Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 octobre 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 août 2025, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 août 2025, à 8 h 45

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 septembre 2025, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 septembre 2025, à 13 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 septembre 2025, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 septembre 2025, à 9 h

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 septembre 2025, à 8 h 45

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er octobre 2025, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1255583005

Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans 3 litiges qui l'opposent à EBC inc. dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet ltée, majorant ainsi le montant total du contrat à 616 475,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1250803002

Approuver l'entente-cadre entre la Ville, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

20.003 Entente

CE *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1240741004

Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1255326006

Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1255970003

Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2025, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la réalisation de la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2026, et à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne pour la réalisation de la 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances prévue en mars 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.006 Entente

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1258956001

(AJOUT) Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sur le pré-développement d'un projet mixte pouvant accueillir des logements sociaux ou abordables ainsi que des unités du Service de police de la Ville de Montréal, situé au 4545, rue Hochelaga - Dépense totale de 99 999 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1258180006

(AJOUT) Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848034

Autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal / Autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit temporaire de 2 500 000 $

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1251361001

Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Bureau de la langue française* - 1259939006

Autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et relations avec les citoyens* - 1254364012

Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257394001

Autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" / Autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1257235002

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 946 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1256711012

Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 7 000 000 $ au net, en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour le programme de remplacement de véhicules

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1255646001

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 3 793 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1256711013

(AJOUT) Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 1 600 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service du matériel roulant et des ateliers, et du Service de l'eau

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1252937005

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour 14 arrondissements de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994021

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845018

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-71 et 88-2020-2 de la Ville de Montréal-Est

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845020

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 de la Ville de Kirkland

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825012

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

60.004 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825013

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 2

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 20 août 2025 à 9 h salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1394

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 août 2025 en y retirant les points 20.024, 20.057, 30.001, 40.019 et 60.001 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1396

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1397

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 660,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2- d'autoriser une dépense de 52 599,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 916,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2- d'autoriser une dépense de 17 537,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255593005

CE25 1398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépenses additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1259403004

CE25 1399

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Groupe Carbone Continental inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 250 797,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21083;

2- d'autoriser une dépense de 37 619,59 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Carbone Continental inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257100004

CE25 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'eau embouteillée en format de quatre litres lors de situations d'urgence, pour une somme maximale de 148 060,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21108;

2- d'autoriser une dépense de 22 209,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Embouteillages Warwick inc.,

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1255588001

CE25 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, au seul soumissionnaire conforme du lot 1 et au plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 3 et 4, pour une période de cinq ans pour les lots 1 et 3 et de quatre ans pour les lots 2 et 4, les contrats pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21061 :

Lot / contrat	**Adjudicataire**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)**
Lot 1 - LAS-ANG-E-2530	Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $
Lot 2 - SLA-SAR-E-2529	Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $
Lot 3 - RDP-A-C-E-2530	Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $
Lot 4 - PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	1 006 445,16 $

3- d'autoriser une dépense de 845 716,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 537 149,30 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Béluga services municipaux inc. et Contant inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1254922005

CE25 1402

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Decimal Technologies inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour le système budgétaire pour une période de 96 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 914 757,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20860;

3- d'autoriser une dépense de 754 900 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information, soit un ajout de 636 100 $ pour 2027, un ajout de 650 200 $ pour 2028, un ajout de 36 700 $ pour 2029, un ajout de 53 300 $ pour 2030 et un ajout de 80 900 $ pour 2031;

5- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Decimal Technologies inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257684003

CE25 1403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20996 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 1 : MHM-110-2529	8 262 402 $
Déneigement Moderne inc.	Lot 2 : MHM-111-2529	8 599 024 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 4 : MHM-112-2529	7 982 645 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 5 : MHM-113-2529	7 275 411 $
9033-4020 Québec inc.	Lot 7 : RDP-108-2529	7 580 474 $
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 8 : RDP-109-2529	11 143 998 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 10 : RDP-110-2529	9 864 216 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 11 : RDP-111-2529	11 075 360 $

3- d'autoriser une dépense de 3 589 176,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 10 767 529,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258788001

CE25 1404

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à GFL Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme (lot 3), le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des cours de voirie (lot 3), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 278 573,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

2- d'autoriser une dépense de 11 142,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres (lot 4), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 592 672,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

2- d'autoriser une dépense de 103 706,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Clean Harbors Québec inc;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1258501001

CE25 1405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à l'entreprise GFL Environmental inc.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259634004

CE25 1406

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Technologies Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 178,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21087;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1255435001

CE25 1407

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 194 187,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521907;

2- d'autoriser une dépense de 238 837,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1258848026

CE25 1408

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (Lot 1 de l'écoquartier Louvain), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 992 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476010;

2- d'autoriser une dépense de 398 445,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 500 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1257231038

CE25 1409

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour des travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI, soit pour une somme maximale de 3 125 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1258848029

CE25 1410

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Gilca inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 549 631,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15964;

2- d'autoriser une dépense de 109 926,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 137 407,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257305002

CE25 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station de métro Berri-UQAM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 65 506 923,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504301;

3- d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses;

4- d'autoriser une dépense de 6 384 555,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'autoriser une dépense de 6 001 712,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6- d'autoriser une dépense de 1 450 187,72 $, taxes incluses, à titre de budget pour mandats connexes;

7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

8- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1257231050

CE25 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20819;

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	Lot 1	11 829 082,15 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	8 263 475,15 $
Stantec inc.	Lot 3	4 691 186,96 $
Total		24 783 744,26 $

2- de procéder aux évaluations du rendement des firmes Artelia Canada inc., Atelier Civiliti inc., Consultants AECOM inc. et Stantec inc.;

3- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour une période 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, des arrondissements et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1259486001

CE25 1413

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour des services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259830001

CE25 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de coordination de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20965;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259859002

CE25 1415

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20949;

Firmes	Contrat	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	2	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	3	5 525 583,53 $
Englobe Corp.	4	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	5	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	6	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	7	2 224 622,53 $

3- de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1257231054

CE25 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Sogica inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 551 295,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20970;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sogica inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256634003

CE25 1417

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20947;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $	1
Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $	2
Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $	3
Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $	4
Artelia Canada inc.	2 168 501,62 $	5
GHD Consultants ltée	2 124 439,07 $	6

3- de procéder aux évaluations de rendement des firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1257231033

CE25 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Levio conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion de projets informatiques, soit pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20966;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio conseils inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1259859004

CE25 1419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 827,05 $, pour des services professionnels d'accompagnement pour des projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013);

2- d'autoriser un budget de contingences additionnel de 21 965,41 $, majorant ainsi le budget de contingences à 540 205 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 du contrat;

4- d'approuver un projet d'avenant 1 entre la Ville de Montréal, Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. à cet effet;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1257409002

CE25 1420

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de 2e avenant à la convention d'aide financière conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin de prolonger l'échéancier du travail de documentation et de consignation *in situ* de certaines données jusqu'au 31 décembre 2028, de reporter le dernier versement de l'aide financière en mars 2027 et de prolonger la fin de la convention jusqu'au 30 juin 2029.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1259641002

CE25 1421

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien technique de 42 150 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation du projet de recherche intitulé « Toxic Contaminants Emitted from Waste Management Facilities : Exposure Pathways, Bioaccumulation, and Health Risks for Birds » pour une durée de trois ans;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1250191001

CE25 1422

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), afin de mener à terme un projet d'étude intitulé « Atténuation des risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville »;

2- d'approuver un projet d'entente de partenariat entre le Fonds de recherche du Québec et la Ville de Montréal à cet effet;

3- d'autoriser le directeur de la Direction cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1255942006

CE25 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

2 - d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1257087001

CE25 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;

2 - de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

3 - de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

4 - d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville;

5 - d'autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1259950001

CE25 1425

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville ont conclu l'entente de développement territoriale du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (ci-après l'«Entente FRR »), laquelle remplace l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025;

Attendu que le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028;

Attendu que la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du Ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente FRR entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2 - de transmettre à la ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3 - d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent dossier décisionnel;

4 - d'autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 27 544 374 $ pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1259502001

CE25 1426

Conditionnellement, à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL à intervenir avec la Ville;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, lesquelles couvrent la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

2 - d'autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259502002

CE25 1427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération ;

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et auquel intervient la ministre de l'Économie et de l'Innovation, relative au Fonds d'investissement PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1259502003

CE25 1428

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259502004

CE25 1429

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest (GSO), pour un montant maximal de 1 154 088 $, correspondant aux honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville, à verser par l'ARTM à la Ville, conditionnellement à l'obtention par celle-ci d'une subvention du ministère des Transports de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1253455001

CE25 1430

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakevie, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2 - d'accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre sous le numéro 24 294 403;

3 - de verser le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1259600001

CE25 1431

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835 et 3055, rue Goyer, 3165 et 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1255553002

CE25 1432

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170 et 3390, rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1255553001

CE25 1433

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour une somme de 243 991 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que la Corporation Maison Lucien-L'Allier démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1255639001

CE25 1434

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de prêt de local du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 21 juin 2026;

2 - d'autoriser la réception de la somme estimée de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 à l'organisme;

4 - d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1259006001

CE25 1435

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1255323009

CE25 1436

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1258682010

CE25 1437

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1258682011

CE25 1438

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de cinq mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, moyennant pour un loyer total de 500,68 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1255323012

CE25 1439

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 105 598 $, soit 22 031 $ à Corporation L'Espoir, 51 579 $ à Fondation Papillon et 31 988 $ à Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, sur une période de trois ans (2025-2027), ayant déposé une demande admissible pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1250096001

CE25 1440

Il est

RÉSOLU :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif;

de recommander au conseil municipal :

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif;

de recommander au conseil d'agglomération

de modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1255996001

CE25 1441

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 $ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal;

2 - de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1250072003

CE25 1442

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2 - de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2026;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1257219001

CE25 1443

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ à l'organisme Le Parados inc. provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

2 - d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de premier rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1253956003

CE25 1444

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
	Volet Général	
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	**861 178 $**
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	**507 871 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**242 439 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**366 687 $**
Dopamine	DopaCohab	**595 887 $**
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	**505 350 $**
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	**456 391 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	**600 000 $**
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	**654 575 $**
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	**433 111 $**
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	**838 565 $**
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	**463 852 $**
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	**1 075 769 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	**443 817 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	**413 117 $**
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	**557 609 $**
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	**527 516 $**
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	**454 870 $**
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	**313 599 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	**707 585 $**
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	**416 821 $**
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	**549 597 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	**753 848 $**
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	**609 607 $**
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	**266 689 $**
	Volet Autochtone	
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	**503 715 $**
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	**444 942 $**
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	**1 067 930 $**
Résilience Montréal	Quartier solidaire	**1 029 900 $**
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	**722 848 $**
	Volet Femme	
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**808 271 $**
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	**206 460 $**

Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	**161 682 $**
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	**197 650 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	**605 072 $**
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	**324 207 $**
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	**147 469 $**
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	**332 997 $**
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	**449 300 $**
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	**260 616 $**
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	**155 954 $**
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	**344 747 $**

2 - d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1254363003

CE25 1445

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1258379003

CE25 1446

Vu la résolution CA25 14 0220 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 18 juillet 2025;

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 52 500 $ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour le projet de serre institutionnelle et communautaire dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2 - d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3 - d'autoriser Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1259044004

CE25 1447

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet - 2026-2028	Soutien
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	**225 000 $**
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	**225 000 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1254363005

$ CE25 1448

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une convention financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1254363004

CE25 1449

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec;

2 - d'approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1250068002

CE25 1450

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'approuver un addenda aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 $ pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a);

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1258383001

CE25 1451

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 989,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de prix en date du 7 mai 2025;

2 - d'autoriser une dépense de 49 698,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1258848005

CE25 1452

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1258122002

CE25 1453

Vu la résolution CA25 220214 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 11 août 2025;

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 465 146,51 $, taxes incluses, du Service de la gestion et planification immobilière vers l'arrondissement du Sud-Ouest pour le remplacement des équipements mécaniques et les travaux de décarbonation du centre Oliver-Jones, dans le cadre du Programme de transition écologique pour le parc immobilier;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1258108003

CE25 1454

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public;

2- d'inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1256418003

CE25 1455

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art mural permanente à l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier inclusif et résilient (QIR) Saint-Pierre de Lachine;

2- d'autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257722001

CE25 1456

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec, piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, dans le cadre d'un contrat de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, levées individuellement ou simultanément.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257362001

CE25 1457

Il est

RÉSOLU :

d'accepter, dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), aux conditions suivantes :

- que, pour un projet visé par une lettre d'engagement sous la Stratégie d'inclusion, seules les phases visées par une lettre de garantie bancaire toujours détenue par le Service de l'habitation, ou qui le seront à l'avenir, pour lesquelles les logements n'ont pas encore été vendus ou loués, puissent bénéficier de cette mesure;

- que tout promoteur souhaitant bénéficier de cette mesure signifie son intérêt par écrit à la Directrice du Service de l'habitation;

- que toute modification aux engagements en matière de logements abordables soit entérinée par la conclusion d'un avenant à la lettre d'engagement;

- que les engagements en logement abordable pris sous la Stratégie d'inclusion puissent être remplacés par un engagement de réalisation de toute catégorie de logement conforme à la définition de « logement abordable » au Règlement pour une métropole mixte au moment de la conclusion de l'avenant à la lettre d'engagement, sauf par la conclusion d'une entente avec la Ville visant l'abordabilité des logements et par le versement d'une contribution financière;

- qu'aucun remboursement de montants déjà encaissés ne soit effectué.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1258053003

CE25 1458

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1257154003

CE25 1459

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer Jessica Olivier-Nault à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Sylvie Cajelait;

2- de nommer Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans se terminant en août 2028, en remplacement de Fyscillia Ream;

3- de renouveler le mandat de Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;

4- de renouveler le mandat d'Anabelle Caron à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2025;

5- de nommer Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;

6- de nommer France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de deux ans, à compter d'octobre 2025;

7- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1257721004

CE25 1460

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

2- de remercier Franck-Armel Rwamo pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1257181004

CE25 1461

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.009 1259902011

CE25 1462

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1259966001

CE25 1463

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations;

2- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1250184001

CE25 1464

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, à compter d'août 2025 :

Nom	Période
Bruno Bergeron, Urbaniste	2 ans
Lorène Christini, Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste	2 ans
Pierre Gauthier, Professeur agrégé	2 ans
David Hanna	2 ans
Coumba Ngom, Entrepreneur	2 ans
Francine Simard, Chercheure	2 ans
Habib El-Hage, Sociologue et spécialiste en relations interculturelles	2 ans
Helen Finn, Médiatrice	2 ans
Denis Leclerc, Psychoéducateur	4 ans
Éric Cardinal, Consultant en relation publiques	4 ans
Christian Giguère, Consultant	4 ans
Jacques Internoscia, Stratège et gestionnaire	4 ans
Marie-Claude Massicotte, Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC	4 ans
Luba Serge, Urbaniste	4 ans
Nathalie Zinger, Gestionnaire d'organisme	4 ans
Danielle Casara, Syndicaliste	4 ans

2- de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les deux premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1257010007

CE25 1465

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet municipal;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1255825001

CE25 1466

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération la projection des résultats de l'exercice 2025 en date du 30 juin 2025 - Volet agglomération;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2025 comparé avec le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1255825002

CE25 1467

Vu la résolution CA25 19 0227 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 4 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine, le samedi 11 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1256559003

CE25 1468

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, visant à remplacer l'annexe A et à fixer la date de l'entrée en vigueur du chapitre III du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) pour la mise en place de l'enregistrement des bâtiments vacants.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1257154002

CE25 1469

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 19, jointe au présent dossier décisionnel, pour la mise à jour des loyers de référence 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1255687002

CE25 1470

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 20, jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du même règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1255687003

CE25 1471

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 6, jointe au présent dossier décisionnel, modifiant les loyers abordables et les loyers donnant droit à une bonification.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1255515001

CE25 1472

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, les 23 et 24 août et 20 septembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 7 septembre 2025 et jusqu'à 4 h les 14 et 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

3- d'autoriser 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 31 août 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658, rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031, rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035, rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049, rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Brasserie du Monde	1567, rue Saint-Denis	1179435046	#100080580
Café Gitana	2080, rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Club 2061 St-Denis	2061, rue Saint-Denis	1178776630	#18389975
Frite Alors!	1710, rue Saint-Denis	1165559734	#9937954
L'Abreuvoir	403, rue Ontario Est	1165834665	#9202201 (1er étage) et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300, rue Ontario Est	1162863113	#9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B, rue Saint-Denis	1178710860	#18311565
Le Crimson	323, rue Ontario Est	1178586179	#100187054-3
Le Psy Bar	2073, rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Red Room	2037, rue Saint-Denis	1179078515	#10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741, rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361, rue Émery	1168217314	#100015821-2
Point Bar	2017, rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735, rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649, rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041, rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1

4- d'autoriser 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 13 octobre 2025 et le 1er janvier 2026 dans le cadre des événements qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
La graine brulée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Pub sportif Le Weiser	1309, rue Sainte-Catherine Est	1180874472	10003960-2
Culposo Lounge	1310, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10314617-1

Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine Est	1172397607	100209148-1
Chilanga Taqueria	1371, rue Sainte-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Rosa Mexicano	1477, rue Sainte-Catherine Est	1180191380	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine Est	1144511061	100066894-1
Bar Rocky	1673, rue Sainte-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken	1172490089	100066449-1

5- d'autoriser l'organisme S.A.T Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 4 octobre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1258994014

CE25 1473

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 3 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1255629003

CE25 1474

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1257252001

CE25 1475

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1255548009

CE25 1476

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1256262001

CE25 1477

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1253227002

CE25 1478

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1251357001

CE25 1479

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- de réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1255629002

CE25 1480

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1253867008

CE25 1481

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1253867009

CE25 1482

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1258798007

CE25 1483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma;

2 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1253422003

CE25 1484

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces publics situés au centre du boulevard Robert-Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame Ouest et constitués des lots 5 523 489, 5 521 983, 5 521 980 et 5 521 956, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et des lots 5 521 965, 5 521 962, 5 521 959 et 5 521 957, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1254521015

CE25 1485

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21, adopté le 13 mai 2025, par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1250136004

CE25 1486

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT ne s'appliquent pas.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d’un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu’aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l’annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique*, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. 12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274,* selon les objectifs et critères applicables suivants:

    A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

    Objectif :
    Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

    Critères :
    Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

    Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

    Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

    Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

    Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

    Objectif :
    Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

    Critères :
    Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

    Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
    Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

    Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

    Objectif :
    Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

    Critères :
    Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

    Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

    Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

    Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

    S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.

Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.

Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.

Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7

LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8
DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plan intitulé « HAUTEURS »

ANNEXE B
Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

Adopté à l'unanimité.

40.021 1251066008

CE25 1487

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 13, jointe au dossier décisionnel, dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI.

Adopté à l'unanimité.

40.022 1258848030

CE25 1488

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 247 228	2 248 123	3 457 942	2 248 991	2 249 075	2 212 545
2 249 042	3 454 161	2 246 638	2 334 612	2 169 964	2 169 965
2 247 229					

2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154
1 425 155

3 - de modifier la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4 - de modifier la résolution CG20 0141 adoptée le 26 mars 2020 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.023 1258276004

CE25 1489

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 169 964	2 169 965	2 247 229	2 247 228	2 248 123	3 457 942
2 248 991	2 249 075	2 212 545	2 249 042	3 454 161	2 246 638
2 334 612					

2 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151

1 424 154

1 424 155

3 - de modifier la résolution CM25 0801 adoptée le 17 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4 - de modifier la résolution CM22 0366 adoptée le 21 mars 2022 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.024 1258276005

CE25 1490

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.025 1258276006

CE25 1491

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

40.026 1252675001

Règlement RCE 25-005

CE25 1492

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.027 1258862001

CE25 1493

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Bianelle Legros à titre de directrice - Cinéma, festival et événements au Service de la culture dans la fourchette salariale FM11 à compter de la date du 20 août 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1256991002

CE25 1494

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal intitulé « Itinérance et cohabitation sociale à Montréal » portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1250076001

CE25 1495

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1256825009

CE25 1496

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1253120001

Levée de la séance à 10 h 51.

70.001

Les résolutions CE25 1394 à CE25 1496 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 21 août 2025 à 8 h 45
par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE25 1497

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 21 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1498

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1499

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1500

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255548005

CE25 1501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1250683003

CE25 1502

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :

5 291 728
5 291 730
5 299 491
5 299 492

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1250683002

Levée de la séance à 8 h 52.

70.001

Les résolutions CE25 1497 à CE25 1502 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 3 septembre 2025 à 9 h salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1503

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 septembre 2025, en y retirant les points 12.001 à 12.016, 20.025, 20.040 et 60.001 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1504

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 167 792,63 $, taxes et contingences incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	219 233,79 $
Les portes JPR inc.	2	197 267,77 $
Les portes JPR inc.	3	171 649,25 $
Les portes JPR inc.	4	163 891,16 $
Les portes JPR inc.	5	176 299,66 $
Les portes JPR inc.	6	155 739,14 $
Les portes JPR inc.	7	83 711,85 $

2- d'autoriser une dépense de 233 558,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257157011

CE25 1505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 63 813,71 $, taxes incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

2- d'autoriser une dépense de 12 762,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1257157010

CE25 1506

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21021;

Lot	Montant (Taxes incluses)
1	452 481,10 $
2	746 273,20 $
3	437 086,84 $
4	607 146,39 $
5	1 143 176,26 $
6	484 897,04 $
7	1 013 844,31 $
8	833 429,12 $
9	981 754,99 $
10	1 095 356,91 $
11	842 878 $
12	1 014 834,56 $
13	374 287,09 $

2- d'autoriser une dépense de 2 005 489,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257157012

CE25 1507

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à NCH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 466 695,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20703;

2- d'autoriser une dépense de 93 339,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de NCH Canada inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1250163001

CE25 1508

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 314 261,17 $, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CE23 1983);

2- d'autoriser une dépense de 9 490,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

3- d'autoriser une dépense de 119 717,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 95 830,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1259634003

CE25 1509

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium;

2- de ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2024, pour un montant estimé de 6,2 millions $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257157016

CE25 1510

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CE23 0968) de Valosphère Environnement inc., à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
1	365 261,78 $	339 569,78 $

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CM23 0733) de Valosphère Environnement inc., à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lots	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes-cadres (taxes incluses)
2	838 362,75 $	631 755,75 $
3	521 802,54 $	437 582,54 $
4	713 130,14 $	627 015,14 $

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CG23 0336) de Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
6	608 769,63 $	441 037,63 $

Adopté à l'unanimité.

20.007 1256987002

CE25 1511

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 48 mois, des contrats pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21080 :

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	1 683 337,48 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	1 301 149,09 $
Total		**2 984 486,57 $**

2- d'autoriser une dépense de 153 808,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Lots	Firmes	Contingences (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	86 938,87 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	66 869,41 $
Total		**153 808,28 $**

3- d'autoriser une dépense de 91 679,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation de prix;

Lots	Firmes	Indexation de prix (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	55 439,88 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	36 239,17 $
Total		**91 679,05 $**

4- de procéder à une évaluation du rendement de WM Québec inc. et Enviro Connexions;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1258554003

CE25 1512

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 21 477,33 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 4 (CE23 0022);

2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 278,14 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 1a (CM23 0049);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 202 944,67 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 2 (CM23 0049);

3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259841003

CE25 1513

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, des contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120 :

Firmes	Contrat (lot)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9297-9236 Québec inc.	PMR-H001-2526 (lot 1)	365 620,50 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H002-2526 (lot 2)	160 965 $
Martin Lefebvre transport inc.	PMR-H003-2526 (lot 3)	160 965 $
Cooray Transport inc.	PMR-H004-2526 (lot 4)	367 920 $
9168-5941 Québec inc.	PMR-H005-2526 (lot 5)	200 516,40 $
Transport H. Cordeau inc.	PMR-H010-2526 (lot 10)	170 163 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H003-2526 (lot 13)	165 564 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H006-2526 (lot 16)	165 564 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H007-2526 (lot 17)	273 870,45 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H008-2526 (lot 18)	188 329,05 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H009-2526 (lot 19)	172 462,50 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H010-2526 (lot 20)	275 871,02 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H011-2526 (lot 21)	188 329,05 $
Solution Reno-Béton inc.	MHM-H014-2526 (lot 22)	128 772 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-H015-2526 (lot 23)	151 767 $
Transport Jon-Jon inc.	RDP-H017-2526 (lot 24)	133 371 $
9168-5941 Québec inc.	RDP-H018-2526 (lot 25)	149 007,60 $

2- d'autoriser une dépense de 170 952,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 512 858,63 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9297-9236 Québec inc., Martin Lefebvre transport inc., Cooray Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Transport H. Cordeau inc., Solution Reno-Béton inc. et Transport Jon-Jon inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, des contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120 :

Firmes	Contrat (lot)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9169-0990 Québec inc.	RPP-H001-2526 (lot 11)	494 392,50 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H004-2526 (lot 14)	459 325,13 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H005-2526 (lot 15)	457 025,63 $

2- d'autoriser une dépense de 70 537,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 211 611,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9169-0990 Québec inc. et Transport H. Cordeau inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1255382007

CE25 1514

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. au bénéfice de CMS Entrepreneurs Généraux inc.;

2- d'approuver un projet de convention de cession à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1255382004

CE25 1515

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 167 604,81 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 154,84 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 19 436,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des services de collecte de conteneurs et de transport des matières recyclables de 19 arrondissements, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0884), majorant ainsi le montant total du contrat à 252 675,28 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1258362001

CE25 1516

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 271 372,65 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983);

2- d'autoriser une dépense de 27 137,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Protection incendie Viking inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1255786003

CE25 1517

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle VWR Internationnal Co., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le matériel de laboratoire et les produits chimiques, pour une somme maximale de 282 311,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21064;

2- d'autoriser une dépense de 8 655,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1255433001

CE25 1518

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 254,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21072;

2- d'autoriser une dépense de 7 500,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1250152001

CE25 1519

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Excavations Vidolo ltée et Groupe Villeneuve inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, trois contrats pour des services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne au sein des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21106;

Fournisseurs	Lots	Contrats	Contrats (montants taxes incl.)
Excavations Vidolo ltée	1	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres Saint-Laurent, Acadie et Saint-Michel	172 207,26 $
	2	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres LaSalle, Côte-des-Neiges et La Petite-Patrie	168 198,23 $
Groupe Villeneuve inc.	3	Service de nettoyage par balai mécanique et camion-citerne - Écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent	192 502,64 $
Total - toutes taxes incluses			**532 908,12 $**

2- d'autoriser une dépense de 10 729,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

Fournisseurs	Lots	Contrats	Indexation (montants taxes incl.)
Excavations Vidolo ltée	1	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres Saint-Laurent, Acadie et Saint-Michel	3 467,11 $
	2	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres LaSalle, Côte-des-Neiges et La Petite-Patrie	3 386,40 $
Groupe Villeneuve inc.	3	Service de nettoyage par balai mécanique et camion-citerne - Écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent	3 875,72 $
Total - toutes taxes incluses			**10 729,22 $**

3- d'autoriser une dépense de 5 436,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Lots	Contrats	Contingences (montants taxes incl.)
Excavations Vidolo ltée	1	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres Saint-Laurent, Acadie et Saint-Michel	1 756,75 $
	2	Service de nettoyage, par tracteur-chargeur - Écocentres LaSalle, Côte-des-Neiges et La Petite-Patrie	1 715,84 $
Groupe Villeneuve inc.	3	Service de nettoyage par balai mécanique et camion-citerne - Écocentres Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent	1 963,78 $
Total - toutes taxes incluses			**5 436,37 $**

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1258233001

CE25 1520

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Corporation Groupe de Filtration Dafco, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation, pour une somme maximale de 941 062,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21037*;*

2- d'autoriser une dépense de 141 159,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Corporation Groupe de Filtration Dafco;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259901003

CE25 1521

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Démolition et excavation Démex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et de la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 587 342,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15970;

2- d'autoriser une dépense de 238 101,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 177 061,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Démolition et excavation Démex inc.;

5- d'autoriser le financement du projet de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur par le budget d'affectation de surplus du SGPI-1256254002 (CM25 0733);

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259551002

CE25 1522

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de trois ans, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'estimateurs de coûts pour divers projets municipaux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21071;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GLT+ inc.	Lot 1	312 286,47 $
Consultants Legico-CHP inc.	Lot 2	254 641,95 $

2- de procéder aux évaluations du rendement de GLT+ inc. et de Consultants Legico-CHP inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, le cas échéant, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1259527001

CE25 1523

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, incluant deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, situés sur le territoire des arrondissements : d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2- d'autoriser une dépense totale de 204 410,63 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256549004

CE25 1524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 25 juillet 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Atelier Entremise à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 11 798,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités (banque d'heures);

4- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire de 147 062 $ pour l'année 2026 et 79 187 $ pour 2027, dans le cadre du processus budgétaire en cours;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1253075002

CE25 1525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21014;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	1 227 128,18 $	1
Artelia Canada inc.	1 295 181,88 $	2
Les Services EXP inc.	1 424 936,91 $	3
Solmatech inc.	1 289 046,24 $	4
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	513 052,94 $	5
Groupe ABS inc.	544 837,78 $	6
AtkinsRéalis Canada inc.	521 782,99 $	7

2- de procéder aux évaluations de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc.;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats avec deux options de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1257231053

CE25 1526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1255607002

CE25 1527

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Atelier Archi- inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels relatifs à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la relocalisation du laboratoire d'essais des matériaux du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 203 505,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20998;

2- d'autoriser une dépense de 30 525,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1258183001

CE25 1528

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures visant à autoriser des travaux pour la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit pour une somme de 495 115,76 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 83 228,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 59 741,32 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1255602001

CE25 1529

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente-cadre de collaboration 202458 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1257231067

CE25 1530

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'adaptation de l'exposition virtuelle « Aux origines de l'oncologie canadienne : L'Institut du radium de Montréal » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 mars au 26 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1258731001

CE25 1531

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Les cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de 12 mois, relativement aux conditions et modalités de sa collaboration avec le Service de l'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1250348011

CE25 1532

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Richard Dupuy;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1255668002

CE25 1533

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de trois ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 38,83 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1258933001

CE25 1534

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1254501005

CE25 1535

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent au Club de haute performance Montréal-Olympique inc. de 4 575 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel à projets sportifs de la Division de la gestion des installations sportives, pour l'année 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259615004

CE25 1536

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 105 000 $ à l'organisme Vélo Québec Association pour le soutien des activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la population montréalaise à la Maison des cyclistes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1259622010

CE25 1537

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 23 200 $ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de contribuer à l'organisation des Rendez-vous de la mobilité durable de Montréal 2025 qui se tiendront à la Maison du développement durable du 10 au 24 septembre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1258514002

CE25 1538

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1252937004

CE25 1539

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1258180003

CE25 1540

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu vidéo de Montréal (MIGS);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1258180005

CE25 1541

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à l'Université de Montréal pour la réalisation du projet « Les sciences « omiques » pour boucler la boucle : optimisation de l'amendement du sol à partir de déchets agroalimentaires locaux afin de réduire l'empreinte carbone », pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2027;

2- d'approuver le projet de contrat de collaboration entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1250348010

CE25 1542

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de LÎle-Bizard, située au 500, montée de l'Église, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 776 047,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15969;

2- d'autoriser une dépense de 355 209,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 266 407,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1257381002

CE25 1543

Considérant l'adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville en date du 12 février 2025;

Considérant qu'une résolution établissant une répartition de la composition de la catégorie d'immeubles résiduelle en sous-catégories d'immeubles résidentiels est obligatoire pour créer lesdites sous-catégories, telles qu'autorisées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

Considérant l'abrogation de la catégorie d'immeubles « 6 logements et plus » par l'adoption du projet de loi n. 39 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*;

Considérant que la sous-catégorie résiduelle réfère à la catégorie résiduelle;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de créer la sous-catégorie d'immeubles résidentiels « 6 logements ou plus » ainsi que la sous-catégorie « résiduelle »;

2- de transmettre la présente résolution à la Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1253074006

CE25 1544

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à participer à l'appel d'offres A/O 2025-01, lancé par Hydro-Québec, pour la fourniture d'un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque;

2- d'autoriser le chef de division Transport, Énergie et Bâtiment du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) à signer tout document relatif à l'inscription, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1250214001

CE25 1545

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable dans le cadre du Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, volet 2 « Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable » pour un projet éducatif de la Biosphère intitulé « Tendre l'oreille : la pollution sonore et ses effets »;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite demande de subvention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1250348009

CE25 1546

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de don entre la Ville de Montréal et Garnet Lee, Gilbert Lee, tous deux représentés par Jean-Philippe Riopel, pour l'acquisition de la collection Wings par le Centre des mémoires montréalaises (MEM).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257959002

CE25 1547

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter le don de coleoptères de la collection Pierre Bélanger pour l'Insectarium de Montréal d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 8 602,50 $;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Pierre Bélanger au montant de 8 602,50 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1255399003

CE25 1548

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter le don de coleoptères, de lépidoptères et de phyllies de la collection de Stéphane Le Tirant pour l'Insectarium de Montréal d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 40 953,50 $;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Stéphane Le Tirant au montant de 30 000 $, conformément aux règles fiscales applicables;

3- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Anne-Marie Parent au montant de 10 953,50 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1255399002

CE25 1549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense maximale de 639 466,37 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des technologies de l'information;

2- d'autoriser une dépense de 103 142,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 327 989,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1250202001

CE25 1550

Vu la résolution CA25 16 0201 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 12 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, de commandites pour un montant total de 35 000 $, non taxable, provenant de deux partenaires commerciaux dans le cadre du financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont dont la célébration sont prévue à l'automne 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement d'Outremont, d'un montant additionnel de 35 000 $, à la suite de la réception de ces commandites.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1255723003

CE25 1551

Vu la résolution CA25 27 0187 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 11 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le virement budgétaire de 256 827,71 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de réfection des bassins de toiture de la Maison de la culture et bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale;

2- d'autoriser la dépense de 234 517,94 $, net de ristournes, au Plan décennal d'immobilisation du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1259237001

CE25 1552

Vu la résolution CA25 10 185 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 11 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 344 925 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour les travaux de réfection de la toiture du centre des loisirs, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1257387003

CE25 1553

Vu la résolution CA25 25 0225 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 12 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro;

2- d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1259681001

CE25 1554

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un règlement pour la somme de 124 200 $, taxes incluses, en capital, intérêts et frais suivant la réclamation transmise par La bande à Paul inc. à la Ville pour des services rendus afin d'intégrer l'exposition Méga Ceta à l'exposition Zone Nature du Biodôme;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1259880002

CE25 1555

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le Service des affaires juridiques de régler hors cour le recours portant le numéro 500-17-12411-220 intenté par Neigexpert au montant 130 000 $;

2- d'autoriser la Chef de division, Division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1259774002

CE25 1556

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la proposition de règlement hors cour avec Consultants Aecom inc. et leurs ex-dirigeants, pour la somme de 3 620 000 $, en règlement complet de toute réclamation visée par la demande en justice 500-17-103695-188;

2- d'autoriser M^{e} Alain Bond, Contrôleur général, à signer tout document requis;

3- d'autoriser le dépôt d'un acte de désistement à l'égard des défendeurs Frank Zampino, Robert Marcil et Cosmo Maciocia.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1253219002

CE25 1557

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 13, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « De Castelnau entre la rue Berri et De Gaspé (SDC Quartier Villeray) » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1259861005

CE25 1558

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 14 septembre et jusqu'à 8 h, le 1er novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2 - d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistré au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 14 septembre et jusqu'à 8 h, le 11 octobre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il accueille;

3 - d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 11 octobre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4 - d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistré au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994015

CE25 1559

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier et constituée du lot numéro 1 729 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1254521008

CE25 1560

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc André-Lavallée » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc Lafond », situé à l'est de la 12e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, et constitué du lot numéro 6 220 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1254521021

CE25 1561

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo qui suit un tracé débutant à l'intersection de la rue Berri vers l'ouest sur la rue Cherrier jusqu'à la rue Saint-Denis, puis vers le nord sur la rue Saint-Denis jusqu'à la rue De Castelnau Est, de là, se séparant en deux segments distincts empruntant les rues Saint-Denis et Lajeunesse jusqu'au boulevard Crémazie Est et à partir de ce point, en deux segments distincts empruntant les rues Berri et Lajeunesse jusqu'au boulevard Gouin Est, le tout traversant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1254521019

CE25 1562

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Étienne Blais à titre de directeur - réalisation de projets d'infrastructures urbaines au Service des infrastructures du réseau routier dans l'échelle salariale 2025 - FM11, en date du 3 septembre 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1256572002

CE25 1563

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er avril au 30 juin 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1256825010

CE25 1564

Il est

RÉSOLU :

de prendre connaissance du rapport intitulé « État des finances de la Ville de Montréal - Cadre budgétaire préliminaire 2026-2028 ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1253074007

Levée de la séance à 10 h 09.

70.001

Les résolutions CE25 1503 à CE25 1564 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 5 septembre 2025 à 13 h
par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE25 1565

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 5 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1566

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

Levée de la séance à 13 h 14.

70.001

Les résolutions CE25 1565 et CE25 1566 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 10 septembre 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1567

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 septembre 2025, en y retirant les points 20.021, 20.044, 30.002, 40.002 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1568

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1569

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 25 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour des services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l’exercice 2026, dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259962002

CE25 1571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20911 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Camions Inter-Anjou inc.	Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.	1 233 802,11 $
Équipements Twin (Laval) inc.	Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.	446 103 $
Camions Inter-Anjou inc.	Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.	3 357 304,22 $

2- d'autoriser une dépense de 755 581,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Camion Inter-Anjou inc. et d'Équipements Twin (Laval) inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1255593006

CE25 1572

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Proprecan inc.	2	389 478,96 $
Proprecan inc.	5	436 899,94 $
Services d'entretien Alphanet inc.	9	425 245,62 $
Proprecan inc.	10	455 938,42 $

2- d'autoriser une dépense de 341 512,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc. et Proprecan inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	1	662 250,58 $
Services d'entretien Alphanet inc.	3	1 092 182,02 $
Services d'entretien Alphanet inc.	4	878 564,50 $
Services d'entretien Alphanet inc.	6	827 611,49 $
Services d'entretien Alphanet inc.	7	932 186,37 $
Services d'entretien Alphanet inc.	8	561 752,27 $
Service d'Entretien Ménager Vimont inc.	11	762 547,43 $

2- d'autoriser une dépense de 1 143 418,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc. et de Service d'Entretien Ménager Vimont inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1257157013

CE25 1573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour une durée de 12 mois, soit pour une somme maximale de 142 944,01 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses, à titre des contingences;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1259834005

CE25 1574

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, VWR International Co., le contrat pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 991 296,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21058;

2- d'autoriser une dépense de 26 434,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3- de procéder à une évaluation du rendement de VWR International Co.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1255436001

CE25 1575

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat à Les Industries B.R. Métal inc. pour la fourniture et l'installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine pour un montant de 233 370,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21003;

2- d'autoriser une dépense de 35 000,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259206001

CE25 1576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 542 349,69 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juillet 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1250094001

CE25 1577

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la location à court terme de camionnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21110 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4: Location de camionnettes 4x2 avec benne basculante	382 140,11 $
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 6: Location de mini-fourgonnettes	387 778,48 $
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 7: Location de véhicules utilitaires sport (VUS)	232 847,37 $

2- d'autoriser une dépense de 200 553,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la location à court terme de voitures, de camionnettes et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25- 21110;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes	828 707,61 $
La compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2: Location de camionnettes 4x2	3 199 777,25 $
La compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 3: Location de camionnettes 4x4	1 196 717,29 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 5: Location de fourgonnettes	1 509 171,05 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 8: Location de véhicules électriques	815 899,39 $

2- d'autoriser une dépense de 1 510 054,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder aux évaluations du rendement de La compagnie de location d'Autos Entreprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1256711007

CE25 1578

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259563014

CE25 1579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1259563013

CE25 1580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Engo Equipement Sales inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 823 733,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21065;

2- d'autoriser une dépense de 364 746,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Engo Equipement Sales inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1256711008

CE25 1581

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Longus Equipement, plus bas soumissionnaire conforme, des contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Longus Equipement	Lot 2 : 320 579,04 $ Lot 3 : 314 140,44 $ Lot 5 : 331 156,74 $ Lot 6 : 309 024,06 $ Lot 7 : 309 024,06 $

2- d'autoriser une dépense de 316 784,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Longus Equipement, plus bas soumissionnaire conforme, des contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 1 et 4, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Longus Equipement	Lot 1 : 679 904,66 $ Lot 4 : 597 927,49 $

2- d'autoriser une dépense de 255 566,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Longus Equipement;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1256711006

CE25 1582

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle CIMA S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWan et Wi-Fi intérieur, pour une somme maximale de 465 188,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702 :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
CIMA S.E.N.C.	Lot 1	465 188,65 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle YRH inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en Wi-Fi intérieur, pour la somme maximale de 612 241,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702 :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
YRH inc.	Lot 2	612 241,88 $

2- de procéder à l'évaluation du rendement de YRH inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1252881009

CE25 1583

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à CIMI inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes, avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 976 295,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21006;

2- d'autoriser une dépense de 1 946 444,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMI inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1256711003

CE25 1584

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	Contrat	Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	248 346 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	340 785,90 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	125 035,31 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	380 107,35 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	403 562,25 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	336 301,88 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	381 418,07 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	206 955 $

2- d'autoriser une dépense de 121 125,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 363 376,76 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc. Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), REM. Groupe Extrême inc., Le Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	**Contrat**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)**
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $

2- d'autoriser une dépense de 30 474,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 91 422,37 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et de Remorquage Montréal Plus inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1255382008

CE25 1585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour des services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, soit pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses, aux prix de son offre de service datée du 25 août 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Logic-Contrôle inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1255035004

CE25 1586

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle AVI-SPL Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, soit pour une somme maximale de 2 612 945,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20910;

2- d'autoriser une dépense de 391 941,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'AVI-SPL Canada ltée;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259563016

CE25 1587

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 359 886,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et d'autoriser une dépense additionnelle de 155 683,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1255035005

CE25 1588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements de la Ville de Montréal, d'une durée de deux saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale, soit pour une somme maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Transvac Montréal-Laval inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1255382002

CE25 1589

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 379 416,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C;

2- d'autoriser une dépense de 75 883,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1259979002

CE25 1590

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1256459001

CE25 1591

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 552 305,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et d'autoriser une dépense additionnelle de 143 018,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1256274003

CE25 1592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 247 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C;

2- d'autoriser une dépense de 1 249 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction MLSR inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1250162001

CE25 1593

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - scénographie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 898 412,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15975;

2- d'autoriser une dépense de 179 682,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 134 761,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1256891001

CE25 1594

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à 7574479 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de plantation d'arbres et de gazonnement dans l'aménagement du corridor mobilité durable, sur le boulevard Henri-Bourassa, de l'avenue Marcelin-Wilson à la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 270 565,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504501;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 7574479 Canada inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1257231056

CE25 1595

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe LML ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 714,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2540-204900-C;

2- d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1256263001

CE25 1596

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de quatre ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21036;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Artelia Canada inc.	Lot 1	4 277 634,81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Lot 2	4 547 500,69 $

2- de procéder à l'évaluation du rendement d'Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1257631001

CE25 1597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 138 252,50 $, taxes incluses, fournisseur ayant des droits exclusifs;

2- d'approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de la Montréal;

3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1255438001

CE25 1598

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20946 :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Artelia Canada inc.	5 748 750 $	1
Parsons inc.	3 680 924,63 $	2
Stantec Experts-conseils ltée	4 181 640,75 $	3

2- de procéder aux évaluations de rendement de Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1257231059

CE25 1599

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer des inspections des conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1257851002

CE25 1600

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 63 333,60 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom d'Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 666,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1250552004

CE25 1601

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services de surveillance de chantier et de production de vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163).

Adopté à l'unanimité.

20.033 1250236001

CE25 1602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour des services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine, dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 296 887,13 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 25 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ducore Expertise inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions;

4- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1259146002

CE25 1603

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Référence Média (9193-6690 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec possibilité de deux options de prolongation, un contrat pour des services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 287 395,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21086;

2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1255661001

CE25 1604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en intelligence artificielle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21067 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Cofomo inc.	Lot 1 : réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle	674 983,73 $
Société Conseil Groupe LGS	Lot 2 : réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI)	1 572 858 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. et de Société Conseil Groupe LGS;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1259859005

CE25 1605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, pour une somme maximale de 1 323 074,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2343;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1250649008

CE25 1606

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant à 510 000 $ et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation de la poursuite de la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1255540001

CE25 1607

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la Politique d'aide gouvernementale au transport en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé;

2- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1250145001

CE25 1608

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny ont conclu une entente intermunicipale portant sur l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, laquelle prenait effet le 14 juillet 2014 et avait une durée de 10 ans (ci-après l' « Entente intermunicipale 2014 »);

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 5 (Durée) de l'Entente intermunicipale 2014 prévoit qu'elle pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objection;

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny souhaitent mettre fin à l'Entente intermunicipale 2014 afin de conclure une nouvelle entente;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de ratifier le non-renouvellement automatique de l'Entente intermunicipale 2014 faisant en sorte que ladite entente a pris fin en date du 14 juillet 2024;

2- d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny pour l'entretien du Pont Jean-Baptiste-Legardeur, dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 15 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1247231042

CE25 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM);

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal relativement au projet du prolongement de la ligne bleue du métro, à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1250803003

CE25 1610

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Archives gaies du Québec pour l'exposition adaptée du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1258731002

CE25 1611

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction, Le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1252885005

CE25 1612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun, ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux;

2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer l'acte de vente conditionnellement à l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) demandée dans le cadre du projet PHAQ pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1255792006

CE25 1613

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., un espace situé au 980, rue Guy, d'une superficie de 39 615 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juin 2025, moyennant un loyer total de 15 383 616,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention;

2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., représentant une somme totale de 632 362,50 $, taxes incluses;

3- d'approuver une dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1254565007

CE25 1614

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal (STM) prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM;.

2- d'effectuer un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour l'année 2025, pour une somme de 60 875,55 $, net de taxes;

3- de prévoir un ajustement à la base budgétaire pour l'année 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour une somme de 121 751,10 $, net de taxes, dans le cadre du processus actuellement en cours;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1255323013

CE25 1615

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local au premier sous-sol, de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, de l'annexe l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie d'environ 661 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour les personnes en situation de vulnérabilité, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1255323014

CE25 1616

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer le document intitulé « Licence restreinte d'utilisation des marques de commerce d'Intact par la Ville de Montréal » présenté en annexe D de la convention;

4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie et le Service de l'eau à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1256887002

CE25 1617

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

Organismes	**Montants**
Équiterre	150 000 $
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB)	100 000 $
Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	50 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1257956005

CE25 1618

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1257597002

CE25 1619

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 312 851 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	85 000 $	42 500 $	127 500 $
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	100 000 $	50 000 $	150 000 $
Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	65 043 $	32 522 $	97 565 $
Centre des femmes de Verdun inc.	Autodéfense féministe: discours du corps et espace public III	35 054 $	17 527 $	52 581 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	88 670 $	44 335 $	133 005 $
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Développement du volet jeunesse du civa	82 000 $	41 000 $	123 000 $
Organisme Ballroom pour la Communauté	Ballroom en sécurité	96 120 $	48 060 $	144 180 $
Corporation l'Espoir	Camps de jour inclusifs	73 814 $	36 907 $	110 721 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 274 866 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
Association Tasiutigiit pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	160 000 $	80 000 $	240 000 $
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Spirale	330 898 $	165 449 $	496 347 $
GRIP Montréal	Spotlight Montréal	217 292 $	108 646 $	325 938 $
Cirque Hors Piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	125 000 $	62 500 $	187 500 $

La Puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	175 000 $	87 500 $	262 500 $
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	200 000 $	100 000 $	300 000 $
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	130 000 $	65 000 $	195 000 $
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de praida	204 000 $	102 000 $	306 000 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue régional - inter-arrondissements	150 000 $	75 000 $	225 000 $
Regroupement : « Entre-Mamans » inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	125 000 $	62 500 $	187 500 $
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	325 000 $	162 500 $	487 500 $
Inouï, anciennement Les Ateliers Speech	Speech en résidence	120 000 $	60 000 $	180 000 $
Média Sayaspora media	Sayasafe - des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	181 175 $	90 588 $	271 763 $
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	188 990 $	94 495 $	283 485 $
Association jamaïquaine de Montréal inc.	Ensemble contre la violence - Together Against Violence	243 760 $	121 880 $	365 640 $
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les inuits à risque ou en situation d'itinérance	754 680 $	377 340 $	1 132 020 $
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	140 000 $	70 000 $	210 000 $
Fondation de l'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	140 514 $	70 257 $	210 771 $
Desta réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration Program for Black Youth	203 421 $	101 711 $	305 132 $
Enfants transgenres canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	135 000 $	67 500 $	202 500 $
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	175 000 $	87 500 $	262 500 $
La Converse	École La Converse	125 000 $	62 500 $	187 500 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1258121003

CE25 1620

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028, dans le cadre du budget de fonctionnement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1256924002

CE25 1621

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada afin de soutenir une étape de la Coupe du monde de plongeon, pour les années 2026, 2027 et 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1258475005

CE25 1622

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral;

2- d'approuver deux projets d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et deux organismes : Équipe R.D.P et Un itinéraire pour tous (CM23 1037), afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif, conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, et prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2026;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1259814001

CE25 1623

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable, pour une durée de trois ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1257100003

CE25 1624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 5 000 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc., pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1259286004

CE25 1625

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 800 000 $ en 2025, de 1 000 000 $ en 2026 et de 200 000 $ en 2027 en provenance du budget de fonctionnement agglomération du Service de l'habitation vers le Service du développement économique.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif;

Organisme	**Montant**
Inter-Loge Centre-Sud	600 000 $
Mission Old Brewery	400 000 $
Gérer son quartier	500 000 $
Corporation Mainbourg	500 000 $

2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1258180004

CE25 1626

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1253794001

CE25 1627

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation;

2- d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier à signer de ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257231060

CE25 1628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702), majorant ainsi le montant du soutien financier à 418 094,28 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257231062

CE25 1629

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel de 1 000 $ pour fins de l'impôt sur le revenu, conformément aux règles fiscales applicables;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1254974005

CE25 1630

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu aux 12 sociétés ci-après mentionnées, au montant respectif de 5 000 $, conformément aux règles fiscales applicables;

Sociétés mutuelles	Adresses
Promutuel Lanaudière	1075, boul. Firestone, Bureau 4100 Joliette (Québec) J6E 6X6
Promutuel Bagot	1840, rang Saint-Édouard Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Promutuel Verchères–Les Forges	300, rte Marie Victorin Baie du Febvre (Québec) JOG 1A0
Promutuel Centre-Sud	720, boul. René-Lévesque Drummondville (Québec) J2C 0R6
Promutuel Côte-Sud	113, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C8
Promutuel Les Bâtisseurs	257, boul. du Centenaire Saint-Basile (Québec) G0A 3G0
Promutuel du Lac au Fleuve	951, boul. Mrg de Laval Baie St-Paul (Québec) G3Z 2W3
Promutuel de l'Estuaire	149, rue Saint-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 1A9
Promutuel Alta	465, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Promutuel Deux-Montagnes	200, rue Dubois St-Eustache (Québec) J7P 4W9
Promutuel Vallée de l'Outaouais	1400, boul. de Gréber Gatineau (Québec) J8R 0E1
Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches	48 Boul. Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 6C1

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel, conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1254974004

CE25 1631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.007 1259641004

CE25 1632

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.008 1259641003

CE25 1633

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.009 1259641005

CE25 1634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en termes de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1255978009

CE25 1635

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

Attendu que le Fonds pour le transport actif est un Fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

Attendu que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

Attendu que la Ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Henri-Bourassa et Hochelaga dans le cadre du programme FTA;

2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;

3- de désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1254368005

CE25 1636

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1253302004

CE25 1637

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant total de 36 102,89 $, taxes au net, pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz, tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1254642001

CE25 1638

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $, taxes nettes, et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67 $, taxes nettes, pour un montant total de 148 623,24 $, pour des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1256793001

CE25 1639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1248474002

CE25 1640

Vu la résolution CA25 26 0188 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 18 août 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery, lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1259937001

CE25 1641

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du site principal des centres d'appels 9-1-1;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1250805001

CE25 1642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d’autoriser des virements budgétaires totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements. Les virements proviennent du Service de développement économique;

Arrondissement	**Noms des secteurs commerciaux visés par les projets**	**Total**
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

2- d’approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial;

3- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1259861006

CE25 1643

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire au montant de 3 400 000 $, pour l’année 2025, en provenance des surplus affectés pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1258237001

CE25 1644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l’utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l’exercice 2024 au montant de 6 329 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1259019002

CE25 1645

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1250145003

CE25 1646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1250145002

CE25 1647

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que le prix de vente est supérieur à 1 000 000 $, en conformité avec l'article 4 g) des lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre l'immeuble situé au 164, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le numéro de lot 1 181 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 2 945 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1250845007

CE25 1648

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255703015

CE25 1649

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), l'ordonnance numéro 1 jointe au dossier décisionnel, modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin :

- d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière;
- de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026;
- de modifier les dates de reddition de comptes.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1255531001

CE25 1650

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 139 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 14 jointe au dossier décisionnel pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal, le 20 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1259622011

CE25 1651

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 54, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Castelnau Est », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 9 juin 2025 au 30 juin 2028;

2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 55, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve-Berri Phase 2 », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029;

3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 56, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/SA1 - 15e Avenue », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030;

4- d'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 33, en vertu du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 33-1 jointe au dossier décisionnel, désignant le secteur « Saint-Antoine – Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1255581008

CE25 1652

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 118, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Castelnau Est », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 9 juin 2025 au 30 juin 2028;

2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 119, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve-Berri Phase 2 », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029;

3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 120, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/SA1-15e Avenue », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030;

4- d'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 97, en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance 97-1 jointe au dossier décisionnel, désignant le secteur « Saint-Antoine Ouest / Saint-Jacques » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1255581007

CE25 1653

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22.2 et de l'article 23 paragraphes 21 et 22 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 21 jointe au dossier décisionnel, relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au même règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1255687004

CE25 1654

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1240683005

CE25 1655

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1259443002

CE25 1656

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).

Adopté à l'unanimité.

40.010 1250683003

CE25 1657

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1257231057

CE25 1658

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente

Adopté à l'unanimité.

40.012 1257231058

CE25 1659

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature du Ruisseau-De Montigny :

1 276 340	1 276 341	1 276 358	3 051 752
3 051 751	1 005 859	1 338 658	1 870 578
1 345 162	1 697 337	1 697 339	

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3 - la présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1240683004

CE25 1660

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Steves Boussiki à titre de directeur - Développement du territoire au Service du développement économique dans l'échelle salariale 2025 - FM10 en date du 10 septembre 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1257813001

CE25 1661

Il est

RÉSOLU :

1- de déposer aux prochaines assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan de l'usage de l'eau potable 2024, constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

2- d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

3- d'assurer la mise en œuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1257404001

CE25 1662

Il est

RÉSOLU :

1- de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2024 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022);

2- de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2024 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);

3- de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2024 du Comité consultatif en reconnaissance, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1259672001

Levée de la séance à 9 h 44.

70.001

Les résolutions CE25 1567 à CE25 1662 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 17 septembre 2025 à 9 h salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1663

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 septembre 2025, en y retirant les points 12.001 et 20.014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1664

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1665

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $, taxes incluses, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 381 903,71 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259660001

CE25 1667

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, à compter du 22 septembre 2025, par laquelle ST/OPS Tactical Training Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des garrots médicaux tactiques pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 211 620,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21069;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1254336001

CE25 1668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1253838003

CE25 1669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	10 152 938,66 $
Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	7 766 333,60 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	1 982 542,67 $

3- d'autoriser une dépense de 3 980 362,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1257362002

CE25 1670

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune, par laquelle Logistique Unicorp inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de gestion vestimentaire intégrée, pour une somme maximale de 38 656 217,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20718;

3- d'autoriser une dépense de 12 204 877,61 $, taxes incluses, destinée aux frais de gestion par rapport aux prévisions;

4- d'autoriser une dépense de 78 746,39 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de l'approvisionnement;

5- d'autoriser une dépense de 224 960,09 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service des technologies de l'information;

6- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

7- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

8- d'autoriser une dépense de 767 472,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

9- de prévoir des ajustements de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 1 633 800 $ pour 2027, de 70 400 $ pour 2028, de 72 600 $ pour 2029 et de 74 700 $ pour 2030 (montants nets de ristournes), tels que décrit dans la certification de fonds;

10- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

11- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1259109001

CE25 1671

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21055;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et du PDI du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259563015

CE25 1672

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Accessoires Outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien, pour une somme maximale de 6 154 239,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21062;

3- d'autoriser une dépense de 923 135,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Accessoires Outillage Limitée;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1256711005

CE25 1673

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (CG25 0201);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc.;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247231054

CE25 1674

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 040 054,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2534-204516-C;

2- d'autoriser une dépense de 608 010,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 212 703,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1256666001

CE25 1675

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et de déconstruction de l'édifice situé au 11, rue Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 282 315,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15974;

2- d'autoriser une dépense de 56 463,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 42 347,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1259544001

CE25 1676

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 745 844,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public DEP-P2526-C;

2- d'autoriser une dépense de 274 584,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 137 292,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1257572002

CE25 1677

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 839 388,78 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505601;

2- d'autoriser une dépense de 125 908,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 26 444,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1257231063

CE25 1678

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 252 333,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15971;

2- d'autoriser une dépense de 25 233,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement routier NRJ inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1255386006

CE25 1679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Insituform Technologies Limited, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet), entre l'avenue Carson et place Sims, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 921 957,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C;

3- d'autoriser une dépense de 984 391,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 196 878,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1250172001

CE25 1680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente de l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 8a), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2519-188997-C;

3- d'autoriser une dépense de 264 350 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 52 870 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1255606003

CE25 1681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 23 710 144,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523101;

3- d'autoriser une dépense de 3 556 521,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 638 332,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routière NRJ inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1257231055

CE25 1682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Hudson Six Civil Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 502 545,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15977;

2- d'autoriser une dépense de 50 254,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259958002

CE25 1683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau et de conduite d'égout et de travaux connexes dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et les rues adjacentes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 937 070,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2531-202321-C;

2- d'autoriser une dépense de 1 340 560,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 887 178,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1250194001

CE25 1684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 82 184,13 $, taxes incluses, pour des services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 8 218,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1258009002

CE25 1685

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 52 773,53 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ s.e.n.c. (BC1625520);

2- d'autoriser une dépense de 7 916,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d’autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations de 176 000 $, net de ristourne, en 2025 du programme 30910 – Optimisation des espaces administratifs vers le projet 66034 – Rénovation de l’hôtel de ville au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1255965005

CE25 1686

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d’eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21059;

Firmes	**Contrat**	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	11 583 731,25 $
CIMA+ s.e.n.c.	2	8 351 875,98 $

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de six mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- de procéder aux évaluations du rendement de Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1257231046

CE25 1687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximale indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21093;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GLT+ inc.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	1 878 921,45 $
Cima+ s.e.n.c.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	2 082 542,18 $

3- d'autoriser une dépense de 792 292,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de GLT+ inc. et de CIMA + s.e.n.c.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1258516001

CE25 1688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaires et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser une dépense totale 19 660 725 $, taxes incluses, pour les années 2026 à 2028, soit 5 700 000 $, plus les applicables, par année;

3- d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ par année en 2026, 2027 et 2028 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

4- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours de 1 900 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un ajustement total de 5 700 000 $;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1259622008

CE25 1689

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaires et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser la réception d'une somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin, soit 1 900 000 $, plus les taxes applicables, par année de 2026 à 2028;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1259622007

CE25 1690

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement;

2- d'autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1250193002

CE25 1691

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue de Contrecœur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- d'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte qui se trouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques;

3- d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville de Montréal, le cas échéant;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9103-3522 Québec inc., ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

5- d'autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation;

6- de verser l'immeuble dans le domaine public à la signature de l'acte;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1259245002

CE25 1692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux 20 emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine Ouest/4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, connus comme étant respectivement les lots 4 140 655, 1 294 900, 1 574 115, 1 567 328, 1 567 228, 1 566 862, 1 567 345, 1 878 664, 1 064 647, 4 142 092, 1 565 539, 4 142 083, 1 565 337, 2 604 212, 1 567 025 et 1 567 026, 1 742 368, 4 141 277, 1 201 839, 4 142 041 et 4 145 343 et 4 089 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

3- d'autoriser la signature de l'acte de cession, qui devra être substantiellement conforme au projet d'acte;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1259920010

CE25 1693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1259920001

CE25 1694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 30 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1259920002

CE25 1695

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 573 516, 1573 296, 1 573 297, 1573 298 et 1 573 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259920003

CE25 1696

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour une somme de 1 171 123 $, plus les taxes applicables;

2- de retirer du domaine public les lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1255792007

CE25 1697

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte de modification de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 655 464 et 28 815 549, pour la propriété située au 60-100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois à compter du sinistre les délais pour exercer la faculté d'abandon et pour entreprendre des travaux de reconstruction, le tout conformément au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville à signer l'acte pourvu que celui-ci soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1256037001

CE25 1698

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'approuver un projet d’addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d’addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1254501006

CE25 1699

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain constitué du lot 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser la radiation des actifs de la Ville de Montréal, la valeur aux livres de l'immeuble cédé sans contrepartie, d'une valeur restante aux livres de 139 496,64 $, cette dépense étant entièrement assumée par le Service de l'habitation pour l'agglomération;

4- d'autoriser la signature de l'acte conditionnellement à la création de la Fiducie d'utilité sociale de L'Écoquartier Louvain, répondant aux exigences de l'entente de collaboration;

5- d'autoriser la signature de l'acte de cession entre la Ville de Montréal et la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, en autant que l'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte de cession susmentionné;

6- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public, à toute fin que de droit;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1259652002

CE25 1700

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal cède, sans compensation financière, à l'Espace La Traversée, à des fins de réalisation d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 2 648 223 (lot projeté 6 696 295) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale;

3- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au lot projeté 6 696 295;

4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve de la réception d'une confirmation écrite attestant que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots créés et publiés au registre foncier sont conformes à la promesse;

5- d'autoriser l'Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession;

6- d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, sous réserve de la réception d’une confirmation écrite démontrant que l’Espace La Traversée a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet;

7- d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, pour autant que, selon l’avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l’acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

8- d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

9- d’imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1258290003

CE25 1701

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel, la Ville cède trois terrains constitués des lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à l'Université de Montréal et par lequel l'Université de Montréal cède le terrain constitué du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Ville de Montréal, le tout, pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal;

3- d'autoriser une dépense de 434 420,78 $, pour assumer les coûts des taxes;

4- de fermer et de retirer du domaine public les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1259920006

CE25 1702

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 2e Avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés, pour une somme totale de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1255639003

CE25 1703

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de terrain de 1 032,9 mètres carrés, pour une somme totale de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;

2- d'autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ces actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes joints au présent dossier décisionnel;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1254333001

CE25 1704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment situé entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet, à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout, selon les termes et conditions prévus à la sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1255323015

CE25 1705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303, rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1255323010

CE25 1706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc., pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du côté ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de la servitude substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1255639004

CE25 1707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la réception d'un soutien financier de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du Programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes;

2- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef de Canada, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1258856001

CE25 1708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre UTILE Concordia et la Ville de Montréal (CM24 1137), afin de modifier la séquence des versements et à ce que UTILE Concordia puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1259499001

CE25 1709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la période de 2025 à 2027, pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marché;

2- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions et les modalités du versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1256898002

CE25 1710

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et Objet de mémoire - Groupe d'action muséologique (CE24 1480), permettant l'utilisation de la somme résiduelle pour finaliser l'édition du catalogue de la collection.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1253205005

CE25 1711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1258047001

CE25 1712

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1250030004

CE25 1713

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline Julien pour la réalisation de son plan d'action 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2024-2027 (EDCM);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1257840002

CE25 1714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 6 703 528 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser des dépenses à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 3 354 653 $ en 2026, de 3 421 746 $ en 2027 et de 3 490 181 $ en 2028, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1257087002

CE25 1715

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Divertir IA pour la tenue du Grand rassemblement E-AI 2026, du 18 au 19 février 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1257019004

CE25 1716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser les activités et les services prévus de son plan d'action, pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1259666003

CE25 1717

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude sur le marché locatif et l'alimentation en données de son outil « Registre des loyers »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1258146001

CE25 1718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1258781006

CE25 1719

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l’immigration et de l’intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d’accueil francophone lors de l’édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1259939005

CE25 1720

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation de son projet « Cohabitation sociale dans le secteur de La Station avec le Projet MARC », pour la période du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre d'une convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1258119001

CE25 1721

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 78 000 $ à MTL 24/24 pour l'organisation de trois événements de concertation sur la thématique de la vie nocturne en 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1258994017

CE25 1722

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1258994016

CE25 1723

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Centre Culturel Georges-Vanier pour la réalisation d'un projet en mutualisation en loisir culturel et pratique artistique amateur, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1254742001

CE25 1724

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 135 000 $ à MAI (Montréal Arts Interculturels) pour la réalisation en 2025-2026 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024 - 2027;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1258488003

CE25 1725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet – Maillage, pour les années 2026-2027-2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1257797003

CE25 1726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2026, 2027 et 2028, dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des sociétés de développement commercial;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1257797004

CE25 1727

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la création d'espaces culturellement sécurisants, en valorisant les savoirs autochtones à travers des événements publics et en favorisant l'acceptabilité sociale de ses actions auprès du voisinage;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1255712002

CE25 1728

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314);

2- d'autoriser une modification à la source de financement des deux premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1258379004

CE25 1729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 167 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 374,6 mètres carrés, pour une somme totale de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1256037002

CE25 1730

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 260,1 mètres carrés, pour une somme totale de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1256037003

CE25 1731

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale, par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 141 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus à la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1255792012

CE25 1732

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 380 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 305 161 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1255792011

CE25 1733

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 601 694 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 201 637 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation, pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1256037004

CE25 1734

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1255792013

CE25 1735

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9060-5817 Québec inc., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble constitué du lot 1 165 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment situé au 2420, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1258290004

CE25 1736

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, constitué du lot 6 607 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 4 200 525 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse;

2- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

3- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

4- d'émettre un chèque de 420 052 $ au nom de Station Crowley inc. au moment de la signature de la promesse bilatérale à titre de dépôt;

5- d'autoriser l'émission d'un chèque au montant du solde du prix de vente pour l'acquisition au nom de Station Crowley inc. ou au nom du notaire en fidéicommis du vendeur, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1255639005

CE25 1737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains constitué des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale;

2- de donner une procuration à EJP Construction inc., pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble.

de recommander au conseil municipal :

1- de fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1259920008

CE25 1738

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et le Centre de transformation de logement communautaire, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logements hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1256898001

CE25 1739

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG25 0031);

2- d'approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;

3- d'autoriser une augmentation des revenus et des dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.075 1253867006

CE25 1740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal;

2- d'approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $, pour les immeubles situés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay; 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer; 3165, 3175, rue Bedford; 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington; 6690, chemin Hudson;

3- d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.076 1253867007

CE25 1741

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser, à toutes fins que de droit, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à conclure les transactions immobilières prévues à l'addenda n°2 et ce, en conformité avec ses lettres patentes.

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'addenda n°2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Faubourg des Brasseurs, s.e.c. et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l' « Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda n°2, pour tout ce qui relève de sa compétence;

2- d'approuver un projet d'acte hypothécaire entre la Ville de Montréal et Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Faubourg des Brasseurs, s.e.c. et 9399-8532 Québec inc., grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour une somme de 16 798 000 $, en faveur de la Ville de Montréal, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville de Montréal découlant de l'Entente initiale et de l'addenda n°2;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'addenda n°2 ainsi que l'acte hypothécaire, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, pour tout ce qui relève de sa compétence.

Adopté à l'unanimité.

20.077 1256462004

CE25 1742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services hospitaliers* (RLRQ, chapitre S-6.2) afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Adopté à l'unanimité.

20.078 1255426001

CE25 1743

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à La Voirie 1 s.e.c., un terrain constitué du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 807,3 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 3 652 730 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'agglomération de la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du dossier décisionnel 1259920008;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente, conditionnellement à ce que EJP Construction inc. ait signé la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et que EJP Construction inc. ait cédé en bonne et due forme ses droits dans la promesse à l'égard du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à La Voirie 1 s.e.c.;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.079 1259920009

CE25 1744

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ à La Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise aux normes;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.080 1258781009

CE25 1745

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le Quartier latin;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.081 1258781008

CE25 1746

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d’accorder un soutien financier maximal de 500 000 $, à la Société d’habitation des communautés noires (SHCN), à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d’un projet d’acquisition à Montréal-Nord;

2- d’approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.082 1259286003

CE25 1747

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

1- d'accorder un soutien financier de 3 964 392 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.083 1253956004

CE25 1748

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

2 - de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

3 - d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1255531002

CE25 1749

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1257862004

CE25 1750

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CG20 0619 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Opsis Gestion d'infrastructures inc. réalisée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la Ville, (lot 1) (CG22 0556), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date du 17 septembre 2025 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257157017

CE25 1751

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Le 30 avril 2025, le gouvernement du Québec adoptait les décrets suivants :

- Décret 582-2025 concernant l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec pour le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise;

- Décret 583-2025 concernant l'octroi de la subvention gouvernementale fédérale maximale pouvant atteindre 25 084 000 $ pour le projet du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »;

2 - de confirmer que la Ville de Montréal :
   - a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
   - s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;

3 - d'approuver la convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1255186001

CE25 1752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1259299002

CE25 1753

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du *Contrat de location* avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;

- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires et l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence qui sont assujettis à cette entente;

- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de ladite entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1259622006

CE25 1754

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier une dépense de 2 640,17 $, relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 27 juin 2025, à Paris (France) et Londres (Royaume-Uni), pour participer au 10e anniversaire de l'Accord de Paris ainsi qu'au 20e anniversaire de la London Climate Week;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1250771002

CE25 1755

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 5 811,80 $, relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, pour participer aux événements des Championnats du monde de l'UCI 2025, qui se tiendront à Kigali (Rwanda) du 23 septembre au 10 octobre 2025;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1256847001

CE25 1756

Il est

RÉSOLU :

1 - de nommer Stéphane Gagnon à titre d'administrateur de l'Agence de mobilité durable, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2025;

2 - de renouveler le mandat de Catherine Allard à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026;

3 - de renouveler le mandat de Catherine Morency à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1255548010

CE25 1757

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de nommer Joceline Béland, à titre de d'administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 2025, en remplacement de Pierre Fortin;

2 - de remercier Pierre Fortin pour sa contribution au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1258514003

CE25 1758

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025;

2 - de nommer Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025;

3 - de désigner Mohamed Mimoun à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;

4 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1259404003

CE25 1759

Vu la résolution CA25 210228 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 11 780 $, non taxable, provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme *Circonflexe*, volet « Point de service », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1257020003

CE25 1760

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 386 078 $ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1250348008

CE25 1761

Vu la résolution CA25 10 213 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 49 500 $, accordé par Sports et Loisirs de l'île de Montréal dans le cadre du programme circonflexe, projet de prêt gratuit d'équipements sportifs et de plein air dans les parcs Ottawa et Oscar, visant à permettre une meilleure accessibilité, augmenter et favoriser la pratique d'activités pour la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.014 1250139003

CE25 1762

Vu la résolution CA25 25 0237 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 80 242,45 $, taxes incluses, en provenance du Service de la gestion des immeubles, vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation comme à la suite d'un dégât d'eau survenu le 26 février 2025 au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, situé au 3557, rue Saint-Urbain.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1257771001

CE25 1763

Vu la résolution CA25 240367 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 9 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer la dotation de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.016 1255476001

CE25 1764

Vu la résolution CA25 22 0251 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1257843006

CE25 1765

Vu la résolution CA25 26 0215 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1259937002

CE25 1766

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre les projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des technologies de l'information;

2 - d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1257235001

CE25 1767

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le règlement hors cour de la requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété intentée contre la Ville de Montréal par la Congrégation Belz, conformément à l'entente convenue entre les parties qui prévoit notamment la vente par la Ville du lot 1 350 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Congrégation Belz pour la somme de 700 000 $;

2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 1 350 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer un acte de vente pourvu que celui-ci soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, à l'entente de règlement hors cours jointe au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1250326003

CE25 1768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2026-2027-2028 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale.*

Adopté à l'unanimité.

30.021 1253074001

CE25 1769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1256032001

CE25 1770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter de septembre 2025 :

- Monique Tessier, Urbaniste
- Mikael St-Pierre, Urbaniste et designer urbain
- Stéphanie Yates, Professeure et spécialiste en communications, relations publiques
- Youla Pompilus-Touré, Gestionnaire et communicatrice expérimentée
- Martin Thiboutot, Avocat
- Richard Adam, Urbaniste
- Karine Casault, MBA, VE, médiatrice accréditée
- Ahmed Hamila, Politiste et sociologue
- Rotem Ayalon, Urbaniste

2 - de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.023 1257010008

CE25 1771

Vu la résolution CA24 25 0256 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 4 novembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2 - d'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.024 1245670001

CE25 1772

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d’approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1244141002

CE25 1773

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.026 1259902013

CE25 1774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.027 1259902012

CE25 1775

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur de 13 000 $ à l'organisme Ateliers pour la biodiversité pour le prêt des trois salles du Planétarium de Montréal pour l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs », les 23 et 24 septembre 2025;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;

3 - d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance 15, jointe au dossier décisionnel, afin d'autoriser Ateliers pour la biodiversité à utiliser gratuitement les salles P-11, P-12 et P-13 du Planétarium les 23 et 24 septembre 2025, de 6 h à 18 h 30 l'événement « Journée de dialogue: économie, biodiversité et changements transformateurs ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1257106002

CE25 1776

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 20 et le 28 septembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2 - d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 21 septembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

3 - d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 4 octobre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4 - d'autoriser l'organisme Octov, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 septembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise aux Entrepôts Dominion;

5 - d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 12, 17 et 18 octobre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

6 - d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

7 - d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistrée au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994018

CE25 1777

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance 22, jointe au dossier décisionnel, visant à modifier le montant maximal de la subvention additionnelle prévu au Règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1258370004

CE25 1778

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258276006

CE25 1779

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $, afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1258848025

CE25 1780

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « pont Guy-Lafleur » le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1254521011

CE25 1781

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1259026002

CE25 1782

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1258845014

CE25 1783

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la demande de permis de démolition de la dépendance située au 2055, boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1258373008

CE25 1784

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments (21-042), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, afin d'intégrer la méthodologie de calcul de la cote de performance des émissions de GES.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1250245001

CE25 1785

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1255326005

CE25 1786

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1258538001

CE25 1787

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1250157001

CE25 1788

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le Rapport du conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1259163003

Levée de la séance à 9 h 44.

70.001

Les résolutions CE25 1663 à CE25 1788 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 19 septembre 2025 à 8 h 45
par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE25 1789

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1790

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter de l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter de l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1792

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 023 990,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15944-1;

3- d'autoriser une dépense de 1 203 598,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 561 679,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1258304001

CE25 1793

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 34 006 041,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2515-187701-C;

3- d'autoriser une dépense de 3 400 604,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 903 703,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1257976001

CE25 1794

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services à venir du conseil d'arrondissement de Verdun, afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur situé au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1258446001

Levée de la séance à 9 h 01.

70.001

Les résolutions CE25 1789 à CE25 1794 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 1er octobre 2025 à 9 h salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1795

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1er octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1796

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 196 550,24 $, taxes incluses, pour des services d'entretien et de travaux des systèmes de détection des gaz dangereux, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal (lots 1 et 2) dans le cadre des contrats accordés à 2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions) (CE22 1979) :

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions)	1	121 983,67 $
2547-0956 Québec inc. (Detekta Solutions)	2	74 566,57 $

2- d'autoriser une dépense de 29 482,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257157014

CE25 1797

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 128 743,96 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720);

2- d'autoriser une dépense de 12 874,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1257947001

CE25 1798

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée de quatre mois, à compter du 1er octobre 2025, le local 287 de la Cité-des-Hospitalières, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau et de bibliothèque, pour un loyer total de 868,20 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 451,80 $. Le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1255941012

CE25 1799

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Fonds de médiation par les festivals 2025-2027, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	**Festival ou événement**	**Montant**
Festival de films CINEMANIA	Festival de films francophones CINEMANIA	75 000 $
Festival international du film pour enfants de Montréal	Festival international du film pour enfants de Montréal	40 000 $
Festival international de la littérature	Au FIL de la parole	40 000 $
Salon du livre	Lire ensemble, vivre ensemble, en français	75 000 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1255703013

CE25 1800

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2025 et la programmation 2025-2026;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1252988001

CE25 1801

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 15 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, pour le projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour l'année 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257231012

CE25 1802

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration (volet 1) pour le 25e anniversaire du Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite demande, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1250348012

CE25 1803

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le renouvellement, pour une période de trois ans, à compter du 21 décembre 2025, du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour la somme de 138 $;

2- de désigner le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur les pesticides*;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1258066001

CE25 1804

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 206,96 $ relativement à la participation de M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la conférence de l'Institut de développement urbain du Québec sur les défis de l'abordabilité en habitation qui se tiendra à Montréal le 7 octobre 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1258545001

CE25 1805

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de Gabriel Morin à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles à compter du 1er octobre 2025, à savoir :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2025;

- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1253376006

CE25 1806

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2025, provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1256716006

CE25 1807

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'une somme de 68 927 $, dont 63 000 $ provenant d'une contribution financière de la Société des Amis du Jardin botanique et de 5 927 $, provenant des revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, pour la réalisation de plusieurs projets au Jardin botanique;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 63 000 $, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 927 $, équivalent aux revenus d'inscriptions perçus par Les Amis pour les Jardins-jeunes, conformément à la convention de service avec cet organisme;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1256010002

CE25 1808

Vu la résolution CA25 27 0213 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 8 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 195 214,53 $, net de ristournes, en provenance du Service de la gestion et de la planification des immeubles, vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet de la mise aux normes de la rampe, de l'issue du débarcadère et de travaux divers à la Maison de la culture Mercier et à la bibliothèque Mercier, dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle;

2- d'autoriser la dépense de 195 214,53 $, net de ristournes, au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1258201003

CE25 1809

Vu la résolution CA25 13 0252 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 19 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 361 024,66 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 1 100 455,90 $, taxes incluses, à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour le projet de décarbonation du Complexe aquatique de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1253574008

CE25 1810

Vu la résolution CA25 20 0389 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 8 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 89 979,44 $, taxes incluses, en provenance du Programme de protection des immeubles de compétence locale - volet maintien d'actifs, vers l'arrondissement de LaSalle, pour des travaux de réfection de la toiture ainsi que le changement du plafond suspendu du chalet Ménard;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1250269007

CE25 1811

Vu la résolution CA25 25 0237 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 septembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'abroger la résolution CE25 1762;

2- d'accepter la demande d'indemnisation du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour une somme de 80 242,45 $, taxes incluses, pour le nettoyage après sinistre, la plomberie et les autres travaux requis à la suite du dégât d'eau survenu au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025;

3- d'accepter la demande d'indemnisation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une somme de 35 167,98 $, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de portes mobiles, requises à la suite du dégât d'eau survenu au Centre de loisirs multiethnique Saint-Louis, le 26 février 2025;

4- d'autoriser les virements budgétaires totalisant 105 385,11 $, taxes nettes, en provenance du fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles et vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1257771001

CE25 1812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier l'institution d'une action en justice en injonction permanente contre La compagnie d'investissement les Cours du Roi dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-133680-259 à la suite du refus de cette dernière de remettre une lettre de garantie bancaire à la Ville après la signature d'une modification de l'acte de vente signée le 7 avril 2022, pour lequel une inscription partielle en faux est également demandée.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1258961002

CE25 1813

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le règlement hors cour du dossier d'expropriation dans lequel le ministère des Transports et de la Mobilité durable acquiert les lots 1 180 650, 1 284 354, 1 284 355 et le lot 1 542 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant été la propriété de la Ville de Montréal et offre à titre d'indemnité, la réinstallation de la Caserne 20 sur le lot 3 630 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'adresse civique est le 920, rue Saint-Urbain;

2- d'approuver et d'autoriser le greffier de la Ville à signer le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société du Palais des Congrès de Montréal un immeuble constitué du lot 3 630 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant le numéro 920, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de caserne et à titre de paiement d'une indemnité totale de l'expropriation précitée, sujet aux taxes applicables, le cas échéant, conditionnellement à l'obtention au préalable du décret gouvernemental requis et à la signature au préalable de l'acte de cession entre le gouvernement du Québec à la Société du Palais des Congrès et de la servitude de drainage, lesdits projets d'actes devant, de l'avis du Service des affaires juridiques, être substantiellement conformes à ceux soumis au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1250326002

CE25 1814

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect des clauses contractuelles du fournisseur Universal protection service of Canada corporation;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CG20 0619 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Universal protection service of Canada corporation réalisée par la Direction de la sécurité, dans le cadre du contrat pour des services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (CG23 0514) et d'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de la date 1er octobre 2025 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1258089004

CE25 1815

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255703017

CE25 1816

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 3 octobre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 1er novembre 2025 et jusqu'à 6 h, les 13, 18 et 19 octobre 2025 et 4 avril 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 1er novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4- d'autoriser l'organisme Récolte locale Montréal, enregistré au numéro 1175210856, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er novembre 2025 et jusqu'à 6 h, le 2 novembre dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au Centre Communautaire et Culturel Chinois de Montréal;

5- d'autoriser l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal;

6- d'autoriser l'organisme MTélus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 15 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994019

CE25 1817

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60A-22 modifiant le Règlement de zonage RCM-60A-2015, le Règlement sur le lotissement RCM-60B-2015 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60I-2024, adopté le 14 juillet 2025 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1250136006

CE25 1818

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1632, adopté le 7 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1250136005

CE25 1819

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1443-3, adopté le 15 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1250136008

CE25 1820

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1441-21, adopté le 15 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1250136007

CE25 1821

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2025-429, adoptée le 12 août 2025 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1250136009

CE25 1822

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1256825011

Levée de la séance à 9 h 11.

70.001

Les résolutions CE25 1795 à CE25 1822 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1255583005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans 3 litiges qui l'opposent à EBC inc. dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet ltée, majorant ainsi le montant total du contrat à 616 475,70 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans 3 litiges qui l'opposent à EBC inc. dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet ltée, majorant ainsi le montant total du contrat à 616 475,70 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-16 09:07

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255583005**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans 3 litiges qui l'opposent à EBC inc. dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet ltée, majorant ainsi le montant total du contrat à 616 475,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le ou vers le 29 septembre 2016, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a accordé à l'entrepreneur général EBC inc. (« **EBC** ») un contrat pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45000 mètres cubes dans l'arrondissement de Lachine (appel d'offres public no 5005-EC-143-02-06C) (le « **Projet** »), pour une dépense totale de 23 951 419,52 $ taxes incluses.
Ali Excavation inc. (« **Ali** ») est un des sous-traitants retenus par EBC dans le cadre du Projet. Le ou vers le 21 novembre 2022, Ali a intenté un recours contre EBC et sa caution Intact, Compagnie d'assurance (« **Intact** »), par lequel elle leur réclame la somme de 4 131 543,07 $ (taxes incluses) plus intérêts et frais. Ali demande également à la Cour d'ordonner à la Ville de retenir au bénéfice d'Ali cette somme à même les montants qui seraient dus à EBC. (C.S.M. : 500-17-123044-227)

Le 3 mars 2023, EBC a notifié à la Ville un acte d'intervention forcée pour appel en garantie, par lequel elle demande à la Cour de condamner la Ville à indemniser EBC et Intact de toute condamnation qui pourrait être prononcée dans le dossier. Le 24 mars 2023, la Ville a notifié une opposition à l'acte d'intervention forcée pour appel en garantie intenté par EBC. (C.S.M. 500-17-123044-227)

Le 6 mars 2023, EBC a signifié à la Ville une demande introductive d'instance au sein de laquelle elle demande à la Cour de condamner la Ville à lui verser une somme totale de 14 546 764,85 $ (taxes incluses), plus intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du 28 septembre 2020. À même ce recours, EBC poursuit un de ses sous-traitants, Centurion Fondation (ci-après « **Centurion** »), à titre de défenderesse subsidiaire. (C.S.M. 500-17-124216-238)

Les dossiers judiciaires nos 500-17-123044-227 et 500-17-124216-238 ont été réunis suivant un jugement accordant la jonction de ces instances en date du 30 août 2023, impliquant Ali, EBC, Intact, Ville et Centurion.

Le 22 janvier 2024, Construction Sorel ltée (« **Sorel** »), un autre sous-traitant d'EBC dans le cadre du Projet, a été autorisée par la Cour à joindre le litige à titre de tierce intervenante afin de demander qu'EBC soit condamnée à lui verser une somme de 3 337 256,52 $ (taxes incluses). (C.S.M. 500-17-124216-238)

Le 12 mai 2023, Acier d'Armatures Ferneuf inc. (ci-après « **Ferneuf** »), également un sous-traitant retenu par EBC dans le cadre du Projet, a introduit un recours en justice contre EBC afin de demander à la Cour de condamner cette dernière à lui verser une somme de 478 608,17 $ (taxes incluses). (C.S.M. 500-17-125024-235)

Le 28 mars 2025, EBC a notifié à la Ville un acte d'intervention forcée pour appel en garantie, par lequel elle demande à la Cour de condamner la Ville à indemniser EBC de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle dans le cadre du recours principal entrepris par Ferneuf. Le 11 avril 2025, la Ville a notifié une opposition à l'acte d'intervention forcée pour appel en garantie intenté par EBC. (C.S.M. : 500-17-125024-235)

En date du 10 avril 2025, le dossier portant le numéro 500-17-125024-235 impliquant Acier d'Armatures Ferneuf inc., Ville de Montréal et Centurion Fondation et EBC inc. a fait l'objet d'une jonction de l'instance et ainsi joint aux deux autres dossiers, à savoir 500-17-123044-227 et 500-17-124216-238.

Numéro Juridox: 23-000469

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25-000768 **-** Avril 2025 - Acte d'intervention forcée pour appel en garantie introduit par la défenderesse/demanderesse en garantie EBC inc. (honoraires estimés jusqu'à la possible contestation de la demande en jonction d'instances, inclusivement)
Acier d'armatures Ferneuf inc. c. EBC inc. c. Ville de Montréal et 9265-1934 Québec inc., pour un montant de 26 656,81 $
DA23 8961005 - 27 mars 2023 - retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par EBC inc.; et autoriser une dépense de 208 047,26 $ taxes incluses à cette fin;

DA23 8961003 - 21 février 2023 - retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par Ali Excavation inc. et portant le numéro C.S. 500-17-123044-227; et autoriser une dépense de 133 371,00 $ taxes incluses à cette fin;

CG16 0543 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à la firme EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 m3 dans l'arrondissement de Lachine pour une somme maximale de 21 951 419,52 $ taxes incluses - Dépenses totales de 23 951 419,52 $ taxes incluses - appel d'offres 5005-EC-143-02-06C - 13 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à EBC inc. majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 616 475,70 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Racicot Chandonnet doit représenter la Ville dans une instance réunissant trois (3) dossiers et impliquant sept (7) parties (la Ville et 9265-1934 Québec inc. (Centurion Fondation), EBC, Ali Excavation inc., Construction Sorel Ltée, Acier d'Armatures Ferneuf inc. et un assureur). La situation a de nouveau évolué dans le cadre de la gestion du dossier, en ce qu'un nouveau dossier a fait également l'objet d'une jonction d'instances en date du 10 avril 2025, soit celui portant le numéro 500-17-125024-235, impliquant Acier d'Armatures Ferneuf inc., EBC inc., Ville de Montréal et Centurion Fondation, EBC inc. Dans ce dossier, un Acte d'intervention forcée pour appel en garantie a été notifié par EBC inc. à l'encontre de la Ville de Montréal et Centurion Fondation, le ou vers le 25 mars 2025, et pour lequel la Ville de Montréal a notifié une opposition en date du 11 mars 2025.

Ces trois dossiers sont particulièrement litigieux et impliquent de nombreux aléas, plusieurs parties et une révision constante en ce qui concerne les délais et échéanciers, ce qui nécessite des démarches et efforts soutenus. À titre d'illustration, près de cinq interrogatoires non prévus initialement ont dû être tenus suivant l'obtention de nouvelles informations dans le cadre de l'instance.

De plus, ce dossier a comme particularité d'impliquer l'analyse d'une quantité de documents impressionnante et de traiter des demandes d'engagements et préengagements de toutes les parties, dont certaines, soit Construction Sorel ltée et Acier d'Armatures Ferneuf inc., se sont ajoutées. La quantité importante de documents nécessite également une coordination plus importante auprès des experts retenus par la Ville, le tout afin de s'assurer que ces derniers détiennent toute l'information pertinente pour leurs expertises respectives.

Me Racicot évalue à 248 400,63 $, taxes incluses, le coût des honoraires d'avocats supplémentaires requis pour représenter la Ville jusqu'à la production de la demande d'inscription pour instruction et jugement dans l'ensemble de ces dossiers, ce qui correspond à notre estimation des honoraires nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour les services professionnels de la firme Racicot Chandonnet qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 248 400,63 $, taxes incluses.
La dépense sera attribuée à l'agglomération puisqu'il s'agit d'un litige concernant un contrat pour la construction du bassin de rétention Rockfield qui est une structure de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe MAURICE
avocat(e) 1

Tél : 438-221-9064
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-26

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par interim

Tél : (514) 835-6935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2025-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255583005
Unité administrative responsable : 41-03-08
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à EBC inc., majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 616 475,70 $, taxes incluses

	oui	*non*	*s. o.*
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s/o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255583005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 248 400,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique de la Ville, dans 3 litiges qui l'opposent à EBC inc. dans le cadre du contrat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet ltée, majorant ainsi le montant total du contrat à 616 475,70 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255583005 - Racicot Chandonnet.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-01

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1250803002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Il est recommandé :
d'approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-20 10:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250803002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur environ 6 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
Afin d'assurer la gouvernance du Projet durant la phase de réalisation et jusqu'à la clôture de celui-ci, qui correspond à la date d'achèvement des travaux, les Parties prenantes du projet, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Société de transport de Montréal (STM) ont conclu une entente pentapartite (CE23 0090). Cette entente a pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des Parties pour la réalisation des activités nécessaires au Projet. La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétence. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des montréalais et des montréalaises sont pris en compte.

Une entente-cadre portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, conformément à l'article 6.2 de l'entente pentapartite précitée, a été rédigée entre la Société de transport de Montréal (STM), la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'établir les principes généraux s'appliquant aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0579 - 25 septembre 2025 - Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet.

CG23 0257 - 18 mai 2024 - Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 $ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente-cadre portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.
L'entente définit les rôles, responsabilités, modalités de collaboration, partage des coûts, et procédures de gouvernance entre les parties pour :

- Les Travaux de la STM (liés directement au prolongement);
- Les Travaux de la Ville (travaux liés aux infrastructures municipales intégrés dans le cadre du projet mais non requis en raison du Prolongement);
- Les interventions et suivis du MTMD, notamment en matière de financement, conformité et audits.

Le document inclut aussi des annexes techniques, des procédures de gestion des nuisances, de transfert d'ouvrages, et d'approbation des ententes spécifiques (voir pièces jointes).

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente-cadre portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal formalise l'encadrement légal et administratif selon les lois applicables (Loi sur les sociétés de transport en commun, Loi sur les cités et villes, etc.). Elle précise les rôles et responsabilités, réduisant les risques de conflits ou de retards, et permet l'intégration harmonieuse des travaux municipaux dans les chantiers de la STM. Aussi, l'entente sert de fondement juridique et opérationnel pour toutes les ententes spécifiques à venir, qui détailleront les travaux par phase et/ou par chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier décisionnel n'a aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses associées aux ententes spécifiques qui en découleront seront approuvées dans des dossiers décisionnels à venir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux de mise en oeuvre de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente : novembre 2025
- Préparation et adoption des ententes spécifiques subsidiaires : à partir de 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oliya GIRARD
chef(fe) de section - conception realisation des projets d'ingenierie

Tél : 438-872-2249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-10

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250803002**
Unité administrative responsable : SUM - DGPTP – DGPP EX2 – Portefeuille 3
Projet : Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) et le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) relative à la réalisation des travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Exigences techniques du Service de l'eau dans le cadre des grands projets partenaires

Exigences techniques
Dégagements
Documents techniques normalisés-Infrastructures (DTNI)
Scénarios d'intervention et de fermeture
Autorisations de forage
Autorisations de raccordement
Compteurs d'eau
Gestion des eaux de pluie
Encadrements réglementaires

Mai 2022

Préambule

Le présent document a pour objectif de regrouper les principales procédures et mesures d'encadrement administratives du Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal dans le cadre des grands projets partenaires.

Il présente certaines procédures et exigences techniques propres à l'une ou l'autre des trois directions du SE, soit la Direction de l'eau potable (DEP), la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et la Direction des réseaux d'eau (DRE).

Il énonce les caractéristiques du réseau et précise les contraintes et normes à respecter pour minimiser les impacts et conflits possibles relatifs aux infrastructures existantes lors de la construction et de l'exploitation du projet.

Ces exigences, contraintes et normes doivent faire partie de l'appel de proposition envoyé par le promoteur pour réaliser la conception par un tiers.

Nomenclature

SE	Service de l'eau
DEP	Direction de l'eau potable
DEEU	Direction de l'épuration des eaux usées
DRE	Direction des réseaux d'eau
MTQ	Ministère des Transports du Québec
MELCC	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RTU	Réseau technique urbain (CSEM, Énergir, Hydro-Québec, Bell, câblodistributeurs, etc.)
SETPluie	Stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie
SRGE	Section de la réglementation de la gestion de l'eau
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DTNI	Documents Techniques Normalisés d'Infrastructures
DTSI	Documents Techniques Spéciaux d'Infrastructures

Hiérarchie des réseaux

Les conduites qui acheminent l'eau potable des usines de production aux résidences et aux autres bâtiments sont généralement classées selon leur dimension. De la même façon, les conduites d'égout qui recueillent les eaux usées (sanitaires et/ou pluviales) pour les diriger au réseau d'interception et vers la station d'épuration Jean-R.-Marcotte ou à un cours d'eau sont classées en hiérarchie (réseau local, collecteur et intercepteur). Par ailleurs, elles ne relèvent pas toutes de la même autorité.

Ainsi, on désigne sous l'appellation « conduites principales » les conduites de grands diamètres qui transportent l'eau potable aux quatre coins de l'île de Montréal tout comme les grandes conduites qui transportent les eaux usées et pluviales (par l'entremise de collecteurs et d'intercepteurs).. Elles sont sous la gouverne de l'agglomération, car elles desservent l'ensemble de l'île, toutes villes confondues. Leur exploitation et leur entretien relèvent du Conseil d'agglomération de Montréal tout comme les dispositions et les exigences réglementaires en lien avec les prises d'eau et les points de rejets aux cours d'eau.

D'autre part, on désigne sous l'appellation « conduites locales » les conduites qui se branchent aux conduites principales d'aqueduc et qui distribuent l'eau potable aux fins de consommation. Sont également considérées comme locales les conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou d'égout unitaire qui collectent les eaux usées et les redirigent aux collecteurs auxquels elles sont branchées. L'exploitation et l'entretien des conduites locales relèvent de chacune des villes où elles se trouvent ; dans le cas de Montréal, la responsabilité est déléguée aux arrondissements.

Table des matières

1 Normes, codes et standards 7

1.1 Liste des normes, codes et standards en vigueur 7

1.2 Documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) 9

1.3 Devis techniques spéciaux pour les infrastructures (DTSI) 9

1.4 Exigences techniques générales du SE 9

1.5 Exigences concernant les dégagements entre les nouvelles infrastructures d'un projet et les réseaux du SE 11

1.5.1 Dégagement horizontal : 11

1.5.2 Dégagement vertical : 12

1.5.3 Recouvrement: 13

1.6 Exigences générales concernant le suivi des vibrations induites sur les réseaux d'eau au moment de la construction des infrastructures d'un nouveau projet 13

1.7 Exigences particulières concernant l'utilisation de pieux battus à proximité des infrastructures du SE 13

1.8 Exigences particulières concernant la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sous les voies ferrées 14

1.9 Exigences générales concernant les dégagements entre les arbres et les réseaux du SE 14

1.10 Exigences particulières concernant la protection des réseaux vis-à-vis des courants vagabonds 15

1.11 Intégration des mesures d'encadrement avec les plans 15

1.12 Permis à obtenir 17

2 Conduites principales d'aqueduc 19

2.1 Généralités 19

2.2 Protection des actifs 19

2.2.1 Vibrations 19

2.2.2 Demande de forage ou d'excavation (annexe 2) 20

2.2.3 Dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc principales (annexe 3) 20

2.2.4 Raccordement sous pression sur une conduite d'aqueduc principale (annexe 4) 20

2.2.5 Supportage temporaire de conduites d'aqueduc principales (Annexe 5) 21

2.3 Intervention sur les conduites 21

2.3.1 Demande d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (Annexe 7) 21
2.3.2 Demande de scénario d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (essai de fermeture, fermeture, ouverture et désinfection) (Annexe 6) 21
3 Conduites principales des eaux usées 23
3.1 Conditions Générales: 23
3.2 Exigences générales au niveau des vibrations à proximité des actifs de la DEEU 24
3.3 Exigences générales concernant les conflits 25
3.4 Exigences spécifiques aux conflits transversaux 25
3.5 Exigences spécifiques aux conflits longitudinaux 26
4 Réseaux secondaires d'aqueduc et égouts 27
4.1 Exigences et orientations pour la conception et l'approbation du système de drainage pour le réseau secondaire d'égout. 27
4.1.1 Règlement 20-030 (ancien C1.1) 27
4.1.2 Procédure d'approbation 27
4.1.3 Raccordement de l'immeuble à l'égout public 27
4.1.4 Déviation et reconstruction des conduites publiques: 29
4.1.5 Prolongement de l'égout public: 29
4.1.6 Livrables pour vérification et approbation de l'équipe du réseau secondaire 29
4.2 Protection des actifs 29
4.2.1 Vibrations 29
4.2.2 Demande de forage ou d'excavation et dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc et d'égout secondaires 30
4.2.3 Scénario de test, d'intervention et d'autorisation de branchement d'aqueduc 31
4.3 Autorisation de branchement d'aqueduc et d'égout après validation de la conception 31
4.4 Compteur d'eau pour établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) 31
4.5 Bornes d'incendie (BI) 32
5 Exigences et considérations en matière de drainage, de collecte des eaux usées et de tout apport générant des débits au réseau d'égout. 33
5.1 Processus de traitement des demandes 33
5.2 Exigences de drainage générales 34
5.2.1 Urbanisme et bâti 34
5.2.2 Type de réseau d'égout projeté 35
5.2.3 Captage indirect 35
5.2.4 Niveau de service de conception pour un réseau simple 35

5.2.5 Infrastructures vertes sur la voirie publique 35
5.2.6 Contrôle qualitatif des rejets des eaux pluviales 36
5.2.7 Droit d'écoulement des eaux 36
5.2.8 Limite des bassins de drainage 36
5.3 Contrôle des débordements 36
5.3.1 Description détaillée des exigences 41
5.4 Contrôle des inondations et protection hydraulique 44

1 Normes, codes et standards

1.1 Liste des normes, codes et standards en vigueur

Description	Émis par	Date mis à jour
Directive 001 Captage et distribution de l'eau	MELCC	Août 2002
Directive 004 Réseaux d'égout	MELCC	Octobre 1989
Guide sur les séparateurs eau-huile	MELCC	Octobre 2008
Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité	MELCC	Décembre 2020
Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales	MELCC	Avril 2017
Guide de gestion des eaux pluviales MELCC	MELCC	Mars 2014
Norme BNQ 1809-300 / 2018 (5e éd.) Travaux de construction –Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout	BNQ	2018
Norme BNQ 2622-126 : Tuyaux et branchements latéraux monolithiques en béton armé et non armé pour l'évacuation des eaux d'égout domestique et pluvial	BNQ	
Norme BNQ 2622-420 : Regards d'égout, puisard, chambres de vanne et postes de pompage préfabriqués en béton armé	BNQ	
Norme BNQ 3623-085 : Tuyaux en fonte ductile pour canalisations d'eau sous pression	BNQ	
Norme BNQ 3624-250 : Tuyaux rigides en polychlorure de vinyle (PVC) pour la conduite et la distribution de l'eau sous pression	BNQ	
Normes NFPA (à venir)	NFPA	
Code de plomberie (chapitre III, Plomberie, du Code de construction)	RBQ	2014
Règlement 2008-47 Règlement sur l'assainissement des eaux	Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	2008
Guide d'interprétation, Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales, Chapitre IV – Gestion des eaux pluviales	Ville de Montréal	Août 2020
Plan de gestion des débordements	Ville de Montréal	Septembre 2021
Gabarit du Cahier des clauses administratives spéciales -	Ville de Montréal	Octobre 2019

Description	Émis par	Date mis à jour
Infrastructures (CCAS)		
Document technique normalisé DTNI-1A Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout	Ville de Montréal	Novembre 2021
Document technique normalisé DTNI-2B Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage	Ville de Montréal	Février 2022
Document technique normalisé DTNI-10A Béton normal – Résistance à la compression de moins de 50 MPa	Ville de Montréal	Octobre 2021
Document technique normalisé DTNI-10C Granulats pour fondation, assise et remblai	Ville de Montréal	Août 2020
Document technique normalisé DTNI-10E Remblai sans retrait	Ville de Montréal	Octobre 2021
Document technique normalisé DTNI-10F Béton projeté par voie sèche	Ville de Montréal	Octobre 2021
Document technique normalisé DTNI-10G Béton projeté par voie humide	Ville de Montréal	Octobre 2021
Document technique normalisé DTNI-10H Béton haute performance (BHP) résistance à la compression de 50Mpa et plus	Ville de Montréal	Novembre 2021
Document technique normalisé DTNI-12A Guide – Plans de localisation des infrastructures	Ville de Montréal	Novembre 2021
Règlement 20-030 : Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales	Ville de Montréal	Juin 2020
Excavation, dynamitage et construction à proximité des conduites d'aqueduc principales;	Ville de Montréal	
Procédure pour une demande d'autorisation de forage près d'une conduite d'aqueduc de compétence d'agglomération;	Ville de Montréal	
RVM 11-010; RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT - Gares et stations	Ville de Montréal	
R.R.V.M. c. E-6 - Règlement sur les excavations	Ville de Montréal	Septembre 1999
Annexe 2 du guide des exigences et prérequis relatifs à la conception des réseaux d'eau publics des projets de développements urbains	Ville de Montréal	
Guide de conception conduites principales (agglo) d'aqueduc (DEP) avec annexes	Ville de Montréal	2022
Règlement numéro 765 – Règlement régissant le drainage des terrains et le mode de raccordement des égouts provenant des propriétés privées aux égouts municipaux	Montréal Est	Mai 1999
Manual for Railway Engineering	AREMA	Avril 2021
Normes concernant les canalisations traversant sous les	Transport Canada	Juin 2000

Description	Émis par	Date mis à jour
voies ferrées. TC E-10		
Prioritization of Flood Resilience, Work in Existing Communities. CSA W210	Groupe CSA	2021

1.2 Documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI)

Dans le but d'uniformiser les pratiques de la Ville dans le domaine de l'exécution de travaux, des DTNI ont été élaborés concernant les infrastructures. Ces documents renseignent sur les normes et références, les exigences générales, les matériaux, les méthodes d'exécution des travaux, le contrôle qualitatif ainsi que l'acceptation des travaux. Ces clauses techniques générales doivent être suivies pour le projet le cas échéant.

Les DTNI en lien avec le Service de l'Eau sont les suivants :

- Famille 1 : Travaux de conduites d'eau potable et d'égout
- Famille 2 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout
- Famille 12 : Plans de localisation

1.3 Devis techniques spéciaux pour les infrastructures (DTSI)

- Famille 1 : DTSI-O : Égout et eau potable
- Famille 2 : DTSI-RA : Réhabilitation de conduites d'eau potable
- Famille 2 : DTSI-RE : Réhabilitation de conduites d'égout

La liste complète des DTNI et des DTSI de la Ville de Montréal est disponible à l'adresse https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/

1.4 Exigences techniques générales du SE

- S'assurer que les services municipaux déjà en place avant les travaux demeurent fonctionnels pour toute la durée des travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive du projet ;
- Les accès existants aux infrastructures (regards, chambres, etc.) doivent être maintenus en tout temps, que ce soit pendant les travaux ou après l'achèvement des ouvrages ; sans coûts supplémentaires pour la Ville ;

- S’assurer que toutes modifications à un service municipal sont conformes aux exigences de la ou des directions relevant du SE de la Ville et ont préalablement été approuvées par cette direction ou ces directions.
- Il est du devoir de l’entrepreneur, tout au long d’un projet, de favoriser des solutions autres que le déplacement des conduites ou la modification du réseau existant ; Les déplacements des conduites devront être approuvés par le SE.
- Les standards techniques de la Ville de Montréal doivent prévaloir sur ceux des autres organismes pour tout ce qui concerne la reconstruction, la protection et l’opération. ex. Les documents techniques normalisés (DTNI) de la Ville ont préséance sur le BNQ 1809-300 dans le cas des actifs de juridiction d’agglomération ;
- Les plans et devis doivent être transmis à la Ville pour que la conception soit révisée et commentée, aux niveaux d’avancement suivants par exemple :
    - 30 %, ce qui correspond à l’étape du concept du projet,
    - 70 %, ce qui correspond à l’étape des plans comportant les coupes, les détails de conception et les dimensions,
    - 100 %, ce qui correspond à l’étape des plans finaux pour l’appel d’offres (AO) .
- Lorsqu'un plan est refusé par le SE, il doit être resoumis avec le même pourcentage d’avancement que celui refusé. Il n’est pas autorisé de demander une revue de plans à 70% ou 100% si respectivement le 30% ou le 70% n’est pas approuvé.
- L’entrepreneur est responsable d’identifier tous les réseaux des services municipaux à déplacer pour la réalisation de ses travaux et de transmettre l’information à la ville dès que possible.
- La localisation exacte des infrastructures tout au long du tracé du projet, ce qui comprend la recherche, la consultation des documents techniques et les sondages requis, est de la responsabilité complète de l’entrepreneur. Une localisation géoréférencée des infrastructures devra être réalisée avant toute excavation, tout fonçage de pieux ou toute réalisation de tunnel à proximité de celles-ci. Certes, le SE transmettra les plans dont il dispose pour ses infrastructures, mais il est important de noter que certains plans sont inexistants ou encore non géoréférencés. Il est de la responsabilité de l’entrepreneur de s’assurer de l’emplacement exact des infrastructures d’aqueduc et d’égout avant tous travaux ;
- Si une servitude doit être créée sur le domaine privé, selon le type de conduite concernée, elle devra être suffisamment large pour permettre d’effectuer d’éventuels travaux sur la conduite, en tenant compte de la présence d’autres RTU dans le cône d’excavation. Le partenaire devra démontrer, à la satisfaction de la

Ville, que la servitude permet de répondre aux besoins d'intervention future des équipes villes sur la conduite.

- Tout accès aux infrastructures, par exemple pour des inspections ou la prise de mesures, le SE doit être préalablement informé puis être effectué selon les procédures d'accès en espaces clos et de la CNESST.
- La conception doit minimiser les coûts supplémentaires pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des actifs de la ville qui serait dû à la présence de nouveaux aménagements et équipements.

1.5 Exigences concernant les dégagements entre les nouvelles infrastructures d'un projet et les réseaux du SE

De manière générale :

- Les dégagements minimaux horizontaux et verticaux avec les réseaux d'eau (aqueduc et égout) doivent permettre d'assurer la protection structurale et fonctionnelle de ceux-ci ainsi que leur entretien et réparation ultérieur.
- La conception d'un nouveau projet doit considérer une future excavation permettant d'accéder directement aux conduites des réseaux d'eau. Il faut tenir compte du cône d'excavation dans le calcul du dégagement.
- La réparation de ces conduites, par excavation ou autrement, doit être garantie sans engendrer de coûts additionnels pour la Ville ni compromettre les ouvrages d'un projet.

1.5.1 Dégagement horizontal :

La distance horizontale minimale entre une conduite et tout autre actif est tributaire de la différence de la hauteur entre la conduite et l'obstacle à considérer.
Ainsi, le dégagement horizontal minimal à respecter sera la plus grande valeur entre:

- La distance montrée dans le tableau ci-dessous pour chaque type de réseau
- La distance obtenue à partir du cône d'excavation avec la pente ainsi établie en considérant qu'il sera possible d'excaver en angle droit sur un mètre d'élévation.

Cette distance peut être inférieure à la distance minimale de dégagement si l'ensemble des conduites sont des conduites secondaires, en conformité avec la ''FIGURE 30 — SECTION TYPE D'UNE TRANCHÉE COMMUNE'' du BNQ 1809-300/2018 ou la version la plus à jour.

Concernant la largeur du fond de la tranchée, l'épaisseur de l'assise doivent respecter la note normative 3 et le tableau de la ''FIGURE 27 - SECTION TYPE D'UNE TRANCHÉE'' du BNQ 1809-300/2018 ou la version la plus à jour.
À défaut d'avoir une étude de sol démontrant la présence du roc, que le roc est sain, et qu'il n'y a aucun danger de détachement ou de glissement de blocs de roc de la paroi, les pentes des parois du creusement doivent être inférieurs à l'angle de repos du sol, avec une valeur minimale du facteur de sécurité de 1,5.

Le dégagement horizontal minimal requis doit respecter les valeurs indiquées au tableau ci-dessous. Comme mentionné précédemment, des dégagements plus importants peuvent être requis selon les contraintes d'excavation et/ou d'étançonnement.

Dégagements requis pour la construction de nouveaux réseaux	
Conduite principales d'aqueduc	3 mètres entre la paroi extérieure de la conduite et la paroi extérieure de l'ouvrage
Conduite principales des eaux usées	3 mètres entre la paroi extérieure de la conduite et l'ouvrage ou selon les exigences spécifiques décrites au chapitre 3.
Réseau secondaire aqueduc et égouts	1,8 mètre entre la paroi extérieure de la conduite et l'ouvrage

Pour tous les cas exposés dans ce tableau, les plans devront être soumis pour approbation. Les caractéristiques du terrain pourraient modifier ces dégagements minimaux.

1.5.2 Dégagement vertical :

Sous un tablier de pont ou une structure de même type, le dégagement vertical doit être suffisant pour assurer un accès aux actifs sous le niveau du sol et permettre leurs entretiens et leurs réparations en tout temps. On doit pouvoir excaver une tranchée avec des engins lourds ou effectuer un pieutage. La hauteur de dégagement vertical entre le niveau du sol et le dessous d'un tablier de pont ou autre doit être au minimum de 5 mètres pour les conduites principales d'aqueduc et le réseau secondaire. Si le dégagement n'est pas suffisant, il peut être demandé selon le cas, d'installer une gaine autour de la conduite pour éviter d'endommager la structure au-dessus ou la fondation en cas de rupture/fuite.
Les conduites principales d'égout ont des exigences spécifiques qui sont décrites au chapitre 3.

1.5.3 Recouvrement:

Le recouvrement minimal dans le sol pour les conduites principales d'aqueduc sans isolant est de 1,5 mètre. Un isolant est requis si ce recouvrement n'est pas possible (se référer au dessin normalisé DNI-1A-207 du DTNI-1A).
Le recouvrement minimal pour les conduites secondaires est de 1,8 mètre.

1.6 Exigences générales concernant le suivi des vibrations induites sur les réseaux d'eau au moment de la construction des infrastructures d'un nouveau projet

L'impact des vibrations sur les actifs du SE durant des travaux d'excavation, de dynamitage, de forage, de pieutage ou de toutes autres natures doit se limiter à des vitesses de vibrations définies.

Préalablement à l'exécution des travaux, une firme spécialisée mandatée par l'entrepreneur fera un état des lieux en réalisant une inspection détaillée de chaque structure ou ouvrage susceptibles d'être affectés de quelque façon que ce soit par lesdits travaux.

Durant les travaux, une procédure de suivi est exigée ainsi qu'un programme de mitigation. Les avis de dépassement provenant du plan de surveillance des vibrations mis en œuvre par la firme spécialisée devront être émis sous forme de rapport journalier, et ce, dans les 24 heures suivant la fin de chaque journée de travail. Dans certains cas, la Ville pourrait exiger l'arrêt des travaux si elle estime que ses infrastructures sont soumises à des risques trop élevés.
Le SE pourra exiger l'installation à la satisfaction de la Ville de géophones et/ou de fissuromètres à certains emplacements spécifiques aux fins de suivi des mesures de vibrations et de l'évolution des fissures présentes.

Les exigences de vibration spécifiques pour chaque type de réseau sont décrites dans les chapitres suivants.

1.7 Exigences particulières concernant l'utilisation de pieux battus à proximité des infrastructures du SE

Pour limiter la transmission des vibrations sur les actifs du SE, l'utilisation de pieux battus est interdit à moins de 30 mètres de conduites principales (soit aqueduc, collecteurs et intercepteurs).
Pour le réseau secondaire, en fonction du sol et de l'énergie propagée, il est exigé un dégagement de 6 mètres (et parfois de 3 mètres, si le sol est plus sableux et en fonction de mesures réelles prises sur l'actif directement plutôt qu'en fonction d'une estimation à partir d'autres mesures).
La méthode par pieux vissés ou enfoncés hydrauliquement doit être favorisée afin d'éviter la transmission de vibrations aux conduites; Selon les caractéristiques du terrain (géographie, structure, etc.), la distance minimale pourrait être révisée. Les méthodes de forage/excavation doivent faire l'objet d'une demande de permis et approuvées par la ville.

1.8 Exigences particulières concernant la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sous les voies ferrées

Sous les voies ferrées situées au sol ou situées sur un tablier aérien, les conduites principales et secondaires doivent être installées dans une gaine d'acier de protection (Norme TCE-10). Cette exigence a pour but entre autres de prévenir l'affouillement du sol en cas de fuite et qui pourrait provoquer une déstabilisation ou un bris de la structure du rail et permettre à la Ville, lors d'une maintenance future, de sortir la conduite de la gaine pour la remplacer ou la réparer.
Pour un croisement transversal, l'ensemble final de la gaine d'acier doit être rectiligne, étanche en tous points et doté de joints spéciaux. L'entrepreneur doit poser des embouts aux deux extrémités de la gaine pour que celle-ci soit étanche. Les joints des conduites d'aqueduc doivent également être étanches.
L'ensemble de La gaine de protection doit être installée sur toute la largeur de l'emprise de la voie ferrée.

1.9 Exigences générales concernant les dégagements entre les arbres et les réseaux du SE

Dans la mesure du possible et pour limiter le risque de dommage causé par le système racinaire de l'arbre ainsi que pour limiter l'impact de travaux sur celui-ci, il est recommandé de garder 3 mètres de dégagement entre les réseaux du SE et l'arbre. Toutefois, on exige un dégagement de 1,6 mètre pour un branchement d'eau, et de 3 mètres pour un branchement de borne-fontaine. Une analyse au cas par cas devra être

réalisée selon les conditions du terrain, en particulier lorsque les conduites sont de faible profondeur.

1.10 Exigences particulières concernant la protection des réseaux vis-à-vis des courants vagabonds

La corrosion potentielle générée par les courants vagabonds sur les actifs de SE métalliques doit être maîtrisée lors de la conception de l'ouvrage. Le niveau de protection des actifs contre les courants vagabonds devra atteindre les performances décrites dans les prescriptions de la norme IEC 62128-2. Les moyens techniques pour atteindre cet objectif devront être présentés au SE.
Un suivi ou mesurage devra être effectué pour mesurer l'impact de ces courants lors de l'exploitation du projet.

1.11 Intégration des mesures d'encadrement avec les plans

Les mesures d'encadrement sont liées à la procédure de revue des plans. Pour que les plans finaux soient acceptés, il est exigé que les différents permis relatifs à la conformité réglementaire 20-030, à l'article 22, aux compteurs d'eau soient approuvés. L'intégration des exigences peut faire l'objet d'itération entre la conception et les différentes mesures d'encadrement jusqu'à qu'une solution acceptable soit trouvée.
Les demandes de permis peuvent se faire en même temps que la conception, une fois le concept suffisamment avancé (70% approuvé).

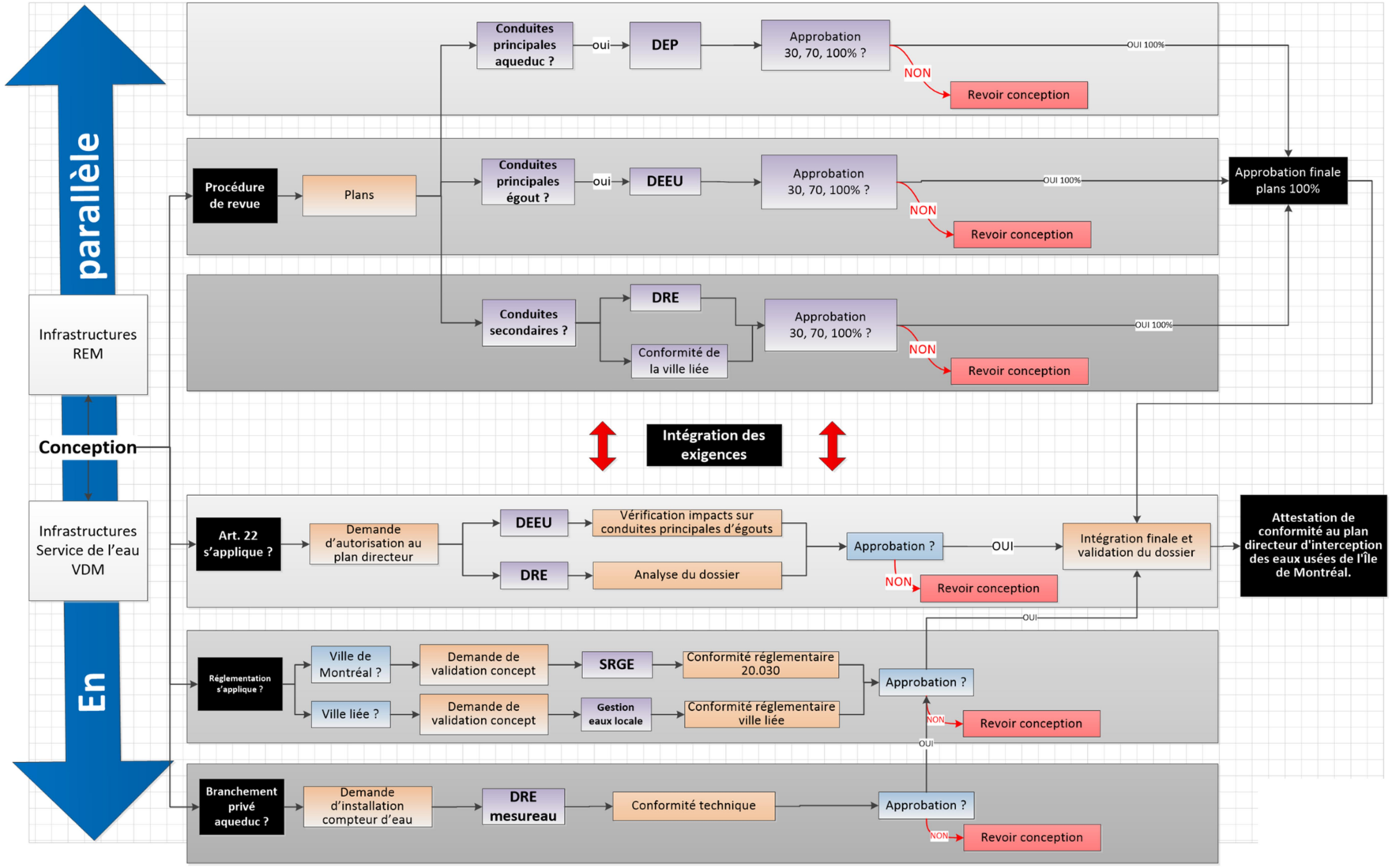

Figure 2 — *Procédure d'approbation des plans et des mesures d'encadrement*

1.12 Permis à obtenir

Plusieurs autorisations ou demandes de permis sont nécessaires dès le début des travaux, entre autres :

- Demande de branchement aux conduites principales auprès de la DEP et de la DEEU ;
- Demande de scénario de fermeture auprès de la DEP, lorsqu'il s'agit d'une conduite d'eau principales;
- Demande de forage auprès des trois directions (DEP, DEEU et DRE).

Les demandes concernant les conduites secondaires des villes liées doivent être faites directement auprès de ces dernières, une fois les plans suffisamment avancés et approuvés.

Les demandes peuvent se faire en même temps que la conception des plans.

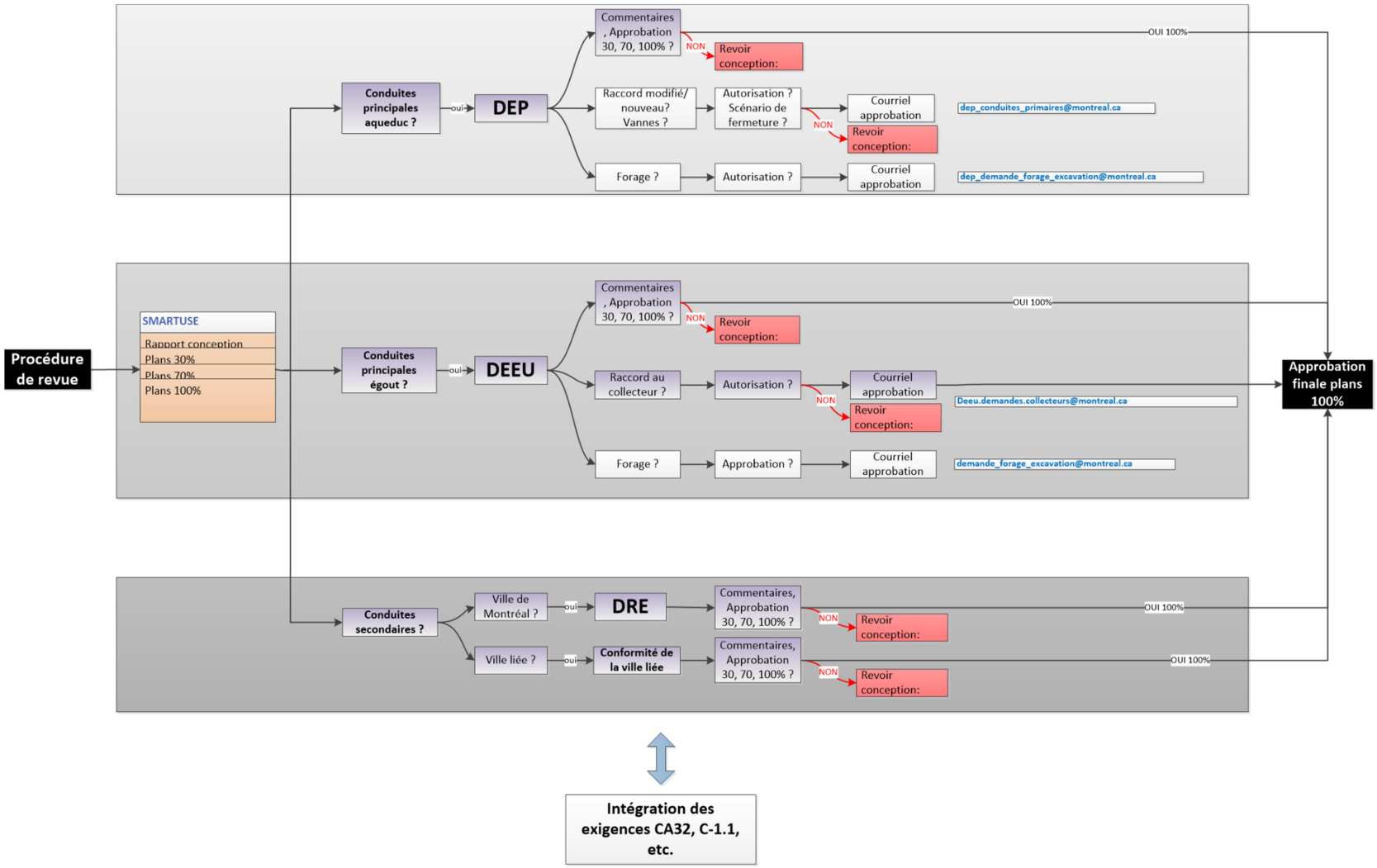

Figure 3 — *Procédure d'approbation des plans et des permis*

2 Conduites principales d'aqueduc

2.1 Généralités

- Les conduites d'eau potable déviées seront reconstruites selon les capacités des conduites existantes à moins d'avis contraire par la Ville, à la suite de vérification hydraulique.
- Les branchements de service doivent être branchés sur le réseau d'eau secondaire. Une permission spéciale doit être obtenue pour se brancher sur une conduite principale.
- Une coordination avec le service d'hydraulique de la Ville est requise en temps réel pour lister les conduites qui ne peuvent être mises hors service ou déplacées.

2.2 Protection des actifs

2.2.1 Vibrations

Les Exigences générales concernant le suivi des vibrations décrites à la section 1.6 devront être appliquées.

De plus, les critères de limitation des vibrations à respecter sont définis à l'article 12.4 du Gabarit du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), version octobre 2019. Toutefois, lorsqu'une intervention sur les conduites principales est réalisée à proximité d'ouvrages d'une autre entité tel que le MTQ, il appartient aux responsables du projet de l'est de respecter les critères de ces entités.

2.2.2 Demande de forage ou d'excavation (annexe 2)

Tout intervenant désirant réaliser des travaux de forage ou d'excavation à proximité d'une conduite principale d'eau potable doit faire une demande d'autorisation par écrit avant de procéder, aux adresses courriel plus bas.
Pour les forages exploratoires, un dégagement latéral minimal correspondant à la mesure du diamètre de la conduite existante additionnée de 1,5 mètre est requis depuis le centre de ladite conduite.

Contacts :
dep.conduites.primaires@montreal.ca,
DEP_Demande_Forage-Excavation@montreal.ca,
dep.gestion.actifs.conduites@montreal.ca

2.2.3 Dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc principales (annexe 3)

Tout intervenant ou toute intervenante désirant réaliser des travaux de dynamitage à proximité d'une conduite principale d'eau potable doit faire une demande d'autorisation avant de procéder. Les travaux devront être réalisés de façon à contrôler les vibrations et les dangers que pourraient subir les structures et infrastructures.

Contacts :
dep.conduites.primaires@montreal.ca,
DEP_Demande_Forage-Excavation@montreal.ca,
dep.gestion.actifs.conduites@montreal.ca

2.2.4 Raccordement sous pression sur une conduite d'aqueduc principale (annexe 4)

Tout intervenant ou toute intervenante désirant réaliser des travaux de raccordement sous pression sur une conduite d'aqueduc principale doit obtenir trois autorisations distinctes avant de procéder. Les autorisations doivent être obtenu en respectant l'ordre ci-dessous, soit :

1. Une autorisation technique quant au mode de raccordement ;
   Contact : dep_gestion.actifs.conduites@montreal.ca
2. Une autorisation de l'équipe d'hydraulique quant à la possibilité d'intervenir sur le réseau accompagnée de l'approbation du point 1;
   Contact : dep.conduites.primaires@montreal.ca

3. Une autorisation d'excavation à proximité d'une conduite principale d'eau potable accompagnée de l'approbation du point 2 et 3.
   Contact : dep_demande_forage_excavation@montreal.ca

2.2.5 Supportage temporaire de conduites d'aqueduc principales (Annexe 5)

Tout intervenant ou toute intervenante désirant réaliser des travaux nécessitant le supportage temporaire de conduites doit contacter le SE et présenter les détails complets de l'opération avant de procéder. Les plans doivent être scellés et signés par un ingénieur.

La fiche technique présentée à l'annexe 5 montre un exemple des exigences attendues par la Ville quant au supportage temporaire de conduites d'aqueduc principales.

2.3 Intervention sur les conduites

2.3.1 Demande d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (Annexe 7)

Les demandes d'intervention doivent être transmises au SE et portent sur des tests de fermeture, des fermetures, la désinfection et la remise en service de la conduite, la mise en pression pour test visuel, l'agrandissement et, plus généralement, toutes modifications sur la conduite. Les interventions doivent avoir lieu selon les exigences et la supervision du SE. Il est important de prévoir un minimum de 3 à 4 semaines de délai entre la demande et la réalisation de l'intervention sur le terrain par le personnel de la DEP.

Contacts :
dep.conduites.primaires@montreal.ca
DEP_Demande_Forage-Excavation@ville.montreal.qc.ca,
dep.gestion.actifs.conduites@montreal.ca

2.3.2 Demande de scénario d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (essai de fermeture, fermeture, ouverture et désinfection) (Annexe 6)

Préalablement aux interventions sur les conduites, un scénario est préparé par le SE pour prévoir l'impact qu'aura l'intervention sur le réseau principal et maintenir l'alimentation en eau des résidents.
Le scénario permet, dans de nombreux cas, de vérifier le bon fonctionnement des vannes du réseau et, le cas échéant, de réparer ou de remplacer les vannes défectueuses. Pour cela, la demande d'intervention doit être faite auprès du SE minimalement 9 mois avant la date prévue d'intervention sur le réseau.
Une coordination doit être faite avec les arrondissements pour planifier des manipulations de vannes du réseau secondaire.
La procédure S-DR-SE-D-2019-003 "Mesures préventives pour la réduction des risques de contamination lors d'interventions et travaux effectués sur les conduites du réseau d'eau potable" contient toutes les informations qui concernent les interventions sur les conduites. Cette procédure se retrouve en annexes (11.3) du devis normalisé de la Ville DTNI-1A.

Contact :
dep.conduites.primaires@montreal.ca

3 Conduites principales des eaux usées

La présente section énonce les caractéristiques du réseau d'égouts dont la responsabilité relève de l'agglomération (collecteurs, intercepteurs et autres structures associées), et précise les contraintes, et normes à respecter pour minimiser les impacts et conflits possibles relativement aux infrastructures existantes lors de la construction. Ces exigences, contraintes, et normes doivent faire partie de l'appel de proposition du promoteur pour la conception sous la forme d'une convention officielle.

3.1 Conditions Générales:

3.1.1. La DÉEU doit approuver tous types de travaux à proximité d'un collecteur. Cette autorisation peut être obtenue en déposant une demande d'autorisation. Dans le but de protéger et de préserver ses infrastructures, la DÉEU exige de tout intervenant ou de toute intervenante désirant réaliser

- des travaux de forage/excavation à proximité d'un collecteur,
- ou des travaux de raccordement à un collecteur
- ou d'une déviation d'un collecteur

dont la responsabilité relève de l'agglomération (collecteur), de faire une demande d'autorisation avant de procéder à l'adresse courriel suivante :

deeu.demandes.collecteurs@montreal.ca;

3.1.2 En présence d'un collecteur sous-jacent, le niveau du terrain ne doit pas être modifié sans l'accord de la DÉEU via une demande tel que spécifiée au point 3.1.1;

3.1.3 Si la DÉEU doit débourser des coûts supplémentaires pour l'entretien, la réparation, ou le remplacement du réseau d'égouts collecteurs et intercepteurs à cause de la présence d'aménagements et de nouveaux équipements, ces surcoûts seront entièrement assumés par le promoteur sous présentation de pièces justificatives du Service de l'eau;

3.1.4 Pour accéder aux égouts collecteurs et intercepteurs de juridiction d'agglomération (inspection, mesure, etc.) l'entrepreneur doit aviser la DÉEU lors de l'entrée et à sa sortie et doit suivre les procédures d'accès en espaces clos de la DÉEU. Le numéro pour aviser la DEEU est le 514-280-6500;

3.1.5 La DÉEU doit approuver toute modification ou tout déplacement dans l'alignement des conduites. Lorsque de tels travaux sont requis, une demande doit être soumise à la DÉEU. Cette

demande doit être accompagnée de plans et profils. Les travaux doivent être réalisés en conformité avec les spécifications de la Ville de Montréal et ne doivent pas entraîner une réduction de la capacité hydraulique dans les conduites.

3.2 Exigences générales au niveau des vibrations à proximité des actifs de la DEEU

Lorsque la construction et/ou l'exploitation de nouveaux ouvrages sont situés à moins de 30 mètres d'un actif d'agglomération, l'entrepreneur doit respecter les exigences de la présente section. De plus, l'entrepreneur responsable des travaux doit retenir les services d'une firme spécialisée en suivi et contrôle des vibrations.

3.2.1 Le fonçage de pieux par battage à moins de 30 m des actifs de juridiction d'agglomération est interdit. Selon les caractéristiques du terrain, la distance minimale pourrait être révisée. La méthode par pieux vissés ou enfoncés hydrauliquement doit être favorisée afin de réduire la transmission de vibrations aux conduites. Pour les travaux situés à moins de 10 m d'un actif ne pouvant être localisé de façon précise par relevé d'arpentage tel que l'intercepteur sud, des concepts, méthodes ou techniques de construction permettant de s'éloigner des actifs sont à privilégier.

3.2.3 Les sources d'énergie (sautage, excavation, démolition, fonçage de pieux, etc.) à moins de 30 mètres des conduites principales d'égout de la DÉEU doivent respecter les limites d'intensité de vibration indiquées dans le tableau suivant :

Structure	***Matériel***	***Environnement***	***Limite intensité vibration intermittente PPV (mm/s)****	***Limite intensité vibration continue PPV (mm/s)****
Intercepteurs	*Béton*	*Roc*	*35*	*18*
Collecteurs	*Béton armé*	*Sol*	*35*	*18*
Collecteurs	*Brique, béton non armé*	*Sol*	*3-8, selon fréquence***	*3-8, selon fréquence***

** Dans ce contexte, une source de vibration est considérée continue lorsqu'elle génère plus de 40 événements à la minute*

*** PPV (mm/s) selon la fréquence f (Hz) : f <= 8 Hz □3mm/s ; 8 Hz < f <= 30 Hz □ 5 mm/s ; f > 30 Hz □ 8mm/s*

3.2.5 Avant les travaux, le promoteur doit soumettre sa proposition pour l'installation des instruments de mesure pour les vibrations ainsi que tous autres instruments requis pour mesurer l'état des actifs de juridiction d'agglomération. Le tout doit être validé et à la satisfaction de la DÉEU.

3.2.6 La DÉEU pourra exiger à la satisfaction de la ville, l'installation de géophones et/ou de

fissuromètres afin de s'assurer du suivi des mesures de vibrations et des fissures existantes. Les résultats du suivi des vibrations et l'évolution des fissures devront être communiqués à la DÉEU en cas de dépassement des limites établies. La DÉEU se réserve le droit d'engager une firme de suivi des vibrations et le promoteur devra collaborer avec cette firme pour leur permettre l'accès au chantier;

3.2.7 Avant, et après les travaux à proximité des réseaux d'égouts, une inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV / Certification PACP/MACP / CERIU□NASSCO) est exigée à la satisfaction de ville, aux frais du mandataire, et les rapports complets devront être transmis à la DÉEU pour les conduites, et regards, et chambres d'égout se trouvant à moins de 30 m des travaux du promoteur à l'exception de l'intercepteur. Le tout selon l'article 5.9 et 5.10 du DTNI -2B.

3.3 Exigences générales concernant les conflits

3.3.1 Les collecteurs d'égouts ainsi que les intercepteurs sont continuellement en service. Une interruption de service peut entraîner de graves préjudices aux citoyens, commerces et industries qu'ils desservent. Pour ces raisons, aucune interruption de service n'est autorisée. L'entrepreneur responsable des travaux doit en tenir compte dans l'élaboration de sa méthode de travail. En cas de bris, il doit, à ses frais, assurer l'écoulement des eaux et réparer les dommages qu'il a causé.

3.3.4 La localisation exacte des infrastructures du promoteur, incluant la recherche, la consultation des documents techniques et les sondages requis, est de la responsabilité complète du promoteur. Une localisation géoréférencée des infrastructures de la DÉEU devra être réalisée avant toute excavation, fonçage de pieux ou tunnel à proximité de celles-ci. La DÉEU a déjà transmis les plans de ses infrastructures. Toutefois, certains plans sont inexistants ou ne sont pas géoréférencés. Il sera de la responsabilité de l'Entrepreneur de s'assurer de l'emplacement exact des infrastructures de la DÉEU avant tous travaux;

3.3.5 Dans tous les cas où des éléments structuraux du promoteur sont susceptibles de transmettre des charges supplémentaires aux actifs de la DÉEU, un rapport de calculs signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ démontrant l'impact de ces éléments, et les moyens mis en oeuvre pour assurer l'intégrité structurale des actifs avant, pendant, et après les travaux doit être transmis pour approbation à la DÉEU. La responsabilité d'identifier ces éléments incombe entièrement aux ingénieurs concepteurs de l'entrepreneur ou du promoteur.

3.4 Exigences spécifiques aux conflits transversaux

Ces conflits incluent tous actifs du promoteur interceptant le tracé des collecteurs d'égout. À moins d'avis contraire pour des cas spécifique, les exigences suivantes sont applicables :

3.4.1 Une distance minimale de 3 m doit être conservée entre les infrastructures du promoteur (ou tout autre élément structural) et les actifs de la DÉEU.

3.4.2 Si de nouveaux regards d'accès doivent être installés, ces regards doivent être positionnés à une distance minimale de 3 m des infrastructures. Tout regard d'accès situé dans l'emprise des infrastructures devra être désaffecté. La méthode de désaffection doit être approuvée par la DÉEU.

3.4.3 Une gaine protectrice devra être installée à l'intérieur ou à l'extérieur de la conduite existante

suite à une étude hydraulique confirmant la possibilité de le faire.

3.4.4 Infrastructure souterraine : Une étude géotechnique incluant une modélisation par éléments finis devra être soumise, à la satisfaction de la ville, démontrant l'intégrité structurale du collecteur pendant et après la réalisation des travaux. La méthode de construction ne doit pas occasionner de tassements de sols.

3.4.5 Cas spécifique des collecteurs enfouis profondément dans le roc : Les exigences de dégagements latéraux et espacements mentionnées ci-haut peuvent être levées dans le cas des conduites situées sous un recouvrement important de roc. Ces cas seront analysés et approuvés de façon spécifique par la DÉEU.

3.5 Exigences spécifiques aux conflits longitudinaux

Ces conflits incluent toute infrastructure du promoteur longeant le tracé des collecteurs d'égout. À moins d'avis contraire pour certain cas spécifique, les exigences suivantes sont applicables :

3.5.1 Infrastructures aériennes : Un dégagement horizontal minimum de 3 m est exigé entre la projection verticale au sol de la bordure extérieure de la structure du promoteur et la paroi extérieure du ou des collecteurs.

Dégagement vertical entre l'infrastructure aérienne du promoteur et le niveau du sol : lorsque la condition précédente ne peut être atteinte, un dégagement vertical équivalent à 1,5 fois la distance entre le niveau du sol et le niveau du radier de la conduite doit être prévu. Sinon l'égout collecteur devra être déplacé ou l'infrastructure modifiée.

3.5.2 Infrastructures souterraines : Un dégagement radial paroi à paroi minimum de 5m est requis entre l'infrastructure du promoteur et l'égout collecteur. Sinon l'égout collecteur devra être déplacé ou l'infrastructure modifiée. Une étude géotechnique incluant une modélisation par éléments finis devra être soumise démontrant l'intégrité structurale du collecteur pendant et après la réalisation des travaux. La méthode de construction ne doit pas occasionner de tassements de sols.

3.5.3 Voies au sol : Un dégagement horizontal minimum de 3 m est exigé entre la limite extérieure de l'infrastructure du promoteur et la paroi extérieure du ou des collecteurs. Sinon l'égout collecteur devra être déplacé ou l'infrastructure modifiée.

4 Réseaux secondaires d'aqueduc et égouts

4.1 Exigences et orientations pour la conception et l'approbation du système de drainage pour le réseau secondaire d'égout.

4.1.1 Règlement 20-030 (ancien C1.1)

Les dispositions relatives au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales des immeubles sur le territoire de la Ville de Montréal sont prévues dans le règlement 20-030 de la Ville.

Selon ce règlement, tout immeuble dont les eaux pluviales se déversent, directement ou indirectement, dans l'égout public ou dans un cours d'eau et dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1000 mètres carrés doit retenir les eaux pluviales à l'aide d'un système de gestion des eaux pluviales. Pour un immeuble dont la superficie de la surface imperméable est de 1000 mètres carrés et moins, le drainage des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface. Cette superficie doit tenir compte de toutes les surfaces imperméables nouvelles, agrandies et existantes de cet l'immeuble.

Vous devez obtenir une autorisation si les travaux prévus impliquent la construction ou l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales en vertu du Règlement municipal 20-030 ainsi que l'installation d'un branchement d'eau domestique de 100 mm et plus.

Le Règlement 20-030 s'applique aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

4.1.2 Procédure d'approbation

Le document à l'annexe 8 présente les procédures et les dispositifs qui lient la section Réglementation de la gestion de l'eau aux différents requérants de validation des ouvrages de gestion des eaux de pluie.

4.1.3 Raccordement de l'immeuble à l'égout public

Lorsque le règlement 20-030 est appliqué, le processus implique la validation des éléments suivant:

- L’étude pré-post développement avec les pluies 5 ans+18%, 100 ans et selon le règlement 20-030, annexe D.
- Le calcul de la rétention selon le guide avec la supervision de la section réglementation.
- Le choix du raccordement et le débit prévu et permis au réseau public. Le débit permis est la valeur la plus petite entre le débit réglementaire et débit pré-développement.

Exigences générales:

- La rétention privée doit être à l'extérieur de la limite de l’emprise de la chaussée.
- Il est interdit de changer la limite du bassin de drainage. Pour les cas exceptionnels, il faudra justifier et demander l’autorisation auprès de l’équipe gérant le réseau secondaire.
- Pour favoriser l’infiltration, les descentes d’eau doivent se drainer vers des zones libres, perméables, d’infrastructures vertes (raccordements indirects).
- Il faut favoriser le drainage en surface par des fossés/noues lorsque autorisé.
- Lorsqu’il y a seulement une seule possibilité de se raccorder au réseau public et que le débit pré-développement est plus grand que le débit réglementaire du 20-030 doit être traité sous la supervision de la section réglementation.

Exigences lorsque le volume d’eau souterraine envoyé de façon continue au réseau unitaire est supérieur à 10 m3 par jour et non géré par le 20-030 (ex. : tunnel, poste d’épuisement):

- Gestion débit de pointe: Les rejets peuvent être effectués en temps de pluie. Toutefois, il faudra s’assurer en tout temps que le niveau d’eau dans le regard le plus proche de la conduite réceptrice soit 2,1 mètres en dessous de la chaussée. Tout rejet doit être interrompu lorsque le niveau d’eau dans ce regard dépasse cette limite.
- Gestion des débordements : Mesures à appliquer par ordre de priorité:
  o Captage indirect des eaux par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration sur site.
  o Compensation technique ajoutée dans le même bassin de drainage sur un terrain appartenant au même propriétaire (ex. : débranchement d’un réseau unitaire en réseau séparatif) pour compenser le volume d’eau souterraine ajouté au réseau.
  o Régulation dynamique du rejet au réseau d’égout unitaire à l’aide d’une vanne dynamique.
  o Régulation statique du rejet au réseau.

4.1.4 Déviation et reconstruction des conduites publiques:

Les conduites à remplacer doivent avoir au minimum la même capacité que celle d'origine.
Le SE doit être contacté pour évaluer la meilleure solution.

4.1.5 Prolongement de l'égout public:

Le SE doit être contacté pour connaître le niveau de service et les exigences pour la conception du réseau d'égout projeté.
Il n'est pas autorisé de surdimensionner des conduites publiques pour le besoin de rétention privée. Il faudra justifier et demander une autorisation pour les cas exceptionnels.
Préconiser le drainage par la surface dans la conception de nouvelle rue/réaménagement d'un secteur (détails à fournir pour chaque cas).

4.1.6 Livrables pour vérification et approbation de l'équipe du réseau secondaire

Le plan de drainage doit être établi à partir d'un tracé final des aménagements et des infrastructures et d'une conception détaillée des dessertes de drainage et des ouvrages. Les livrables doivent inclure :

- Un décompte détaillé de la surface drainée et des pourcentages d'imperméabilité totale et efficace par point de raccordement pour les conditions de pré et post-projet.
- Un modèle détaillés en format SWMM et fichiers de simulation pour l'ensemble des résultats appuyant la conception finale.
- Les résultats de simulation avec interprétations.
- Les plans du système de drainage projeté, incluant le ou les raccordements à l'égout municipal.

Des plans, profils et modélisations devront être soumis aux étapes : 30 %, 50%, 70% et 100%.

4.2 Protection des actifs

4.2.1 Vibrations

Vu que les conduites secondaires ne sont pas uniformes, les restrictions en matière de vibration sont tributaires de plusieurs facteurs, (matériaux de construction, âge, conditions particulières … etc).

Ainsi, les sources d'énergie (sautage, excavation, démolition, fonçage de pieux, etc.) à moins de 20 mètres des conduites DRE doivent respecter les limites de la vitesse maximale des particules (VMP(1)), dans le tableau suivant, mesurées par instrumentation à la paroi de la conduite.

	Fréquences (Hz)			
	<10 Hz	**10 – 50 Hz**	**> 50 Hz**	
Limites de la vitesse maximale de particules	5 mm/s	5 à 15 mm/s	15 à 20 mm/s	Conduites saines, tel que : Ég : Béton armé Aq : fonte ductile
	3 mm/s	5 mm/s	8 mm/s	Conduites fragiles tel que : Ég : Béton, brique, grès, amiante-ciment Aq : fonte grise (joint en plomb), amiante-ciment.

(1) VMP : Vitesse Maximale des Particules définie comme la résultante vectorielle des vitesses transversales, longitudinales et verticales enregistrées en un même point de détection.

Pour les conduites d'égout des inspections CCTV avant et après les travaux doivent être faits pour démontrer que la conduite n'a pas subi de dommage.

Les Exigences générales concernant le suivi des vibrations décrites à la section 1.7 devront être appliquées.

4.2.2 Demande de forage ou d'excavation et dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc et d'égout secondaires

Dans le but de protéger et de préserver ses infrastructures, la DRE exige de tout intervenant ou de toute intervenante désirant réaliser des travaux de forage ou d'excavation à proximité d'une conduite d'eau de compétence locale de faire une demande d'autorisation auprès de l'arrondissement où se situe la conduite, avant de procéder. En ce qui concerne le dynamitage, il doit être réalisé de façon à réduire les vibrations et les dangers pouvant être subis par les structures et infrastructures de la Ville de Montréal.

Il est du ressort du requérant ou de la requérante de contacter l'arrondissement concerné préalablement à toute demande afin de connaître les mesures particulières pouvant s'y appliquer.

4.2.3 Scénario de test, d'intervention et d'autorisation de branchement d'aqueduc

Les demandes de scénario de test, d'intervention et de branchement d'aqueduc peuvent varier selon l'arrondissement. Il est du ressort du requérant ou de la requérante de contacter l'arrondissement concerné.

4.3 Autorisation de branchement d'aqueduc et d'égout après validation de la conception

Toute demande de branchement privé au réseau public secondaire doit être adressée au bureau de permis de l'arrondissement concerné. Il est du ressort du requérant ou de la requérante de contacter l'arrondissement.
La demande de branchement doit être envoyée après que le SE a validé la conception de l'ouvrage. La validation du respect du règlement 20-030 et des exigences du réseau secondaires devront être obtenues.

4.4 Compteur d'eau pour établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Tout nouvel établissement ICI doit être équipé d'un compteur d'eau selon les modalités du Règlement RCG 07-031 de la Ville et du BNQ 1809-300. Quant aux bâtiments existants, des compteurs d'eau y seront déployés selon un programme de priorités.

L'installation ou le remplacement des compteurs d'eau dans les ICI vise à permettre de :

- Effectuer de façon précise des lectures de la consommation d'eau ;
- Réaliser un bilan de la consommation d'eau ;
- Vérifier le respect de la réglementation sur la tarification de l'eau en vigueur ;
- Garantir une équité de facturation.

Contact : mesureau@montreal.ca

4.5 Bornes d’incendie (BI)

Pour des nouvelles conceptions, une demande d'étude hydraulique doit-être adressée à la DRE-section schéma directeur pour la détermination des critères de conception (Diamètre de conduite d'eau et d'égout, distance entre les poteaux d'incendie).
Le SE détermine le débit d'incendie du secteur.

5 Exigences et considérations en matière de drainage, de collecte des eaux usées et de tout apport générant des débits au réseau d'égout.

Le présent chapitre décrit les exigences spécifiques en matière de drainage et de contrôle des rejets dans le cadre des grands projets partenaires.

Le projet devra se conformer aux règlements en vigueur au moment du dépôt du dossier pour autorisation à la ville de Montréal, en particulier et sans s'y limiter, le règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales, le Plan de gestion des débordements déposé par l'agglomération de Montréal en vertu de la résolution du conseil municipal CM21 0698 du 15 juin.

5.1 Processus de traitement des demandes

Processus de traitement des demandes pour les projets analysés pour des demandes en déclaration de conformité ou d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (3º) de la LQE :

- Étape 1 : Réception des documents pour le traitement d'une demande d'autorisation

    - Plans des travaux d'égout en version CAD géoréférencés (NAD 83) et en version PDF;
    - Rapport d'ingénieur de drainage;
    - Modélisations hydrauliques à l'aide d'un logiciel compatible avec le logiciel libre Storm Water Management Model-SWMM;
    - Tableau présentant les propriétaires des lots et des conduites impactés par le drainage avec les pièces justificatives;
    - Confirmation de l'approbation des plans de drainage par :
        - Le Service de l'Eau, lorsque les projets ont lieu sur le territoire de Montréal,
        - La ville liée lorsque les projets ont lieu sur leur territoire.

- Étape 2 : Éléments analysés en lien avec la demande d'autorisation (analyse d'impacts sur le plan directeur) :

    - Production d'un schéma d'écoulement jusqu'à la station d'épuration ou bien jusqu'au milieu récepteur – Vérification du droit d'écoulement et du tableau des lots ;
    - Vérification des points de branchements / raccordements (vérification du type de conduite) ;
    - Vérification des impacts sur les conduites d'agglomération (collecteurs ou intercepteurs, raccordements ou travaux à proximité), faire le lien avec la Division collecteurs et bassins de la DÉEU ;
    - Bassins de drainage (vérification qu'il n'y a pas de changement de bassin de drainage) ;
    - Si nouvel émissaire, faire le lien avec les SGPMRS (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports) ;
    - Travaux dans un milieu humide, faire le lien avec les SGPMRS ;
    - Respect des taux de rejet en fonction du bassin de drainage ;
    - Vérification de la mesure compensatoire ;
    - Vérification des incidences intermunicipales.

- Étape 3 : Production des documents par le SE pour appuyer le dépôt d'un dossier au MELCC :

    - Schéma d'écoulement;
    - Approbation du Service de l'eau;
    - Pièces justificatives si le projet requiert une demande d'autorisation auprès du MELCC (fiches techniques ainsi que les rapports de performances des ouvrages de surverse affectés par le projet, bilans de performance de la station d'épuration pour les 3 années antérieures à l'année de transmission de la demande, etc.)

5.2 Exigences de drainage générales

5.2.1 Urbanisme et bâti

Le promoteur doit prévoir l'identification des zones du projet (stations et autres bâtiments) se trouvant dans une dépression et respecter les conditions suivantes pour ces zones :

- Les entrées charretières en contre-pente sont proscrites.
- Les toits en pente doivent être privilégiés.
- Au niveau de l'entrée des bâtiments, une hauteur minimale de dégagement doit être prévue par rapport à la hauteur de la voirie et ce afin d'éviter l'inondation des bâtiments pour une pluie de récurrence 100 ans.

- Un plan d'évacuation des eaux doit être prévu dans le cas où une inondation de la chaussée se produirait.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de se conformer aux normes CSA en vigueur et en particulier à la norme CSA W210 - Priorization of Flood Resilience Work in Existing Communities.

5.2.2 Type de réseau d'égout projeté

Le système de drainage doit être séparatif :

- Les eaux sanitaires et les eaux pluviales doivent être évacuées par des conduites distinctes raccordées respectivement à un branchement d'égout sanitaire et à un branchement d'égout pluvial et ce jusqu'à l'égout public.
- Le réseau d'évacuation des eaux pluviales du projet doit être raccordé à une conduite d'égout public pluvial ou à une conduite d'égout public unitaire. Il est à noter que les rejets des eaux pluviales vers un égout unitaire sont interdits en vertu de la réglementation provinciale, sauf dans des cas exceptionnels. Lorsque le raccordement des eaux pluviales se fait à une conduite d'égout public unitaire, le requérant devra démontrer l'impossibilité d'acheminer les eaux pluviales vers un réseau de drainage pluvial distinct ou vers une eau de surface. En effet, lorsqu'il y a un cours d'eau ou un milieu humide adjacent au projet, les eaux pluviales doivent y être drainées préférentiellement. Également, les eaux pluviales doivent être acheminées vers un fossé lorsque celui-ci tient lieu d'égout pluvial.
- Par ailleurs, la ville de Montréal peut exiger que les eaux pluviales du projet soient rejetées ailleurs que dans l'égout pluvial public lorsque cela est requis pour protéger la capacité hydraulique du réseau ou lorsque cela permet le retour des eaux au milieu naturel.
- Le réseau d'égout sanitaire du projet doit être raccordé à une conduite d'égout public sanitaire ou unitaire.

5.2.3 Captage indirect

Le captage indirect doit être privilégié dans la conception des infrastructures. Le ruissellement doit donc être orienté, autant que possible, des zones imperméables vers les espaces verts se trouvant à l'intérieur d'une même propriété (soit l'espace public, soit un lot) et ce avant d'être acheminées au réseau d'égout public.

5.2.4 Niveau de service de conception pour un réseau simple

Le réseau mineur doit être conçu pour une période de retour 1/5 ans majorée de 18%. Pour les écoulements en surface, la pluie de retour 1/100 ans doit être considérée.

5.2.5 Infrastructures vertes sur la voirie publique

La ville de Montréal encourage l'aménagement d'infrastructures vertes sur le domaine public pour recueillir les eaux de ruissellement des surfaces avoisinantes lorsque les conditions de terrain sont propices (hauteurs de la nappe et du roc, capacité d'infiltration

des sols, etc.). Ces infrastructures possèdent une capacité de stockage pour retenir temporairement les eaux de ruissellement dont l'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol et par évapotranspiration, plutôt que par captation dans le réseau d'égout. En particulier, les infrastructures vertes prévues dans le domaine public, doivent être drainantes et conformes aux documents techniques normalisés pour les infrastructures (DTNI) de la ville de Montréal avec des coupes de principe du Service de l'eau.
Il est recommandé d'aménager des infrastructures sur toutes les rues qui seront réaménagées de manière significative en raison des travaux de construction du promoteur. Le promoteur et la ville de Montréal devront s'entendre sur les domaines publics identifiés sur lesquelles peuvent être aménagées des infrastructures vertes.

5.2.6 Contrôle qualitatif des rejets des eaux pluviales

Les niveaux de protection requis dépendent de la sensibilité du milieu récepteur; les projets situés dans un bassin de drainage pluvial doivent être conçus et réalisés selon les critères et les exigences du MELCC et de la ville de Montréal pour l'aspect qualitatif des eaux déversées dans un réseau d'égout municipal ou vers un milieu naturel. Il est à noter que pour les milieux jugés plus sensibles, le MELCC peut fixer des exigences plus sévères pour l'enlèvement des matières en suspension (MES) ou du phosphore.
De même que les cours d'eau de compétence d'agglomération tels que les fossés, les milieux humides et les boisés, la ville de Montréal exige la réduction de la concentration des matières en suspension de 80 % sur une base annuelle et pour 90 % des évènements de pluie. Ces exigences sont applicables que le projet soit assujetti ou non à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

5.2.7 Droit d'écoulement des eaux

Les eaux pluviales provenant des sites du promoteur ne peuvent être acheminées sur les terrains voisins dont le promoteur ou la municipalité ne sont pas propriétaires et ce soit par écoulement en surface ou soit par branchement sur des conduites privées n'appartenant ni au promoteur ni à la municipalité.
Par ailleurs, la ville de Montréal n'autorisera pas de travaux de drainage qui seront proposés sur des terrains privés dont le promoteur n'est pas propriétaire à moins que le promoteur présente des preuves d'entente entre les différentes parties.

5.2.8 Limite des bassins de drainage

Les limites actuelles des bassins de drainage doivent être respectées. Les demandes de rejet des eaux pluviales et sanitaires vers un autre bassin de drainage ne seront pas autorisées sans justification technique.

5.3 Contrôle des débordements

Le Plan de gestion des débordements (PGD) de la ville de Montréal, applicable dans les bassins de drainage unitaires, permet de répondre à la Position ministérielle sur les

débordements d'égout et ce grâce à un encadrement adapté à chaque type de projet situé dans l'agglomération de Montréal. Les mesures proposées pour le contrôle des eaux de ruissellement qui y sont décrites concernent non seulement les projets assujettis à l'article 22 (3°) de la LQE, mais également tous les projets susceptibles d'augmenter les débordements aux cours d'eau. En effet, les exigences du service de l'eau en matière de contrôle des débordements sont établis en fonction du type de projet plutôt qu'en fonction de l'assujettissement ou non à l'article 22 (3) de la LQE. Le tableau 1 ci-dessous résume les mesures de contrôle des débordements en fonction du type de projet.

Par ailleurs, il est à noter que le plan de gestion des débordements de l'agglomération de Montréal prévoit que les eaux usées sanitaires soient acceptées sans mesure compensatoire pour le contrôle des débordements.
En ce qui concerne les eaux de pompage (eaux souterraines), une mesure de rétention permanente doit d'abord être considérée. En ce sens, la totalité des eaux souterraines du projet doit être déconnectée du réseau d'égout municipal soit par réutilisation des eaux ou soit par drainage (ou toute autre technique équivalente) vers le milieu naturel. À noter qu'un milieu naturel peut notamment être un cours d'eau continu ou intermittent ou encore un milieu humide ou boisé. S'il est impossible de respecter cette exigence (absence de milieu naturel à proximité, mauvaise qualité des eaux d'infiltration, capacité limitée du milieu naturel à proximité, etc.), une mesure de rétention et de relâche par temps sec doit être considérée. Si le rejet se fait vers l'égout unitaire et que le débit moyen journalier d'eau d'infiltration est supérieur ou égal à 10 m^3/jour alors le débit de rejet des eaux souterraines durant la pluie doit être nul (0 L/s/ha) pour une durée de 6h. Ainsi, un volume égal au débit de pompage multiplié par le temps minimum (6h) devra être retenu et relâché 6 heures après la fin de la pluie. La conformité à cette exigence peut être atteinte à même le site de pompage, ou sinon en distribuant l'effort hydraulique sur les autres sites du projet pourvu que ces derniers relèvent du même bassin de drainage. Si toutefois la période de pluie dépasse la durée de 6h, la somme des débits de rejet à l'égout unitaire (eaux de ruissellement + eaux souterraines) ne devrait pas dépasser le taux de rejet permis pour le bassin de drainage où les projets sont situés. Quant à la gestion des eaux pendant la période des travaux, il faudra se référer au Service de l'environnement.

Tableau 1 : Description des mesures applicables de gestion des eaux pluviales et souterraines sur le territoire de Montréal et dans les bassins de drainage unitaires

		Exigence à respecter (✓)				Objectif
Type de projet	**Contexte**	**Règlement municipal 20-030 (captation d'une lame de pluie de 11 mm pour une pluie de 19 mm)**	**Bilan volumétrique nul avec 50 % d'imperméabilité max. en conditions de prédéveloppement**	**Bilan volumétrique nul avec les conditions réelles d'imperméabilité**	**Rejet des eaux de ruissellement vers des surfaces perméables (au lieu d'un branchement à l'égout)**	**Captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un événement de pluie tombant sur la rue**
1- Réaménagement ou développement d'immeubles dont la superficie imperméable est ⩾ à 1000 m2.		✓				
2- Structure aérienne au-dessus d'une surface déjà majoritairement imperméable	cas a : Réaménagement significatif de la chaussée					✓ (correspond à ± 10% infrastructures vertes au sol)
3- Structure aérienne au-dessus d'une surface majoritairement	cas a : Réaménagement significatif de la chaussée				✓	✓

		Exigence à respecter (✓)				Objectif
Type de projet	**Contexte**	**Règlement municipal 20-030 (captation d'une lame de pluie de 11 mm pour une pluie de 19 mm)**	**Bilan volumétrique nul avec 50 % d'imperméabilité max. en conditions de prédéveloppement**	**Bilan volumétrique nul avec les conditions réelles d'imperméabilité**	**Rejet des eaux de ruissellement vers des surfaces perméables (au lieu d'un branchement à l'égout)**	**Captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un événement de pluie tombant sur la rue**
perméable	cas b : Pas de réaménagement significatif de la chaussée				✓	
4- Structure linéaire au sol non situé dans un immeuble tel que défini à l'article 2 du 20-030	cas a : Réaménagement significatif de la chaussée			✓ (si extension, remplacement ou modification des réseaux d'égout)		✓
	cas b : Pas de réaménagement significatif de la chaussée					
5 – Structures souterraines (si des eaux souterraines seront envoyées à	Si le débit des eaux souterraines envoyées à l'égout unitaire est □ 10	✓ Contrôle de débit pour les eaux gérées aux stations				

		Exigence à respecter (✓)				Objectif
Type de projet	**Contexte**	**Règlement municipal 20-030 (captation d'une lame de pluie de 11 mm pour une pluie de 19 mm)**	**Bilan volumétrique nul avec 50 % d'imperméabilité max. en conditions de prédéveloppement**	**Bilan volumétrique nul avec les conditions réelles d'imperméabilité**	**Rejet des eaux de ruissellement vers des surfaces perméables (au lieu d'un branchement à l'égout)**	**Captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un événement de pluie tombant sur la rue**
l'égout unitaire)	m³/jour	(art. 132)				
	Si le débit des eaux souterraines envoyées à l'égout unitaire est ⍰ 10 m³/jour	✓ Contrôle de débit pour les eaux gérées aux stations (art. 132)		✓ Aucun rejet à l'égout pour une durée de 6h en temps de pluie. Le volume retenu sera relâché 6h après la pluie		

1 La version du règlement en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation doit être considérée.

2 La ville de Montréal communiquera au promoteur la localisation des surfaces situées dans le domaine public et qui seront significativement réaménagées à l'occasion des travaux du promoteur.

5.3.1 Description détaillée des exigences

5.3.1.1 Gestion de 11 mm pour une pluie de projet de 19 mm de hauteur d'eau

Article 135 du Règlement 20-030 : « Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent Règlement. Cette gestion des eaux pluviales doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration.»

Il s'agit d'une exigence selon laquelle le rejet au réseau est limité à 8 mm d'eau pluviale issue du ruissellement des surfaces réaménagées, et ce, pour une pluie de conception de 19 mm de hauteur d'eau (gestion locale de 11 mm sur 19 mm par infiltration, retenue temporaire ou permanente). Il est à noter que des équivalents techniques sont acceptés dans certaines conditions, selon l'article 136. Dans ce contexte, la relâche différée des eaux fait partie des solutions acceptées. Le Règlement 20-030 ainsi que le Guide d'interprétation sont disponibles sur Internet.

5.3.1.2 Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec la condition de 50 % d'imperméabilité maximum

Tout nouvel aménagement ne peut générer un bilan hydrique (débit et volume de ruissellement) supérieur à la surface drainée en prédéveloppement, ayant 50 % d'imperméabilité, et ce, pour les trois pluies de référence (11 mm, 19 mm et 29 mm) présentées à l'Annexe VI du Plan de gestion des débordements. Les conditions de prédéveloppement doivent présenter les conditions du site à l'étude les plus imperméables lors des trois dernières années avant les travaux. Il est nécessaire de joindre un plan montrant le terrain en prédéveloppement. Un document décrivant les surfaces (superficie, sous-bassins, nature des revêtements) devra également être joint au plan.

La valeur de l'imperméabilité des sous-bassins qui doit être utilisée dans les simulations se détermine de la façon suivante :

- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est de 50 % à 100 %, la valeur de 50 % doit être utilisée dans les modèles (exemples : bassins de pavage, toits, graviers, etc.);
- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est comprise entre 0 et 50 %, la valeur de l'imperméabilité réelle doit être utilisée (exemples : bassins de gazon, friche, forêts, etc.).

Les débits et les volumes obtenus dans la modélisation hydraulique en condition de prédéveloppement (avec 50 % d'imperméabilité maximum) correspondent aux débits et aux volumes qui peuvent être rejetés dans le réseau d'égouts public pendant la pluie. En revanche, les volumes supplémentaires générés par le développement ou

redéveloppement devront être retenus sur le site par infiltration, évapotranspiration, réutilisation ou encore par régulation statique ou dynamique.

5.3.1.3 Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec les conditions réelles d'imperméabilité

Cette exigence diffère de la précédente par le taux d'imperméabilité considéré dans les conditions de prédéveloppement. La même méthodologie est applicable aux seules différences que le taux d'imperméabilité du site devant être considéré pour la modélisation prédéveloppement correspond au taux d'imperméabilité réel du site à l'étude, de 0 à 3 ans avant le projet et que le bilan doit être réalisé sur les volumes.

5.3.1.4 Gestion des cinq premiers millimètres de pluie

Il s'agit d'un objectif de réduction des cinq premiers millimètres de pluie sur l'emprise du domaine public par infiltration dans les infrastructures vertes/zones végétalisées. Les infrastructures vertes sont des ouvrages aménagés en surface vers lesquels sont dirigées les eaux de ruissellement des surfaces avoisinantes. Ces infrastructures possèdent une capacité de stockage pour retenir temporairement les eaux de ruissellement dont l'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol et par évapotranspiration, plutôt que d'être dirigées et captées par le réseau d'égouts. En particulier, les infrastructures vertes prévues dans le domaine public, doivent être drainantes et conformes aux documents techniques normalisés pour les infrastructures (DTNI) de la Ville ou avec des coupes de principe du Service de l'eau. Si les conditions exposées dans les exigences générales pour l'implantation des infrastructures vertes sont respectées, alors au moins 10 % des surfaces de la voirie constituent des infrastructures vertes drainantes pour atteindre la captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un événement de pluie tombant sur la rue.

Cet objectif n'est pas recommandé si la nappe et/ou le roc sont trop hauts par rapport au fond de l'infrastructure verte ou de la zone végétalisée, si le taux d'infiltration dans les sols est trop faible ou si les sols sont contaminés.

5.3.2 Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires

Les différentes mesures permettant d'atteindre les exigences et les objectifs de gestion des débits et des volumes d'eau générés sont présentées dans la présente section.
Il existe différents types d'aménagement et d'infrastructures permettant de restreindre le débit de rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'égouts unitaires. Celles-ci doivent être mises en place localement ou dans le même bassin de drainage. Toutefois, si cette condition ne peut être respectée alors la mesure compensatoire pourra être mise en place dans un bassin versant tributaire du même intercepteur que là où se situe le projet et devra faire l'objet d'une demande auprès du Service de l'eau.

Les meilleures pratiques à mettre en application sont celles qui favorisent la présence d'espaces verts. D'une part, plusieurs détails d'aménagement peuvent permettre de

réduire les surfaces imperméables déjà présentes ou préliminairement projetées (ex. : largeur maximale des allées d'accès, nombre plus restreint d'espaces de stationnement, etc.). D'autre part, un profilage et un aménagement des surfaces peuvent être prévus et adaptés pour qu'un maximum d'eaux de ruissellement issues des surfaces imperméables soit dirigé vers des espaces verts plutôt que directement vers un puisard ou la rue (ex. : débranchement de toits, espaces verts et terre-pleins en légère dépression).

En complément de ces bonnes pratiques pour diminuer le rejet au réseau, il y a essentiellement quatre types de mesures de compensation qui peuvent être envisagées pour l'atteinte d'un bilan hydrique nul, soit les quatre points suivants.

5.3.2.1 Contrôle sur le site du projet via l'infiltration, la réutilisation ou l'évapotranspiration

Il s'agit de favoriser la gestion des eaux pluviales sur le site via l'utilisation de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales ou encore d'infrastructures vertes.

5.3.2.2 Régulation dynamique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par l'utilisation d'une vanne dynamique gardée en position fermée par temps de pluie, le débit dirigé au réseau est nul ou très faible pour obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des débordements. Le volume ainsi retenu est redirigé au réseau d'égouts avec l'ouverture de la vanne, et les eaux sont relâchées 6 heures après la fin de la pluie. L'Annexe VI du Plan de gestion des débordements détaille la solution de gestion des eaux pluviales par régulation dynamique.

Cette solution fait usage d'équipements électromécaniques et de conditions de fonctionnement qui requièrent une implantation et un suivi plus complexes que les installations usuelles de contrôle local des eaux pluviales. Il s'agit à ce titre d'une solution où l'efficacité à long terme et la pérennité demandent d'importants investissements pour l'exploitation et la maintenance.

Cela en fait une solution de prime abord applicable sur des lots privés de types industriels, commerciaux et institutionnels.

5.3.2.3 Régulation statique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par une régulation statique et restrictive du débit dirigé au réseau, il est possible d'obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des conditions de débordement. Cette mesure compensatoire implique une relâche limitée des eaux de ruissellement pendant la pluie et un rejet différé du volume qui aura été retenu pendant la pluie.

Cette solution est particulièrement applicable sur les lots privés où elle peut être intégrée à l'ouvrage conçu pour respecter le critère de rejet pour la gestion des fortes pluies

lorsque la gestion de l'eau par infiltration, évapotranspiration et réutilisation n'est pas possible.

La régulation des eaux doit être réalisée par un dispositif dont la capacité nominale doit être supérieure ou égale à 4 L/s. Un dispositif de capacité moindre présente un risque trop élevé de blocage, et demande un besoin d'entretien trop fréquent pour en assurer la fonctionnalité.

5.4 Contrôle des inondations et protection hydraulique

Chaque secteur est desservi par un réseau d'égout local et un réseau de collecte de compétence d'agglomération dont les capacités résiduelles peuvent être limitées. Pour assurer une protection hydraulique adéquate qui minimise les risques d'inondation, différentes limitations peuvent ainsi s'appliquer selon les cas :

- La réglementation des villes liées est applicable pour les projets situés sur le territoire de la ville liée.
- Pour les projets situés sur la ville de Montréal, les taux de rejet applicables dépendent du bassin de drainage où se situe le projet ainsi que du type de milieu récepteur. Le promoteur doit ainsi respecter les taux de rejet énoncés dans le règlement municipal 20-030 et résumés dans une carte de taux de rejet disponible en ligne. Pour restreindre les débits de pointes, une rétention locale peut être nécessaire.

De plus, il ne peut y avoir un ruissellement de surface hors du secteur concerné pour les pluies de projet de récurrence 2 ans, 10 ans et 25 ans et la conception proposée doit rechercher à minimiser les nuisances pour des pluies de projet de récurrence 50 ans et 100 ans.
De même qu'aucune surélévation de la ligne piézométrique au point de raccordement ne peut être tolérée et ce pour les pluies de récurrence 2 ans, 10 ans et 25 ans.
Dans le cas où la ligne piézométrique ne change pas mais où il y aurait abaissement significatif de la chaussée, le promoteur doit produire une étude hydraulique à ses frais pour montrer les impacts hydrauliques d'un tel aménagement.

Annexes

- ~~Annexe 1~~
- Demande de forage / excavation (Annexe 2)
- Dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc principales (Annexe 3) (1er décembre 2018)
- Raccordement sous pression sur une conduite d'aqueduc principale (Annexe 4) (1er novembre 2018)
- Soutien temporaire de conduites d'aqueduc principales (Annexe 5) (1er juin 2017)
- Demande de scénario d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (Annexe 6) (pas de date)
- Demande d'intervention sur une conduite d'aqueduc principale d'agglomération (Annexe 7) (1er mai 2018)
- Procédure d'approbation 20--030 (Annexe 8)

2020

Manuel de conception
Agent technique

Sophie Garon, ing.
Agente technique principale
Div. Infrastructures réseau principal
Service de l'eau, Ville de Montréal

10/16/2020

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET 1

2. DOMAINE D'APPLICATION 1

3. DÉFINITIONS 1

4. GÉNÉRALITÉS 2

5. RESPONSABILITÉS 2

6. STRUCTURE DE CLASSEMENT – 6 PLANS 3

6.1 INTRANTS 3
6.2 DOSSIER DE TRAVAIL 4
6.3 TRANSMISSIONS « PDF » 5
6.4 SOUMISSIONS ET ADDENDAS 5
6.5 CONSTRUCTIONS ET RÉVISIONS 5
6.6 FINAUX 6

7. ÉTAPE DE CONCEPTION DES PLANS 6

7.1 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT HYDRAULIQUE, DE LA FICHE PROJET ET DE LA FICHE D'OUVERTURE DE CONTRAT 6
7.2 REPÉRAGE TERRAIN 8
7.3 RELEVÉ D'ARPENTAGE ET ÉTUDE DE DRAINAGE DE LA RUE 8
7.4 INSPECTION DES STRUCTURES « EAU ET ÉGOUT » 10

8. RECHERCHE DES INTRANTS 10

8.1 RECHERCHE DES INTRANTS 10

9. MISE EN FORME ET PRÉSENTATION DES PLANS 11

10. ÉTAPES DE CONCEPTION 11

10.1 TRACÉ PRÉLIMINAIRE « PLAN 10 % - VOIR ANNEXE 14 » 11
10.2 PLAN D'INTÉGRATION « 30 % - VOIR ANNEXE 14 » 12
10.3 PRÉPARATION DES PLANS ET PROFILS « 50 % - VOIR ANNEXE 14 » 12
10.4 PRÉPARATION DES PLANS ET PROFILS « 90 % - VOIR ANNEXE 14 » 15

11. BORDEREAU « 90 % - VOIR ANNEXE 14 » 16

12. BORDEREAU PLANS ET PROFILS 100 % 17

13. SIGNATURE DES PLANS PAR LE CHARGÉ DE PROJET ET ENVOI DE L'ALBUM DE PLANS AUX PARTENAIRES CONCERNÉS 17

14. ANNEXES 17

15. FORMULAIRES 18

16. NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES 18

Annexe 1 : Levé topographique

Annexe 2 : Tracé préliminaire « plan 10 % »

Annexe 3 : Plan d'intégration « 30 % »

Annexe 4 : Plans et profils « 50 % »

Annexe 5 : Croquis et notes de dimensionnement des structures

- Croquis2Rev.1 et NoteCroquis2Rev.1
- Croquis3Rev.1 et NoteCroquis3Rev.1
- Croquis4Rev.1 et NoteCroquis4Rev.1
- Croquis6Rev.1
- Croquis9DimÉpaisMurAncrageRev.1

Annexe 6 : Plans et profils « 90 % »

Annexe 7 : Bordereau « 90 % »

1. OBJET

Le présent document a pour but de décrire le travail de conception fait par l'agent technique dans le cadre de l'exécution de travaux de construction ou de remplacement d'infrastructures municipales « travaux de conduites d'eau et d'égout, de fondations de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures, etc. », et plus particulièrement ceux reliés à l'exécution de travaux de conduites principales d'eau potable.

Ce manuel peut également servir de guide de vérification de plans pour toute personne impliquée dans les projets.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique pour toute conception de projet fait au nom de la Division infrastructures réseau principal (DIRP) de la Direction de l'eau potable (DEP).

3. DÉFINITIONS

Maître de l'ouvrage ou Propriétaire : Propriétaire de l'ouvrage, pour le compte duquel les présents travaux sont exécutés. Exemple : DEP.

Maître d'œuvre : Représentant mandaté par le maître de l'ouvrage pour veiller à la bonne exécution des travaux. Peut aussi être appelé le "Directeur".

Entrepreneur : Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'adjudicataire pour réaliser le contrat.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG) : Désigne le document qui précise les prescriptions générales et administratives associées à l'exécution d'un contrat de construction. Exemple : le Cahier des clauses administratives générales de la Ville de Montréal (Ville).

Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) : Désigne le document qui précise les prescriptions particulières et administratives associées à l'exécution d'un contrat de construction. Exemple : le Cahier des clauses administratives spéciales de la Ville.

Documents techniques normalisés infrastructures (DTNI) : Désigne le document qui précise les prescriptions techniques générales associées à l'exécution d'un contrat de construction. Exemple : l'ensemble des fascicules normalisés de la Ville, le devis normalisé BNQ 1809-300 « Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout ».

Documents techniques spéciales infrastructures (DTSI) : Document dans lequel on retrouve les conditions particulières à un projet de construction donné. Ces conditions viennent amender, annuler ou compléter les conditions générales ou spéciales décrites dans les documents décrits ci-haut. Ce document a toujours priorité sur les clauses générales ou spéciales.

Instructions aux soumissionnaires (IAS) : Document fourni aux soumissionnaires, dans le cadre d'un appel d'offres donné, et contenant les instructions nécessaires pour la préparation d'une soumission.

Chargé de projet en conception : Personne déléguée par le donneur d'ouvrage à titre de représentant de celui- ci pour la conception d'un projet de construction.

Agent technique en conception : Technicien qui a pour fonction de s'assurer que les plans sont élaborés conformément aux lois, normes et règlements en vigueur. Il relève directement du chargé de projet en conception.

Tableau des prix ou bordereau des quantités et des prix : Document contenant les quantités associées aux travaux à exécuter et les prix unitaires fournis par les soumissionnaires, et notamment par l'entrepreneur qui se voit octroyer le contrat de construction.

4. GÉNÉRALITÉS

Le travail consiste à effectuer différents travaux à caractère technique, reliés à l'entretien, à la conception ou à l'élaboration de projets de construction et de rénovation de conduites d'eau et d'égout et des ouvrages s'y rapportant.

Le tout en collaboration avec le chargé de projet.

5. RESPONSABILITÉS

Les principales fonctions de l'agent technique sont notamment :

- Effectuer des compilations, des relevés, des analyses nécessaires à la conception ou à l'élaboration de projets de construction et de modification, ou à l'entretien des réseaux d'égout et de conduites d'eau en tunnel, en tranchée et sans tranchée; des projets de construction et de modification de prises d'eau, de réservoirs d'eau, etc. Produire les rapports de constatation ou de recommandation appropriés.

- Effectuer ou vérifier des calculs de surface, de volume, de longueur de tuyauterie, de nombre et d'emplacement de vannes, de dimension de chambres de tuyauterie, et inclure les quantités réelles au Bordereau des quantités. Transmettre le résultat et le cheminement de calcul à l'ingénieur.

- Procéder ou collaborer au choix de matériaux, de l'appareillage, de l'équipement, ou à la détermination des modifications.

- Élaborer, à partir des éléments et des observations recueillis par lui-même ou fournis par les ingénieurs, les plans, devis et documents techniques, et ce, en collaboration avec les professionnels du métier. L'élaboration des plans en format CAD avec MicroStation et Power Inroads.

- Analyser les projets élaborés par des partenaires Ville ainsi que des consultants externes. Formuler les commentaires appropriés et proposer les modifications nécessaires à apporter aux documents, voir à faire respecter les normes de la Ville.

- Analyser, commenter, accepter ou refuser les dessins préparés en atelier « voir processus d'approbation des dessins d'atelier en annexe ».

- Effectuer diverses recherches, études et enquêtes en matière de localisation, de fonctionnement et de condition d'opération, des réseaux de conduites d'eau et d'égout; de fuites d'eau; de conditions de ruissellement; de degré de détérioration; de raccordements particuliers de branchement; de réclamation pour dommages à la propriété résultants du refoulement ou du bris de conduites d'eau et d'égout, etc.

- Assigner les tâches aux intervenants qui l'appuient dans ses fonctions « dessins, arpentage »; choisir les méthodes et les procédés de travail et voir à leur application. Veiller au respect des échéanciers et conseiller le chargé de projet dans les cas complexes ou litigieux.

- Participer de façon générale avec le chargé de projet responsable d'assister aux divers travaux de planification, de conception, d'élaboration et de contrôle, ainsi que de représenter le chargé de projet au besoin.

- Exécuter d'autres tâches telles que établissement de lignes et niveaux dans le cadre de travaux, mise en plan, consultation auprès de manufacturiers d'appareils et d'équipements, recherche sur de nouveaux appareils et équipements, leurs caractéristiques et leurs méthodes d'installation. Tenir à jour de fichiers, compilation de données techniques et opérationnelles et leur incorporation au système de coordonnées de la Ville (banque de données); localisation en plan et en profil de services d'utilités publiques; entretien préventif et s'assurer du bon fonctionnement des appareils et des équipements de mesure « détecteur de gaz, arpentage, espace clos, etc. »; enquêtes lors de bris de conduites.

- Accompagner le chargé de projet dans le processus d'intégration.

- Lors des inspections de chambre(s) de vannes, assister les entrepreneurs lorsqu'ils doivent rentrer dans la structure.

6. STRUCTURE DE CLASSEMENT – 6 PLANS

Attribution d'un numéro de projet par le chargé de projet. Exemple : 20A01.

Dans ce dossier on retrouve des sous-dossiers où tous les documents de production des plans sont classés. La description de ces dossiers se retrouve ci-dessous.

6.1 Intrants

Dans ce dossier, on retrouve les documents de référence et plans des infrastructures existantes tels que : utilités publiques, arpentage, plans de SIGS, plans des projets antérieurs, plans du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), plans du Canadien National (CN) ou autres, et photos du secteur du projet.

6.1.1 Utilités publiques : inclut les plans du réseau existant ainsi que les demandes de plans via Info-Excavation « Énergir, Bell, CSEM, Hydro-Québec, Hydro-Haute-tension, STM, Vidéotron etc. »

6.1.2 Arpentage : cartographies et cadastres, relevés des mandats externes, fosses explorations « avant-projet », relevés géomatiques « anciennes et nouvelles demandes », relevés internes – DEP.

6.1.3 SIGS : plans d'opération du réseau de conduites d'eau « plan clé », index des conduites d'eau, index des conduites d'égout, inspections vidéo du réseau d'égout existant (CCTV), plans et profils existants.

6.1.4 Projets de conduites antérieurs et en cours : conduites principales d'aqueduc, conduites d'égout collecteur, plans de pose de conduites.

6.1.5 Ministère des transports du Québec (MTQ)

6.1.6 MDELCC

6.1.7 CN

6.1.8 Photos dûment identifiées.

6.2 Dossier de travail

Dans ce répertoire, on retrouve les plans CAD du projet en format « .dgn » ainsi que les fichiers nécessaires de conception.

- Un modèle 3D « .dgn » pour les plans et profils par pourcentage d'avancement « 10 % à 90 % ».
- Un modèle 2D « .dgn » pour les plans de structure et de tuyauterie par pourcentage d'avancement « 10 % à 90 % ».
- Fichier de standards graphiques « .xin » - styles et épaisseurs de traits standardisés, styles de lettrage, etc.
- Les alignements horizontaux et verticaux des différentes conduites « .alg ».
- Modèle numérique du terrain généré à l'aide du relevé géodésique « .dtm ».
- Modèle du réseau d'égout et utilités publiques « .sdb ».

Ce dossier contient tous les sous-dossiers en version « .dgn », des plans qui ont été transmis en version PDF aux différents partenaires « 10 %, 30 %, 50 %, 90 %, 100 %, soumissions et addendas, construction et révision, ainsi que les envois externes et les fichiers CAD des partenaires.

6.2.1 CDAO « .dtm » et autres fichiers communs de 10 % à Finaux.

6.2.1.1 Plans « .dgn » 10 %.

6.2.1.2 Plans « .dgn » 30 % et « .alg/.sdb » 30 %.

6.2.1.3 Plans « .dgn » 50 % et « .alg/.sdb » 50 %.

6.2.1.4 Plans « .dgn » 90 % et « .alg/.sdb » 90 %.

6.2.1.5 Plans « .dgn » soumission et « .alg/.sdb ».

6.2.1.6 Plans « .dgn » construction et « .alg/.sdb ».

6.2.1.7 Plans Finaux « .dgn » et « .alg/.sdb ».

Note : voir document guide CDAO.
S:\ProjConstruction\13.02_AqueducEgout\04_CDAO_Utilisateurs\SoutienUtilisateurs\GuideLogiciels\PowerInroads\Pdf

6.2.2 Plans mandat externe « plans de structure ».

6.2.3 Partenaires externes « Bell, CSEM, Énergir, etc. »

6.3 Transmissions « PDF »

Dans ce répertoire, on retrouve les plans pour intégration transmis à 10 % aux partenaires externes ainsi qu'aux points de contrôle internes « 30 %, 50 %, 90 % et 100 % ».

6.3.1 Plans 10 % PDF.

6.3.2 Plans 30 % PDF.

6.3.3 Plans 50 % PDF.

6.3.4 Plans 90 % PDF.

6.3.5 Autres PDF.

6.4 Soumissions et addendas

Dans ce répertoire, on retrouve les plans en version PDF signés et scellés qui ont été produits pour l'appel d'offres, incluant les plans révisés lors de l'émission d'addenda et qui doivent être conservés pour des raisons contractuelles et légales.

6.4.1 PDF

6.4.2 Plans mandat externe « plans de structure ».

6.4.3 Partenaires externes « Bell, CSEM, Énergir, etc. »

6.5 Constructions et révisions

Dans ce répertoire, on retrouve uniquement les plans en version PDF signés et scellés qui ont été produits en vue de procéder à la réalisation des travaux et qui doivent être conservés pour des raisons contractuelles et légales.

6.5.1 PDF

6.5.2 Plan mandat externe « plans de structure ».

6.5.3 Partenaires externes « Bell, CSEM, Énergir, etc. »

6.6 Finaux

Dans ce répertoire, on retrouve uniquement les plans en version PDF signés et scellés qui ont été produits selon les travaux réalisés ainsi que les plans de l'arpenteur géomètre et les plans de poses de conduites version finale ayant été acceptés par le chargé de projet. Ces plans doivent être conservés et archivés pour des raisons contractuelles et légales. Ces plans seront notamment utilisés pour la gestion des actifs.

6.6.1 PDF

6.6.2 Plan de poses de conduites principales.

6.6.3 Références.

7. ÉTAPE DE CONCEPTION DES PLANS

7.1 Prise de connaissance du rapport hydraulique, de la fiche projet et de la fiche d'ouverture de contrat

Étude hydraulique

L'étude hydraulique identifie les besoins du client et représente les références pour le projet de conduites primaires « Exploitation du réseau primaire et secondaire - DRE ». Les besoins hydrauliques sont finaux, mais le positionnement des conduites et des raccords est sujet à changement en fonction de la conception. Nous y retrouvons les informations suivantes :

- La localisation et les limites du projet.
- Un plan de localisation du réseau actuel « structures, raccords, vannes, vidanges, ventouses, diamètres des conduites, âge, etc. »
- Le type de projet « remplacement, réhabilitation, insertion de conduites ».
- Un croquis de localisation des travaux à effectuer « structures, raccords, vannes, vidanges, ventouses, diamètres des conduites, régulateurs, débitmètres, etc. »
- Le diamètre de la conduite proposée.
- Emplacement des raccordements des conduites principales.
- Les raccords de conduites secondaires sur le réseau primaire, au besoin.
- Le besoin minimal en termes de chambre(s) de vannes et l'emplacement approximatif de celle(s)-ci.
- Vérifier avec l'équipe d'optimisation du réseau si leurs besoins sont bien intégrés, car ceux-ci ne sont pas toujours incorporés aux études hydrauliques.

Fiche projet

La fiche projet est une synthèse des informations relatives à la description du projet ainsi que la justification du projet. Les types de fiches de projet sont :

- Fiche du Service de l'eau « conduites primaires ».

  …\...\ProcéduresProjets\Intégration\FicheProjetSEau

- Fiche d'intégration « projets intégrés ».

  …\...\ProcéduresProjets\Intégration\FicheProjet-Intégration

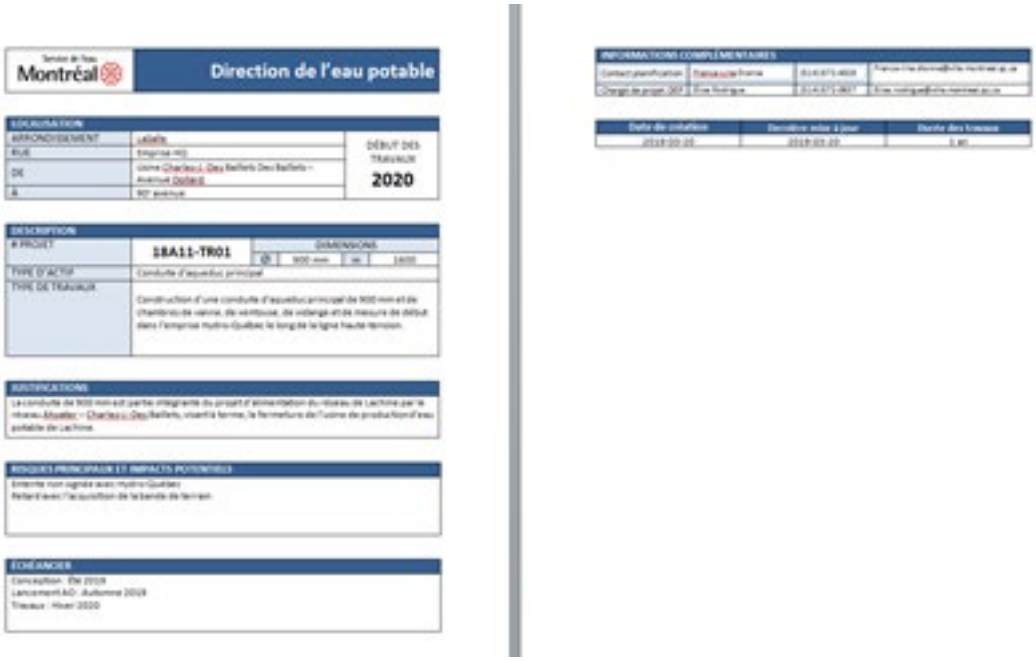
Direction de l'eau potable
2020
1RA11-TR01

Fiche d'ouverture - Contrat

Pour l'agent technique, la fiche d'ouverture de projet mentionne le numéro de dossier, le sujet, le titre du contrat, les affectations ainsi que la localisation des travaux incluant les remarques. Elle est fournie par le chargé de projet.

7.2 Repérage terrain

L'étude du site

Visite virtuelle du site « street view » et visite terrain de l'équipe de projet « agent technique et chargé de projet » et « agent technique principal et chef d'équipe » pour identifier les problématiques et valider la faisabilité du projet.

À l'aide d'un plan préliminaire :

- Extrait de la cartographie de base numérique de la Ville « cbn.dgn ».

  T:\Geomatique\cbn_dgn.83

- Extrait SIGS.

L'équipe de projet doit vérifier sur le terrain les éléments suivants :

- Présence de bâtiments et/ou de commerces nécessitant une alimentation permanente en eau « écoles, édifices gouvernementaux, industries, garderies, salons de coiffure, boucheries, etc. »
- Largeur des rues.
- Contre-pente de voirie ou de trottoir, anomalies de drainage, etc.
- Emplacement des infrastructures existantes « couvercles, etc. »
- Présence de fils aériens.
- Entraves de circulation « possibilité de chemins de détour, présence de stations de métro, arrêts d'autobus, etc. »
- État de la canopée « arbres, parcs ».
- Aménagement de chaque citoyen.
- Utilités publiques présentes dans la zone des travaux.

7.3 Relevé d'arpentage et étude de drainage de la rue

Relevé d'arpentage

Une vérification doit être faite auprès de la géomatique pour valider si un relevé a déjà été effectué pour ce secteur. Si aucun relevé n'est existant, il est possible de réaliser le relevé à l'interne de la DEP, avec la Géomatique ou encore à l'aide de services professionnels.

Le relevé d'arpentage est le levé terrain géoréférencé de tous les éléments inclus dans la zone des travaux. Le fichier est un modèle numérique de terrain en format « .dgn ».

Le relevé doit être prolongé de minimum 50 mètres dans les rues perpendiculaires, ainsi qu'à chaque extrémité de la zone des travaux. La largeur du relevé doit inclure les éléments jusqu'à la ligne de propriété.

Le relevé doit indiquer l'alignement du prochain regard au-delà du 50 mètres dans les rues perpendiculaires.

Ce relevé doit être effectué selon les normes et systèmes en vigueurs « ex. : Nad83 ». Les codes et paramètres graphiques sont inscrits dans un fichier de type « .xin - Power Inroads » élaboré dans le guide de DCAO.

Le levé doit comprendre les éléments suivants :

- Voirie « pavage, trottoirs, aménagements privés lors de remplacement de branchements de service ».
- Éclairage, feux de circulation.
- Utilités publiques « Gaz, CSEM, BELL, HYDRO, etc. »
- Égouts « radier, dimensionnement des regards, état des regards, échelles et couvercles, relever le type de produits et diamètre. Exemple : briques, béton, inclinaison et orientation des conduites d'égout existantes et produire fiche d'inspection de regard ».
- Aqueduc « profondeur de la conduite, valider le type de produits et diamètre, dimensionnement des structures, état du béton, de la tuyauterie, échelles et couvercles, produire fiche d'inspection de structure ».

Lorsque le relevé est confié à un consultant externe, le levé doit être exécuté à l'aide des codes du MTQ. Un exemple d'un relevé en « .pdf » doit lui être transmis ainsi que la légende des symboles standardisés. Le guide de levé topographique est fourni en annexe.

Une validation de l'information et de la représentation doit être faite par l'agent technique pour valider la conformité des éléments représentés.

Le consultant doit nous transmettre le fichier « .dtm » à incorporer à Power Inroads.

Un relevé exécuté à l'interne se fait de la façon suivante :

- Après la cueillette d'information terrain, l'agent technique doit créer le relevé en « .dgn » ainsi que le modèle numérique de terrain « .dtm », tel qu'illustré dans le guide CDAO.

Étude de drainage

Avec ce relevé il faut produire l'étude de drainage, le plan et le profil de voirie et établir le profil final de la chaussée. Cette étude est donc évolutive au fur et à mesure de la conception. Au départ du projet, elle doit déceler les anomalies de la situation existante. Ce document est produit par :

- Ingénieur DEP
- OU La géomatique
- OU Mandat externe.

7.4 Inspection des structures « eau et égout »

L'état des structures d'aqueduc et d'égout doit être vérifié sur le terrain.

Lors d'un projet de réhabilitation de conduites d'eau principales « chemisage ou insertion de conduites de diamètre inférieur », les options suivantes sont à évaluer :

- Conserver les structures en place sans modifier et/ou remettre à neuf la tuyauterie.
- Conserver les structures en place en remplaçant des pièces de la tuyauterie.
- Reconstruire la structure et installer de nouvelles pièces de tuyauterie.
- Abandonner la structure.

L'état des structures d'égout et de chambres de vannes sur le réseau secondaire près de nos tranchées d'intervention doit être évalué pour permettre une réparation ponctuelle lors des travaux de réhabilitation « regards en brique endommagés, remplacement de cadres et tampons, ajout d'échelles, etc. »

Lors d'un projet de remplacement de conduites d'eau principales, la reconstruction de la conduite ainsi que des structures est requise. L'inspection des structures existantes nous permet de valider les informations recueillies lors de nos recherches d'intrants ou de déterminer le profil probable de la conduite existante à remplacer.

L'inspection des structures de conduites d'eau et d'égout doit se faire en respectant la procédure d'espace clos de la Ville.

Une fiche d'inspection doit être remplie lors de chaque visite. La fiche est disponible dans le répertoire suivant :

S:\GestActifProjEntretien\13.02_AqueducEgout\02_ExploitationEntretien\StructSouterr

Un exemple est fourni en Annexe.

8. RECHERCHE DES INTRANTS

8.1 Recherche des intrants

Les intrants constituent les documents de référence qui concernent les travaux à planifier. « voir classement proposé au point 6.2 – Description du dossier de travail du présent document. »

- Une demande en ligne de plans d'ingénierie doit être faite à Info-excavation pour déterminer l'existence et la localisation des services publics, tels que Bell Canada, CSEM, Énergir-gaz, Hydro-Québec, STM, Teltech, Hydro Westmount, Vidéotron, Trans-Énergie (Hydro haute tension), etc.

  Lien : https://www.info-ex.com/demande/demande-de-plan/

- À l'aide de la plate-forme SIGS, vous trouverez les documents suivants : Plans et profil, atlas égout et aqueduc, utilités publiques, anciens sondages.

  Lien :..\..\ProcéduresProjets\SIGS

- Serveur lecteur, « S » et « T », Voûte « Plans clé aqueduc primaire, plans de pose, égout collecteur, cadastre, cartographie de base numérique, inspection télévisée, etc. »
- Les plans de conduites principales d'aqueduc « plans des contrats antérieurs », plans de pose de conduites principales sont disponibles dans le répertoire suivant.

  S:\ProjConstruction\13.02_AqueducEgout\01_ConstructionAmenagement

- Les plans des U-P existants sont présents sous le lien suivant.

  T:\Travaux_Publics\vup

- Les plans des égouts collecteurs et secondaires sont disponibles dans la plate-forme SIGS.

9. MISE EN FORME ET PRÉSENTATION DES PLANS

Se référer au guide de DCAO 2020 :

S:\ProjConstruction\03.01_DocumentsReference\Informatique-CAD-DAO\Projet type V8i\StandardisationSource\10 Guice CDAO

10. ÉTAPES DE CONCEPTION

10.1 Tracé préliminaire « plan 10 % - voir Annexe 14 »

Le tracé préliminaire permet d'évaluer les impacts « entraves, impacts sur les citoyens » et la faisabilité du ou des tracé(s) proposé(s).

À l'aide du plan de l'existant, l'agent technique doit produire un croquis ou un plan d'aqueduc principal 10 % qui représente le positionnement de la conduite principale proposée. Ce plan doit comprendre les éléments suivants :

- Positionnement schématique de la conduite proposée.
- Emplacement des structures.
- Proposition du ou des tracé(s).

Une rencontre doit être organisée par le chargé de projet avec l'agent technique, l'agent technique principal et le chef d'équipe pour présenter le projet et déterminer le tracé privilégié.

À la suite de cette rencontre, l'agent technique procède aux ajustements requis.

- Ce plan doit être transmis aux partenaires Ville « DRE, DRE-Optimisation, DEU, Voirie, etc. » pour vérifier s'ils désirent intégrer des constructions à notre projet ainsi qu'une description sommaire de leurs travaux « plans 10 % ».

- Ce plan doit être transmis au Labo de la Ville pour initier la demande de sondage et l'étude de caractérisation environnementale.

Lettre 10 % aux partenaires, demande d'analyse du plomb dans l'eau pour les branchements à la DRE et suivi par le chargé de projet.

10.2 Plan d'intégration « 30 % - voir Annexe 14 »

Le plan d'intégration comporte la mise en plan des demandes d'intégration reçues à la suite de l'envoi du plan 10 %. Ce plan est la représentation graphique des éléments mentionnés dans les fiches techniques ou la confirmation des partenaires impliqués, tels que DRE, DEEU, U-P, etc.

Le plan de base utilisé pour produire le plan d'intégration est le plan CAD « .dgn » produit à la suite du relevé d'arpentage.

Le plan d'intégration doit comporter les éléments suivants :

- Un chaînage préliminaire de l'ensemble des travaux.
- Mise en plan des éléments recueillis lors de la recherche des intrants « Gaz. Bell, CSEM, égout, aqueduc, etc. »
- Illustration des demandes d'intégration des partenaires.
- Tracé préliminaire de la conduite principale proposée.

Ce plan permet de confirmer les besoins de tous les intervenants qui s'intègrent au projet.

- Ce plan doit être transmis aux partenaires Ville pour valider la compréhension de leur demande.
- Ce plan doit être transmis au Labo de la Ville pour bonifier le mandat initial de sondage et de l'étude de caractérisation environnementale.

Des échanges sont requis avec les intervenants, tels que DRE, DEU, SIRR, DGPP, arrondissements, etc. L'agent technique devra assister le chargé de projet afin de lui fournir les plans et croquis pour faciliter les échanges avec les professionnels dans le but d'obtenir les informations requises et les autorisations nécessaires.

10.3 Préparation des plans et profils « 50 % - voir Annexe 14 »

Les éléments à inclure dans ce document comprennent le positionnement géoréférencé « vu en plan » de tous les travaux à réaliser ainsi que la profondeur « vue en profil » des conduites, structures et massifs existants et proposés.

Pour valider l'élévation finale du profil de la chaussée, il faut coordonner nos informations avec l'équipe mandatée pour réaliser l'étude de drainage et les plans de voirie. Ces plans peuvent être transmis avant la mise en profil des éléments proposés, mais après avoir généré un profil des éléments de surface existants « voir CDAO ».

Le chargé de projet doit identifier qui effectuera ces travaux « mandat externe » et transmettre les plans et profils des éléments de surface existants.

Cette étape est essentielle pour déterminer les profondeurs finales des conduites proposées.

Les étapes requises pour réaliser des plans et profils « 50 % » sont :

- Corriger les informations à la suite du retour des plans d'intégration « 30 % ».
- Positionner les conduites et structures « égouts, aqueduc » principales et secondaires en plans existantes.
- Déterminer l'emplacement des conduites et structures proposées « égouts, aqueduc ».
- Générer le profil et positionner des conduites et structures existantes « égouts, aqueduc » principales et secondaires, massifs, etc.
- Déterminer le profil des conduites et structures proposées « égouts, aqueduc ».
- Déterminer la géométrie des structures proposées « dimensions préliminaires ».
- Rencontrer le chargé de projet pour valider les informations et propositions.
- Imprimer les plans et profils 50 % pour vérifications et commentaires.
- Faire vérifier et commenter par l'agent technique principal et le chef d'équipe.
- Rencontrer le chargé de projet, l'agent technique principal et le chef d'équipe pour discuter des commentaires.
- Corriger les plans en respect des commentaires reçus.
- Préparer un croquis à joindre à la demande MAXIMO qui indique l'emplacement des vannes existantes à fermer pour réaliser les travaux. Ce croquis est joint à la demande de vérification de l'étanchéité des vannes existantes transmise à l'arrondissement ainsi qu'à l'équipe des vannes.

Pour la suite du projet, le chargé de projet doit compléter les activités suivantes :

- Envoie de la Lettre 50 % aux partenaires et suivi.
- Créer échéancier 50 %.
- Réaliser estimation 50 % - classe C.
- Mettre à jour la fiche d'intégration V1.
- Envoyer plans 50 % et lettre 50 %.

Transmettre les plans de géométrie des structures aux consultants externes

Tuyauterie

De façon générale, les conduites proposées sont conçues en béton acier.

Le type de tuyauterie requis à l'intérieur des structures est déterminé de la façon suivante.

- Demande de raccords, vannes, mesure de débit, régulateur de débits, etc. contenus dans l'étude hydraulique.
- Lors de la préparation de plans et profils les éléments suivants seront définis.
  - Les points hauts « ventouse » : diam. 50 mm @ 150 mm.
  - Les points bas « vidange » : diam. 100 mm ou 150 mm.
  - Les accès « trou d'homme avec plaque pleine » de 600 mm à la conduite pour les conduites de diamètre = 600 mm « distance max. entre les accès 250 m ».
  - Les accès « trou d'homme avec plaque pleine » de 750 mm à la conduite pour les conduites de diamètre ≥ 750 mm « distance max. entre les accès 250 m ».
  - Le nombre de vannes requis sur la conduite principale « distance max. entre les vannes 400 m – cf. Directive 001 ».
  - La profondeur visée de la conduite proposée « entre 1,5 m et 1,2 m ».

Géométrie de la structure

Après avoir déterminé les éléments de tuyauterie requis à l'intérieur de chaque structure, les dimensions intérieures de la structure en béton sont déterminées de façon suivante.

- Lorsque l'accès autour de l'élément est nécessaire, le dégagement minimum entre les conduites, brides de vannes, volant d'actuateur et les murs de la structure doit être de 600 mm.
- Pour une vidange ou une ventouse, le dégagement minimum entre les brides de vannes, le coude 90 dég. et les murs de la structure peut être de 450 mm.
- L'ouverture d'accès à la structure est de 915 mm, aucun élément de tuyauterie ne doit être positionné dans l'ouverture.
- L'échelle en aluminium doit être fixée sur le mur qui est traversé par la conduite principale.
- Un palier de sécurité est à prévoir lorsque le fond de la structure est à plus de 6,0 m.
- La manipulation des vannes se fait par la surface. Il faut positionner les ouvertures de 150 mm dans le toit de manière à éviter qu'elles ne soient dans une poutre.
- Un accès par le toit muni d'une dalle amovible est requis pour entretenir sur la vanne, l'ouverture doit permettre de sortir la vanne et la pièce bride/uni-acier tout en ayant un dégagement de 100 mm tout autour.
- Les hauteurs de la structure sont comprises entre 2100 mm et 2600 mm pour les conduites de 600 mm et plus « voir croquis 3 de l'annexe 14 ».
- Le dégagement entre les éléments du toit « poutre et dalle » et les robinets de prise doit être de 350 mm minimum.
- les robinets de prise « 25 mm sur le côté de la conduite et 50 mm au-dessus de la conduite » doivent être à 900 mm de la vanne « permet le point de sortie/entrée du chlore aux extrémités de la section à chlorer ».

- Les joints de conduites à l'extérieur de la structure doivent être à :
  - 500mm du mur pour un embout mâle
  - 400mm du mur pour un embout femelle
- Le remblai minimum au-dessus de la dalle de toit doit être de 450 mm minimum.
- Le mur d'ancrage de la vanne doit être conçu pour retenir la poussée de l'eau lors de la fermeture de la vanne lors des essais d'étanchéité de 150 Psi « 400 mm min. ».
- L'épaisseur des murs, dalle de toit, dalle de plancher pour une structure coulée en place est de minimum 300 mm, et 250 mm pour une structure pré-fabriquée.
- La dalle amovible doit appuyer 150 mm tout autour de la dalle de toit. Lorsque la distance entre le sol fini et la dalle de toit est plus petite que 450 mm, prévoir une dalle amovible encastrée dans le toit pour permettre la mise en place de la chaussée.
- L'ouverture d'accès à la structure est de 915 mm.
- Les cadres ajustables et tampons sont en fonte « DNI-1A-301,303,306 ».
- Un puits de pompage doit être intégré dans la dalle de plancher « DNI-1A-104@106. » « Un raccordement à l'égout doit être à privilégier, l'exigence de base est que le radier du drain à la structure soit 450 mm plus haut que la couronne de l'égout au raccordement. »
- L'échelle pour accéder à la structure ainsi que la grille du puits de pompage sont en aluminium « DNI-1A-103 ».

Des exemples de dimensionnement de structure sont disponibles à l'Annexe 14.

10.4 Préparation des plans et profils « 90 % - voir Annexe 14 »

Les étapes requises pour réaliser les plans et profils « 90 % » sont :

- Corriger les informations à la suite des commentaires sur les plans d'intégration « 50 % ».
- Confirmer le profil final de rue et le drainage avec mandat externe.
- Réaliser la conception finale des structures « tuyauterie et géométrie » à l'aide des Croquis et notes de dimensionnement des structures de l'annexe 14.
- Positionner les fosses d'exploration nécessaires aux travaux.
- Élaborer les plans, coupes et détails requis pour la compréhension des travaux :
  - Plans et profils « travaux de démolition »
  - Coupes de rues proposées « conduites, massifs, chaussée, etc. »
- Annoter les plans et profils.
- Confirmer la géométrie finale avec le consultant.
- Recevoir les plans 90 % des partenaires intégrés au projet.
- Valider le positionnement des infrastructures proposées par les divers intervenants impliqués dans le projet.
- Imprimer les plans et profils, coupes, détails, etc. pour commentaires.
- Faire vérifier et commenter par l'agent technique principal et le chef d'équipe.
- Rencontrer le chargé de projet, l'agent technique principal et le chef d'équipe pour discuter des commentaires.

- Corriger les plans en respect des commentaires.

Vérifier que la validation de l'étanchéité et de l'état des vannes nécessaires à la réalisation des travaux « essais de fermeture » a été demandée par le chargé de projet.

- Conduites principales « Hydraulique et équipe des vannes de la DEP ».
- Conduites secondaires « arrondissements ».

Pour les nouveaux actifs: Demande plan(s) clé(s) et numéro(s) de chambre(s) à l'équipe de gestion des actifs.

Donner le nombre de vannes nécessaires au chargé de projet pour qu'il procède à la réservation des vannes.

11. BORDEREAU « 90 % - voir Annexe 14 »

À l'aide de la liste générale des items au bordereau qui est disponible sur le site intranet :

Appels d'offres publics d'exécution de travaux, sous l'onglet Nomenclature et items de soumission des DTNI.

L'agent technique doit :

- Copier le fichier Excel dans le répertoire de projet.
- Identifier les principaux items requis au projet.
- Indiquer la quantité correspondant à chaque item.
- Indiquer la méthode de calcul utilisée.
- Faire une copie pour ses dossiers et transmettre le fichier Excel au chargé de projet pour validation et ajouts.
- Rencontrer le chargé de projet pour valider les quantités.
- Imprimer le bordereau avec les plans et profils 90 % pour vérifications et commentaires.
- Faire vérifier et commenter par l'agent technique principal et le chef d'équipe.
- Rencontrer le chargé de projet, l'agent technique principal et le chef d'équipe pour discuter des commentaires.
- Corriger les plans 90 % en respect des commentaires.
- Ajuster les quantités du bordereau, si requis.

12. BORDEREAU PLANS ET PROFILS 100 %

- Imprimer le bordereau avec les plans et profils 100 % incluant les corrections demandées lors de la vérification des documents à l'étape 90 % pour vérifications et commentaires, si requis. Par exemple, lorsque les corrections à 90 % sont très importantes.
- Faire vérifier et commenter par l'agent technique principal et le chef d'équipe, si requis. Par exemple, lorsque les corrections à 90 % sont très importantes.
- Impression des plans.

13. Signature des plans par le chargé de projet et envoi de l'album de plans aux partenaires concernés

14. ANNEXES

Annexe 1 : Levé topographique

Annexe 2 : Tracé préliminaire « plan 10 % »

Annexe 3 : Plan d'intégration « 30 % »

Annexe 4 : Plans et profils « 50 % »

Annexe 5 : Croquis et notes de dimensionnement des structures

- Croquis2Rev.1 et NoteCroquis2Rev.1
- Croquis3Rev.1 et NoteCroquis3Rev.1
- Croquis4Rev.1 et NoteCroquis4Rev.1
- Croquis6Rev.1
- Croquis9DimÉpaisMurAncrageRev.1

Annexe 6 : Plans et profils « 90 % »

Annexe 7 : BORDEREAU « 90 % »

15. FORMULAIRES

Fiches d'accès aux espaces clos.

Inspection de structure existante.

16. NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

Documents techniques normalisés infrastructures « DTNI » de la Ville.

DTNI-1A : Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout

DTNI-1B : Réseau d'alimentation temporaire en eau potable

DTNI-2A : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par la technique de chemisage

DTNI-2B : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage

DTNI-3A, B, C, D, E : Travaux de voirie « trottoir, bordure, terre-plein, travaux de chaussée »

DTNI-4A : Travaux de structure et de massif de conduits

DTNI-7A : Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale

DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité

DTNI-10A, B, C, D, E : Matériaux « Béton, Enrobés à chaud, Granulats, Remblai sans retrait »

DTNI-12A : Guide - Plans de localisation des infrastructures

Directive d'intervention sur le réseau d'eau potable - Service de l'eau.

Procédure d'intervention pour les énergies dangereuses - Procédures de cadenassage.

- Normes AWWA
- BNQ-1809-300 et 1809-400
- Directive 004 du MDELCC

Dans le but de protéger et de préserver ses infrastructures, la Direction de l'eau potable (DEP) exige de tout intervenant désirant réaliser des travaux de forage ou d'excavation à proximité d'une conduite d'eau de compétence d'agglomération, de faire une demande d'autorisation avant d'effectuer ses travaux.

1. DÉFINITION D'UNE CONDUITE DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

Lorsque les plans indiquent l'existence d'une conduite de compétence d'agglomération sur les tronçons de rues concernés (identifiée par la lettre "A", voir figure nº 1, ci-après) et si les dégagements indiqués dans la section 2 (Champs d'application) ne sont pas respectés; le requérant doit obligatoirement transmettre une demande d'autorisation pour travaux de forage ou d'excavation à proximité d'une conduite d'aqueduc de compétence d'agglomération.

Les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante :

DEP_Demande_Forage-Excavation@ville.montreal.qc.ca

Le délai de traitement des demandes est d'environ deux (2) semaines suite à la réception d'une demande conforme.

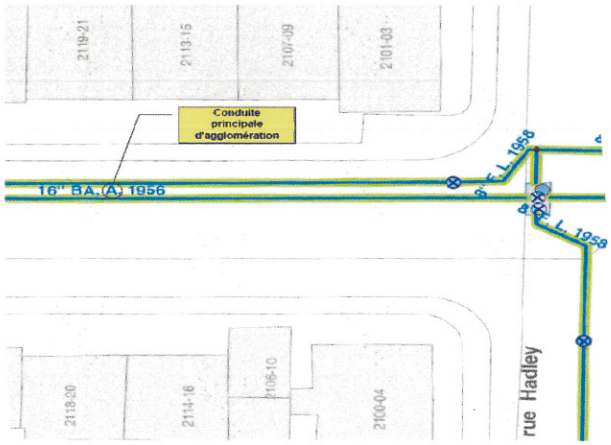

Figure nº 1: Identification des conduites de compétence d'agglomération sur les cartes CNE

En règle générale, les conduites de compétence d'agglomération sont de diamètre égal ou supérieur à 16 po (400 mm). Toutefois, il est à noter que certaines conduites de diamètre inférieur font partie des conduites de compétence d'agglomération. Il faudrait se référer à l'identifiant « A » apparaissant sur les plans générés à partir des cartes de la Compilation numérique eau (CNE). Voir la figure nº 1.

Pour des informations supplémentaires, communiquer avec l'un des responsables à la DEP, division Infrastructures réseau principal, à l'adresse courriel mentionnée plus haut.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Dans tous les cas de travaux d'excavation à proximité de conduites d'aqueduc de compétence d'agglomération, se référer aux exigences de l'annexe A « Travaux à proximité de conduites principales d'aqueduc».

Pour les égouts collecteurs de compétence d'agglomération, une demande doit être adressée à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) à l'adresse courriel suivante:

deeu_demande_forage_excavation@ville.montreal.qc.ca

Pour les conduites d'aqueduc et d'égouts secondaires, la demande doit être adressée à l'arrondissement ou à la ville concernée par les travaux.

Pour toutes les autres utilités, le demandeur doit s'en tenir à la procédure d'usage (Info-excavation ou autres).

2.1 Excavation

Dans les cas où une excavation est effectuée à proximité des conduites de compétences d'agglomération, celle-ci doit être localisée par l'arrondissement concerné avant le début des travaux.

Lorsqu'une conduite de compétence d'agglomération doit être dégagée et supportée, il est obligatoire de transmettre à l'adresse courriel indiquée dans la présente procédure, un plan de support signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Lors des excavations où la conduite ne sera pas dégagée complètement et supportée, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande d'autorisation. Par contre, il est nécessaire de respecter les exigences de l'annexe A.

2.2 Forage

Il est interdit de réaliser des forages de part et d'autre de l'axe de la conduite lorsque ceux-ci sont à une distance équivalente à 1,5 m plus le diamètre de la conduite (voir la figure nº 2 ci-après).

Figure nº 2 : Zone d'interdiction de réaliser un forage

Dans les cas suivants, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande d'autorisation de forage auprès de la DEP si la distance entre le forage projeté et le centre de la conduite d'agglomération est de 4 mètres ou plus **et** la localisation du forage rencontre l'un des critères suivants:

a) présence d'un terre-plein ou mail central entre la conduite d'aqueduc de compétence d'agglomération et le forage projeté;
b) présence d'un trottoir entre la conduite d'aqueduc de compétence d'agglomération et le forage projeté;
c) présence d'une conduite d'égout ou d'aqueduc secondaire entre la conduite d'aqueduc de compétence d'agglomération et le forage projeté.

Il n'est pas nécessaire non plus de soumettre une demande d'autorisation de forage auprès de la DEP si la distance entre le forage et le centre de la conduite d'agglomération est de 5 mètres ou plus.

2.3 Obligation d'obtenir les plans du secteur

Dans tous les cas, outre les permis requis par l'arrondissement ou la ville liée concernée par les travaux de forage ou d'excavation, tous les intervenants doivent se procurer un plan du secteur montrant les tronçons de rue concernés ainsi que les services d'eau et d'égout. Ces plans devraient être générés à partir des cartes de la Compilation numérique eau (CNE), disponibles d'une des façons suivantes:

- au comptoir de la géomatique de la Ville de Montréal, situé au 801 rue Brennan.
- par courriel à l'adresse: produits_geomatiques@ville.montreal.qc.ca

Pour des informations, appeler le service géomatique de la Ville de Montréal au numéro 514-872-3521.

Pour les employés de la Ville de Montréal, les plans ci-dessus mentionnés pourront être récupérés via l'application SIGS dans la couche *Actifs de la ville - Plans*.

3. PRÉPARATION ET TRANSMISSION DE LA DEMANDE

3.1 Le requérant est tenu de transmettre la demande dûment complétée et signée en joignant les documents l'accompagnant. Ces derniers doivent indiquer toutes les informations suivantes :

- les nom, adresse et occupation du requérant;
- les noms et raisons sociales des entrepreneurs devant exécuter les travaux de forage ou d'excavation, l'identification de leurs lieux d'affaires, ainsi que les noms et adresses de tous mandataires affectés à ces travaux ou appelés à représenter le requérant;
- le motif pour lequel le forage ou l'excavation doit être pratiquée;
- le lieu précis du forage ou de l'excavation projeté, les dimensions du forage ou de l'excavation, ainsi que les dates prévues de début et de fin des travaux;
- la méthode et la technique de forage et /ou d'excavation qu'il compte utiliser.

3.2 Une demande acceptée par la DEP est transmise au requérant. Lorsque le marquage est nécessaire, la DEP transmet une demande de marquage de la conduite à l'arrondissement ou à la ville liée concernée. Lorsque le marquage est nécessaire, aucun travail de forage ou d'excavation ne peut être effectué tant

que le marquage n'est pas confirmé. Le requérant assure un suivi auprès de l'arrondissement ou de la ville liée concernée pour savoir si le marquage est complété.

3.3 La DEP retourne une copie du plan de localisation au requérant avec le tampon suivant :

Montréal

DIRECTION DE L'EAU POTABLE
Division projets réseau principal
Projets, entretien et gestion des actifs

Vérification de la position de l'excavation ou des forages projetés par rapport à la localisation de la conduite d'eau de compétence d'agglomération existante

☐ Accepté

☐ Accepté avec annotations

☐ Refusé et à resoumettre pour vérification

Signature: _____ Date: _____

Note:
Le demandeur demeure responsable de faire localiser les utilités et services publiques (aqueduc local, égouts, gaz, CSEM, etc.) sur le terrain avant tout travaux de forage ou d'excavation.

Le requérant ne peut procéder aux travaux de forage ou d'excavation avant d'avoir reçu un plan portant la mention « Accepté » ou « Accepté avec annotations ». Dans ce dernier cas, il doit tenir compte des annotations indiquées.

Si le plan porte la mention « Refusé et à resoumettre pour vérification », le requérant ne peut pas procéder aux travaux de forage ou d'excavation. Il doit modifier sa demande en tenant compte des commentaires de la DEP et la resoumettre conformément aux étapes 2 et 3 susmentionnées.

3.4 L'acceptation émise par la DEP pour chaque demande n'est valide que pour une période de six (6) mois suivant la date de délivrance. Si les forages ou l'excavation ne sont pas réalisés dans ce délai, une nouvelle demande doit être effectuée auprès de la DEP.

3.5 L'excavation ou les forages doivent être effectués conformément aux distances cotées sur le plan « Accepté » ou « Accepté avec annotations ». Ils doivent être localisés par rapport à la ligne de marquage de la conduite de compétence d'agglomération sur le site et suivant la cotation indiquée sur le plan.

Annexe A

AM

Travaux d'excavation à proximité des conduites d'aqueduc

Généralités

En toutes circonstances, il est important d'assurer la protection des conduites principales d'aqueduc (conduites d'aqueduc de compétence d'agglomération) exposées au cours des travaux contre toutes les formes d'agression, de déstabilisation ou manque de support. Une conduite principale d'aqueduc et son revêtement ainsi que les équipements connexes doivent être protégés en tout temps.
Les conduites et les équipements ne doivent pas servir de marchepied, de point d'appui ou de point d'accrochage.

Notes aux concepteurs

Lors de l'installation d'infrastructures souterraines parallèles à une conduite principale d'aqueduc, des mesures préventives nécessaires au maintien de l'intégrité de celle-ci doivent être mises en place, tel un système de soutènement des sols, des supports de conduites, etc. Un suivi rigoureux des mesures préventives identifiées et un strict contrôle de l'opération s'avèrent essentiels, notamment dans les situations où ces nouvelles infrastructures à mettre en place sont plus profondes que la ou les conduites d'eau existantes.

Lorsque l'écart horizontal entre deux conduites est plus faible que l'écart en élévation/profondeur, la prise de précautions particulières peut devenir nécessaire par la Ville de Montréal lors d'interventions ultérieures sur ses installations.

Compte tenu de ces éléments, il est recommandé que l'écart horizontal entre une conduite principale d'aqueduc et toute infrastructure parallèle soit tel que, lors de travaux d'excavation, la conduite principale d'aqueduc se retrouve en dehors de la zone

d'instabilité des pentes. Aussi, la tranchée des nouvelles infrastructures souterraines à installer doit être en dehors de la zone d'influence des butées et ancrages existants et de la zone de stabilité des longueurs de retenue de la conduite existante. Ces caractéristiques dépendent, sans s'y limiter, de la nature et des caractéristiques géotechniques des sols, du niveau de saturation, des charges de circulation à proximité, du diamètre et de la pression de l'eau de la conduite et, par conséquent, des charges ou forces qu'elle peut générer.

En règle générale, en dehors des tronçons de conduite où les joints sont retenus par des dispositifs de retenue, les tuyaux composants la conduite sont emboités les uns dans les autres par des joints emboitables non retenus. Le remblayage avant la mise en service d'une conduite permet d'enclaver celle-ci pour éviter d'éventuels déplacements ou déboitements de joints et une retenue assurée par la friction générée par le sol. Les sols sont donc nécessaires à la stabilité de la conduite et pour la retenue des joints.

Creusage à proximité d'une conduite d'aqueduc principale non dégagée (non visible)

Tout au long des travaux, on doit veiller à préserver les appuis assurés par le sol, autant sous les conduites que sur leurs côtés, et ce, afin d'éviter que celles-ci ne subissent une fragilisation du confinement ainsi que l'affaiblissement de la friction assurée par le sol aux alentours. On doit, lorsque requis, avoir recours à des structures d'étançonnement et de stabilisation/support des conduites. Ainsi, on doit veiller à remblayer rapidement les excavations afin de prévenir tout déplacement des conduites.

Creusage à proximité d'une conduite d'aqueduc principale dégagée (visible) ou creusage d'une tranchée perpendiculaire à une conduite d'aqueduc

Si, au cours des travaux, une conduite d'aqueduc doit être mise à découvert (à nu), la Ville de Montréal doit en être avisée. L'entrepreneur doit s'assurer que pas plus d'un joint ne soit mis à découvert à la fois. Dans le cas des joints retenus, on doit d'abord

s'assurer de stabiliser et d'ancrer la conduite de part et d'autre du joint avant de pouvoir mettre à nu le joint. De plus, la conduite d'aqueduc doit être maintenue à son niveau d'origine au moyen d'un système de supports appropriés, de telle sorte qu'à tout moment et en tout point, la conduite ne puisse se déplacer ni horizontalement ni verticalement. Les supports doivent être de telle sorte que la conduite et son système de protection externe contre la corrosion ne soient pas endommagés.

Toutefois, si, pour les fins de construction des nouvelles infrastructures, plus d'un joint doit être absolument découvert, la Ville de Montréal doit être avisée suffisamment à l'avance et un plan de soutènement ou support doit être planifié, proposé et soumis à la Ville. La Ville se réserve le droit de commenter le plan soumis si elle juge que ses actifs sont mis en péril.

Moyens et équipements d'excavation

L'excavation à proximité des conduites d'aqueduc principales ainsi que ses équipements connexes doit être faite à la main et avec précaution afin qu'aucun dommage ne soit causé à ces actifs. La Ville peut, dans certains cas, autoriser l'usage de machinerie mécanique légère pour ce travail. Tous les frais de réparation, d'intérêts collatéraux et autres à la suite de dommages causés à une conduite d'aqueduc principale ou à ses équipements connexes sont au frais de l'entrepreneur.

DYNAMITAGE À PROXIMITÉ DES CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPAL

Tous ces travaux de dynamitage doivent être faits et agencés de façon à réduire les vibrations et les dangers aux structures et infrastructures de la Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, les responsables du projet doivent respecter les exigences du présent document.

1. Expériences et exigences générales

L'Entrepreneur doit utiliser les services d'un Consultant spécialisé en contrôle des vibrations causées par le dynamitage, ayant à son emploi un spécialiste dans le domaine de la surveillance des vibrations liées aux travaux de dynamitage, ainsi que leurs effets sur les structures et infrastructures souterraines. Le Consultant doit désigner comme responsable de la surveillance des vibrations, un spécialiste ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans la surveillance des vibrations.

Le consultant doit suivre les codes, règlements, normes de référence et les spécifications applicables et en vigueur.

Aucun dynamitage n'est permis à moins de 8 mètres d'une conduite d'aqueduc principal, sauf avec dérogation de la part de la Ville.

2. Documents à transmettre avant les travaux

Les documents suivants doivent être transmis trente (30) jours avant le début des travaux :

- Preuve d'expérience du spécialiste en contrôle des vibrations;
- Méthode de dynamitage, plan de surveillance et de contrôle détaillé des vibrations;
- Choix d'instruments de mesure;
- Mesures d'atténuation à prendre dans le cas où les valeurs limites spécifiées dans le présent document sont dépassées.
- Plans de tirs signés et scellés par un ingénieur expert en dynamitage, membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec;

Une semaine avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre :

- une copie du certificat d'étalonnage des appareils utilisés;
- Un exemple de rapport mensuel doit être soumis à l'approbation du Directeur au moins une semaine avant le début des travaux de dynamitage (sur demande de la Ville après analyse du dossier)

Si les documents soumis ne satisfont pas la DEP, ils doivent être modifiés et soumis à nouveau.

3. Méthode de dynamitage

L'Entrepreneur doit établir la méthode de dynamitage et la charge maximale requise pour ne pas endommager les actifs de la DEP. La méthode de dynamitage proposée par l'entrepreneur doit être approuvée par le spécialiste du Consultant en contrôle des vibrations retenu par l'entrepreneur. L'Entrepreneur doit installer le nombre requis d'appareils de mesure de type sismographe enregistreur pour vérifier et enregistrer en continu les vibrations transmises sur la partie la plus rapprochée des actifs de la DEP et transmettre l'emplacement des sismographes sur des plans montrant la disposition proposée des capteurs de vibrations.

4. Appareil de mesures

Les vibrations doivent être mesurées au moyen d'enregistrements sismographiques en permanence pendant toute la durée des travaux générant des vibrations.

L'Entrepreneur doit transmettre les spécifications du constructeur des sismographes. Les sismographes doivent être du modèle Instantel Blastmate III, Micromate ou équivalent approuvé. Ils doivent pouvoir garder en mémoire les secousses les plus intenses enregistrées pendant une période de mesure, ainsi que toutes les secousses dépassant les exigences du présent document. Des certificats d'étalonnage à jour des sismographes doivent être transmis avec le plan de surveillance proposé par le Consultant de surveillance des travaux de dynamitage avant le début de l'opération de surveillance des vibrations. Les sismographes doivent permettre l'enregistrement complet de formes d'ondes de secousses (waveform) et l'analyse des fréquences (FFT) lorsque l'intensité des vibrations s'approche ou dépasse les exigences. Un sismographe ne permettant que les enregistrements en mode histogramme de vitesse n'est pas satisfaisant.

5. Limitation des vibrations

En aucun cas le dynamitage et tout autre procédé utilisé par l'Entrepreneur, ne doivent provoquer dans les actifs de la DEP doit, des vibrations dont la vitesse particulaire maximale (PVS) est supérieure aux valeurs limites de références définies au tableau ci-après pour chacune des catégories de structures.

Les valeurs limites de référence sont définies pour trois catégories de structures et infrastructures :

Catégorie 1 : bâtiments à usage commercial, industriel et autres constructions semblables; services d'utilité publique souterrains incluant les conduites d'eau et d'égout;

Catégorie 2 : immeubles d'habitation et bâtiment semblable de part leur utilisation ou leur construction;

Catégorie 3 : bâtiments très sensibles n'entrant pas dans les catégories 1 et 2 (exemple bâtiments classés monuments historiques ou patrimoniaux, centre de recherche)

Les vibrations doivent être limitées tel que la vitesse maximale des particules (VMP) mesurée à côté des actifs de la DEP doit être inférieure aux valeurs limites indiquées dans le tableau de la page suivante.

Tableau 1 Tableau : Valeurs limites de références pour la vitesse de vibration en mm/s

Catégorie	PVS - Valeurs limites de références (mm/s)		
	Fréquences (Hz)		
	< 10 Hz	10 – 50 Hz	> 50 Hz
1	15	20 - 35	35
2	5	5 -15	15 - 20
3	3	3 - 8	8 - 15

La Ville peut exiger une vitesse particulaire maximale plus restrictive que les valeurs limites de référence lorsque cela est requis pour une structure particulièrement sensible aux vibrations, par exemple si les travaux sont exécutés à proximité d'un centre de traitement de données, d'une tour micro-ondes, d'édifices d'un grand intérêt historique, etc. À l'inverse, le Directeur pourrait autoriser une vitesse particulaire maximale moins restrictive que les valeurs limites de référence si les conditions qui prévalent au site le permettent.

La vitesse (VPM) limite choisie selon la fréquence doit être validée par un ingénieur spécialisé en dynamitage membre en règle de l'OIQ. Ce dernier doit démontrer qu'elle est adéquate pour ne pas provoquer de dommage aux actifs de la DEP existants avoisinants au site de dynamitage. Dans le cas contraire, il doit l'abaisser et proposer une vitesse sécuritaire qui ne provoquerait aucun dommage à ces actifs.

Pour les conduites primaires de la DEP, la limite de vitesse des particules de 35 mm/s, mesurée à la partie la plus proche de ces conduites est à prendre en compte.

Les limites de vitesse de vibration indiquées ci-dessus ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux dégâts que peuvent provoquer ses travaux. Il doit réparer et restaurer à ses frais tels que l'original tout bien, actif de la DEP, directement ou indirectement endommagés par ses travaux de dynamitage.

6. Suivi pendant les travaux de dynamitage

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit, lorsqu'il effectue des travaux de dynamitage, aviser la DEP lorsque les mesures des vibrations indiquent qu'elles dépassent les valeurs maximales permises. La notification doit se faire dans les 15 minutes suivant l'incident.

Si des vibrations excédant les valeurs maximales permises sont enregistrées, l'Entrepreneur doit cesser immédiatement les opérations qui ont généré ces vibrations et doit transmettre pour information au Consultant de surveillance des travaux de dynamitage son plan des mesures d'atténuation pour réduire ces niveaux de vibration. L'Entrepreneur ne doit pas reprendre ces activités jusqu'à ce que ce consultant ait reçu son plan et l'aura approuvé.

Tous les enregistrements des vibrations causées par les dynamitages, de même que toutes les données des sautages, tel que mentionné ci-avant, doivent être disponibles en tout temps au bureau de l'Entrepreneur, et au site des travaux pour examen par le Directeur.

L'Entrepreneur doit soumettre à la Ville, à la fin des travaux, les rapports de suivi quotidien et les rapports mensuels tel que décrits ici-bas.

Dans certains cas, selon l'emplacement des travaux, la Ville peut exiger un suivi en temps réel des travaux. Dans ce cas, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Pour chacun des sautages, informer suffisamment à l'avance le représentant de la Ville de l'endroit et de l'heure exacte où le dynamitage aura lieu de même que de(s) l'endroit(s) où l' (les) appareil(s) effectuera (ont) l' (les) enregistrement(s).
- Fournir quotidiennement les rapports quotidiens de contrôle de vibration;
- L'Entrepreneur doit préparer et remettre au Directeur un rapport détaillé mensuel, au plus tard le quinze (15) du mois suivant, couvrant les opérations d'enregistrement des vibrations causées par le dynamitage.

a. Rapports quotidiens de contrôle de vibration

Les informations suivantes seront incluses aux rapports de suivi quotidiens pour chacun des appareils et pour chaque dynamitage:

- Le lieu, la date et l'heure du sautage;
- Les caractéristiques du tir incluant : les chaînages ou coordonnées du tir, le nombre et la profondeur des trous, la charge totale d'explosifs utilisée et la charge maximale par délais (kg);
- La charge totale d'explosif utilisé par l'entrepreneur pour le sautage et la charge maximale d'explosif par délai;
- La localisation des capteurs sismographiques (géophones), la distance entre les géophones et l'endroit du tir et la plus petite distance entre les ouvrages à protéger et l'endroit du tir;
- La localisation de la structure à protéger (bâtiment ou conduite) le plus rapproché du sautage et la distance entre le sautage et cette structure à protéger;
- Le seuil de déclenchement de l'appareil;
- Une copie de chacun des enregistrements indiquant la vitesse particulaire résultante maximale («Peak Vectorial Sum» ou PVS) obtenue et la fréquence correspondante;
- Un sommaire des dommages constatés ou signalés, s'il y en a.

b. Rapports mensuels de contrôle de vibration

En plus des informations décrites ci-haut pour chacun des sautages, les informations à présenter dans le rapport mensuel doivent inclure, sans y être limitées :

- Les zones couvertes par le rapport ;
- Une description des méthodes de dynamitage utilisées, incluant la méthode de calcul des charges ;

- Pour chaque sautage, les caractéristiques du tir incluant :
  - la localisation, la longueur, la largeur et la profondeur du sautage ainsi que les informations détaillées précédemment en a) à d)
  - pour chaque sautage, la vitesse particulaire maximale et la fréquence calculée par l'analyse FFT (Fast Fourrier Transform) de l'onde sismique, pour chaque composante vectorielle;
  - le diamètre, la profondeur, l'espacement et le fardeau des trous;
  - le type, la puissance, la quantité, la charge et la distribution des explosifs dans chaque trou, pour chaque période d'amorce et pour le sautage;
  - la description et l'objet de tous procédés particuliers que l'Entrepreneur a utilisés;
  - les enregistrements sismographiques en format papier ou sous forme de fichier électronique
- Un tableau résumant les informations colligées pour chacun des sautages en format numérique (fichier .xls ou compatible), y compris un tableau de tous les niveaux de vibrations qui ont excédé les valeurs maximales permises;
- Un sommaire des dommages causés, s'il y en a eu.

RACCORDEMENT SOUS PRESSION SUR UNE CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPAL

1. Trois approbations requises

Approbation hydraulique : via : dep.conduites.primaires@ville.montreal.qc.ca

Approbation technique : via *dep.gestion.actifs@ville.montreal.qc.ca,*

Approbation d'excavation à proximité d'une conduite principale : via DEP_Demande_Forage-Excavation@ville.montreal.qc.ca

Normalement, le transfert de l'un vers l'autre se fera par l'interne, avec le demandeur en copie.

2. Approbation hydraulique :

Indiquer le diamètre de la conduite de branchement et l'emplacement du branchement et la nature du branchement (gicleur, entrée de service, etc.)

3. Approbation technique :

A. Documents à fournir avant les travaux de raccordement sous pression

Les documents suivants doivent être fournis à l'adresse courriel suivante : *dep.gestion.actifs@ville.montreal.qc.ca,* au minimum trois (3) semaines avant le début des travaux:

- Preuve (courriel) d'approbation hydraulique du raccordement sous pression par l'adresse suivante : *dep.conduites.primaires@ville.montreal.qc.ca*
- Pression d'opération de la conduite principal fournie par l'hydraulique;
- Preuve d'expérience du sous-traitant spécialisé et son représentant sur le terrain, incluant leurs coordonnées;
- Preuve d'expérience du fabricant du manchon de perforation;
- Dessin d'atelier du fabricant pour l'installation du manchon;
- Fiche technique de la vanne ;
- Instruction d'installation et d'essai du manchon de perforation ;
- Notes de calculs et plan pour le soutènement et le système de retenue de la conduite existante;

- Pression d'essai maximale recommandée et durée pour le test de pression ;
- Fiche technique du revêtement sur le manchon et procédure pour son application ;
- Méthode de travail pour les travaux préliminaires incluant une procédure de désinfection des matériaux et équipements qui seront en contact avec l'eau potable;
- Étude de risque associée aux travaux de raccordement (à valider au cas par cas si requis).

Aucuns travaux ne seront autorisés sans la réception de tous ces documents.

B. Information sur la conduite existante

L'entrepreneur doit valider auprès de la DEP le type de conduite existante (béton-acier, fonte, acier, etc.). L'entrepreneur est responsable de la prise de mesure du diamètre extérieur de la conduite existante et de la validation exacte de l'emplacement de la conduite.

C. Exigences concernant les travaux de raccordement sous pression

♦ Exigences générales

L'Entrepreneur doit engager un sous-traitant spécialisé et qualifié pour l'exécution du raccordement sous pression sur la conduite existante. Le superviseur et la personne sur le terrain représentant le sous-traitant doivent avoir un minimum de trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de raccordements sous pression sur des conduites d'aqueduc de diamètre équivalent à celui de la conduite concernée dans le cadre du présent contrat. Ils doivent avoir un minimum de trois (3) raccordements de ce type à leur actif.

L'Entrepreneur, ou le sous-traitant spécialisé, est chargé des travaux d'excavation afin d'exposer la section de la conduite à modifier où les travaux auront lieu. Suite à l'excavation, il devra évaluer l'état de la surface extérieure de la conduite et en mesurer le diamètre extérieur de manière précise.

L'Entrepreneur, ou sous-traitant spécialisé, est responsable d'assurer un support adéquat pour la conduite afin qu'elle résiste convenablement aux effets liés à l'opération de perçage. Le sous-traitant spécialisé doit prévoir un support pour la conduite à percer, selon les conditions de sol et selon le poids et les dimensions de la machinerie sur le manchon et la conduite.

Le sous-traitant spécialisé est chargé d'installer le manchon sur la conduite avec l'assistance de l'Entrepreneur. Suivant l'installation, des essais de pression seront effectués afin d'assurer l'étanchéité entre le manchon de perforation et la conduite.

♦ Manchon de perforation pour conduite en béton-acier

Le manchon de perforation doit être fabriqué selon la norme C-223, le manuel M-9 et les standards C301 et C303 de l'AWWA concernant la conception, la fabrication et la qualification des soudeurs en plus des particularités décrites ci-dessous :

- le corps du manchon de perforation, incluant la bride d'ancrage ainsi que la bride avec serre garniture doivent être en acier ASTM-A36 ou équivalent approuvé et recouvert d'un époxy fusionné selon le standard AWWA C-213 (revêtement de type « Plascoat ») sur les parties en acier. Le recouvrement doit avoir une épaisseur minimum de 30 mils ;
- la partie intérieure qui entre en contact avec l'eau potable doit être approuvée NSF 61 ;
- le corps du manchon doit être pourvu d'ouverture permettant de couler un mortier sans retrait de type « Sika 212 » ou équivalent approuvé ;
- les courroies (bandes de serrage) doivent être à serrage double et en acier inoxydable 304. Les tiges filetées qui y sont soudées ainsi que les écrous doivent également être en acier inoxydable et doivent être isolés du corps du manchon ;
- toute la boulonnerie attachant la serre garniture et la vanne de perçage doit aussi être en acier inoxydable ;
- une fois les travaux de perçage terminés, le manchon ainsi que les courroies sont enrobés de mortier sur une largeur de 150 mm de part et d'autre du manchon, et ce, jusqu'à la bride de la vanne.
- Le positionnement de la sellette par rapport aux joints existants doit permettre un dégagement minimum de 600 mm par rapport au joint.

Le manufacturier du manchon doit avoir fabriqué ce type de manchon pendant au moins trois (3) ans. Une preuve de cette expérience doit être remise au Directeur avant le début des travaux.

Les essais de pression sur le manchon installé ne doivent pas dépasser 110% de la pression d'opération de la conduite. Une pression excessive exercée sur l'extérieur du cylindre d'acier pourrait potentiellement en causer l'implosion.

♦ Manchon de perforation pour conduite en fonte

Le manchon de perforation doit être fabriqué selon la norme A-320, le manuel M-9 et les standards C223 de l'AWWA concernant la conception, la fabrication et la qualification des soudeurs en plus des particularités décrites ci-dessous :

- le corps du manchon de perforation, incluant la bride d'ancrage ainsi que la bride avec serre garniture doivent être en acier ASTM-A36 ou équivalent approuvé et recouvert d'un époxy fusionné selon le standard AWWA C-213 (revêtement de type « Plascoat ») sur les parties en acier. Le recouvrement doit avoir une épaisseur minimum de 30 mils ;
- la partie intérieure qui entre en contact avec l'eau potable doit être approuvée NSF 61 ;
- le corps du manchon doit être pourvu d'ouverture permettant de couler un mortier sans retrait de type « Sika 212 » ou équivalent approuvé ;
- les attaches doivent être en acier inoxydable 304.;
- toute la boulonnerie attachant la serre garniture et la vanne de perçage doit aussi être en acier inoxydable ;
- une fois les travaux de perçage terminés, le manchon ainsi que les courroies sont enrobés de mortier sur une largeur de 150 mm de part et d'autre du manchon, et ce, jusqu'à la bride de la vanne.
- Le positionnement de la sellette par rapport aux joints existants doit permettre un dégagement minimum de 600 mm par rapport au joint.

Le manufacturier du manchon doit avoir fabriqué ce type de manchon pendant au moins trois (3) ans. Une preuve de cette expérience doit être remise au Directeur avant le début des travaux.

Les essais de pression sur le manchon installé ne doivent pas dépasser 110% de la pression d'opération de la conduite. Une pression excessive exercée sur l'extérieur du cylindre d'acier pourrait potentiellement en causer l'implosion.

♦ Vannes utilisée pour le raccordement sous pression

La vanne utilisée lors du projet doit être à guillotine de fonte ductile (ASTM A536) à siège résilient conforme aux standards AWWA C515 et être approuvée pour une pression de 250 psi. Cette vanne doit être fournie par l'Entrepreneur. Toutes les surfaces internes et externes du corps et du bonnet doivent être recouvertes d'époxy conformément aux normes ANSI/AWWA C550. Tous les matériaux en

contact avec l'eau potable doivent être certifiés NSF 61. De plus, la tige et toute la boulonnerie doivent être en acier inoxydable 304L.

- Exigences pendant le raccordement sous pression

Présence d'un surveillant de la DEP pour validation de l'état de la conduite principal avant la mise en place de la sellette et pour validation de la fourniture et mise en place de la sellette conformément aux exigences ici-haut. Aviser un minimum de deux jours ouvrables à l'avance.

- Exigences après le raccordement sous pression

L'entrepreneur doit transmettre après les travaux de raccordement :

1. L'emplacement exact (coordonnées) du raccordement doit être transmis à la DEP à la fin des travaux. Le relevé est de la responsabilité de l'entrepreneur. La DEP doit obtenir ce relevé, afin d'éviter dans le futur des fermetures non planifiée de ce nouveau raccord s'il n'est pas ajouté à notre inventaire (SIGS).
2. Une lettre de conformité que les travaux sont faits selon règles d'art et selon les normes BNQ et les désinfections sont faites et les résultats des tests sont conformes aux normes BNQ et que les résultats de tests d'étanchéités sont conformes aux normes BNQ

4. Approbation d'excavation à proximité d'une conduite principale :

Voir la procédure ci-jointe en annexe

INFORMATION POUR LE SUPPORT DE CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (POUR SUPPORT SUR UNE COURTE PÉRIODE)

- ESPACEMENT MAXIMAL DE 1.5M ENTRE LES SANGLES

- PAS DE CHAÎNE OU DE MÉTAL EN CONTACT AVEC LA CONDUITE

- PRÉVOIR PROTECTION CONTRE LE GEL EN CONDITION HIVERNALE

- UN INGÉNIEUR DOIT SIGNER ET SCELLER UN PLAN MONTRANT LA CONCEPTION DU SUPPORT

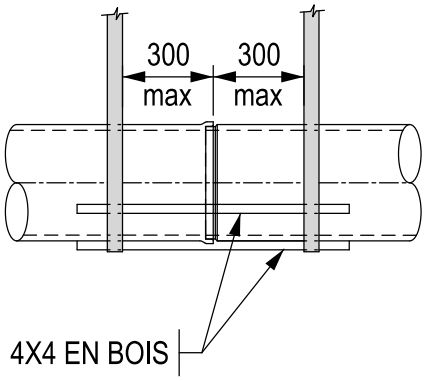

- SANGLE DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE CONDUITE

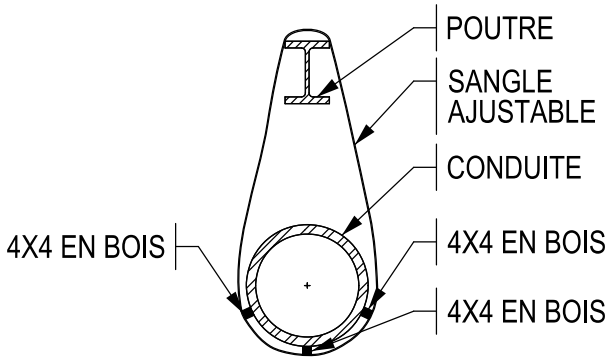

- PRÉVOIR UN SUPPORT SOUS LA CONDUITE, PAR EXEMPLE DES 4X4 EN BOIS, D'UNE LONGUEUR MINIMALE DE 1M PAR SANGLE

Titre: INFORMATION POUR LE SUPPORT DE CONDUITES D'AQUEDUC PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Date: JUIN 2017

Échelle: AUCUNE

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Direction eau potable

Montréal

Demande de scénarios d'intervention sur une conduite principale d'agglomération

Remplir les sections bleu-pastel	Date:		Heure:	
Identification du responsable				
Nom:				
Titre:				
Unité administrative:				
Courriel:				
No téléphone:				
Identification du projet				
Description des travaux :				
Durée des travaux:				
Remarques/précisions:				
Identification de la demande				
Types de scénarios:	Essai de fermeture ☐	Fermeture ☐	Ouverture ☐	Désinfection ☐
Date requise:				
Localisation : rues et limites				
Arrondissement:				
#ID SIGS :		Remarques:		
No plan clé/chambre:				
Diamètre de la conduite:				
Réservé ingénierie réseau réservoirs				
ID:		Remarques :		
Dossier:				
Responsable:				

Demande d'intervention sur une conduite principale d'agglomération

Délais de traitement 3 semaines avant la date d'intervention prévue

Demandeur (Prénom nom) :

Courriel :

Code U utilisateur :

Téléphone :

Unité administrative :

Cell :

Détails de la demande

Description (courte) :

Description détaillée :

Classification du scénario :

Arrondissement / ville liée :

Plan Clé :

N° SIGS :

Mode d'exécution :

Intervention réalisé par :

Date objectif :
AAAA-MM-JJ

Réservé ingénierie réseau réservoir

ID :

Remarques :

Dossier :

Date de création du rapport : 2018-05-01

N° de demande de service :

ENREGISTRER LE FORMULAIRE

Envoyer votre demande à : dep.conduites.primaires@ville.montreal.qc.ca
Avec l'objet : **Demande d'intervention + Date**

Mai 2018 – Version 2

Procédure de travail à la section Règlementation de la gestion de l'eau –
Approbation des demandes de validation des ouvrages de gestion des eaux de pluie en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

Mise à jour le 26 novembre 2021 - Version 1

La présente a pour objectif de clarifier les procédures et les dispositifs qui lient la section Règlementation de la gestion de l'eau (SRGE) aux différents requérants de validation des ouvrages de gestion des eaux de pluie.

En effet, la SRGE reçoit plusieurs centaines de demandes annuellement, ce qui l'a poussé à peaufiner ses procédures et ses méthodes de travail au fil des années pour mieux répondre aux besoins des différents requérants.

Cette démarche d'amélioration continue se veut basée sur le respect de l'expertise des professionnels et de leurs partenaires. Ainsi, la SRGE est à l'écoute des suggestions des requérants et des firmes qui aimeraient lui suggérer des moyens de traiter leurs demandes plus efficacement. Les suggestions d'amélioration par rapport aux processus de traitement et d'analyse peuvent être envoyées à l'adresse suivante : reglementation.eau@montreal.ca

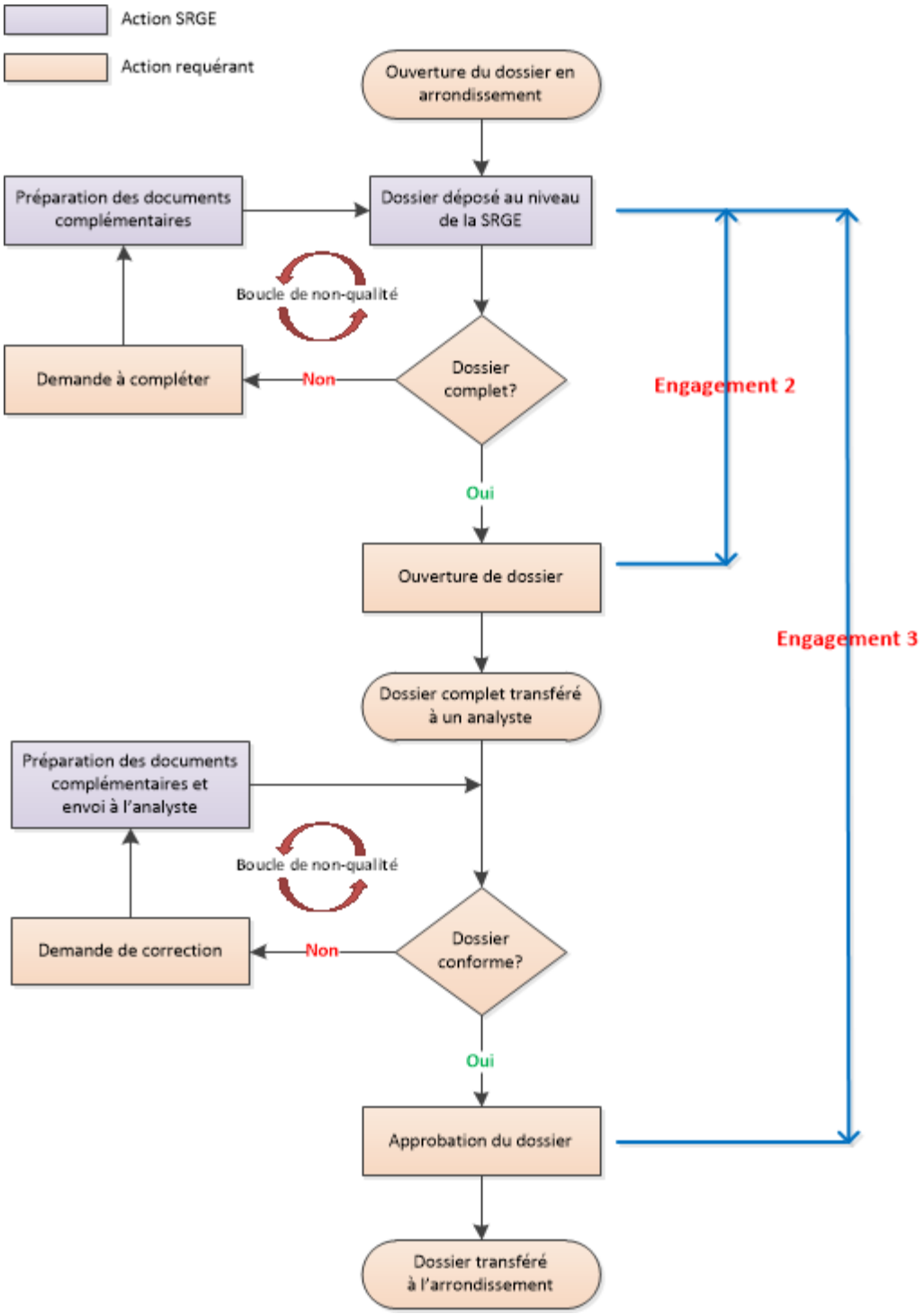
Action SRGE
Action requérant
Ouverture du dossier en arrondissement
Préparation des documents complémentaires
Dossier déposé au niveau de la SRGE
Boucle de non-qualité
Demande à compléter
Non
Dossier complet?
Engagement 2
Oui
Ouverture de dossier
Engagement 3
Dossier complet transféré à un analyste
Préparation des documents complémentaires et envoi à l'analyste
Boucle de non-qualité
Demande de correction
Non
Dossier conforme?
Oui
Approbation du dossier
Dossier transféré à l'arrondissement

Les différentes étapes dans le processus de traitement

Étape 1 - Dépôt de dossier :

Le dossier de gestion des eaux pluviales fait partie intégrante des éléments exigés dans le cadre d'un permis de construction (voir paragraphe 10 de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018), ainsi que lors des demandes de raccordement aux réseaux municipaux. Ainsi, lors de toute demande de raccordement, de permis de construction ou de transformation pour un immeuble assujetti à l'article 121 du règlement 20-030, un dossier de gestion des eaux pluviales doit être acheminé à la SRGE pour validation, en utilisant le Formulaire de gestion des eaux – FGE créé à cet effet. Excepté la modélisation, l'ensemble des documents sont déposés en format PDF.

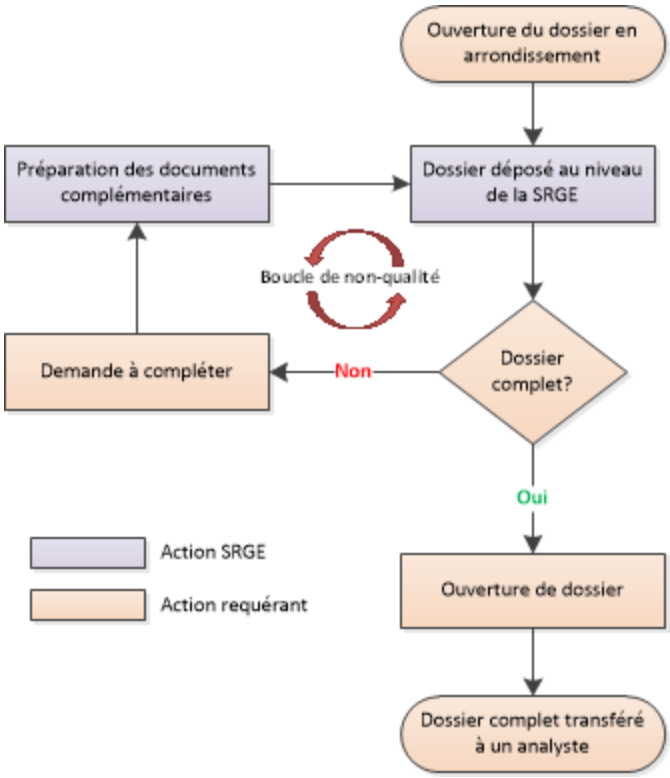

Les dossiers sont reçus, et classés par ordre chronologique de date d'arrivée, par un de nos agents de travaux publics, qui constitue votre portail d'entrée à la SRGE.

- Si le dossier déposé est complet, il est ouvert et transféré à un analyste pour analyse détaillée. Vous recevrez alors, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, un avis d'ouverture du dossier, qui sera classé « Actif ».

- Si vous avez omis d'inclure dans votre demande déposée un ou plusieurs éléments décrits dans le document Autorisation gestion des eaux pluviales : liste des documents à fournir disponible sur notre page Internet, vous recevrez, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, un avis à compléter votre dossier. Dans ce cas, la demande est réputée non encore active, et donc classée « Retournée ».

Étape 2 - Analyse du dossier :

Une fois le dossier classé « Actif », un analyste s'en saisit, dans un délai qui peut varier en fonction de la charge de travail générale et de la disponibilité des analystes.

Un courriel annonçant la prise en charge de votre demande vous est automatiquement envoyé par l'analyste attitré au dossier.

Les cas de figures auxquels vous êtes confrontés à ce stade :

- Votre dossier déposé est conforme aux exigences du Règlement 20-030. Vous recevez une demande de déposer les plans définitifs portant la mention «Plans pour construction» afin que l'analyste finalise sa validation en apposant le sceau d'approbation.

- L'analyste constate des non-conformités sur la demande déposée. Vous recevez alors une demande de correction et le dossier sera classé «En attente ».

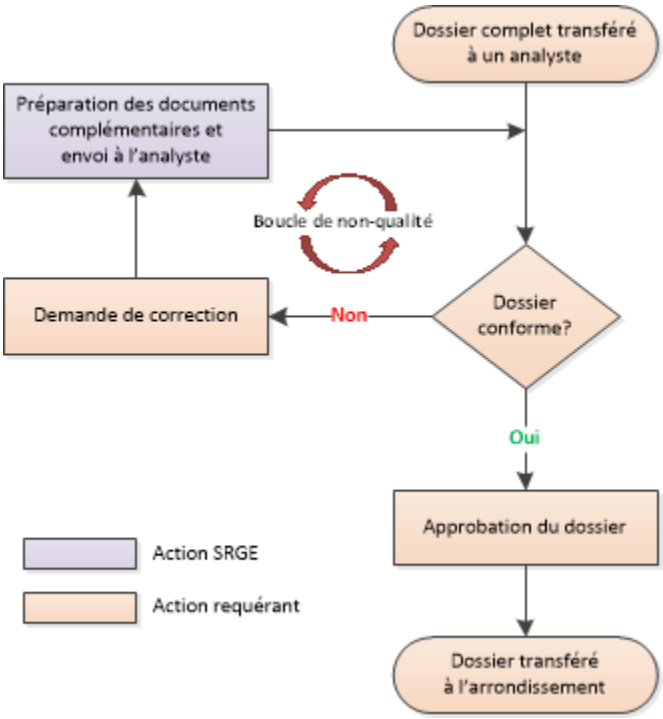

Un délai raisonnable vous est accordé pour toute demande de correction. Ce délai varie selon la nature et la complexité de l'élément manquant ou de la non-conformité à corriger. Au-delà de ce délai, l'analyste procède au changement de statut qui passe de «En attente » à « Fermé » et, par conséquent, votre dossier perd son niveau de priorité et son rang dans la file de traitement. Le requérant recevra un avis avant tout déclassement de dossier.

Rencontres en amont

À l'étape de la conception de la gestion des eaux pluviales d'un immeuble, il est possible d'adresser une demande par courriel à la SRGE (reglementation.eau@montreal.ca) afin de demander un accompagnement en amont du processus de conception (à 30%, 50%, 75%). Ces rencontres ont pour strict objectif de répondre à des enjeux règlementaires associés à des particularités techniques ou administratives spécifiques. La SRGE se réserve le droit de refuser ce type d'accompagnement si le dossier n'est pas concerné par un contexte particulier ou pour des raisons d'affluence de dossiers.

Nos engagements

La section Règlementation de la gestion de l'eau s'engage à :

1. Apporter des éclaircissements et réponses techniques et règlementaires à toutes vos interrogations relevant de notre champ d'action, et ce dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la réception de votre requête;

2. Adresser un accusé de réception, et ce dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de validation règlementaire;

3. Délivrer l'approbation officielle dans les 6 semaines suivant la réception de votre demande de validation règlementaire. Il est important de signaler que ce délai ne tient compte que des délais de traitement imputables à la SRGE. Le décompte des 6 semaines est enclenché à la réception d'un dossier complet par l'analyste en charge et remis sur pause dès que ce dernier est en attente de compléments, corrections ou levée de non-conformités.

Vos responsabilités

La SRGE s'efforce de faciliter les démarches menant à l'approbation des demandes. Les requérants, de leur côté, ont aussi un rôle important à jouer pour que cette prestation de services soit à la hauteur de leurs attentes. Tout requérant a la responsabilité de :

- Se renseigner, au préalable, sur toutes les exigences règlementaires à respecter en vue d'obtenir l'approbation recherchée. Ceci suggère une lecture attentive du règlement 20-030, ainsi que les autres supports disponibles sur la page Internet de la SRGE (Ville de Montréal - L'eau de Montréal - Demandes d'autorisation), comme le guide d'interprétation. Le cas échéant, il vous est possible de poser vos questions par courriel à l'adresse reglementation.eau@montreal.ca;

- Déposer à la SRGE une demande complète qui comprend tous les documents requis. À cet effet il est nécessaire de consulter la liste des documents à fournir disponible sur la page Internet de la SRGE, selon le besoin et l'objet de la validation demandée (consulter les documents PDF Autorisation gestion des eaux pluviales : liste des documents à fournir et Autorisation pour branchement d'eau domestique : liste des documents à fournir);

- Solliciter au besoin les services de ressources compétentes en la matière afin d'obtenir le conseil et le soutien dans l'élaboration de votre projet et atteindre ainsi le niveau de qualité;
- Planifier la réalisation du projet en tenant compte du délai que requiert chaque intervenant, en l'occurrence la validation règlementaire à la SRGE.

En se conformant à cette façon de procéder, le requérant participe dans une large mesure à l'optimisation et à la facilitation du traitement de la demande d'approbation.

La non-qualité

Le terme *non-qualité* décrit la situation où un requérant n'a pas eu la capacité de déposer, du premier coup, une demande conforme aux exigences règlementaires. Elle s'exprime à l'étape 1 par des dossiers incomplets, et par des dossiers comportant des non-conformités à l'étape 2. Il s'agit donc de l'écart constaté entre la qualité visée et la qualité constatée à la SRGE.

IMPORTANT : implanter un système de contrôle de la qualité des demandes à déposer à la SRGE relève de la responsabilité des requérants, des chargés de projet et des équipes de conception. La non-qualité constitue la principale cause de l'allongement des délais.

Le traitement des demandes à la SRGE en chiffres

✔ 2019 : La SRGE a approuvé 296 dossiers, avec une moyenne générale de 22 jours calendaires par dossier. 74% des dossiers ont été approuvés en moins de 4 semaines.

✔ 2020 : La SRGE a approuvé 224 dossiers, avec une moyenne générale de 24 jours calendaires par dossier. 69% des dossiers ont été approuvés en moins de 4 semaines.

IMPORTANT : En 2019 comme en 2020, 65% du délai de traitement incombait aux demandeurs, alors que seulement 35% relevait de la SRGE (réception du dossier, constat que le dossier est complet et transfère à un analyste, analyse du dossier, approbation). Notez que les 65% relevant du requérant représente le temps pendant lequel l'analyste attend les éléments manquants.

✔ En 2019 comme en 2020, 5% des demandes ont été approuvées en 24h. Il s'agit de dossiers reçus complets et conformes.

ANNEXE 2

Documents à fournir à la Ville par étapes de projet
Plan de gestion de la circulation (PGC)

REGISTRE DES DOCUMENTS REQUIS
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL PAR ÉTAPE DU PROJET

DOCUMENTS GÉNÉRAUX
Avant l'appel d'offres
Documents de conception (selon les spécifications de l'annexe 3 portant sur la procédure de revue documentaire)
Pendant l'appel d'offres
Documents pour appel d'offres et pour addenda (selon les spécifications de l'annexe 3 portant sur la procédure de revue documentaire)
Suite à l'octroi d'un contrat et avant le début des travaux
Documents pour construction (selon les spécifications de l'annexe 3 portant sur la procédure de revue documentaire)
Selon les spécifications de l'annexe 3 portant sur la procédure de revue documentaire (documents pour construction)
Plan de gestion de circulation selon les spécifications à la fin du présent document
Programme de gestion des eaux en chantier
Plan de mesures d'urgence (PMU)
Gestion des nuisances (se référer à l'annexe 4 portant sur la gestion des nuisances)
État des lieux : rapport d'inspection des actifs susceptibles d'être affectés par des vibrations
Programmes de gestion du bruit (émission et surveillance)
Programmes de gestion des poussières
Programme de gestion des vibrations
Plan de surveillance géotechnique
Pendant le déroulement du chantier du PLB
Toute documentation requise dans le cadre du processus d'une demande de permis ou d'autorisation auprès d'un service de la Ville-centre ou d'un arrondissement (par exemple : forage et excavation, rejet dans l'eau et l'air, occupation du domaine public, etc.)
Documents relatifs aux activités en lien avec le dynamitage (se référer à l'annexe 4 portant sur la gestion des nuisances)
Gestion des nuisances (se référer à l'annexe 4 portant sur la gestion des nuisances)
Rapport des mesures du bruit et des poussières aux abords des sites de chantier
Rapport des mesures de vibration
Rapports de suivi de lecture des instruments géotechniques

DOCUMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LES ACTIFS MUNICIPAUX
Après l'octroi du contrat et avant l'exécution de travaux sur les actifs municipaux
Administration du contrat
Certificats de formations
Échéancier global de contrat
Contrôle de la qualité
Plan de gestion du contrôle qualitatif des matériaux
Plans d'inspection et d'essais (PIE)
Programme de contrôle-qualité du bureau de projet PLB
Rapport d'inspection et d'essai d'étanchéité - conduites pluviale (caméra CCTV)
Programme des visites des représentants de la Ville de Montréal
Pendant les travaux touchant les actifs municipaux Les documents remis à cette étape qui concernent directement la pérennité et la conformité des actifs de la Ville sont sujets à l'**approbation** de la Ville de Montréal
Minutes des réunions de coordination mise en œuvre Bureau de projet PLB - Grands projets partenaires VDM
Planification 3/4 semaines
Méthodes de travail
Approbation des matériaux et des équipements (fiches techniques, dessin d'atelier, etc.)
Questions techniques
DI (Directive d'ingénierie)
Contrôle de la qualité
Rapport d'inspection et d'essais (RIE)
Rapports de travaux (déroulement, notes de surveillance, photos, etc.) signés par l'ingénieur chargé de la surveillance du chantier
À la fin des travaux touchant des actifs municipaux (en vue du transfert à la Ville de la propriété des actifs municipaux) Les documents remis à cette étape sont sujets à l'approbation de la Ville de Montréal
Manuels d'instructions et garanties écrites des pièces et équipements fournis
Contrôle de la qualité
Rapport d'inspection et d'essais (RIE) (incluant les non-conformités fermées)
Rapport d'échantillons d'eau (contamination PCE et tableau résumé)
Rapport d'essai d'étanchéité et échantillonnage - aqueduc
Rapport d'inspection et d'essai d'étanchéité - conduites pluviale (caméra CCTV)
Attestation de mise en place de l'acier d'armature des éléments construits au chantier
Attestation de conformité aux plans et devis signée par l'ingénieur chargé de la surveillance du chantier
Visite d'inspection sur site avec le représentant de la Ville
Rapport de visite d'inspection sur site avec le représentant de la Ville
Listes des déficiences détaillées à la suite de la visite avec le représentant de la Ville

Liste des non-conformités, corrigées et à corriger (RNC)
Échéanciers des travaux à corriger à la suite de la visite avec le représentant de la Ville
Liste des déficiences détaillées Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 $ et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est des né, tel qu'accepté par l'ingénieur responsable de la surveillance
Inspection finale
Rapport de visite d'inspection sur site avec le représentant de la Ville
Liste des déficiences corrigées
Plans (pour les ouvrages transférés à la ville)
Plans annotés (plans de relevés)
Plans de localisation des infrastructures dans un format conforme au DTNI-12A
Plans finaux (plans tels que construits, signés, scellés (TQC)

DOCUMENTS À LA FIN DES TRAVAUX DU PLB
À la fin du chantier du PLB (à la reprise par la Ville de la responsabilité des actifs municipaux) Les documents remis à cette étape sont sujets à l'approbation de la Ville de Montréal
Bilan des dépassements des seuils relatifs aux mouvements et vibration et mesurés depuis l'installation ou la modification des ouvrages et de toutes autres activités pouvant remettre en cause la durabilité des actifs de la Ville
Bilan des incidents et entretiens effectués sur les actifs de ville depuis leur installation ou modification
Rapport actualisé d'inspection et d'essai d'étanchéité - conduites pluviales (caméra CCTV)
Rapport actualisé d'essai de pression et/ou d'étanchéité - aqueduc
Rapport de visite d'inspection sur site par la Ville
Liste des déficiences corrigées
Plans (pour tous les ouvrages permanents situés dans l'emprise publique)
Plans annotés (plans de relevés)
Plans de localisation des infrastructures dans un format conforme au DTNI-12A
Plans finaux (plans tels que construits, signés, scellés (TQC))

Sans s'y limiter, tout autre élément que la Ville estime requis pour procéder à la prise de la responsabilité des actifs municipaux.

PLAN DE GESTION DE LA CIRCULATION

Dans le but d'établir de façon détaillée la gestion de la circulation aux abords des sites de chantier, la STM et la Ville devront identifier les entraves nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion de la circulation (PGC). La STM devra alors préparer et soumettre, aussi souvent que nécessaire, des plans de gestion de la circulation détaillés à des fins d'approbation par la Ville. Ces PGC devront inclure tous les éléments prévus à la table des matières présentée plus bas. La Ville s'engage à approuver/commenter ces plans détaillés conformément au processus de revue documentaire (annexe 03). Dans le cadre de l'analyse pour approbation, les entraves planifiées pour l'exécution d'autres travaux de la Ville pourraient être prises en considération.

La STM est tenue d'obtenir l'approbation du PGC par les représentants de la Ville, conformément au processus de revue documentaires. Si des désaccords persistent au-delà du processus, les enjeux doivent être articulés pour être adressés aux différents comités de gestion, organisés entre la Ville de Montréal et la STM. Au terme de ces démarches, le PGC dans sa version d'avancement à 100% est réputé comme étant la version finale.

Le soumissionnaire retenu procèdera à sa mise en œuvre et sera tenu de respecter celui-ci.

Advenant des changements aux modalités du PGC, en raison d'une situation imprévue ou d'une condition nouvelle, la STM devra préalablement obtenir l'approbation de la Ville, sans qu'une révision du PGC ne soit automatiquement nécessaire.

Les permis d'occupation temporaire du domaine public ne pourront être délivrés qu'à partir du moment où le PGC final, ou sa modification, ne soit approuvé par la Ville.

Contenu du PGC

1	**Mise en contexte**
2	**Concepts de mobilité**
2.1	Échéancier
2.2	Objectifs des Entraves
2.3	Séquence et phasage des travaux
2.4	Chemins de détour
3	**Étude de circulation**
3.1	Situation actuelle
3.2	Situation projetée
4	**Accès au chantier**
4.1	Localisations et Procédures
4.2	Itinéraires de camionnage
5	**Impacts anticipés et mesures d'atténuation**
5.1	Véhicules
5.2	Transport de marchandises
5.3	Transport collectif
5.4	Cyclistes
5.5	Piétons
5.6	Riverains (commerces, industries et résidences)
6	**Feux de circulation**
6.1	Modification aux feux de circulation existants
6.2	Feux de circulation temporaires
7	**Conclusion**
Annexes	**Références au document du projet si aucune particularité**
A	Procédure générale d'accès au chantier, incluant les dispositions spécifiques au site, s'il y a lieu
B	Programme d'intervention d'urgence en matière de gestion de la circulation, incluant les dispositions spécifiques au site, s'il y a lieu
C	Programme de gestion des plaintes

ANNEXE 3

PROCÉDURE DE REVUE DOCUMENTAIRE

TABLE DES MATIERES

1. OBJECTIF 2

2. GÉNÉRALITÉS 2

3. PRINCIPALES ETAPES DE LA REVUE DOCUMENTAIRE AVEC LA VILLE DE MONTREAL 2

    3.1. REVUE DES DOCUMENTS A 50% D'AVANCEMENT 2

    3.2. REVUE DES DOCUMENTS A 70% D'AVANCEMENT 3

    3.3. REVUE DES DOCUMENTS A 90% D'AVANCEMENT 3

4. TRANSMISSION DES DOCUMENTS A 100% D'AVANCEMENT (EMISSION POUR APPEL D'OFFRES, POUR ADDENDA ET POUR CONSTRUCTION) 3

    4.1. TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS 100% D'AVANCEMENT (CORRESPOND A L'EMISSION DES DOCUMENTS POUR APPEL D'OFFRES) 3

    4.2. TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS POUR ADDENDA ET POUR CONSTRUCTION 4

5. TRANSMISSION DES MODIFICATIONS DE CONCEPTION EN CHANTIER, DES MÉTHODES D'EXÉCUTION ET DES DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE LA QUALITE 4

6. PROCEDURE DE GESTION DES COMMENTAIRES 4

7. TABLEAU RÉGISTRE - DOCUMENTS DE CONCEPTION PAR DISCIPLINE A SOUMETTRE POUR REVUE A LA VILLE DE MONTREAL 5

1. OBJECTIF

Dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue (PLB), la Direction des grands projets de transport en partenariat du Service urbanisme et mobilité (DGPTP) est mandatée pour accompagner la STM, notamment en ce qui concerne les aspects touchant aux compétences municipales (selon le tableau en annexe 1). Dans ce contexte, la STM transmet à la DGPTP pour revue les documents de conception selon un avancement approximatif de 50%, 70% et 100%.

Considérant que la procédure de revue des documents de la STM sollicite divers services centraux et plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et que les lots de conception de la STM comprennent 14 structures et 6 sections de tunnel métro, une standardisation de la procédure de revue est requise pour optimiser l'implication des professionnels de la Ville de Montréal et de la STM.

Tenant compte de la diversité des intervenants et dans l'optique de faciliter les échanges et la compréhension des interventions prévues par la STM, une approche collaborative, basée à la fois sur un partage de documents et sur des rencontres de travail bilatérales est proposée.

La présente note a pour but de détailler les différentes étapes, points de contrôle et livrables requis pour définir la procédure de revue de la conception préliminaire, détaillée et définitive touchant aux compétences municipales.

La procédure clarifie également les étapes de validation pour les décisions et demande de modification en chantier qui impactent les infrastructures municipales.

2. GÉNÉRALITÉS

Les principes suivants encadrent le processus de revue documentaire :

- Les documents inclus aux différentes émissions sont identifiés au **TABLEAU REGISTRE** (DOCUMENTS DE CONCEPTION PAR DISCIPLINE A SOUMETTRE POUR REVUE A LA VILLE DE MONTREAL) présenté à la fin du présent document.
- Les étapes de revue documentaire sont prévues pour les documents avancés à 50%, 70%, 90% et 100% ;
- Le détail fourni dans les émissions de plans pour revue documentaire peut varier légèrement d'un site à l'autre ;
- Les étapes de revue documentaire peuvent arriver à des moments différents dépendamment de la discipline ;
- En l'absence de commentaires provenant du SIM, une confirmation que le SIM a bien reçu les documents pour analyse (par exemple : scénarios de maintien et gestion de la mobilité, travaux aux bornes fontaines, etc.) est requise afin de confirmer à la STM qu'il n'y a pas de préjudice à la sécurité publique ;

3. PRINCIPALES ETAPES DE LA REVUE DOCUMENTAIRE AVEC LA VILLE DE MONTREAL

3.1. Revue des documents à 50% d'avancement

a) Transmission des plans à 50% d'avancement aux représentants de la Ville de Montréal. Aucun devis transmis à cette étape. Tous les documents sont transmis en format PDF.

b) Analyse des documents par la Ville de Montréal pour une période d'au plus 12 jours ouvrables, suite à quoi la Ville transmet ses commentaires consolidés à la STM.

c) La procédure de gestion des commentaires de la Ville de Montréal est élaborée à l'article 5 du présent document.

3.2. Revue des documents à 70% d'avancement

a) Transmission des plans et devis à 70% d'avancement aux représentants de la Ville de Montréal. Cette transmission inclura une identification des changements apportés aux plans depuis l'émission 50%. Tous les documents sont transmis en format PDF.

b) Analyse des documents par la Ville de Montréal pour une période d'au plus 12 jours ouvrables, suite à quoi la Ville transmet ses commentaires consolidés à la STM.

c) La procédure de gestion des commentaires de la Ville de Montréal est élaborée à l'article 5 du présent document.

3.3. Revue des documents à 90% d'avancement

a) Transmission des plans et devis à 90% d'avancement aux représentants de la Ville de Montréal. Concernant la discipline mobilité, cette transmission inclura les chemins de détour préliminaires à des fins de coordination. Si jugées requises par la STM, cette transmission pourrait également inclure les notes techniques des vérifications géométriques, une note technique des analyses de circulation pendant les travaux et une description de la durée des phases identifiées dans les plans et devis. Tous les documents sont transmis en format PDF.

b) Analyse des documents par la Ville de Montréal pour une période d'au plus 12 jours ouvrables, suite à quoi la Ville transmet ses commentaires consolidés à la STM.

c) La procédure de gestion des commentaires de la Ville de Montréal est élaborée à l'article 5 du présent document.

4. TRANSMISSION DES DOCUMENTS A 100% D'AVANCEMENT (EMISSION POUR APPEL D'OFFRES, POUR ADDENDA ET POUR CONSTRUCTION)

4.1. Transmission des plans et devis 100% d'avancement (correspond à l'émission des documents pour appel d'offres)

a) Transmission des plans et devis signés et scellés par les différents professionnels émis pour appel d'offres aux représentants de la Ville de Montréal. Tous les documents sont transmis en format PDF. Cette émission de plan et devis est transmise à la Ville pour information.

b) Si des enjeux majeurs étaient soulevés dans les documents transmis pour appel d'offres, une rencontre pourrait être organisée entre les représentants de la STM et de la Ville de Montréal pour discuter les éléments à traiter.

4.2. Transmission des plans et devis pour addenda et pour construction

a) Transmission des plans et devis signés et scellés par les différents professionnels émis pour addenda et pour construction aux représentants de la Ville de Montréal. Tous les documents sont transmis en format PDF.

b) Si la Ville désire soumettre des commentaires sur les émissions pour addenda, elle devra le faire dans un délai de 5 jours ouvrables pour éviter le report de l'ouverture des soumissions.

5. TRANSMISSION DES MODIFICATIONS DE CONCEPTION EN CHANTIER, DES MÉTHODES D'EXÉCUTION ET DES DOCUMENTS RELATIFS A LA GESTION DE LA QUALITE

Toutes décisions à prendre en cours d'exécution des travaux ou toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Infrastructures municipales devra faire l'objet d'une validation pour commentaires, ou pour approbation si les actifs de la Ville sont visés.

De même, les documents relatifs à la gestion de la qualité (rapport d'inspection ou d'essai, rapport de travaux, etc.) doivent être soumis à la Ville pour commentaires, ou pour approbation si les actifs de la Ville sont visés.

Pour ce faire, le représentant de la Ville doit informer la STM des documents qu'il souhaite recevoir.

À la suite de la réception de l'ensemble des documents demandés, la Ville aura cinq (5) jours ouvrables pour donner son approbation, ses commentaires ou son refus à la STM.

Ce délai commence à l'heure de réception des documents par la Ville et se termine cinq (5) jours ouvrables plus tard, à la même heure. À défaut de respecter ce délai, son approbation sera réputée.

6. PROCEDURE DE GESTION DES COMMENTAIRES

a) Un tableau vierge avec numéro unique est transmis par la STM à la Ville de Montréal via l'adresse courriel de gestion documentaire de la STM.

b) Chaque commentaire de la Ville de Montréal est inscrit dans le tableau Excel spécifique à une revue, numéroté et identifié sur les plans PDF. Ceci permet une référence rapide entre les commentaires du tableau Excel et les plans PDF. La Ville doit donner un statut général à la revue :

   a. accepté
   b. accepté avec commentaires
   c. refusé avec commentaires.

c) La STM analyse les commentaires formulés et fournit une réponse pour chacun dans le tableau spécifique à chaque revue, et ce dans un délai de 21 jours ouvrables. La STM propose ensuite un statut quant à chacun des commentaires, soit : retenu ou non retenu.

d) Une rencontre pourrait être nécessaire entre les intervenants des services concernés de la Ville de Montréal et la STM pour clarifier certains commentaires.

e) Si requis, tous les commentaires de statut non retenu seront traités par un comité entre la Ville de Montréal et la STM pour résoudre l'enjeux. S'il n'y a pas d'entente, les sujets seront traités dans une rencontre spécifique avec les directions respectives de la Ville et de la STM. Le délai de traitement de chaque enjeu sera défini aux cas par cas par la STM suivant l'échéancier du PLB.

7. TABLEAU RÉGISTRE - DOCUMENTS DE CONCEPTION PAR DISCIPLINE A SOUMETTRE POUR REVUE A LA VILLE DE MONTREAL

CONCEPTION D'INFRASTRUCTURES CIVIL, ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE		
CIVIL ***Égout et aqueduc*** ***Voirie (chaussées, bordures, trottoirs, fosses de plantations et terre-pleins)*** ***Mobilier urbain***		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
50%	• Plan d'ensemble de la géométrie proposée, si requis, incluant chaussée et ouvrages de surface. • Vue en plan du scénario de conception des infrastructures souterraines ; • Coupes aux emplacements clés illustrant les dégagements entre les ouvrages proposés et ceux existants à conserver ; • Les dégagements dérogatoires, si nécessaires, seront aussi illustrés.	• RTU • Relevé de l'existant • Les plans doivent permettre de distinguer la situation existante et la situation projetée. • Études environnementales et géotechniques, incluant recommandation de chaussée dans le cas d'une construction pleine largeur de la chaussée; • Manoeuvres AutoTURN concernant la géométrie proposée. • Positionnement des infrastructures du métro projetés en souterrain (transept).
70%	• Vue en plan des ouvrages proposés; • Vue en plan de la géométrie proposée; • Vue en profil des réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux, incluant les dimensions et dégagements ; • Coupes et détails de construction; • Détails des chambres, si présentes. • Plan d'ensemble voirie, incluant zones de réfection de coupes;	• RTU • Description générale des changements apportés aux plans 70% depuis l'émission 50% (nuages); • Devis à 70%. • Positionnement des infrastructures du métro projetés en souterrain (transept).

	• Profils longitudinaux à la couronne et aux cours d'eau; • Profils transversaux aux 10 mètres; • Gestion des eaux et nivellement • Identification des surfaces et des matériaux	
90 %	• Vue en plan détaillée en plan des ouvrages proposés, incluant les plans de nivellement ; • Vue en plan détaillée de la géométrie proposée; • Vue en plan détaillée en profil des réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux incluant les dimensions et dégagements; • Coupes et détails de construction ; • Détails des chambres et dimensions	• RTU • Description générale des changements apportés aux plans 90% depuis l'émission 70% (nuages); • Devis à 90%. • Positionnement des infrastructures du métro projetés en souterrain (transept).
Appel d'offres, addendas et construction	• Plans signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction	• Description générale des changements apportés aux plans émis pour appel d'offres depuis l'émission 90%; • Devis signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction.
Éclairage de rue et feux de circulation		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
50%	• Vue en plan des réseaux d'éclairage affectés par les travaux d'excavation et concept de gestion des interventions. • Vue en plan des systèmes de feux affectés par les travaux et concept de remise en état des actifs suite aux interventions.	• Relevé de l'existant (arpentage et systèmes électriques). • Les plans doivent permettre de distinguer la situation existante et la situation projetée.
70%	• Vue en plan des interventions au réseaux existants et ajouts aux systèmes (électricité, éclairage et feux); • Fûts, appareils, bases et conduits proposés ; • Coupes et détails de construction ; • Notes au plan.	• Description générale des changements et ajouts apportés aux plans 70 % depuis l'émission 50 % ; • Devis à 70 %. • Étude photométrique
90 %	• Vue en plan des interventions au réseaux existants et ajouts aux	• Description générale des changements apportés aux

	systèmes (électricité, éclairage et feux); • Fûts, appareils, bases et conduits proposés ; • Schéma d'alimentation électrique ; • Coupes et détails de construction ; • Notes au plan.	plans 90% depuis l'émission 70%; • Devis à 90%. • Étude photométrique mise à jour si nécessaire.
Appel d'offres, addendas et construction	• Plans signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction.	• Description générale des changements apportés aux plans émis pour appel d'offres depuis l'émission 90%; • Devis signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction.

CONCEPTION D'ARCHITECTURE		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
50%	• Plan concept d'implantation; • Élévations extérieures; • Coupes préliminaires • Hauteur du bâtiment • Programme fonctionnel et technique	• Présentation conceptuelle et perspectives 3D • Matériaux, couleurs et volumétrie
70%	• Plan d'implantation; • Plan du rez-de-chaussée détaillé; • Plan des niveaux inférieurs et supérieurs • Plan de toiture; • Élévations extérieures; • Plan de protection incendie • Coupes générales.	• Description générale des changements apportés aux plans 70% depuis l'émission 50% ; • Devis à 70%.
90 %	• Plan d'implantation détaillé avec dimensions et dégagements; • Plan du rez-de-chaussée détaillé ; • Plan des niveaux inférieurs et supérieurs détaillé • Plan de toiture détaillé ; • Élévations extérieures détaillées; • Plan de protection incendie	• Description générale des changements apportés aux plans 90% depuis l'émission 70%; • Devis à 90%.

	• Coupes générales.	
Appel d'offres et construction	Plans signés et scellés émis pour appel d'offres et pour construction.	Description générale des changements apportés aux plans émis pour appel d'offres depuis l'émission 70%; Devis signés et scellés émis pour appel d'offres et pour construction.

CONCEPTION D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
50%	• Concept d'aménagement en plan • Plans de géométrie proposée ; • Plan de nivellement avec profil sur les trottoirs et surfaces de circulation.	• Présentation conceptuelle et perspectives 3D • Matériaux, couleurs et volumétrie • Relevé de l'existant • Les plans doivent permettre de distinguer la situation existante et la situation projetée. • Infrastructures souterraines
70%	• Plans d'aménagement paysager avec vues en plan, incluant mobilier urbain et les limites de propriété ; • Détails de construction avec dimensions ; • Plans de géométrie proposée ; • Plans de démolition ; • Conditions existantes, incluant infrastructures souteraines ; • Plan de nivellement avec profil sur les trottoirs et surfaces de circulation. • Description des matériaux • Tableau et détails des plantations, identification des transplantations et abatages; • Coupes des différentes situations.	• Concept révisé si applicable ; • Description générale des changements apportés aux plans 70% depuis l'émission 50 %; • Devis à 70%. • Études environnementales et caractérisation des sols si applicable.
90%	• Plans d'aménagement paysager avec vues en plan détaillée, incluant mobilier urbain et les limites de propriété ; • Détails de construction avec dimensions ;	• Description générale des changements apportés aux plans 90% depuis l'émission 70 %; • Devis à 90%.

	• Plans de géométrie proposée détaillé ; • Plans de démolition détaillé ; • Plan de nivellement détaillé avec profil sur les trottoirs et surfaces de circulation. • Tableau et détails des plantations, identification des transplantations et abatages;.	
Appel d'offres, addendas et construction	• Plans signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction	• Description générale des changements apportés aux plans émis pour appel d'offres depuis l'émission 90%; • Devis signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction.

MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET GESTION DE LA MOBILITE		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
50%	• Plan(s) du phasage et de la gestion de la mobilité : conditions existantes, entraves et gestion des impacts; • Plan(s) d'itinéraires de camionnage du chantier : conditions existantes et dérogation au réseau de camionnage	• Plan(s) des chemins de détour : coordination avec les autres chantiers du PLB et autres chantiers connus.
90%	• Plan(s) du phasage et de la gestion de la mobilité : conditions existantes, entraves et gestion des impacts; • Plan(s) d'itinéraires de camionnage du chantier : conditions existantes, aire d'attente des camions si applicable, et dérogation au réseau de camionnage	• Plan(s) des chemins de détour : coordination avec les autres chantiers du PLB et autres chantiers connus; • Devis à 90% d'avancement concernant les concepts de mobilité; • Notes techniques des vérifications géométriques, si jugées requises par la STM; • Note technique des analyses de circulation pendant les travaux, si jugée requise par la STM; • Description de la durée des phases identifiées dans les plans et devis

Appel d'offres, addendas et construction	• Plans signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction	• Devis signés et scellés émis pour appel d'offres, pour addenda et pour construction.

FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES		
Avancement des documents	**Éléments inclus aux plans**	**Autres documents ou commentaires**
30%	• Cette émission concerne seulement les intersections où il n'y a pas de feux de circulation à l'existant, afin d'avoir l'approbation de la Ville pour l'ajout de feux de circulation temporaires pendant les travaux.	• Ces plans seront soumis avec les plans et devis de mobilité à 90%.
Construction	• Plans signés et scellés émis pour construction concernant toutes les intersections (incluant feux existants modifiés et nouvelle installation temporaire) dont les modifications aux feux de circulation seront requises aux abords des chantiers du PLB et le long des chemins de détour du PLB.	• Avant de débuter la conception des plans, la STM fait une demande d'intrants pour obtenir la plus récente version des plans existants à DERA; • Les plans pour construction seront soumis après l'octroi des contrats, donc pendant la réalisation, pour commentaires ou approbation ; • Ces plans préalablement approuvés, avec les plans de signalisation de travaux et la date de mobilisation planifiée, seront transmis à DERA pour l'obtention des décisions déléguées; la Ville doit transmettre les décisions déléguées dans un délai maximal de 5 jours ouvrables.

ANNEXE 4
PROCÉDURE CONCERNANT LES NUISANCES

Bruit
Poussières
Vibration
Dynamitage

PLB - GESTION DU BRUIT
VILLE DE MONTREAL

L'ensemble des devis du projet, ainsi que le RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL propre à chaque arrondissement, et toute autre réglementation ou norme applicable relative au bruit, doivent être respectés.

Sans s'y limiter, la Ville s'attend à recevoir les documents énumérés plus bas :

1. AVANT TOUT TRAVAUX

1.1. Programme de gestion du bruit

Le programme de gestion du bruit doit présenter l'approche que l'entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les niveaux sonores autorisés. Toute révision du programme de gestion du bruit devra être diffusée à la Ville dans un délai raisonnable.

Ce programme doit inclure entre autres :

- Les périmètres définissant les zones sensibles et la liste de tous les bâtiments inclus (adresses, lots, usage);
- L'identification de principales activités de chantier, dont les dates, l'horaire type et la localisation;
- Liste des équipements de mesure et contrôle qui sont prévus d'être installés afin de monitorer les niveaux sonores, incluant la localisation des points de mesure ainsi que la date, l'heure et la durée des mesures;
- Une estimation des niveaux sonores produits par les travaux selon les activités et les secteurs sous forme de tableaux indiquant les niveaux projetés sur la zone d'impact;
- L'identification des bâtiments pour lesquels un dépassement potentiel des niveaux sonores ou vibratoires autorisés pourrait survenir;
- L'identification des mesures d'atténuation nécessaires, leur localisation et une évaluation de leur efficacité.

Le programme doit être diffusé au moins 3 semaines ouvrables avant le début des travaux du chantier (voir la liste de diffusion ci-dessous).

1.2 Programme de surveillance des niveaux sonores

Pour la durée du chantier, les niveaux de bruit perçus doivent être mesurés afin de démontrer le respect des seuils maximum. Le programme de surveillance des niveaux sonores doit être soumis, et comprendre notamment la liste des équipements de mesure et contrôle qui sont prévus d'être installés afin de monitorer les niveaux de bruit, incluant la localisation des points de mesure ainsi que la date, l'heure et la durée des mesures.

2. DURANT LES TRAVAUX

2.1. État de situation en continu

Un rapport hebdomadaire des résultats des prises de mesure devra être transmis à la Ville, comprenant minimalement :

- La description de la station de surveillance
- Les seuils utilisés pour l'analyse des résultats
- La liste des dépassements de seuil
  - Non liés au chantier
  - Liés au chantier
- Un graphique hebdomadaire des relevés

En cas de dépassement répétés et continus des niveaux sonores autorisés, des communications seront établies entre le PLB et le Ville pour identifier les mesures d'atténuation supplémentaires possibles et les moyens anticipés pour rétablir la situation.

DIFFUSION À LA VILLE : plb-gestiondoc@montreal.ca

PLB - CONTRÔLE DES POUSSIÈRES
VILLE DE MONTREAL

L'ensemble des devis du projet, ainsi que la réglementation relative à l'émission de particules dans l'air en lien avec la qualité environnementale et la santé et sécurité, et toute autre réglementation ou norme applicable en matière de qualité de l'air, doivent être respectés.

Sans s'y limiter, la Ville s'attend à recevoir les documents énumérés plus bas :

1. AVANT TOUT TRAVAUX :

1.1. Programme de gestion des poussières

Le programme de gestion des poussières doit présenter l'approche que l'entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les niveaux d'émission autorisés. Toute révision du programme devra être diffusée à la Ville dans un délai raisonnable.

Ce programme doit inclure entre autres :

- Les périmètres définissant les zones sensibles ;
- L'identification des activités de chantier ;
- Une estimation des émissions produites par les travaux selon les activités et les secteurs, sous forme de tableaux indiquant les niveaux projetés sur la zone d'impact ;
- L'identification des bâtiments pour lesquels un dépassement potentiel des niveaux autorisés pourrait survenir ;
- L'identification des mesures d'atténuation nécessaires, leur localisation et une évaluation de leur efficacité.

Le programme doit être diffusé au moins 3 semaines ouvrables avant le début des travaux du chantier (voir la liste de diffusion ci-dessous).

1.2. Programme de surveillance des émissions de poussières

Pour la durée du chantier, les émissions de poussières doivent être mesurées afin d'assurer le respect des seuils maximum autorisés. Le programme de surveillance des émissions doit être soumis, et comprendre notamment la liste des équipements de mesure et contrôle qui sont prévus d'être installés afin de monitorer les émissions, incluant la localisation des points de mesure ainsi que la date, l'heure et la durée des mesures.

2. DURANT LES TRAVAUX :

Un rapport hebdomadaire des résultats des prises de mesure devra être transmis à la Ville, comprenant minimalement :

- La description de la station de surveillance
- Les seuils utilisés pour l'analyse des résultats

- La liste des dépassements de seuil, liés ou non au chantier
- Un graphique hebdomadaire des relevés

2.1. En cas de dépassement des émissions autorisées :

Suivant le constat d'un dépassement, détailler de manière spécifique dans le rapport hebdomadaire l'évènement en précisant clairement :

- Localisation de l'évènement : station, contrat, bâtiment et/ou zone impactée ;
- Détail sur l'évènement : date / heure ou période / valeurs autorisées / valeurs des dépassements mesurées ;
- Identification lorsque possible de l'équipement ou de l'activité responsable du dépassement ;
- Identification des mesures d'atténuation additionnelles à mettre en place le cas échéant.

DIFFUSION À LA VILLE : plb-gestiondoc@montreal.ca

PLB - CONTRÔLE DES VIBRATIONS
VILLE DE MONTREAL

L'ensemble des devis du projet, ainsi que toute autre réglementation, exigence ou norme applicable, doivent être respectés, incluant de façon plus précise les documents intitulés :

- ✓ « Exigences techniques du Service de l'eau dans le cadre des grands projets partenaires » (annexe 01) ;
- ✓ « Dynamitage à proximité des conduites d'aqueduc principal » (annexe 01-03).

Toutes les activités susceptibles de générer des vibrations qui impacteraient les actifs municipaux doivent être considérées : excavation, dynamitage, forage, pieutage ou toute autre intervention.

Sans s'y limiter, la Ville s'attend à recevoir les documents énumérés plus bas :

1. AVANT TOUT TRAVAUX

1.1. Inspection préalable :

Une firme spécialisée doit produire un état des lieux en réalisant une inspection détaillée de chaque structure ou ouvrage susceptibles d'être affectés de quelque façon que ce soit par lesdits travaux. Le rapport doit être soumis à la Ville avant le début des travaux.

1.2. Programme de gestion des vibrations

Le programme de gestion des vibrations doit présenter l'approche que l'entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les seuils de vibration autorisés. Toute révision du programme devra être diffusée à la Ville dans un délai raisonnable.

Ce programme doit inclure entre autres :

- une procédure de monitorage des vibrations (plan de surveillance des vibrations) ;
- un programme de mitigation.

Le programme doit être diffusé au moins 3 semaines ouvrables avant le début des travaux du chantier (voir la liste de diffusion ci-dessous).

2. DURANT LES TRAVAUX :

2.1. En cas de dépassement des seuils autorisés

Un avis doit être émis sous forme d'un rapport journalier, et ce, dans les 24 heures suivant la fin de chaque journée de travail.

Celui-ci doit être transmis par courriel à la Ville, en précisant clairement :

- Localisation de l’évènement : station, contrat, structure et/ou zone impactée ;
- Détail sur l’évènement : date / heure ou période / valeurs autorisées / valeurs des dépassements mesurées ;
- Identification lorsque possible de l’équipement ou de l’activité responsable du dépassement ;
- Identification des mesures d’atténuation additionnelles à mettre en place.

Dans certains cas, la Ville pourrait exiger l’arrêt des travaux si elle estime que ses infrastructures sont soumises à des risques trop élevés. Le Service de l’eau pourra exiger l’installation à la satisfaction de la Ville de géophones et/ou de fissuromètres à certains emplacements spécifiques aux fins de suivi des mesures de vibrations et de l’évolution des fissures présentes.

Des exigences de vibration spécifiques pour chaque type de réseau sont décrites dans le document intitulé « Exigences technique du Service de l’eau dans le cadre des grands projets partenaires ».

DIFFUSION À LA VILLE : plb-gestiondoc@montreal.ca

PLB - PROCÉDURE DE DYNAMITAGE
VILLE DE MONTREAL

L'ensemble des devis du projet, incluant la dernière version du BNQ-1809-350 relativement au renseignement à transmettre aux occupants et au service des incendies, et l'ensemble de la réglementation régissant entre autres le métier de bout-de-feu *(Québec: E-22, r. 1 - Règlement d'application de la Loi sur les explosifs et Canada: Règlement sur les explosifs, C.R.C., ch. 599),* et toute autre réglementation ou norme applicable doivent être respectés.

Sans s'y limiter, la Ville s'attend à recevoir les documents énumérés plus bas :

1. AVANT TOUT SAUTAGE :

1.1. Programme de dynamitage

Le programme doit notamment inclure :

- le plan général de sautage;
- la description des méthodes de travail;
- le choix d'instruments de mesure;
- les mesures d'atténuation à prendre;
- les plans de tirs signés et scellés;
- les plans généraux pour tous les travaux d'excavation de roc à ciel ouvert et en souterrain à réaliser par méthode de dynamitage;
- la méthode de travail et de contrôle des vibrations au niveau des bâtiments dans le secteur des futures stations;
- au niveau des infrastructures de la Ville de Montréal, les calculs et prévisions des vibrations de sautage (PPV) par rapport aux structures avoisinantes, incluant les structures enfouies pouvant être affectées par les opérations de dynamitage

Le programme doit être déposé au moins 4 semaines ouvrables avant la date du premier dynamitage.

1.2. Gabarit de l'avis de dynamitage

L'avis de dynamitage doit notamment présenter les informations suivantes :

- date d'émission de l'avis;
- numéro unique d'avis;
- détail sur le sautage (date prévue, localisation, heure prévue, type d'excavation, restriction de la circulation, …);
- personnes ressources de l'entrepreneur (nom, titre et téléphone cellulaire);
- vue en plan localisant le dynamitage.

Le gabarit de l'avis de dynamitage doit être déposé au moins 4 semaines ouvrables avant la date du premier dynamitage.

1.3. Programme d’essai de dynamitage

Ce programme, dont le but est entre autres de vérifier les hypothèses considérées dans le plan de sautage, doit aussi contenir les estimations des vibrations aux structures ou bâtiments les plus proches ou les plus sensibles aux vibrations de dynamitage.

Ce programme, validé par la STM, doit être soumis au moins 2 semaines ouvrables avant la date du sautage.

1.4. Registre des avertisseurs de monoxyde de carbone

Soumettre, au moins 21 jours ouvrables avant le début du sautage et au fur et à mesure de l’avancement, le registre de visites des résidents et/ou des bâtiments situés dans le rayon de 100 m du lieu de sautage.

Ce registre doit montrer, entre autres, les endroits où les avertisseurs ont été fournis et installés, ou à défaut fournis et/ou laissés à la porte après une seconde tentative. Le registre doit également indiquer les bâtiments où des vérifications ont été faites sur des avertisseurs existants, préciser clairement la date, l'heure l'adresse civique des installations effectuées

1.5. Programme de gestion du bruit et des vibrations

Soumettre, au moins 3 semaines ouvrables avant la date de début du dynamitage, le programme expliquant l’approche que l’entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités reliées au dynamitage en conformité avec les niveaux sonores et vibratoires autorisés. Ce programme doit inclure entre autres la liste des actifs de la Ville et des équipements de mesure et contrôle qui sont prévus d’être installés afin de les monitorer.

1.6. Plan de gestion des poussières

Soumettre, au moins 3 semaines ouvrables avant le début du dynamitage, le programme présentant l’approche que l’entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les seuils définis dans les documents contractuels.

Dans le cas où un sautage est annulé après l’envoi de l’avis de dynamitage, cette information devra être annoncée immédiatement via la même chaîne de courriel. L’avis de dynamitage devra avoir très clairement la mention ANNULÉ et préciser la raison de l’annulation.

2. APRÈS LE SAUTAGE :

2.1. Registre de dynamitage :

Envoyer à la Ville, uniquement en cas de dépassement, le registre de dynamitage avec les résultats des vibrations à chaque sismographe avec les distances et coordonnées correspondantes par rapport aux estimations des vibrations. Le registre doit indiquer clairement les cas de dépassement des valeurs autorisées et leur localisation. L'entrepreneur devra expliquer la raison du dépassement et élaborer/mettre en place des actions correctives pour le prochain sautage.

2.2. Relevés de contrôle

Envoyer, uniquement en cas de dépassement, le relevé du contrôle de vibrations et de surpression d'air pour les bâtiments commerciaux et résidentiels, incluant les valeurs des géophones ancrés (si possible) sur les fondations des bâtiments et structures localisés les plus près de la zone du sautage, et les valeurs des capteurs de vibrations.

Le relevé doit indiquer clairement les instruments qui ont enregistré les dépassements et préciser les valeurs mesurées en comparaison aux valeurs autorisées. L'entrepreneur devra expliquer la raison du dépassement et élaborer/mettre en place des actions correctives pour le prochain sautage.

2.3. Suivi de la qualité de l'air :

Diffuser, uniquement en cas de dépassement, un avis précisant le niveau de dépassement de particules constaté et sa localisation. L'entrepreneur devra expliquer la raison du dépassement et élaborer et mettre en place des actions correctives pour le prochain sautage.

3. LISTE DE DIFFUSION À LA VILLE :

Une liste détaillée des intervenants concernés à différentes étapes du processus sera fournie par la Ville au moment opportun, pour chaque site de chantier :

- Liste de diffusion des représentants techniques de la Ville qui auront accès en temps réel aux données de vibration enregistrées;
- Liste de diffusion du registre des avertisseurs de présence de monoxyde de carbone (21 jours ouvrables avant le premier sautage);
- Liste de diffusion des avis de dynamitage (24h avant chaque sautage);
- Entrave à la circulation, en sus des entraves régulières (24h avant chaque sautage);
- Liste de diffusion en cas de dépassement des seuils de vibration et de suppression d'air (après le sautage);
- En cas de dépassement des seuils en matière de qualité de l'air (après le sautage).

Annexe 5

Transfert des ouvrages

La procédure suivante doit être suivie pour la réception provisoire et la réception définitive de travaux visant des Infrastructures municipales.

1 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 **Entrepreneur:** Désigne la personne qui sera sélectionnée par la STM pour la réalisation des Travaux de la STM et des Travaux de la Ville, le cas échéant.

1.2 **Infrastructures municipales:** Désigne sans s'y limiter, les travaux liés à la voirie, au réseau d'aqueduc ou d'égout, à l'aménagement du domaine public, aux feux de circulation et signalisation, à la fourniture et l'installation du mobilier urbain de même, qu'à l'éclairage.

1.3 **Certificat de réception provisoire:** Attestation émise par un représentant de la STM à la suite d'une inspection par un/des professionnel(s) compétent(s) des travaux marquant la fin des travaux principaux d'un projet, lorsque l'ouvrage est fonctionnel et peut être utilisé aux fins pour lesquelles il a été construit, malgré certains travaux correctifs mineurs. L'émission du certificat de réception provisoire marque la date de réception provisoire des travaux visés, aussi appelée acceptation provisoire.

1.4 **Certificat de réception définitive**: Attestation émise par un représentant de la STM à la suite d'une inspection par un/des professionnel(s) compétent(s) attestant de la complétion des travaux, y compris les correctifs et les finitions, conformément aux plans, devis et normes applicables. L'émission du certificat de réception définitive marque la date de réception définitive des travaux visés (aussi appelée acceptation définitive ou acceptation finale).

2 CERTIFICATION ET ATTESTATION DES OUVRAGES SUR LES INFRASTRUCTURES MUNCIPALES

2.1 La STM doit prévoir dans ses contrats relatifs au Projet une obligation pour l'Entrepreneur de suivre une procédure de certification et d'attestation qui tienne compte de la présente annexe.

3 CONDITIONS RELATIVES À LA RÉCEPTION DES OUVRAGES MUNICIPAUX

3.1 La réception provisoire des Infrastructures municipales ne peut avoir lieu que si les travaux à corriger et les travaux à compléter n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné et que ce dernier ne représente aucun danger;

3.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions décrites au paragraphe 3.1 sont remplies, il en avise la STM. Le professionnel désigné par la STM procède alors une inspection complète des travaux relatifs aux Infrastructures municipales. La Ville sera aussi invitée à effectuer une inspection des Infrastructures municipales. Le cas échéant, les professionnels désignés de la STM émettront un Certificat d'achèvement provisoire des travaux après l'inspection des Infrastructures municipales par la Ville.

3.3 Une liste de toutes les déficiences devant être corrigées concernant l'Infrastructure municipale est jointe au Certificat de réception provisoire qui est remis à la Ville.

3.4 L'Entrepreneur devra corriger les déficiences en tenant compte des commentaires de la Ville.

3.5 Lorsque l'Entrepreneur estime qu'il a procédé à toutes les corrections des déficiences, il en avise la STM. Le professionnel désigné par la STM procède alors une inspection complète et finale des travaux relatifs aux Infrastructures municipales. La Ville sera aussi invitée à effectuer une inspection des Infrastructures municipales. Le cas échéant, les professionnels désignés par la STM

émettront un Certificat de réception définitive des travaux après l'inspection des infrastructures municipales par la Ville.

4 DOCUMENTATION À REMETTRE À LA VILLE

Suivant l'émission du Certificat de réception provisoire ou définitive, selon le cas, la STM transmettra à la Ville la documentation suivante :

- Le certificat de réception provisoire
- Le certificat de réception définitve
- Les plans finaux et descriptions techniques des travaux réalisés
- La valeur réelle de construction détaillée de l'Infrastructure municipale
- Le coût total de l'actif ventilé selon les catégories d'actifs des infrastructures municipales (même tableau que l'annexe 11). Les coûts totaux comprennent les frais de conception, sa construction, la surveillance, le contrôle qualitatifs et tous les frais inhérents à sa réalisation.
- Le détail des quantités et des prix unitaires constituant l'Infrastructure municipale et ce ventilé par catégorie d'actifs.
- Les détails des calculs de la valeur total de l'infrastructure municipale.
- Les dessins d'ateliers, journal de chantier, manuel d'entretien, résultat des essais du contrôle qualitatif en réalisation et *tout autre document qui sera jugé pertinent par la Ville pour le Projet.*

Tableau : Catégorie d'actifs des infrastructures municipales visées

Catégorie d'actif	Catégorie d'actif description
Conduites d'égouts	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction
	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation
	Stations de pompage - Égouts - Construction
	Stations de pompage - Égouts - Réhabilitation
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Construction
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - Réhabilitation
	Pompes - Égouts
Conduites d'aqueducs	Conduites d'eau principales - Construction
	Conduites d'eau principales - Réhabilitation
	Conduites d'eau secondaires - Construction
	Conduites d'eau secondaires - Réhabilitation
	Pompes - Aqueducs
	Prises d'eau et canaux - Aqueducs - Construction
	Prises d'eau et canaux - Aqueducs - Réhabilitation
	Réservoirs et stations de pompage - Aqueducs - Construction
	Réservoirs et stations de pompage - Aqueducs - Réhabilitation
Sites d'enfouissement et incinérateurs	Autres Infras-Site d'enfouissement
Parcs et terrains de jeux	Parcs et terrains de jeux - Aménagement
Chemins, rues, routes et trottoirs	Rues - Réhabilitation
	Rues base béton - Construction
	Rues base souple - Construction
	Rues - Réhabilitation
	Trottoirs et bordures
	Feux de circulation et signalisation
	Acquisition de terrains - fins de rues
	Pistes cyclables - Aménagement
	Pistes cyclables - Réhabilitation
Ponts, tunnels et viaducs	Ponts, tunnels et viaducs - Construction
	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation
Terrains	Terrains de stationnement - Aménagement
	Terrains de stationnement - Réhabilitation
	Terrains - autres fins municipales
Systèmes d'éclairage de rues	Lampadaires et systèmes d'éclairage
Autres infrastructures	Chutes et décharges à neige
	Conduits souterrains
	Site de transbordement
Réseau d'électricité	Réseau électrique
Édifices administratifs	Immeubles administratifs - Acquisition
	Immeubles administratifs - Rénovation
	Bâtiments loués-location acquisition
	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs
Améliorations locatives	Améliorations locatives (D.V. du bail)
Autre machinerie, outillage et équipement	Machinerie, outillage et ameublement urbain

ANNEXE 6

Processus d’approbation des ententes spécifiques

Démarche d'approbation des ententes :

- **L'Entente cadre liée aux Travaux de la Ville à intégrer aux contrats du Prolongement, doit être approuvée par le Codir PLB et le CoEx PLB avant la parution des appels d'offres;**
- **Les Ententes spécifiques de travaux, par site, doivent être approuvées par:**
  - le Comité directeur du Prolongement (Codir PLB) ou, le cas échéant, le Comité exécutif, avant d'être soumises aux instances compétentes de la Ville et de la STM aux fins d'approbation; et
  - les instances compétentes de la Ville et de la STM ainsi que par le Ministre lorsqu'il intervient à l'Entente spécifique, avant la date limite d'émission d'un addenda.

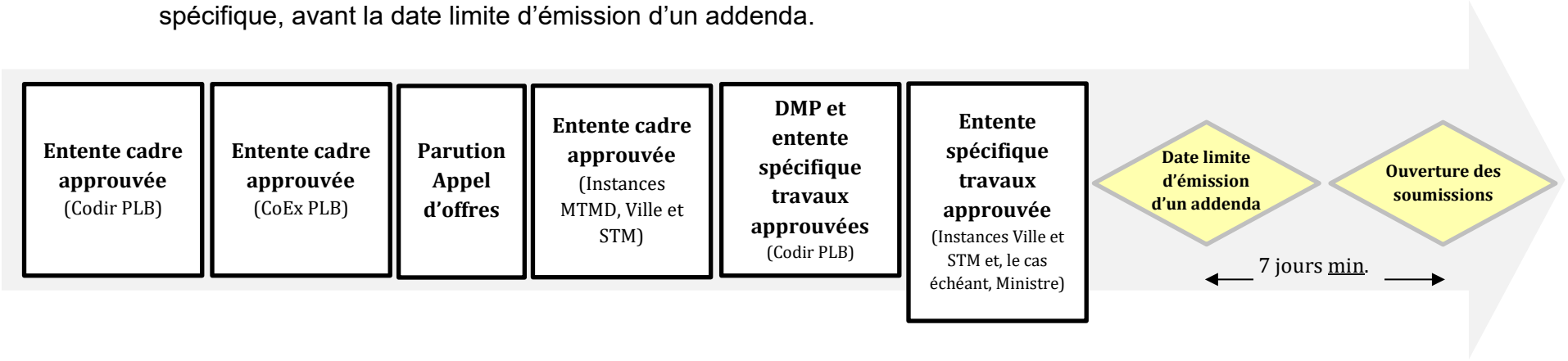

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250803002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Approuver l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal et le ministère des Transports et de la mobilité durable, portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant.

FICHIERS JOINTS

2025-10-20 Entente FINALE VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-20

Mikael BENOIT
Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 octobre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE-CADRE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

ENTRE :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(la « **Ville** »)

(la STM et la Ville sont collectivement désignées les « **Parties** »)

INTERVENTION:

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Valérie Maltais, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M28, r.6)

(le « **Ministre** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (la « **LSTC** »), la STM peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à un organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « **LAI** »), et également donner ou recevoir de celui--ci un mandat, dans le but d'exécuter des travaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu du décret 1264-2022 du 22 juin 2022, le projet du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal situé sur le territoire de la ville de Montréal, d'une longueur d'environ 6 km de l'actuelle station Saint-Michel à l'arrondissement

d'Anjou dans l'axe de la rue Jean-Talon pour se rediriger dans l'axe de la rue Bélanger à partir du boulevard Langelier, comprenant cinq stations de métro, deux terminus d'autobus métropolitains et d'autres infrastructures opérationnelles et de transport actif nécessaires au projet (le « **Prolongement** »);

ATTENDU QUE la STM assume la maîtrise d'œuvre et la gestion du Prolongement;

ATTENDU QUE le Dossier d'affaires a été approuvé par le conseil des ministres en juillet 2024 (le « **DA** »**)** ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 9 février 2023 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain, la STM, la Ville, la Société québécoise des infrastructures, et la Ministre à l'époque (CE 23 0090) précisant les rôles et responsabilités de chacune dans le cadre de la réalisation du Prolongement (l'« **Entente pentapartite** »);

ATTENDU QUE l'Entente pentapartite prévoit la conclusion d'une entente entre la Ville, la STM et le Ministre afin d'établir les responsabilités entre elles, la répartition des tâches ainsi que le partage des coûts, notamment lors de la réalisation de Travaux de la Ville;

ATTENDU QUE dans le cadre du Prolongement, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« **MTMD** ») est responsable du processus d'obtention des autorisations gouvernementales et peut offrir une aide financière aux organismes de transport collectif en vue de les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'immobilisation visant le maintien, l'amélioration ou le développement des réseaux de transport collectif et de transport adapté, le tout conformément aux paramètres et conditions prévus selon un financement à déterminer et sous réserve de l'obtention de toutes autorisations gouvernementales requises, le cas échéant;;

ATTENDU QUE dans le cadre du Prolongement, la STM effectue des travaux sur le territoire de la Ville qui requièrent des interventions sur certaines infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Travaux de la STM** »);

ATTENDU QU'EN raison de la nature du Prolongement, de sa portée sur le développement urbain et de ses impacts sur les infrastructures municipales, la Ville souhaite intégrer certains travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du Prolongement (les « **Travaux de la Ville** »);

ATTENDU QUE le Ministre collabore avec la STM dans le cadre du Prolongement et assume un rôle dans la gouvernance;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de signer la présente entente-cadre (l' « **Entente-cadre** ») afin d'établir les principes généraux qui encadrent la réalisation des Travaux de la STM et des Travaux de la Ville dans le cadre du Prolongement, et qui précise le cadre général d'intervention ou de volonté d'action;

ATTENDU QUE, de façon complémentaire à l'Entente-cadre, des ententes spécifiques précisant les modalités de réalisation des travaux seront conclues à l'égard de chaque phase de réalisation liée au Prolongement (ci-après les « **Ententes spécifiques** ») et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (la « **LCV** ») et à l'article 92.4 de la LSTC. ;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont chacune adopté leur Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et l'article 103.2 de la LSTC et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule et les Annexes font partie intégrante de l'Entente-cadre. Les Annexes sont les suivantes, par ordre de préséance :

« **Annexe 1** » « Exigences techniques de la Ville »;
« **Annexe 2** » : « Documents à fournir à la Ville par étapes de projet »;
« **Annexe 3** » : « Procédure de revue documentaire »;
« **Annexe 4** » : « Procédures concernant les nuisances »;
« **Annexe 5** » : « Transfert des ouvrages »; et
« **Annexe 6** » : « Processus d'approbation des ententes spécifiques ».

1.2. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Entente-cadre prévaut sur toute disposition des Annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. L'Entente-cadre a pour objet d'établir les principes généraux s'appliquant aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville dans le cadre du Prolongement.

3. PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Ville et la STM reconnaissent les principes suivants :

3.1. La STM est responsable de réaliser, à ses frais, tous les Travaux de la STM, temporaires ou permanents, nécessaires aux fins du Prolongement, y compris ceux liés aux infrastructures municipales incluant, sans s'y limiter, les travaux liés à la voirie, au réseau d'aqueduc ou d'égout, à l'aménagement du domaine public, aux feux de circulation et signalisation, à la fourniture et l'installation du mobilier urbain de même qu'à l'éclairage;

3.2. Tous les travaux liés aux infrastructures municipales ainsi que les Travaux de la Ville doivent être réalisés conformément aux exigences prévues aux Annexes 1, 2, 3 et 4 de l'Entente-cadre;

3.3. Toute infrastructure municipale existante, déplacée, modifiée ou nouvelle dans le cadre des travaux du Prolongement réalisés par la STM demeure ou devient la propriété de la Ville, selon le cas;

3.4. La propriété de toute nouvelle infrastructure municipale est transférée à la Ville à la date de réception finale des travaux sur lesdites infrastructures, conformément aux dispositions de l'Annexe 5.

3.5. De plus, à compter de la réception finale de toute infrastructure municipale, la STM cède en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard des travaux visant ladite infrastructure municipale. Ainsi, à compter de cette date, la Ville pourra directement faire valoir ses recours concernant tout défaut de conception ou de construction en lien avec les infrastructures municipales. La Ville devient également responsable, à compter de cette date, de l'entretien régulier desdites infrastructures.

3.6. Nonobstant tout transfert de propriété en faveur de la Ville, ou toute acceptation provisoire ou finale de toute infrastructure municipale, la STM devra procéder avec diligence et à ses frais à toute réparation ou remise en état de toute infrastructure municipale située dans le périmètre d'un chantier existant de la STM, que ce chantier inclue ou non des travaux en lien avec ladite infrastructure municipale, conformément aux normes applicables au moment de la réparation ou de la remise en état, suivant, notamment, toute fuite, bris, incident ou tout autre dommage causé auxdits ouvrages en raison des travaux réalisés par la STM (voir Annexes 1, 2 et 4) ou de toute autre faute de la STM.

Toutefois, si les dommages résultent d'une faute de la Ville, ou d'un vice de conception ou de construction alors que l'infrastructure a déjà fait l'objet d'une acceptation finale, il appartiendra à la Ville d'effectuer les réparations nécessaires à ses frais ou d'intenter les recours nécessaires contre les concepteurs ou les constructeurs, selon le cas.

Avant toute intervention relevant de la responsabilité de la Ville en vertu de l'Entente-cadre, sur des infrastructures municipales étant situées dans le périmètre d'un chantier de la STM, les Parties devront convenir des modalités d'exécution des activités et travaux requis, étant entendu que ceux-ci seront aux frais de la Ville.

4. TRAVAUX DE LA STM

4.1. Le coût des Travaux de la STM est le coût des actifs et activités inclus à la portée du Prolongement tel que défini dans le DA et sont à la charge exclusive de la STM.

4.2. La STM remettra les lieux en état, à ses frais, incluant les infrastructures municipales, selon les normes prévues aux lois et règlements applicables au moment de la réalisation desdits travaux de remise en état. Si, pour se conformer aux lois et règlements applicables, des travaux de mise aux normes sont requis sur des infrastructures municipales non visées par les Travaux de la STM et/ou que ceux-ci sont situés à l'extérieur du périmètre du chantier de la STM, les Parties devront s'entendre au préalable sur le partage des frais liés à ces travaux de mise aux normes additionnels. Dans un tel cas, les Parties doivent en informer le représentant du Ministre dans les meilleurs délais.

4.3. Toute demande de la Ville à la STM pour des travaux d'infrastructures municipales non requis en raison du Prolongement allant au-delà de la remise en état prévue à l'article 4.2 sera considérée comme des Travaux de la Ville et sera assujettie aux principes établis à l'article 5 de l'Entente-cadre.

5. TRAVAUX DE LA VILLE

5.1. L'intégration de tout Travaux de la Ville dans le cadre d'un chantier de la STM lié au Prolongement doit préalablement être soumise au comité de gestion des modifications (le « **Comité des modifications** ») prévu dans la gouvernance du Prolongement et doit être approuvée par le comité directeur prévu dans la gouvernance du Prolongement (le « **Comité directeur** »), telle que cette gouvernance est établie dans l'Entente pentapartite (la « **Gouvernance du Prolongement** »), le tout conformément à l'annexe 6. Par ailleurs, l'intégration des Travaux de la Ville ne peut avoir pour effet de mettre à risque la date de mise en exploitation et les coûts totaux du Prolongement.

5.2. Le coût des Travaux de la Ville, incluant, sans s'y limiter, les coûts liés à la conception, à la construction, à la surveillance et aux assurances couvrant lesdits Travaux, est à la charge exclusive de la Ville.

5.3. Lorsqu'autorisés par la Gouvernance du Prolongement, les Travaux de la Ville feront l'objet d'une Entente spécifique entre les Parties.

5.4. Les Travaux de la Ville sont intégrés aux appels d'offres des Travaux de la STM auxquels ils se rapportent ou avant la conclusion des contrats de gré à gré lorsque ce mode d'octroi de contrat sera utilisé. À cette fin, la Ville s'engage à transmettre en temps opportun à la STM toutes les informations et documents nécessaires à l'ajout des Travaux de la Ville qui doivent être inclus aux documents d'appel d'offres des Travaux de la STM auxquels ils se rapportent ou avant la conclusion des contrats de gré à gré lorsque ce mode d'octroi de contrat sera utilisé, le tout conformément aux modalités prévues dans l'Entente spécifique.

5.5. La STM s'engage à identifier conjointement avec la Ville les moments opportuns pour l'intégration des Travaux de la Ville au projet du Prolongement et à lui transmettre, à titre informatif et sans préjudice, ses échéanciers en vue de l'émission de ses documents contractuels, y compris les plans et devis, ainsi que les descriptifs des étapes jalons s'y rapportant.

5.6. La Ville s'engage à respecter les échéanciers de la STM et à la tenir au courant au fur et à mesure de l'obtention du financement requis pour l'exécution de l'ensemble des Travaux de la Ville. La Ville devra confirmer l'obtention des crédits requis pour la réalisation des Travaux de la Ville avant la conclusion des contrats par la STM.

5.7. Le cas échéant, la Ville est responsable de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de tout terrain ou de tout autre droit, tel une servitude, nécessaire aux Travaux de la Ville, et ces acquisitions doivent être réalisées dans le respect du calendrier des appels d'offres des Travaux de la STM ou avant la conclusion des contrats de gré à gré lorsque ce mode d'octroi de contrat sera utilisé.

5.8. Les Parties s'engagent à identifier les risques inhérents à chaque démarche liée aux Travaux de la STM ou aux Travaux de la Ville et à prévoir et mettre en œuvre des moyens d'atténuation des risques de dépassement de coûts ou d'échéancier.

6. TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA VILLE

6.1. Lorsqu'autorisés par la Gouvernance du Prolongement, dans l'éventualité où la STM et la Ville conviendraient d'intégrer certains travaux du Prolongement dans le cadre de la réalisation de travaux de la Ville, les Parties devront conclure une entente spécifique précisant leurs obligations respectives.

7. INDEMNISATION

7.1. La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'Entente-cadre ou de toute Entente spécifique. La STM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la Ville de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

7.2. La Ville sera responsable de tout dommage causé à la STM ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de l'Entente-cadre ou de toute Entente spécifique. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour la STM dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la STM de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

8. AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART DES PARTIES POUR LE PARTAGE DES COÛTS

8.1. Les Parties identifieront pour chaque Entente spécifique la quote-part des coûts assumée par chacune d'elle sur la base de l'estimation la plus avancée du coût total des travaux à exécuter au moment de la signature de l'Entente spécifique;

8.2. La quote-part de chacune des Parties sera ajustée lors de l'octroi des contrats d'exécution des travaux sur la base des prix soumis par les adjudicataires. Cet ajustement se fera en utilisant la même méthode que celle appliquée pour l'établissement de la quote-part approximative initiale, laquelle découle des documents inclus à l'estimation finale. De plus, un ajustement annuel de ces quotes-parts se fera au 31 décembre de chaque année, sur la base du coût réel des travaux et selon l'avancement des travaux, et ce jusqu'à la clôture du Projet. Les Parties s'engagent à transmettre le projet d'ajustement annuel au Ministre aux fins de commentaires au plus tard le 1er décembre de chaque année ;

8.3. Pour fins de précisions, tout commentaire du Ministre suivant l'article 8.2 ne peut être interprété comme étant une acceptation en tout ou en partie du financement par le Ministre, toute demande à cet égard devant être déposée et analysée conformément aux paramètres et conditions prévus selon un financement à déterminer et sous réserve de toutes autorisations gouvernementales requises, le cas échéant.

9. ENTENTES SPÉCIFIQUES

9.1. Les Parties conviennent de poser, après s'être consultées à cette fin, tout autre acte et de signer tout autre document que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à l'Entente-cadre.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1. Dans l'éventualité où un différend se présente entre les Parties, ou avec le Ministre, ceux-ci déploieront leurs meilleurs efforts afin de tenter de le résoudre à l'amiable. Chaque Partie et le Ministre désignent un représentant afin de résoudre ledit différend.

a) La STM désigne le directeur construction pour le Prolongement
b) La Ville désigne la cheffe de Division grands projets partenaires en exécution 2
c) Le MTMD désigne la directrice des projets de métro

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

11.1. L'Entente-cadre entre en vigueur à la date de la dernière signature qui y est apposée par les Parties et le Ministre.

11.2. L'Entente-cadre prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

12. AUTRES DISPOSITIONS

12.1. L'Entente-cadre, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

12.2. Les droits et les obligations contenus à l'Entente-cadre ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des Parties et du Ministre.

12.3. Toute modification au contenu de l'Entente-cadre doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et le Ministre et faire l'objet d'un avenant, dûment approuvé par les instances compétentes respectives de chaque Partie et du Ministre, lequel en fait alors partie intégrante.

12.4. Sous réserve des dispositions de la LAI et de la LCV, les Parties et le Ministre reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de l'Entente-cadre est de nature confidentielle. En conséquence, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire par l'autre Partie et le Ministre. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de l'Entente-cadre et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

12.5. L'Entente-cadre peut être signée en autant d'exemplaires que les Parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les Parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une

page de signature de l'Entente-cadre dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si l'Entente-cadre avait été signée de façon manuscrite par cette partie.

13. INTERVENTION, RÔLE ET ACTIONS DU MINISTRE

13.1. Le Ministre intervient à l'Entente-cadre pour s'assurer que les Travaux de la STM de même que des travaux du Prolongement qui seraient autorisés à être intégrés aux travaux de la Ville sont effectués dans le respect des paramètres inscrits au DA autorisé dans le cadre du Prolongement ainsi que du financement du prolongement.

13.2. Aux fins du suivi de l'Entente-Cadre, le Ministre voit à assurer le suivi des Ententes spécifiques de travaux convenues entre la STM et la Ville. Dans le cadre de ces ententes, le représentant du Ministre ou toute personne désignée par celui-ci assure le suivi des activités suivantes:

a. Suivre la conception en fonction des jalons de livraisons des documents en vue de la réalisation de travaux;

b. Participer à la revue de tous les contrats afférents à chacune des ententes;

c. Réaliser des audits périodiques relatifs à toute modification de contrat ou modification à la conception en chantier susceptible d'avoir des conséquences sur le partage des coûts ou le délai de réalisation du contrat et par conséquent du chantier de travaux faisant l'objet d'une Entente spécifique;

d. Assister, si jugé opportun par le Ministre, aux visites de chantier et obtenir les documents relativement à l'acceptation provisoire et au transfert des ouvrages;

e. Assister à la visite de chantier de la réception finale et obtenir les documents relativement à la réception finale.

Les Parties reconnaissent que le suivi des activités mentionnés aux paragraphes a) à e) n'a pas pour effet de faire supporter une quelconque responsabilité au Ministre à cet égard et ne peut en aucun temps limiter ou diminuer la responsabilité des Parties et, lorsqu'applicable, de leurs entrepreneurs ou sous-traitants à l'égard des activités prévues dans le cadre de l'Entente-cadre.

13.3. Pour les fins du suivi de tout contrat relatif à toute Entente spécifique de travaux, le représentant du Ministre ou toute personne désignée par celui-ci peut, au besoin et selon les nécessités du suivi requis, se rendre au chantier régi par une telle entente avec un préavis raisonnable ou demander tous documents jugé pertinents par le Ministre en lien avec la ladite entente.

13.4. Lorsqu'une recommandation du Comité des modifications pour une Entente spécifique entre les Parties est soumise pour approbation à la Gouvernance du Prolongement conformément à l'annexe 6, le Ministre transmet un avis écrit aux Parties établissant sa décision d'intervenir ou non à l'Entente spécifique et ce, au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la présentation au Comité directeur pour approbation, sauf si la décision est renvoyée par le Comité directeur au Comité exécutif de la Gouvernance du Prolongement. Dans l'éventualité

où le Comité exécutif est ainsi saisi, l'avis du Ministre est transmis au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants la date de la tenue du Comité exécutif.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1. Le Ministre, aux fins de l'application de l'Entente-cadre désigne, pour le représenter, le directeur général de la Direction générale des projets stratégiques en transport collectif dont les coordonnées sont les suivantes :

Pierre Fernandez Galvan, Ph. D.
Directeur général
Direction générale des projets stratégiques en transport collectif
Sous-ministériat au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage, C.P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Pierre.Fernandez-Galvan@transports.gouv.qc.ca

14.2. La STM, aux fins de l'application de l'Entente-cadre, désigne, pour le représenter, la directrice de projets principal PLB et contrôle de trains dont les coordonnées sont les suivantes :

Leila Britel
Directrice de projets principal PLB et contrôle de trains
Société de Transport de Montréal
Place Bonaventure, 800 De La Gauchetière Ouest, bureau 7600
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6
Leila.Britel@stm.info

14.3. La Ville, aux fins de l'application de l'Entente-cadre, désigne, pour le représenter, le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariats dont les coordonnées sont les suivantes :

David Therrien, ing.
Directeur
Direction des grands projets de transport en partenariat
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
david.therrien@montreal.ca

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les Parties et le Ministre ont signé l'Entente-cadre avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2025.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

SIGNÉE à _____, province de Québec, ce_____2025.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

_____

par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1240741004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

Il est recommandé :
1. D'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans. De plus, le protocole d'entente d'entraide prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées;

2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier;

3. D'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-17 13:41

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240741004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique du Québec demande aux services d'incendie de l'ensemble du Québec de mettre leurs ressources en commun, afin de diminuer les coûts d'exploitation, et d'améliorer la qualité de leurs services aux citoyens.
Dans le cas présent, la Ville de Montréal désire emboîter le pas, afin de maximiser autant ses ressources que celles de la Ville de Laval, et ainsi fournir la même tangente que ce qui est fait au niveau provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1684 - 6 novembre 2024 - Approuver un addenda modifiant l'entente d'entraide mutuelle, par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Laval se sont engagées dans le programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. D'autoriser le prêt, à la Ville de Laval, du service d'Équipes spécialisées pour une durée de trois ans. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente pour un montant de 281 700 $.
CE 21 2013 - 15 décembre 2021 - Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le projet de protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 281 700 $.

CE18 0509 - 4 avril 2018 - Approuver le protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le protocole d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son

service d'équipes spécialisées.

CE16 0587 - 18 avril 2016 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval.

CG06 0429 - 2 novembre 2006 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval établissant les modalités et conditions d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et la Ville de Laval opèrent chacune un service d'incendie et celles-ci souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant le partage de leurs ressources opérationnelles (exemple : véhicule d'incendie avec le personnel requis, véhicule spécialisé avec le personnel requis, etc.).
En effet, les services d'incendie se prêteront secours mutuellement sur leur territoire respectif lorsque requis, et il est entendu que le fait de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la partie prêtant assistance. De plus, la Ville de Laval doit utiliser ses ressources internes avant de faire appel aux ressources de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Laval son service d'équipes spécialisées lorsque requis et il est convenu que le fait pour la Ville de Montréal de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal.

L'avis du Service des ressources humaines - Division des relations de travail - Sécurité publique porte sur les modalités prévues à la convention collective (2018-2024) intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) (AIP, section locale 125).

Le protocole d'entente d'entraide mutuelle respecte les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

De plus, la clause 4.07a) prévoit que l'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal, lorsque le SIM est appelé par une autre municipalité, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ces sinistres.

JUSTIFICATION

La Ville de Laval demande l'appui du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour un soutien opérationnel via ses unités de combat incendie incluant le personnel, ainsi que pour son service d'équipes spécialisées.
Pour ce qui est de la Ville de Montréal, ce protocole d'entente d'entraide mutuelle apportera une profondeur à ses interventions. En effet, advenant un événement majeur dans l'agglomération de Montréal, les ressources de Laval pourront être mises à profit.

Cette façon de faire suit la ligne directrice donnée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, favorise la mise en commun des ressources, évite des déboursés supplémentaires aux citoyens et améliore la sécurité des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lorsque l'une des parties reçoit l'assistance de l'autre, les coûts facturés seront ceux à l'annexe A pour des services rendus par la Ville de Montréal, et ceux de l'annexe B pour les services rendus par la Ville de Laval.

Des frais administratifs de 15 % seront ajoutés au montant total de la facture. Ce sont des frais administratifs ajoutés de part et d'autre lorsque nos services sont requis. Ce sont des modalités négociées lors des ententes précédentes que nous prolongeons. Prendre note que nous n'avons pas reçu de facture par le passé de la Ville de Laval.

La tarification prévue à ce protocole d'entente couvre tous les services d'entraide mutuelle qui y sont mentionnés.

Selon l'entente d'entraide mutuelle, chaque partie s'engage à acquitter toute facture reçue de l'autre partie conformément à l'entente dans les 60 jours de sa réception.

De plus, si cela est requis, les coûts reliés au salaire des employés pompiers rappelés par la partie prêtant assistance pour combler la réserve de pompiers, seront ajoutés à ces coûts.

En sus de ce qui est prévu à l'article 5 du projet du protocole d'entraide mutuelle pour les services rendus à cet article, la Ville de Laval paiera à la Ville de Montréal, à titre de compensation pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition des équipements destinés aux équipes spécialisées de Montréal, les montants annuels que figurent ci-dessous, à compter de l'année 2025, et ce, jusqu'en 2027, soit pour une durée de trois ans. La Ville de Laval versera à la Ville de Montréal le montant total de 309 377 $:

1. un montant annuel de 100 590 $ payable le mois suivant la signature de la présente entente pour l'année 2025;
2. un montant de 103 105 $ payable à la même date de l'année 2026 et;
3. un montant de 105 682 $ payable à la même date de l'année 2027.

Les montants annuels ne seront pas indexés.

Au besoin, la Ville de Montréal paiera à la Ville de Laval, pour le service d'équipes spécialisées de Laval, les montants prévus à l'Annexe B.

Les revenus et les dépenses (100 590 $, 103 105 $ et 105 682 $) seront comptabilisés dans les comptes budgétaires destinés à cette entente pour les équipes spécialisées. Ces sommes serviront à leur fonctionnement, et n'auront aucun impact sur le cadre financier de la Ville, car il sera compensé par ces revenus supplémentaires perçus.

Il est à noter que les dépenses (309 377 $) seront entièrement assumées par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Dans le cadre de la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* (*Montréal 2030*), ce partenariat entre le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de Laval (SSIL), renforce le sentiment de sécurité physique et psychologique à l'égard de la population des villes de Montréal et Laval.
À propos de la priorité 20 du *Montréal 2030* , ce partenariat valorise les collaborations mutuelles ainsi que le partage de nos compétences et nos propres innovations avec la Ville de Laval.

Toutefois, ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du *Montréal 2030* puisque ce dossier vise une entraide mutuelle (soutien opérationnel) entre le SIM et SSIL via ses unités de combat incendie incluant le personnel ainsi que, pour son service d'équipes spécialisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIM assure son leadership au Québec, autant au niveau des incendies, des situations

d'urgence, que des interventions spécialisées, améliore sa capacité d'intervention advenant un événement majeur sur son territoire tout en améliorant sa capacité à maintenir le niveau de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux services d'incendie ont la capacité d'intervenir dès maintenant sur chacun des territoires. Ce protocole d'entente d'entraide mutuelle peut donc entrer en vigueur dès sa signature après avoir reçu les autorisations nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion ANGELY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Marion ANGELY, 27 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint -securite incendie

Tél : 514-872-8008

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Serge VILLENEUVE
Drecteur adjoint -securite incendie

Tél : 514-872-8008

Télécop. : 514 872-1907

Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240741004
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 309 377 $

	oui	*non*	*s. o.*
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : le protocole permet d'assurer une approche intégrée en matière de sécurité urbaine afin que toute la population de la Ville de Montréal et de Laval puisse se sentir en sécurité physique et psychologique.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : le protocole catalyse l'innovation, valorise les collaborations et partage nos propres innovations avec la Ville de Laval.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Renforcer le partenariat, plus particulièrement, l'entente d'entraide mutuelle entre le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Laval.
- Promouvoir et faire rayonner les compétences ainsi que les nouvelles technologies offertes par nos équipes spécialisées.
- Renforcer le sentiment de sécurité physique et psychologique à l'égard de la population de la Ville de Montréal et la Ville de Laval.
- Soutenir une portion du financement des équipements nécessaires à la prestation de service des Équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 29 mars 2025

Tarification 2025 - Service de sécurité incendie de Montréal

Activités	T.P.S. et T.V.Q.	Règlement actuel Année 2025 Tarif ville* Numéro RCG 24-039	Taux préférentiel Ville de Laval Année 2025
Services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de la ville			
1) a) Intervention lors d'un incendie			
minimum 3 heures	n/a	7 097,00 $	3 173 $
chaque heure additionnelle		2 365,40 $	1 058 $
b) i) échelle aérienne			
minimum 3 heures	n/a	3 203,60 $	1 107 $
chaque heure additionnelle		1 067,60 $	369 $
b) ii) autopompe			
minimum 3 heures	n/a	2 940,80 $	1 459 $
chaque heure additionnelle		980,00 $	486 $
b) iii) autopompe à mousse			
minimum 3 heures	n/a	2 940,80 $	1 459 $
chaque heure additionnelle		980,00 $	486 $
2) Autre sinistre & sauvetage			
a) i) hauteur			
minimum 3 heures	n/a	10 694,40 $	5 640 $
chaque heure additionnelle		3 565,30 $	1 880 $
a) ii) espace clos / effondrement tranchée ou structure			
minimum 3 heures	n/a	14 145,00 $	7 150 $
chaque heure additionnelle		4 715,10 $	2 383 $
a) iii) soutien conseil			
minimum 3 heures	n/a	3 400,50 $	1 763 $
chaque heure additionnelle		1 133,30 $	588 $
b) sauvetage sur glace			
minimum 3 heures	n/a	7 425,40 $	4 181 $
chaque heure additionnelle		2 474,90 $	1 394 $
c) sauvetage nautique			
minimum 3 heures	n/a	9 002,60 $	4 181 $
chaque heure additionnelle		3 001,20 $	1 394 $
d) interventions impliquant des matières dangereuses ou chimiques			
minimum 3 heures	n/a	15 574,10 $	6 346 $
chaque heure additionnelle		5 191,40 $	2 115 $
d) iii) soutien conseil			
minimum 3 heures	n/a	4 715,10 $	1 763 $
chaque heure additionnelle		1 572,10 $	588 $

***Le tarif prévu au présent article s'applique sous réserve de toute entente avec une autre municipalité fixant un tarif différent.**

Tarification 2025-2026-2027 sera majorée et indexée. À suivre.

Nous avous reçu ce document du Service de sécurité incendie de Laval, le 25 septembre 2025.

Tarification 2023 - Service de sécurité incendie de Montréal

Activités	T.P.S. et T.V.Q.	Règlement actuel Année 2023 Tarif ville* Numéro RCG 22-037	Taux préférentiel Ville de Laval 2023
Services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de la ville			
1) a) Intervention lors d'un incendie			
minimum 3 heures	n/a	6 808,00 $	3 029 $
chaque heure additionnelle		2 269,00 $	1 010 $
b) i) échelle aérienne			
minimum 3 heures	n/a	3 073,00 $	1 057 $
chaque heure additionnelle		1 024,00 $	352 $
b) ii) autopompe			
minimum 3 heures	n/a	2 821,00 $	1 393 $
chaque heure additionnelle		940,00 $	464 $
b) iii) autopompe à moussee			
minimum 3 heures	n/a	2 821,00 $	1 393 $
chaque heure additionnelle		940,00 $	464 $
2) Autre sinistre & sauvetage			
a) i) hauteur			
minimum 3 heures	n/a	10 259,00 $	5 384 $
chaque heure additionnelle		3 420,00 $	1 795 $
a) ii) espace clos / effondrement tranchée ou structure			
minimum 3 heures	n/a	13 569,00 $	6 826 $
chaque heure additionnelle		4 523,00 $	2 275 $
a) iii) soutien conseil			
minimum 3 heures	n/a	3 262,00 $	1 683 $
chaque heure additionnelle		1 087,00 $	561 $
b) sauvetage sur glace			
minimum 3 heures	n/a	7 123,00 $	3 991 $
chaque heure additionnelle		2 374,00 $	1 330 $
c) sauvetage nautique			
minimum 3 heures	n/a	8 636,00 $	3 991 $
chaque heure additionnelle		2 879,00 $	1 330 $
d) interventions impliquant des matières dangereuses ou chimiques			
minimum 3 heures	n/a	14 940,00 $	6 059 $
chaque heure additionnelle		4 980,00 $	2 020 $
d) iii) soutien conseil			
minimum 3 heures	n/a	4 523,00 $	1 683 $
chaque heure additionnelle		1 508,00 $	561 $

***Le tarif prévu au présent article s'applique sous réserve de toute entente avec une autre municipalité fixant un tarif différent.**

Note: Veuillez noter qu'une négociation est actuellement en cours avec les employés du SSIL. La grille tarifaire pour 2025-2026-2027 sera mise à jour — majorée et indexée — lorsque l'entente sera finalisée, approuvée et signée.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240741004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-09-11 Entente entraide Ville de Laval 2025-2027.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 septembre 2025

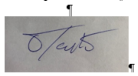

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ci-après **« Ville de Montréal »**

ET : **VILLE DE LAVAL,** personne morale de droit public légalement constituée (S. Q. 1965, c. 89), ayant son hôtel de ville au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 120 en les villes et district de Laval, H7V 2Z5, représentée aux présentes par le maire et président du Comité exécutif ou le vice-président du Comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe, dûment autorisés par résolution du Conseil municipal CM- adoptée le ;

ci-après **« Ville de Laval »**

La Ville de Montréal et la Ville de Laval sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval opèrent chacune un service d'incendie ;

ATTENDU QUE le ou vers le 16 juin 2022, une entente d'entraide mutuelle est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval, par laquelle les Parties se sont s'engagées l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs services d'incendie respectifs afin de combattre les incendies ;

ATTENDU QUE le ou vers le 6 novembre 2024, un addenda à l'entente d'entraide mutuelle est intervenu entre les Parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent continuer à s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs équipes spécialisées ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration dans la présente entente ;
ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Laval ont respectivement adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

   L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de se prêter secours pour le combat des incendies, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les actions, les tâches et les besoins requis lors d'échanges de services de protection incendie.

   Le mode de fonctionnement de la présente entente est la fourniture de services.

2. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

   a) **Directeur** : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou de Laval ou leur représentant dûment autorisé ;

   b) **Service d'incendie** : le Service de sécurité incendie de Montréal ou le Service de sécurité incendie de la Ville de Laval ;

   c) **Équipes spécialisées de Montréal** : les employés pompiers de la Ville de Montréal spécialisés en sauvetages en hauteur, espaces clos, effondrements de structure et de tranchée, matières dangereuses et sauvetages nautiques ;

   d) **Équipes spécialisées de Laval** : les pompiers de la Ville de Laval spécialisés en matières dangereuses (niveau opérationnel), sauvetages nautiques et sauvetages sur glace.

3. Les services d'incendie de chacune des Parties se prêteront secours mutuellement pour le combat d'incendie sur leur territoire respectif. Il est entendu par les Parties que le fait de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Partie prêtant assistance. De plus, les Parties doivent utiliser leurs ressources internes, ainsi que celles disponibles via leurs protocoles d'entraide, si existants, avant de faire appel aux ressources de l'autre Partie.

4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, lors d'une demande d'aide d'Équipes spécialisées de Montréal de la part de la Ville de Laval en raison de matières dangereuses, le Service d'incendie de Montréal acheminera, dans un premier temps, un employé pompier ou une équipe d'employés pompiers agissant à titre d'aviseur(s) technique(s), ceci afin de supporter l'officier commandant les opérations du Service d'incendie de Laval. Par la suite, si l'aide d'employés pompiers additionnels est nécessaire, le Service de sécurité incendie de Montréal

les acheminera lorsqu'une relève en caserne permettra la couverture en priorité du territoire de la Ville de Montréal.

5. Lorsqu'une Partie reçoit une assistance telle que décrite aux articles 3 et 4 de l'autre Partie, les coûts facturés à la Partie requérante seront ceux de l'Annexe A pour des services rendus par la Ville de Montréal et ceux de l'Annexe B pour des services rendus par la Ville de Laval.

Les Annexes A et B doivent être mises à jour lors du renouvellement de la convention collective des pompiers de chacune des Parties. La Ville de Laval s'engage à envoyer l'Annexe A à la Ville de Montréal une fois le renouvellement de la convention collective conclu et la Ville de Montréal s'engage à envoyer l'Annexe B à la Ville de Laval une fois le renouvellement de la convention collective conclu.

De plus, lorsqu'il sera requis pour la Partie prêtant assistance d'appeler des employés (pompiers ou cadres) à entrer en service en remplacement de ceux envoyés en assistance, les coûts reliés aux salaires de ces employés appelés pour combler la réserve d'employés seront ajoutés à ces coûts.

Dans tous les cas, des frais administratifs de 15 % seront ajoutés au montant total de la facture.

6. Chaque Partie s'engage à acquitter toute facture reçue de l'autre Partie conformément à la présente entente dans les 60 jours de sa réception.

7. En sus de ce qui est prévu à l'article 5 pour les services prévus à cet article, la Ville de Laval paiera à la Ville de Montréal, à titre de compensation pour l'entretien, le remplacement et l'acquisition des équipements destinés aux Équipes spécialisées de Montréal, un montant annuel de 100 590 $ payable le mois suivant la signature de la présente entente pour l'année 2025, de 103 105 $ payable à la même date de l'année 2026 et de 105 682 $ payable à la même date de l'année 2027. Ces montants annuels représentant une somme totale de 309 377 $ ne seront pas indexés. Au besoin, la Ville de Montréal paiera à la Ville de Laval, pour le service d'Équipes spécialisées de Laval, les montants prévus à l'Annexe B.

En ce qui concerne tout paiement demandé à la Ville de Laval, la Ville de Montréal doit faire parvenir sa facturation à l'attention de Ville de Laval, plus particulièrement soit à l'adresse postale ou à l'adresse courriel indiquées ci-dessous, en plus d'une copie PDF de ladite facturation par courriel à la personne indiquée à l'article 14 :

Adresse postale :

Service des finances de Ville de Laval

1333, boulevard Chomedey, bureau 601

Succursale Saint-Martin, C.P. 422

Laval (Québec) H7V 3Z4

Adresse courriel : comptespayables@laval.ca

La Ville de Montréal doit inscrire sur chacune de ses factures une référence à cette entente d'entraide mutuelle, son numéro d'enregistrement à la TPS et à la TVQ, le numéro de bon de commande ainsi que l'adresse d'envoi du paiement demandé.

8. Le Directeur, les chefs ou les officiers désignés spécifiquement par le Directeur et dont au moins 1 doit être constamment en devoir dans le territoire de chaque Partie doivent, le cas échéant, répondre à toute demande d'aide de l'une des Parties en l'informant de la possibilité ou non de rendre le service d'assistance.

9. Sous réserve des autres dispositions de la présente entente, l'envoi d'assistance effectué en vertu de la présente se fait de la façon suivante :

   a) Sur demande de la Partie requérante, la Partie dont l'assistance est requise doit acheminer l'assistance requise le plus rapidement sur les lieux de l'incendie ou sur les lieux de l'intervention. À cet effet, les Parties conviendront, si nécessaire, du chemin à suivre ou d'un point de ralliement ;

   b) L'officier-commandant du service d'incendie requérant assistance sur le territoire duquel a lieu l'incendie est toujours responsable de la direction des opérations sur les lieux du sinistre.

10. En cas de décès d'une personne, de lésions corporelles ou de dommages matériels survenus au cours des opérations d'assistance mutuelle, les dispositions suivantes prévaudront :

    a) La responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la municipalité prêtant assistance, au cours des opérations d'assistance mutuelle incombe à la Partie recevant assistance ;

    b) La responsabilité relative aux dommages corporels ou matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les Parties ou leurs employés, incombe à la Partie recevant l'assistance, et ce, en tout temps. Cette dernière s'engage à prendre fait et cause de la Partie lui ayant prêté assistance ainsi qu'à l'indemniser contre tout jugement rendu à cet effet, à son encontre, en capital, intérêts et frais ;

    c) Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail* et les autres avantages accessoires prévus aux conventions collectives, tout employé de l'une des Parties subissant des blessures dans l'exercice de ses fonctions est considéré comme travaillant pour son employeur habituel, même s'il est blessé alors qu'il prêtait assistance à l'autre Partie. Son employeur habituel n'a alors aucun recours subrogatoire contre la Partie recevant assistance ;

    d) Nonobstant le paragraphe a), la responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la municipalité prêtant assistance, incombe à la Partie prêtant assistance, mais uniquement pendant le trajet vers ou en provenance du lieu d'intervention ;

    e) Nonobstant le paragraphe b), la responsabilité relative aux lésions corporelles

ou aux dommages matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les employés des Parties, incombe à ladite Partie uniquement lorsqu'un appareil dont elle est propriétaire ou un de ses employés dans l'exécution de ses fonctions en est la cause pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention ou de la caserne identifiée. Malgré ce qui précède, la Partie prêtant assistance ne sera pas responsable des dommages matériels, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

11. La présente entente entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2025 nonobstant la date de sa signature et a une durée de trois (3) ans. Les Parties peuvent entreprendre les discussions pour le renouvellement de l'entente 6 mois avant la date d'échéance de celle-ci.

12. Nonobstant l'article 11, chaque Partie conserve le droit en tout temps de résilier la présente entente en donnant à l'autre Partie un préavis de 6 mois à cet effet. Le cas échéant, si la résiliation est faite unilatéralement par la Ville de Montréal ou de consentement avec elle, cette dernière remboursera à la Ville de Laval le montant annuel payé pour le service d'Équipes spécialisées conformément à l'article 7 des présentes au prorata de la période de temps non écoulé à l'entente.

13. La présente entente constitue une fourniture exonérée de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS/L.R.C. 1985, c. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ/RLRQ, c. T-0.1).

    Dans l'éventualité où les autorités fiscales considèrent que la présente entente constitue une fourniture taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), Laval et Montréal procéderont au paiement de ces taxes. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que pour cette entente et ne pourra être appliquée pour les services rendus dans le passé.

14. Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et envoyé par courrier certifié ou recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Greffe
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour la Ville de Laval :

Ville de Laval
Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest
4e étage, bureau 430
Laval (Québec) H7T 2Z5

Greffe.entente@laval.ca

Copie à :

Ville de Montréal
Service de sécurité incendie de Montréal
À l'attention du Directeur du Service de sécurité incendie
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1SB

Copie à :

Ville de Laval
Service de sécurité incendie de Laval
À l'attention du Directeur du Service de sécurité incendie
1661, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7M 2P3
p.taillefer@laval.ca

15. La présente entente remplace toute autre proposition, offre ou entente entre les Parties concernant un programme d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

16. La présente entente lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17. La présente entente est régie par les lois applicables au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire où réside le défendeur.

18. Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

19. Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, ce ____e jour de _____ 2025

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Laval, ce ____e jour de _____ 2025

_____
Maire, ou président du Comité exécutif ou Vice-président du Comité exécutif

_____
Greffière ou greffière adjointe

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ___ e jour de _____ 2025 (Résolution : CE_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240741004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Laval souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif pour une durée de 3 ans / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant, soit pour un total de 309 377 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240741004_Entraide Laval 2025 à 2027_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-06

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1255326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-09 12:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326006**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créée par l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ), en partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique a pour mission de produire des données probantes pour soutenir la formation, la prise de décision et le déploiement de pratiques de gestion préventives novatrices et efficaces adaptées au milieu de la sécurité publique.
En effet, ses travaux de recherche étudient les facteurs de risque et de protection de la santé psychologique au travail des policiers et policières afin d'identifier les meilleures pratiques de gestion pour le SPVM et les organisations policières.

Trois axes principaux structurent les travaux de La Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique, à savoir :

· La prévention primaire qui vise par l'éducation, l'information et la sensibilisation à diminuer, voir empêcher, l'inadaptation psychologique et sociale des individus.

· La prévention secondaire a, quant à elle, pour objectif d'améliorer la gestion des facteurs de risques, par des mesures organisationnelles et individuelles.

· La prévention tertiaire a pour objet le traitement, la réhabilitation, le processus de retour au travail et le suivi des individus qui souffrent ou qui ont souffert de problèmes de santé psychologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0251 - 28 février 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 $ à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin de financer exclusivement des activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la chaire de recherche / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

En 2024, l'École nationale de police du Québec (ENPQ), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et la Ville de Montréal ont signé une convention pour l'octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 45 000 $ à l'ENPQ et l'UQTR afin de financer exclusivement des activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique; pour la l'année 2024.
Soucieuse de la qualité de formation dispensée par l'ÉNPQ et de la santé mentale de ses policiers et policières, la Ville souhaite prolonger son partenariat avec l'ENPQ et l'UQTR, par le fait même, maintenir son soutien financier à ces deux organisations, pour la période 2025-2027.

À ce sujet, la Ville a réservé un montant de 30 000 $ pour les travaux de ladite chaire de recherche.

L'ÉNPQ continuera son rôle de gestionnaire de l'aide financière accordée par la Ville. Elle a la possibilité de transférer tout ou partie des fonds qui en proviennent à l'UQTR, pour la réalisation des activités de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

Le présent dossier vise donc à autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour une somme totale maximale de trente mille dollars (30 000 $), taxes incluses, dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique; pour la période 2025-2027.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de son engagement envers le bien-être de ses agents de sécurité publique, la Ville de Montréal soutient les travaux de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique, lesquels visent à renforcer les capacités de l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) en matière de développement, de coordination, de planification, de traduction, de promotion et de diffusion de formations et de connaissances scientifiques liées au soutien psychologique des policiers et policières.
Les objectifs de la Chaire consistent notamment à :

- Produire des connaissances scientifiques pertinentes pour soutenir la prise de décision;

- Outiller le SPVM et les autres organisations en sécurité publique quant aux meilleures pratiques de prévention en santé psychologique au travail;

- Réduire les impacts des événements potentiellement traumatisants sur la santé mentale des policiers et policières;

- Diminuer les coûts individuels, organisationnels et sociétaux associés aux absences et

arrêts de travail.

La Chaire proposera également des lignes directrices adaptées à la réalité opérationnelle, organisationnelle et financière du milieu policier québécois, tout en facilitant l'accès aux services de soutien psychologique.

Considérant la complexité des enjeux psychosociaux et criminels auxquels font face les agents de sécurité publique, la Ville de Montréal reconnaît l'importance stratégique de ces travaux pour assurer une réponse efficace et adaptée aux besoins du terrain. À ce titre, elle s'engage à soutenir financièrement la Chaire.

En contrepartie, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et l'ÉNPQ accordent à la Ville une licence gratuite et libre de redevances lui permettant de reproduire, adapter, modifier et diffuser les publications scientifiques et de vulgarisation issues des travaux de la Chaire, sous réserve de l'identification des auteures et des institutions concernées, ainsi que de la mention des modifications apportées.

La contribution de la Ville s'inscrit dans une volonté de prévenir les problématiques liées à la santé psychologique au travail des membres du SPVM et des autres intervenants en sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 30 000 $ en provenance du Service de police de la Ville de Montréal à l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ), vise à financer les travaux de recherche liés aux enjeux relatifs à la santé psychologique au travail des policiers et policières du SPVM et ceux des autres intervenants en matière de sécurité publique. Conséquemment :

- L'ÉNPQ et l'UQTR assumeront une Reddition de compte transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente Convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville de Montréal.

- L'ÉNPQ et l'UQTR tiendront une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Groupe pour les activités de la Chaire et faisant état des fins pour lesquelles les fonds de la Chaire ont été utilisés.

- L'ÉNPQ et l'UQTR, s'engagent à remettre à la Ville, toute somme non engagée dans la réalisation des travaux de la Chaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de la subvention à l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) aurait pour conséquence de priver la Chaire de recherche du soutien nécessaire à la réalisation de ses

travaux portant sur la prévention de la santé psychologique au travail, auprès des policiers et policières du SPVM ainsi que des autres intervenants œuvrant dans le domaine de la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaire. L'ÉNPQ et l'UQTR s'engagent à faire état de la participation financière de la Ville de Montréal, conformément au protocole de visibilité de cette dernière, et ce, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage ou tout document d'information, et faire en sorte qu'ils reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Chaire de recherche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-22

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-10-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier: *[1255326006]*

Unité administrative responsable : *[Cabinet du Directeur – Service de police de la Ville de Montréal]*

Projet : *[*Accorder des contributions financières à l'école nationale de police du Québec (ENPQ) pour une somme totale maximale de trente mille dollars (30 000 $).*]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 - La Chaire de recherche favorisera le développement transversal des stratégies proactives en matière de prévention en santé psychologique. Il s'agit de l'opportunité pour la Ville de Montréal de promouvoir sa vision en matière d'inclusion et de lutte contre les discriminations systémiques.* *19 -* Les travaux de la Chaire de recherche permettront d'outiller la Ville de Montréal et le SPVM quant aux meilleures pratiques de prévention des problèmes de santé psychologique. Ceci permettre aux policiers (ières) du SPVM de répondre de façon plus efficiente aux besoins du terrain. Chaire de recherche aura des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-10-06 Convention VilleMontréal_UQTR_ENPQ_2025-2027.pdf

ANNEXE 1.PDF

ANNEXE 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-08

Sandra PALAVICINI
Avocate,
Tél : 514 820-9488
Division : Division Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 octobre 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

POUR LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (ENPQ-UQTR)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** » et aussi le « **Partenaire** » pour la présente

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant aux présentes et ici représentée par monsieur Pierre St-Antoine, directeur général;

Numéro d'inscription TPS : 86951 5601 RT0074
Numéro d'inscription TVQ : 1006237696

ci-après, appelée l'« **École** »

ET : **L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1, a. 27), ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C. P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7, ici représentée par monsieur Hugues Doucet, directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après, appelée l'« **UQTR** »

L'École et l'UQTR sont également collectivement désignées dans la présente convention comme le **Groupe**.

L'École, UQTR et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a confié à l'École le mandat d'approfondir la recherche au niveau de la santé psychologique des policiers à la suite de la diffusion du rapport du Comité consultatif sur la réalité policière;

ATTENDU QUE le Groupe a créé une Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique (ci-après la « Chaire de recherche ») et nommé Annie Gendron, chercheuse de l'École, et Andrée-Ann Deschênes, professeure au Département de management de l'UQTR, cotitulaires de cette Chaire de recherche (ci-après les « Cotitulaires »);

ATTENDU QUE les travaux de cette Chaire de recherche permettront de contribuer à ce que l'École développe, coordonne, planifie, traduise, promeuve et diffuse des formations, ainsi que des connaissances liées au soutien psychologique des policiers;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite soutenir la création de cette Chaire de recherche en l'aidant financièrement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Groupe a convenu que l'ENPQ soit l'établissement gestionnaire de l'aide financière accordée par le Partenaire avec la possibilité de transférer tout ou partie des fonds qui en proviennent à l'UQTR, pour la réalisation des activités de la programmation de recherche de la Chaire de recherche;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite siéger aux différents comités de suivi de cette Chaire de recherche;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Groupe;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Désigne le document intitulé « Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique », incluant la programmation de recherche ainsi que le calendrier des activités et le budget prévisionnel de l'année 4;

2.3 « **Annexe 2** » : Désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Chaire de recherche** » : Désigne la Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique qui est décrite à l'Annexe 1;

2.5 « **Date de terminaison** » **:** Désigne la date à laquelle la présente Convention prend fin, soit le 31 mars 2027, ou à la date de sa résiliation le cas échéant;

2.6 « **Partenaires financiers** » Désigne le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec, l'Association des Directeurs de Police des Premières Nations et Inuits du Québec, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, la Fraternité des policiers et policières de Montréal, la Sûreté du Québec, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, la Ville (SPVM) et tout autre organisme œuvrant dans le secteur privé, public ou sans but lucratif qui, au cours de la présente Convention, participera au financement des activités de la Chaire de recherche. Les organismes subventionnaires ne sont pas des Partenaires financiers au sens de cette définition;

2.7 « **Reddition de compte** » : Un rapport annuel ou final, le cas échéant, incluant la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et toutes autres informations exigées par le Responsable;

2.8 « **Responsable** » : Martin Montour de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé désigné par l'Unité administrative;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville laquelle contribution doit être dédiée exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU GROUPE

En considération des sommes versées par la Ville, le Groupe s'engage à :

4.1 Fonctionnement de la Chaire de recherche et réalisation du programme de recherche de la Chaire de recherche

4.1.1 maintenir la Chaire de recherche pendant toute la durée de la présente Convention et utiliser la contribution de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche décrite à l'Annexe 1 de la présente Convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.1.3 réaliser la programmation de recherche de la Chaire de recherche décrite à l'Annexe 1 de la présente Convention, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction des Cotitulaires.

4.1.4 développer, concevoir et diffuser les meilleures pratiques de gestion, de formation et d'intervention associées à la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique.

4.1.5 améliorer les connaissances et les compétences des clientèles ciblées en matière de santé psychologique des policiers.

4.1.6 respecter la planification prévue au calendrier proposé des principales activités de la Chaire de recherche (Annexe 1).

4.1.7 s'assurer et faire en sorte que le Partenaire puisse siéger au Comité d'orientation.

4.1.8 fournir au Partenaire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

4.1.9 respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

4.1.10 transmette au Partenaire le rapport annuel de la Chaire, incluant la Reddition de compte présentant les activités réellement réalisées par la Chaire de recherche au plus tard trois (3) mois après la fin de l'année scolaire au 30 juin de chaque année.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche et les activités qui y sont reliées.

4.3 Promotion et publicité

4.3.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage ou tout document d'information, à l'exception des communications et publications scientifiques, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Chaire de recherche.

4.3.2 associer et inviter le Responsable aux différents événements concernant la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

4.4 Aspects financiers

4.4.1 assumer une Reddition de compte transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente Convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

4.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres déterminé par le comité d'orientation sur lequel siège le Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin de la même année et du 1er juillet qui suit au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

4.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Groupe pour les activités de la Chaire et faisant état des fins pour lesquelles les fonds de la Chaire ont été utilisés.

4.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Groupe, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Groupe accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'École au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'École ou l'UQTR au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de la programmation.

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; le Groupe s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par le Groupe de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'École la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'École en un versement pour les deux (2) périodes :

- une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente Convention;
- une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le 1er juin 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Groupe ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par le Groupe de toute somme utilisée par le Groupe n'ayant pas servi à la réalisation de la programmation de recherche la Chaire de recherche. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de cette programmation ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

Le Groupe ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La Ville prend acte que les Cotitulaires de la Chaire de recherche ainsi que tous les employés impliqués dans cette Chaire de recherche par l'entremise du Groupe sont soumis au Code d'éthique et de déontologie ou aux politiques de conduite responsable en recherche de leur établissement d'attache;

6.2 Le Groupe doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.3 Le Groupe doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. Le Groupe doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville, l'École ou l'UQTR dans le cadre des activités de la Chaire de recherche.

6.4 Le Groupe s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit dans le cadre des activités de la Chaire de recherche.

6.5 Le Groupe doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte du Groupe.

6.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

6.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire de recherche dès qu'une situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 7
RÉSILIATION ET DÉFAUT

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente Convention et dans ce cas, le Groupe renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

7.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, au Groupe pour l'informer de sa décision.

7.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention :

7.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours de l'avis mentionné à l'article 7.2 de la présente Convention;

7.3.2 toute contribution non fournie au Groupe cesse de lui être due.

7.4 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 7 (Résiliation et défaut), le Groupe :

7.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir accès sur demande à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

7.4.2 doit remettre au Responsable tous les rapports, études et autres documents publiés à la date de l'avis de résiliation;

7.4.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

7.5 Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 5 (Obligation de la Ville) de la présente Convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

7.6 En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente Convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7 au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
ASSURANCES

L'École déclare faire de l'auto-assurance.

ARTICLE 10
LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération de la contribution de la Ville, l'UQTR et l'École concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, irrévocable et libre de redevances lui permettant de reproduire , adapter, modifier et de communiquer, et ce, peu importe le support, les rapports annuels de la Chaire ainsi que les rapports de projet de recherche, les publications de vulgarisation (ex. fiches synthèse, capsules vidéo, articles de vulgarisation) et les publications scientifiques (ex. communications écrites, actes de colloque, articles scientifiques) produits par l'UQTR ou l'École dans le cadre des activités de la Chaire pendant la durée de la présente convention, et ce, aux fins internes de la Ville, à l'exclusion de toutes activités commerciales. Dans l'éventualité où l'UQTR ou l'École cédait ses droits de propriété intellectuelle dans des rapports ou des publications ci-dessus ou en permettait l'utilisation par des tiers, chacune s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente

convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur. Il est attendu que la Ville doit créditer les auteures et le Groupe sur toute reproduction des documents sous licence et, le cas échéant, préciser sur celle-ci les modifications et les adaptations qu'elle a apportées auxdits documents. La Ville doit transmettre au Groupe et aux auteures un exemplaire d'un document sous licence modifié ou adapté avant de le communiquer. Le Groupe et les auteures peuvent en tout temps exiger de la Ville qu'elle supprime les crédits d'auteur sur un document sous licence modifié ou adapté par la Ville.

Le Groupe garantit à la Ville qu'il a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, ch. C-42) et qu'il détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder cette licence.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 Le Groupe déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la programmation de recherche de la Chaire de recherche ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

12.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLEQ, c. C-19), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

12.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués. À cette fin, le Groupe s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » et transmettre dans les trente (30) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

12.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS;

ii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

iii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

v. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

12.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard, cinq (5) ans après le 31 mars 2025 (article 8 – Durée) ou la date de résiliation (article 7 – Résiliation et défaut) de la présente.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations du groupe

13.4.1 Le Groupe n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.4.2 Les représentants des Parties pour les communications ainsi que la représentation sur le comité d'orientation relativement à l'application de la présente entente sont :

Pour l'École :

Geneviève Lizée, Directrice de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6338
genevieve.lizee@enpq.qc.ca

Pour l'UQTR :

Hugues Doucet, Directeur
Service des partenariats et du soutien à l'innovation
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone : 819 376-5011 poste 2221
hugues.doucet@uqtr.ca

Pour la Ville :

Fady Dagher, Directeur du Service de police de la ville de Montréal
1441, St-Urbain
Montréal, (Québec) H2X 2M6
Téléphone : 514-280-2005
fady.dagher@spvm.qc.ca

Les Parties s'engagent à aviser par écrit les autres Parties lors d'un changement d'adresse ou lorsqu'un nouveau représentant autorisé est désigné.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20_____

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Par : _____
Hugues Doucet, Directeur
Service des partenariats et du soutien à l'innovation

Le .....e jour de ..... 20_____

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre St-Antoine, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution (CE25 ____).

ANNEXE 1

Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique

(voir document joint)

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite **ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 3 À LA CONVENTION.**

(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

CHAIRE DE RECHERCHE UQTR-ENPQ
PRÉVENTION DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

Proposition aux partenaires financiers

Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique

Chaire UQTR-ENPQ

Publication : 14 mars 2023

École nationale de police Québec

UQTR Université du Québec à Trois-Rivières

FÉDÉRER LES ACTEURS DU MILIEU ET MUTUALISER LES EFFORTS

La santé psychologique au travail constitue un enjeu qu'ont en commun les organisations de sécurité publique. Notre initiative se situe dans une volonté d'agir sur cette préoccupation actuelle et commune en agissant comme levier de mobilisation des connaissances de pointe à votre profit. Par un partenariat solide autour de la **Chaire de recherche centrée sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail**, nous nous engageons à améliorer la compréhension de ce thème en déployant une recherche structurée axée sur vos enjeux.

Nous avons entendu vos besoins et nous y répondons en développant cette structure de recherche avec vous.

La nécessité de développer cette Chaire de recherche s'est imposée à la suite des récents travaux dirigés par les cotitulaires de la Chaire qui se sont réalisés en étroite collaboration avec les organisations policières et qui ont mené à une prise de conscience collective à plus grande échelle des besoins de l'ensemble du personnel des métiers d'urgence, soit des travailleurs de la sécurité publique. Cette nécessité s'est d'autant plus confirmée par le dépôt du rapport final par le comité consultatif sur la réalité policière qui a bien mis en relief vos besoins et vos enjeux et qui a mené à la remise du mandat à l'ENPQ par la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, lequel demande *d'approfondir la recherche au niveau de la santé psychologique des policiers*. Dès lors, ces préoccupations évoquées doivent être abordées par une approche systémique qui transcendent les pratiques professionnelles. Il nous apparaît donc cohérent et essentiel de concentrer nos efforts de recherche pour développer des connaissances scientifiques dans ce domaine afin de répondre de façon plus efficiente aux besoins du terrain.

Cette Chaire de recherche servira d'interface entre vos milieux et celui de la recherche pour faire émerger des pratiques managériales novatrices contextualisées avec l'objectif de favoriser une meilleure gestion dans vos organisations.

Le déploiement et le fonctionnement de cette Chaire de recherche se feront conjointement avec vous. Notre visée est que vous occupiez une place centrale dans une dynamique que l'on souhaite partiaire entre les parties patronales et syndicales. Cette parité s'inscrit dans une volonté de répondre à cette préoccupation qui fait consensus au sein des parties, soit celle de mieux comprendre la prévention des problèmes de santé psychologique au travail et de mieux outiller l'ensemble des acteurs associés à ce milieu. Enfin, cette forme d'adhésion constituera également une dynamique de travail novatrice qui pourrait servir de modèle à d'autres initiatives.

Nous vous proposons de mutualiser nos efforts dans une dynamique de travail novatrice pour trouver des solutions paritaires à des enjeux communs.

Afin que cette Chaire de recherche puisse répondre aux préoccupations de vos organisations en matière de santé psychologique au travail, nous jugeons que votre collaboration doit occuper une place centrale à 3 niveaux interreliés. Votre collaboration :

1) aidera à connaître et à mieux comprendre les enjeux auxquels vous faites face afin de développer une vision systémique de ceux-ci pour écarter les solutions isolées au profit de solutions transversales;
2) favorisera une meilleure définition de notre programmation scientifique pour que les retombées soient contextualisées et adaptées à vos réalités afin de vous offrir des pratiques de gestion plus performantes qui profiteront tant aux employés qu'aux gestionnaires ;

3) permettra une porte d'entrée sur les milieux pour conduire une recherche efficace et ce faisant, qui nous rendra à la fois plus performant, plus compétitif et donc, meilleur ensemble.

Pour assurer cette place centrale, ce partenariat se traduira par une relation étroite entre les acteurs de la recherche et des milieux terrain où les interactions multiples entre les deux alimenteront un processus de co-construction. Ainsi, cette proposition cherche à réunir des partenaires qui partagent ces intérêts et ces besoins communs et qui souhaitent jouer un rôle actif, près de la gouvernance. Concrètement, l'importance majeure qui vous est accordée s'ancrera dans des stratégies d'implication basées sur des données probantes et se reflètera dans tout le continuum d'actions, c'est-à-dire de la programmation scientifique à l'application des connaissances :

- Partie prenante dans la structure de gouvernance ;
- Acteurs incontournables dans le plan d'action ;
- Clientèles privilégiées dans le calendrier des activités.

Cette proposition offre donc une opportunité de faire partie intégrante de cette nouvelle Chaire de recherche, de contribuer à sa performance académique et professionnelle et de bénéficier de multiples retombées stratégiques et opérationnelles qui vous apporteront de nouvelles solutions en matière de santé psychologique. Or, comme toute organisation, son développement est tributaire de son financement. Ce document détaille les stratégies d'implications, les retombées ainsi que la nature de vos contributions.

En somme, nous vous offrons une position privilégiée au sein de cette Chaire de recherche afin d'accroître notre synergie et notre pouvoir de co-construction en vue de rehausser notre performance en matière de pratiques managériales, d'intervention et de formation associées à la prévention des problèmes de santé psychologique au travail chez le personnel de la sécurité publique.

STRATÉGIES D'IMPLICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

(basées sur les pratiques exemplaires CRSH, 2019)

Afin de nouer des relations durables et fructueuses avec les partenaires, l'approche choisie par les cotitulaires sera proactive et s'accordera à vos préférences et à vos habitudes.

- Évaluer les besoins dès les deux premiers mois suivant la création de la Chaire.
  - Court sondage diagnostic pour évaluer leurs besoins, c.-à-d. ce que les organisations et leurs membres requièrent comme connaissances, diffusées via quels canaux de communication et sous quel format. Les partenaires et les utilisateurs de la recherche sont les mieux placés pour guider le cours des travaux et s'assurer que les besoins des utilisateurs soient comblés ;
- Tisser des liens à différents niveaux
  - Différentes activités de notre programmation cibleront les différents niveaux : Personnel de première ligne, personnel chargé des politiques ; dirigeants
- Établir un plan de mobilisation des connaissances pour répondre aux besoins de nos partenaires
  - Privilégier l'utilisation de matériel existant, l'actualiser ou en créer du nouveau de concert avec les utilisateurs et en fonction des besoins ciblés
  - Stratégie établie en début de mandat et préciser avec la table des partenaires pour assurer une circulation dynamique des connaissances et leur utilisation
  - Rôles et responsabilités distribués clairement entre les membres qui siègent aux différents comités
  - Faire appel à un coordonnateur ou à un courtier de connaissances pour des mandats dédiés et des projets de plus grande envergure.

L'appréciation des partenaires financiers à l'égard de ces retombées sera évaluée annuellement afin de permettre aux cotitulaires de faire une rétrospection sur leur propre performance et de s'informer de la qualité perçue par les partenaires.

RETOMBÉES POUR LES PARTENAIRES

La Chaire de recherche aura plusieurs retombées et offrira de multiples avantages. Ceux-ci se divisent en deux catégories : certains sont davantage stratégiques et bénéficieront à l'organisation alors que d'autres sont de nature plus appliquée et offriront un avantage direct aux employés et à leurs gestionnaires.

Avantages stratégiques

- Participer à l'émergence d'un créneau d'excellence scientifique en prévention des problèmes liés à la santé psychologique à l'UQTR et à l'ENPQ ;
- Accroître le rayonnement des activités de la Chaire et contribuer à leur développement en lien avec vos orientations communes ;
- Renforcer la reconnaissance du partenaire financier comme chef de file national en gestion de la prévention de la santé psychologique au travail du personnel de la sécurité publique ;
- Collaborer aux projets qui ciblent les trois temps d'une gestion préventive et démarrer de nouvelles initiatives (Annexe 1) ;
- Profiter d'une approche paritaire comme modèle à transposer dans plusieurs autres sphères d'activités internes.

Avantages appliqués

- Faire partie de la gouvernance en siégeant au comité d'orientation (Annexe 2) ;
- Accéder à des connaissances de pointe issues d'une recherche mieux adaptée aux besoins terrain qui auront des impacts psychoéducatifs et préventifs en tenant compte de facteurs psychologiques, biologiques et sociaux, tout au long du cheminement de carrière du personnel de la sécurité publique ;
- Impliquer les équipes des partenaires financiers externes dans la recherche et dans le transfert des connaissances en vue d'une circulation dynamique des résultats ;
- Bénéficier d'un accès privilégié aux résultats de recherche sous forme, par exemple, de recommandations, de pratiques prometteuses et exemplaires, d'outils pour soutenir la prise de décision organisationnelle fondés sur les données probantes et adaptés aux réalités du personnel de la sécurité publique ;
- Bonifier ses pratiques en adéquation avec les besoins du terrain et les résultats de la recherche ;
- Favoriser le développement des compétences des employés plus performants dans leurs rôles, notamment au niveau des représentants dédiés aux dossiers en santé psychologique ;
- Bénéficier d'une tribune pour discuter, échanger et être informé des travaux de recherche scientifique ;
- Avoir accès à des activités annuelles spécifiques aux besoins (annexe 3) ;
- Profiter d'un accompagnement personnalisé dans l'appropriation des résultats.

NATURE DE VOTRE CONTRIBUTION

Une Chaire de recherche dynamique nécessite des ressources humaines, intellectuelles et financières pour son bon fonctionnement. Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel sur une période de cinq (5) ans. Ce prévisionnel financier permet d'anticiper les dépenses de base liées au fonctionnement et au développement de la Chaire. De façon générale, les contributions financières seront partagées entre l'ensemble des partenaires financiers alors que les contributions en nature seront absorbées par l'UQTR et l'ENPQ de façon équitable. Vos contributions financières profiteront à la Chaire de deux façons : 1) pour assurer son fonctionnement par l'intermédiaire d'une coordination présente et active qui servira de courroie de transmission entre vous et la structure 2) pour réaliser un calendrier d'évènements et d'activités de transfert de connaissances qui répond à vos besoins.

Coordination

Le fonctionnement de la Chaire repose sur trois piliers. Premièrement, les cotitulaires réaliseront les travaux de recherche liés à la programmation scientifique, et ce, à l'intérieur de leur charge de travail régulière. Leur salaire sera assuré par leurs établissements d'attache respectifs, l'UQTR et l'ENPQ. Deuxièmement, les partenaires financiers assumeront des rôles et responsabilités tels que décrits précédemment. Troisièmement, la coordination servira d'interface entre les titulaires et les partenaires financiers pour assurer : la réalisation de la programmation et du calendrier d'activités, le suivi administratif interétablissement ainsi qu'une communication fluide entre les acteurs. Cette coordination rattachée à un salaire temps plein sera assumée à la fois par l'UQTR, l'ENPQ et les partenaires financiers.

Calendrier d'évènements

Comme décrit plus haut, vous occuperez un rôle d'orientation et de consultation dans le développement des activités de transfert de connaissances de la Chaire. Pour ce faire, le calendrier d'évènements sera développé et ajusté en étroite collaboration avec vous afin de s'assurer que vous ayez des retombées concrètes.

Étant donné l'orientation de la chaire et la volonté d'avoir un véritable leadership partagé avec les partenaires, nous présentons à titre indicatif à l'annexe 4 des activités qui seront réalisées au cours de l'année 1, tant pour la formation que pour la recherche. Il est important de noter que ces activités ne sont pas exhaustives et que des ajustements seront apportés en continu avec les partenaires.

ANNEXE 1

Programmation de recherche ancrée dans la réalité du personnel de la sécurité publique

Les travaux de la Chaire de recherche permettront de produire des connaissances scientifiques sur lesquelles seront basées les bonnes pratiques de gestion utilisées par les organisations en sécurité publique. Pour en assurer l'efficacité et la portée, ces pratiques de gestion, concrètes et contextualisées aux réalités du personnel de la sécurité publique, pourront être mises en œuvre par les gestionnaires tout au long du continuum de prévention des problèmes de santé psychologique au travail. Pourrait être d'intérêt à la fois pour la partie syndicale et la partie patronale.

Trois temps de gestion préventive à l'étude par la Chaire de recherche	Exemples de bonnes pratiques de gestion qui seront développées à l'intention des employés, des gestionnaires et des organisations
Prévention primaire	
Il s'agit de pratiques de gestion qui se réalisent avant l'occurrence de problèmes liés à la santé psychologique au travail et qui représente l'assise solide sur laquelle les organisations doivent s'appuyer pour amenuiser ou éviter les risques à la source.	a. Développer des outils de prévention à l'intention des employés, des gestionnaires et des organisations. b. Développer des formations de sensibilisation contextualisées aux réalités du personnel de la sécurité publique. c. Raffiner les processus de sélection, de formation et d'encadrement du personnel.
Prévention secondaire	
Il s'agit des pratiques de gestion qui sont utilisées en période immédiate ou post-immédiate à des évènements potentiellement traumatiques.	a. Développer l'offre de services de soutien pour les régions éloignées et les policiers autochtones. b. Déterminer les meilleures interventions lors de situation de crise avec les ressources internes et avec les ressources externes spécialisées. c. Accompagner le gestionnaire immédiat.
Prévention tertiaire	
Il s'agit des pratiques de gestion qui ont pour objet le traitement, la réhabilitation, le processus de retour au travail et le suivi des individus qui souffrent ou qui ont souffert de problèmes de santé psychologique. Ce type de prévention se réalise en vue du maintien du bien-être psychologique au travail.	a. Bonifier les pratiques actuelles en regard des besoins spécifiques du personnel de la sécurité publique. b. Bonifier la formation des gestionnaires et des professionnels des ressources humaines dans les organisations. c. Déterminer les meilleures pratiques pour faciliter le retour au travail durable à la suite d'une absence pour un problème de santé mentale.

ANNEXE 2

Siège dans la structure de gouvernance

Siéger aux différents comités de gouvernance constitue un avantage réservé aux partenaires financiers étant donné les rôles et responsabilités.

Comité d'orientation

- Soutenir les décisions prises au regard du développement des activités de recherche
- Encadrer les activités de recherche, leur qualité
- Relever les défis rencontrés par les personnes œuvrant dans les milieux
- Soutenir le développement d'une programmation de recherche centrée sur les besoins réels

Table des partenaires

- Représenter nos partenaires
- Agir en tant que vecteur pour donner accès aux terrains de recherche
- Jouer un rôle dynamique dans la valorisation et le transfert de connaissances
- Participer aux décisions de façon consultative
- Communiquer des besoins de recherche ou préoccupations

ANNEXE 3

Partenaires privilégiés dans le calendrier des activités

Cette programmation sera discutée en comité d'orientation afin d'être en accord avec vos réalités et de répondre à vos besoins. Elle est présentée à titre indicatif et sera ajustée en continu en étroite collaboration avec vous.

Programmation évènementielle

- Journée annuelle de diffusion aux partenaires des milieux de sécurité publique
  - Présenter les résultats de recherche des plus récents projets
  - Soutenir le transfert et la valorisation des résultats
  - Profiter d'un lieu de discussion et de réseautage
- Groupe de travail à l'attention des partenaires des milieux policiers (annuel)
  - Favoriser l'appropriation des connaissances produites
  - Rencontre pour mettre en commun leurs pratiques, réfléchir sur l'efficacité et l'efficience de certaines pratiques
- Forum partenariats : occasion de mesurer l'intérêt et l'adhésion des partenaires et de valider les pratiques apportées par les chercheurs
- Mise en commun et diffusion des pratiques prometteuses et exemplaires déjà en place dans les organisations
- Possibilité de faire un retour à l'année 3 pour connaître leur appréciation et leurs besoins (Lac à l'épaule?)

Activités régulières

- Midi conférence pour les partenaires des milieux policiers
  - Présenter l'avancement des projets de recherche
  - Encourager la circulation dynamique des connaissances
- Infolettre : permet de communiquer les nouveautés de la chaire, les résultats d'une étude, des recommandations, des outils, des bonnes pratiques de gestion organisationnelle, etc.
- Section réservée sur le site web de la Chaire : regroupement de toute la documentation susceptible de les intéresser
- Veille informationnelle : permets l'accès à des connaissances récentes par le biais de listes par courriel
- Capsules pratiques, vidéos et infographies : transmettre des connaissances visant à compléter une formation ou à répondre à un besoin ponctuel. Des moyens dynamiques et simples qui présentent l'information de manière concise pour optimiser la rétention de l'information.
- Webinaires
- Kiosque au colloque annuel de l'ADPQ

ANNEXE 4

Calendrier proposé des principales activités de la Chaire pour l'an 1 (publication : 14 mars 2023 ; révision : 25 janvier 2023)		
Période	**Activités**	**Objectifs**
Août 2022	Rencontre du comité de direction	– Adopter le mode de gestion de la Chaire – Travailler sur la planification stratégique de la première année
Septembre 2022	Activité spéciale de lancement de la chaire	– Présenter les cotitulaires, la programmation de recherche et les retombées – Assurer une visibilité médiatique et auprès des partenaires – Créer et soutenir une synergie entre les partenaires – Amorcer la création d'un site web et d'une plateforme sur les réseaux sociaux
Janvier 2023	Rencontre du comité de direction	– Travailler sur le mode de gestion de la Chaire et les ententes avec les partenaires
Mars 2023	Rencontre du comité d'orientation	– Déterminer les priorités en recherche
Mars 2023	Conférences auprès des partenaires des projets de recherche (annuel)	– Présenter oralement l'avancement des projets de recherche dans les comités aviseur et dans les colloques organisés par les partenaires – Encourager la circulation dynamique des connaissances – Favoriser l'appropriation des connaissances produites par les milieux utilisateurs
Avril 2023	Rencontre du comité de direction	– Travailler sur la gestion et la logistique des activités de la Chaire – Valider les attentes concernant le rapport annuel (transmis au 30 juin 2023)
Juillet 2023	École d'été sur une thématique à déterminer (2 jours)	– Accueillir des étudiants gradués et des stagiaires – Favoriser la collaboration et la multidisciplinarité – Présenter les travaux individuels, workshop et projets
Août 2023	Rencontre du comité de direction	– Travailler sur la planification stratégique de l'an 2
Novembre 2023	Séminaire annuel de la Chaire : journée annuelle de diffusion aux partenaires des milieux de sécurité publique	– Inviter les fraternités, les représentants des milieux de sécurité publique, le MSP – Présenter les résultats de recherche des récents projets – Soutenir le transfert et la valorisation des résultats – Soutenir la synergie entre les partenaires
Novembre 2023	Rencontre du comité d'orientation	– Faire un retour sur les activités réalisées – Préparer les prochaines actions

ANNEXE 5

Budget prévisionnel de la Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique (publication : 14 mars 2023 ; révision : 25 janvier 2023)

	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	Montants couverts		
							ENPQ	UQTR	Autres Partenaires
Développement des activités de la Chaire – contributions financières									
Coordination (incluant avantages sociaux) – Recherche, coordonner étudiants, devis de recherche, animation des médias et valorisation, …	86 000 $	87 720 $	89 475 $	91 624 $	93 089 $	**448 008 $**	**X**	**X**	**X**
Bourses étudiantes – étudiant 2e cycle (15K) – étudiant 3e cycle (21K)	15 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	**95 000 $**		**X**	**X**
Événements en transfert de connaissances et formations (additionnel aux subventions de projets) – Ex. : activités spécifiques aux partenaires financiers externes, présentation de la Chaire de recherche, colloque, école d'été, …	22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	22 500 $	**112 500 $**	**X**	**X**	**X**
Matériel promotionnel	1 500 $	1 500 $	--	--	1 500 $	**4 500 $**		**X**	
Matériel informatique (portables, logiciels, etc.)	2 500$	0$	0	2 500 $	0	**5 000 $**	**X**	**X**	
TOTAL	**127 500 $**	**131 820 $**	**131 975 $**	**136 624 $**	**137 089 $**	**665 008 $**			
Soutien à la recherche et aux partenariats (services et infrastructures) – contributions en nature							**ENPQ**	**UQTR**	
Soutien à la recherche (subventions, partenariat, …)	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**50 000 $**	**X**	**X**	
Services financiers	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**50 000 $**	**X**	**X**	
Soutien à la diffusion	7 000 $	7 000 $	7 000 $	7 000 $	7 000 $	**35 000 $**	**X**	**X**	
Service des communications, admin., juridique, financier	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**50 000 $**	**X**	**X**	
Service des technologies de l'information	7 000 $	7 000 $	7 000 $	7 000 $	7 000 $	**35 000 $**	**X**	**X**	
TOTAL	**44 000 $**	**44 000 $**	**44 000 $**	**44 000 $**	**44 000 $**	**220 000 $**			

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'ÉNPQ et l'UQTR (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Convention de contributions financières - Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à l'École nationale de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'activités dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention Financière_Contribution fin ENPQ_1255326006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-25

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - Service des finances et de l'évaluation foncière, DCSF
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique (SPVM)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1255970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2025, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la réalisation de la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2026, et à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances prévue en mars 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-35

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2025
La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs	35è édition du Mois de l'histoire des Noirs	40 000 $
Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraibéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	27è Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances	20 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-10-17 10:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255970003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2025, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la réalisation de la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2026, et à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances prévue en mars 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-35

CONTENU

CONTEXTE

Au sujet du Mois de l'histoire des Noirs :
Le Mois de l'histoire des Noirs est une initiative importante pour sensibiliser le public, promouvoir l'inclusion et l'égalité et lutter contre le racisme sous toutes ses formes. Cet événement offre l'occasion de reconnaître les contributions exceptionnelles des personnes noires notamment dans l'histoire, la culture, les sciences et les arts. En 2002, la Ville de Montréal a accordé une « reconnaissance » et proclamait le mois de février : Mois de l'histoire des Noirs à Montréal (CM02 0003). Dès la première édition, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur. Cet événement met de l'avant l'importance de la diversité et de l'inclusion en soulignant l'apport des communautés noires à Montréal.

Au sujet de la Semaine d'actions contre le racisme :
La Semaine d'actions contre le racisme encourage le dialogue ouvert sur les questions liées au racisme, favorisant ainsi la compréhension mutuelle et la remise en question des stéréotypes. La semaine offre l'occasion de mobiliser la communauté pour lutter collectivement contre le racisme et promouvoir l'égalité. Depuis la première édition de l'an 2000, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2038 - 18 décembre 2024
Accorder un soutien financier de 40 000 $, pour 2024, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la 34e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE25 0344 - 5 mars 2025
Accorder un soutien financier de 20 000 $, pour l'année 2025, à l'organisme Le centre

international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne pour la réalisation de la 26e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE24 0076 - 17 janvier 2024

Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2024, soit un montant de 40 000 $ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la 33e édition du « Mois de l'histoire des Noirs (MHN) » et un montant de 20 000 $ à Centre international de documentation et d'information

haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 25e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE23 1531 - 27 septembre 2023

Accorder un soutien financier de 10 000 $ au Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) »

CE22 0863 - 25 mai 2022

Accorder un soutien financier de 80 000 $ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 31e et 32e éditions, en 2022 et 2023 respectivement, du « Mois de l'histoire de Noirs »

CE22 0828 - 11 mai 2022

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 23e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Organisme : La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs
Projet : 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs
Montant : 40 000 $
Territoire : Ville de Montréal

Il s'agit de tenir une 35e édition exceptionnelle du Mois de l'histoire des Noirs avec une programmation spécifique, durant le mois de février 2026, dont le programme sera axé sur la valorisation de l'apport des personnes noires au développement de la société montréalaise et québécoise, ainsi qu'à réfléchir sur les enjeux sociaux, économiques, culturels, éducatifs et institutionnels qui touchent les communautés noires.

La contribution de la Ville servira à défrayer une partie des dépenses de préparation et de planification liées à la coordination des intervenants ainsi qu'une partie du budget dédié à la communication pour aider la promotion active de toute la programmation du Mois de l'histoire des Noirs. Pendant ce mois, la table aura mis en place une riche programmation spécifique en collaboration de différents partenaires communautaires et institutionnels. Cette année, le Mois de l'histoire des Noirs souhaite rejoindre plus de 100 000 personnes, augmentant ainsi la connaissance du public sur les différents sujets qui y seront abordés.

Organisme : Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraibéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)
Projet : 27e Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances
Montant : 20 000 $
Territoire : Ville de Montréal

La 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) qui se déroule du 21 au 31 mars 2026, propose d'aborder principalement le sujet du rapprochement entre les personnes québécoises et les Autochtones. La SACR coordonne une multitude d'activités pour rapprocher tous les Québécois et Québécoises, donc vise l'inclusion sociale de tous et toutes. Le soutien financier de la Ville contribuera à payer les différents intervenants impliqués dans la réalisation des activités. Tel que présenté sur le site web de l'organisme, le programme comporte des expositions artistiques, des tables rondes, des conférences, des ateliers, des débats et des rencontres interculturelles.

Ces soutiens financiers respectent les engagements de la Ville inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination.

JUSTIFICATION

Le soutien financier à la planification et la programmation des activités du Mois de l'histoire des Noirs s'inscrit dans les engagements de la Ville visant à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse à travers la lutte contre le racisme et les discriminations ainsi que le rapprochement interculturel. Le soutien financier recommandé vise à augmenter la visibilité de l'événement et consolider la notoriété de ce rendez-vous annuel devenu un incontournable chaque année.
Le soutien financier à la Semaine d'action contre le racisme s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale de 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, adoptée le 22 mars 2004 par le conseil municipal et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre, adoptée en juin 2020. Ainsi, la cohabitation harmonieuse en milieu urbain est une préoccupation constante sur tout le territoire montréalais. La Ville est également membre de la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et participe à la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), depuis 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **60 000 $**, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le soutien financier que la Ville recommande pour les deux projets retenus dans le cadre de l'appel de projet sur invitation se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025	Soutien / total projet
		2023	2024	2025		
La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs	35e édition du Mois de l'histoire des Noirs	40 000 $	40 000 $	40 000 $	**40 000 $**	32 %
Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	27e Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances	10 000 $	20 000 $	20 000 $	**20 000 $**	7 %

Le soutien financier de la Ville est versé en 2025, avant la tenue des événements du début

2026, pour répondre aux besoins d'activités de planification et de préparation. Le soutien financier de toute unité d'affaire de la Ville versé ces dernières années aux deux organismes de ce dossier est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ces deux projets s'inscrivent dans l'Action 18 de Montréal 2030, soit : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal en Annexe 2 aux projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-01

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1255970003
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : ***Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2025, soit 40 000 $ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la réalisation de la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2026, et 20 000 $ à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caribéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances prévue en mars 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-35***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Sensibiliser et diminuer les enjeux de racisme sur le territoire montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1255970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance #412, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Michaël Farkas, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148912794

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour promouvoir les activités relatives aux différents aspects de l'histoire des communautés noires dans un esprit privilégiant autant les dimensions historiques que contemporaines ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;**

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versement**

La contribution financière sera remise en totalité à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **1er avril 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 680, rue Jeanne-Mance # 412, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

Par : _____
Michaël Farkas, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **35e édition du Mois de l'histoire des Noirs** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du l'appel de projets sur invitation »;

2. « **LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif »;

3. « Le projet **35e édition du Mois de l'histoire des Noirs** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **35e édition du Mois de l'histoire des Noirs** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'appel de projets sur invitation.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

REDDITION DE COMPTES

2025		2026
Livrables	Versement 1	Livrables
N/A	Dans les 30 premiers jours suivant l'approbation du CE	1er avril 2026
N/A	100% du financement	Rapport final GSS 2026

#13760 - 35e édition Mois de l'histoire des Noirs - Demande de soutien financier (envoyée le 25 septembre 2025 à 15:14)

Nom de l'organisme	Mission
La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs	La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs est une organisation sans but lucratif créée afin de promouvoir les activités relatives aux différents aspects de l'histoire des communautés noires dans un esprit privilégiant autant les dimensions historiques que contemporaines.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation_TRMHN & CIDHICA (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: 35e édition Mois de l'histoire des Noirs

Numéro de projet GSS: 13760

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nadia
Nom: Rousseau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 282-6336
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@moishistoiredesnoirs.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadia
Nom: Rousseau
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-01-15	2026-03-01

Date limite de réception du rapport final
2026-04-01

Résumé du projet

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (TRMHN) est une entité qui s'est enregistrée en 1999 auprès du registre des entreprises du Québec. Depuis, cet organisme parapluie a regroupé sous son chapiteau tous les organismes, personnes et partenaires autour de la célébration d'un Mois de l'histoire des Noirs. Au départ, c'était une activité discrète qui est devenue un incontournable du mois de février chaque année. La notoriété de l'événement reste à consolider. Nous ne sommes pas connus de tous, donc nous avons encore beaucoup de marge pour agrandir nos publics et nos partenaires. Notre financement octroyé par la ville a historiquement servi à faire la promotion de la programmation sur des ententes monétaires de trois ans. On est passé à des ententes sur 2 ans pour maintenant devoir faire l'exercice annuellement. Cette procédure annuelle récente est déconcertante parce que cela a entrainé un versement du support financier en cours de février deux années consécutives, soit trop tardif pour en faire un usage optimum.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1.Réparer les silences historiques 2.Créer un écosystème culturel durable 3.Éduquer pour transformer les mentalités 4.Faire de notre ville un modèle d'inclusion

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Changement des représentations et des perceptions 1. Diminution des préjugés 2. Reconnaissance accrue de la contribution des Noirs 3. Augmentation de la fierté identitaire des jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Programmation complète pendant le Mois de l'histoire des Noirs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3680
Rue: Jeanne-Mance
Numéro de bureau: 412
Code postal: H2X 2K5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Programme Montréal Interculturel**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Culture, sports et loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50000	50000	1000	101000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre objectif est de rejoindre le plus large public, toutes nos activités ainsi que la mission inclusive même de la Table Ronde est pensée et réalisée dans une perspective intersectionnelle. La TRMHN est un organisme qui dessert principalement les personnes afrodescendantes de la grande région de Montréal et utilise toujours une perspective d'ADS+ dans l'organisation de ces évènements ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Le CA de la Table ronde est constitué d'hommes et de femmes afrodescendantes, anglophones et francophones, de différente origine ethnoculturelle. Chaque année, on met à l'honneur douze personnes afrodescendantes qui représentent la diversité ethnoculturelle et linguistique de Montréal, car la Table choisit, six hommes et six femmes, six anglophones et six francophones de cultures différentes. En 34 ans, plus de 400 personnes afrodescendantes de Montréal ont été mises en lumière. Tout cela sans compter tous les producteurs d'évènements, les photographes, traiteurs, musiciens, relationnistes, artistes… que nous avons engagés à travers les années. Dans toutes ces initiatives, la Table ronde prône le par et pour.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	75 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Pamela Lawson
Adresse courriel: pamela.lawson@mifi.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-2098
Adresse postale: Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 0C9

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: fonds discrétionnaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Les élus du Québec
Adresse courriel: renseignements@assnat.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-7239
Adresse postale: Assemblée nationale
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1A 1A3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Héma Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Naderge Ceneston
Adresse courriel: naderge.ceneston@hema-quebec.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 832-5000
Adresse postale: 4045, boulevard Côte-Vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4R 2W7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	40,00 $	15,00	15,00 $	26	1	15 990,00 $
Directeur(trice)	40,00 $	40,00	30,00 $	26	1	42 380,00 $
Total						**58 370,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	950,00 $	1		950,00 $
Graphiste	4 000,00 $	1		4 000,00 $
photographe	2 000,00 $	1		2 000,00 $
vidéaste	3 700,00 $	1		3 700,00 $
Traducteur(trice)	3 000,00 $	2		6 000,00 $
Agent(e) de communication	6 000,00 $	1		6 000,00 $
Agent(e) de développement	18 000,00 $	1		18 000,00 $
Total				**40 650,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**85 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	9 600,00 $	0,00 $	6 390,00 $	**15 990,00 $**	15 990,00 $
Artiste (*poste forfaitaire)*	950,00 $	0,00 $	0,00 $	**950,00 $**	950,00 $
Graphiste (*poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier photographe (*poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 000,00 $**	2 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier vidéaste (*poste forfaitaire)*	700,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 700,00 $**	3 700,00 $
Directeur(trice)	5 000,00 $	0,00 $	37 380,00 $	**42 380,00 $**	42 380,00 $
Traducteur(trice) (*poste forfaitaire)*	3 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**6 000,00 $**	6 000,00 $
Agent(e) de communication (*poste forfaitaire)*	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**	6 000,00 $
Agent(e) de développement (*poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	18 000,00 $	**18 000,00 $**	18 000,00 $
Total	**29 250,00 $**	**0,00 $**	**69 770,00 $**	**99 020,00 $**	**99 020,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	10 000,00 $	0,00 $	10 000,00 $	**20 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	3 500,00 $	**3 500,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**1 500,00 $**
Total	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**15 000,00 $**	**25 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**20 %**			

Frais administratifs	**750,00 $**	**0,00 $**	**230,00 $**	**980,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	85 000,00 $	
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0,78 %**			
Total	**40 000,00 $**	**0,00 $**	**85 000,00 $**	**125 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En février 2026, la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs franchit un cap : son 35e anniversaire. Une édition exceptionnelle est en préparation, elle sera conçue comme un accélérateur d'impact — culturel, éducatif, social et médiatique. Nous pensons que la ville de Montréal peut démontrer son engagement pour les communautés noires en revalorisant le financement octroyé, ce dernier n'a connu aucune bonification au cout de la vie depuis tout ce temps. 35 ans d'existence ininterrompue 35 ans où, chaque hiver, des voix oubliées ont retrouvé leur écho. 35 ans où des récits enfouis ont percé le silence. 35 ans où des communautés se sont rassemblées, non pas pour pleurer le passé, mais pour le réécrire — debout, fières, puissantes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20250924 resolution du CA - signée Ville de Montréal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20250922-011149.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1255970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401-430, rue Sainte-Hélène, Montréal (Québec), H2Y 2K7, agissant et représentée par Frantz Voltaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de la Semaine d'action contre le racisme, faisant la promotion de la lutte contre le racisme et la discrimination et favorisant l'inclusion;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versement**

La contribution financière sera remise en totalité à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **1 mai 2026.**

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401-430, rue Sainte-Hélène, Montréal, (Québec), H2Y 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)

Par : _____
Frantz Voltaire, Président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE25 _____).

ANNEXE 1

PROJET (En pièces jointes)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2025		2026
Livrables	Versement 1	Livrables
N/A	Dans les 30 premiers jours suivant l'approbation du CE	31 mai 2026
N/A	100% du financement	Rapport final GSS 2026

#13756 - CIDIHCA pour la SACR (Semaine d'Actions Contre le Racisme et pour l'égalité des chances) - Demande de soutien financier (envoyée le 25 septembre 2025 à 14:42)

Nom de l'organisme	Mission
Centre international de documentation et d'information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne	Créée en 1999 pour souligner le 21 mars, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale proclamée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) coordonne des activités très variées pour rapprocher tous les Québécois et Québécoises et lutter contre les différentes formes que peut emprunter l'intolérance dans notre société.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation_TRMHN & CIDHICA (Programme Montréal Interculturel)

Informations générales

Nom du projet: CIDIHCA pour la SACR (Semaine d'Actions Contre le Racisme et pour l'égalité des chances)

Numéro de projet GSS: 13756

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: SAMIRA
Nom: LAOUNI
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 961-6859
Numéro de télécopieur:
Courriel: slaouni@corapprochement.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Frantz
Nom: VOLTAIRE
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-03-21	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final
2026-05-01

Résumé du projet

La société québécoise aurait tendance à se développer de plus en plus en silos, entre autres par les médias sociaux, où les antagonismes s'expriment sans vergogne; quelques personnes se cantonnent alors dans les stéréotypes partagés dans leurs petits groupes. Une conséquence de cette polarisation est qu'une partie de la majorité canadienne-française devient de plus en plus sourde à certaines des questions du vivre-ensemble. Un très grand nombre d'organismes oeuvrant dans l'accueil et l'insertion sociale des nouveaux arrivants, la promotion de relations interculturelles entre les divers groupes, la lutte contre les discriminations de toutes sortes, s'unissent sous la bannière de la SACR pour proposer ateliers, conférences, visites, spectacles, vidéos, etc. pour rejoindre un public le plus vaste possible. Un but est de faire prendre conscience de la richesse d'une société plurielle. La SACR, en collaboration avec le Comité conseil, organise une grande conférence ou un colloque autour de la thématique déterminée pour l'édition en cours. Une ou des tables rondes réunissent des chercheurs qui font part au public de résultats de leurs recherches récentes. La SACR incite les organismes participants, qui ont différentes missions, donc différentes visions, à rivaliser de créativité pour attirer leur propre clientèle. Des publics différents sont joints par des émissions à des radios communautaires. Des expositions permettent de prolonger la Semaine et d'attirer des clientèles diversifiées. Des soirées musicales - sous forme de cabarets à Montréal et à Rimouski - où la diversité est particulièrement bien représentée, envoient un message implicite qui a d'autant plus de chance d'être bien reçu. Les cérémonies de lancement et de clôture favorisent le réseautage, qui débouche souvent sur de nouvelles unions. Le Volet jeunesse, en partenariat avec les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), met en contact des jeunes de différentes régions du Québec entre eux ainsi qu'avec des jeunes de pays européens francophones.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Aider les communautés à lutter contre le racisme/discrimination, à promouvoir la compréhension interculturelle et à favoriser l'équité des chances de participer pleinement à la société québécoise

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La SACR est un moment de l'année consacré à sensibiliser les citoyens : à diverses discriminations, surtout celles en lien avec le racisme; aux moyens de les diminuer, si ce n'est de les éradiquer.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le lancement et la clôture de la SACR - 2026

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	3	5	300

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Colloque SACR - 2026

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	11	5	150

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
TABLES RONDES

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	1,5	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
BIBLIOTHÈQUE VIVANTE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1,5	3	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
EXPOSITIONS et PROJECTIONS DE FILMS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	4	5	5	200

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Grand Montréal
No civique: xxx
Rue: xxx
Code postal: H2Y 2K7
Ville ou arrondissement: Autre
Ville précision: GRAND MONTREAL

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Programme Montréal Interculturel**: Vivre-ensemble
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Programme Montréal Interculturel**: Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Programme Montréal Interculturel**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1600	1600	0	3200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Dans notre travail quotidien, nous traitons des discriminations intersectionnelles en terme de g enre, d'orientation sexuelle, de couleur de peaux, d'orig ine ethnique, de relig ion ou pas de relig ion, d'handicape etc.. La raison d'être de la SACR est justement d'analyser les intersections des discriminations systémiques et du racisme sous toutes ses variantes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: PCH

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	100 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: SAMIR HAMMI
Adresse courriel: samir.hammi@pch.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 355-4092
Adresse postale: 105, rue McGill, 2e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2E7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MIFI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	72 200,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: SANDRA DUVERS
Adresse courriel: sandra.duvers@mifi.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-8624
Adresse postale: 1200, boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 0C9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: VILLE DE MONTREAL

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Non
Autres : précisez Organisation du lancement en partenariat avec le CIDIHCA		Oui

Nom de la personne ressource: MOURAD BENZIDANE
Adresse courriel: mourad.benzidane@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-0311
Adresse postale: 801 rue Brennan, 5e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CIDIHCA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	64 000,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource: FRANTZ VOLTAIRE
Adresse courriel: fanfan.voltaire@g.mail.c.om
Numéro de téléphone: (514) 845-0880
Adresse postale: 40 1, 430 , Rue Ste-Hélène
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2K7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Réseau pour la paix et l'harmonie sociale

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP 56 0 9 1 CSP Alexis Nihon
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3Z 3G3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Ensemble pour le respect de la diversité

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2120 , Sherbrooke E, bureau 40 2
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1C3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CDPDJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 360 , rue Saint-Jacques, 2e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: FTQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 565 Crémazie est bureau 2500
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2V6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1550 rue Metcalfe, 14e étage – bureau 1424
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1X6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: C.O.R.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11132, Balz ac
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 3M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: LDL

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 469 Jean-Talon Ouest, bureau 105
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1R4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CSN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1601, avenue de Lorimier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4M5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: COPAQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: page FB
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H1H 3G3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: COLLECTIF POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL EN FRANCOPHONIE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Page FB
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H7M 2R7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: SSM-MAW

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1306 Rue Daigneault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H8N 1E9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: CÔTE-DES-NEIGES

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5290 ch. De la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1Y2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Assistant(e) comptable	28,00 $	10,00	0,00 $	26	1	7 280,00 $
Secrétaire	30,00 $	10,00	0,00 $	26	2	15 600,00 $
Total						**22 880,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	45 000,00 $	1		45 000,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	10 000,00 $	1		10 000,00 $
Animateur(trice)	1 000,00 $	10		10 000,00 $
Artiste	5 000,00 $	5		25 000,00 $
Chargé(e) de communication	6 000,00 $	1		6 000,00 $
Conférencier(ère)	1 500,00 $	15		22 500,00 $
Graphiste	10 000,00 $	1		10 000,00 $
Traducteur(trice)	8 000,00 $	1		8 000,00 $
Technicien(enne)	8 000,00 $	1		8 000,00 $
Total				**144 500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	256 200,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Assistant(e) comptable	1 000,00	0,00	9 280,00	**10 280,00**	7 280,00
Secrétaire	1 000,00	0,00	15 600,00	**16 600,00**	15 600,00
Coordonnateur(trice) (*poste forfaitaire)*	0,00	0,00	45 000,00	**45 000,00**	45 000,00
Assistant(e) coordonnateur(trice) (*poste forfaitaire)*	3 000,00	0,00	28 000,00	**31 000,00**	10 000,00
Animateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 000,00	0,00	15 000,00	**17 000,00**	10 000,00
Artiste (*poste forfaitaire)*	5 000,00	0,00	25 000,00	**30 000,00**	25 000,00
Chargé(e) de communication (*poste forfaitaire)*	1 000,00	0,00	6 000,00	**7 000,00**	6 000,00
Conférencier(ère) (*poste forfaitaire)*	4 000,00	0,00	30 000,00	**34 000,00**	22 500,00
Graphiste (*poste forfaitaire)*	2 000,00	0,00	10 000,00	**12 000,00**	10 000,00
Traducteur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 000,00	0,00	8 000,00	**9 000,00**	8 000,00
Technicien(enne) (*poste forfaitaire)*	0,00	0,00	8 000,00	**8 000,00**	8 000,00
Total	**20 000,00**	**0,00**	**199 880,00**	**219 880,00**	**167 380,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	6 800,00	**6 800,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	5 000,00	**5 000,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	8 500,00	**8 500,00**
Déplacements	0,00	0,00	5 000,00	**5 000,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	5 000,00	**5 000,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	1 720,00	**1 720,00**
Autres	0,00	0,00	7 300,00	**7 300,00**
Total	**0,00**	**0,00**	**39 320,00**	**39 320,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme Montréal Interculturel	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	256 200,00	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**14,24 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**	**17 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,15 %**			
Total	**20 000,00**	**0,00**	**256 200,00**	**276 200,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le principal objectif de la SACR est de favoriser le rapprochement entre tous les Québécois et Québécoises, donc l'inclusion sociale de tous, peu importe où leurs ancêtres vivaient. Il s'agit de lutter pour l'égalité des chances et contre toutes les formes de racisme: xénophobie, antisémitisme, islamophobie... Pour ce faire, il faut prévenir et combattre les préjugés, la discrimination et l'exclusion basés sur l'origine ethnique ou l'appartenance culturelle des personnes. Il faut développer chez tous les Québécois la connaissance et la compréhension de la réalité plurielle de leur société ainsi que de la contribution des diverses communautés au développement social, économique et culturel du Québec. Il faut souligner particulièrement l'apport des Premières nations et des Inuits, ainsi que des tribulations qui leur ont été causées par le colonialisme. La société québécoise aurait tendance à se développer de plus en plus en silos, entre autres par les médias sociaux, où les antagonismes s'expriment sans vergogne; quelques personnes se cantonnent alors dans les stéréotypes partagés dans leurs petits groupes. Une conséquence de cette polarisation est qu'une partie de la majorité canadienne-française devient de plus en plus sourde à certaines des questions du vivre-ensemble.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget prévisionnel_ville de Montreal_SACR-2026.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final SACR-2025_Ville Montréal.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CompteRendu SACR 2025-consultante en communications_VF.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution CA pour Samira Laouini SACR2026.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20250925-022129.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**120 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**120 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
	⊖ TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	**Totaux**					**120 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
		⊖ 101439 - Bureau d'intégration	⊖ 003988 - Valorisation de la diversité	⊕ -			-	-4 000,00	4 000,00	-
				⊕ 2022 - Accorder un soutien financier de 40 000 $, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs. CF.O-SDIS-22-029			**40 000,00**	-	-	40 000,00
				⊕ CF-SDIS-22-029 - Accorder en 2023 un soutien financier de 40 000 $ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs.			**40 000,00**	4 000,00	36 000,00	-
		⊖ 101565 - Division Partenariats	⊖ 003988 - Valorisation de la diversité	⊕ 1237661001-CF-SDIS-24-001-Accorder un soutien financier de 40 000 $ à TRMHN . Projet: Activités du mois de l'histoire des Noirs. BF.			**40 000,00**	40 000,00	-	-

Contributions SDIS liées ou non à des appels de projets

GSS	Fournisseur	Centre responsa...	Projet	Description ligne	No BC	Exercice	Totaux	2024	2023	2022
Totaux							**60 000,00**	**39 900,25**	**10 099,75**	**10 000,00**
⊖ Ouvert	**Totaux**						**50 000,00**	**39 900,25**	**10 099,75**	**-**
	⊖ CENTRE INTER. DE DOC. D'INFO HAITIENNE, CARAIBEENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	**Totaux**					**50 000,00**	**39 900,25**	**10 099,75**	**-**
		⊖ 101439 - Bureau d'intégration	⊖ 003988 - Valorisation de la diversité	⊕ -			-	-2 099,75	2 099,75	-
				⊕ 1238071002-CF-SDIS-23-031. Accorder un soutien financier de 10 000 $ à CIDIHCA. Projet: 24e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des			**10 000,00**	2 000,00	8 000,00	-
		⊕ 101512 - Binam - Entente					**20 000,00**	20 000,00	-	-
		⊖ 101565 - Division Partenariats	⊖ 003988 - Valorisation de la diversité	⊕ 1237661001-CF-SDIS-24-001-Accorder un soutien financier de 20 000 $ à CIDIHCA . Projet: 23e édition de la Semaine d'actions contre le racisme. BF.			**20 000,00**	20 000,00	-	-
⊖ Sur invitation	**Totaux**						**10 000,00**	**-**	**-**	**10 000,00**
	⊖ CENTRE INTER. DE DOC. D'INFO HAITIENNE, CARAIBEENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	**Totaux**					**10 000,00**	**-**	**-**	**10 000,00**
		⊖ 101439 - Bureau d'intégration	⊖ 003988 - Valorisation de la diversité	⊕ 2022-Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation			**10 000,00**	-	-	10 000,00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $, pour l'année 2025, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la réalisation de la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs prévue en février 2026, et à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 27e édition de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances prévue en mars 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-35

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255970003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-02

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sur le pré-développement d'un projet mixte situé au 4545, rue Hochelaga - Dépense totale de 99 999 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) portant sur le pré-développement d'un projet mixte situé au 4545, rue Hochelaga;

2. d'autoriser une dépense maximale de 99 999 $, taxes incluses, à titre de remboursement par la Ville de Montréal des coûts liés à l'étude de pré-développement et des frais de gestion de la SHDM;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-21 13:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258956001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sur le pré-développement d'un projet mixte situé au 4545, rue Hochelaga - Dépense totale de 99 999 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est la propriétaire du bâtiment situé au 4545, rue Hochelaga, occupé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Construit en 1963, cet immeuble présente un état de vétusté important et ne répond pas aux normes en vigueur ni aux besoins fonctionnels de ses occupants.

Dans le contexte de la transformation du secteur et afin d'évaluer le potentiel de densification du terrain, la Ville de Montréal souhaite mandater la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser une étude de pré-développement. Cette étude vise à définir une stratégie afin d'y construire un nouveau bâtiment intégrant des logements sociaux ou abordables, le poste de quartier 23 (PDQ 23) ainsi que d'autres unités du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0363 - 19 juin 2025 - Approuver la 2e convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 7 ans et 7 mois, à compter du 1er avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 $ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31$ / Prévoir également un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 $, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 $ - Dépense totale de 5 766 545 $

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à entériner une entente entre la Ville de Montréal et la SHDM, en vue de réaliser une étude de pré-développement pour la construction d'un bâtiment de plusieurs

étages pouvant accueillir des logements sociaux ou abordables ainsi que des unités du SPVM.
Dans le cadre de cette entente, la SHDM est mandatée pour effectuer :

- Des expertises techniques (structure, géotechnique, caractérisation environnementale);
- Plans préliminaires de développement du site;
- Une estimation des coûts de réalisation.

Conformément aux modalités de l'entente, la Ville de Montréal délègue à la SHDM la gestion complète de ces études.

JUSTIFICATION

La SHDM dispose de l'expertise requise pour mener des études de pré-développement.
Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) collaborera étroitement avec la SHDM afin d'assurer que les besoins du SPVM, ainsi que les exigences de la Ville de Montréal en matière de construction soient respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal s'engage à rembourser 25 % des dépenses afférentes à la réalisation de l'étude de pré-développement, comprenant des frais de gestion de 10 % de la SHDM appliqués aux coûts des études avant taxes.
La dépense totale à autoriser est de 99 999 $, taxes incluses, soit 91 312,42 $ net de ristourne.

Le projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du SGPI, du programme de protection des bâtiments du SPVM (64021).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 24-018 - Travaux de protection d'immeubles.

Cette dépense concerne la sécurité publique, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Aussi, la dépense sera répartie de la manière suivante : 100 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de l'entente reporterait l'analyse de faisabilité de la SHDM, alors que le bâtiment actuel se dégrade et ne répond plus aux besoins des unités du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du rapport de faisabilité : T3 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wafa TAHA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-501-3890
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-02

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-10-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1258956001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles - Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets sécurité publique
Projet : Rénovation du PDQ 23

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Certification LEED OR pour la nouvelle construction (incluant réduction des ilots de chaleur, bâtiment écoénergétique); 7 - Construction d'un bâtiment de protection civil desservant la population en cas de catastrophe; 19- offrir des unités d'habitation abordable contribuant a améliore la crise de logement sur l'ile de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sur le pré-développement d'un projet mixte situé au 4545, rue Hochelaga - Dépense totale de 99 999 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-10-20-Entente pré-développement VM_SHDM_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-20

Mikael BENOIT
Avocat - Chef de division par intérim
Tél : 514 872-6852
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 octobre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE POUR LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MIXTE SITUÉ AU 4545, RUE HOCHELAGA

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

Ci-après la « **SHDM** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Ci-après la « **Ville** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 1 882 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Site** »), où est érigé un bâtiment de deux (2) étages (ci-après le « **Bâtiment existant** ») ayant l'adresse 4545, rue Hochelaga;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le « **SPVM** ») occupe actuellement le Bâtiment existant et que la Ville souhaite que le SPVM demeure sur le Site;

ATTENDU QUE le Site est identifié comme une zone à haut potentiel dans le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (ci-après le « **PUM** ») et qu'une grande densification ainsi qu'un usage mixte sont prévus dans le PUM;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en valeur le Site par un projet mixte en fonction des orientations prédéfinies par le PUM tout en maintenant le SPVM sur le Site;

ATTENDU QUE la SHDM souhaite augmenter son offre de logements abordables hors marché pour une mixité de clientèles dans le cadre de sa planification stratégique 2025-2028;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des études du Site en vue de la réalisation d'un projet de rénovation du Bâtiment existant et qu'elle a partagé les résultats avec la SHDM;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent codévelopper un projet mixte sur le Site, lequel comprendra une portion destinée exclusivement au SPVM, afin d'y inclure notamment un poste de quartier et/ou des locaux destinés à différentes unités du SPVM, et un projet résidentiel d'environ 300 logements sociaux ou abordables (ci-après le « **Projet** » et tel que celui-ci est plus amplement décrit à l'Annexe 1 jointe à la présente entente);

ATTENDU QUE le Projet est en phase de pré-développement et que des études préalables additionnelles sont requises afin que les Parties puissent évaluer sa faisabilité et subséquemment, établir plus spécifiquement sa nature et sa portée;

ATTENDU QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise les Parties à conclure entre elles une entente d'union dans le but d'obtenir des services et qu'à ce titre, la Ville désire mandater la SHDM pour la réalisation des études préalables nécessaires dans le cadre de la phase de pré-développement du Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente

1.1 La présente entente vise à établir les conditions et les modalités aux fins de la réalisation des études préalables par la SHDM dans le cadre de la phase de pré-développement du Projet sur le Site, afin que les Parties puissent évaluer sa faisabilité.

1.2 Aux fins de la présente entente, les Parties conviennent que la SHDM assurera la réalisation, dans le cadre de la phase de pré-développement du Projet, des études suivantes en respectant l'estimation budgétaire suivante :

ÉTUDES PRÉ-DÉVELOPPEMENT	BUDGET PRÉVU
Étude structure	25 000 $
Étude géotechnique	40 000 $
Rapport de caractérisation environnementale (phase 3)	25 000 $
Étude patrimoniale	20 000 $
Étude de circulation	20 000 $
Étude de potentiel de développement du Projet / étude d'ensoleillement / Plans préliminaires	115 000 $
Estimation des coûts classe D	20 000 $
Plan de disposition et stratégie de gestion des matières résiduelles	22 500 $
Coût maximal total, taxes incluses :	**287 500 $**

(ci-après collectivement désignées comme les « **Études** » ou individuellement comme une « **Étude** »)

1.3 Les Parties conviennent que l'estimation budgétaire pour la réalisation des Études pourra être majorée de vingt-cinq pour cent (25 %) si les montants prévus ci-dessus sont insuffisants, étant toutefois entendu que la SHDM ne pourra en aucun cas exiger de la Ville une somme excédant celle qui est prévue à l'article 3.5 en application de la présente entente.

2. Mandat et services prévus

2.1 Aux termes de la présente entente, la Ville mandate la SHDM, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution de tous les contrats nécessaires à la réalisation des Études, selon les modalités prévues à la présente entente.

2.2 À ce titre, les Parties conviennent que toutes les lois en vigueur applicables aux Parties, incluant les règles d'adjudication des contrats prévues aux articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que la Politique de gestion contractuelle de la SHDM devront être respectées par la SHDM, et que la SHDM sera responsable de tout processus d'évaluation du rendement, le cas échéant.

3. Partage des coûts

3.1 La Ville de Montréal remboursera à la SHDM vingt-cinq pour cent (25 %) des coûts engagés par cette dernière pour la réalisation des Études, et ce, à une fréquence trimestrielle sur présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces

justificatives, incluant notamment les décomptes progressifs des fournisseurs, les factures des professionnels externes, etc.

Les Parties conviennent que toute facture transmise par la SHDM devra inclure toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3.2 Toute facture transmise par la SHDM pourra inclure des frais administratifs, soit des frais de gestion engagés par la SHDM dans le cadre de la réalisation des Études, pour autant que ceux-ci n'excèdent pas dix pour cent (10 %) des coûts avant taxes, le cas échéant, devant être remboursés par la Ville en vertu de la présente entente.

3.3 Préalablement à tout remboursement par la Ville, les Parties conviennent que le Directeur de la direction de la gestion de projets immobiliers de la Ville ou son représentant dûment autorisé (ci-après le « **Responsable** ») pourra exiger tout document ou information additionnels, afin de lui permettre de s'assurer de la conformité et de la justesse de toute facture soumise.

3.4 La Ville de Montréal s'engage à payer toute facture jugée conforme par le Responsable, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa réception ou selon le cas, suivant la réception par le Responsable de tous les documents ou informations exigés par ce dernier.

3.5 Les Parties conviennent que la somme de tout montant payé par la Ville à la SHDM en vertu de la présente entente ne pourra en aucun cas entraîner une dépense égale ou supérieure à cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes taxes applicables, le cas échéant et que tout paiement en faveur de la SHDM par la Ville est conditionnel au respect des obligations prévues à la présente entente.

4. Obligations des Parties

4.1 Dans le cadre de la réalisation des Études en lien avec les composantes du Projet relevant de la Ville, la SHDM s'engage à respecter toutes les instructions et les exigences, incluant tous les programmes fonctionnels et techniques, même si ceux-ci s'avèrent préliminaires en raison de l'état d'avancement du Projet, les recommandations et les directives ou encadrements de la Ville lesquelles seront communiquées par le Responsable. À cette fin, avant le début de la réalisation de toute Étude, la SHDM s'engage à communiquer avec le Responsable, afin que ce dernier puisse s'assurer de lui communiquer toutes les instructions, exigences, recommandations et directives ou encadrements nécessaires à leur réalisation, le cas échéant.

4.2 Dans le cadre de la réalisation des Études, la SHDM devra s'assurer et exiger des professionnels qu'elle mandatera que toutes les instruction, exigences,

recommandations et directives ou encadrements communiqués par le Responsable soient respectés.

4.3 La SHDM devra exiger des professionnels qu'elle mandatera une version préliminaire des Études et des livrables afférents, afin que le Responsable puisse s'assurer que ces instructions, exigences, recommandations et directives ou encadrement ont été respectés. Toute version préliminaire des Études et des livrables afférents devront être transmis au Responsable pour approbation, avant qu'une version finale ne soit produite.

4.4 Si une Étude ou un livrable nécessite, de l'avis du Responsable, des corrections ou modifications, la SHDM s'engage à exiger des professionnels qu'elle aura mandatés la correction ou la reprise de toute Étude ou des livrables afférents. Aucune somme ne pourra être réclamée à la Ville en raison de la correction ou la reprise de toute Étude ou des livrables afférents.

4.5 La SHDM transmettra à la Ville de Montréal l'ensemble des Études et les livrables afférents, incluant tous les rapports, les données, les informations, les documents, les plans et tous autres documents préparés ou réalisés dans le cadre de leur réalisation dans un délai de dix (10) jours suivant leur réception.

4.6 Sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cadre de la réalisation des Études, la SHDM doit s'assurer que seront respectées les orientations générales du PUM, dont notamment les éléments suivants :

- Alignement de construction sur l'avenue Bennett inspiré des nouveaux projets structurant sur la rue Hochelaga, comme le projet mixte Canoé développé par Rachel Julien;

- Assurer des activités au niveau du rez-de-chaussée du Projet dans l'objectif d'animer la rue Hochelaga. Les Parties conviennent que l'implantation du poste du quartier, le cas échéant, et son aspect architectural doivent permettre d'assurer l'animation et la convivialité exigée par le PUM. Au-delà de la présence du poste du quartier au rez-de-chaussée, les Parties conviennent d'aménager un espace public, ou un corridor vert ou tout autre aménagement en continuité et harmonie avec le milieu environnant afin de garantir la convivialité du milieu requis.

4.7 Suivant la réalisation des Études, la SHDM s'engage à réaliser, par le biais de ses professionnels internes, une étude de viabilité financière du Projet en tenant compte du résultat des Études en respectant les modalités prévues au présent article 4. L'étude de viabilité financière du Projet sera transmise à la Ville en respectant l'échéancier prévu au paragraphe 5.1 de la présente entente.

4.8 Suivant la réalisation des Études et de l'étude de viabilité financière du Projet par la SHDM, les Parties conviennent de poursuivre des discussions de bonne foi pour évaluer la faisabilité du Projet.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de travailler de façon transparente aux fins de la réalisation des Études dans le cadre du Projet.

4.9 Les Parties conviennent, dans le cadre de la réalisation des Études, d'analyser les différentes options de tenure du Projet sur le site, en identifiant les avantages et inconvénients de chacune d'elle. À ce titre, les Parties conviennent que le développement du Projet ainsi que toute modalité afférente à sa réalisation devront être approuvés par chacune de leur instance décisionnelle compétente selon les résultats des Études.

4.10 Les Parties conviennent que la SHDM devra soumettre l'étude du potentiel du développement du Projet à l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de la Ville, conformément à ses exigences règlementaires.

5. Échéancier visé

5.1 Les Parties conviennent que les Études devront être réalisées dans les sept (7) mois suivant le début du premier contrat octroyé par la SHDM, conformément à l'échéancier préliminaire prévu ci-dessous :

ÉCHÉANCIER PRÉ-DÉVELOPPEMENT	PÉRIODE
Étude de structure, étude géotechnique, rapport de caractérisation environnementale (phase 3), étude patrimoniale et étude de circulation	Novembre 2025 à février 2026
Établissement par la Ville d'un programme fonctionnel préliminaire incluant tous les services prévus du SPVM	Décembre 2025
Étude de potentiel de développement du Projet + étude d'ensoleillement + plans préliminaires (rapport préliminaire)	Novembre 2025 à février 2026
Étude de potentiel de développement du Projet + étude d'ensoleillement + plans préliminaires (rapport final)	Mars à mai 2026
Estimation des coûts de classe D	Mars à mai 2026
Plan de disposition et stratégie de gestion des matières résiduelles	Février à avril 2026
Étude de viabilité financière du Projet finale	Mai 2026

5.2 Les Parties conviennent que l'échéancier préliminaire prévu ci-dessus pourra être modifié avec l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé de la SHDM et du Responsable, et ce, en fonction de l'évolution du Projet.

6. Durée de l'entente

6.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties et, sous réserve de l'article 7, prend fin lors que les Parties ont complètement exécuté leurs obligations respectives.

6.2 La terminaison de la présente entente pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de l'entente qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. Résiliation ou suspension

7.1 Advenant que l'une ou l'autre des Parties ne souhaite plus poursuivre le Projet, elle peut mettre fin à la présente entente en transmettant un préavis écrit à l'autre Partie faisant état de son intention de mettre fin à la présente entente. Pour la Ville, le préavis devra faire état de l'intention du Responsable de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet.

7.2 À la réception d'un tel préavis, la SHDM doit s'assurer de cesser la réalisation des Études, incluant toutes les Études en cours et non terminée et soumettre, dans un délai de dix (10) jours, les Études et les livrables afférents, incluant tous les rapports, les documents, les données, les informations, les plans ainsi que tous les autres documents préparés ou réalisés dans le cadre de leur réalisation conformément à la présente entente avant la réception du préavis et émettre une facture faisant état des sommes dues et qui demeurent impayées à la date du préavis en joignant toutes pièces justificatives à l'appui de telle facture.

8. Licence

8.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Études et aux livrables afférents, incluant tous les rapports, les documents, les données, les informations, les plans ainsi que tous les autres documents préparés ou réalisés dans le cadre de leur réalisation ainsi que l'étude de viabilité financière du Projet (ci-après les « **Documents** ») appartiennent exclusivement à la SHDM, tout comme les droits de propriété y afférents.

8.2 La SHDM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Documents en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit.

9. Déclaration et garanties

La SHDM déclare et garantit :

9.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

9.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec les Documents réalisés dans le cadre de la présente entente, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas.

9.3 qu'elle détient ou obtiendra de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente et, notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SHDM s'engage notamment à obtenir de tout tiers, dans le cadre de la réalisation des Études, la cession en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle relativement aux Documents lui étant remis, et une renonciation à l'exercice des droits moraux pour l'ensemble des Documents.

9.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

10. Assurances

10.1 La SHDM doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être imputable à la Ville de sorte que toute franchise devra être assumée exclusivement par la SHDM.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la SHDM ou l'assureur.

10.3 La SHDM s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, mais dans tous les cas avant la réalisation de toute Étude, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La SHDM doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance.

AB

11. Dispositions générales

Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Le préambule et l'Annexe 1 jointe à la présente entente en font partie intégrante. En cas d'incompatibilité, le texte de la présente entente aura préséance.

Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la SHDM

La SHDM fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-26, Montréal Québec H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2025 (Résolution CE _____).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet serait un projet mixte occupé par le SPVM aux étages inférieurs et des logements abordables et/ou sociaux au-dessus. Les espaces occupés par le SPVM incluraient notamment le poste de quartier 23, la sécurité routière, les Patrouilles spécialisées et le Poste mobile de commandement (et un projet résidentiel d'environ 300 logements sociaux et abordables.

Voici les principales caractéristiques du Projet

- **Emplacements préliminaires** : SPVM sur deux étages inférieurs hors-sol et SHDM au-dessus
- **Superficie et stationnements requis par le SPVM**: Environ 6000 m² incluant environ 70 places de stationnement à usage exclusif du SPVM, et des véhicules de grande hauteur
- **Nombre et type de logements de la SHDM** : Environ 300 logements sociaux et/ou abordables
- **Mode de tenure des locaux du SPVM** : À déterminer durant le pré-développement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal sur le pré-développement d'un projet mixte situé au 4545, rue Hochelaga - Dépense totale de 99 999 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258956001 - Services professionnels PDQ 23.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-20

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale ;
- d'autoriser la modification de l'année du versement final, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-10-17 17:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, la Ville a accordé une contribution financière de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires visant la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal. Cette initiative d'un coût total de 284 000 $ est également financée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour 100 000 $, en plus de l'apport de plusieurs partenaires privés issus de l'industrie.
Selon l'échéancier initial, l'étude d'opportunité et le plan d'affaires devaient être complétés à l'automne 2025. Toutefois, l'échéancier a dû être prolongé jusqu'en 2026, notamment en raison de la complexité du projet, ce qui nécessite de prolonger la validité de la convention initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0275 – 15 mai 2025 – Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique

DESCRIPTION

Le projet de centre d'innovation en créativité numérique vise à favoriser la structuration et accroître la capacité d'innovation de l'industrie et des entreprises du secteur, afin de soutenir leur compétitivité face à des écosystèmes étrangers en forte croissance et de maintenir le positionnement du Québec et de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique reconnu à l'international.
La démarche de l'UQAM est réalisée en deux étapes. L'échéancier prévu dans la convention initiale était le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à juin 2025 ;
2. plan d'affaires : juillet à octobre 2025.

L'échéancier modifié est le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à septembre 2025 ;
2. plan d'affaires : octobre 2025 à octobre 2026.

Un comité de validation mis en place par l'UQAM et comprenant les partenaires financiers publics et privés du projet accompagne les différentes étapes de réalisation de l'étude.

JUSTIFICATION

La démarche est réalisée en partenariat avec un grand nombre de parties prenantes, soit des acteurs clés de l'écosystème de la créativité numérique issus des secteurs public et privé, et ce dans l'optique de répondre aux besoins réels de l'industrie et de miser sur les actifs existants. Le travail de mobilisation et de concertation que demande cette approche justifie la modification de l'échéancier présenté.
De plus, ce changement n'a pas d'impact sur le montant de la contribution financière accordée par la Ville.

Dans son Plan économique 2030, la Ville mise sur le secteur de la créativité numérique en tant que créneau porteur pour développer ses territoires stratégiques, dont le centre-ville, ainsi que renforcer ses écosystèmes entrepreneuriaux et son rayonnement local et international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de l'année du 3e versement, initialement prévu en 2025, pour que celui-ci soit effectué en 2026, comme représenté dans le tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements			Soutien Ville / Projet global
				1er versement (2025)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	
Université du Québec à Montréal	Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique	-	75 000 $	36 000 $	35 000 $	4 000 $	26 %
	La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin	330 000 $					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :
14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;
20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises en créativité numérique

- Stimulation de maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises
- Renforcement du positionnement de Montréal dans les secteurs des technologies et des industries culturelles et créatives

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du plan d'affaires

- Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
directeur - direction du développement du territoire
Tél : -
Approuvé le : 2025-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Croissance du secteur de la créativité numérique par une augmentation de la capacité d'innover des entreprises qui le composent;

16 – Nouveaux maillages industrie/recherche menant au développement et à la commercialisation de technologies en créativité numérique.

20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération, le 15 mai 2025 par la résolution CG25 0275 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la complexité du Projet requiert de prolonger l'échéancier de ce dernier;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

2. La date limite de dépôt de la Reddition de comptes finale indiquée à l'Annexe 3 de la Convention initiale est remplacée par la suivante :

« Au plus tard soixante (60) jours après la finalisation du plan d'affaires. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le __15__e jour de _octobre___ 2025___

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : 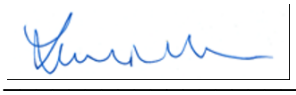
Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

addenda GDD 1258180006 _ Soutien financier Université du Québec à Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.008

2025/10/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258848034

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal / Autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit temporaire de 2 500 000 $

Il est recommandé :
1) d'autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

2) d'autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit de 2 500 000 $ pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-20 09:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848034**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal / Autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit temporaire de 2 500 000 $

CONTENU

CONTEXTE

BIXI Montréal est un organisme à but non lucratif constitué en 2014 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Ses obligations sont consignées dans la dernière entente de gestion conclue avec la Ville de Montréal en octobre 2023 (CM23 1155).
Dans l'entente de gestion, il est écrit à l'article 4.7 Opérations ou transactions : La société (BIXI Montréal) s'engage à ne pas contracter de financement par voie de dette et à ne pas modifier sa structure corporative ou fusionner avec d'autres entités, sans le consentement préalable du comité exécutif de la Ville.

Afin d'assurer la continuité de ses opérations et de maintenir ses flux budgétaires, BIXI Montréal a besoin de contracter une marge de crédit temporaire de 2,5 M$. Cette mesure vise à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour couvrir les frais liés à la préparation de la saison régulière ainsi qu'aux opérations hivernales, période durant laquelle les revenus sont généralement plus faibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2047 - 18 décembre 2024 - Autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal / Autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit de 2 500 000 $
CM23 1155 - 16 octobre 2023 - Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1er janvier 2023 et autoriser une dépense de 36 520 995,00 $, avant taxes, (41 990 014,00 $, taxes incluses) à cet effet; 2) Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, rétroactif au 1er janvier 2023

CM19 0199 - 25 février 2019 - Approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011

581,96 $, taxes incluses, à cet effet

CM14 0301 -24 mars 2014 - Approuver le projet d'entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166 $ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville afin d'autoriser BIXI Montréal à contracter un financement temporaire sous forme de dette, conformément à l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI Montréal. Cette résolution permettrait à BIXI Montréal d'obtenir une marge de crédit temporaire de 2,5 M$ pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026, afin d'assurer la disponibilité des liquidités nécessaires au maintien de ses opérations durant la saison hivernale, caractérisée par des revenus plus faibles. En plus des frais liés aux opérations hivernales, les dépenses visées couvrent également les frais de préparation de la saison régulière.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4.7 de l'entente de gestion en vigueur entre la Ville et BIXI Montréal, il appartient au comité exécutif de la Ville d'autoriser BIXI Montréal pour tout recours au financement par voie de dette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact financier pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report de cette autorisation exposerait BIXI Montréal à un risque de manque de liquidités durant les mois précédant le versement de la rémunération par la Ville de Montréal, compromettant ainsi sa capacité à assumer ses obligations financières et opérationnelles.
L'approbation du présent dossier permettrait à BIXI Montréal de maintenir une stabilité financière tout au long de son année d'exploitation, en assurant la disponibilité des liquidités nécessaires à ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2026 : Disponibilité de la marge de crédit pour BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-09

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848034**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Autoriser BIXI Montréal à contracter un financement par voie de dette, en vertu de l'article 4.7 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal / Autoriser BIXI Montréal à faire une demande de marge de crédit de 2 500 000 $**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X** **X** **X** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1251361001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à approuver les redditions de compte transmises annuellement au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement à ladite convention MESS-Ville

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en oeuvre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) ;
2. d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à approuver les redditions de compte transmises annuellement au ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale relativement à réalisation de ladite convention.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-10-17 16:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251361001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à approuver les redditions de compte transmises annuellement au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement à ladite convention MESS-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En complément de la résolution CE24 2017, il convient de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et d'autoriser la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à approuver les redditions de compte transmises annuellement au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement à ladite convention MESS-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 M$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenue additionnel correspondant de 55 M$, comprenant un montant de 11 M$ déjà approuvé / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite convention, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel
CG24 0210 du 18 avril 2024
Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives

sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

DESCRIPTION

Ce mandat et cette autorisation sont nécessaires pour le suivi de la convention MESS-Ville 2024-2029.

JUSTIFICATION

Pour se conformer à la convention, il est recommandé que le comité exécutif mandate le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de la convention MESS-Ville 2024-2029 et autorise la directrice du SDIS à signer pour et au nom de la Ville les redditions remises annuellement relativement aux modalités et conditions de réalisation de la dite convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en developpement communautaire
Louise-Michel LAURENCE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-10-16

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1259939006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-10-17 11:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259939006**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal, dans le but de réaffirmer l'importance que la métropole accorde au français comme langue officielle et commune. En effet, en tant que gouvernement de proximité, la Ville peut contribuer concrètement, par diverses initiatives, à la valorisation de la langue française au sein de la communauté montréalaise. Partenaire clé dans la démarche du gouvernement du Québec, alors que le français dans la métropole nécessite une mobilisation de tous les acteurs, la Ville de Montréal a pu conclure plusieurs ententes pour la valorisation de la langue française. C'est ainsi qu'elle a entériné une entente de 1 500 000 $ en juin 2023 afin de mener à bien des projets contribuant au rayonnement de la langue dans la métropole. Grâce à ce financement, plusieurs projets s'inscrivant dans les axes Valorisation et Inclusion du Plan d'action 2021-2024 de la Ville ont été réalisés. Ces axes étaient :

- Promouvoir le français comme langue officielle;
- Valoriser la langue auprès des communautés allophones et anglophones;
- Mobiliser la communauté d'affaires et sensibiliser les nouveaux arrivants et les jeunes à la culture francophone de Montréal.

Ces projets étant à présent terminés, la Ville de Montréal souhaite déposer la reddition de comptes concernant l'entente conclue avec le ministère de la Langue française, tel que le prévoit la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0738 - 13 juin 2023 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1

500 000 $ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal.
Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 $ à la Direction générale.
CM22 0493 - 26 avril 2022 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 950 000 $ avec le ministre responsable de la langue française, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 950 000 $ au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM21 0785 du 15 juin 2021 - Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

Cette entente comporte les volets principaux suivants :

- L'organisation d'une campagne pour faire rayonner le français auprès des Montréalais et Montréalaises.
- La mise en place d'activités de promotion et de rayonnement du fait français a pu être menée auprès des jeunes francophones, allophones et anglophones.
- La réalisation d'un événement d'affaires afin d'encourager l'utilisation du français comme signe distinctif du tissu économique montréalais.

Les activités réalisées dans le cadre de cette entente ont pu atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement.
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises, en particulier auprès des jeunes, en mettant l'accent sur le caractère fédérateur de la langue française, notamment dans les domaines des sports et de la culture.
- Mobiliser la communauté d'affaires montréalaise autour de la valorisation et du rayonnement du français en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de faire des affaires en français au Québec et la force économique de cette langue à l'échelle nationale et internationale.
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes.

Ainsi, les activités prévues par la Ville ont pu cibler les domaines de la culture, de l'économie et du sport, et ce, à travers des actions de promotion et de rayonnement du français.

JUSTIFICATION

L'entente exige de joindre, à la reddition de comptes, une résolution du comité exécutif, autorisant son dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce financement a permis à la Ville d'obtenir un montant de 1 500 000 $ pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.
Les redditions de comptes font état des dépenses engagées pour les projets menés dans ce cadre.

Les versements par le ministère ont été effectués de la façon suivante, tel que le prévoit la convention :

- un premier versement de 1 050 000 $, dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention d'aide financière;
- un deuxième versement de 300 000 $, après évaluation positive du premier rapport d'état d'avancement;
- le solde de l'aide financière de 150 000 $, sera versé après évaluation positive du rapport final.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le comité exécutif nous permettra de respecter les exigences attendues dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Langue française.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne d'envergure intitulée "Montréal se conjugue en français" a pu être menée dans le cadre de cette entente, ce qui a permis d'affirmer le caractère de métropole francophone des Amérique de la métropole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution du comité exécutif : Dépôt des redditions de comptes des projets au ministère de la Langue française.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-02

Aurelie ARNAUD
Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-280-2302
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259939006
Unité administrative responsable : *Bureau de la langue française*
Projet : **Autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025 / Autoriser la réception du dernier versement de 150 000 $ du ministère de la Langue française.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité *No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville*, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles, ainsi que pour soutenir l'intégration des nouveaux arrivants et pour reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les projets de cette entente ont permis de faire rayonner Montréal à titre de métropole francophone des Amérique et ont pu atteindre les objectifs suivants :
•Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement;
•Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'emphase sur le caractère distinct et commun du Québec quant à sa culture de tradition française;
•Mobiliser la communauté d'affaires montréalaise autour de la valorisation et de la promotion de l'usage du français, en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de faire des affaires en français au Québec et la force économique de cette langue à l'échelle nationale et internationale;
•Éveiller au fait français les personnes allophones et anglophones nouvellement arrivées sur le territoire montréalais et susciter l'engagement de la société civile pour les soutenir dans leur apprentissage et leur utilisation de la langue de la vie publique;
•Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Reddition de comptes

Entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal 2023-2025

Table des matières

Campagne de rayonnement 3
Camps de jour 9
Dictée P.G.L. des municipalités 15
Le français au cœur des affaires 20
190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal 24
Fonds de programmation francophone 28
Budget 34
Signature 35

Ministère de la Langue française
Québec

1 – Identification

Nom de l'organisme : Ville de Montréal	
Prénom et nom du ou de la responsable du projet **Noémie Dansereau-Lavoie (jusqu'en avril 2025)** **Yasmina Aziki**	**Fonction** **Commissaire à la langue française** **Conseillère en planification**
Numéro de téléphone	**Courriel** **Yasmina.aziki@montreal.ca**

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : Entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal - Campagne de rayonnement

Durée du projet	Prévue	Du : Juin 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Décembre 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	Réelle	Du : Juin 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Mars 2025 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 1

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet : 3 millions de personnes touchées en numérique

Public(s) rejoint(s)

☒ Francophones ☐ Anglophones ☒ Allophones

☐ Jeunes 14 ans et moins ☐ Jeunes 15-29 ans ☐ Adultes ☒Grand public

☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☐ Travailleuses et travailleurs

☐ Autre, précisez :

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

Tel qu'il est prévu dans le rapport de démarrage, les activités de planification, d'analyse et de planification de la campagne de rayonnement ont eu lieu, ainsi que toutes les étapes de mise en place et de déploiement de la campagne de promotion, soient :

- Préparation du projet :
  - Planification du projet (conceptualisation du besoin, rôles et responsabilités des personnes impliquées, dates importantes, validations).
  - Embauche de la ressource.
  - Octroi du contrat pour l'agence sélectionnée (rédaction d'un devis, évaluation des soumissions, choix et brief de l'agence).

- Analyse et planification de la campagne :
  - Analyse pré-campagne (analyse de la cible, du besoin, des forces, faiblesses, opportunités et menaces).
  - Élaboration de la stratégie.
  - Planification de la stratégie (échéancier, brief, parties prenantes, partenaires, etc.).
  - Proposition de concepts visuels – 6 situations différentes.
  - Production (6 séances photos + montage graphique et insertion publicitaire).
  - Diffusion de la campagne.

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

Les activités de communication déployées pour la campagne de rayonnement « Montréal se conjugue en français » étaient les suivantes :

- Affichage publicitaire :
  - Métro : 21 lumiquais statiques + 57 lumiquais numériques (affichage 8 secondes) sur l'ensemble du réseau de métro - ciblage selon la proximité des lieux de rassemblement, arénas, centres culturels, centres de loisirs, bibliothèques, etc.).
  - Abribus : 85 faces d'abribus statiques étendues sur tous les arrondissements de Montréal.
  - Affichage traditionnel :
    - 6 palissades - affiches 12pi x 6pi.
    - 11 emplacements publics (aires de restaurations et espaces publics) - affiches 4pi X 6pi.
    - 165 commerces (positionnement à l'avant des commerces, sur des distributeurs de dépliants).

- Affichage numérique :
  - La Presse+: plein écran géolocalisé sur Montréal (format d'impact et engagement supérieur).
  - Écosystème La Presse : bannières web géolocalisées sur Montréal.
  - MétéoMédia : plein écran interstitiel (plein écran entre deux pages) géolocalisé sur Montréal - mobile et tablettes.
  - Radio-Canada : bannière web géolicalisée sur Montréal.
  - Médias locaux : bannières web – Est Média, Journal des Voisins (Ahuntsic, Journal d'Outremont, Echos Montréal).

- Reciblage :
  - Ask Locala : bannière web - ciblage d'audiences à partir de lieux de fréquentation divers (événements (festivals), lieux culturels (bibliothèques, maisons de la culture, etc.), attractions (Biodôme, grande roue de Montréal) et centres commerciaux).

- Médias sociaux :
  - Meta : publicités sponsorisées sur Instagram et Facebook - géolocalisation sur la Ville de Montréal.

- Ententes de visibilité et partenariats :
  - La Ville de Montréal a pu soutenir plusieurs événements participant à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française ainsi que par son Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, incarnant ainsi son positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques. Les initiatives soutenues sont :
    - Cinémania.
    - Mobilisation franco.
    - Coeur nomade.
    - Événement « La francophonie au féminin, un espace à inventer » organisé par le Parlement des écrivaines francophones.

L'objectif de ces initiatives, pour la Ville de Montréal, était de :

- Réaffirmer son positionnement à titre de métropole francophone culturelle, vibrante, dynamique et rassembleuse.
- Affirmer son engagement envers la francophonie québécoise et internationale.
- Contribuer activement à la vitalité de la langue française, à la célébration de celle-ci au sein de l'espace public.

☒ Mention écrite ☒ Logo du gouvernement

Cliquez ici pour entrer du texte.

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

Le calendrier de déploiement de la campagne a été ajusté afin de permettre une approche plus concertée. Des consultations supplémentaires ont été menées pour favoriser l'engagement, une meilleure compréhension du message et une communication adaptée aux publics.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Des solutions ont été identifiées pour surmonter ces obstacles et plusieurs mesures ont été mises en place :

- Consultations élargies : Des rencontres ont été organisées avec les parties prenantes internes afin de recueillir les avis, discuter des enjeux et favoriser une vision commune.
- Clarification du positionnement : Le message de la campagne a été ajusté pour refléter une approche inclusive, valorisant la langue française tout en respectant la diversité culturelle de Montréal.
- Encadrement stratégique : Un cadre de communication a été défini pour assurer la cohérence du discours et anticiper les réactions potentielles.
- Appui externe : Le recours à des experts en communication et en relations publiques a permis d'appuyer le lancement et d'optimiser la réception du message.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, l'objectif de la visibilité (« être vu ») a été atteint, puisque la campagne a couvert une grande diversité de supports promotionnels en étant présente dans les transports en commun, les commerces, le web et les médias locaux.

Au total, c'est presque 3 millions de personnes qui ont été touchées en ligne (nombre de clics), cette campagne ayant également bénéficié d'une large visibilité sur l'espace public, notamment dans le métro, sur les abribus et à travers l'affichage urbain.

Plus précisément, les objectifs suivants ont pu être atteints :

- Visibilité accrue : L'objectif principal, a été pleinement réalisé grâce à une présence marquée sur une diversité de supports promotionnels : transports en commun (métro, abribus), commerces, plateformes web et médias locaux mais également auprès de partenaires clés de l'écosystème montréalais. Cette stratégie a permis de maximiser l'impact visuel et la portée du message.
- Portée impressionnante : La campagne a touché près de 3 millions de personnes en ligne et a généré une estimation de 160 millions de vues dans l'espace public, témoignant de son ampleur et de son efficacité à capter l'attention du public montréalais.
- Renforcement de la fierté et de l'appartenance : En mettant en valeur Montréal comme métropole francophone, la campagne a contribué à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance à la culture francophone chez les citoyens et les citoyennes.
- Langue française comme vecteur de cohésion : Le caractère fédérateur de la langue française a été mis en lumière, soulignant son rôle essentiel dans le vivre-ensemble et la diversité culturelle de la métropole.

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

Points forts du projet :

1. Portée exceptionnelle et multiple :

   La campagne a atteint une visibilité remarquable, avec près de 3 millions de personnes touchées en ligne et environ 160 millions de vues dans l'espace public, assurant une diffusion massive du message.
   Le déploiement sur une grande diversité de supports (transports en commun, commerces, web, médias locaux) a permis de rejoindre un public varié, dans des lieux du quotidien, renforçant l'impact et l'accessibilité du message.

2. Impact symbolique fort :

   En valorisant Montréal comme métropole francophone, le projet a contribué à renforcer la fierté linguistique et le sentiment d'appartenance à la culture francophone.

3. Message fédérateur :

   La campagne a mis en lumière le rôle de la langue française comme élément de cohésion sociale, favorisant le dialogue et le vivre-ensemble dans un contexte montréalais marqué par la diversité.

4. Gestion proactive des enjeux sensibles :

   Suite aux discussions internes liées à la sensibilité du sujet, des solutions concertées ont été mises en place : consultations élargies, ajustement du message, encadrement stratégique et recours à des experts, assurant un lancement respectueux et réfléchi.

5. Mobilisation interne :

   Le projet a permis de stimuler la réflexion collective au sein des équipes de la Ville, en favorisant le dialogue autour de l'identité linguistique et culturelle, et en renforçant la capacité à gérer des sujets complexes.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

Le projet a nécessité des ajustements afin de parvenir à un consensus sur le message à transmettre. Cette démarche, guidée par le souci de cohérence, a entraîné un léger décalage dans le calendrier initial et a nécessité certains ajustements avant le lancement de la campagne.

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

Grâce à ce projet, nous avons réussi à clarifier notre message, ce qui nous permet désormais de le décliner de manière cohérente et stratégique dans nos futures communications. L'approche partenariale adoptée a suscité l'intérêt de nouveaux acteurs clés, tels que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et plusieurs universités, qui souhaitent s'associer à la démarche et relayer le message sur leurs propres plateformes.

Cette dynamique a permis de dépasser les objectifs initiaux en créant un véritable mouvement de mobilisation autour de la langue française. Elle a également contribué à positionner la Ville comme un acteur rassembleur, capable de générer un élan collectif et de fédérer au-delà des cercles habituels.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

La campagne a eu un impact positif et important sur le territoire montréalais en renforçant la présence de la langue française dans l'espace public, notamment à travers des supports visibles et accessibles à grande échelle. Elle a contribué à créer un environnement où le français est valorisé, reconnu et célébré, ce qui participe à l'affirmation de l'identité francophone de la métropole.

Du côté du public visé, la campagne a suscité un fort engagement, en particulier auprès des citoyens et des citoyennes, des commerçants et des institutions locales. Elle a permis de raviver le sentiment d'appartenance à la culture francophone et de générer un mouvement de mobilisation autour de la langue française, en touchant des publics variés et en favorisant le dialogue interculturel.

Catégorie de dépenses (liées directement à la réalisation du projet)	Dépenses prévues (en $)	Réelles	Écart
Coûts de main-d'œuvre (associés exclusivement à la réalisation des activités du projet, y compris les charges sociales, mais excluant les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type)	**260 000 $**	260 000 $	0 $
Coûts de location d'équipements ou de locaux pour la réalisation des activités du projet			
Coûts d'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la réalisation du projet			
Coûts de production	**70 000 $**	0 $	70 000 $
Coûts de logistique et tenue d'activités			
Frais d'étude et d'expertise-conseil	40 000	96 564 $	56 564 $
Frais de sous-traitance pour la réalisation d'une partie des activités ou pour la conception de certains outils prévus dans le projet	45 000 $	58 644 $	13 644 $
Dépenses associées aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.) directement liées aux activités du projet (voir aussi le Protocole de visibilité et d'affaires publiques de la convention d'aide financière)	**345 000 $**	- 130 000$: ententes de visibilité - 209 827 $ campagne Total: **309 827 $**	35 173 $
Frais nécessaires pour la gestion administrative du projet (vérification, comptabilité, informatique, juriste, acquisition ou location de matériel, etc.), jusqu'à concurrence de 10 % des coûts de main-d'œuvre associées à la réalisation des livrables			
Honoraires professionnels liés aux activités du projet	**10 000 $**	- $	10 000 $
Autres dépenses		- $	- $
Dépenses totales prévues	**770 000 $**	**725 000 $**	45 000 $

5.2 – JUSTIFICATION DES ÉCARTS ENTRE LES DÉPENSES PRÉVUES ET LES DÉPENSES RÉELLES

Le cas échéant, expliquez les écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles.

Les démarches liées à la recherche de positionnement ont entraîné une hausse des frais de sous-traitance. Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les dépenses associées aux activités de communication ont été ajustées en conséquence. Le reliquat a été réutilisé par la Ville pour compléter les frais d'administration.

Ministère de la Langue française
Québec

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : RRM - Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport

Durée du projet	Prévue	Du : Juillet 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Juillet 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	Réelle	Du : Juillet 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Juillet 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 1 payée par la Ville de Montréal

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet : 1 600 (1 232 jeunes immigrants de 4 à 16 ans, 795 parents, plus animateurs, aide-moniteurs et autres ressources)

Public(s) rejoint(s)

☐ Francophones ☐ Anglophones ☒ Allophones

☒ Jeunes 14 ans et moins ☒ Jeunes 15-29 ans ☒ Adultes ☐Grand public

☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☒ Travailleuses et travailleurs

☒ Autre, précisez : immigrants et nouveaux arrivants

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

Le projet a inclus un nombre supérieur de camps partenaires que ce qui avait été initialement prévu, soit 27 plutôt que 25 camps de jour. Le projet s'est déroulé dans 22 quartiers, répartis sur tout le territoire montréalais. Les quartiers et sites de camps de jour ont été sélectionnés en fonction des lieux de résidence des familles immigrantes afin de limiter les barrières géographiques à la participation.

Catégories d'activités prévues au rapport de démarrage	Activités tenues
Formations, développement de connaissance et/ou compétences	• Tenue de 15 formations de 3 h pour le personnel des camps de jour : techniques d'animation inclusive et notions reliées aux défis de la langue dans un contexte pluriculturel. • Appropriation par les équipes de la boîte à outils d'activités et de techniques d'animation pour favoriser la valorisation du français, l'inclusion et la socialisation linguistique. • Participation des coordonnateurs à une communauté de pratiques regroupant les acteurs clés, pour favoriser le partage des pratiques et le transfert des connaissances.
Transfert de connaissances et changements de pratiques organisationnels	• Appropriation des pratiques et adaptation des activités (avant et pendant le camp par un accompagnement individuel des camps).
Activités de loisirs sportifs, culturels ou artistiques	• Planification et révision des activités sportives et ludiques, en prenant en compte les intentions de valorisation du français et de rapprochement interculturel (avant le camp et pendant l'été). • Participation de chaque enfant allophone (référé des classes d'accueil par des intervenants scolaires) à 4 à 8 semaines d'activités à temps plein dans un des 27 camps de jours partenaires. • Réalisation d'interventions et d'animations développées dans l'intention d'augmenter les compétences en socialisation linguistique à travers les loisirs et les sports quotidiens.

	• Réalisation d'activités visant la promotion de la culture québécoise et la reconnaissance de la francophonie montréalaise (découverte de la ville, des bibliothèques, des richesses culturelles, etc.).
Soutien parental	• Organisation, par les camps de jour, d'occasions d'échanges et de rencontres entre les familles (gala de fin de camp, déjeuner d'accueil, etc.).

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

La promotion du projet a été assurée principalement par les camps partenaires et par Réseau réussite Montréal auprès de leurs membres, familles et réseaux scolaires. Des communications directes (infolettres, affiches et courriels) ont permis de rejoindre efficacement les familles ciblées. Les partenaires communautaires et institutionnels ont également relayé l'information dans leurs réseaux respectifs, ce qui a facilité le recrutement des jeunes participants.

3.3 Comment avez-vous appliqué le protocole de visibilité du gouvernement du Québec tout au long de votre projet ?

☐ Mention écrite ☒ Logo du gouvernement

Le logo du gouvernement du Québec et la mention de sa contribution financière ont été intégrés dans les documents de formation remis aux camps, dans les outils de communication diffusés aux partenaires, ainsi que lors des activités officielles de lancement et de clôture des camps.

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

Le projet a présenté quelques défis :

1. Le financement : Ce projet fait l'objet d'un grand maillage financier. Les incertitudes dans la récurrence financière précarisent l'organisation de l'offre de service.

2. La particularité du caractère saisonnier des ressources humaines dans les camps de jour rend plus difficile la consolidation et la pérennisation : la formation et le transfert de connaissance doivent être répétés chaque été pour assurer l'intégration des pratiques par le personnel dans les camps.

3. Le parcours migratoire très difficile de certains enfants (notamment les enfants demandeurs d'asile) a parfois représenté un défi pour les camps. Un accompagnement encore plus soutenu a été nécessaire pour assurer leur pleine participation.

4. Appropriation du guide d'activités interculturelles et linguistiques : L'appropriation de la boîte à outils a été variable d'un animateur à l'autre. La diffusion tardive de la Boîte à outils à la fin juin a limité son intégration effective par les animateurs. Cela étant dit, la formation reçue par les animateurs leur a transféré les compétences essentielles pour assurer l'atteinte des objectifs du projet. Il serait toutefois porteur que soit davantage intégrée à la programmation les activités développées par RRM.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Afin de répondre aux défis identifiés, quelques mesures ont été mises en place :

- Un accompagnement individualisé et une communauté de pratique pour soutenir les équipes de camps et compenser la nature saisonnière des ressources humaines
- Des ajustements au calendrier pour faciliter l'intégration progressive des outils d'animation malgré leur diffusion tardive
- Un soutien accru offert aux camps accueillant des enfants vivant des parcours migratoires plus complexes, afin de garantir leur inclusion.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Le projet a pleinement atteint ses objectifs en matière de valorisation du français dans les camps de jour, en permettant à 1 300 enfants immigrants d'interagir dans un cadre ludique et structuré, en français. Grâce aux formations et outils développés pour les animateurs, le projet a introduit des pratiques qui encouragent l'utilisation du français à travers des activités sportives et culturelles. Les animateurs ont été outillés pour adapter leur approche et ainsi favoriser une meilleure inclusion linguistique en contexte interculturel. Parmi les changements notables, les équipes des camps ont intégré des stratégies d'animation favorisant les interactions, consolidant ainsi l'intégration linguistique et sociale des enfants. Ce projet a également instauré une culture de collaboration entre les partenaires communautaires et scolaires, renforçant le soutien collectif aux jeunes et à leur famille. Finalement, cette démarche a amélioré les compétences linguistiques et le sentiment de confiance des participants tout en renforçant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance, contribuant ainsi positivement à l'inclusion durable des jeunes immigrants dans les quartiers montréalais.

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

Le projet a eu plusieurs points forts :

1. Surpassement des objectifs initiaux : 1 232 enfants immigrants participants - 27 camps de jour partenaires et 22 quartiers desservis.

2. Formations : 265 membres des équipes d'animation ont été formés à des techniques d'animation en contexte interculturel, valorisant le français comme langue de participation et d'échange, notamment à travers le loisir et le sport, renforçant ainsi les compétences linguistiques et sociales des jeunes.

3. Compétences linguistiques et sociales des enfants : 40 % des participants ont amélioré leur expression en français, et 65 % participent plus régulièrement aux activités. Ces progrès renforcent leur intégration linguistique et sociale, essentielle à leur réussite éducative à long terme.

4. Pratiques inclusives des animateurs : 95 % des animateurs se sentent compétents pour intervenir en contexte interculturel. Le taux d'appropriation des outils et pratiques (90 %) reflète l'impact positif du projet, rendant les camps plus inclusifs et adaptés aux besoins des enfants.

5. Rapprochement interculturel : Les activités interculturelles ont enrichi les échanges entre enfants immigrés et non-immigrés, renforçant la compréhension mutuelle, les dynamiques de groupe et les compétences sociales, créant un environnement inclusif pour tous.

6. La forte adhésion des partenaires aux visées du projet et aux conditions à mettre en œuvre a permis de générer un réel impact sur l'inclusion d'enfants immigrants nouvellement arrivés en camp de jour.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

Tel que mentionné à la section 3.4, le projet a présenté quelques défis :

1. Le financement : Ce projet fait l'objet d'un grand maillage financier. Les incertitudes dans la récurrence financière précarisent l'organisation de l'offre de service.

2. Bien que permettant la diffusion de la sensibilisation à la langue française à un grand nombre d'intervenant, la particularité du caractère saisonnier des ressources humaines dans les camps de jour rend plus difficile la consolidation et la pérennisation : la formation et le transfert de connaissance doivent être répétés chaque été pour assurer l'intégration des pratiques par le personnel dans les camps.

3. Le parcours migratoire très difficile de certains enfants (notamment les enfants demandeurs d'asile) a parfois représenté un défi pour les camps. Un accompagnement encore plus soutenu a été nécessaire pour assurer leur pleine participation.

4. Appropriation du guide d'activités interculturelles et linguistiques : L'appropriation de la boîte à outils a été variable d'un animateur à l'autre. La diffusion tardive de la Boîte à outils à la fin juin a limité son intégration effective par les animateurs. Cela étant dit, la formation reçue par les animateurs leur a transféré les compétences essentielles pour assurer l'atteinte des objectifs du projet. Il serait toutefois porteur que soit davantage intégrée à la programmation les activités développées par RRM.

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

1. Optimiser les processus opérationnels : Mettre en place un outil-calendrier destiné aux partenaires afin de structurer les étapes du projet de manière claire et visuelle. Cet outil permettra de centraliser les informations, de suivre les tâches et échéances plus efficacement, et de simplifier la communication entre la chargée de projet et les camps.

2. Différenciation des besoins en accompagnement : Adapter l'accompagnement selon l'expérience des camps et des animateurs. Les camps plus expérimentés pourraient bénéficier d'un suivi plus allégé que les nouveaux camps, qui recevraient un encadrement plus intensif pour intégrer efficacement les outils et pratiques inclusives. De même, pour les animateurs, offrir un soutien renforcé aux moins expérimentés grâce à des formations ciblées, des ateliers pratiques et un encadrement individualisé permettra de renforcer leurs compétences et leur confiance dans l'animation interculturelle.

3. Renforcer le soutien à l'intégration d'activités interculturelles : Mettre en place un cadre plus structuré pour inciter tous les camps à mieux intégrer les activités interculturelles, afin d'assurer une expérience plus uniforme pour tous les jeunes. La création d'une banque de sorties pourrait faciliter l'intégration de cette pratique.

4. Poursuivre les stratégies pour garantir que tous les animateurs soient totalement outillés : pairage entre des animateurs expérimentés et novices, accompagnement renforcé, et plateforme en ligne de formation.

Tous les objectifs ont été atteints et nous sommes très fiers des impacts qu'a eu ce projet. Le projet a fait un parcours remarquable depuis ses débuts avec 5 camps. Cette 6e année de déploiement a compté 27 camps et 1 232 enfants participants.

Pour la suite, il est important de poursuivre le développement en adoptant des processus opérationnels encore plus optimisés, afin de renforcer l'efficacité et la pérennité. Fort de son évolution depuis 2019, il demeure essentiel de capitaliser sur les bonnes pratiques et d'apporter quelques ajustements pour maximiser l'impact du projet. Notamment, il serait bénéfique de mettre en place des outils de gestion encore plus structurés afin de faciliter la coordination entre les camps partenaires et l'équipe de gestion. Ces outils permettront de simplifier les suivis. Enfin, un accompagnement peut-être plus différencié des camps, en tenant compte de leur expérience et de leurs besoins spécifiques permettra de

garantir que chaque acteur bénéficie du soutien nécessaire. Ces ajustements contribueront à consolider les acquis et à assurer la continuité du succès du projet dans les années à venir.

Finalement, ce sont les enfants immigrants nouvellement arrivés qui sont gagnants lorsque la mise en œuvre du projet garantie un déploiement visant l'atteinte optimale des objectifs. Cela permet d'assurer leur inclusion et leur socialisation linguistique en période estivale et, à long terme, soutenir leur intégration et leur réussite éducative.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

L'été 2024 a été un grand succès pour le projet des camps sociolinguistiques, avec 27 camps déployés dans 22 quartiers de l'île de Montréal, permettant d'offrir une expérience estivale enrichissante à 1 232 jeunes issus de l'immigration récente et à leur famille. Les équipes accompagnées et leurs 265 animateurs formés ont accru leurs compétences interculturelles, contribuant à créer des environnements où tous les enfants peuvent participer et s'épanouir de manière égale.

Au-delà des résultats quantitatifs, l'impact qualitatif sur les jeunes, les animateurs et les familles est indéniable. Ces camps créent des espaces favorables à l'apprentissage, à la collaboration et au respect des différences. Ils offrent des lieux propices à la rencontre entre communautés, permettant une intégration harmonieuse et durable au bénéfice de tous, immigrants ou non. Les résultats obtenus témoignent de la pertinence et de l'efficacité du modèle, qu'il s'agisse de l'évolution positive des pratiques inclusives dans les camps, des progrès sociolinguistiques des enfants immigrants ainsi que des opportunités accrues de rapprochements interculturels.

Année après année, l'initiative est rendue possible grâce au soutien financier de bailleurs de fonds ainsi qu'à la précieuse collaboration de nombreux partenaires scolaires et communautaires qui s'investissent activement dans son succès. Le déploiement élargi du projet durant l'été 2024 a été rendu possible grâce à des financements exceptionnels qui ont eu des impacts concrets sur l'intégration sociolinguistique de centaines d'enfants immigrants. Montréal continue d'accueillir un nombre important de familles immigrantes, dont les enfants sont confrontés à des défis multiples : traumatismes, précarité matérielle et barrière linguistique. Ces réalités soulignent l'importance de sécuriser des financements durables et d'optimiser les processus pour garantir une portée élargie et assurer la pérennité des pratiques. L'intérêt croissant manifesté par de nouveaux arrondissements et organismes témoigne de l'importance de cette démarche et de son potentiel transformateur. Ce dynamisme appuie l'ambition de Réseau réussite Montréal : faire de ce projet un modèle transférable, contribuant ainsi à une société plus équitable et solidaire.

Ce bilan reflète le travail collectif et la vision partagée de toutes les parties prenantes. Ensemble, nous affirmons que les camps sociolinguistiques sont bien plus qu'un programme estival : ils sont un tremplin vers un avenir où chaque jeune peut s'épanouir pleinement, indépendamment de son parcours migratoire.

5 – Budget

5.1 – Coûts du projet

L'organisme a-t-il droit au remboursement de la TPS et de la TVQ accordé aux organismes de services publics ? ☒ Oui ☐ Non

Prenez note que la portion remboursable de la TVQ et de la TPS est exclue des dépenses admissibles et que le détail des dépenses du projet doit tenir compte de ce paramètre.

Poste de dépenses	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Coûts de logistique et tenue d'activité	10 000 $	0
Dépenses associées aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.) directement liées aux activités du projet (voir aussi le Protocole de visibilité et d'affaires publiques de la convention d'aide financière)	5 544 $	0
Honoraires professionnels liés aux activités du projet	30 456 $	49 500 $
Autres dépenses	4 000 $	500 $
Choisissez un élément.	$	$
Choisissez un élément.	$	$
Choisissez un élément.	$	$
Coût total du projet	50 000 $	50 000 $

5.2 – JUSTIFICATION DES ÉCARTS ENTRE LES DÉPENSES PRÉVUES ET LES DÉPENSES RÉELLES

Le cas échéant, expliquez les écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le temps a manqué pour pouvoir lancer des activités de communication en raison du processus d'approbation, il a été décidé de finalement bonifier l'offre de service pour ce projet avec le montant restant.

5.3 – Structure de financement

Source de financement	Type de contribution	Montant prévu	Montant réel reçu
Ministère de la Langue française	Choisissez un élément.	49 500 $	49 500 $
Organisme demandeur (RRM)	Financière	$	350 962,60 $
Autre, précisez : Ville de Montréal (Programme Prévention Montréal)	Financière	$	115 806,00 $
Autre, précisez : Centraide	Financière	$	55 000,00 $
Autre, précisez : ministère de l'Éducation	Choisissez un élément.	$	576 765,00 $
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Total		$	$

5.4 – JUSTIFICATION DES ÉCARTS ENTRE LES REVENUS PRÉVUS ET RÉELS

Le cas échéant, expliquez les écarts entre les revenus prévus et les revenus réels.

Une différence de 999,60 $ à la hausse entre la prévision de l'auto-financement provenant de RRM.

6 – Commentaires

Le cas échéant, veuillez indiquer toute information liée au projet qui n'a pas été abordée ou toute autre considération que vous jugez pertinente.

Grâce à la contribution de divers bailleurs financiers, le nombre de camps participant au projet a pu être augmenté à 27, plutôt que les 25 planifiés initialement. En raison de cette quantité considérable de participants, nous avons dû faire plus de rencontres d'accompagnement et de préparation que prévu.

Nous avons combiné en un même moment les formations du personnel de certains camps (notamment YMCA et PROMIS), ce qui a réduit le nombre de formations données, tout en maintenant le nombre d'employés formés. 22 camps ont été formés par le RRM, et 5 camps ont formé leurs équipes à l'interne grâce aux outils fournis par le projet.

Ministère de la Langue française
Québec

1 – Identification

Nom du projet: Dictée PGL des municipalités

Nom de l'organisme : Ville de Montréal-Fondation PGL

Prénom et nom du ou de la responsable du projet	**Fonction**
Manuel Ardila Ortiz	**Conseiller en planification**
Yasmina Aziki	**Conseillère en planification**
Numéro de téléphone	**Courriel** **Yasmina.aziki@montreal.ca**

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : Entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal - Dictée PGL des municipalités

Durée du projet	Prévue	Du : 2023-10-23 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : 2024-10-11 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	Réelle	Du : 2023-10-23 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : 2024-12-20 Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 2 (rémunérées par la Ville) Cliquez ici pour entrer du texte.

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet : 3 millions de personnes touchées en numérique

Public(s) rejoint(s)

☐ Francophones ☒ Anglophones ☒ Allophones

☐ Jeunes 14 ans et moins ☐ Jeunes 15-29 ans ☒ Adultes ☐Grand public

☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☐ Travailleuses et travailleurs

☐ Autre, précisez :

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

De mars à décembre 2024, plusieurs activités ont été mises en œuvre dans le cadre du projet de la Dictée P.G.L. en collaboration avec les arrondissements de Montréal. Les principales actions menées sont les suivantes :

1. Mobilisation et inscriptions :
   - Démarches effectuées auprès des parents d'élèves inscrits à la Dictée P.G.L.
   - Collaboration avec des organismes relais pour faciliter les inscriptions.
2. Conception pédagogique :
   - Création d'outils pédagogiques et d'activités d'apprentissage sur des thèmes municipaux.
   - Intégration de la photographie comme outil d'apprentissage.
3. Formations et animation :
   - Offres de formations en appui aux activités pédagogiques.
   - Organisation de dictées d'arrondissement, incluant la lecture par les maires/mairesses.
4. Événement final :
   - Tenue de la grande finale de la Dictée P.G.L. de la mairesse.
5. Objectif d'inclusion linguistique :
   - Promotion de l'apprentissage et de l'amélioration du français.
   - Participation de Montréalais et de Montréalaises allophones et issus de la diversité culturelle (objectif : 480 personnes).

Bilan quantitatif des activités :

1. Ateliers d'apprentissage :
   - 96 ateliers en présentiel organisés dans 8 arrondissements.
   - Total de 1 335 participations (moyenne de 13,90 personnes par atelier).

2. Finales d'arrondissement :
   - 9 finales organisées.
   - Total de 104 personnes participantes (moyenne de 11,55 personnes par finale).

3. Participation globale :
   - 1 539 participations aux 106 activités réalisées.

Ce chiffre représente le cumul des participations, et non une moyenne par activité, en raison de méthodes de comptabilisation différentes (participations vs personnes uniques).

Écart entre les activités prévues et réalisées :

- Activités prévues : Ateliers, dictées d'arrondissement, finale de la mairesse, mobilisation et formation.
- Activités réalisées : Toutes les activités prévues ont été tenues.

Écart : Aucun écart significatif à signaler en termes de type d'activités.

En revanche, le nombre de participations (1 539) dépasse largement l'objectif initial de 480 personnes, bien que la méthode de comptage diffère (participations vs personnes uniques).

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

Ci-joint en annexe :

- Articles de presse
- Publications sur les réseaux sociaux

☒ Mention écrite ☒ Logo du gouvernement

Cliquez ici pour entrer du texte.

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

Le projet a rencontré des défis liés à la mobilisation, avec un écart entre les inscriptions et la participation réelle. Une période de promotion écourtée en début de projet a limité le recrutement. Initialement prévus dans les bibliothèques des 8 arrondissements ciblés par le projet avec l'aide du Bureau de l'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM) pour la réservation des salles, les ateliers ont finalement plus fréquemment été organisés dans des organismes d'accueil et d'accompagnement des personnes immigrantes, dans les arrondissements participants.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Pour y remédier, l'équipe a ciblé les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes immigrantes dans les huit arrondissements concernés. Cette approche a permis d'augmenter la participation. De plus, la tenue des ateliers dans les organismes, plutôt que dans des lieux municipaux, s'est révélée plus efficace pour rejoindre le public cible.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Malgré des défis initiaux liés à la mobilisation, les objectifs du projet ont été atteints, voire dépassés. La participation aux ateliers a été plus importante que prévue grâce à une stratégie de recrutement adaptée, ciblant les organismes communautaires. Le projet a également généré de nombreuses retombées médiatiques, renforçant sa visibilité. Enfin, les personnes participantes ont exprimé un haut niveau de satisfaction, confirmant la pertinence et l'impact des activités proposées.

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

Dans le cadre de la Dictée P.G.L. des municipalités, plusieurs éléments méritent d'être soulignés comme des réussites significatives. Nous avons constaté une grande mobilisation autour du français avec une participation remarquable du public cible aux ateliers organisés, avec plusieurs personnes participantes qui ont assisté à plus d'un atelier afin de bénéficier des différents contenus thématiques offerts.

Cet engagement témoigne de l'intérêt suscité par notre initiative au sein de la communauté. La participation et l'implication des organismes communautaires et des centres de francisation des arrondissements ciblés marque la réussite notable de ce projet. Un autre point fort réside dans la qualité du contenu pédagogique offert aux personnes participantes, permettant une compréhension pratique de la Ville de Montréal et de son fonctionnement. Les retours positifs des personnes participantes et des organismes collaborateurs témoignent de l'appréciation de cette approche immersive et instructive. Nous avons bénéficié de la collaboration d'animateurs-trices qualifié-e-s dont l'expertise a grandement contribué à la qualité des ateliers. Leur engagement et leur professionnalisme ont été essentiels pour le succès du projet et leur capacité à s'adapter aux différents niveaux de français parmi les personnes participantes a été remarquable.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

Voir point 3.4

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

Dans l'optique d'un renouvellement du programme, plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées pour optimiser la mobilisation et la participation. D'abord, un partenariat plus étroit avec les organismes d'accueil, les centres de francisation et les organismes communautaires permettrait de mieux intégrer les activités dans leur programmation. Il serait également pertinent d'ajuster le calendrier du projet en tenant compte des délais d'approbation municipaux et en prévoyant une période de préparation de 4 à 6 mois après l'approbation, afin de mieux répondre aux réalités des partenaires et des personnes participantes.

Par ailleurs, l'expérience des dictées d'arrondissement a révélé que le volet compétitif pouvait représenter un frein pour certaines personnes en apprentissage du français. Ainsi, il serait recommandé de remplacer les finales d'arrondissement par un événement rassembleur en fin de projet, axé sur le plaisir d'apprendre, les échanges et la valorisation de la langue française dans une approche inclusive et non compétitive.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

Le projet a eu des retombées significatives sur le milieu, notamment en renforçant les liens entre les organismes communautaires et les instances municipales autour de la valorisation de la langue française. Il a favorisé la mobilisation et l'inclusion linguistique des personnes immigrantes tout en créant des espaces de rencontre et de partage. Son succès a inspiré d'autres municipalités à emboîter le pas : des initiatives similaires ont été mises en œuvre à Longueuil et à Laval, témoignant de l'intérêt croissant pour ce type de démarche inclusive et collaborative.

Bilan financier et retombées

Catégorie de dépenses (liées directement à la réalisation du projet)	Dépenses prévues (en $)	Réelles	Écart
Coûts de main-d'œuvre (associés exclusivement à la réalisation des activités du projet, y compris les charges sociales, mais excluant les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type)	**- $**	91 420 $	(91 420) $
Coûts de location d'équipements ou de locaux pour la réalisation des activités du projet	**3 000 $**	- $	3 000 $
Coûts d'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la réalisation du projet	**4 000 $**	968,62 $	3 031 $
Coûts de production	**20 000 $**	- $	20 000 $
Coûts de logistique et tenue d'activités	**5 000 $**	2 621,81 $	2 378 $
Frais d'étude et d'expertise-conseil		- $	- $
Frais de sous-traitance pour la réalisation d'une partie des activités ou pour la conception de certains outils prévus dans le projet	- $	66 339 $	66 339 $
Dépenses associées aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.) directement liées aux activités du projet (voir aussi le Protocole de visibilité et d'affaires publiques de la convention d'aide financière)	**15 000 $**	10 650 $	4 350 $
Frais nécessaires pour la gestion administrative du projet (vérification, comptabilité, informatique, juriste, acquisition ou location de matériel, etc.), jusqu'à concurrence de 10 % des coûts de main-d'œuvre associées à la réalisation des livrables	**8 000 $**	8 000 $	- $
Honoraires professionnels liés aux activités du projet	**125 000 $**	- $	125 000 $
Autres dépenses		- $	- $
Dépenses totales prévues	**180 000 $**	**180 000 $**	0 $

5.3 – Structure de financement			
Source de financement	**Type de contribution**	**Montant prévu**	**Montant réel reçu**
Ministère de la Langue française	Financière	$	$
Organisme demandeur	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Autre, précisez :	Choisissez un élément.	$	$
Total		$	$

5.4 – JUSTIFICATION DES ÉCARTS ENTRE LES REVENUS PRÉVUS ET RÉELS

Le cas échéant, expliquez les écarts entre les revenus prévus et les revenus réels.

Cliquez ici pour entrer du texte.

En raison des enjeux présentés au point 3.4, le budget a été réorganisé afin de pouvoir mieux répondre aux nouvelles réalités du projet.

6 – Commentaires

Le cas échéant, veuillez indiquer toute information liée au projet qui n'a pas été abordée ou toute autre considération que vous jugez pertinente.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Ministère de la Langue française
Québec

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : Le Français au cœur des affaires

Durée du projet	Prévue	Du : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
	Réelle	Du : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 1 payée par la Ville de Montréal

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet : 161 personnes participantes

Public(s) rejoint(s)

☒ Francophones ☒ Anglophones ☒ Allophones

☐ Jeunes 14 ans et moins ☐ Jeunes 15-29 ans ☒ Adultes ☐Grand public

☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☒ Travailleuses et travailleurs

☒ Autre, précisez : PME et grandes entreprises montréalaises, établissements d'enseignement, organisations de développement économique

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Activités prévues au rapport de démarrage	Activités tenues
Organiser une activité d'affaires visant à créer des rencontres entre les acteurs clés de la communauté d'affaires et à mettre en lumière les forces vives de notre écosystème local	L'évènement *Le Français au cœur des affaires*, a rassemblé 161 personnes participantes de diverses entreprises montréalaises — grandes organisations, PME et acteurs économiques régionaux — pour réfléchir ensemble à l'intégration et à la valorisation du français dans les stratégies d'affaires et à son rôle dans l'essor du marché francophone montréalais. L'évènement incluait les activités suivantes : - <u>4 allocutions</u> : o M. Jean-François Roberge, ministre de la Langue française o M. Luc Rabouin, maire d'arrondissement et élu responsable du développement économique à la Ville de Montréal o Mme Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, mairesse d'arrondissement et élue responsable de la langue française à la Ville de Montréal o M. Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal - <u>1 panel de discussion</u> : La discussion a permis de mettre en évidence le rôle du français comme levier de différenciation, de développement de marché et d'attractivité, notamment en ce qui concerne l'intégration des nouveaux arrivants et les stratégies de recrutement. Les échanges, animés par un expert des dynamiques linguistiques, ont été enrichis par les témoignages de trois panélistes issus de secteurs variés : les jeux vidéo (Triple Boris), la mode et le commerce de détail (Gloria International) ainsi que la culture et les arts de la scène (Les 7 doigts de la main). Leurs interventions ont permis d'illustrer concrètement la manière dont les entreprises, en particulier les PME, peuvent faire du français un véritable

	vecteur de croissance, d'innovation et de rayonnement économique, tout en contribuant à la vitalité linguistique et culturelle de Montréal. - 1 tribune / présentation d'entreprise : À travers le témoignage d'une PME œuvrant dans le secteur de l'intelligence artificielle, reconnue pour ses pratiques exemplaires en matière de valorisation du français, les participants ont pu constater concrètement les retombées positives de cette démarche, tant sur le plan de la mobilisation interne que de la différenciation sur le marché. Leur témoignage a permis de souligner l'importance de faire du français un vecteur de fierté, d'attractivité et d'innovation, tout en offrant un modèle inspirant pour d'autres entreprises souhaitant s'engager davantage en faveur de la langue dans leurs stratégies d'affaires. - 1 période de questions et d'échanges avec les personnes participantes : o Animée par Clémence Jaruga, directrice du Programmes de francisation de la CCMM, et Valérie Poulin, directrice de l'Intelligence économique et du rayonnement international au Service du développement économique de la Ville de Montréal. - 1 période de réseautage

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

Communication et promotion :

- Page web consacrée à l'évènement.
- Mise en avant de l'évènement sur la page d'accueil du site de la CCMM.
- Courriels promotionnels et personnalisés destinés au réseau de la CCMM (+35 000 représentants d'affaires) et à la liste des personnes invitées fournie par la Ville.
  - *Invitation de Dieudonné Ella-Oyono, directeur, Service du développement économique de la Ville de Montréal, envoyée à plus de 32 000 contacts de la base de données de la Chambre, le 8 mai 2025.*
  - *Insertion de l'événement dans l'hebdo de la Chambre, envoyé chaque semaine à la base de données de la Chambre. Présence dans l'édition du 13 et du 21 mai, envoyée chacune à plus de 38 000 contacts.*
  - *Invitation de Clémence Jaruga, directrice, Programmes de francisation de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, à plus de 32 000 contacts de la base de données de la Chambre, le 15 mai 2025.*
  - *Envoi promotionnel avec le programme de la journée, envoyé à plus de 32 000 contacts de la base de données de la Chambre le 22 mai 2025.*
- Publications sur les réseaux sociaux LinkedIn (7), Facebook (2), X (4)
- Avis aux médias pour les inviter à l'événement, envoyé le 26 mai et en reprise le 27 mai.
- Communiqué de presse bilan post évènement diffusé le 27 mai.
- Post évènement : épisode de baladodiffusion avec l'enregistrement des interventions de l'événement et capsule vidéo sur les bonnes pratiques.

Stratégie de relayage :

- Distribution d'une trousse de relayage à la Ville de Montréal, aux partenaires de l'écosystème (grappes, PME MTL, alliance économique) et aux 11 intervenants de l'événement.

3.3 Comment avez-vous appliqué le protocole de visibilité du gouvernement du Québec tout au long de votre projet ?

☒ Mention écrite ☒ Logo du gouvernement

Le logo du gouvernement du Québec, accompagné de la phrase « avec la participation financière de : », a été inclut dans tous les éléments visuels promotionnels de l'évènement, ainsi que sur les sites internet de la CCMM et de l'évènement en lui-même (voir Annexes)

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

La principale difficulté rencontrée concerne l'absence de couverture médiatique traditionnelle malgré les efforts de communication déployés. Par ailleurs, la diversité des profils des personnes participantes a rendu plus complexe l'identification d'enjeux thématiques communs à l'ensemble.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Pour maximiser la visibilité, les organisateurs ont misé sur une stratégie de communication numérique renforcée (courriels ciblés, médias sociaux, balado et capsule vidéo). Cette approche a permis d'assurer un rayonnement auprès de la communauté d'affaires malgré la faible présence médiatique.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, le projet a permis d'atteindre les retombées visées. L'évènement a pleinement atteint son objectif en mobilisant plus de 150 participants, qui se sont montrés très engagés lors des échanges en fin de rencontre. Bien qu'aucune couverture médiatique n'ait été relevée, la qualité des discussions et l'intérêt manifeste des participants témoignent du succès de l'initiative. Voir le tableau détaillé suivant.

Retombées attendues	Résultats
Mobiliser la communauté d'affaires autour du français comme atout	L'activité a permis de mobiliser la communauté d'affaires en regroupant tant des entrepreneurs, dirigeants et cadres souhaitant intégrer davantage le français dans leurs pratiques d'affaires que des organismes d'accompagnement (ex. : PME MTL), des organisations de développement économique et des acteurs reliés à l'enjeu de la langue.
Susciter des échanges et des discussions entre les participants sur les bonnes pratiques	La programmation a permis de rappeler l'importance du français pour l'écosystème, tant pour la Ville de Montréal que pour la communauté d'affaires. Les entreprises ont partagé des bonnes pratiques et des cas inspirants et cela a suscité le partage de témoignages en faveur du français.
Accroître la compréhension des participants sur le potentiel du marché francophone métropolitain	L'approche de communication s'est articulée autour de plusieurs objectifs complémentaires : encourager un maximum d'entreprises à prendre part à l'événement, mettre en lumière les avantages concrets de faire des affaires en français et renforcer le sentiment de fierté des participants à mener leurs activités dans cette langue. L'activité a su positionner Montréal en tant que métropole francophone des Amériques et son riche écosystème.
Stimuler des maillages et des synergies entre les entreprises de tailles et de secteurs différents	La période de questions-réponses avec les personnes participantes leur a donné la parole pour créer des liens et des interactions. Les périodes de réseautage en début et fin d'événement ont stimulé les maillages et les synergies entre les personnes participantes et les intervenant-e-s.
Poser les bases d'une série de rencontres afin de positionner Montréal comme une métropole francophone d'affaires	L'activité laisse place à une réflexion sur la manière de bâtir sur cet élan et de donner suite à cette première mobilisation.
Indicateur 1 : Engagement des acteurs du milieu des affaires envers la francophonie : plus de 100 participants de profils variés (capacité jusqu'à 150 personnes) **Indicateur 2** : Obtenir un taux de satisfaction de 80 % parmi les participantes et participants, mesuré via un sondage post-activité **Indicateur 3** : Retombées dans les médias traditionnels et sur les médias sociaux	Nous considérons que l'événement a pleinement atteint son objectif en mobilisant plus de 150 personnes participantes, qui se sont montrées très engagées lors des échanges en fin de rencontre. Bien qu'aucune couverture médiatique n'ait été relevée, la qualité des discussions et l'intérêt manifeste des personnes participantes témoignent du succès de l'initiative. En raison d'un enjeu technique, la CCMM n'a pas pu réaliser de sondage post-événement, mais prévoit corriger la situation pour les prochaines éditions. Encore une fois, l'engagement manifesté par les participants, par leur forte participation aux échanges en fin d'événement, reflète la qualité et la pertinence des discussions.

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

Le projet s'est démarqué par la mobilisation d'un nombre élevé et varié d'acteurs de l'écosystème montréalais, par la qualité des échanges générés et par la mise en valeur de pratiques inspirantes d'entreprises de différents secteurs.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

Le principal point faible demeure le manque de relais médiatiques traditionnels et l'absence d'indicateurs quantitatifs de satisfaction (ex. sondage post-événement).

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

Pour les futures éditions, s'il y a lieu, évaluer la possibilité d'identifier des thématiques plus précises et donc d'y inviter des groupes d'entrepreneurs et membres du milieu des affaires qui se rassemblent autour des questions relevant de ces thématiques.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

L'événement a contribué à renforcer la place du français comme langue d'affaires à Montréal, à stimuler des synergies entre entreprises de tailles et secteurs variés, et à positionner la métropole comme un pôle francophone économique des Amériques. Il a également permis d'ancrer une dynamique collective en faveur de la valorisation du français dans les stratégies d'affaires.

5 – Budget

5.1 – Coûts du projet

L'organisme a-t-il droit au remboursement de la TPS et de la TVQ accordé aux organismes de services publics ?
☒ Oui ☐ Non

Prenez note que la portion remboursable de la TVQ et de la TPS est exclue des dépenses admissibles et que le détail des dépenses du projet doit tenir compte de ce paramètre.

Poste de dépenses	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Contribution du MLF	Contribution de l'organisme	Autre(s) contribution(s)
Salaires et charges sociales	11 000$	11 000$	$	$	11 000 $
Coûts de logistique et tenue d'activités	21 620$	21 620$	$	$	21 620$
Frais de repas liés à un événement du projet	6 000$	6 000$	$	$	6 000$
Location de locaux	4 000$	4 000$	$	$	4 000$
Achat ou location d'équipement	5 000$	5 000$	$	$	5 000$
Achat de matériel et de fournitures	2 000$	2 000$	$	$	2 000$
Honoraires professionnels	3 590$	3 590$	$	$	3 590$
Frais de promotion et de communication	15 000$	15 000$	$	$	15 000$
Frais d'administration (maximum 10 % des dépenses admissibles)	2 381$	2 381$	$	$	2 381$
Sous-total	48 970$	48 970$	$	$	48 970$
Autre(s) dépense(s), précisez: contingence (5%)	1 030$	1 030$	$	$	1 030$
Autre(s) dépense(s), précisez:	$	$	$	$	$
Autre(s) dépense(s), précisez:	$	$	$	$	$
Autre(s) dépense(s), précisez:	$	$	$	$	$
Sous-total	1 030$	1 030$	$	$	1 030$
Coût total du projet	50 000$	50 000$	$	$	50 000$

5.2 – JUSTIFICATION DES ÉCARTS ENTRE LES DÉPENSES PRÉVUES ET LES DÉPENSES RÉELLES

Le cas échéant, expliquez les écarts entre les dépenses prévues et les dépenses réelles.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Ministère de la Langue française
Québec

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : 190e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal - 2024

Durée du projet	Prévue	Du : 2024-06-24	Au : 2024-06-24
	Réelle	Du : 2024-06-24	Au : 2024-06-24

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 1,5

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Ville de Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet :
Près d'un million de personnes.

Public(s) rejoint(s)

☒ Francophones ☐ Anglophones ☐ Allophones

☐ Jeunes 14 ans et moins ☐ Jeunes 15-29 ans ☐ Adultes ☒Grand public

☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☐ Travailleuses et travailleurs

☐ Autre, précisez :

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Activités prévues au rapport de démarrage	Activités tenues
• Grand spectacle • Défilé • Réception protocolaire	• <u>Grand spectacle</u> Le Grand spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal était de retour au parc Maisonneuve. Ainsi, le 24 juin 2024, la population était invitée à vivre la Fête nationale dès 12 h avec la répétition générale du spectacle suivie, à 13 h 30, du départ du traditionnel défilé dans les rues de Montréal. Le Grand spectacle a eu lieu devant public au parc Maisonneuve en soirée et a été capté et télédiffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé et TVA. • <u>Défilé</u> Le défilé a eu lieu dans les rues de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (boul. St-Joseph à partir de la rue Molson jusqu'à Pie-IX), suivi d'une arrivée prévue au parc Maisonneuve. • <u>Réception protocolaire</u> Le Comité de la Fête nationale du Québec à Montréal (CFN) organise, en collaboration avec la Ville de Montréal, la réception protocolaire du 24 juin. Cette réception réunit les forces vives de notre métropole : personnes élues, membres du corps consulaire, représentantes et représentants des milieux des affaires et de l'éducation, etc. Un rendez-vous incontournable, ayant lieu à l'hôtel de ville de Montréal, qui perpétue une tradition montréalaise de 189 ans.

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

- Conférence de presse : Organisation pour un grand spectacle et défilé.
- Campagne télé : Diffusion sur TVA.
- Campagne numérique : Présence sur les plateformes de Québecor.
- Autopromotion : Diffusion sur ICI Radio-Canada Télé et TVA.
- Campagne radio : Diffusion sur Rythme 105.7 et 96.9 CKOI.
- Campagne presse : Présence dans Le Journal de Montréal.
- Insertion du cahier spécial : Dans l'édition du 15 juin 2024 du Le Journal de Montréal.
- Distribution : 10 000 exemplaires du cahier spécial dans 150 points de diffusion et au parc Maisonneuve.

- Affichage : Campagne avec Publicité Sauvage.
- Campagne Abribus : Utilisation des abribus.
- Campagne numérique : Sur le site internet et les réseaux sociaux de la Fête nationale du Québec à Montréal et de nos partenaires.
- Promotion sur Cogeco Média : Sur 11 stations du réseau du 28 mai au 15 juin 2024.
- Mentions sur les réseaux sociaux : 22 mentions sur les médias sociaux des 11 stations.
- Publications d'articles : 22 articles sur les sites web des 11 stations du 28 mai au 20 juin 2024.
- Mentions de la répétition médiatique : 1 mention sur l'ensemble des stations.
- Mentions du dévoilement de la programmation : 1 mention sur l'ensemble des stations du 16 au 24 juin 2024.
- Messages publicitaires pour le Défilé : 21 messages sur 96.9 CKOI et Rythme 105.7.
- Messages publicitaires pour le Grand spectacle : 21 messages sur l'ensemble des stations.
- Mentions quotidiennes pour le Grand spectacle : 99 mentions sur l'ensemble des stations.
- Mentions quotidiennes pour le Défilé : 18 mentions sur 96.9 CKOI et Rythme 105.7.
- Programme officiel : 250 exemplaires du programme officiel de 20 pages pour la conférence de presse du 28 mai et la réception protocolaire du 24 juin.

3.3 Comment avez-vous appliqué le protocole de visibilité du gouvernement du Québec tout au long de votre projet ?

☐ Mention écrite ☒ Logo du gouvernement

L'organisme a appliqué le protocole de visibilité du gouvernement du Québec en affichant le logo dans tous ses outils de communication.

Voir les visuels en annexe.

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

La migration informatique de la Ville de Montréal (Google vers Microsoft) a repoussé le lancement du programme prévu au printemps à l'automne 2024 puisque nous n'avions plus la possibilité de créer un formulaire de dépôt fiable pour un lancement auprès d'autant d'organismes. La recherche d'une solution pérenne et même temporaire a été plus longue que ce que nous avions envisagé.

La confirmation des montants du ministère de la Langue française est arrivée en juillet 2024, après la tenue de l'événement et donc après le dépôt de projet pour la même année.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Mesures prises	Résultats
Création d'une solution temporaire pour la réception de dossiers	Dès qu'une solution a été trouvée pour la réception de dossiers provenant de l'externe, nous avons demandé aux organismes si leurs événements avaient proposé des activités culturelles spécifiquement liées à la langue française.
Modification du programme	Le fonds n'est pas reconduit sous cette forme pour 2025-2027 et permettra de cibler davantage les projets de médiation francophone auprès de 4 organismes présélectionnés.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Retombées visées au départ	Retombées réelles (expliquer les raisons si possible)
Sensibiliser les divers publics au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes	Le projet a su sensibiliser les divers publics au caractère francophone de la Ville tout en positionnant Montréal comme une métropole francophone.
Permettre une participation active de la population aux célébrations de la Fête nationale dans une visée de cohésion sociale	• Augmentation de l'achalandage lors des célébrations, démontrant un fort engagement citoyen. • Diversité des participants : présence marquée de familles, de jeunes, de personnes âgées et de communautés culturelles, favorisant le vivre-ensemble. • Création de liens sociaux : les activités intergénérationnelles et collaboratives (ex. : ateliers, jeux, spectacles) ont permis de renforcer les liens entre les citoyennes et les citoyens. • Valorisation de l'identité locale et nationale : les discours, les chants et les symboles partagés ont contribué à un sentiment d'appartenance commun.

Valoriser la langue française auprès des Montréalaises et Montréalais, en mettant l'accent sur le caractère distinct et commun du Québec quant à sa culture de tradition française	• Participation active à des activités culturelles en français, démontrant un intérêt marqué pour la langue. • Valorisation de la culture québécoise à travers des contenus artistiques et patrimoniaux. • Visibilité accrue des artistes francophones, favorisant la découverte et la fierté culturelle. • Renforcement du sentiment d'appartenance à une identité commune fondée sur la langue française.
Permettre à des dizaines de milliers de personnes un accès à la culture musicale francophone	• Accès élargi à la culture musicale francophone pour des dizaines de milliers de personnes grâce à la gratuité des événements. • Participation massive et diversifiée, favorisée par une communication efficace en amont. • Ambiance inclusive et festive, renforçant l'adhésion du public à la culture francophone. • Rayonnement des artistes francophones auprès d'un large public, incluant des publics moins familiers avec cette culture.
Évaluation quantitative Prévue : • Nombre de personnes assistant au défilé : 10 000 personnes • Nombre de personnes assistant au Grand spectacle : 50 000 personnes • Auditoire du spectacle télédiffusé : 500 000 personnes	• Nombre de personnes assistant au défilé : 14 000 personnes • Nombre de personnes assistant au Grand spectacle : 60 000 personnes • Auditoire du spectacle télédiffusé : 900 000 personnes

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

Rayonnement de la langue française :

La langue française était au cœur de toutes les prestations, des chansons aux discours, renforçant son rayonnement culturel. Grâce au soutien des bailleurs de fonds, cette célébration a permis de mettre en valeur la richesse linguistique et identitaire du Québec.

Un spectacle télévisé enrichi par la réalité augmentée :

De plus, l'édition 2024 s'est démarquée par l'intégration de la réalité augmentée dans la diffusion télévisée du spectacle, offrant une expérience immersive et innovante aux téléspectateurs. Cette technologie a permis de magnifier les performances artistiques et de projeter des images d'archives en partenariat avec la BAnQ.

Visibilité accrue pour les partenaires :

Les festivités ont offert une visibilité exceptionnelle aux bailleurs de fonds et partenaires, notamment à travers la diffusion télévisée, les installations sur place et les mentions dans les communications officielles. Cela a renforcé leur engagement envers la culture québécoise.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

L'un des enjeux majeurs du projet réside dans la difficulté à tracer et à attribuer précisément les fonds investis. En effet, le financement de l'événement s'inscrit dans une enveloppe budgétaire globale offerte par le gouvernement du Québec, ce qui rend complexe l'identification des montants alloués à chaque activité spécifique (défilé, spectacle, logistique, communications, etc.).

Cette structure budgétaire globale, bien qu'efficace pour garantir un soutien stable, limite la transparence et la reddition de comptes. Elle complique également l'évaluation de la rentabilité ou de l'impact de chaque composante du projet, ce qui peut poser un problème pour les audits, les bilans post-événement et les décisions de financement futur.

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

Une ventilation budgétaire claire en détaillant les fonds par activité ou en attribuant le montant du ministère de la Langue française à un volet plus spécifique dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

Dans le cadre d'un sondage d'achalandage effectué par Segma Recherche pour l'édition 2024, certaines données sont mises en lumières, dont le total des retombées économiques : 7 960 649 $.

De plus, la Fête nationale du Québec à Montréal engage plus de 1 000 personnes et toutes ses dépenses se font au Québec, soit plus de 2 000 000 $.

Voici une analyse des répercussions du projet de la Fête nationale 2024 au parc Maisonneuve sur le secteur culturel, le territoire et le public visé :

Secteur culturel :

- Valorisation des artistes québécois : Le spectacle a offert une vitrine exceptionnelle à des artistes de divers horizons, favorisant la diversité musicale et générationnelle.
- Stimulation de l'économie culturelle : L'événement a généré des retombées pour les techniciens, producteurs, agences de communication et fournisseurs locaux.
- Innovation technologique : L'intégration de la réalité augmentée a positionné le secteur culturel québécois comme innovant et tourné vers l'avenir.

Territoire :

- Attractivité touristique : L'événement a attiré des visiteurs de l'extérieur de Montréal, stimulant l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.
- Occupation du territoire public : Le parc Maisonneuve a été transformé en un espace festif et rassembleur, renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté.
- Visibilité nationale : Grâce à la diffusion télévisée, Montréal a rayonné à l'échelle du Québec, renforçant son rôle de pôle culturel majeur.

Public visé :

- Renforcement de l'identité québécoise : La langue française, la musique et les symboles culturels ont contribué à nourrir la fierté collective.
- Accessibilité culturelle : L'événement était gratuit et ouvert à tous, favorisant l'inclusion sociale.
- Expérience enrichie : La réalité augmentée et la qualité de la production ont offert une expérience mémorable, tant sur place qu'à distance.

Budget et dépenses

Catégorie de dépenses (liées directement à la réalisation du projet)	**Dépenses prévues (en $)**	**Réelles**	**Écart**
Coûts de la logistique et tenue d'activités	**50 000**	**50 000**	**0**
Dépenses totales prévues	**50 000**	**50 000**	**0**

Ministère de la Langue française
Québec

2 – Renseignements sur le projet

Titre du projet : Fonds de programmation francophone (FPF) - Festivals et événements

Durée du projet			
	Prévue	Du : 2024-01-01	Au : 2024-12-31
	Réelle	Du : 2024-01-01	Au : 2024-12-31

Nombre de ressources qui ont été affectées au projet : 1,5

Territoire(s) couvert(s) par le projet : Ville de Montréal

Nombre de personnes réellement jointes par le projet :874 278

Public(s) rejoint(s)

☒ Francophones ☒ Anglophones ☒ Allophones
☒ Jeunes 14 ans et moins ☒ Jeunes 15-29 ans ☒ Adultes ☒Grand public
☐ Étudiantes et étudiants ☐ Consommatrices et consommateurs ☐ Travailleuses et travailleurs
☐ Autre, précisez :

3 – Rapport d'activités

3.1 Décrivez de manière détaillée les activités réalisées (joindre une annexe si nécessaire). Le cas échéant, indiquez l'écart entre le nombre d'activités réalisées et celles prévues.

Remplir également le tableau à la section 4.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Activités prévues au rapport de démarrage	Activités tenues
Offrir une enveloppe de soutien financier supplémentaire aux organismes produisant des festivals afin de consolider la promotion de leur programmation axée sur la francophonie : financer plus de vingt-cinq projets de programmation francophone dans le cadre des festivals et événements pour des montants variant de 5 000 $ à 20 000 $, dépendamment du budget total de l'événement.	• Nombre de projets réalisés : o 43 projets avec des montants variant entre 5 000 $ et 20 000 $ pour un total de 345 000 $. • Nombres d'organismes impliqués : o 39 OBNL culturels ou communautaires soutenus. Tous les organismes financés dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements culturels (PSFEC), soit 86 événements, ont été invités à déposer une demande pour recevoir une subvention du Fonds de programmation francophone (FPF) lors de leur reddition de comptes. Pour l'obtenir, les organismes ont dû démontrer que leur festival ou événement répondait à ces objectifs spécifiques : • Promouvoir le français, langue officielle du Québec, à travers les festivals et les événements culturels montréalais et contribuer à son rayonnement. • Profiter de la notoriété des festivals montréalais pour promouvoir la langue française auprès des allophones ou anglophones de la métropole. • Mettre de l'avant l'importance de la langue française dans l'offre culturelle tout en permettant aux festivals et événements de travailler sur de nouveaux concepts ou idées de mise en valeur de la langue française. • Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture commune. • Mettre en valeur des projets culturels qui reflètent la vision du plan stratégique Montréal 2030, comme la mise en valeur de la langue française. 43 événements ont fait une demande et expliqué comment ils ont contribué, par l'entremise de leur projet, à améliorer l'accessibilité du français. Au-delà des programmations majoritairement en français, les différents organismes ont su faire preuve de créativité en mettant sur pied diverses initiatives. Voici quelques exemples intéressants pour promouvoir la langue française dans un contexte d'événements et de festivals : • Numéro d'humour en français présenté par des anglophones et des hispanophones. • Invitation de partenaires étrangers francophones.

	• Invitation d'auteur ou d'autrice francophone provenant d'une province canadienne en minorité francophone. • Comité de lecture regroupant des jeunes adolescents créant ainsi une relation positive avec la langue française. • Organisation d'une dictée pour les festivalières et festivaliers. • Activités conjointes avec une organisation qui soutient les jeunes francophones dans leur parcours de bénévolat et d'insertion sociale. • Activités s'adressant à des adultes en processus de francisation. • Offre gratuite de formation et de sensibilisation à la littérature et à l'écriture. • Présentation de spectacles en français dans des écoles anglophones. • Parcours créatif participatif alliant les mots et le mouvement. • Activité collective d'éveil corporel en lien avec les mots.

3.2 Quelles activités de communication (dépliants, articles de journal, affiches numériques, communiqués de presse, etc.) ont été déployées au cours du projet ? *(Le cas échéant, joindre les documents avec le formulaire.)*

Pour rejoindre un maximum de citoyennes et de citoyens, les organismes ont utilisé différentes stratégies, voici quelques exemples :

- Utilisation des groupes d'intérêts particuliers en ligne.
- Partage de la programmation dans les réseaux anglophones (presse et médias sociaux).
- Message sur les radios étudiantes.
- Utilisation des réseaux des personnes invitées provenant de la francophonie.
- Collaboration avec les médias francophones.
- Distribution de dépliants.
- Recrutement de jeunes dans des bibliothèques participantes.
- Collaboration avec des partenaires engagés dans la promotion de la langue française.
- Partenariat avec des écoles, cégeps et universités.
- Partenariat avec des organismes communautaires œuvrant majoritairement dans des quartiers allophones.

3.3 Comment avez-vous appliqué le protocole de visibilité du gouvernement du Québec tout au long de votre projet ?

☒ Mention écrite ☐ Logo du gouvernement

Le financement a été offert aux organismes a posteriori de leur événement, après réception de leur reddition de comptes, ce qui ne nous a pas permis de bien appliquer le protocole de visibilité du gouvernement du Québec. À noter que certains de ces événements font leur demande de financement au PSFEC une fois leur édition complétée, ce qui ne leur permet pas, non plus, d'appliquer le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Nous avons publié un message sur le LinkedIn du Service de la culture pour mentionner le Fonds de programmation francophone qui a pu être développé grâce à la subvention du ministère de la Langue française du Québec.

3.4 Le cas échéant, faites état des difficultés que vous avez rencontrées durant la réalisation du projet.

- La migration informatique de la Ville de Montréal (Google vers Microsoft) a repoussé le lancement du programme prévu au printemps à l'automne 2024 puisque nous n'avions plus la possibilité de créer un formulaire de dépôt fiable pour un lancement auprès d'autant d'organismes. La recherche d'une solution pérenne et même temporaire a été plus longue que ce que nous avions envisagé.

- La confirmation des montants du ministère de la Langue française est arrivée en juillet 2024 alors que les dépôts de projets avaient été faits en décembre 2023. Nous n'avons pas pu arrimer les questions lors des dépôts de projet du Programme de soutien aux festivals et événements culturels.

3.5 Le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises pour pallier ces difficultés ? Quels sont les résultats de ces mesures ?

Mesures prises	Résultats
Création d'une solution temporaire pour la réception de dossiers	Dès qu'une solution a été trouvée pour la réception de dossiers provenant de l'externe, nous avons demandé aux organismes si leurs événements avaient proposé des activités culturelles spécifiquement liées à la langue française.
Modification du programme	Le fonds n'est pas reconduit sous cette forme pour 2025-2027 et permettra de cibler davantage les projets de médiation francophone auprès de 4 organismes présélectionnés.

3.6 Le projet a-t-il permis d'atteindre les retombées visées ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Le projet a permis de rejoindre un large public francophone, anglophone et allophone et a mis de l'avant la force de la langue française par le biais de prestation et d'activités artistiques et culturelles.

Retombées visées au départ	Retombées réelles (expliquer les raisons si possible)
Soutenir financièrement 25 OBNL culturels ou communautaires	39 OBNL culturels ou communautaires soutenus. La moitié des organismes financés au PSFEC a fait une demande pour le FPF, ce qui démontre la présence d'une volonté des festivals de mettre la langue française de l'avant.
Minimum 25 jours d'activités	550 journées de festivals dont 172 jours avec des activités liées à la langue française.
Minimum 50 activités offertes au grand public	215 activités spécifiquement liées à la langue française sur les 2 873 activités organisées par les organismes. La majorité des autres activités ont également été offertes uniquement en français.

3.7 Quels ont été les points forts du projet ?

La promotion autour de la programmation francophone a permis de joindre une grande majorité des Montréalaises et Montréalais qui participent aux festivals et aux événements. L'offre encourageait la participation de la population à la vie artistique et culturelle et solidifiait l'engagement des artistes dans leurs communautés.

Les projets sélectionnés étaient interculturels et inclusifs et visaient à rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une partie de la population, comme les enfants, les jeunes adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes aînées, les familles, etc.

3.8 Quels ont été les points faibles du projet ?

Les projets ont été financés après la tenue des événements, car ils étaient conditionnels à la réception du rapport final, donc nous n'avons pas pu mettre l'emphase sur la création de nouvelles initiatives ou assister aux projets réalisés.

3.9 Quelles sont les améliorations possibles ?

Présélectionner les organismes qui bénéficieront des sommes attribuées au Fonds de médiation par les festivals et suivre le déploiement des activités en temps réel.

3.10 Quelles sont les répercussions du projet sur le secteur, le territoire et le public visés ?

À titre indicatif, voici les six arrondissements où les pourcentages de la population qui ne connaît que l'anglais sont les plus élevés :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (23,9 %)
- Pierrefonds-Roxboro (20 %)
- LaSalle (18,4 %)
- Ville-Marie (18 %)
- Saint-Laurent (16 %)
- Outremont (13,6 %)

À titre indicatif, voici les six arrondissements où les pourcentages de la population qui ne connaît ni le français ni l'anglais sont les plus élevés :

- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (5,2 %)
- Saint-Laurent (4,9 %)
- Saint-Léonard (3,9 %)
- Outremont (3,5 %)
- Ahuntsic–Cartierville (3,0 %)
- LaSalle et Montréal-Nord (2,7 %)

En comparaison, voici le nombre d'événements ayant reçu une subvention de ce programme pour ces arrondissements ayant une concentration de non-francophone :

- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 9 événements
- Ahuntsic-Cartierville : 7 événements
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 7 événements
- Outremont : 7 événements
- Saint-Léonard : 4 événements
- Montréal-Nord : 3 événements
- Saint-Laurent : 2 événements
- LaSalle : 1 événement

Catégorie de dépenses liées directement à la réalisation du projet)	Dépenses prévues (en $)	Réelles	Écart
Coûts de main-d'œuvre (associés exclusivement à la réalisation des activités du projet, y compris les charges sociales, mais excluant les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type)	**40 000**	**40 000**	**0**
Coûts de logistique et tenue d'activités	**350 000**	**350 000**	**0**
Frais de sous-traitance pour la réalisation d'une partie des activités ou pour la conception de certains outils prévus dans le projet	**5 000**	**5 000**	**0**
Dépenses totales prévues	**400 000**	**400 000**	**0**

ANNEXE 1

LISTE DES ÉVÉNEMENTS SOUTENUS

Organisme	Festival ou Événement	Montant FPF octroyé
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	7 500 $
Le Strict Minimum	Minifest	5 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	5 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	7 500 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	7 500,00 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	5 000,00 $
Filministes	Festival Filministes	7 500,00 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	5 000,00 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000,00 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	10 000,00 $
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL – CENTRE PRISME (AIR-SOM Centre Prisme)	FESTIVAL EXPRESSIONS ARTISTIQUES D'ICI ET D'AILLEURS (FEAIA)	5 000,00 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	10 000,00 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	5 000,00 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	5 000,00 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	7 500,00 $
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	5 000,00 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	10 000,00 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	5 000,00 $
CENTRE CULTUREL KABIR	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	5 000,00 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	7 500,00 $
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	7 500,00 $
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	15 000,00 $
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	5 000,00 $
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	7 500,00 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000,00 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	20 000,00 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	10 000,00 $
FIFEM	FIFEM	10 000,00 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	5 000,00 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	7 500,00 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	20 000,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	10 000,00 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	10 000,00 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	7 500,00 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	15 000,00 $

Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	7 500,00 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	7 500,00 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	5 000,00 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	7 500,00 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	15 000,00 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	7 500,00 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000,00 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000,00 $

Budget total

Budget

Coûts du projet

L'organisme a-t-il droit au remboursement de la TPS et de la TVQ accordé aux organismes de services publics ?
X Oui ☐ Non

Prenez note que la portion remboursable de la TVQ et de la TPS est exclue des dépenses admissibles et que le détail des dépenses du projet doit tenir compte de ce paramètre.

Poste de dépenses	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Main d'œuvre	300 000 $	309 497 $
Autres dépenses admissibles liées au projet: - Coût d'achat de matériel et de fournitures - Coûts de logistique-tenue d'événements - Coûts de production - Étude et expertise-conseil - Honoraires professionnels - Location d'équipement ou de locaux - Promotion	1 170 000 $	1 160 147 $
Frais d'administration (maximum 10 % des dépenses admissibles)	30 000 $	30 356 $
Sous-total	1 500 000 $	1 500 000 $
Autre(s) dépense(s), précisez:	0 $	0 $
Autre(s) dépense(s), précisez:	0 $	0 $
Autre(s) dépense(s), précisez:	0 $	0 $
Autre(s) dépense(s), précisez:	0 $	0 $
Sous-total	0 $	0 $
Coût total du projet	1 500 000 $	1 500 000 $

Déclaration

Je soussigné(e), _____Aurélie Arnaud____ confirme que je suis habilité(e) à représenter l'organisme tel que je le déclare, et que les renseignements fournis dans ce rapport et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je m'engage à fournir aux représentants et aux représentantes du Ministère toute information nécessaire à la reddition de comptes du projet et à remplir tout autre document nécessaire à l'analyse des retombées du programme visé.

_____Directrice du bureau de la langue française _ 2025/10/02_ Signature

Fonction Date (aaaa/mm/jj)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259939006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Objet :	Autoriser le dépôt de la reddition de comptes pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française pour la période 2023-2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Justification Reddition de compte Subvention langue française_Entente 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-06

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025

Il est recommandé :
1. de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ du Mouvement national des québécoises et québécois, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2. d'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-10-07 08:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 1er octobre 2025	Résolution: CA25 28 169

Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Alain WILSON

Et résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1254364012

Douglas HURLEY
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

000-0000
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

Il est recommandé :
De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4 026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-09-30 11:38

Signataire : Pierre Yves MORIN

_____

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

La sélection des projets est confiée à un jury régional formé de représentantes et représentants du milieu, sous la responsabilités de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Pour accepter les fonds en provenance du programme de soutien financier, Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ), l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la ville, volet

budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception de cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28024 - 11 mars 2025 - Autoriser madame Marie-Claude Ouellet, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales, sous l'égide du Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ), aux fins des célébrations de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2025 dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1254364001)
CA24 28204 - 11 novembre 2024 - Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 8 000 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024. (GDD 1248522002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a obtenu une aide financière de 4 026 $ pour l'organisation de la Fête nationale 2025 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève :

- 4 026 $ en provenance du Mouvement national des québécoises et québécois

Il s'ensuit que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève demande au comité exécutif d'augmenter son budget de fonctionnement (revenus et dépenses) 2025 de 4 026 $, soit l'équivalent de l'aide financière reçue.

JUSTIFICATION

L'augmentation budgétaire permettra d'assumer une portion des dépenses encourues par l'arrondissement dans le cadre de la tenue de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière a été déposée par l'arrondissement dans le compte suivant :
2408.0010000.301117.01301.45901.013534.0000.000000.013002.00000.00000

L'augmentation du budget de fonctionnement 2025, des revenus et des dépenses de 4 026 $, en source 0010000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'arrondissement devra assumer les coûts supplémentaires s'il désire offrir le même niveau d'activités à sa population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secretaire de direction

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254364012
Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens
Projet : Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève, de l'aide financière de 4 026 $ pour l'organisation de la Fête Nationale 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Message provenant de AccèsD Affaires - FETE NATIONALE vous a fait parvenir un paiement.

À partir de nepasrepondre@desjardins.com <nepasrepondre@desjardins.com>
Date Ven 2025-08-15 15:34
À TRESORERIE-AVIS DE DEPOT DIRECT <tresorerie-avis-de-depot-direct-interne@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Avis de paiement
destiné à : ILE BIZARD, Arrondissement

Ce courriel est confidentiel et s'adresse exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez prendre en note le numéro de confirmation ci-dessous et en aviser notre groupe de soutien au 1-888-233-2473. Merci.

Détails du paiement

Paiement effectué par :	FETE NATIONALE
Montant :	1006,50 $ CAD
Référence :	2E versement
Numéro de confirmation :	22715-3CED4
Message :	Le dépôt a été effectué à votre compte.
Note :	Fêtes de quartier - Fête nationale 2025

Mise en garde

Ceci est un message d'information et ne constitue nullement une confirmation ni un engagement de la part de la caisse à l'effet que le paiement a été ou sera effectué. Il n'engage en rien sa responsabilité, tant à l'égard du paiement que du contenu du message. Ces avis sont générés par votre client; si vous souhaitez ne plus les recevoir, veuillez l'en aviser.
Par mesure de sécurité, la caisse n'inclut pas d'hyperlien cliquable dans ses communications électroniques et ne demande jamais de renseignements personnels par courriel. Certains services de courriels interprètent cependant certains groupes de mots comme des adresses URL et les transforment automatiquement en lien cliquable pour plus de convivialité. Il est préférable de ne pas cliquer sur l'hyperlien, mais plutôt de le copier et de le coller dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet. Soyez en tout temps vigilant.

Outlook

Re: Dépôt 3 019,50 $ - Fête Nationale du Québec - 1er. versement

À partir de FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>
Date Lun 25/08/2025 14:46
À Abdallah SEDIK <abdallah.sedik@montreal.ca>

Bonjour Abdallah,

Généralement, c'est l'arrondissement qui reçoit les pièces justificatives, comme la lettre de confirmation de l'organisme qui accorde la subvention, laquelle est incluse dans le GDD.

Il arrive parfois que nous recevions un avis de dépôt, mais cette fois-ci, nous n'avons rien reçu. Nous pouvons seulement constater que le dépôt apparaît dans notre système (voir ci-dessous).

FCDQ	Entreprises	8888	CC	2025-05-15	Paiement internet/135153BSBG PPW/FETE NATIONALE/1er versement			3 019,50

Merci et bonne journée.

Équipe responsable de la comptabilisation des revenus de transferts
Direction de la comptabilité et des informations financières
630, Boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage, bureau 03-02.04
Montréal, Qc H3B 1S6
Courriel : Fin.Subvention@montreal.ca

De : Abdallah SEDIK <abdallah.sedik@montreal.ca>
Envoyé : 19 août 2025 09:04
À : FIN SUBVENTION <fin.subvention@montreal.ca>
Objet : RE: Dépôt 3 019,50 $ - Fête Nationale du Québec - 1er. versement

Bonjour,

On est en train de préparer le GDD pour modifier le budget de fonctionnement suite à la réception de la subvention citée en objet.
Avez-vous svp une pièce justificative de la réception de la subvention pour que je puisse l'inclure au GDD.

Merci pour votre précieuse collaboration.

Fête nationale du Québec

Montréal, le 2 mai 2025

Ville de Montréal - Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Mme Aline Barhouche
490, Montée de l'Église
Montréal, H9C 1G9

Mme Aline Barhouche,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 4026 $ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet de célébrations locales de la fête nationale.

Cette somme vous est accordée en vertu du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec, volet 1 (célébrations locales), à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications. En acceptant la présente aide financière, vous vous engagez à respecter l'ensemble des modalités du volet 1 du Programme, que vous pouvez consulter au quebec.ca/culture/fete-nationale. Parmi vos obligations, rappelons:

- Organiser des activités festives et rassembleuses se déroulant le 23 et/ou le 24 juin 2025 et visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de la population;
- Inclure un hommage au drapeau fleurdelisé et un discours patriotique;
- Respecter les exigences prévues dans le Cadre de référence pour les célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec.
- Prévoir un environnement accessible sans frais;
- Obtenir toutes les assurances ainsi que tous les permis et autorisations requis pour la réalisation de vos célébrations;
- Respecter les règles de visibilité gouvernementale et utiliser les outils de communication officiels disponibles au partage.mcc.gouv.qc.ca/s/mrHEmDJDzpKgmBP (mot de passe: **FeteNationale2025**).
- Fournir votre programmation détaillée finale au plus tard le 1er juin 2025.

De plus, comme tous les organisateurs de projets retenus, vous recevrez automatiquement du matériel de pavoisement aux couleurs de la fête à installer sur les sites des festivités. Si vous souhaitez commander du matériel supplémentaire aux frais de votre organisme, vous pouvez le faire directement auprès du fournisseur Accent bleu (accentbleu.quebec). Un rabais vous sera consenti sur mention du code suivant: **FN2025_06**. Toute commande passée avant le 14 mai 2025 sera livrée avec le matériel de base fourni et donc sans frais de livraison supplémentaires.

Un premier versement correspondant à 80 % de votre subvention vous sera transmis par dépôt direct dès que nous recevrons **votre spécimen de chèques**. Le solde (20 % de votre subvention) vous sera acheminé après acceptation de votre rapport de reddition de comptes, lequel devra être soumis au plus tard le 6 août 2025, accompagné des reçus, des factures et de la documentation visuelle du projet et de sa promotion.

Merci de prendre note que vous devrez rembourser toute portion inutilisée de la subvention ou tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues au Programme. Par contre, en cas d'annulation de vos activités pour des raisons hors de votre contrôle (ex.: conditions météorologiques), les dépenses admissibles déjà engagées au moment de l'annulation demeureront soutenues.

En terminant, nous vous invitons à suivre dès maintenant les comptes du Ministère sur les médias sociaux, à utiliser les mots-clics **#FêteNationale** et **#QuébecEnFête** et à partager toute publication en lien avec la fête nationale afin de susciter l'engouement de la population.

Souhaitant que cette contribution vous aide à regrouper votre communauté à l'occasion de la fête nationale, veuillez agréer, Mme Aline Barhouche mes salutations distinguées.

Catherine Henkel
Coordination et gestion des manifestations locales de Montréal
Comité de la Fête nationale du Québec à Montréal

N/Réf. : FN25-006-66150-1317

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Dossier # : 1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254364012 - subvention fête nationale 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdallah SEDIK
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-620-7102

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-968-2964
Division : L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1254364012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une aide financière de 4026 $ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1254364012 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 4385053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-30

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 5148721054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1257394001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" / Autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Il est recommandé :

1. d'autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité";

2. d'autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-10 17:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257394001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" / Autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission visant à bâtir un Montréal attrayant, inclusif et résilient, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de la planification et de la mise en œuvre de plusieurs grands projets urbains et de mobilité.

Le financement des études préalables à ces projets repose sur le budget de fonctionnement. La poursuite de ces études prioritaires nécessite aujourd'hui un virement additionnel de crédits.

En 2024, un virement a été autorisé à partir du compte des surplus affectés dédié au volet programmes de mobilité et des dépenses communes afin de financer l'aménagement, les opérations et la communication de projets vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal. Le SUM a identifié des économies ou des mandats devenus non requis pour ce projet et souhaite retourner un montant de 500 000 $ issu du Programme de mobilité pour le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les nouveaux besoins identifiés en 2025 concernent le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, sur un tronçon de 3,5 km entre la 22e Avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier. Ce secteur, situé principalement dans Saint-Léonard, inclut aussi une portion dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce projet vise à transformer une rue actuellement peu verdoyante et peu accessible, afin de répondre aux besoins d'une population en forte croissance, avec l'arrivée prévue de près de 40 000 nouveaux résidents. Une refonte complète des infrastructures publiques est donc nécessaire : réseaux techniques urbains, trottoirs, éclairage, mobilier urbain, etc.

Pour soutenir cette transformation, la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) a lancé en 2025 un appel d'offres pour une entente-cadre de 48 mois, incluant le réaménagement de la rue Jean-Talon dans le cadre du Corridor de la ligne bleue (CLB). Cette entente, conclue avec AECOM Consultants inc., couvre des services

professionnels en ingénierie et en aménagement, avec une option de prolongation de 12 mois. Le succès du projet repose sur une collaboration étroite entre AECOM et la Ville, ainsi que sur
une participation active de la communauté locale, essentielle à l'acceptabilité sociale du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0345- 19 juin 2025 - Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires)
CM24 0413- 15 avril 2024 - Autoriser des affectations de 7 917 944 $ en provenance du surplus affecté "Programme d'accélération de grands projets" et de 1 225 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser une appropriation de 4 444 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration.

CE 24 0394 - 13 mars 2024 - Autoriser un virement budgétaire de 2 025 000$ en provenance du compte des surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) / Autoriser un virement de crédits de 1 000 000$ en provenance des dépenses communes, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer l'aménagement, les opérations et la communication de projets vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal.

CE23 0100 - 18 janvier 2023 - Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents

DESCRIPTION

Le virement budgétaire de 500 000 $, en provenance du fonds du ''Programme de mobilité'' du projet vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal vers le budget 2025 du SUM, sera attribué au projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est. Ce financement vise à compléter l'étude de l'avant-projet définitif (APD).

Les objectifs de cette étape sont les suivants :

- Finaliser la planification et la conception du réaménagement, en s'appuyant sur l'avant- projet préliminaire.
- Produire un APD conforme aux exigences, aux spécifications et aux normes de la Ville de Montréal, afin de permettre le lancement de la phase de plans et devis dès l'été 2026.
- Assurer la cohérence des interventions entre le domaine public et privé, dans une approche inclusive et durable.
- Synchroniser le projet avec les échéanciers du prolongement de la ligne bleue du métro, pour garantir une intégration harmonieuse des travaux.

JUSTIFICATION

L'attribution du surplus en provenance du fonds du "Programme de mobilité" permettra la réalisation de l'étude susmentionnée.

Le financement est requis à partir de l'année 2025 afin de respecter les échéanciers planifiés pour le projet ainsi que les échéanciers du projet de prolongement de la ligne bleue (PLB).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande la réaffectation d'un montant de 500 000 $ issu de fonds non utilisés du Programme de mobilité du projet vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal. Cette réaffectation est rendue possible grâce aux économies générées dans le cadre de certains mandats, ainsi qu'à l'abandon de projets désormais jugés non nécessaires.

Le SUM propose d'allouer ce même montant de 500 000 $ au financement de la portion résiduelle de l'avant-projet définitif (APD) relatif au réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les besoins financiers associés à la réalisation de cette étude, dans le cadre du budget de fonctionnement, se détaillent comme suit :

Projet	Source	Budget modifié disponible	Dépenses Prévues 2025 au net	Dépenses Prévues 2026 au net
004659 - Réaménagement de la rue Jean-Talon	10000	650 000,00 $	650 000,00 $	500 000,00 $
	12500	73 132,86 $	- $	573 132,86 $
	13000	855 100,39 $	- $	855 100,39 $
	Total=	1 347 845,52 $	650 000,00 $	1 928 233,25 $

Il convient de souligner que l'étude relative à l'avant-projet définitif (APD) est assujettie à un remboursement, conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro.

Ce financement relève exclusivement du budget de fonctionnement local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier décisionnel est essentielle pour finaliser l'étude de l'avant-projet définitif, étape clé permettant d'assurer l'alignement du projet avec les échéanciers de la STM et du prolongement de la ligne bleue (PLB). Tout report dans cette approbation risquerait de compromettre la coordination des travaux et d'entraîner des retards significatifs dans le calendrier global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'engagement de la dépense est prévu pour le mois d'octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed FARHI
controleur(euse) de projet

Tél : 514-868-4400
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-17

Tatiane PALLU
chef(fe) de division

Tél : 514-758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
Directeur - Par délégation de pouvoir

Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2025-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257394001*
Unité administrative responsable : *SUM, Direction des grands projets de transport en partenariat, DGPP-2*
Projet : Autoriser un virement de crédits de 1 000 000,00 $, en provenance du fonds du "Programme de mobilité" de la Zone priorité piétonne (ZPP) vers le projet de réaménagement de la rue Jean Talon Est, afin de financer une portion de l'études de l'avant-projet définitif - APD et la planification du projet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257394001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" / Autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention_1257394001-VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3203

Co-auteure :

Shirley Samaris Rua Serrano
Conseillrère en gestion - finances

Vérification:
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section DCSF-Brennan

Mathieu Perrier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-10

Nathalie FILLION
Directrice - Conseil et soutien financiers
Tél : 514-243-5262

Chef de division DCSF-Brennan

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1257235002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 946 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

Il est recommandé :

1. d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 946 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-16 11:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257235002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 946 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires qui découlent dans une libération totale de 204 000 $. Ces virements permettront de maximiser la valeur livrée par les projets du portefeuille TI tout en respectant l'enveloppe budgétaire modifiée à la suite de la troisième évolution budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1766 - 17 septembre 2025 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 448 000 $ entre les projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des technologies de l'information
CG24 0702 - 12 décembre 2024 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération)

CM24 1323 - 9 décembre 2024 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet ville centrale)

CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville en matière de saine gestion et rationalisation du budget alloué aux projets d'investissement, le Service des TI a procédé à la mise à jour des prévisions de dépenses pour chacun des projets, en fonction de leur état d'avancement et des priorités organisationnelles, dans une optique de maximisation de la valeur livrée. Les demandes de changement ont été endossées par la gouvernance des projets TI.
Afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) et de permettre aux équipes de réalisation de poursuivre leurs activités de livraison sans interruption, le Service des TI propose un réaménagement budgétaire ciblé portant sur les projets suivants :

En milliers de $

Projet	Bud. Mod. septembre 2025	Réam. budg. demandé	Bud. Mod. octobre 2025	Explications
68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications	4 144	946	5 090	Devancement budgétaire sans impact sur l'enveloppe globale du projet afin de permettre l'acquisition de licences et de bornes WiFi pour réduire la désuétude des équipements existants et rehausser la performance du réseau WiFi.
68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	13 118	(240)	12 878	Révision des projections annuelles sans impact sur les enveloppes globales des projets.
68123 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises	676	(187)	489	
70160 - Refonte du portail intranet	1 120	(90)	1 030	
70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	445	(109)	336	
70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI	6 065	(100)	5 965	
70907 - Résilience et relève des infrastructures technologiques de la Ville	362	(130)	232	
74250 - Système de gestion des ressources humaines	5 871	(175)	5 696	

74994 - Gestion administrative du processus électoral	1 050	(119)	931	
Total	**32 851**	**(204)**	**32 647**	

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus des projets tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).
Cette démarche s'inscrit dans les efforts continus du Service des TI pour assurer une gestion responsable et conforme au cadre de gouvernance établi.

L'autorisation des réaménagements budgétaires entre différents projets inscrits au PDI 2025-2034 pour 2025 du Service des TI, permettra :

- De soutenir la modernisation des réseaux de télécommunications par l'acquisition de licences et bornes WiFi, conformément au plan de déploiement;
- De réaliser les travaux prioritaires identifiés dans le portefeuille TI visant la maximisation de la valeur livrée;
- D'optimiser la répartition des investissements sur plusieurs années, réduisant la pression budgétaire future et facilitant une planification financière plus équilibrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 946 000 $ est requis en 2025 entre les projets du portefeuille TI listés dans les tableaux de réaménagements budgétaires et une libération de 204 000 $ sera effectuée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Chargé d'expertise et de pratique conseil

Tél : 514 872-2656

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-06

Louis HUET
Chef de division - portefeuille de projet, pratique et services TI

Tél : 514 653-5291

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257235002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information.*
Projet : Autoriser des virements budgétaires entre des projets de compétences différentes inscrits au Programme décennal d'investissement (PDI) du Service des technologies de l'information qui découlent dans une libération totale de 204 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **S.O**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **S.O**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257235002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 946 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257235002 - Virement budgétaire PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur:
Francois Fabien
Conseillller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - chef d'équipe
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1256711012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 7 000 000 $ au net, en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour le programme de remplacement de véhicules

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 7 000 000 $ au net, en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour le programme de remplacement de véhicules.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-20 09:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711012**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 7 000 000 $ au net, en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour le programme de remplacement de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une réévaluation des projets prioritaires à réaliser en 2025, des transferts budgétaires sont requis. Plus précisément, pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), le programme décennal d'immobilisations (PDI) requiert un transfert budgétaire provenant du programme d'intégration du budget participatif aux projets et programmes existants des services centraux (76014) d'un montant de 7 000 000 $. Ce montant permettra de couvrir les dépenses liées aux contrats d'acquisition conclus lors des instances précédentes, lesquels ne pouvaient être exécutés sans ce financement additionnel, ainsi que devancé les acquisitions prévues en 2026 pour assurer la livraison avant le 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa planification pour l'année 2025, le SMRA a identifié la nécessité de procéder à certaines acquisitions essentielles, qui devront impérativement être commandées et livrées avant la fin de l'exercice financier 2025. Ces acquisitions sont cruciales pour assurer la continuité des opérations de la Ville, notamment en ce qui concerne l'entretien des rues, des espaces verts, ainsi que le remplacement des véhicules mis hors service en raison de leur désuétude.

L'utilisation du présent virement permettrait non seulement de réaliser l'ensemble des acquisitions planifiées pour 2025, mais aussi de devancer certaines acquisitions initialement prévues pour 2026 comblant ainsi les écarts anticipés. Cette stratégie vise à assurer la continuité des opérations tout en optimisant l'utilisation des ressources disponibles dans un contexte budgétaire contraint.

Il est primordial que le SMRA veille à l'acquisition de ces véhicules afin de maintenir des milieux de vie sécuritaires et de qualité pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de la Ville. Quant au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, les sommes disponibles du budget participatif ne seront pas toutes utilisées en 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) pour un total de 7 000 000 $, réparti comme suit:

Compétence	Source	Programme	Destinataire	Programme / Projet	Montant
Locale	76014	Intégration du budget participatif aux projets et programmes existants des services centraux	68102	Programme de remplacement de véhicules - Ville	7 000 000 $

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Stéphanie HOULE, 17 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : 514-829-8971
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 7 000 000 $ au net, en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne vers le Service du matériel roulant et des ateliers pour le programme de remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711012 - Virement 7M$ CORPO du SCAEC au SMRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

Co-auteur:
Charles Caron
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Co-auteure :
Diane Zamblé
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-17

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1255646001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 3 793 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :

1. d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 3 793 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-17 14:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255646001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 3 793 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une réévaluation des projets prioritaires à réaliser en 2025, des transferts budgétaires sont requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À la suite d'une réévaluation des décaissements projetés à réaliser en 2025, les programmes :

- 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels;
- 34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance;
- 34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon;
- 34700 - Plan de la forêt urbaine;
- 38370 - Projets de développement d'installations sportives.

requièrent un transfert budgétaire provenant des programmes :

- 38380 - Programme de mise aux normes-Équipements aquatiques;
- 32130 - Parc Frédéric-Back-Aménagement des blocs 2, 3 et 4;
- 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest;
- 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisations (PDI) pour un total de 3 793 000 $, réparti comme suit : 1 251 000 $ de compétence corporative et 2 542 000 $ de compétence agglomération, est nécessaire. Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le montant de 3 793 000 $ est réparti comme suit pour chacun des programmes (en milliers de dollars) :

Compétence	Source	Programme	Destinataire	Programme / Projet	Montant
Corporative	38380	Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	34316	Programme de réhabilitation du parc Angrignon	17 $
			34700	Plan de la forêt urbaine	1 217 $
			38370	Projets de développement d'installations sportives	17 $
				Sous-total	**1 251 $**
Agglomération	32130	Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	34251	Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	675 $
	32311	Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	32300	Programme d'acquisition des milieux naturels	3 $
	32311	Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	34251	Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	1 189 $
	34250	Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34251	Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	675 $
				Sous-total	**2 542 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane D NGUYEN
Chef(fe) de section - conseil a la gestion et suivi de projets

Tél : 514-872-5859
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255646001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Virement budgétaire PDI 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255646001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 3 793 000 $ au net, entre les projets et programmes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255646001- Virement 3 793k$ SGPRMS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1256711013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence locale, en provenance du Service de l'eau vers le Service du matériel roulant et des ateliers et autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence d'agglomération en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers le Service de l'eau, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de 2025

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire de 800 000 $ de compétence locale du Programme « Réseau secondaire d'aqueduc et d'égout (18 100) » pour l'année 2025, en provenance du Service de l'eau, vers le Programme de remplacement de véhicules — Ville (68 102) du Service du matériel roulant et des ateliers;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ de compétence d'agglomération du Programme « Véhicule SIM (71 080) » et un virement de 600 000 $ de compétence d'agglomération du programme « Remplacement de véhicules — Ville (68 102) pour l'année 2025, en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers, vers le Projet « Désinfection de l'effluent (56 530) » du Service de l'eau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-23 17:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711013**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence locale, en provenance du Service de l'eau vers le Service du matériel roulant et des ateliers et autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence d'agglomération en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers le Service de l'eau, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de 2025

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une réévaluation des projets prioritaires à réaliser en 2025, des transferts budgétaires sont requis afin de permettre au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de libérer une portion de son budget 2026 en devançant certaines acquisitions en 2025. Après une analyse approfondie avec les fournisseurs, il s'avère que la majorité des livraisons que nous pouvons devancer de 2026 à 2025 sont de compétence locale. Le SMRA souhaite donc échanger un montant de 800 000 $ de compétence d'agglomération de son programme décennal d'immobilisations (PDI) de 2025 contre 800 000$ de compétence locale provenant du Service de l'eau, dont les acquisitions et projets prévus en 2025 nécessitent une enveloppe budgétaire accrue en compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa planification pour l'année 2025, le SMRA a identifié la nécessité de procéder à certaines acquisitions essentielles, qui devront impérativement être commandées et livrées avant la fin de l'exercice financier 2025.
Ces acquisitions sont cruciales pour assurer la continuité des opérations de la Ville, notamment en ce qui concerne l'entretien des rues, des espaces verts, ainsi que le remplacement des véhicules mis hors service en raison de leur désuétude.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) prévoit devancer une partie de sa planification d'acquisitions initialement prévue pour 2026, afin de les réaliser d'ici la fin de l'année 2025.

Étant donné qu'un grand nombre de ces acquisitions requièrent du budget de compétence locale, et à la suite d'un accord commun avec le Service de l'eau, le SMRA a décidé d'effectuer un virement de 800 000 $ de compétence d'agglomération contre un montant équivalent en compétence locale. Cette réallocation permettra de réaliser l'ensemble des acquisitions prévues.

Il est primordial que le SMRA veille à l'acquisition de ces véhicules afin de maintenir des milieux de vie sécuritaires et de qualité pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de la Ville.

De son côté, le Service de l'eau présente un besoin accru en budget de compétence d'agglomération, notamment en raison d'une réduction du recours à l'enveloppe de paiement comptant d'Intravert en 2025. Cette diminution libère du financement pour 2026, une année où les besoins seront plus importants. Par ailleurs, plusieurs projets réalisés en partenariat avec les arrondissements, portant sur des infrastructures vertes et multifonctionnelles, ont été reportés de 2025 à 2026, ce qui réduit les besoins en budget local pour l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires au programme décennal d'immobilisations (PDI), répartis comme suit :

Compétence	Source	Programme	Destinataire	Programme / Projet	Montant
Locale	18300	Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	68102	Programme de remplacement de véhicules - Ville	800 000 $
Agglomération	68102	Programme de remplacement de véhicules - Ville	56530	Désinfection de l'effluent	600 000 $
Agglomération	71080	71080 - Programme de remplacement de véhicules - SIM	56530	Désinfection de l'effluent	200 000 $

Ces virements n'ont aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement de crédits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence locale, en provenance du Service de l'eau vers le Service du matériel roulant et des ateliers et autoriser un virement budgétaire de 800 000,00 $ de compétence d'agglomération en provenance du Service du matériel roulant et des ateliers vers le Service de l'eau, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711013 - Virement 800K$ entre Service de l'eau et SMRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

Jean-François Ballard
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

CE : 30.010

2025/10/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1252937005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16)

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de modifier le jour et l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 2);
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de modifier le jour, l'horaire et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 3);
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève afin de modifier le jour, l'horaire et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des

matières recyclables (numéro 4);

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Lachine afin de modifier le jour et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 5);
5. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle afin de modifier l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 6);
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de modifier l'horaire de collecte des matières résiduelles, de faire varier le service en fonction de certaines catégories d'unités d'occupation et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 7);
7. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de modifier le jour, l'horaire et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 8);
8. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 9);
9. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont afin de modifier l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 10);
10. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier le jour, l'horaire et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 11);
11. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de modifier le jour, l'horaire et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 12);
12. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin de modifier le jour et l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 13);
13. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de modifier l'horaire de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables (numéro 14);

14. d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de modifier le jour et le secteur de collecte des matières résiduelles et d'ajuster des modalités des services de collecte des matières recyclables(numéro 16).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-10-20 12:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252937005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.
L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.
L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, 19 ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier les ordonnances de 14 arrondissements afin de refléter des changements au niveau du service en lien avec les appels d'offres publics N° 24-20671 et N° 24-20797. Les modifications apportées reflètent de nouvelles modalités visant les services de collecte selon les jours et les horaires de collecte ainsi que les secteurs desservis.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec les arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0567 - 12 mai 2025 : Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soumissionnaires).
CM25 0297 - 17 mars 2025 : Accorder 16 contrats aux firmes 9386-0120 Québec inc., Environnement Routier NRJ inc. et JMV Environnement inc., pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 123 499 918,62 $, taxes incluses (contrats : 113 248 972,24 $ + indexation de prix : 4 369 997,88 $ + contingences : 5 880 948,51 $) - Appel d'offres public 24-20671 (8 soumissionnaires).

CE25 0455 - 26 mars 2025 : édicter en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires de 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard).

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4); mandater le Service de l'environnement d'inviter l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons et Éco Entreprises Québec à présenter aux élu.es en mars 2026 un bilan de la première année de déploiement de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, instituée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (Loi 65); mandater le Service de l'environnement de produire et de présenter aux élu.es au plus tard au mois de juin 2025 un bilan du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CE24 0610 - 24 avril 2024 : édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 13-3 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles (numéro 13).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), 14 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte pour le territoire des arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard en raison de modifications des modalités de collecte. Ces ordonnances décrivent les spécificités propres à chaque arrondissement de manière à correspondre aux pratiques en vigueur avec le début des nouveaux contrats. Dans le cas présent, les ordonnances visent à refléter des changements au niveau du service en lien avec les appels d'offres publics N° 24-20671 et N° 24-20797.
Les modifications apportées reflètent de nouvelles modalités visant les services de collecte selon les jours et les horaires de collectes ainsi que les secteurs desservis pour plusieurs matières résiduelles.

Les arrondissements et changements visés sont résumés dans le tableau suivant :

Arrondissement	Jours de collecte	Horaires de collecte	Délimitation des secteurs de collecte	Ajustement des modalités des services de collecte des matières recyclables dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et Éco Entreprises Québec (modernisation de la collecte sélective)
Anjou	X	X		X
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	X	X	X	X
Lachine	X		X	X
LaSalle		X		X
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	X	X	X	X
Le Plateau-Mont-Royal	X	X	X	X
Le Sud-Ouest		X		X
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	X	X	X	X
Montréal-Nord		X		X
Outremont		X		X
Pierrefonds-Roxboro	X	X	X	X
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	X	X		X

Rosemont–La Petite-Patrie		X		X
Saint-Léonard	X		X	X

L'ordonnance de l'arrondissement Le sud-Ouest précise les limites maximales autorisées par semaine pour les ordures ménagères en fonction du nombre d'unités d'occupation d'un immeuble résidentiel. De plus, le nombre de contenants autorisés d'ordures ménagères et de résidus alimentaires, déposés en vue de la collecte est limité à 15 pour chaque immeuble de 12 unités d'occupation et plus.

Pour les 11 arrondissements suivants : d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard, les changements découlent principalement de l'appel d'offres public 24-20671 (Sommaire décisionnel 1248554004 et résolution CM25 0297).

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les changements découlent principalement de l'appel d'offres public 24-20797.

Pour les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, les changements découlent principalement de l'appel d'offres public 24-20797 (Sommaire décisionnel 1257281002 et résolution CM25 0567) et de l'appel d'offres public 24-20671.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire ;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du Plan Vision Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.

- du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces ordonnances est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard.
Sans son adoption, les arrondissements ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Les arrondissements concernés, réaliseront les communications de proximité, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LEDUC, Le Plateau-Mont-Royal
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Raouf BENAMARA, Saint-Léonard
Michel YANNAKIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoit MENARD, Outremont
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord

Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest
Isabelle LEDUC, LaSalle
Ludovic RATELLE, Lachine
Mederick ANGERS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Élyse DESFOSSES, Rosemont - La Petite-Patrie
Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Michel YANNAKIS, 16 octobre 2025
Isabelle LEDUC, 14 octobre 2025
Trevor LANE, 14 octobre 2025
Justine DESBIENS, 14 octobre 2025
Benoit MENARD, 14 octobre 2025
Mederick ANGERS, 14 octobre 2025
Stéphane BEAUDOIN, 14 octobre 2025
Julien LEDUC, 14 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère planification

Tél : 514 872-5287
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-03

Maud F FILLION
chef(fe) de section - planification et developpement gmr

Tél : 514 267-2105
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2025-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514 795-4732
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252937005*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures*
Projet : *Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1), d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), Le Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), Le Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14), de Saint-Laurent (numéro 15), de Saint-Léonard (numéro 16), de Verdun (numéro 17), de Ville-Marie (numéro 18) et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmentation du taux de détournement des matières résiduelles de l'élimination (en cohérence avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 : Atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 2

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : lundi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : jeudi;

4° secteur 4 : vendredi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 3 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteurs 2 et 4 : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 17 h, les mercredis, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 17 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

7. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

8. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

9. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné au nord par les limites de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'est par les limites de la Ville de Montréal-Est, au sud par le boulevard Métropolitain côté nord, et à l'ouest par les limites des arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard;

2° le secteur 2 est borné au nord par les boulevards Métropolitain côté sud et Yves-Prévost, à l'est par le boulevard Louis-H-La Fontaine côté ouest et le boulevard Roi-René (exclu), au sud par les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et à l'ouest par les limites des arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

3° Le secteur 3 est borné au nord par le boulevard Métropolitain côté sud, à l'est par le boulevard Roi-René (exclu), au sud par le boulevard Yves-Prévost (exclu) et à l'ouest par le boulevard Louis-H-La Fontaine côté est;

4° le secteur 4 est borné au nord par le boulevard Métropolitain côté sud, à l'est par les limites de la ville de Montréal-Est, au sud par les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et à l'ouest par le boulevard Roi-René et l'avenue Saint-Donat.

10. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

11. La présente ordonnance prend effet le 1er janvier 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 3

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D11-1 : lundi;

2° secteur D11-2 : lundi;

3° secteur D12 : mardi;

4° secteur D13 : lundi;

5° secteur D21-J : lundi;

6° secteur D22-J : mardi.

2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait à compter de 16 h 30, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D21-S : lundi;

2° secteur D22-S : mardi.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur CS-11 : lundi;

2° secteur CS-12 : mardi;

3° secteur CS-14 : jeudi;

4° secteur CS-15 : vendredi.

4. Malgré l'article 3 de la présente ordonnance, pour la portion de territoire décrite ci-dessous du secteur CS-14, le service de collecte des matières recyclables se fait entre 6 h 30 et 19 h :

le chemin de la Côte-des-Neiges, entre chemin Queen-Mary et chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

5. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D11-1 : jeudi;

2° secteur D11-2 : jeudi;

3° secteur D12 : vendredi;

4° secteur D13 : jeudi;

5° secteur D21-J : jeudi;

6° secteur D22-J : mercredi.

6. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée à compter de 16 h 30, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D21-S : jeudi;

2° secteur D22-S : mercredi.

7. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs D11-1, D11-2, D12 et D13 : mercredi;

2° secteurs D21-J, D21-S, D22-J et D22-S : vendredi.

8. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D11-1 : jeudi;

2° secteur D11-2 : jeudi;

3° secteur D12 : vendredi;

4° secteur D13 : jeudi;

5° secteur D21-J : jeudi;

6° secteur D22-J : mercredi.

9. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait à compter de 16 h 30, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur D21-S : jeudi;

2° secteur D22-S : mercredi.

10. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs D11-1, D11-2, D12, D13, D21-J, D21-S, D22-J et D22-S.

11. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les bacs roulants utilisés en vue de la collecte des ordures ménagères doivent être de couleur noire ou être identifiés avec un autocollant fourni et apposé par la Ville avec l'inscription « DÉCHETS ».

12. Malgré le paragraphe 2° de l'article 7 de ce règlement, le conteneur de 1 à 6 m^3 fermé par un couvercle et utilisé pour le dépôt des ordures ménagères doit pouvoir être vidé par chargement arrière.

13. Malgré l'article 10 de ce règlement, les résidus verts peuvent être déposés dans un bac roulant d'une capacité d'au plus 240 litres en outre des contenants énumérés à cet article.

14. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent pas être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

15. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 21 h la veille et 7 h la journée de la collecte.

16. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement et l'article 15 de la présente ordonnance, pour la portion de territoire décrite ci-dessous du secteur CS-14, les contenants et les matières recyclables doivent être déposés entre 21 h la veille et 6 h 30 la journée de la collecte des matières recyclables :

le chemin de la Côte-des-Neiges, entre chemin Queen-Mary et chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

17. Malgré le paragraphe 2° de l'article 12 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 8 h et 16 h 30 le jour de la collecte lorsque la collecte a lieu après 16 h 30.

18. Malgré l'article 14 de ce règlement :

1° lorsqu'une unité d'occupation est adjacente à une ruelle, les contenants de collecte des ordures ménagères peuvent être déposés de façon ordonnée à l'entrée de la ruelle;

2° s'il n'y a pas d'espace libre sur le terrain en façade du bâtiment, les contenants et les matières résiduelles doivent être placés sur le trottoir, à la limite du terrain en façade du bâtiment, de façon à laisser libres le trottoir et la bordure de rue en tout temps.

19. Malgré le paragraphe 1° de l'article 15 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être retirés au plus tard à 8 h le lendemain du jour de la collecte lorsqu'elle a lieu après 16 h 30.

20. Malgré le paragraphe 2° de l'article 15 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être retirés au plus tard à 19 h le jour de la collecte lorsqu'elle a lieu entre 7 h et 19 h.

21. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur CS-11 est borné par le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud, entre le boulevard Grand et la rue Robert-Burns), la rue Robert-Burns, le chemin Westover, la limite de la Ville de Montréal-Ouest, le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue (entre la rue Pullman et la rue Saint-Jacques), la rue Saint-Jacques (entre le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue et le boulevard Grand), puis par le boulevard Grand;

2° le secteur CS-12 est borné par le chemin de Kingston, la rue Cedar Crescent (entre le chemin de Kingston et le chemin Queen-Mary), le chemin Queen-Mary (exclu, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue McDonald), l'avenue McDonald (côté est, entre le chemin Queen-Mary et la rue Aumont), la rue Aumont (côté sud), la rue Dufferin (côté est, entre le prolongement de la rue Aumont et le chemin de la Côte-Saint-Luc), le chemin de la Côte-Saint-Luc (côté sud, entre la rue Dufferin et le boulevard Grand), le boulevard Grand (exclu), la rue Saint-Jacques (entre le boulevard Grand et l'autoroute 720), l'avenue Claremont (côté ouest, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest), puis par la limite de la Ville de Westmount;

3° le secteur CS-14 est borné au nord par la limite de la Ville de Mont-Royal entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue de Vimy, à l'est par l'arrondissement d'Outremont, au sud par l'arrondissement de Ville-Marie, au sud-ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges entre l'avenue Forest Hill et la rue du Frère-André, par l'avenue Forest Hill, l'avenue Ridgewood, la rue du Piedmont, la rue du Frère-André et la rue Coronet, puis à l'ouest par le chemin de la Côte-des-Neiges, entre la rue du Frère-André et la rue Jean-Talon ouest;

4° le secteur CS-15 est borné par la rue Jean-Talon Ouest (côté sud, entre le chemin de la Côte-des- Neiges et la place Legault), la limite de la Ville de Mont-Royal (entre la place Legault et l'extrémité ouest de l'avenue Royalmount), la limite de la Ville de Côte-Saint-Luc, la limite de la Ville d'Hampstead, la limite de la Ville de Côte-Saint-Luc, le boulevard Décarie, la rue Vézina (entre le boulevard Décarie et l'avenue Macdonald), l'avenue Macdonald (côté est, entre la rue Vézina et le chemin Queen-Mary), le chemin Queen-Mary (entre l'avenue Macdonald et le chemin de la Côte-des-Neiges), puis par le chemin de la Côte-des-Neiges (exclu entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Talon Ouest);

5° le secteur D11-1 est borné par le prolongement sud de Coronet, la rue Coronet, la rue du Frère-André, le chemin de la Côte-des-Neiges (exclu) entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Gatineau (exclue) entre la rue Jean-Brillant et le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Jean-Talon, la rue Jean-Talon (côté sud), les limites de la Ville de Mont-Royal, des arrondissements d'Outremont, de Ville-Marie et les limites de la Ville de Westmount;

6° le secteur D11-2 est borné par le chemin de la Côte-des-Neiges (entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et de l'avenue Gatineau (entre la rue Jean-Brillant et le boulevard Édouard-Montpetit);

7° le secteur D12 est borné par les limites des villes de Hampstead, de Côte-Saint-Luc et de Mont-Royal, de l'arrondissement de Saint-Laurent, du chemin de la Côte-des-Neiges (exclu) et du chemin Queen-Mary;

8° le secteur D13 est borné par le chemin de la Côte-des-Neiges, les limites de la Ville de Mont-Royal et de la rue Jean-Talon (côté nord);

9° le secteur D21-J est borné par les limites des villes de Montréal-Ouest, de Côte-Saint-Luc et de Hampstead, Grand Boulevard, rue de Terrebonne (exclue) et son prolongement ouest, l'avenue Trenholme (exclue), l'avenue Portland (exclue) et son prolongement ouest;

10° le secteur D21-S est borné par les limites de la Ville de Montréal-Ouest, le prolongement ouest de l'avenue Portland, l'avenue Portland, l'avenue Trenholme, le prolongement est et ouest de la rue de Terrebonne, la rue de Terrebonne, le

Grand Boulevard et son prolongement sud, et les limites de l'arrondissement Le Sud-Ouest;

11° le secteur D22-J est borné par le Grand Boulevard (exclu), les limites des villes de Hampstead et de Côte Saint-Luc, le chemin Queen-Mary (exclu), le chemin de la Côte-des-Neiges incluant le chemin du Frère-André et la rue Coronet (exclu), les limites de la Ville de Westmount, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (exclue);

12° le secteur D22-S est borné par le prolongement sud de Grand Boulevard, le Grand Boulevard (exclu), l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, les limites de la Ville de Westmount, l'avenue Claremont (côté ouest) entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve et les limites de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

22. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

23. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 4

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 21 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 2 : mercredi;

2° secteurs 3 et 4 : mardi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, le mardi, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 21 h, selon les secteurs, les mois et les jours suivants :

1° secteur 1 :

a) de novembre à mars : le premier lundi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les premiers et troisièmes lundis de chaque mois;

2° secteur 2 :

a) de novembre à mars : le deuxième lundi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois;

3° secteur 3 :

a) de novembre à mars : le troisième lundi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les premiers et troisièmes lundis de chaque mois;

4° secteur 4 :

a) de novembre à mars : le quatrième lundi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois.

4. Les résidus alimentaires et les résidus verts font l'objet d'une seule et même collecte de matières organiques.

Le service de collecte des matières organiques se fait entre 7 h et 21 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 2 : jeudi;

2° secteurs 3 et 4 : lundi.

5. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 21 h, les troisièmes et quatrièmes mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

6. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement sur les services de collecte (16-049), aux fins de la collecte des matières organiques prévue à l'article 4 de la présente ordonnance, les résidus alimentaires et les résidus verts doivent être placés dans un bac roulant d'une capacité d'au plus 240 litres, fermé par un couvercle et fourni par la Ville.

Lorsque la capacité du bac roulant mentionné au premier alinéa est atteinte, les résidus verts peuvent être déposés dans les contenants énumérés à l'article 10 de ce règlement autres que le sac en plastique transparent.

7. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné au nord par le lac des Deux Montagnes, à l'est par le croissant Barabé, entre le Lac des deux montagnes et le chemin du bord du lac, par la montée de l'Église entre le chemin du bord du lac et la rue Cherrier, par la rue Saint-Joseph (exclue), entre la rue Cherrier et la rivière des Prairies, puis au sud et à l'ouest par la rivière des Prairies. L'Île Mercier est incluse dans ce secteur;

2° le secteur 2 est borné au nord par le Lac des Deux Montagnes, à l'est par la rivière des Prairies, au sud par l'avenue des Vinaigriers (exclue), entre la rivière des Prairies et le chemin Dutour, par le chemin Dutour (exclu), entre l'avenue des Vinaigriers et la rue Bellevue, par la rue Bellevue (exclue), entre le chemin Dufour et le boulevard Chèvremont, par le boulevard Chèvremont (exclu), entre la rue

Bellevue et la montée de l'Église, à l'ouest par la montée de l'Église (exclue), entre le boulevard Chèvremont et le chemin du Bord-du-Lac, puis par le croissant Barabé (exclu), entre le chemin du Bord-du-Lac et le Lac des Deux Montagnes;

3° Le secteur 3 est borné au nord par le boulevard Chèvremont, entre la montée de l'Église et la rue Bellevue, par la rue Bellevue, entre le boulevard Chèvremont et le chemin Dufour, par le chemin Dufour, entre la rue Bellevue et l'avenue des Vinaigriers, par l'avenue des Vinaigriers, entre le chemin Dufour et la Rivière des Prairies, à l'est et au sud par la Rivière des Prairies, entre l'avenue des Vinaigriers et la rue Saint-Joseph, l'ouest par la rue Saint-Joseph, entre la rivière des Prairies et la rue Cherrier, par la montée de l'Église (exclue), entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont;

4° le secteur 4 est borné au nord par la rivière des Prairies, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Aumais, à l'est par la rue Aumais, entre la rivière des Prairies et la rue Harry Worth, par la rue Harry Worth, entre la rue Aumais et le boulevard de Pierrefonds, par le boulevard de Pierrefonds (exclu), entre la rue Harry Worth et le boulevard Saint-Charles, à l'ouest par le boulevard Saint-Charles (exclu), entre le boulevard de Pierrefonds et le boulevard Gouin Ouest, par la rue Saint-Jean-Baptiste (exclue), entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies.

8. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

9. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 5

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, le mercredi, pour les secteurs 1 et 2.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur A : lundi;

2° secteur B : jeudi;

3° secteur C : mardi;

4° secteur D : mercredi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : tous les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois;

2° secteur 2 : tous les deuxièmes et quatrièmes jeudis de chaque mois.

4. Les résidus alimentaires et les résidus verts font l'objet d'une seule et même collecte de matières organiques.

Le service de collecte des matières organiques se fait entre 7 h et 19 h, le jeudi, pour les secteurs 1 et 2.

5. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et le troisième jeudis du mois de janvier, pour les secteurs 1 et 2.

6. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants est de 4 m^3 par immeuble résidentiel aux fins de la collecte.

7. En outre des contenants énumérés à l'article 7 de ce règlement, les ordures ménagères peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité d'au plus 8 m^3.

8. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

9. Malgré les articles 9 et 10 de ce règlement, aux fins de la collecte des matières organiques prévue à l'article 4 de la présente ordonnance, les résidus alimentaires et les résidus verts doivent être placés dans un bac roulant d'une capacité d'au plus 240 litres, fermé par un couvercle et fourni par la Ville.

Lorsque la capacité du bac roulant mentionné au premier alinéa est atteinte, les résidus verts peuvent être déposés dans les contenants énumérés à l'article 10 de ce règlement autres que le sac en plastique transparent.

10. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné par la 56e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Sir-George-Simpson, la rue Sir-George-Simpson entre le numéro civique 5640 et la 55e Avenue, le côté est de la 55e Avenue entre l'autoroute 20 et le chemin de la Côte-de-Liesse, le côté sud du chemin de la Côte-de-Liesse entre la 55e Avenue et l'autoroute 13, l'autoroute 13, l'autoroute 20 entre l'autoroute 13 et la 32e Avenue, le côté ouest de la 32e Avenue entre l'autoroute 20 et la rue Victoria, le côté sud de la rue Victoria de la 32e Avenue au boulevard Saint-Joseph, le boulevard Saint-Joseph entre la rue Victoria et le chemin du Musée, le chemin du Musée, le chemin de LaSalle, la rue McLaughlin, le chemin du Canal (incluant le chemin des Iroquois), le boulevard Saint-Joseph entre le chemin du Musée et entre les numéros civiques 5695 et 5670 du boulevard Saint-Joseph;

2° le secteur 2 est borné par le côté est de la 32e Avenue entre la rue Victoria et l'autoroute 20, l'autoroute 20 entre la 32e Avenue et l'autoroute 13, la rue Norman de son extrémité ouest à la rue de la Verrerie (incluant la rue Croissant Claire, la 12e Avenue et la rue Richer), la rue de la Verrerie, la rue Rosewood, l'avenue Hillcrest, la rue Mont-Vernon (incluant la rue Jacoban), l'avenue Milton entre la rue Mont-Vernon et le 9069 avenue

Milton, l'avenue Milton du numéro civique 9069 au pont du CN (exclu), la rue Elm, la rue Notre-Dame entre le prolongement de la rue Elm et le 8000 de la rue Notre-Dame, la rue de la Berge du Canal, le canal Lachine, l'avenue Saint-Pierre entre la rue de la Berge du Canal et la rue Notre-Dame, la rue Notre-Dame de l'avenue Saint-Pierre au Boulevard Saint-Joseph et le côté nord de la rue Victoria entre le boulevard Saint-Joseph et la 32e Avenue;

3° le secteur A est borné au nord-ouest par la Ville de Dorval, de la rue Victoria aux limites de l'arrondissement de Saint-Laurent, à l'est par l'autoroute 13, de l'autoroute 520 à l'autoroute 20, par l'autoroute 20, entre l'autoroute 13 et la 25e avenue, par la 25e avenue (exclue), entre l'autoroute 20 et la rue Victoria, par la rue Victoria (côté sud exclu), entre la 25e avenue et la Ville de Dorval ;

4° le secteur B est borné au nord par l'arrondissement de Saint-Laurent et les villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Ouest, à l'est par la voie ferrée du CP, entre Montréal-Ouest et l'autoroute 20, au sud par l'autoroute 20, entre la voie ferrée du CP et la 10e avenue, par la 10e avenue, entre l'autoroute 20 et la rue Victoria, puis par la rue Victoria (côté sud exclu) entre la 10e avenue et la 25e avenue;

5° le secteur C est borné à l'est par la ville de Dorval, entre le boulevard St-Joseph et la rue Victoria, au nord par la rue Victoria (côté nord exclu), entre la 56e Avenue et le boulevard St-Joseph, au sud par l'arrondissement de LaSalle et le Fleuve Saint-Laurent (incluant le chemin des Iroquois);

6° le secteur D est borné au nord par l'autoroute 20, entre la 10e Avenue et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP, entre l'autoroute 20 et la ville de Montréal-Ouest, à l'est par la ville de Montréal-Ouest, entre la voie ferrée du CP et l'arrondissement Le Sud-Ouest, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, entre la rue Notre-Dame et le Canal de Lachine, au sud par le Canal de Lachine, entre l'arrondissement Le Sud-Ouest et l'autoroute 138, par l'autoroute 138, entre le Canal de Lachine et la rue Victoria, par la rue Victoria (côté sud exclu), entre l'autoroute 138 et la 10e Avenue, par la 10e Avenue (exclue), entre la rue Victoria et l'autoroute 20.

11. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine.

12. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 6

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : lundi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : jeudi;

4° secteur 4 : vendredi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : lundi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : jeudi;

4° secteur 4 : vendredi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 2 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteurs 3 et 4 : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, les mercredis, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires a lieu entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

7. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

8. Malgré le paragraphe 2° de l'article 7 de ce règlement, les ordures ménagères peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité de 1 à 10 m^3, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière.

9. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

10. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné par le canal de l'Aqueduc (au nord), la rue Gérald (les deux côtés) à l'est, le fleuve Saint-Laurent au sud et la rue Raymond (côté est ou impair);

2° le secteur 2 est borné par l'ancienne voie ferrée au nord, le canal de l'Aqueduc, la rue Raymond (côté ouest ou pair), le fleuve au sud, la rue Orchard (côté impair) et l'avenue Labatt (exclue);

3° Le secteur 3 est borné par le canal Lachine (au nord), à l'est par la rue Lapierre (les deux côtés), au sud par le boulevard Newman (les deux

côtés), l'avenue Dollard (exclue) à l'est, par l'ancienne voie ferrée au sud, par l'avenue Labatt, par la rue Orchard (côté ouest pair) et le fleuve Saint-Laurent au sud;

4° le secteur 4 est borné par le canal Lachine (au nord), à l'est par la rue Irwin, au sud par l'ancienne voie ferrée, au sud et à l'est par le parc Angrignon, au sud par le canal de l'Aqueduc, à l'ouest par l'avenue Dollard (les deux côtés), au nord par le boulevard Newman (exclu) et la rue Lapierre (exclue) à l'ouest.

11. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de LaSalle.

12. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 7

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur SO-1 : mercredi;

2° secteur SO-2 : mardi;

3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi;

5° secteur SO5-R1 : lundi;

6° secteur SO5-R2 : mardi;

7° secteur SO5-R3 : mercredi;

8° secteur SO5-R4 : jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur SO-1-MR : mercredi;

2° secteur SO-2 : mardi;

3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi;

5° secteur SO5-R1 : lundi;

6° secteur SO5-R2 : mardi;

7° secteur SO5-R3-MR : mercredi;

8° secteur SO5-R4 : jeudi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur SO-1 : mercredi;

2° secteur SO-2 : mardi;

3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi;

5° secteur SO5-R1 : lundi;

6° secteur SO5-R2 : mardi;

7° secteur SO5-R3 : mercredi;

8° secteur SO5-R4 : jeudi.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 17 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur SO-1 et SO5-R3 : mercredi;

2° secteur SO-2 et SO5-R2: mardi;

3° secteur SO-3 et SO5-R4 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi;

5° secteur SO5-R1 : lundi.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur SO-1 : mercredi;

2° secteur SO-2 : mardi;

3° secteur SO-3 : jeudi;

4° secteur SO-4 : vendredi;

5° secteur SO5-R1 : lundi;

6° secteur SO5-R2 : mardi;

7° secteur SO5-R3 : mercredi;

8° secteur SO5-R4 : jeudi.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 17 h, au mois de janvier, pour les secteurs SO-1, SO-2, SO-3, SO-4, SO5-R1, SO5-R2, SO5-R3 et SO5-R4.

7. Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 6° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les limites maximales d'ordures ménagères, en excluant les objets volumineux rembourrés, sont les suivantes :

1° immeuble résidentiel de 12 unités d'occupation et plus et de moins de 50 unités d'occupation : 120 litres par unité d'occupation par semaine;

2° immeuble résidentiel de 50 unités d'occupation et plus : 90 litres par unité d'occupation par semaine.

8. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 de ce règlement, la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants est établie à 5 m^3 par immeuble résidentiel aux fins de la collecte.

9. Pour la collecte des ordures ménagères et la collecte des résidus alimentaires, il est interdit de déposer, aux fins de la collecte, plus de 15 contenants autorisés en vertu de la présente ordonnance pour chaque immeuble de 12 unités d'occupation et plus.

10. Malgré les contenants énumérés aux articles 7 et 9 de ce règlement, aux fins des différentes collectes, l'un ou l'autre des contenants suivants doit être utilisées pour toute unité d'occupation comprise dans un immeuble résidentiel de 12 unités d'occupation ou plus :

1° ordures ménagères :

a) bac roulant gris d'une capacité d'au plus 360 litres, fermé par un couvercle et dont le système de levage est conforme à celui illustré à l'annexe B;

b) conteneur de 1 m^3 à 2,5 m^3 (1,3 vg^3 à 3,27 vg^3), fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière;

2° résidus alimentaires :

a) bac roulant d'au plus 240 litres brun, fermé par un couvercle, fourni par la Ville.

11. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

12. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 5 h et 7 h la journée de la collecte lorsqu'elle se fait avant 17 h.

13. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur SO-1 est borné par la rue de Nazareth et l'autoroute 10 (côté sud, entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (exclue entre la rue de Nazareth et la rue Guy), la rue Guy (côté est, entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue William), la rue William (côté sud, entre la rue Guy et la rue des Seigneurs), la rue des Seigneurs (côté est, entre la rue William et le canal de Lachine), puis le canal de Lachine (entre la rue des Seigneurs et l'autoroute 10);

2° le secteur SO-1-MR est borné par la rue de Nazareth et l'autoroute 10 (côté sud, entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (exclue, entre la rue de Nazareth et le boulevard Georges-Vanier), le boulevard Georges-Vanier (exclu, entre la rue Notre-Dame Ouest et le canal de Lachine), puis par le canal de Lachine (entre le boulevard George-Vanier et l'autoroute 10);

3° le secteur SO-2 est borné par le canal de Lachine (entre l'autoroute 10 et la rue Pitt), la rue Pitt (exclue entre le canal de Lachine et l'autoroute 15), l'autoroute 15 (entre la rue Pitt et la limite de l'arrondissement de Verdun), la limite de l'arrondissement de Verdun (entre la limite de l'arrondissement de Verdun et l'autoroute 10), puis par l'autoroute 10 (entre le fleuve Saint-Laurent et le canal de Lachine);

4° Le secteur SO-3 est borné par le canal de Lachine (entre la rue Pitt et le boulevard Monk), le boulevard Monk (exclu entre le canal de Lachine et la rue Allard), la rue Allard (exclue entre le boulevard Monk et le boulevard De La Vérendrye), le boulevard De La Vérendrye (entre la rue Allard et l'autoroute 15), l'autoroute 15 (entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Pitt) puis par la rue Pitt (entre l'autoroute 15 et le canal de Lachine);

5° le secteur SO-4 est borné par le canal de Lachine (entre le boulevard Monk et la rue Irwin), la rue Irwin (côté est, entre le canal de Lachine et la rue Allard), la rue Joseph-Saint-Cyr, la limite du parc Angrignon, le boulevard De La Vérendrye (entre la limite sud du parc Angrignon et la rue Allard), rue Allard (entre le boulevard De La Vérendrye et le boulevard Monk), puis par le boulevard Monk (entre la rue Allard et le canal de Lachine);

6° le secteur SO5-R1 est borné par l'autoroute 720 (entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater), l'avenue Atwater (côté est, entre l'autoroute 720 et la rue Saint-Antoine Ouest), la rue Saint-Antoine Ouest (côté sud entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima), la rue Saint-Antoine Ouest (entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Laporte), l'avenue Laporte (entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue De Richelieu), la rue De Richelieu (entre l'avenue Laporte et la rue Saint-Ferdinand), la rue Saint-Ferdinand (exclue entre la rue De Richelieu et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue Saint-Ferdinand et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (exclue entre la voie ferrée et le boulevard Georges-Vanier), puis par le boulevard Georges-Vanier (entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 720);

7° le secteur SO5-R2 est borné par la rue Notre-Dame Ouest (entre la rue Charlevoix et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue De Courcelle), la rue De Courcelle (entre la voie ferrée et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre le prolongement de la rue De Courcelle et la rue Charlevoix), puis par la rue Charlevoix (exclue, entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest);

8° le secteur SO5-R3 est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Guy et le boulevard Georges-Vanier), le boulevard Georges-Vanier (exclu entre l'autoroute 720 et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (le boulevard Georges-Vanier et la rue Charlevoix), la rue Charlevoix (entre la rue Notre-Dame Ouest et le canal de Lachine), le canal de Lachine (la rue Charlevoix et la rue des Seigneurs), la rue des Seigneurs (entre le canal de Lachine et la rue William), la rue William (entre la rue des Seigneurs et la rue Guy), puis par la rue Guy (deux côtés entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 720);

9° le secteur SO5-R3-MR est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Guy et la rue Vinet), la rue Vinet (entre l'autoroute 720 et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (entre la rue Vinet et l'avenue Atwater), l'avenue Atwater (exclue entre la rue Notre-Dame Ouest et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre l'avenue Atwater et le boulevard Georges-Vanier), le boulevard Georges-Vanier (entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame Ouest), la rue Notre-Dame Ouest (entre la rue Georges-Vanier et la rue Guy), puis par la rue Guy (deux côtés entre la rue Notre-Dame Ouest et l'autoroute 720).

10° le secteur SO5-R4 est borné par l'autoroute 720 (entre la rue Saint-Ferdinand et la rue Pullman), la rue Pullman, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (entre la rue Pullman et la limite de la Ville de Montréal-Ouest), la limite de la Ville de Montréal-Ouest et de l'arrondissement de Lachine (entre l'autoroute 20 et le canal de Lachine), le canal de Lachine (entre la limite de l'arrondissement de Lachine et le prolongement de la rue De Courcelle), la rue De Courcelle (exclue entre le canal de Lachine et la voie ferrée), la voie ferrée (entre la rue De Courcelle et la rue Saint-Ferdinand), puis par la rue Saint-Ferdinand (entre la voie ferrée et l'autoroute 720).

14. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

15. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 8

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, une fois aux deux semaines, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 41-1 et 41-5 : mercredi;

2° secteurs 41-3 et 41-4 : lundi;

3° secteurs 41-6 et 41-7 : mardi;

4° secteurs 42-1, 42-4 et 43 : jeudi;

5° secteur 44 : vendredi.

2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 19 h et 00 h 00, une fois aux deux semaines, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-2 : lundi;

2° secteurs 41-8, 41-9 et 41-10 : mardi;

3° secteurs 42-2 et 42-3 : jeudi;

4° secteurs 42-5 et 42-6 : mercredi.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-S : lundi;

2° secteur 41-N : vendredi;

3° secteur 42 : mardi;

4° secteur 43 : mercredi;

4° secteur 44 : jeudi.

4. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41-N : lundi;

2° secteur 41-S : mardi.

5. Malgré l'article 4 de cette ordonnance, les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, deux fois par mois, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 42-N et 43 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteur 42-S : tous les premiers et troisièmes mardis de chaque mois;

3° secteur 44 : tous les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois.

6. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les secteurs, les mois et les jours suivants :

1° secteur 41 : jeudi;

2° secteur 42 : mardi;

3° secteur 43-E : lundi;

4° secteur 43-O : vendredi;

5° secteur 44 : mercredi.

7. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 41 : jeudi;

2° secteur 42 : mardi;

3° secteur 43-E : lundi;

4° secteur 43-O : vendredi;

5° secteur 44 : mercredi.

8. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, les trois premiers mercredis du mois de janvier suivant le 1er janvier, pour les secteurs 41, 42, 43 et 44.

9. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

10. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

11. Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants d'ordures ménagères, de résidus alimentaires, de matières recyclables ainsi que les résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants peuvent être déposés, en vue de leur collecte, en ruelle pour les ruelles suivantes :

1° ruelle au nord de la rue Adam entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX;

2° ruelle au sud de la rue Adam entre les rues Davidson et Cuvillier;

3° ruelle au nord de la rue Beaubien entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier;

4° ruelles au sud de la rue Beaubien entre les avenues Languedoc et Carignan, puis entre l'avenue Repentigny et le boulevard Langelier;

5° ruelle au nord de la rue de Grosbois entre les rues Taillon et Jacques-Porlier;

6° section de ruelle au nord de la rue Hochelaga et à l'est de la rue Honoré-Beaugrand, puis ruelles au nord de la rue Hochelaga entre les rues Saint-Émile et Taillon;

7° ruelles au sud de la rue Hochelaga entre le boulevard Lapointe et la rue Taillon;

8° ruelles au nord de la rue Ontario entre les rues Dézéry et Saint-Germain, puis entre la rue Darling et l'avenue Valois, puis entre les avenues Bourbonnière et Charlemagne, puis entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX, puis entre les avenues De La Salle et Létourneux (incluant la section de ruelle à l'est de Létourneux), puis entre les rues Théodore et Saint-Clément;

9° ruelles au sud de la rue Ontario entre les rues Davidson et Cuvillier, puis entre les rues Aylwin et Nicolet, puis entre les rues Valois et Desjardins;

10° ruelles au nord de la rue Sainte-Catherine entre les rues Darling et Cuvillier, puis entre la rue Aylwin et le boulevard Pie-IX, puis entre l'avenue William-David et la rue Viau;

11° ruelles au sud de la rue Sainte-Catherine entre la rue Nicolet et l'avenue Orléans, puis entre les avenues Jeanne-d'Arc et Desjardins, puis entre l'avenue William-David (incluant la section de ruelle à l'ouest de William-David) et la rue Viau;

12° ruelle au nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de la Pépinière et Carignan.

12. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 41 est borné au nord par la rue Sherbrooke (côté sud), à l'est par les rues Viau et Saint-Clément (exclues); au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie (voies ferrées du Canadien Pacifique (C.P.));

2° le secteur 41-1 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud); à l'est, par la rue Nicolet et l'avenue Valois et au sud, par la rue Hochelaga;

3° le secteur 41-2 est borné à l'ouest, par l'avenue Valois (exclue) et la rue Nicolet (exclue); au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud); à l'est, par la rue Viau (exclue) et au sud, par la rue Hochelaga;

4° le secteur 41-3 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par la rue Cuvillier et au sud, par la rue Ontario. La ruelle au sud de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

5° le secteur 41-4 est borné à l'ouest, par la rue Cuvillier (exclue); au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par l'avenue d'Orléans (exclue) et au sud, par la rue Ontario. La ruelle au sud de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

6° le secteur 41-5 est borné à l'ouest, par l'avenue d'Orléans; au nord, par la rue Hochelaga (exclue); à l'est, par la rue Saint-Clément (exclue) et au sud, par la rue Ontario (exclue). La ruelle au nord de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

7° le secteur 41-6 est borné à l'ouest, par les voies ferrées du C.P.; au nord, par la rue Ontario (exclue); à l'est par la rue Aylwin (exclue) et son prolongement fictif vers le sud et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au sud de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

8° le secteur 41-7 est borné à l'ouest, par la rue Aylwin et son prolongement fictif jusqu'au fleuve Saint-Laurent; au nord, par la rue Ontario (exclue); à l'est, par l'avenue d'Orléans (exclue) et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au sud de la rue Ontario est incluse dans ce secteur;

9° le secteur 41-8 est borné à l'ouest, par l'avenue d'Orléans et son prolongement fictif vers le sud; au nord, par la rue Ontario; à l'est par l'avenue Letourneux et son prolongement fictif vers le sud et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. La ruelle au nord de la rue Ontario est exclue de ce secteur;

10° le secteur 41-9 est borné à l'ouest, par l'avenue Letourneux (exclue) et son prolongement fictif vers le sud, au nord par la rue Ontario; à l'est, par l'avenue Aird jusqu'à la rue Lafontaine et de cette rue, par la rue Sicard (exclue) et son prolongement fictif jusqu'à la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

11° le secteur 41-10 est borné à l'ouest, par l'avenue Aird (exclue) jusqu'à la rue Lafontaine et de cette rue, par la rue Sicard et son prolongement fictif vers le fleuve Saint-Laurent; au nord, par la rue Ontario; à l'est, par la rue Saint-Clément (exclue) et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

12° le secteur 41-N est borné au nord par la rue Sherbrooke (côté nord exclu) ; à l'est par la rue Viau (exclue), entre les rues Sherbrooke et Hochelaga, et par la rue Saint-Clément (exclue) de la rue Hochelaga jusqu'à la rue Ontario Est ; au sud par la rue Ontario Est entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Orléans et par la rue Ontario (exclue), de la rue Orléans jusqu'à la rue Saint-Clément et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie;

13° le secteur 41-S est borné au nord par la rue Ontario Est (exclue), de la limite ouest de l'arrondissement jusqu'à la rue Orléans, et par la rue Ontario Est (incluse), de la rue Orléans jusqu'à la rue Saint-Clément; à l'est par la rue Saint-Clément (exclue), de la rue Ontario Est jusqu'au fleuve Saint-Laurent ; au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la limite de l'arrondissement de Ville-Marie;

14° le secteur 42 est borné au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud), entre la rue Viau et la rue Dickson; la rue Sherbrooke (exclue) entre la rue Dickson et la rue Curatteau; à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par les rues Saint-Clément et Viau;

15° le secteur 42-1 est borné à l'ouest, par la rue Viau; au nord, par la rue Sherbrooke entre la rue Viau et la rue Dickson (côté sud), la rue Sherbrooke (exclus) entre la rue Dickson et la rue Louis Veuillot; à l'est par la rue Louis Veuillot (exclue); et au sud, par la rue Hochelaga de la rue Louis Veuillot à la rue Viau (exclue) et la rue Hochelaga de la rue Viau à la rue Saint-Clément;

16° le secteur 42-2 est borné à l'ouest, par la rue Louis-Veuillot; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par l'avenue Henri de Salières, la rue de Marseille (exclue), l'avenue de la Pépinière (exclue), et la rue Hochelaga (exclue);

17° le secteur 42-3 est borné à l'ouest, par l'avenue Henri de Salières (exclue), de la rue Sherbrooke à la rue Marseille et de cette même rue, par la rue Pépinière jusqu'à la rue Hochelaga; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par le boulevard Langelier (exclu), et au sud, par la rue Hochelaga (exclue);

18° le secteur 42-4 est borné à l'ouest, par le boulevard Langelier et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par l'avenue Souligny; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par la rue Curatteau (exclue) et au sud, par l'avenue Souligny;

19° le secteur 42-5 est borné à l'ouest, par la rue Saint-Clément et son prolongement fictif vers le sud; au nord par la rue Hochelaga, exclue de la rue Saint-Clément à la rue Viau, mais incluse de la rue Viau au boulevard Langelier; à l'est, par le prolongement fictif vers le sud du boulevard Langelier, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny, et l'avenue Rougemont (exclue), entre l'avenue Souligny et la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent et au sud, par l'avenue Souligny, entre le prolongement fictif vers le sud du boulevard Langelier et la rue Rougemont, et, par limite riveraine du fleuve Saint-Laurent entre les prolongements fictifs vers le sud des rues Rougemont et Saint-Clément;

20° le secteur 42-6 est borné à l'ouest, par la rue Rougemont; au nord, par l'avenue Souligny (exclue); à l'est, par la rue Curatteau (exclue) et son prolongement fictif vers la limite sud constituée par la rive du fleuve Saint-Laurent;

21° le secteur 42-N est borné au nord, par la rue Sherbrooke (côté sud) de la rue Viau à la rue Dickson et par la rue Sherbrooke (exclue) de la rue Dickson à la rue Curatteau; à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par l'avenue Souligny (incluse) entre les rues Curatteau (exclue) et le prolongement du boulevard Langelier, puis par la rue Hochelaga (exclue) du boulevard Langelier à la rue Viau; et à l'ouest par la rue Viau;

22° le secteur 42-S est borné au nord par la rue Hochelaga de la rue Saint-Clément au boulevard Langelier et par l'avenue Souligny (exclue) du prolongement du boulevard Langelier vers le sud à la rue Curatteau (exclue); à l'est par la rue Curatteau (exclue); au sud par le fleuve St-Laurent et à l'ouest par la rue Saint-Clément;

23° le secteur 43 est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la limite de la ville de Montréal-Est; au sud par la rue Sherbrooke, et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

24° le secteur 43-E est borné au nord, par les limites de l'arrondissement d'Anjou; à l'est par les limites de la Ville de Montréal-Est, au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest par la rue Radisson (incluse);

25° le secteur 43-O est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la rue Radisson (exclue); au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

26° le secteur 44 est borné à l'ouest, par la rue Curatteau; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par la limite de la ville de Montréal-Est et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent.

13. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

14. La présente ordonnance prend effet le 1er janvier 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 9

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : lundi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : mercredi;

4° secteur 4 : jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : lundi;

3° secteur 3 : mardi;

4° secteur 4 : mercredi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, le vendredi, du mois de mai au mois de septembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

4. Malgré l'article 3 de la présente ordonnance, les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon

simultanée entre 7 h et 19 h, les premiers et les troisièmes vendredis de chaque mois, du mois d'octobre au mois d'avril pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

5. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 19 h, le vendredi, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

6. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : mercredi;

2° secteur 2 : jeudi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi.

7. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et le troisième vendredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

8. Malgré le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation est de 2 m^3 aux fins de la collecte.

9. Malgré le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 3 de ce règlement, le nombre de contenants autorisé pour chaque collecte des ordures ménagères est limité à cinq par établissement institutionnel, à l'exception des édifices municipaux et des établissements publics d'enseignement.

10. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

11. Malgré l'article 14 de ce règlement, la collecte des matières résiduelles est effectuée dans la ruelle aux endroits suivants :

1° ruelles dans l'axe nord-sud, à l'intérieur du quadrilatère borné par la rue de Castille, l'avenue Saint-Julien, la rue du Progrès et le boulevard Pie-IX et par laquelle sont desservis des immeubles aux numéros civiques impairs, entre les 10773 et 10849, boulevard Pie-IX et des immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 10788 et 10848, avenue Saint-Julien;

2° ruelles dans les axes est-ouest et nord-sud, en forme de « U », à l'intérieur du quadrilatère borné par la rue Arthur-Champoux, le boulevard Pie-IX, la rue de Charleroi et l'avenue Gariépy, et par laquelle sont desservis des

immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 4026 et 4044, rue Arthur-Champoux, des immeubles aux numéros civiques impairs, entre les 11135 et 11149, avenue Gariépy, des immeubles aux numéros civiques impairs, entre les 4027 et 4045, rue de Charleroi et des immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 11130 et 11158, boulevard Pie-IX;

3° ruelles dans les axes est-ouest et nord-sud, en forme de « L », à l'intérieur du quadrilatère borné par la rue des Narcisses, le boulevard Lacordaire, le boulevard Henri-Bourassa et la limite est du lot au 5575 boulevard Henri-Bourassa, et par laquelle sont desservis des immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 5630 et 5668, rue des Narcisses, des immeubles aux numéros civiques 11460 et 11462 boulevard Lacordaire, et des immeubles aux numéros civiques impairs entre les 5631 et 5665, boulevard Henri-Bourassa;

4° ruelles dans l'axe est-ouest, à l'intérieur du quadrilatère borné par la rue Renoir, le boulevard Rolland, le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Désy, et par laquelle sont desservis les immeubles aux numéros civiques impairs, entre les 6025 et 6075, boulevard Henri-Bourassa.

12. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné par la Rivière-des-Prairies au nord, l'avenue des Récollets à l'est (deux côtés), le boulevard Industriel au sud et la limite Est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'ouest;

2° le secteur 2 est borné par la Rivière-des-Prairies au nord, le boulevard Sainte-Gertrude (deux côtés) à l'est, le boulevard Industriel (et un tronçon du boulevard Pie-IX) au sud et l'avenue des Récollets (exclue) à l'ouest;

3° le secteur 3 est borné par la Rivière-des-Prairies au nord, le boulevard Rolland (deux côtés), le boulevard Maurice-Duplessis (deux côtés), l'avenue P.M.-Favier (deux côtés), la rue Renoir (deux côtés), l'avenue Desy (deux côtés), le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), le boulevard Lacordaire (exclu) à l'est, la voie ferrée et le boulevard Industriel au sud, et le boulevard Sainte-Gertrude à l'ouest (exclu);

4° le secteur 4 est borné par la Rivière-des-Prairies au nord, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et l'arrondissement d'Anjou à l'est, la Place Pascal-Gagnon (incluse) et la voie ferrée au sud, et le boulevard Lacordaire (inclus), le boulevard Henri-Bourassa (côté sud), l'avenue Desy (exclue), la rue Renoir (exclue), l'avenue P.M.-Favier (exclue), le boulevard Maurice-Duplessis (exclu), et le boulevard Rolland (exclu) à l'ouest.

13. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

14. La présente ordonnance prend effet le 1er janvier 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 10

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 16 h, le lundi, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, le mercredi, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 8 h et 16 h, les premiers et les troisièmes mardis de chaque mois, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 16 h, le mardi, du mois d'avril au mois de novembre dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 16 h, le jeudi, pour tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 16 h, deux lundis au mois de janvier, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

7. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

8. Malgré le paragraphe 4° de l'article 7 de ce règlement, le dépôt des ordures ménagères en vue de leur collecte n'est pas autorisé dans des sacs de plastique, à titre d'unique contenant, dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

9. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

10. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants en vue des collectes des ordures ménagères et des résidus alimentaires doivent être déposés entre 5 h 30 et 8 h la journée de la collecte.

11. Malgré l'article 14 de ce règlement :

1° les contenants en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus alimentaires, des résidus de construction, rénovation et démolition de même que des encombrants doivent être déposés dans les ruelles pour les unités d'occupation qui ont accès à la ruelle.

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, le dépôt des contenants en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus alimentaires, des résidus de construction, rénovation et démolition de même que les encombrants pour les unités d'occupation situées du côté est de l'avenue Rockland, entre les avenues Van Horne et Lajoie, doit être effectué en façade.

Malgré le premier alinéa du présent paragraphe, le dépôt des contenants en vue des collectes des ordures ménagères doit être effectué en façade pour les immeubles aux numéros civiques pairs, entre les 510 et 582, sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard.

2° les contenants en vue de la collecte des matières recyclables doivent être déposés dans les ruelles pour les immeubles de 9 logements et plus et les établissements commerciaux et institutionnels qui ont accès à la ruelle.

12. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

13. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 11

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : mardi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : lundi;

5° sous-secteur 4 - Cloverdale : jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mercredi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les secteurs, les mois et les jours suivants :

1° secteur 1 :

a) de novembre à mars : le premier mercredi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteur 2:

a) de novembre à mars : le deuxième mercredi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois;

3° secteur 3 :

a) de novembre à mars : le troisième mercredi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

4° secteur 4 :

a) de novembre à mars : le quatrième mercredi de chaque mois;

b) d'avril à octobre : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque mois.

4. Les résidus alimentaires et les résidus verts font l'objet d'une seule et même collecte de matières organiques.

Le service de collecte des matières organiques se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : mercredi;

2° secteur 2 : jeudi;

3° secteur 3 : mercredi;

4° secteur 4 : jeudi.

5. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

6. Malgré le paragraphe 3° de l'article 10 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

7. Malgré les articles 9 et 10 de ce règlement, aux fins de la collecte des matières organiques prévue à l'article 6 de la présente ordonnance, les résidus alimentaires et les résidus verts doivent être placés dans un bac roulant d'une capacité d'au plus 240 litres fermé par un couvercle et fourni par la Ville.

Lorsque la capacité du bac roulant mentionné au premier alinéa est atteinte, les résidus verts peuvent être déposés dans les contenants énumérés à l'article 10 de ce règlement à l'exception du sac en plastique transparent.

8. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants de collecte des ordures ménagères et des matières recyclables à l'usage des établissements industriels, commerciaux et institutionnels peuvent être déposés entre 19 h la veille et 9 h 30 le jour de la collecte.

9. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies, à l'est par la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la Rivière-des-Prairies et le boulevard Gouin Ouest, par la rue Saint-Charles (côté ouest seulement), entre le boulevard Gouin Ouest et la ville de Kirkland, par la ville de Kirkland, entre le boulevard Saint-Charles et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, puis au nord-ouest par les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville;

2° le secteur 2 est borné au nord par le boulevard de Pierrefonds, entre le boulevard Saint-Charles et la rue Harry-Worth, par la rue Harry-Worth (exclue), entre le boulevard de Pierrefonds et la rue Aumais, par la rue Aumais (exclue), entre la rue Harry-Worth et la Rivière-des-Prairies, par la Rivière-des-Prairies, entre la rue Aumais et le prolongement du boulevard Saint-Jean, par le boulevard Saint-Jean (côté ouest seulement), entre le boulevard Gouin Ouest et la ville de Dollard-des-Ormeaux, au sud par la ville de Dollard-des-Ormeaux et la ville de Kirkland, puis par le boulevard Saint-Charles (côté est seulement), entre la ville de Kirkland et le boulevard Gouin Ouest;

3° Le secteur 3 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies, entre le prolongement du boulevard Saint-Jean et le boulevard Riverdale, à l'est par boulevard Riverdale et par le boulevard des Sources (côté ouest seulement), entre boulevard Riverdale et la ville de Dollard-des-Ormeaux, au sud par la ville de Dollard-des-Ormeaux, entre le boulevard des Sources et le boulevard Saint-Jean, puis à l'ouest par le boulevard Saint-Jean (côté est seulement), entre la ville de Dollard-des-Ormeaux et la Rivière-des-Prairies;

4° le secteur 4 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies, entre le boulevard Riverdale (exclu) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'est par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, entre la Rivière-des-Prairies et l'arrondissement de Saint-Laurent, au sud par l'arrondissement de Saint-Laurent,

au sud-ouest par la ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest par le boulevard des Sources (côté est seulement), entre le boulevard Pierrefonds et le boulevard Riverdale;

Aux fins de la collecte des ordures ménagères, le sous-secteur 4 - Cloverdale se limite aux rues et aux adresses suivantes :

a) rue Alexander, du 4558 au 4734;

b) rue Anthony, du 8654 au 8679;

c) rue Basswood, du 8600 au 8669;

d) rue Bonny, du 4944 au 4999;

e) rue Cloverdale, du 4502 au 4550;

f) rue de la Station, du 4559 au 4596;

g) rue Godard, du 4597 au 4651.

10. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

11. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 21 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 5 : jeudi;

2° secteurs 2 et 6 : vendredi;

3° secteurs 3 et 7 : mercredi;

4° secteurs 4 et 8: mardi.

2. Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 21 h, une fois aux deux semaines selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

1° secteur PP-8: mardi, à compter du 2 novembre 2027.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 4 : mardi;

2° secteurs 2 et 6 : mercredi;

3° secteurs 3 et 5 : jeudi;

4° secteurs 7 et 8 : lundi.

4. Malgré l'article 3 de la présente ordonnance, le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 21 h pour les ruelles indiquées à l'annexe B

5. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 21 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1, 2, 5 et 6 : tous les premiers et troisièmes lundis de chaque mois;

2° secteurs 3, 4, 7 et 8 : tous les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois.

6. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 21 h, les mois d'octobre et de novembre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 5 : mardi;

2° secteurs 2 et 6 : mercredi;

3° secteurs 3 et 7 : jeudi;

4° secteurs 4 et 8 : vendredi.

7. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 21 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1 et 5 : mardi;

2° secteurs 2 et 6 : mercredi;

3° secteurs 3 et 7 : jeudi;

4° secteurs 4 et 8 : vendredi.

8. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 21 h, le deuxième et le troisième lundi du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

9. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur les services de collecte (16-049), en vue de la collecte des ordures ménagères, l'usage d'un bac roulant d'une capacité d'au plus 660 litres, fourni par la Ville, est autorisé.

Un bac roulant utilisé aux fins de cette collecte doit être de couleur noire ou grise.

10. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 7 de ce règlement, un conteneur utilisé pour le dépôt des ordures ménagères doit être d'une capacité d'au plus 2 m^3, fermé par un couvercle et doit pouvoir être vidé par chargement arrière.

11. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 7 de ce règlement, les sacs de plastique opaques doivent être de couleur noire ou verte.

12. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

13. Malgré l'article 14 de ce règlement :

1° la collecte des matières résiduelles se fait en ruelle selon l'horaire et les rues indiquées à l'annexe B de la présente ordonnance;

2° les collectes pour les unités d'occupation situées sur la rue Prince-Arthur Est (entre les rues Saint-Dominique et Laval) se font sur les rues transversales suivantes : Laval, de l'Hôtel-de-Ville, De Bullion, Coloniale et Saint-Dominique.

14. Malgré l'article 15 de ce règlement, les contenants et les matières résiduelles doivent être retiré au plus tard à 23 h le jour de la collecte lorsqu'elle a lieu entre

15. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné par l'avenue du Mont-Royal Ouest (2 côtés inclus) entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent, par le boulevard Saint-Laurent (2 côtés inclus) entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Sherbrooke Ouest, par la rue Sherbrooke Ouest (exclue) entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, par la rue University (exclue) entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins Ouest, par l'avenue des Pins Ouest entre la rue University et l'avenue du Parc, puis par l'avenue du Parc (côté Est seulement) entre l'avenue des Pins et l'avenue du Mont-Royal Est;

2° le secteur 2 est borné par l'avenue du Mont-Royal Est (2 côtés inclus) entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, par la rue Saint-Denis (2 côtés inclus) entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Sherbrooke Est, par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent, puis par le boulevard Saint-Laurent (exclu) entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue du Mont-Royal Est;

3° le secteur 3 est borné par l'avenue Mont-Royal Est (2 côtés inclus) entre la rue Saint-Denis et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP entre la rue Saint-Denis et la rue Rachel, par la rue Rachel Est (exclue) entre la voie ferrée du CP et la rue Saint-Denis, puis par la rue Saint-Denis (exclue) entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est;

4° le secteur 4 est borné par la rue Rachel Est (2 côtés inclus) entre la rue Saint-Denis et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP entre la rue Rachel Est et la rue Sherbrooke Est, par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre la voie ferrée du CP et la

rue Saint-Denis, puis par la rue Saint-Denis (exclue) entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est;

5° le secteur 5 est borné par la rue Hutchison (côté Est inclus) entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue Van Horne, par l'avenue Van Horne (2 côtés inclus) entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent, par le boulevard Saint-Laurent (2 côtés inclus) entre l'avenue Van Horne et l'avenue du Mont-Royal Ouest puis par l'avenue du Mont-Royal Ouest (exclue) entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison;

6° le secteur 6 est borné par le boulevard Saint-Laurent (exclu) entre l'avenue du Mont-Royal Est et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, par la rue Saint-Denis (2 côtés inclus) entre la voie ferrée du CP et l'avenue du Mont-Royal Est, puis par l'avenue du Mont-Royal Est (exclue) entre la rue Saint-Denis et le boulevard-Saint-Laurent. La rue Hélène-Baillargeon est incluse dans ce secteur;

7° le secteur 7 est borné par la rue Saint-Denis (exclue) entre l'avenue du Mont-Royal Est et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP entre la rue Saint-Denis et la rue Robert-Gravel, par la rue Robert-Gravel (2 côtés inclus) entre la voie ferrée du CP et la rue Saint-Grégoire, par la rue Saint-Grégoire (côté sud exclu) entre la rue Robert-Gravel et la rue de Lanaudière, par la rue de Lanaudière (2 côtés inclus) entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue du Mont-Royal Est, puis par l'avenue du Mont-Royal Est (exclue) entre la rue de Lanaudière et la rue Saint-Denis. La rue Hélène-Baillargeon est exclue de ce secteur;

8° le secteur 8 est borné par la rue de Lanaudière (exclue) entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Saint-Grégoire, par la rue Saint-Grégoire (côté nord exclu) entre la rue de Lanaudière et la rue Robert-Gravel, par la rue Robert-Gravel (exclue) entre la rue Saint-Grégoire et la voie ferrée du CP, par la voie ferrée du CP entre la rue Robert-Gravel et l'avenue du Mont-Royal Est, puis par l'avenue du Mont-Royal Est (exclue) entre la voie ferrée du CP et la rue de Lanaudière;

9° le secteur PP-8 est borné à l'ouest par Papineau (exclue), à l'est et au nord par la voie ferrée et au sud par le boulevard Saint-Joseph (exclu).

16. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

17. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

ANNEXE A
LISTE DES RUES COMMERCIALES

ANNEXE B
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN RUELLE

ANNEXE A

LISTE DES RUES COMMERCIALES

Rue	De la rue	À la rue
Parc	Sherbrooke	Van-Horne
Laurier Est	De Brébeuf	Papineau
Papineau	Rachel	Voie ferrée
Bernard Ouest	Parc	Saint-Laurent
Saint-Viateur Ouest	Parc	Saint-Laurent
Fairmount Ouest	Parc	Saint-Laurent
Laurier Ouest	Hutchison	Saint-Laurent
Rachel Ouest	Esplanade	Saint-Laurent
Saint-Laurent	Sherbrooke	Van-Horne
Saint-Denis	Sherbrooke	Laurier
Prince Arthur Est	Saint-Laurent	Laval
Duluth Est	Saint-Laurent	Saint-Denis
Rachel Est	Saint-Laurent	Parc-La Fontaine
Mont-Royal Ouest	Hutchison	Saint-Laurent
Mont-Royal Est	Saint-Laurent	Voie ferrée

ANNEXE B
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN RUELLE

Secteur 1

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Durocher	Est	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Ouest	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Est	Milton	Sherbrooke
Du Parc	Ouest	Milton	Sherbrooke
Du Parc	Est	Milton	Sherbrooke
Mont-Royal Ouest	Nord	Saint-Urbain	Du Parc

Secteur 2

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Mont-Royal Est (Ruelle nommée Varennes)	Nord	Saint-Dominique	Ave. De l'Hôtel de Ville
Mont-Royal Est	Sud	Drolet	Saint-Denis
Saint-Denis	Ouest	Mont-Royal Est	Des Pins Est
Saint-Denis	Ouest	Sherbrooke Est	Carré Saint-Louis
Saint-Denis	Est	Mont-Royal Est	Roy
Saint-Denis	Est	Sherbrooke Est	De Rigaud

Secteur 3

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Mont-Royal Est (Ruelle Généreux)	Nord	Resther	De Lorimier
Mont-Royal Est (Ruelle Simard)	Sud	De Lorimier	St-Hubert
Mont-Royal Est	Sud	Fullum	D'Iberville
Collecte sur une autre rue			
Berri sur avenue Chateaubriand	Est	Rachel	Mont-Royal Est
Marie-Anne Est sur Courville	Rue	De Lanaudière	Papineau
Courville sur Courville	Rue	Lafrance	Parthenais
Lafrance sur Lafrance	Rue	Mont-Royal Est	Rachel Est
Marie-Anne Est sur Latreille	Rue	Cartier	Garnier
Parthenais sur Lafrance	Ouest	Mont-Royal Est	Rachel Est
Saint-Hubert sur av. Chateaubriand	Ouest	Rachel Est	Mont-Royal Est

Secteur 4

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Cherrier	Sud	Berri	Saint-Hubert
Sherbrooke Est	Nord	Iberville	Frontenac
Rachel Est	Nord	Frontenac	Hogan
Collecte sur une autre rue			
Saint-Hubert sur av. Chateaubriand	Ouest	Roy Est	Rachel Est
Rachel Est sur avenue Chaumont	Sud	Mentana	Av. Du Parc La Lafontaine
Rachel Est sur Bureau	Nord	Papineau	Christophe-Colomb

Secteur 5

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Du Parc	Ouest	Van Horne	Bérubé
Du Parc	Est	Laurier Ouest	Fairmount
Du Parc	Est	Fairmount	Van Horne
Hutchison	Est	Van Horne	Fairmount
Hutchison	Est	Saint-Joseph Ouest	Bérubé
Labadie	Sud	Hutchison	Du Parc
Labadie	Nord	Hutchison	Du Parc
Laurier Ouest	Sud	Hutchison	Du Parc
Laurier Ouest	Nord	Hutchison	Du Parc
Villeneuve	Nord	Saint-Urbain	Avenue du Parc La fontaine
Saint-Laurent	Est	Saint-Viateur Ouest	Fairmount Est

Secteur 6

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Saint-Viateur Est	Nord	Saint-Laurent	Casgrain
Saint-Denis	Ouest	Du Laos	Boucher
Saint-Denis	Ouest	Mont-Royal Est	Gilford
Collecte sur une autre rue			
Marmette (collecte sur Marmette)	Les deux côtés	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville

Secteur 7

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte sur une autre rue			
La Mennais sur la Mennais	Les deux côtés	Chambord	De Lanaudière
Gilford Sud (Rue La Mennais)	Sud	Chambord	De Lanaudière
Poitevin (collecte sur Poitevin)	Les deux côtés	Généreux	Gilford

Secteur 8

Rue	Côté	De la rue	À la rue
Collecte en ruelle			
Saint-Joseph Est	Sud	Des Érables	Fullum
Collecte sur une autre rue			
Barrette sur Barette	Rue	Papineau	Fabre
La Mennais sur la Mennais	Les deux côtés	De Lanaudière	Papineau
Gilford (sur la Mennais)	Sud	De Lanaudière	Papineau

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 13

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs CD-E-1 et CD-R-1 : lundi;

2° secteurs CD-E-2 et CD-R-2 : mardi;

3° secteurs CD-E-3 et CD-R-3 : mercredi;

4° secteurs CD-E-4 et CD-R-4 : jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs CS-E-1 : lundi;

2° secteurs CS-E-2 : mardi;

3° secteurs CS-E-3 : mercredi;

4° secteurs CS-E-4 : jeudi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs CD-E-1 et CD-R-1 : mercredi;

2° secteurs CD-E-2 et CD-R-2 : jeudi;

3° secteurs CD-E-3 et CD-R-3 : lundi;

4° secteurs CD-E-4 et CD-R-4 : mardi.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 17 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs CD-E-1 et CD-R-1 : mercredi;

2° secteurs CD-E-2 et CD-R-2 : jeudi;

3° secteurs CD-E-3 et CD-R-3 : lundi;

4° secteurs CD-E-4 et CD-R-4 : mardi.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 17 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs CD-E-1 et CD-R-1 : mercredi;

2° secteurs CD-E-2 et CD-R-2 : jeudi;

3° secteurs CD-E-3 et CD-R-3 : lundi;

4° secteurs CD-E-4 et CD-R-4 : mardi.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 17 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs CD-E-1, CD-E-2, CD-E-3, CD-E-4, CD-R-1, CD-R-2, CD-R-3 et CD-R-4.

7. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

8. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparents aux fins de la collecte.

9. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur CD-E-1 est borné par l'autoroute Métropolitaine et l'avenue Marien (exclue) vers le boulevard Henri-Bourassa en direction nord, le boulevard Henri-Bourassa (côté nord de l'avenue Marien) vers l'ouest en direction de la 61^{e} Avenue (exclue), au nord du boulevard Maurice-Duplessis et de l'intersection de la 63^{e}

Avenue (exclue) vers le boulevard Maurice-Duplessis et en direction est sur le boulevard Maurice-Duplessis vers la 70e Avenue et dans la direction nord vers la Rivière-des-Prairies, le boulevard Gouin jusqu'à la limite de la voie de service nord de l'autoroute 40 vers l'est et en direction vers l'ouest jusqu'à l'avenue Marien (exclue);

2° le secteur CD-E-2 est borné par la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'ouest, la Rivière-des-Prairies au nord, la 25e Avenue (exclue), le boulevard Armand-Bombardier, les voies ferrées du C.N., la 26e Avenue et le boulevard Henri-Bourassa (côté nord) jusqu'aux limites de l'arrondissement de Montréal-Nord;

3° Le secteur CD-E-3 est borné par l'intersection du boulevard Henri-Bourassa côté nord à l'est du boulevard Rodolphe-Forget (exclu) jusqu'au boulevard Gouin et la Rivière-des-Prairies au nord jusqu'à la 69e Avenue (exclue), à l'ouest de la 70e Avenue (exclue) vers le sud en direction du boulevard Maurice-Duplessis (exclu) vers 63e Avenue et en direction sud vers le boulevard Henri-Bourassa côté nord jusqu'au boulevard Rodolphe-Forget (exclu);

4° le secteur CD-E-4 est borné par la 26e Avenue (exclue), les voies ferrées du C.N., le boulevard Armand-Bombardier (exclu), la 25e Avenue et le boulevard Gouin ainsi que la Rivière-des-Prairies au nord, le boulevard Gouin jusqu'au boulevard Rodolphe-Forget, en direction sud vers le boulevard Henri-Bourassa côté nord jusqu'à la 26e Avenue (exclue) et ensuite vers le nord jusqu'aux voies ferrées du C.N. pour se diriger vers l'ouest en direction du boulevard Armand-Bombardier (exclu);

5° le secteur CD-R-1 est borné par l'avenue Marien (exclue) à l'autoroute 40, au nord de l'autoroute 40, les 40e, 41e et 42e Avenues ainsi que la rue Roy, la 52e Avenue à la rue Sherbrooke, la 51e Avenue au sud de la rue Sherbrooke, le boulevard Henri-Bourassa côté nord jusqu'à l'autoroute 40, la 39e Avenue (exclue), la rue Sherbrooke vers l'ouest, le boulevard Tricentenaire vers le sud jusqu'à la rue René-Lévesque entre le boulevard Tricentenaire et l'avenue Marien;

6° le secteur CD-R-2 est borné par le boulevard Tricentenaire (exclu) de la rue De Montigny à la rue Sherbrooke (exclue), la 39e Avenue vers le boulevard Henri-Bourassa côté sud, la rue Sherbrooke (exclue), la 51e Avenue au sud de la rue Sherbrooke (exclue), la rue Marcel-Faribeau (exclue), la rue Victoria et le boulevard De La Rousselière à la limite sud, la 27e Avenue (exclue) à la rue Victoria (exclue) vers l'est jusqu'à la 32e Avenue (exclue), la rue De Montigny incluant la rue Rainaud au sud de la rue De Montigny jusqu'au boulevard Tricentenaire (exclu);

7° Le secteur CD-R-3 est borné par la limite sud du boulevard De La Rousselière (exclu) à la rue Victoria vers l'est (exclue), l'avenue Marcel-Faribault jusqu'à la

rue Sherbrooke vers l'ouest, la 52e Avenue (exclue) à Autoroute 40, jusqu'à la limite est;

8° le secteur CD-R-4 est borné par l'avenue Marien (exclue) à la rue René-Lévesque (exclue), le boulevard Tricentenaire vers le nord (exclu) jusqu'à la rue De Montigny (exclue) vers l'est incluant la rue Rainaud jusqu'à la 32e Avenue vers le sud, la rue Victoria et la 27e Avenue à la limite sud;

9° le secteur CS-E-1 est borné par les limites de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'ouest, la rivière des Prairies au nord, à l'est par le boulevard Rodolphe-Forget entre la rivière des Prairies et le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Rodolphe-Forget et le boulevard Armand-Bombardier, le boulevard Armand-Bombardier entre le boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Marco-Polo, l'avenue Marco-Polo, la 26e Avenue, et au sud par le côté nord du boulevard Henri-Bourassa entre la 26e Avenue et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord;

10° le secteur CS-E-2 est borné par les limites de la Ville de Montréal-Est entre le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Henri-Bourassa (exclu) au nord, la 32e Avenue (exclue) à l'est et le fleuve Saint-Laurent au sud;

11° Le secteur CS-E-3 est borné par la 32e Avenue entre le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Henri-Bourassa, la place Nicolas-Senet, le boulevard Henri-Bourassa entre la 32e Avenue et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (exclu) entre le boulevard Henri-Bourassa et la rivière des Prairies, la rivière des Prairies au nord et à l'est et le fleuve Saint-Laurent au sud;

12° le secteur CS-E-4 est borné par la 26e Avenue (exclue), l'avenue Marco-Polo (exclue), le boulevard Armand-Bombardier (exclu) entre l'avenue Marco-Polo et le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Maurice-Duplessis (exclu) entre le boulevard Armand-Bombardier et le boulevard Rodolphe-Forget, le boulevard Rodolphe Forget (exclu) entre le boulevard Maurice-Duplessis et la rivière des Prairies, la rivière des Prairies au nord, le boulevard St-Jean Baptiste à l'est, et au sud par le boulevard Henri-Bourassa entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Marien et le côté nord du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marien et la 26e Avenue.

10. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

11. La présente ordonnance prend effet le 1er janvier 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 14

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA1 : jeudi;

2° secteur OM/RA2 : vendredi;

3° secteur OM/RA3 : jeudi;

4° secteur OM/RA.REG4 : mardi;

5° secteur OM/RA.REG5 : jeudi.

2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait à partir de 18 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA.REG1 : jeudi;

2° secteur OM/RA.REG2 : jeudi;

3° secteur OM/RA.REG3 : mardi.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 22 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur RE1 : lundi;

2° secteur RE2 : jeudi;

3° secteur RE3 : mardi;

4° secteur RE4 : vendredi;

5° secteur RE5 : mercredi.

4. Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 8 h et 19 h, le mercredi, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG1, OM/RA.REG2, OM/RA.REG3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

5. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 19 h, le mercredi, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

6. Le service de collecte des résidus verts se fait à partir de 18 h, le mercredi, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2 et OM/RA.REG3.

7. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA1 : lundi;

2° secteur OM/RA2 : mardi;

3° secteur OM/RA3 : lundi;

4° secteur OM/RA.REG4 : lundi;

5° secteur OM/RA.REG5 : lundi.

8. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait à partir de 18 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur OM/RA.REG1 : lundi;

2° secteur OM/RA.REG2 : lundi;

3° secteur OM/RA.REG3 : lundi.

9. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 19 h, le mercredi, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4 et OM/RA.REG5.

10. Le service de collecte des arbres de Noël se fait à partir de 18 h, le mercredi, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2 et OM/RA.REG3.

11. Malgré le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 3 du Règlement sur les services de collecte (16-049), la limite maximale de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation résidentielle est de 3 m^3 aux fins de la collecte.

12. En outre des contenants visés à l'article 5 de ce règlement, l'occupant de l'unité d'occupation desservie doit inscrire son adresse de manière lisible sur les poubelles et les bacs roulants utilisés selon le type de collecte.

13. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

14. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, en vue des collectes des ordures ménagères et des résidus alimentaires, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 5 h et 8 h la journée de la collecte lorsqu'elle se fait avant 19 h.

15. Malgré le paragraphe 2° de l'article 12 de ce règlement, en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus verts et des résidus alimentaires, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 15 h et 18 h la journée de la collecte lorsqu'elle a lieu après 18 h.

16. Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants de collecte des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition, des encombrants, des résidus alimentaires, des résidus verts et des arbres de Noël doivent être déposés dans les ruelles aux endroits suivants :

1° la rue Masson, entre le boulevard Pie-IX et la 1re avenue, hormis pour le côté nord de la rue Masson entre la 5e et la 6e avenue et entre les avenues Charlemagne et Jeanne d'Arc;

2° le côté ouest de la rue Saint-Hubert, entre les boulevards Jean-Talon et Rosemont, et le côté est entre les rues Beaubien Est et des Carrières;

3° le côté est de l'avenue du Parc entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;

4° le côté ouest du boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Saint-Zotique, et le côté est du boulevard Saint-Laurent entre les rues Mozart et Bélanger et entre les rues Beaubien et de Bellechasse.

17. Malgré l'article 14 de ce règlement, les contenants de collecte des matières recyclables doivent être déposés dans les ruelles aux endroits suivants :

1° les ruelles à l'est de la rue Saint-Hubert entre les rues Beaubien Est et des Carrières;

2° les ruelles à l'ouest de la rue Saint-Hubert entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon.

18. Malgré les articles 16 et 17 de la présente ordonnance, les contenants de collecte des matières résiduelles doivent être déposés dans la rue Saint-André, côté ouest aux endroits suivants :

1° le côté est de la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Jean-Talon et la rue Beaubien.

19. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur OM/RA1 est borné par les limites de l'arrondissement d'Outremont, les limites de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'avenue Papineau (côté ouest) et les limites de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2° le secteur OM/RA2 est borné par la rue D'Iberville (côté est), le boulevard Rosemont (côté sud), le boulevard Pie-IX (côté ouest), les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les limites de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

3° Le secteur OM/RA3 est borné par le boulevard Pie-IX (côté est), le boulevard Rosemont (côté sud), les rues Viau (côté est) et de Bellechasse (côté sud), le boulevard de l'Assomption (exclu), la rue Beaubien (côté sud) et les limites de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

4° le secteur OM/RA.REG1 est borné par l'avenue Papineau (côté est) entre les limites des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

5° le secteur OM/RA.REG2 est borné par l'avenue Papineau (exclue), les limites de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la rue D'Iberville (côté ouest) et la voie ferrée du CP;

6° le secteur OM/RA.REG3 est borné par la rue D'Iberville (côté est), les limites de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le boulevard Pie-IX et le boulevard Rosemont (côté nord);

7° Le secteur OM/RA.REG4 est borné par le boulevard Pie-IX (exclu), les limites des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard, la 31e Avenue (exclue) et le boulevard Rosemont;

8° le secteur OM/RA.REG5 est borné par la 31e Avenue, les limites des arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la rue

Beaubien (côté nord), le boulevard l'Assomption, les rues de Bellechasse (côté nord) et Viau (côté ouest) et le boulevard Rosemont;

9° le secteur RE1 est borné par les limites des arrondissements d'Outremont, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal et l'avenue Christophe-Colomb (deux côtés);

10° le secteur RE2 est borné par l'avenue Christophe-Colomb (exclue), les limites des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal, la rue D'Iberville (côté ouest);

11° le secteur RE3 est borné par les limites des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la rue D'Iberville (côté est), le boulevard Saint-Michel (côté ouest), la rue Davidson (côté ouest);

12° le secteur RE4 est borné par la rue Davidson (côté est), le boulevard Saint-Michel (côté est), les limites des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le boulevard Pie-IX (deux côtés);

13° le secteur RE5 est borné par le boulevard Pie-IX (exclu) et les limites des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard.

20. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

21. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 16

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h 30 et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : vendredi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : jeudi;

4° secteur 4 : jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi.

3. Les services de collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition ainsi que des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h 30 et 19 h, les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

4. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h 30 et 19 h, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

5. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h 30 et 19 h, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur 1 : mardi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : lundi.

6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h 30 et 19 h, le deuxième et le troisième mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4.

7. Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les résidus verts ne peuvent être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.

8. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, aux fins de la collecte des ordures ménagères, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 7 h et 10 h le jour de la collecte pour les unités d'occupation suivantes :

1° les établissements industriels;

2° les unités d'occupation situées sur la rue Jean-Talon.

9. Malgré l'article 14 de ce règlement, les services de collecte se font dans les ruelles aux endroits suivants :

1° la ruelle au sud de la rue Jean-Talon, entre la rue Verdier et la rue de Lisieux;

2° la ruelle au sud de la rue Jean-Talon, entre la rue Candiac et la rue de Pontoise.

10. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1 est borné au nord par l'arrondissement de Montréal-Nord, entre le boulevard Lacordaire et la limite de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'est par le boulevard Lacordaire (côté est exclu), entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le boulevard Robert, au sud par le boulevard Robert (côté sud exclu), entre le boulevard Lacordaire et la rue Choquette, par la rue Choquette (côté est exclu) entre le boulevard Robert et la rue Delage, par le boulevard Robert, entre Choquette et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, puis à l'ouest par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, entre le boulevard Robert et l'arrondissement de Montréal-Nord;

2° le secteur 2 est borné au nord par l'arrondissement de Montréal-Nord, entre le boulevard Lacordaire et l'arrondissement d'Anjou, à l'est par l'arrondissement d'Anjou, entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le boulevard Métropolitain, au sud par le boulevard Métropolitain (côté sud exclu), entre l'arrondissement d'Anjou et le boulevard Langelier, par le boulevard Langelier (côté ouest exclu), entre le boulevard Métropolitain et le boulevard Robert, par le boulevard Robert (côté sud exclu) entre le boulevard Langelier et le boulevard Lacordaire, puis à l'ouest par le boulevard Lacordaire (côté ouest exclu) entre le boulevard Robert et l'arrondissement de Montréal-Nord;

3° Le secteur 3 est borné par le boulevard Robert (côté nord exclu), entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Langelier, par le boulevard Langelier (côté est exclu), entre le boulevard Robert et le boulevard Métropolitain, par le boulevard Métropolitain (côté nord exclu), entre le boulevard Langelier et l'arrondissement d'Anjou, à l'est par l'arrondissement d'Anjou, entre le boulevard Métropolitain et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au sud par l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, entre l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à l'ouest par le boulevard Lacordaire (côté ouest exclu), entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le boulevard Robert. La rue Jean-Talon Est est exclue de ce secteur (deux côtés exclus) ;

4° le secteur 4 est borné au nord par le boulevard Robert, entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la rue Choquette, par la rue Choquette (côté ouest exclu) entre la rue Delage et le boulevard Robert, par le boulevard Robert (côté nord exclu), entre la rue Choquette et le boulevard Lacordaire, à l'est par le boulevard Lacordaire (côté est exclu), entre le boulevard Robert et l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, au sud par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, entre le boulevard Lacordaire et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et à l'ouest par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le boulevard Robert. La rue Jean-Talon Est est entièrement incluse dans ce secteur, limitée à l'est par l'arrondissement d'Anjou et à l'ouest par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

11. La présente ordonnance abroge toute ordonnance antérieure adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

12. La présente ordonnance prend effet le 1er novembre 2025.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1252937005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258994021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, les 31 octobre, 1er et 2 novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

2. d'autoriser l'organisme Musique Moonshine, enregistrée au numéro 1175061721, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise à Espace ESC ltée ;

3. d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 29 novembre 2025 et jusqu'à 6 h, le 30 novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 30 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-10-16 16:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994021**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à

présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1841 - 15 octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T Société des arts technologiques, Salon Daomé, Stéréo Bar, Le Système, Quai des brumes et du permis de réunion des organismes Le Livart et Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 26 octobre 2025 et le 4 janvier 2026

CE25 1816 - 1er octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

CE25 1776 - 17 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco Inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et des permis de réunion des organisme OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

CE25 1558 - 3 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Le Système et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 septembre et le 1 novembre 2025

CE25 1472 - 20 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

CE25 1285 – 6 août 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTélus, Espace ESC ltée, Newspeak, Salon Daomé, Le Système et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et du permis de réunion de Slata Productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CE25 1181 – 2 juillet 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool à l'entreprise Buvette Vino Disco inc. et aux organismes Le Système et Quai des Brumes et du permis de réunion de l'organisme Le Livart dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent.

CE25 1061 – 11 juin 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de la Société des arts technologiques, d'Espace ESC ltée, du MTélus, du Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Slata productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0597 - 12 mai 2025

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CM25 0440 - 15 avril 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Son hors et Octov dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent respectivement le 26 avril et le 11 mai 2025 aux Entrepôts Dominion

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h les 31 octobre 1 et 2 novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Musique Moonshine, enregistrée au numéro 1175061721, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 16 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise à Espace ESC ltée ;
- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 29 novembre 2025 et jusqu'à 6 h le 30 novembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 30 novembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité.

Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour l'événement organisé par Musique Moonshine, une lettre de validation de ce processus signée par la direction de l'arrondissement de Ville-Marie est jointe à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche », ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025 : tenue d'événements avec extensions dans les établissements identifiés dans ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-10-10

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994021*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 15 octobre 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre d'un événement qui se déroulera à l'Espace ESC

Madame, Monsieur,

Le collectif d'artistes Moonshine organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique avec percussions et danseuses et danseurs.

L'événement se tiendra à l'Espace ESC, situé au 2023, boulevard Saint-Laurent à Montréal, de 23 h le 15 novembre 2025 à 6 h le 16 novembre 2025.

De manière exceptionnelle, Moonshine demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à 6 h du matin le 16 novembre 2025.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette extension des heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258845018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-71 et 88-2020-2 de la Ville de Montréal-Est

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-71 et 88-2020-2, adoptés respectivement le 18 juin et le 17 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-16 17:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845018**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-71 et 88-2020-2 de la Ville de Montréal-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 58-2016-71 transmis par la Ville de Montréal-Est et adopté le 18 juin 2025. Le règlement 58-2016-71 vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage 58-2016 relatives aux limites des zones CV.06 et H.05.

Le règlement 58-2016-71 remplace également les normes architecturales (concernant la hauteur des bâtiments, le pourcentage d'ouverture des façades, le revêtement des murs d'un bâtiment principal et les saillies) applicables aux immeubles situés dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville / avenue Broadway, dont à la zone H.05. Cette dernière comprend deux lots (1 251 777 et 1 251 778) qui se trouvent dans un ensemble urbain d'intérêt indiqué sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

En 2020, la Ville de Montréal-Est a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020) dans le but d'encadrer les interventions changeant l'apparence d'un bâtiment sur une propriété située dans les secteurs des maisons de Vétéran. Dans le cadre de cet exercice, les deux lots de la zone H.5 (1 251 777 et 1 251 778) n'ont pas été identifiés comme faisant partie du secteur des maisons de Vétéran se trouvant à l'est de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sherbrooke) tel qu'illustré sur le plan 1 – Secteurs des maisons de Vétéran assujettis au PIIA du règlement 88-2020. Ce faisant, ces lots ne sont pas visés par les règles particulières touchant les maisons unifamiliales de type « vétéran » des zones H.01, H.02, H.03, H.07 et H.09 du règlement de zonage 58-2016 ni par les objectifs et les critères du règlement 88-2020 (voir sommaire décisionnel 1218987001).

Étant donné que les normes architecturales introduites par le règlement 58-2016 ne permettent pas d'assurer la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt du secteur des maisons de Vétéran duquel font partie les lots 1 251 777 et 1 251 778, la Ville de Montréal-Est a décidé d'assujettir lesdits lots au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des secteurs des maisons de Vétéran.

Le 18 septembre 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 88-2020-2 transmis par la Ville de Montréal-Est et adopté le 17 septembre 2025. Le règlement 88-2020-2 modifie le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale – Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020) afin de réviser les limites des territoires d'application et les interventions assujetties au PIIA.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux règlements 58-2016-71 et 88-2020-2.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

202509-324 - 2025-09-17 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 88-2020-2.

- 202506-235 - 2025-06-18 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 58-2016-71.
- 202012-317 - 2020-12-16 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 88-2020.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

Règlement 58-2016-71
Le règlement 58-2016-71 modifie le règlement de zonage 58-2016 de la Ville de Montréal-Est afin de :

- réviser les exigences concernant la mise en relief des nouveaux bâtiments de trois étages et plus;
- revoir les dispositions ayant trait à l'implantation d'une construction hors toit de type « terrasse » pour un usage habitation;
- remplacer les normes architecturales se rapportant aux immeubles situés dans l'aire d'application du PPU du centre-ville / avenue Broadway.

Le règlement 58-2016-71 vient également :

- remplacer l'annexe A – Plan de zonage pour inclure les lots 1 251 990, 1 251 991 et 1 251 992 et une partie des lots 1 251 988 et 1 252 000 dans la zone CV.06, et les retirer de la zone H.05;
- modifier les figures « Identification de la zone » des grilles des spécifications CV.01, CV.02, CV.06, H.04, H.05, H.08, H.14 et H.25 de l'annexe B - Grilles des spécifications;
- abroger l'annexe F – Extrait du petit lexique de l'architecture montréalaise.

Règlement 88-2020-2
Le règlement 88-2020-2 modifie le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale – Secteurs des maisons de Vétéran (88-2020) afin de réviser les interventions qui doivent faire l'objet d'une autorisation relative au PIIA. Plus précisément, le règlement 88-2020-2 assujettit les travaux de rénovation ou de transformation modifiant l'apparence du bâtiment visible de la voie publique à la procédure de PIIA pour les secteurs des maisons de Vétéran.

Le règlement 88-2020-2 ajuste le plan 1 – Secteurs des maisons de Vétéran assujettis au PIIA du règlement 88-2020 pour agrandir les limites du territoire d'application du PIIA des secteurs des maisons de Vétéran. Le règlement vient intégrer les lots 1 251 777 et 1 251 778 ainsi que les portions de ruelles limitrophes de ces lots au secteur des maisons de Vétéran se trouvant à l'est de l'avenue Broadway, entre les rues Dorchester et Sherbrooke.

Le règlement 88-2020-2 abroge l'annexe A – Guide d'accompagnement du règlement 88-2020.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement 88-2020-2
La carte 12 – Patrimoine du Schéma identifie un ensemble urbain d'intérêt sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Le règlement 88-2020-2 détermine que les interventions de rénovation ou de transformation changeant l'apparence d'un bâtiment visible de la voie publique doivent être assujetties au PIIA des secteurs des maisons de Vétéran.

Cette exigence favorise la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans l'ensemble urbain d'intérêt, ce qui est conforme à la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

Les nouvelles limites du secteur des maisons de vétéran se trouvant à l'est de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sherbrooke) sont conformes aux limites de l'ensemble urbain d'intérêt indiqué sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma.

Règlement 58-2016-71
Le règlement 58-2016-71 modifie l'article 4.5.2 (Conditions d'implantation pour un usage habitation) du règlement de zonage 58-2016 de manière à préciser qu'un garde-corps d'une construction hors toit de type « terrasse » doit respecter un retrait minimal avec un mur d'une façade avant équivalant à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur du parapet. Cette exigence ne s'applique pas à un bâtiment principal assujetti au PIIA.

Le règlement 58-2016-71 vient aussi remplacer l'article 8.11.9 (Normes architecturales) du règlement 58-2016 afin d'introduire de nouvelles normes architecturales touchant les immeubles situés dans l'aire d'application du PPU du centre-ville / avenue Broadway dont font partie les lots 1 251 777 et 1 251 778.

Le règlement 58-2016-71 permet les matériaux suivants pour les murs d'un bâtiment principal :

- les fenêtres et murs rideaux en verre avec cadrage métallique;
- la pierre ou pierre reconstituée;
- la brique;
- les panneaux de maçonnerie architecturale.

Le règlement 58-2016-71 autorise également le crépi et les panneaux métalliques peints en usine comme matériaux d'accent. Le règlement mentionne de plus que tout bâtiment existant dont le parement extérieur est visé par des travaux de remplacement sur une façade face à une rue doit être recouvert d'un des matériaux susmentionnés.

D'autre part, le règlement 58-2016-71 demande que le rez-de-chaussée des bâtiments longeant l'avenue Broadway et la rue Notre-Dame soit fenestré sur au moins 60 % de la superficie de chacune des façades face à une rue.

Aussi, le règlement 58-2016-71 détermine qu'une façade face à une rue doit être constituée par une combinaison de balcons en alcôve, de loggias ou de balcons en saillie. Un balcon en saillie ne doit pas empiéter de plus de 1,52 m à partir du plan de façade qu'il dessert. Un balcon en alcôve ou une loggia, pour leur part, ne doivent pas empiéter de plus de 0,5 m sur une cour face à une rue.

Étant donné que :

- la modification à l'article 4.5.2 du règlement de zonage 58-2016 n'est pas applicable à un secteur de PIIA, dont aux secteurs des maisons de Vétéran;
- les changements apportés par le règlement 88-2020-2 font que les lots 1 251 777 et 1 251 778 sont désormais assujettis aux normes du règlement 58-2016 ainsi qu'aux objectifs et critères du règlement 88-2020 et du règlement sur les PIIA 115-2024 concernant l'aire d'application du PPU du centre-ville / avenue Broadway et les secteurs des maisons de Vétéran;
- les normes architecturales touchant les secteurs des maisons de Vétéran ont préséance sur les normes architecturales de l'aire d'application du PPU du centre-ville / avenue Broadway pour les lots 1 251 777 et 1 251 778;

Le règlement 58-2016-71 contribue au respect de la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma qui vise la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale.

Conclusion
Les règlements 58-2016-71 et 88-2020-2 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845018
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 58-2016-71 et 88-2020-2 de la Ville de Montréal-Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MONTRÉAL-EST

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
GREFFIER

RÈGLEMENT 58-2016-71

RÈGLEMENT 58-2016-71 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

1. L'article 3.3.10 du *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage* est remplacé par l'article suivant :

« 3.3.10 : Mise en relief des bâtiments de trois étages et plus

Le traitement d'une façade face à une rue, pour un nouveau bâtiment principal de trois (3) étages et plus, doit inclure au moins deux des éléments de mise en relief suivants :

1. Ouverture en porte-à-faux;
2. Couronnement sur le toit;
3. Encadrement des fenêtres.

Cet article ne s'applique pas à un nouveau bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2. Le paragraphe 5 de l'article 4.5.2 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

«5. Un garde-corps doit respecter un retrait minimal avec un mur d'une façade avant équivalant à la différence entre la hauteur d'un garde-corps et la hauteur du parapet. Ce paragraphe ne s'applique pas à un bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architectural.

3. L'article 8.11.9 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **8.11.9 : Normes architecturales**

Les interventions assujetties à la présente section doivent présenter les caractéristiques architecturales suivantes :

1. Les bâtiments de plus de quatre étages doivent comprendre un basilaire.

   La surhauteur des basilaires doit respecter un retrait par rapport à une façade face à une rue sur au moins 5 mètres.

   Sur un terrain d'angle, ce recul peut être réduit à 1,5 mètres pour l'autre façade donnant sur une rue.

2. Le rez-de-chaussée des bâtiments comporte une hauteur d'étage d'au moins 140 % et d'au plus 200 % de la hauteur des autres étages du bâtiment.

   Afin d'assurer une uniformité visuelle et fonctionnelle, la hauteur d'étage du rez-de-chaussée des bâtiments contigus ne peut avoir une différence de hauteur de plus de 0,5 mètre avec les bâtiments adjacents.

3. Le rez-de-chaussée des bâtiments longeant l'avenue Broadway et la rue Notre-Dame Est est fenestré sur au moins 60 % de la superficie de chacune des façades face à une rue.

   Chaque local commercial du rez-de-chaussée doit avoir une entrée distincte donnant sur une rue.

4. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les murs d'un bâtiment principal :

   a. Les fenêtres et murs rideaux en verre avec cadrage métallique;

b. La pierre ou pierre reconstituée;

c. La brique;

d. Les panneaux de maçonnerie architecturale.

Nonobstant ce qui précède, le crépi et les panneaux métalliques peints en usine peuvent être utilisés comme matériaux d'accent.

5. Tout bâtiment existant dont le parement extérieur est visé par des travaux de remplacement de ce dernier sur une façade face à une rue doit être recouvert d'un des matériaux autorisés au présent article.

   Le traitement d'une façade face à une rue doit se prolonger, dans la continuité, sur les façades latérales sur une longueur minimale de 5 mètres.

6. Tout bâtiment principal doit avoir une couleur d'accent, qui doit être utilisée pour la mise en valeur de certains détails architecturaux. L'utilisation de couleurs fluorescentes est prohibée.

   Un bâtiment ne peut avoir les mêmes couleurs que les bâtiments qui lui sont contigus. Des variations dans les tons sont toutefois acceptées : par exemple, un bâtiment de couleur gris moyen pourrait être contigu à un bâtiment de couleur gris pâle et à un bâtiment de couleur gris foncé.

7. Une façade face à une rue doit être constituée par une combinaison de balcons en alcôve, de loggias ou de balcons en saillie.

   Un balcon en saillie ne doit pas empiéter de plus de 1,52 mètres à partir du plan de façade qu'il dessert.

   Un balcon en alcôve ou une loggia ne doit pas empiéter de plus de 0,5 mètre dans une cour face à une rue.

4. Afin d'inclure les lots 1 251 990, 1 251 991, 1 251 992 et une partie des lots 1 251 988 et 1 252 000 à la zone CV.06 et de retirer ceux-ci de la zone H.05, le plan de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le plan de l'annexe A du présent règlement.

5. L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement des figures « Identification de la zone » pour les zones CV.01, CV.02, CV.06, H.04, H.05, H.08, H.14 et H.25 par celles se trouvant à l'annexe B intitulée du présent règlement.

6. L'annexe F de ce règlement est abrogée.

7. La table des matières de ce règlement est mise à jour pour refléter les modifications prévues au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint

ANNEXE B

Zone CV.01

MONTRÉAL EST

Identification de la zone

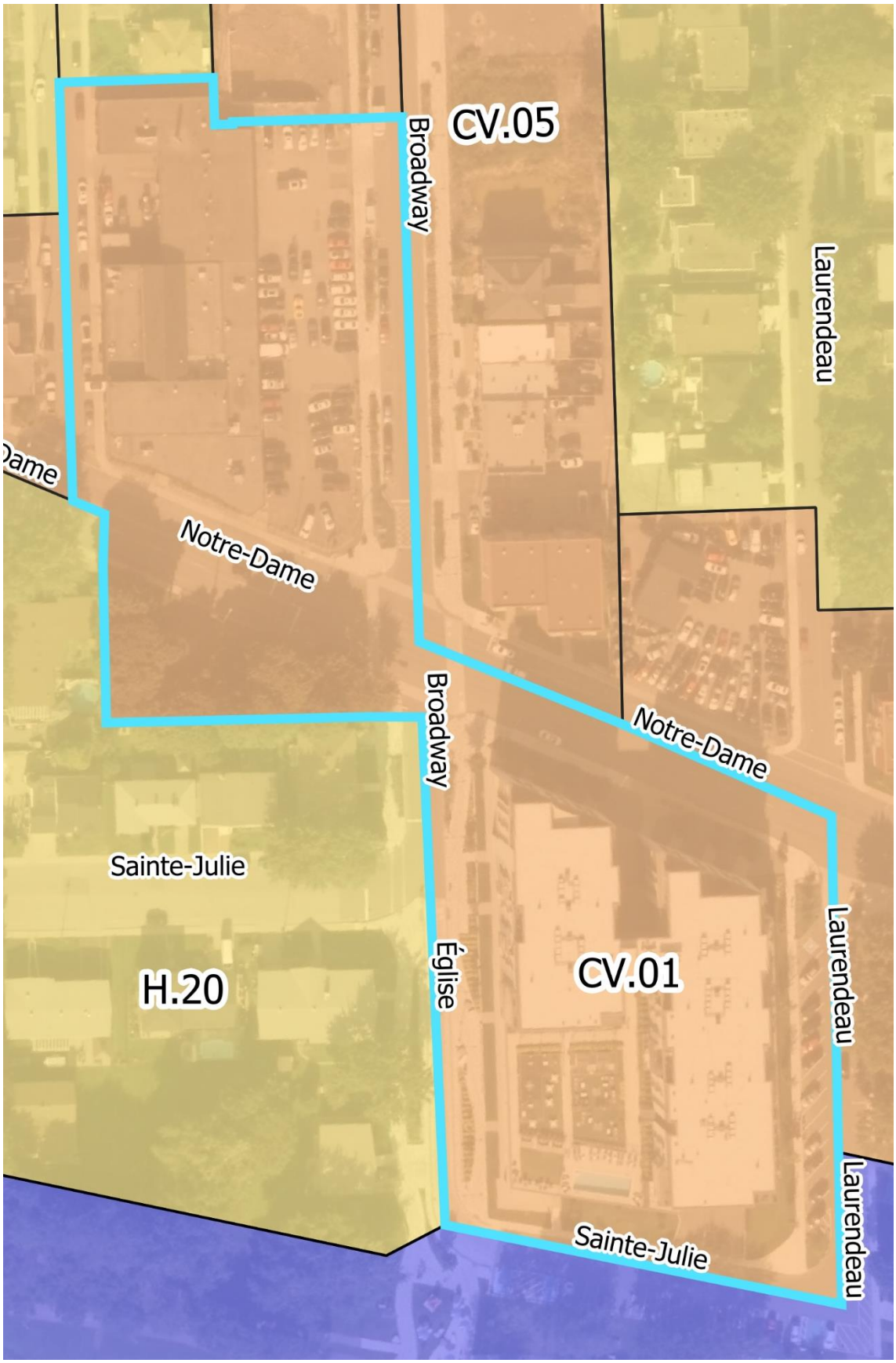

Zone CV.01

MONTRÉAL EST

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLES (2),(3)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	- / - (4)
Arrière (min.) en mètres	8 / -
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / -
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	5 / 8
En mètres (min./max.)	20 / 30
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m²	400
Frontage (min.)	20
Profondeur (min.)	20
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	30 / -
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	1575
Frontage du terrain (min.)	35
Profondeur du terrain (min.)	45
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte(5)	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-2	58-2016-20, a. 1	58-2016-63
58-2016-7	58-2016-60	PR25-27

(1) Tous les bâtiments situés dans la zone CV.01 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments qui n'ont pas de limite de propriété latérale mitoyenne avec un autre terrain constructible. Auquel cas, ce bâtiment peut avoir un mode d'implantation isolé.

(2) Du côté nord de la rue Notre-Dame Est :
- Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 5 m/max. 5,25 m
- Marge avant en cour latérale (rue Notre-Dame) : min. 5 m
- Marge avant en cour arrière (avenue Grande-Allée) : min. 8 m

(3) Du côté sud de la rue Notre-Dame Est :
- Marge avant en cour avant [façade principale] (rue Notre-Dame) : min. 5 m
- Marge avant en cour latérale (avenues Broadway, de l'Église et Laurendeau) : min. 3,5 m
- Marge avant en cour arrière (rue Sainte-Julie) : min. 3,5 m

(4) Les bâtiments implantés de manière contiguë ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est implanté de manière isolée conformément à la note (1), le bâtiment doit respecter une marge minimale de 2 m entre le plan de façade le plus près de la limite de propriété mitoyenne adjacente à une ruelle sur toute la longueur de ladite ruelle.

Notes

(5) Voir l'article 8.11.7 du *Règlement de zonage* (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant :

- la route du parcours riverain; et
- le centre-ville de Montréal-Est

du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
H3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	•(5)
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•(5)
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	•(5)
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	•(5)
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	•(5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	•(5)
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•(5)
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	•(5)
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	•(5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	•(5)
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	•(5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•(5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	•(5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	•(5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	•(5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	•(5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	•(5)
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	•(5)
C401.2	Cafés.	•(5)
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	•(5)
C403	Bars laitiers.	•(5)

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	•(5)
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	•(5)

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•(5)

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	•(5)
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	•
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	•(5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	•(5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone CV.02

Identification de la zone

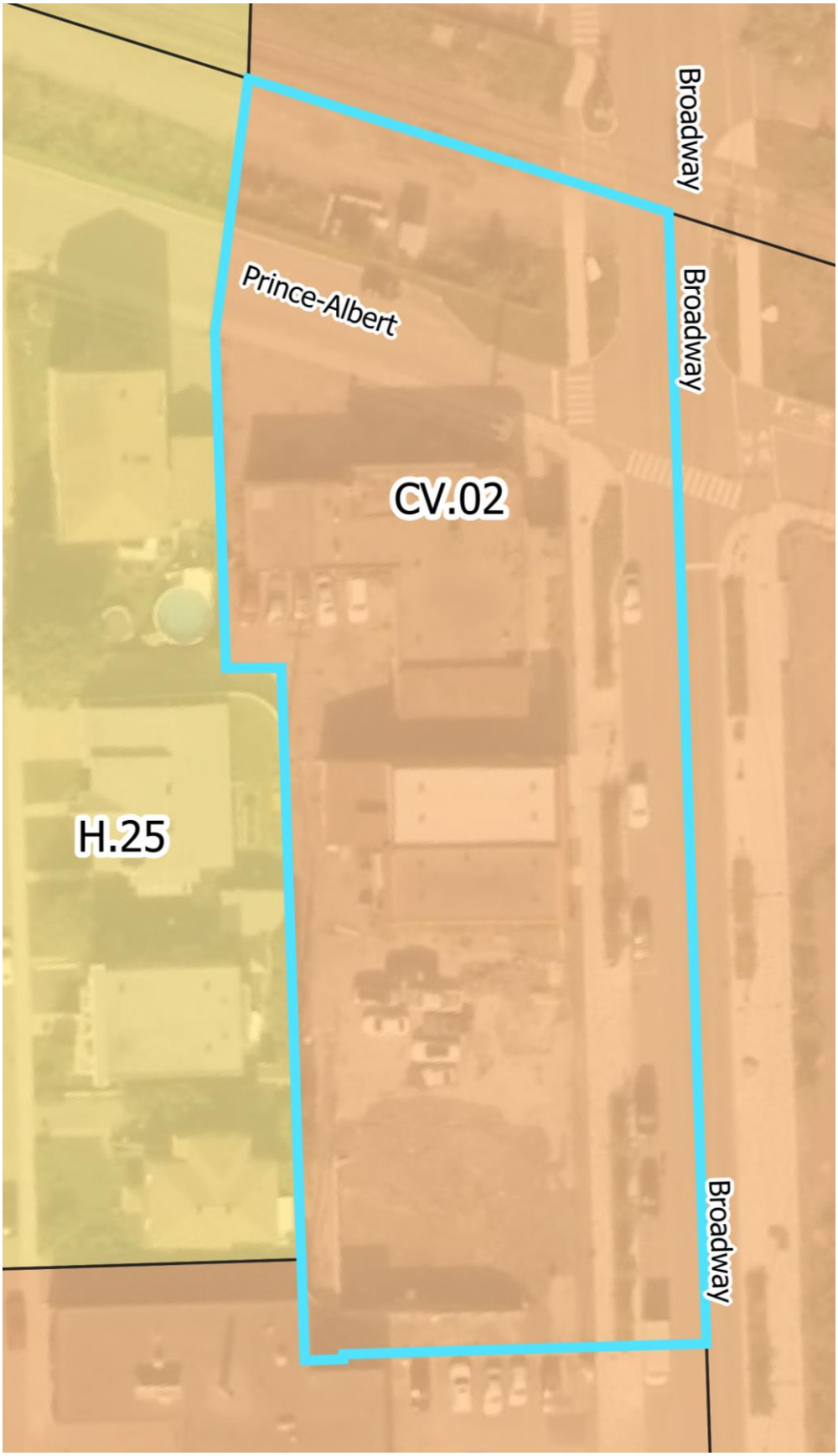

Zone CV.02

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLE (2)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	VARIABLE (3)
Arrière (min.) en mètres	VARIABLE (4)
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,85
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	4 / 6
En mètres (min./max.)	15 / 22
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m²	150
Frontage (min.)	10
Profondeur (min.)	15
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	10 / 120
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	360
Frontage du terrain (min.)	15
Profondeur du terrain (min.)	24
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-7 58-2016-22, a. 1 58-2016-37 58-2016-63
58-2016-20, a. 1 58-2016-23-1, a. 1 58-2016-60 PR25-27

(1) Tous les bâtiments situés dans la zone CV.02 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments dont la limite latérale de propriété est adjacente à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV), ou lorsque le bâtiment qui n'a pas de limite latérale de propriété mitoyenne avec un autre terrain constructible. Auquel cas, ce bâtiment peut avoir un mode d'implantation isolé.

(2) Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 4,75 m/max. 5,25 m
Marge avant en cour latérale (rue Prince-Albert) : min. 3 m*
*Advenant l'enfouissement des câbles aériens d'Hydro-Québec, cette marge pourrait être réduite à 2 m.

(3) Les bâtiments implantés de manière contiguë ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est implanté de manière isolée conformément à la note (1), le bâtiment doit respecter une marge minimale de :
- Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.02 : min. 2 m
- Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m

Notes
(4) Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible : min. 4 m Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m
(5) Voir l'article 8.11.7 du *Règlement de zonage* (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.
Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).
Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
H3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	•(5)
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•(5)
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	•(5)
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	•(5)
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	•(5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	•(5)
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•(5)
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	•(5)
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	•(5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	•(5)
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	•(5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•(5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	•(5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	•(5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	•(5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	•(5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	•(5)
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	•(5)
C401.2	Cafés.	•(5)
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	•(5)
C403	Bars laitiers.	•(5)

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	•(5)
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	•(5)

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•(5)

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•(5)
P102	Jardins communautaires.	•(5)
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	•(5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	•(5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone CV.06

Identification de la zone

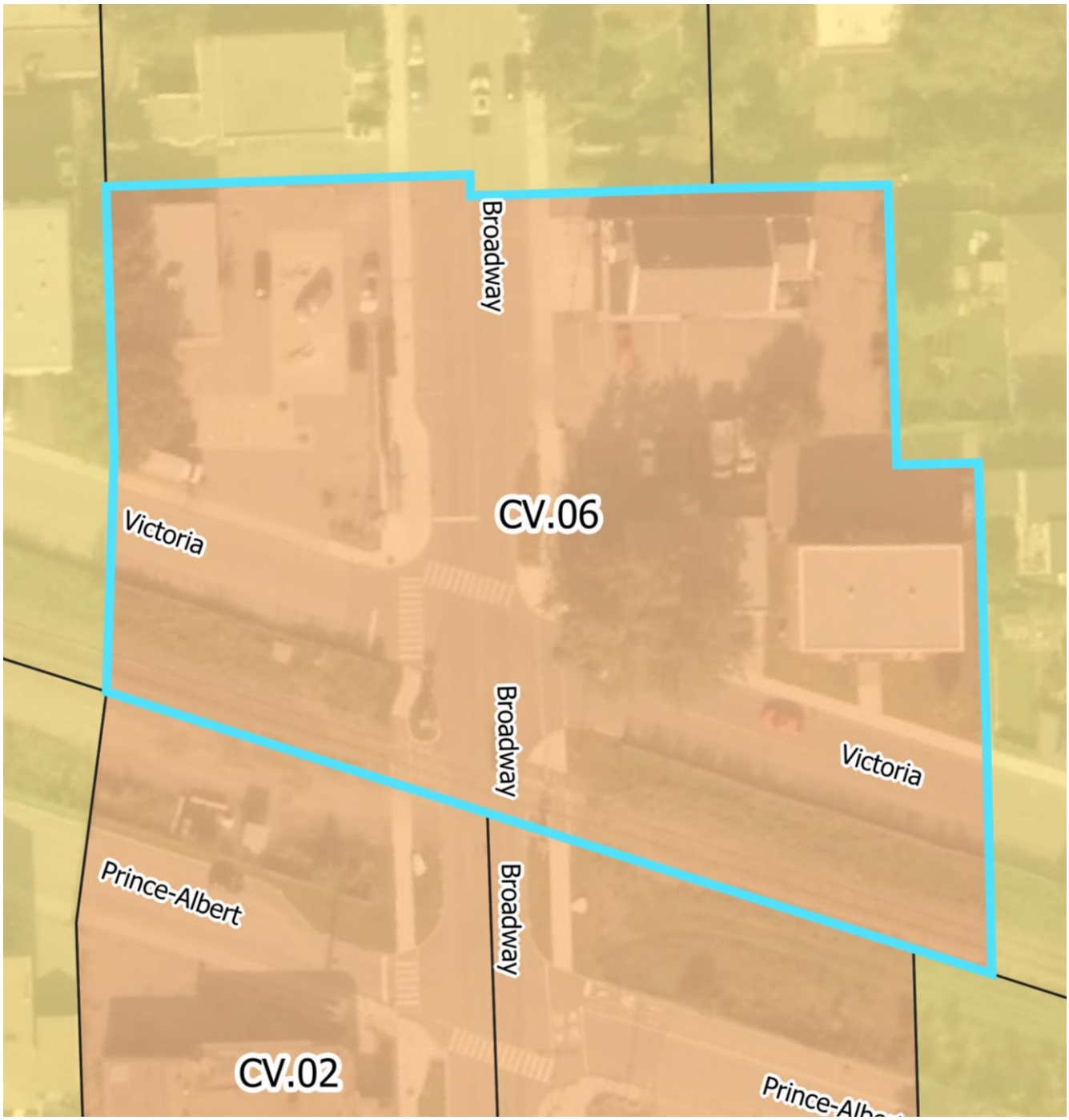

Zone CV.06

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLE (2)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	VARIABLE (3)
Arrière (min.) en mètres	VARIABLE (4)
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,85
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	4 / 5
En mètres (min./max.)	15 / 18
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	120
Frontage (min.)	12
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	6 / 75
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	360
Frontage du terrain (min.)	20
Profondeur du terrain (min.)	18
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :
58-2016-63 PR25-27

(1) Tous les bâtiments situés dans la zone CV.06 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments dont la limite latérale de propriété est adjacente à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV). Auquel cas, ce bâtiment ne peut être contigu le long de cette ligne latérale de propriété.

(2) Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 2,75 m/max. 3,25 m
Marge avant en cour avant [façade principale] (lot intérieur rue Victoria) : min. 3 m
Marge avant en cour latérale (rue Victoria) : min. 3 m

(3) Les bâtiments implantés de manière contigüe ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est adjacent à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV), le bâtiment doit respecter les marges latérales minimales suivantes :
- Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.06 : min. 2 m
- Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m

Notes
(4) Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.06 : min. 4 m Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m
(5) Voir l'article 8.11.7 du *Règlement de zonage* (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.
Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).
Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
H3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	•(5)
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•(5)
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	•(5)
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	•(5)
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	•(5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	•(5)
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•(5)
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	•(5)
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	•(5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	•(5)
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	•(5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•(5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	•(5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	•(5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	•(5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	•(5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	•(5)
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	•(5)
C401.2	Cafés.	•(5)
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	•(5)
C403	Bars laitiers.	•(5)

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	•(5)
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	•(5)

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et les terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•(5)
Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•(5)
P102	Jardins communautaires.	•(5)
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	•(5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	•(5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone H.04

MONTRÉAL EST

Identification de la zone

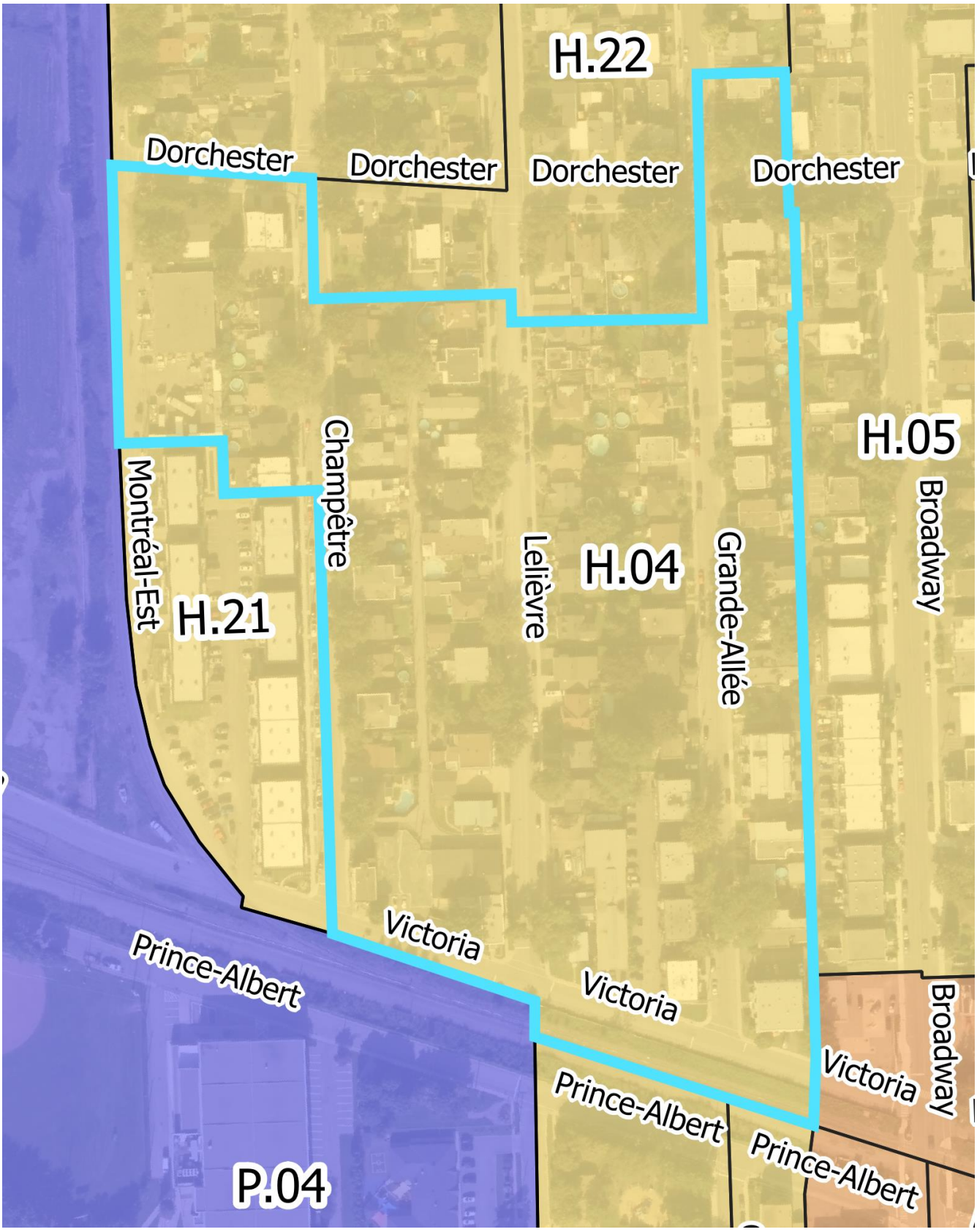

Zone H.04

MONTRÉAL EST

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / 6
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2 / -
Arrière (min.) en mètres	3
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,20 / 0,60
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1 / 3
En mètres (min./max.)	3 / 9
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	48
Frontage (min.)	6
Profondeur (min.)	8
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 4
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	90
Frontage du terrain (min.)	6
Profondeur du terrain (min.)	15
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	•
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-15, a. 1 58-2016-60 PR25-27
58-2016-39, a. 2 58-2016-63

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	•
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone H.05

Identification de la zone

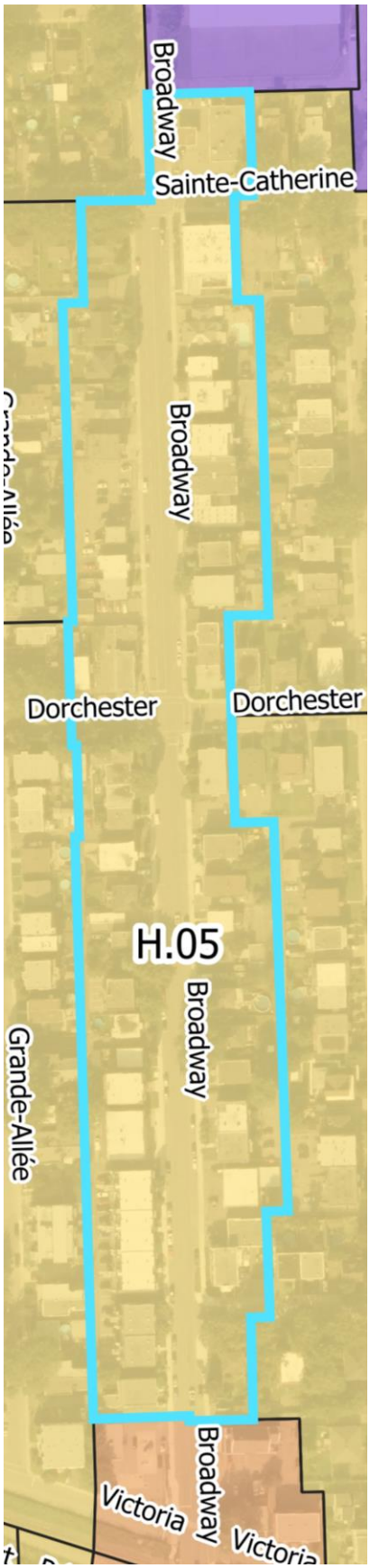

Zone H.05

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	2,75 / 3,25
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2 / -
Arrière (min.) en mètres	6
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,75
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	2 / 4
En mètres (min./max.)	6 / 15
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	84
Frontage (min.)	7
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	2 / -
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	168
Frontage du terrain (min.)	7
Profondeur du terrain (min.)	24
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-7 58-2016-60 PR25-27
58-2016-30, a. 2 58-2016-63

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).

(1) Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•
Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone H.08

MONTRÉAL EST

Identification de la zone

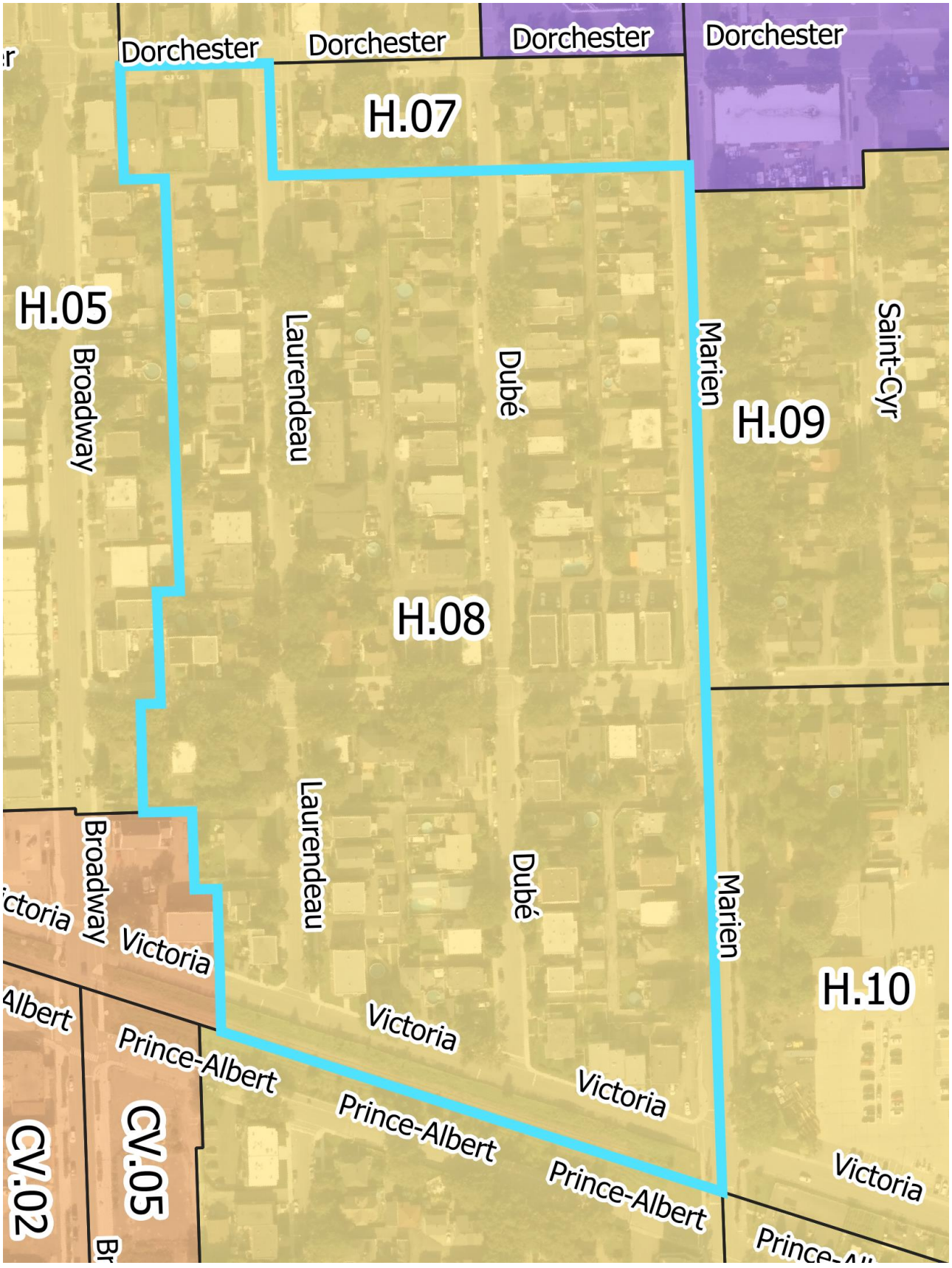

Zone H.08

MONTRÉAL EST

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	1,5 / -
Arrière (min.) en mètres	8
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,60
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1 / 3
En mètres (min./max.)	3 / 12
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	72
Frontage (min.)	6
Profondeur (min.)	12
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 6
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	180
Frontage du terrain (min.)	7,50
Profondeur du terrain (min.)	24
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-33 58-2016-63
58-2016-60 PR25-27

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	•
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone H.14

Identification de la zone

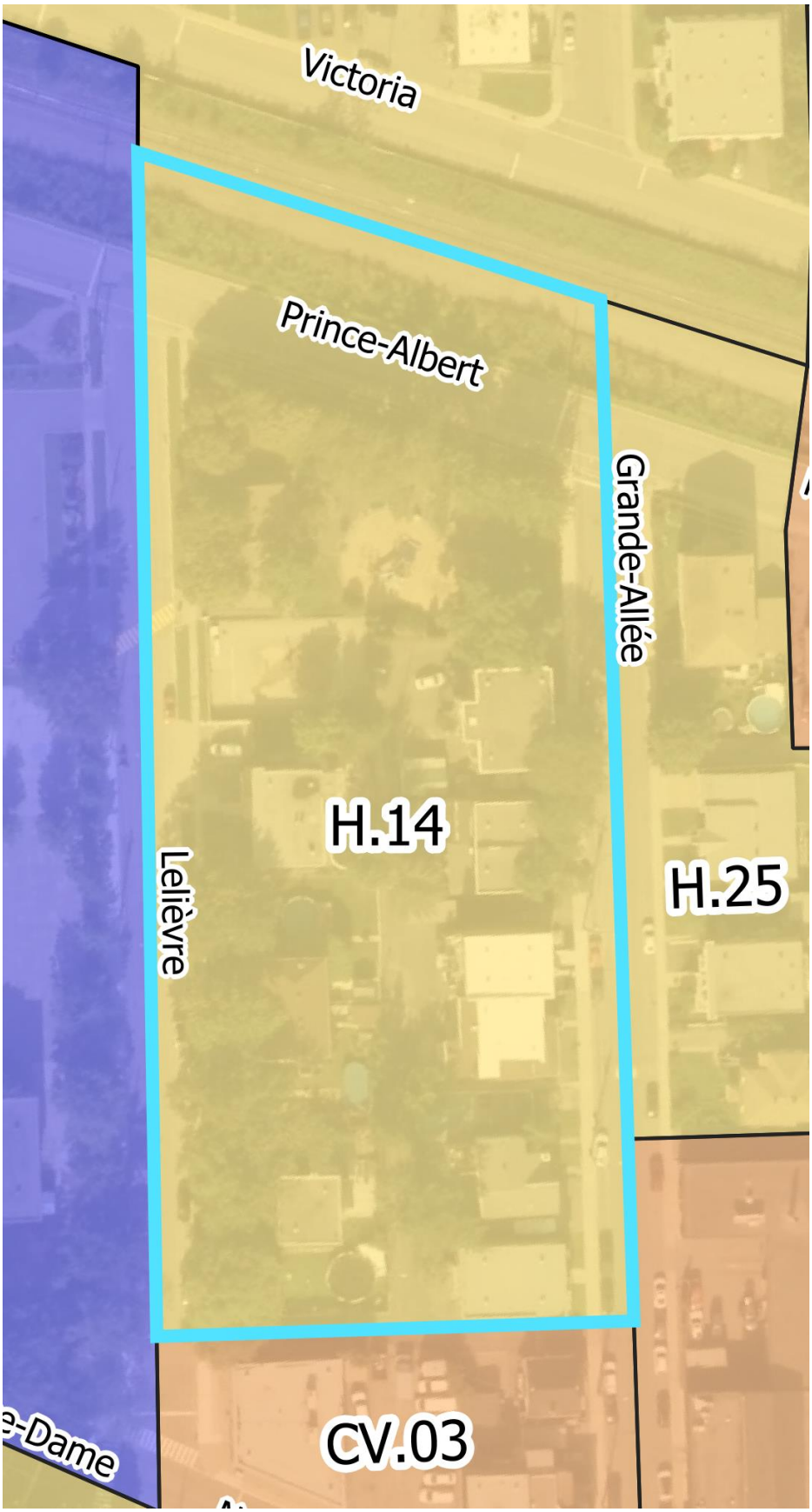

Zone H.14

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	3 / -
Arrière (min.) en mètres	6
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,15 / 0,65
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1 / 3
En mètres (min./max.)	3 / 9
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	70
Frontage (min.)	7
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 4
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	140
Frontage du terrain (min.)	7
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	•
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-36 58-2016-63
58-2016-60 PR25-27

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant la route du parcours riverain du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	•
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	

Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	

Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	

Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	

Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	

Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	

Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

Zone H.25

Identification de la zone

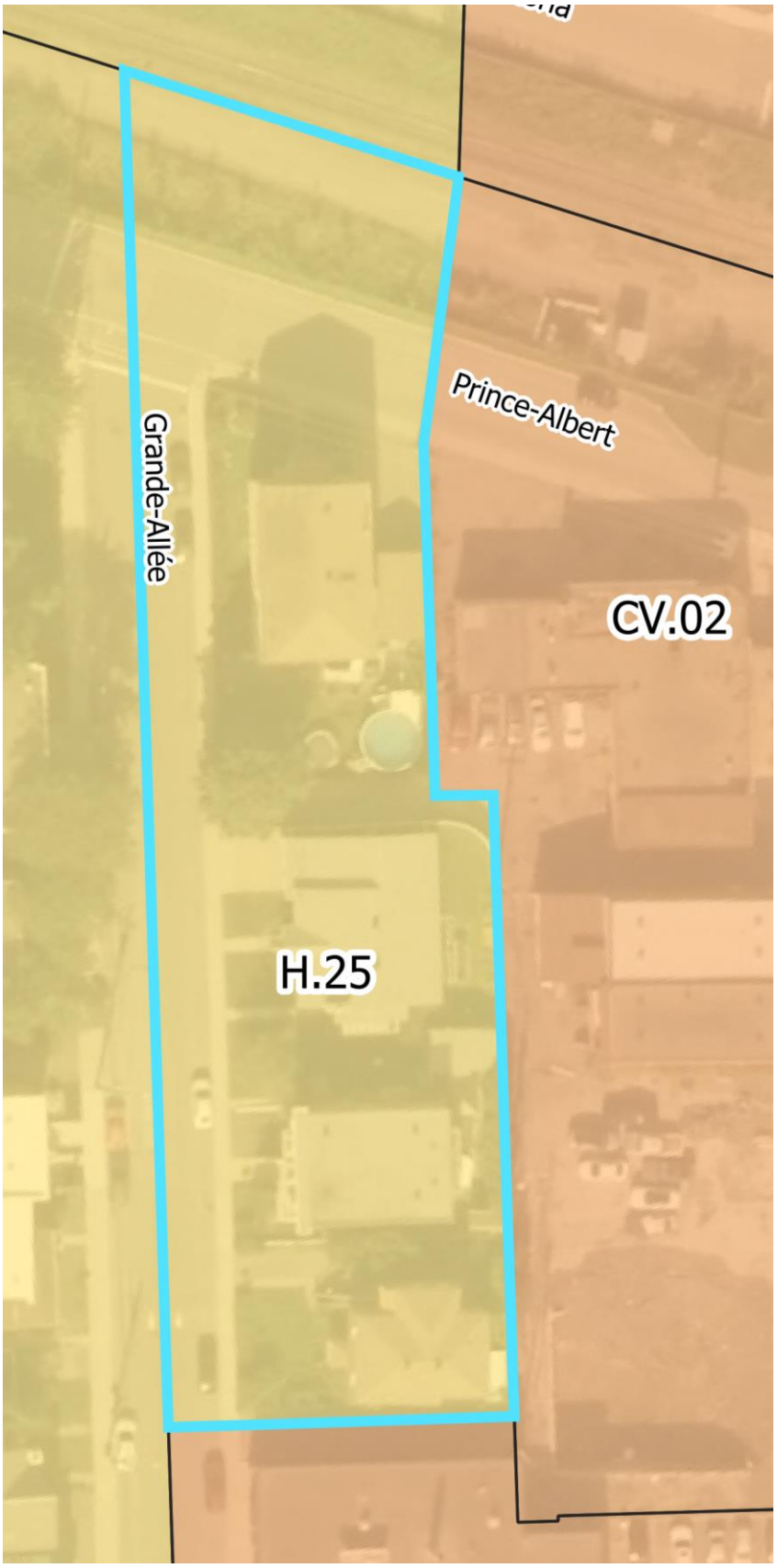

Zone H.25

Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2 / -
Arrière (min.) en mètres	3
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,25 / 0,75
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	2 / 4
En mètres (min./max.)	6 / 15
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m^2	120
Frontage (min.)	10
Profondeur (min.)	12
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	6 / 12
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m^2 (min.)	300
Frontage du terrain (min.)	15
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

Notes

Modifications réglementaires :

58-2016-63
PR25-27

Cette zone fait partie du territoire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

[1] Les usages C101, C103.5, C107.1, C110.1 et C401.2 sont uniquement permis par résolution du conseil municipal, tel que prévu au *Règlement sur les usages conditionnels* (109-2023).

Usages		
Habitation		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
H3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Commerce local		
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•[1]
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•[1]
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	•[1]
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•[1]
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	*Abrogé*	
Commerce artériel		
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	

Commerce artériel		
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	

Commerce et service aux entreprises		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C305	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	

Restauration		
C401.1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	
C401.2	Cafés.	•[1]
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	

Divertissement		
C501	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C507	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	

Récréation extérieure		
C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

Établissement d'hébergement touristique		
C701	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
C703	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•

Commerce automobile		
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C804	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	

Services pétroliers		
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	

Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé		
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	

Industrie légère		
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
I202	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
I203	Industries des produits électroniques.	
I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
I206	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	

Industrie légère		
I208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industrie lourde		
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
I306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
I308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
I309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploitation des matières premières		
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transport		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipements de services publics		
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préservation		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs et espaces verts		
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publique et communautaire		
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	

Publique et communautaire		
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	

Utilité publique		
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	

ANNEXE A : Plan de zonage

2025-06-18 58-2016-71

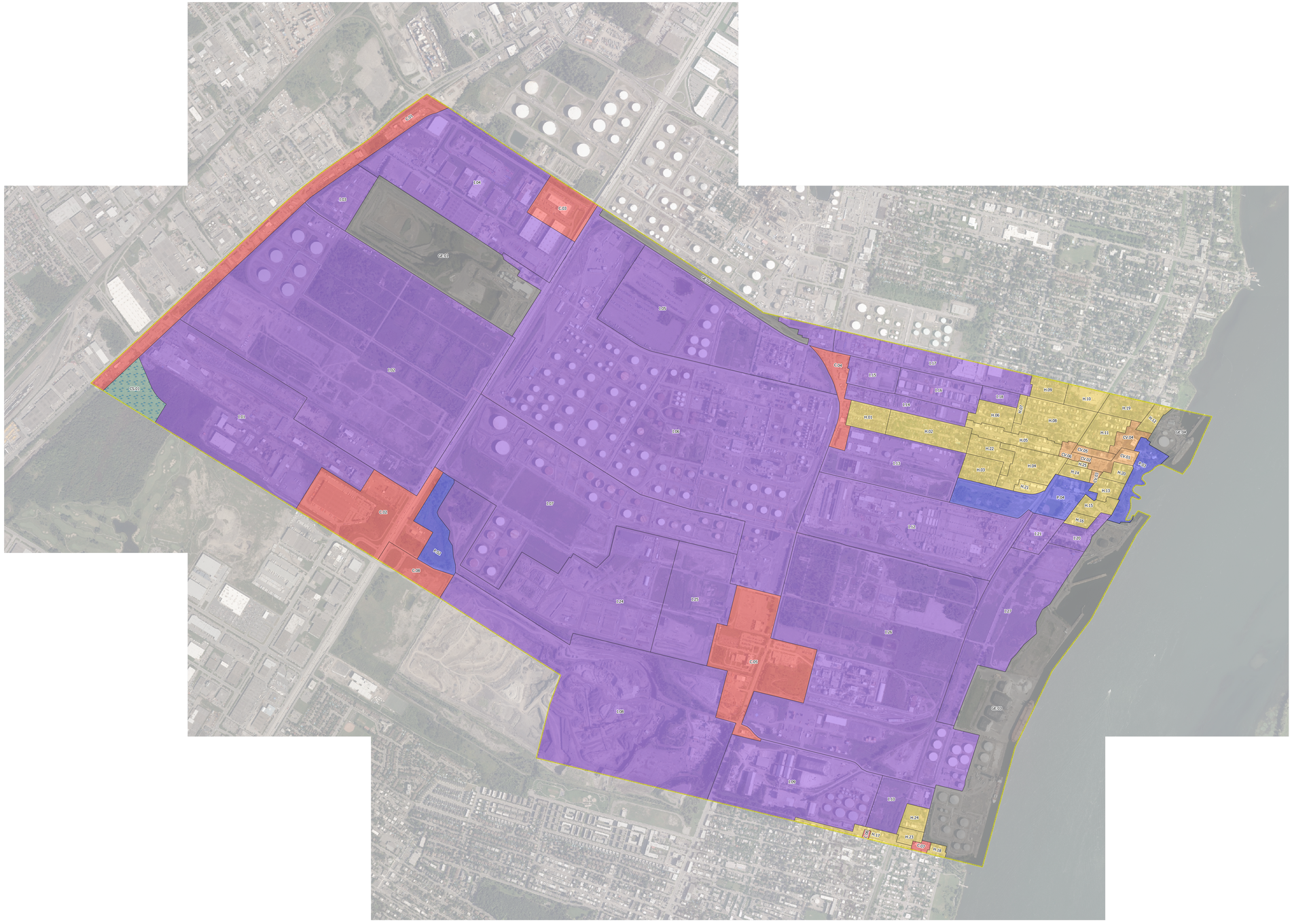

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-71 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

202506-235 6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-71 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier adjoint,

Alexis Desgagné Hébert

RÈGLEMENT 88-2020-2

RÈGLEMENT 88-2020-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN — AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

1. Le 3e paragraphe de l'article 4 du *RÈGLEMENT 88-2020 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN* est remplacé par l'article suivant :

« 3. La rénovation ou transformation du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment et visible de la voie publique; »

2. Le Plan 1 est modifié afin :

- d'agrandir et d'intégrer au secteur des maisons de Vétéran adjacent les lots 1 251 777 et 1 251 778, incluant les portions de ruelles limitrophes à ces lots;

- de changer la couleur des deux bâtiments blancs présents dans le nouveau périmètre, pour la couleur verte telle qu'illustrée dans la légende, et ce, pour un bâtiment « maison de Vétéran »

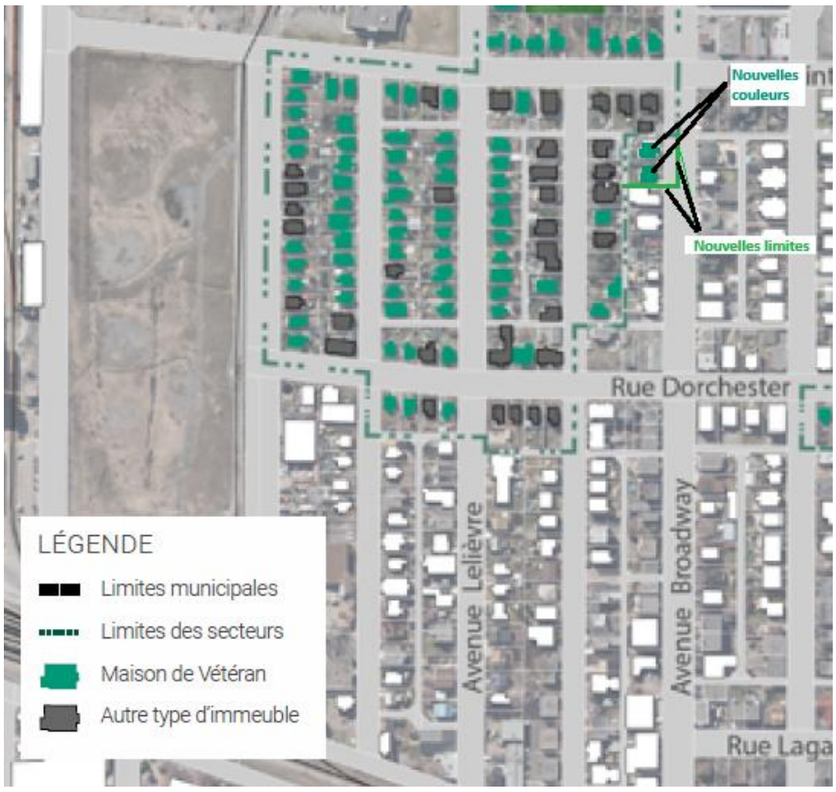

3. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

4. La table des matières de ce règlement est mise à jour pour refléter les modifications prévues au présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ADOPTION - RÈGLEMENT 88-2020-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

202509-324 6.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 88-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1258845020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 de la Ville de Kirkland

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9, adoptés le 7 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-17 15:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845020**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 de la Ville de Kirkland

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juillet 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, les règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13 et 90-61-9 transmis par la Ville de Kirkland et adoptés le 7 juillet 2025.

Le 28 juillet, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement PIIA-2022-55-5 transmis par la Ville de Kirkland et adopté le 7 juillet 2025.

Toutefois, l'annexe A – Affectations du sol du règlement 90-54-11 nécessitait des corrections de nature technique, soit :

- changer l'affectation du lot 2 458 036 pour l'affectation « Conservation »;
- indiquer la totalité du lot 2 461 397 en affectation « Activités diversifiées ».

Le 3 octobre 2025, la Ville de Kirkland a fait parvenir à la Ville de Montréal une copie de la résolution adoptant le procès-verbal de correction des éléments susmentionnés.

Les règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 sont adoptés à des fins de concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7, entrés en vigueur le 16 janvier 2025.

Les règlements 90-58-115 et PIIA-2022-55-5 sont adoptés dans le but d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié par l'adoption du plan particulier d'urbanisme (PPU) « Station REM – Ville de Kirkland ».

Le règlement 90-54-11 est aussi adopté pour intégrer le PPU « Station REM – Ville de Kirkland » dans le plan d'urbanisme.

Les règlements visent des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme et un règlement de concordance pour faire suite à une modification ou à la révision du Schéma, ce qui s'applique aux règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 202 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement 90-54-11.

- CM25 206 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement 90-58-115.
- CM25 205 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement 90-59-13.
- CM25 203 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement PIIA-2022-55-5.
- CM25 204 - 2025-07-07 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption du règlement 90-61-9.
- CG24 0686 - 2024-11-21 - Adoption du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma - sommaire décisionnel 1233422001.
- CG24 0687 - 2024-11-21 - Adoption du règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma - sommaire décisionnel 1233422002.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

Règlement 90-54-11
Le règlement 90-54-11 vient introduire le PPU « Station REM – Ville de Kirkland ».

Le territoire d'application du PPU se trouve aux abords de la station Kirkland du Réseau express métropolitain (REM), au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40) et de l'emprise du REM. Il comprend l'ensemble commercial RioCan, le parc des Bénévoles, le parc Smiley ainsi que deux établissements d'enseignement situés le long du boulevard Elkas. Il inclut également, à sa limite ouest, une emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui sera aménagée en corridor de transport actif et collectif visant à desservir la station Kirkland du REM.

Le PPU vise à planifier l'aménagement autour du site de la station Kirkland du REM. Plus particulièrement, il a pour objectif de favoriser la requalification de l'ensemble commercial RioCan en un milieu de vie mixte, durable, accessible et dense à l'image d'un centre-ville.

Le règlement 90-54-11 apporte aussi les changements suivants au plan d'urbanisme :

- remplacer :
    - le plan « Affectations du sol » pour indiquer les diverses aires

d'affectation;
    - le plan « La synthèse des orientations de la Ville de Kirkland » afin d'actualiser les orientations;
    - le plan « Territoires d'intérêt écologique » par le plan « Milieux humides d'intérêt »;
- introduire le plan « Densité résidentielle » qui identifie le secteur à construire ou à transformer présent sur le territoire de la Ville de Kirkland.

Règlement 90-58-115

Le règlement 90-58-11 modifie l'annexe 2 - Plan de zonage du règlement de zonage 90-58 pour :

- créer les zones UM-103, UM-104, UM105 et 167R à même la zone 231C;
- agrandir la zone 30P par l'ajout des lots 6 274 875 et 6 274 878 et d'une partie des lots 2 641 441, 2 459 150, 6 274 879 et 6 274 873.

Conséquemment, le règlement 90-58-11 vient :

- retirer la colonne de la zone 231C et la note 34 qui s'y rapporte du « Tableau des dispositions particulières : ZONES COMMERCIALES »;
- intégrer une colonne pour la zone 167R dans le « Tableau des dispositions particulières : ZONES RÉSIDENTIELLES » qui établit les usages ainsi que les normes d'implantation et de lotissement autorisés pour les zones résidentielles;
- ajouter les notes 14 à 20 (concernant, entre autres, la densité résidentielle brute, les taux d'implantation, la hauteur, les usages, les cases de stationnement hors rue et les usages dérogatoires pour la zone 167R) dans le « Tableau des dispositions particulières : ZONES RÉSIDENTIELLES »;
- introduire des colonnes pour les zones UM-103, UM-104 et UM-105 dans le « Tableau des dispositions particulières : ZONES MIXTES » qui établit les usages ainsi que les normes d'implantation et de lotissement permis pour les zones mixtes;
- ajouter les notes 47 à 55 (ayant trait aux cases de stationnement hors rue, à la densité résidentielle brute et aux usages pour les zones UM-103, UM-104 et UM-105) dans le « Tableau des dispositions particulières : ZONES MIXTES »;
- intégrer des dispositions particulières pour les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105 concernant la densité résidentielle brute minimale, le calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment ainsi que le maintien d'une zone tampon en bordure du boulevard Elkas.

Le règlement 90-58-115 modifie aussi le règlement 90-58 afin :

- de prohiber la plantation d'espèces de plantes envahissantes à moins de 100 mètres d'un milieu humide d'intérêt indiqué sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme 04-047;
- de prescrire des dispositions normatives portant sur les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;
- d'inclure les définitions des termes « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation d'un milieu humide ».

Règlement 90-59-13

Le règlement 90-59-13 modifie le règlement de lotissement 90-59 de manière à :

- introduire les définitions des termes « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;

- interdire, sauf exception, tout morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection.

Règlement PIIA-2022-55-5
Le règlement PIIA-2022-55-5 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-55 afin :

- d'inclure les définitions des termes « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;
- d'assujettir les projets visant un usage au sol, une construction, un agrandissement d'une construction, un ouvrage ou une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur une aire de protection d'un milieu humide situé sur un terrain non aménagé (ou dont l'aménagement n'a pas été effectué légalement) à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et introduire les objectifs et critères applicables;
- d'exiger qu'une demande de PIIA pour un projet visant un usage au sol, une construction, un agrandissement d'une construction, un ouvrage ou une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur une aire de protection d'un milieu humide situé sur un terrain non aménagé (ou dont l'aménagement n'a pas été effectué légalement) soit accompagnée d'une étude de caractérisation du milieu humide;
- d'inclure des objectifs et des critères particuliers pour les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105.

Règlement 90-61-9
Le règlement 90-61-9 modifie le règlement des permis et certificats 90-61 de manière à :

- introduire les définitions des termes « Aire de protection d'un milieu humide » et « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;
- exiger que toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou sur aire de protection figurant sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme soit accompagnée d'une étude de caractérisation d'un milieu humide;
- intégrer l'annexe 2 – Étude de caractérisation d'un milieu humide.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement 90-54-11
Affectations
Le règlement 90-54-11 ajuste les limites du territoire de la Ville de Kirkland sur le plan « Affectations du sol » pour intégrer une partie du territoire qui était manquante sur ledit plan depuis la reconstitution de la ville en 2005. Cette partie manquante du territoire, adjacente à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, fait partie du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Conformément aux affectations du territoire prescrites dans le Schéma, le règlement 90-54-11 modifie les grandes affectations du sol du plan d'urbanisme pour identifier la partie manquante du territoire comme une aire d'affectation « Conservation ».

Le règlement 90-54-11 vient également modifier l'affectation du sol de la partie du territoire de la Ville de Kirkland occupée par l'ensemble commercial RioCan. Conformément aux changements apportés par le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) RCG 14-029-6, cette partie de territoire, comprise dans le territoire d'application du PPU « Station REM – Ville de Kirkland », se trouve désormais en affectation du sol « Dominante résidentielle ».
Les composantes autorisées dans cette affectation soutiennent l'objectif du PPU de favoriser les activités à proximité de la station Kirkland du REM en proposant une complémentarité des usages, incluant une mixité horizontale et verticale, respectant la capacité des infrastructures routières et souterraines et les orientations de la Ville en termes de densité. Ce faisant, le PPU est conforme au Schéma relativement à l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » et à ses composantes.

Densité
En conformité avec la carte 33 – Densité résidentielle du Schéma du Schéma, le plan « Densité résidentielle » identifie un secteur à construire ou à transformer d'un seuil minimal moyen de densité résidentielle de 60 logements par hectare brut sur le territoire de la Ville de Kirkland.

La carte 32 – Modulation de la densité résidentielle du Schéma indique la présence d'une aire TOD pour la station Kirkland du REM. Conformément à la carte 32 du Schéma, le PPU propose une densité résidentielle minimale brute de 60 logements par hectare et une densité résidentielle maximale brute de 120 logements par hectare pour le site de l'ensemble commercial Riocan.

Le PPU favorise une densité plus faible dans la partie nord du site Riocan, en bordure des secteurs résidentiels existants. Il privilégie également une forte densité dans la partie sud du site Riocan qui est adjacente à l'emprise du REM, à l'autoroute Félix-Leclerc et à la station du REM (densité brute minimale de 60 logements par hectare et densité brute maximale de 260 logements).

La modulation de la densité proposée a pour objectif d'assurer une transition harmonieuse entre les quartiers existants (de faible densité) et le site de l'ensemble commercial Riocan. Le PPU permettra ainsi de stimuler et d'orienter le développement vers un milieu de vie compact autour de la station Kirkland du REM.

Le règlement 90-54-11 respecte les dispositions du Schéma à l'égard de la densité, d'où sa conformité à celui-ci.

PPU
La mise en œuvre du PPU permettra de contribuer aux objectifs du Schéma, notamment par l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées;
- Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants;
- Soutenir la fonction commerciale afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, notamment par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;
- Favoriser des aménagements respectant les spécificités de la trame urbaine, du cadre bâti et des caractéristiques naturelles des différents milieux;
- Favoriser une intensification et une diversification des activités urbaines aux abords des points d'accès au réseau de transport collectif, tout en assurant la complémentarité avec les autres modes (terminus d'autobus, support à vélo,

aménagement pour le piéton);
- Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile;
- Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée à son milieu;
- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
- Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement;
- Soutenir la transformation des zones d'emploi sous-utilisées à des fins économiques ou diversifiées (avec ou sans habitations);
- Accroître et améliorer l'offre en transports collectif et actif ainsi que la complémentarité de ces modes de transport afin que 55 % des déplacements des résidents de l'agglomération, en pointe du matin, s'effectuent en transports collectif et actif d'ici 2021
- Favoriser un accès plus grand, par tous les modes de transport, aux secteurs enclavés ou mal desservis;
- Contribuer à la réalisation des projets de transports collectif et routier qui sont prévus et assurer leur intégration harmonieuse au tissu urbain;
- Maintenir et entretenir le réseau routier et maîtriser la congestion.

Par ailleurs, le PPU prescrit un objectif visant certains objets des dispositions du DC du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques, soit « Adopter une stratégie de verdissement favorisant la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement et les initiatives en agriculture urbaine ». Une partie du territoire d'application du PPU est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. L'objectif soutient les dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) et 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Le PPU prescrit aussi un objectif visant certains objets des dispositions du DC du Schéma portant sur les contraintes et les nuisances, soit « Atténuer les nuisances sonores et visuelles à proximité des grandes infrastructures de transport ». Étant donné que le territoire d'application du PPU est adjacent à l'autoroute Félix-Leclerc, cet objectif soutient la disposition 4.8.3.4 (Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide) du DC du Schéma.

Milieux humides
Conformément à la carte 15.1 – Milieux humides d'intérêt du Schéma, le règlement 90-54-11 identifie les éléments présents sur le territoire de la Ville de Kirkland sur le plan « Milieux humides d'intérêt », à savoir :

- les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
- l'aire de protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer.

<u>Règlement 90-58-115</u>
Le règlement 90-58-115 modifie l'annexe 2 – Plan de zonage du règlement de zonage 90-58 pour créer les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105 à même la zone 231C. Ces nouvelles zones sont toutes comprises dans le territoire d'application du PPU « Station REM – Ville de Kirkland ».

Les tableaux des dispositions particulières permettent des usages résidentiels et commerciaux dans les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105. Les zones se trouvent dans l'affectation « Dominante résidentielle » du Schéma. Cette affectation autorise les composantes « Habitation » et « Commerce » auxquelles se rattachent les usages permis.

Le règlement 90-58-115 vient ajouter des notes dans les tableaux des dispositions particulières qui prescrivent la densité résidentielle brute autorisée pour chacune des zones du PPU.

Le règlement 90-58-115 modifie également le règlement de zonage 90-58 afin d'intégrer, conformément à la carte 32 – Modulation de la densité résidentielle du Schéma, une disposition particulière précisant que la densité résidentielle pour l'ensemble des zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105 doit être d'un minimum de 60 logements par hectare brut et d'un maximum de 120 logements par hectare brut.

Ainsi, le règlement 90-58-115 respecte les dispositions du Schéma en matière de densité, d'où sa conformité à celui-ci.

Le règlement 90-58-115 prohibe l'utilisation de certaines espèces de plantes envahissantes à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt ou d'un milieu humide d'intérêt indiqué sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, ce qui est conforme à la disposition 4.4.3 (Interdiction d'espèces de plantes envahissantes) du DC et à l'annexe IV (Espèces envahissantes) du Schéma.

Le règlement 90-58-115 interdit, sauf exception, tout usage du sol, toute construction (incluant une reconstruction et un agrandissement), tout ouvrage et toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection. Le règlement exclut de cette interdiction les terrains aménagés et occupés dans leur totalité qui sont situés à l'extérieur d'un milieu humide. De plus, le règlement 90-58-115 exige l'installation d'une clôture pour un terrain riverain d'un milieu humide.

L'ensemble de ces exigences est conforme à la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Le règlement 90-58-115 autorise, sous certaines conditions, que l'exercice d'un usage au sol et la réalisation d'une construction, d'un ouvrage et d'une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sur un terrain non construit empiètent sur l'aire de protection d'un milieu humide. Parmi ces conditions, le règlement 90-58-115 mentionne que les travaux ne doivent pas empiéter sur une bande de protection de 10 mètres autour du milieu humide. Ces exigences favorisent le respect des dispositions 4.4.4.2 (Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide) et 4.4.4.3 (Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2) du DC du Schéma.

En conformité avec la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC du Schéma, la définition du terme « Étude de caractérisation d'un milieu humide » introduite par le règlement 90-58-115 précise que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé plan d'urbanisme.

<u>Règlement 90-59-13</u>
Le règlement 90-59-13 interdit, sauf exception, tout morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection. Cet encadrement favorise le respect de la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Conformément à la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC du Schéma, la définition du terme « Étude de

caractérisation d'un milieu humide » introduite par le règlement 90-59-13 mentionne que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation a préséance sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection figurant sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé plan d'urbanisme.

Règlement PIIA-2022-55-5
En conformité avec la disposition 4.4.4.3 (Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2) du DC du Schéma, le règlement PIIA-2022-55-5 assujettit les projets visant un usage au sol, une construction, un agrandissement d'une construction, un ouvrage ou une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur une aire de protection d'un milieu humide situé sur un terrain non aménagé (ou dont l'aménagement n'a pas été effectué légalement) à des objectifs et critères portant sur :

- la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- la valorisation des éléments d'intérêt naturels et l'intégration harmonieuse de ceux-ci;
- la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- la préservation de l'alimentation en eau des milieux humides.

Le règlement PIIA-2022-55-5 exige qu'une demande de PIIA pour un projet visant un usage au sol, une construction, un agrandissement d'une construction, un ouvrage ou une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur une aire de protection d'un milieu humide situé sur un terrain non aménagé (ou dont l'aménagement n'a pas été effectué légalement) soit accompagnée d'une étude de caractérisation du milieu humide.

De plus, la définition du terme « Étude de caractérisation d'un milieu humide » introduite par le règlement PIIA-2022-55-5 précise que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé plan d'urbanisme.

Ces dispositions participent au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC du Schéma.

Afin d'assurer la concordance du PPU intégré dans le plan d'urbanisme par le règlement 90-54-11, le règlement PIIA-2022-55-5 inclut des objectifs et critères particuliers pour les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105.

Le règlement PIIA-2022-55-5 prescrit, entre autres, des critères visant certains objets des dispositions du DC du Schéma portant sur l'adaptation aux changements climatiques.

Le règlement PIIA-2022-55-5 détermine que les cours intérieures doivent être verdoyantes et comporter de la verdure, des arbres, des allées piétonnières ainsi que des aires de détente ou tout autre aménagement complémentaire. Il établit aussi que la zone tampon constituée d'espaces verts, d'aménagements paysagers et d'arbres et arbustes et située au nord du site du PPU « Station REM – Ville de Kirkland », le long du boulevard Elkas, doit être conservée. Finalement, il exige que l'aménagement d'espaces végétalisés ou paysagés soit maximisé et que la plantation d'arbres et de végétaux d'essences indigènes adaptés au climat soit favorisée.

Les critères soutiennent l'augmentation et la protection du verdissement et de la canopée dans les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105. Étant donné qu'une partie des zones 167R, UM-104 et UM-105 est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma, les

critères contribuent également à la réduction des surfaces imperméables sur le site du PPU. Ce faisant, le règlement PIIA-2022-55-5 favorise le respect des dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement), 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Règlement 90-61-9
Le règlement 90-61-9 introduit l'annexe 2 – Étude de caractérisation d'un milieu humide qui définit le contenu obligatoire pour une étude de caractérisation d'un milieu humide.

Le règlement 90-61-9 exige qu'une demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel sur un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou sur son aire de protection figurant sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme soit accompagnée d'une étude de caractérisation d'un milieu humide.

Le règlement 90-61-9 détermine qu'une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

La définition du terme « Étude de caractérisation d'un milieu humide » introduite par le règlement 90-61-9 mentionne que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation a préséance sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés sur le plan « Milieux humides d'intérêt » annexé plan d'urbanisme.

Ces dispositions participent au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC et de l'annexe XVIII (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Schéma.

Conclusion
Les règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-10-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845020
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 90-54-11, 90-58-115, 90-59-13, PIIA-2022-55-5 et 90-61-9 de la Ville de Kirkland

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 90-54-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL NO 04-047 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET D'INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	9 juin 2025
Adoption –Projet :	9 juin 2025
Publication :	13 juin 2025
Consultation publique :	2 juillet 2025
Adoption – second projet :	N/A
Publication :	N/A
Demande de participation :	N/A
Tenue du registre	N/A
Adoption du règlement :	7 juillet 2025
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux nouvelles exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 1

Le règlement no 01-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié, à la Partie II (Les documents des arrondissements et les municipalités reconstituées) par le remplacement du plan intitulé « Affectations du sol », le tout tel qu'illustré au plan réalisé le 23 juin 2025 et joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement no 01-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié, à la Partie II (Les documents des arrondissements et les municipalités reconstituées) par le remplacement du plan intitulé « La synthèse des orientations de la Ville de Kirkland », le tout tel qu'illustré au plan réalisé le 23 juin 2025 et joint à l'annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement no 01-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié, à la Partie II (Les documents des arrondissements et les municipalités reconstituées) par le remplacement du plan intitulé « Territoires d'intérêt écologique », le tout tel qu'illustré au plan réalisé le 14 mai 2025 et joint à l'annexe C au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le règlement no 01-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié, à la Partie II (Les documents des arrondissements et les municipalités reconstituées) par l'insertion, après le plan intitulé « Réseau routier » du plan intitulé « Densité résidentielle », le tout tel qu'illustré au plan réalisé le 1er mai 2025 et joint à l'annexe D au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le règlement no 01-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié, à la Partie IV (Les Programmes particuliers d'urbanisme) par l'ajout du Plan particulier d'urbanisme intitulé « Station REM – Ville de Kirkland », le tout tel que joint à l'annexe E au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Guy Maginzi)
Greffier adjoint

ANNEXE A

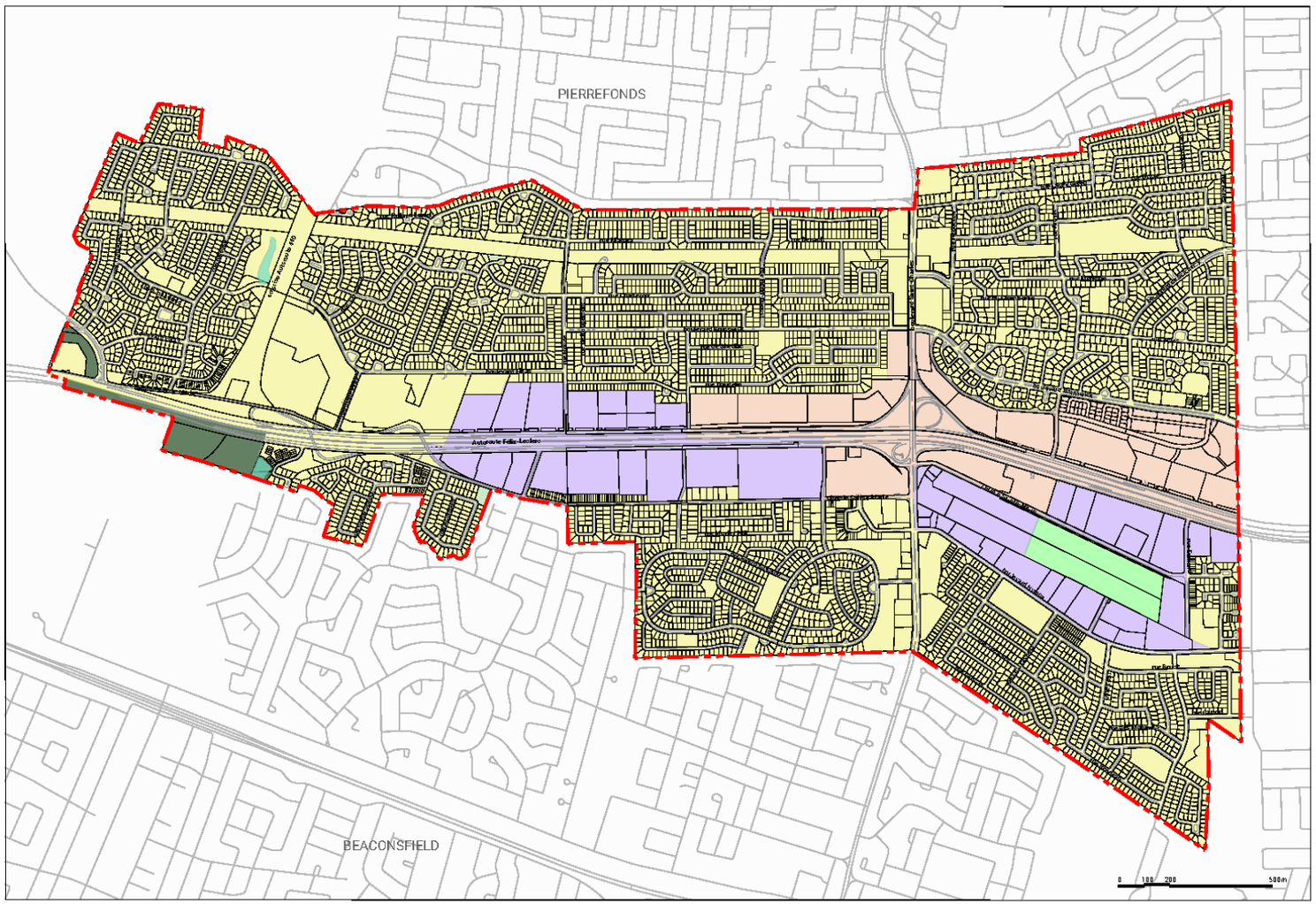

LÉGENDE

- LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ
- LOT
- RÉSEAU ROUTIER

AFFECTATIONS

- DOMINANTE RÉSIDENTIELLE
- ACTIVITÉ DIVERSIFIÉE
- INDUSTRIE
- GRAND ESPACE VERT OU RÉCRÉATION
- CONSERVATION

RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES
CADASTRE
VILLE DE KIRKLAND

Modifications au plan des affectations du sol

n° du règlement	Entrée en vigueur

KIRKLAND

AFFECTATIONS DU SOL
KIRKLAND

ÉCHELLE 1 : 15 000
FORMAT 11x17
DATE 2025.06.23
No PLAN PR01
No PROJET 2502-031

apur créatif

ANNEXE B

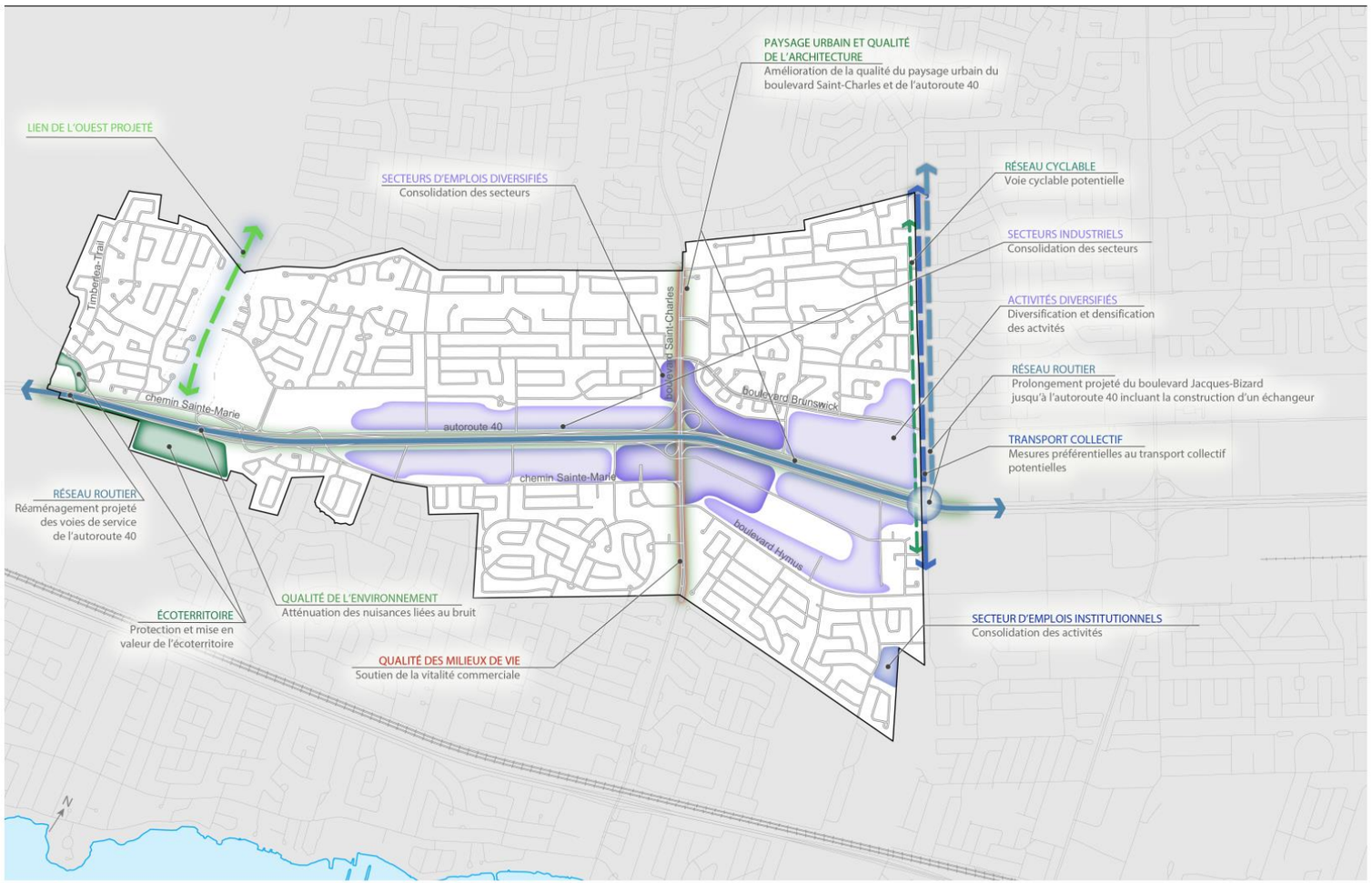

RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES
CADASTRE
VILLE DE KIRKLAND

Modifications au plan de synthèse des orientations

n° du règlement	Entrée en vigueur

KIRKLAND

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS
KIRKLAND

ÉCHELLE	N/A
FORMAT	11x17
DATE	2025.06.23
No PLAN	PR01
No PROJET	2502-031

apur créatif

ANNEXE C

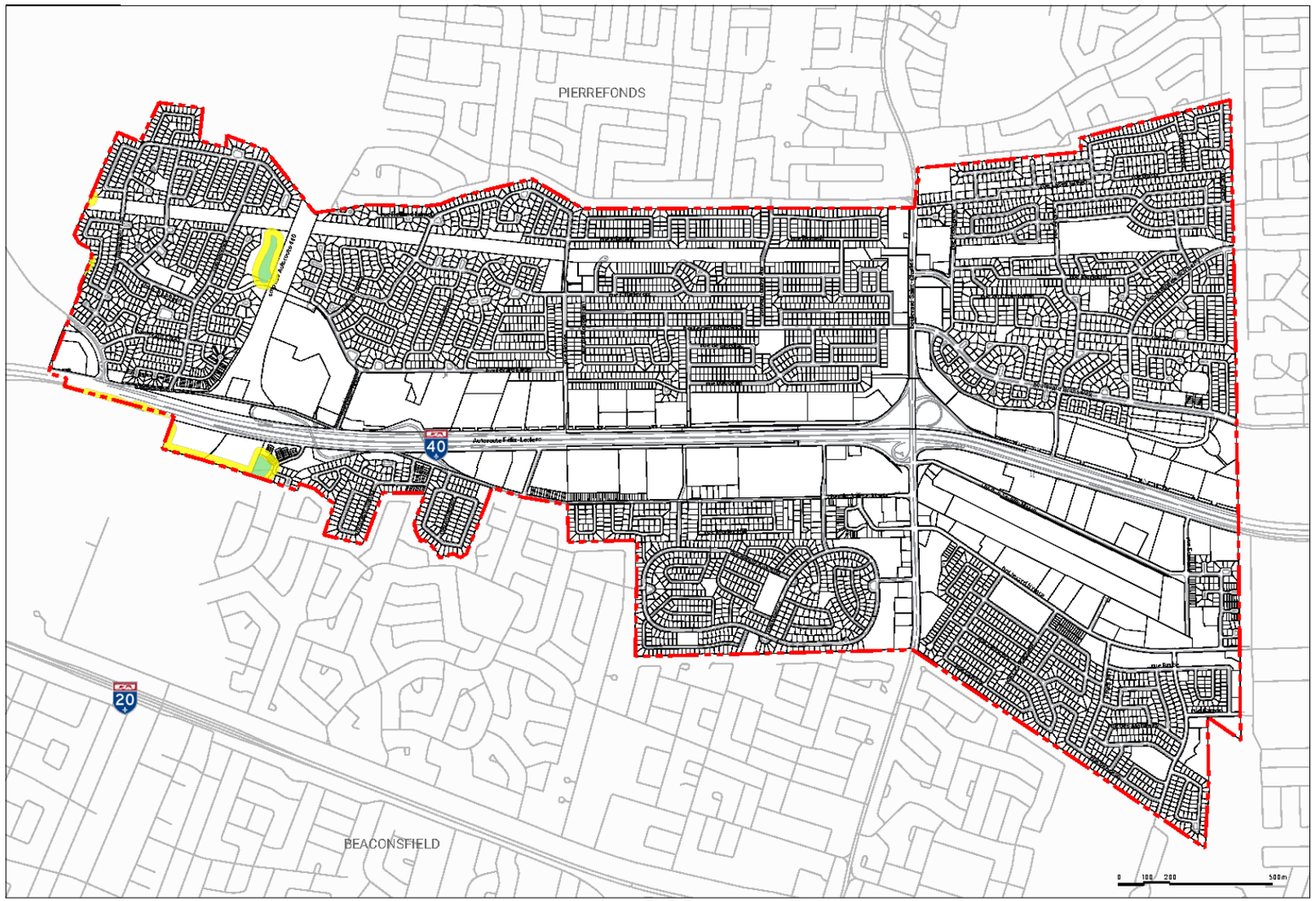

LÉGENDE

- LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ
- LOT
- RÉSEAU ROUTIER
- MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER
- AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE

RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES
CADASTRE
VILLE DE KIRKLAND

Modifications au plan des milieux humides d'intérêt

n° du règlement	Entrée en vigueur

KIRKLAND

MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT
KIRKLAND

ÉCHELLE	1 : 15 000
FORMAT	11x17
DATE	2025.05.14
No PLAN	PR01
No PROJET	2502-031

apur créatif

ANNEXE D

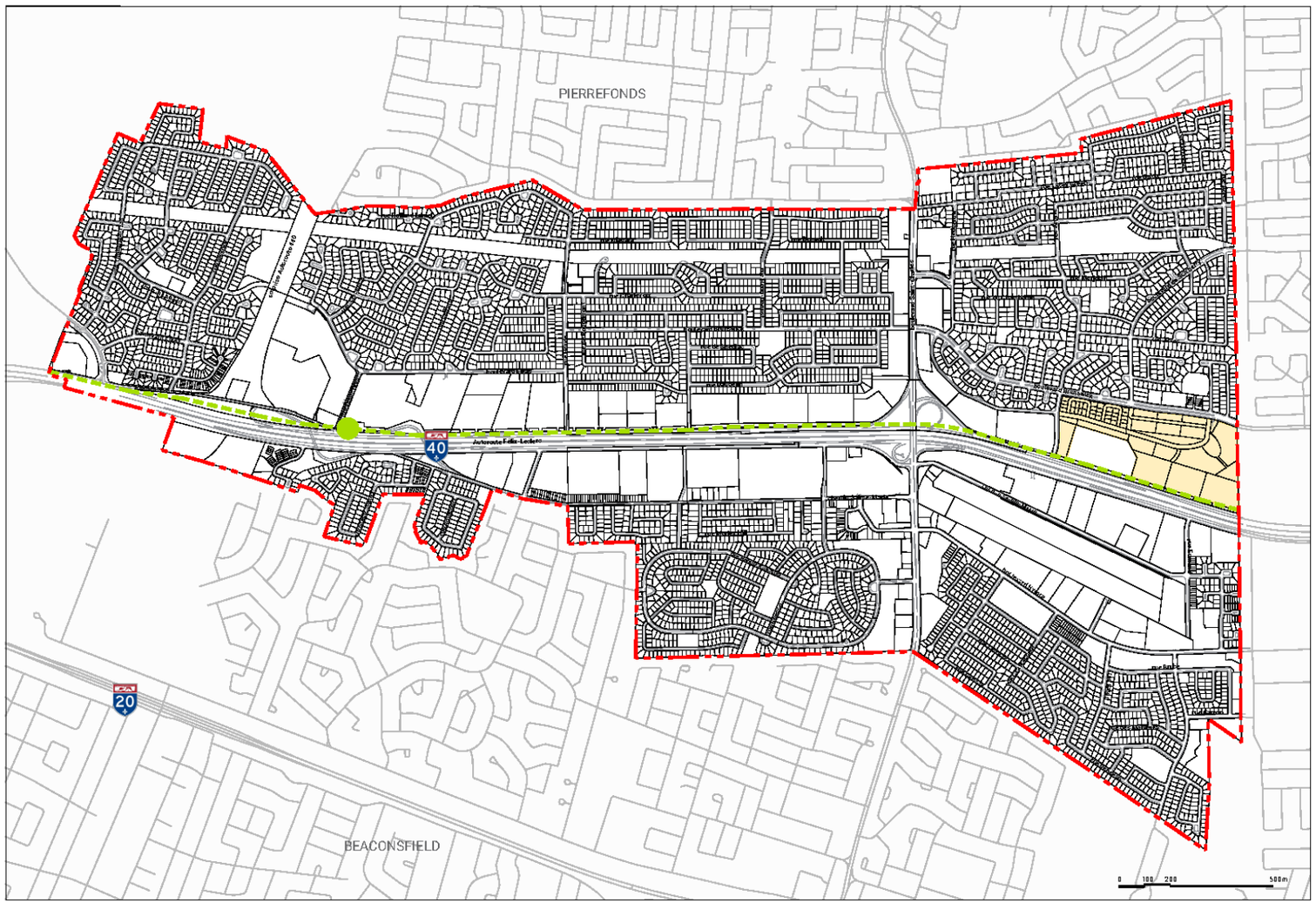

LÉGENDE

- LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ
- LOT
- RÉSEAU ROUTIER
- TRACÉ DU REM
- STATION REM

SEUIL MINIMUM MOYEN DE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE
Applicable au secteur à construire ou à transformer

60 (nb de log./ha brut)

RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES
CADASTRE
VILLE DE KIRKLAND

Modifications au plan de densité résidentielle

n° du règlement	Entrée en vigueur

KIRKLAND

DENSITÉ RÉSIDENTIELLE
KIRKLAND

NORD

ÉCHELLE	1 : 15 000
FORMAT	11x17
DATE	2025.05.01
NO PLAN	PR01
NO PROJET	2502-031

apur créatif

ANNEXE E

Plan particulier d'urbanisme intitulé « Station REM – Ville de Kirkland »

PLAN PARTICULIER D'URBANISME

STATION REM - VILLE DE KIRKLAND

JUIN 2025

KIRKLAND

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 5
Contexte de planification 6
Planification des aires TOD 9
Démarche participative 11

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
Localisation 15
Positionnement à l'échelle de l'Ouest de l'île 17
Portrait démographique et socioéconomique 19
Historique de développement 20
Fonctions urbaines 21
Habitation 22
Activités économiques 23
Équipements collectifs 24
Parcs et espaces verts 25
Mobilité et accessibilité au secteur 27
Forme urbaine 33
Conditions urbaines 34
Contraintes physiques et anthropiques 35
Potentiel de requalification 36
Forces et faiblesses 37
Opportunités et défis 38
Synthèse des enjeux d'aménagement 39

3. VISION ET ORIENTATIONS 41
Énoncé de vision 42
Concept d'organisation spatiale 47

4. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT 49
Principes d'aménagement 50
Mobilité 51
Espaces publics et espaces verts 56
Aménagement du domaine privé 61
Cadre bâti 62
Architecture, design et développement durable 65

5. MISE EN OEUVRE 70
Vocations principales 71
Plan d'action 72

TABLE DES FIGURES

Fig.1. Carte des aires TOD et des seuils de densité minimale applicable 6
Fig.2.Tracé de l'axe nº 42 (en rouge) 6
Fig.3. Carte du réseau routier 7
Fig.4. Carte des grands pôles économiques de l'agglomération 7
Fig.5.Carte des grands projets routiers de réhabilitation et de construction 7
Fig.6.Carte des milieux naturels 7
Fig.7.Carte des grandes affectations du territoire. 7
Fig.8. Principes d'aménagement du Transit Oriented Development (TOD) 9
Fig.9. Carte du réseau express métropolitain 10
Fig.10. Plan d'implantation préliminaire de la station Kirkland 10
Fig.11. Carte des composantes périphériques 12
Fig.12. Carte du principe de gradation de la densité 12
Fig.13. Localisation de l'aire TOD à l'échelle de l'Ouest de l'île de Montréal 15
Fig.14.Aire TOD de la station du REM Kirkland 15
Fig.15. Grands projets en cours dans l'Ouest de l'île de Montréal 17
Fig.16. Proportion des grands groupes d'âge 19
Fig.17. Pyramide des âges - Ville de Kirkland 19
Fig.18. Taille des ménages 19
Fig.19. Niveau de scolarité des personnes âgées de 25 à 64 ans 19
Fig.20.Tranches de revenu des personnes âgées de 15 ans et plus 19
Fig.21. Distribution des différentes utilisations du sol dans l'aire TOD 21
Fig.22. Utilisation du sol de l'aire TOD 21
Fig.23. Distribution des typologies résidentielles 22
Fig.24. Périodes de construction 22
Fig.25. Localisation des activités commerciales et industrielles 23
Fig.26. Localisation des équipements collectifs 24
Fig.27. Ratio de superficie de parcs en hectares par 1000 habitants 25
Fig.28.Répartition des parcs par typologies et distribution des équipements et installations récréatives et sportives 25
Fig.29. Localisation du Grand parc de l'Ouest 26
Fig.30. Caractérisation de la zone d'étude 27
Fig.31. Caractéristiques routières à proximité du secteur à l'étude 27
Fig.32. Part modale des déplacements en avant-midi 28
Fig.33.Destinations et origines des personnes se déplaçant en voiture 28
Fig.34.Nombre d'arrêts effectués par personne, selon le mode de transport utilisé 28
Fig.35. Réseau de transport collectif et fréquence de passage des autobus 29
Fig.36. Temps de parcours à pied pour les déplacements utilitaires et de loisir 30
Fig.37. Temps de parcours à vélo pour les déplacements utilitaires 31
Fig.38. Temps de parcours à vélo pour les déplacements de loisir 31
Fig.39. Évaluation de l'aménagement existant (approche Healthy Streets) 32
Fig.40. Diagnostic de la connectivité piétonne 32
Fig.41. Trame viaire 33
Fig.42. Trame parcellaire 33
Fig.43. Gabarit des bâtiments 33
Fig.44. Îlot de chaleur urbain 34
Fig.45.Ensoleillement au solstice d'été 34
Fig.46. Canopée 34
Fig.47. Vents dominants (mesurés à la station météorologique Beaurepaire située à 2 kilomètres du territoire du PPU) 34
Fig.48. Contraintes anthropiques 35
Fig.49. Contraintes naturelles 35
Fig.50. Potentiel de requalification 36
Fig.51. Localisation des activités commerciales et industrielles 39
Fig.52. Localisation de l'axe véhiculaire principal 51
Fig.53. Réaménagement de la rue Saint-Charles, Longueuil, Canada 51
Fig.54.Réaménagement de la rue Victoria-du-Cap, La Baie, Canada 51
Fig.55. Zone bleue (stationnement gratuit sur de courtes périodes), FR 52
Fig.56.Stationnement de la falaise apprivoisée, Québec, Canada 52
Fig.57.Stationnement de la Place Ste-Foy, Québec, Canada 52
Fig.58.Stationnement réversible Saint-Roch, Montpellier, France 52
Fig.59. Voie cyclable unidirectionnelle sur chaussée, Montréal, Canada Fig.60. 53
Piste cyclable surélevée, Philadelphie, É-U 53
Fig.61. Piste cyclable bidirectionnelle, Natick, É-U 53
Fig.62. Piste cyclable du parc de la Senne, Bruxelles, Belgique 53
Fig.63. Réaménagement proposé pour la rue de Rouen, Montréal. 53
Fig.64. Abri pour vélo de la gare Sainte-Rose, Laval, Canada 54
Fig.65.Stationnement de vélo, Université McGill, Montréal, Canada 54
Fig.66.Station chronovélo, Grenoble, France 54
Fig.67.Abri à vélo intelligent, Nantes, France 54
Fig.68.Schéma d'utilisation de l'abri-vélo de la STM 54
Fig.69.Vélostation de la gare de train de banlieue, Deux-Montagnes, QC 54
Fig.70.Vélostation de la station Lionel-Groulx, Montréal, Canada 54
Fig.71.Exemple de passage cycliste aux intersections, Ottawa, Canada 55
Fig.72.Aménagement proposé pour une piste cyclable, New-York, É-U 55
Fig.73.Intersection surélevée, Matthew, Caroline du Nord 55
Fig.74.Traverse piétonne surélevée, Santa Monica, É-U. 55
Fig.75.Intersection surélevée 55
Fig.76.Passage surélevé au centre d'un îlot 55
Fig.77.Traverse piétonne avec îlot central, Arlingtonva, É-U 55
Fig.78.Traverse piétonne avec îlot central, Austin, É-U 55
Fig.79.Jardin de pluie sur la rue Papineau, Montréal, Canada 57
Fig.80.Jardin de pluie sur la rue Basile-Routhier, Montréal, Canada 57
Fig.81.Jardin de pluie sur la rue Mountains Sights, Montréal, Canada 57
Fig.82.Noue paysagère sur Congress Avenue, Austin, É-U. 57
Fig.83.Schéma d'une noue paysagère 57
Fig.84.Bassin de rétention du campus d'Outremont, Montréal, Canada 57
Fig.85.Jardin de pluie du projet Bonaventure, Montréal, Canada 57
Fig.86. Talus végétalisé en bordure du boulevard Elkas, Kirkland, Canada 58
Fig.87. Bande tampon du concept d'organisation spatiale 58
Fig.88. Espaces privés végétalisés, Boulogne-Billancourt, France 61
Fig.89.Sentier piétonnier à la Zac Docks, Saint Ouen, France. 61
Fig.90.Espaces privés résidentiels, Aarhus, Danemark 61
Fig.91.Sentier piétonnier au Projet NOCA, Montréal, Canada 61
Fig.92.Espaces privés, Muret, France 61
Fig.93.Allée des Condominiums Le William, Montréal, Canada 61
Fig.96. Principe de modulation volumétrique favorisant une interface harmonieuse avec les bâtiments de plus faible hauteur situés en vis à vis. 62
Fig.94.Pôle Rolland-Therrien, Longueuil, Canada 62
Fig.97. Quadruplex Ely Court, Londres, Royaume-Uni 62
Fig.95.Bâtiment résidentiel, Münster, Allemagne 62
Fig.98. Notskriften, Eskilstuna, Suède 62
Fig.99. 495 Beaumont, Montréal, Canada 63
Fig.100. Pentagon Row, Arlington, Virginie, É.-U. 63
Fig.101.Queen Alix, Montréal, Canada 63
Fig.102.Erith Park, Londres, Royaume-Uni 63
Fig.103.Complexe Loggia, Saint-Lambert, Canada 63
Fig.104.Projet M2-M3, Valence, France 63
Fig.105. Condos Rush, Toronto, Canada 64
Fig.106.Espace Montmorency, Laval, Canada 64
Fig.107.1551 Basin, Montréal, Canada 64
Fig.108.Projet La rose des vents, Montréal, Canada 65
Fig.109.Projet Cité Angus II, Montréal, Canada 65
Fig.110.Condos Origine, Montréal, Canada 65
Fig.111.Projet cité Angus II, Montréal, Canada 65
Fig.112.LaPlace, Arcueil, France. 66
Fig.113.Façade commerciale transparente, Projet Arbora, Montréal, Canada 66
Fig.114.Campus MIL, Montréal, Canada 66
Fig.115. Création de terrasses végétalisées 67
Fig.116.Toiture végétalisée Québecor, Montréal, Canada 67
Fig.118.Terrasses végétalisées, Montpellier, France 67
Fig.120.Jardins comestibles sur toits, Montréal, Canada 67
Fig.117.Façade végétalisée, Los Angeles, ÉU. 67
Fig.119.Brise-soleil végétalisé sur stationnement étagé, Suisse. 67
Fig.121. Certification LEED 68
Fig.122.Projet Arbora en structure de bois, Montréal, Canada 68
Fig.123.Composantes des bâtiments à carbone zéro 68

TABLE DES FIGURES (SUITE)

Fig.124.311-5529 Avenue Papineau, Montréal, Canada 68
Fig.125. Schéma des largeurs de corridor piétonnier 69
Fig.126.Plaque podotactile 69
Fig.127.Dispositif de signal sonore aux intersections 69
Fig.128.Schéma des jointures de revêtement au sol 69
Fig.129.Corridor libre d'obstacles 69
Fig.130.Entrée de bâtiment au même niveau que la rue 69
Fig.131.Schéma des intersections protégées 69
Fig.132.Corridor piétonnier délimité jusqu'au coin de rue 69
Fig.133.Plantation délimitant le corridor piétonnier 69
Fig.134. Plan des vocations principales 71

1. INTRODUCTION

La partie introductive du document présente les grandes étapes du mandat de rédaction du plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la station REM Kirkland. Elle introduit la démarche en expliquant le contexte de planification et plus particulièrement celui des aires de *Transit Oriented Development* (TOD), en plus de résumer la démarche de planification participative menée durant le processus de planification détaillée.

Introduction

CONTEXTE DE PLANIFICATION

Le présent PPU tire ses assises des documents de planification adoptés dans les dernières années par les instances gouvernementales, métropolitaines et municipales, soit le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en 2012 par la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal, adopté en 2015. À cela s'ajoutent divers plans directeurs et plans d'actions qui identifient des principes à intégrer dans le développement futur du territoire et complètent les outils de planification et de réglementation en vigueur.

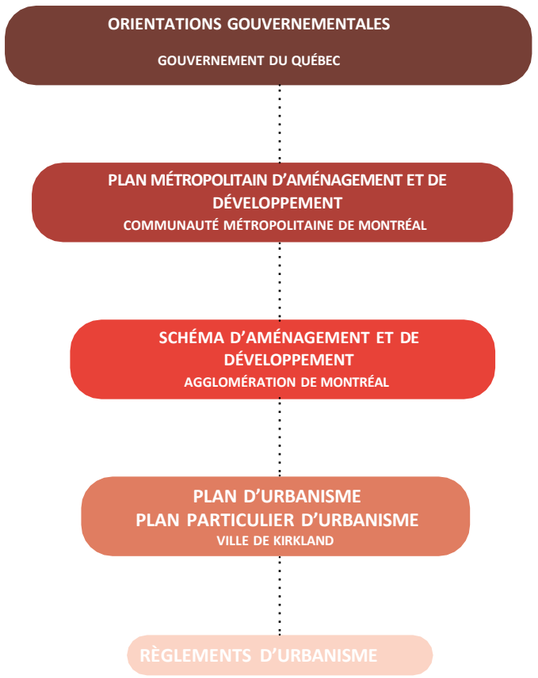

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Le Portrait du Grand Montréal réalisé au cours des dernières années indique que la région devra faire face à trois défis majeurs dans les prochaines années, soit l'aménagement, le transport et l'environnement. Pour y parvenir, le PMAD cible différentes interventions structurantes à l'échelle métropolitaine qui se résument en trois grandes orientations :

1. Un Grand Montréal avec des milieux de vie durables;
2. Un Grand Montréal avec des réseaux de transport performants et structurants;
3. Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur.

Décliné en objectifs et critères, le PMAD vise entre autres à orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport collectif métropolitain structurant, dans un rayon d'un kilomètre autour des stations actuelles et projetées de métro, de trains de banlieue, de service léger sur rail (SLR ou REM) et de services rapides par autobus.

Pour y parvenir, on privilégie l'aménagement de quartiers de types TOD (Transit-Oriented Development). À cet égard, le PMAD énonce des seuils minimaux de densité résidentielle applicables aux aires TOD. Ce seuil est établi à 60 logements par hectare pour la station REM Kirkland.

Le PMAD vise également à hausser la part modale du transport actif, notamment par l'établissement d'un réseau de vélo métropolitain reliant différents tronçons qui totaliseront à terme 1 600 kilomètres de pistes cyclables. En ce sens, la piste cyclable traversant l'aire TOD de la station REM Kirkland située dans l'emprise d'Hydro-Québec constitue un axe est-ouest particulièrement stratégique.

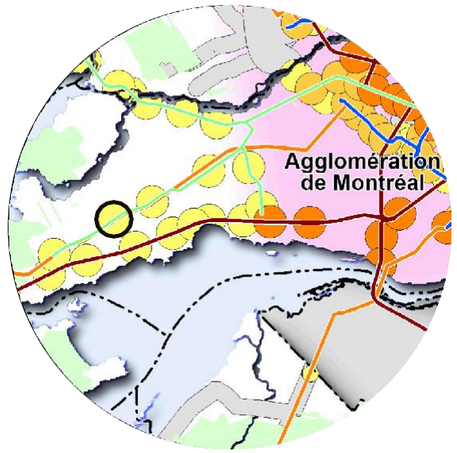

Fig.1. Carte des aires TOD et des seuils de densité minimale applicable

Source: Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal

Fig.2.Tracé de l'axe nº 42 (en rouge)

Source: Plan directeur du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTEXTE DE PLANIFICATION

Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal

En vigueur depuis le 1er avril 2015, le Schéma d'aménagement et de développement dicte des orientations pour les dix prochaines années. Celles-ci visent à :

1. Favoriser un cadre de vie de qualité;
2. Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole;
3. Mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Avec une approche résolument axée sur le développement durable, la vision du schéma privilégie entre autres la compacité et la diversité des quartiers, la proximité des services et des lieux d'emplois, la qualité de l'architecture et des aménagements de l'espace public, en plus de prioriser les transports collectif et actif, afin de minimiser les déplacements.

Pôle économique de l'Ouest

Par la présence du site commercial RioCan, le territoire du PPU est partiellement compris dans le pôle d'emploi de l'Ouest. Ce pôle d'emploi se déploie aux abords de l'autoroute Transcanadienne (A-40), entre les jonctions avec l'autoroute Décarie (A-15) et l'autoroute Chomedey (A-13). Il s'agit de la seconde concentration d'emplois en importance pour l'île de Montréal, après le centre-ville. La diversité des secteurs d'emplois y est forte, bien que les secteurs de l'aéronautique, des télécommunications, de la biotechnologie et de la pharmaceutique soient fortement représentés.

Grand projet routier

À la limite ouest du territoire du PPU se trouve l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) destinée initialement pour l'aménagement d'un boulevard urbain. Or, ce nouvel axe reliant le Nord et le Sud de l'Ouest de l'île sera réservé au transport collectif et actif.

Territoire d'intérêt écologique

Soulignons également sa proximité avec le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, un territoire d'intérêt écologique, le boisé Angell et plusieurs milieux naturels de types friche naturelle, dans l'emprise de l'autoroute 440, ainsi que des bois et des milieux humides.

Grandes affectations du sol

Le secteur du PPU se situe entièrement dans l'affectation régionale « Dominante résidentielle ». Les composantes autorisées pour l'affectation résidentielle sont l'habitation, le commerce, le bureau et les équipements récréatifs, culturels ou institutionnels.

Sécurité, bruit et vibrations

Le territoire du PPU est assujetti à des dispositions énoncées au document complémentaire du SAD afin d'encadrer l'occupation des terrains adjacents à l'autoroute Transcanadienne de manière à réduire les nuisances liées au bruit. Plus précisément, les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ne peuvent être occupés par l'usage résidentiel ou certains équipements collectifs si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h). De même, un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment ne peut être aménagé si le niveau sonore est supérieur à 55 Leq (24 h).

Fig.3. Carte du réseau routier
Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Limites du PPU

Autoroute ou voie rapide

Fig.4. Carte des grands pôles économiques de l'agglomération
Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Fig.6.Carte des milieux naturels
Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Limites du PPU

Friche naturelle

Milieu humide

Bois

Fig.5.Carte des grands projets routiers de réhabilitation et de construction
Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Tronçon à construire

Réseau artériel

N°22: Aménager un boulevard dans l'emprise de l'A-440

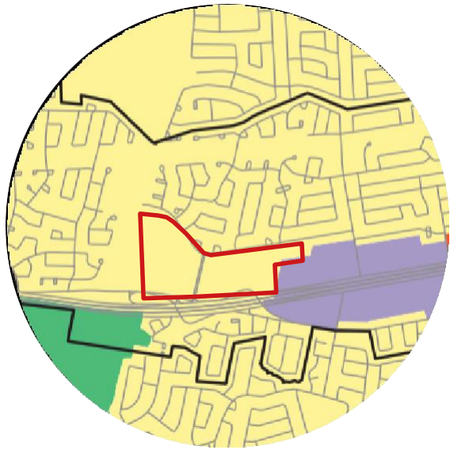

Fig.7.Carte des grandes affectations du territoire.
Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Limites du PPU

Industrie

Dominante résidentielle

Conservation

Introduction

CONTEXTE DE PLANIFICATION

Politiques et plans municipaux

Au fil des années, la Ville de Kirkland s'est dotée de plusieurs politiques sectorielles ayant des impacts sur l'aménagement du territoire.

Plan d'adaptation aux changements climatiques

Adopté en 2015, le Plan d'adaptation aux changements climatiques a pour objectif de mettre en place des mesures et des interventions visant à minimiser, voire améliorer la gestion des impacts de plusieurs évènements liés au réchauffement climatique, notamment une augmentation de la fréquence et de l'intensité d'épisodes caniculaires ou de pluies abondantes en périodes estivales, de l'augmentation des températures ou d'épisode de forts vents, de grêle ou de verglas.

Les mesures adoptées mettent de l'avant des principes d'entretien, de protection, de sensibilisation et ultimement de résilience et d'adaptation des milieux de vie.

Plan directeur des parcs et des espaces verts

Adopté en 2015, le plan directeur des parcs et des espaces verts dresse un inventaire exhaustif de ces espaces, selon la typologie des parcs, le type d'équipements récréatifs présents ainsi que leur desserte.

Sont analysées plusieurs tendances en aménagement et pratiques sportives, traduites en orientations d'aménagement et recommandations sur l'ensemble du réseau des parcs, selon les types d'activités et la contribution souhaitée des parcs dans les nouveaux développements immobiliers.

La fiche d'inventaire du parc des Bénévoles spécifie que l'orientation dans le parc est peu évidente en raison de sa dimension et de l'implantation des plateaux sportifs de haut calibre ou encore que le bassin de rétention à aire ouverte est non accessible alors qu'il s'agit d'un milieu naturel intéressant, etc. Également, la fiche d'inventaire du parc Smiley indique qu'il s'agit essentiellement d'un plateau sportif récréatif adjacent au parc des Bénévoles, desservi par un chalet de service.

Plan de développement durable - Horizon 2020

Ayant pour objectif de « faire en sorte que le futur développement économique de Kirkland soit efficace, socialement et écologiquement durable », Horizon 2020 a été élaboré en conformité avec les principes de la Loi 118 sur le développement durable. Les six orientations visent à :

1. Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
2. Assurer la qualité de vie en milieu résidentiel;
3. Pratiquer une gestion responsable des ressources;
4. Assurer la mise en œuvre de pratiques de développement durable dans les établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
5. Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
6. Promouvoir le développement social et culturel.

Le bilan périodique des accomplissements indique les actions complétées, en cours et non débutées ainsi que les indicateurs de suivi et les divisions responsables au sein de l'administration municipale.

Plan de foresterie urbaine

Rédigé en 2017, il dresse le portrait des arbres sur le territoire municipal, les propriétés privées et la canopée forestière. Il détaille ensuite le potentiel de plantation par secteurs. Celui-ci est traduit dans un plan de mise en œuvre sur douze ans, en fonction d'interventions à court, moyen et long termes.

Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées

Mis à jour annuellement et incluant un bilan des activités réalisées l'année précédente, il dresse la liste des engagements pris par la Ville de Kirkland, en matière d'intégration des personnes handicapées sur son territoire. Ainsi, la Ville s'engage entre autres à favoriser l'accessibilité universelle dans la programmation récréative et culturelle, à la maison et dans les déplacements, et ultimement d'adhérer au concept de ville inclusive.

PLANIFICATION DES AIRES TOD

En 2012, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopte le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), document de planification en matière d'aménagement et de développement du territoire qui vise à assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal.

D'ici 2031, la CMM prévoit orienter au moins 60 % des nouveaux ménages autour des infrastructures de transport collectif du Grand Montréal, à travers des projets de développement du type TOD ou encore d'identifier un réseau de transport collectif qui permet de structurer l'urbanisation.

Le concept de Transit-Oriented Development (TOD)

Les aires TOD sont ainsi définies par un rayon d'un kilomètre à partir des noyaux de transport collectifs structurants, comme des gares, des stations de métro, stations de REM, etc.). Les nouveaux quartiers aménagés selon ces principes visent à créer des milieux de vie complets où les usagers peuvent habiter, travailler, se divertir et subvenir à leurs besoins quotidiens, en privilégiant les modes de transport actifs tels que la marche ou le vélo.

QU'EST-CE QUE L'APPROCHE TRANSIT-ORIENTED DEVELOPMENT [TOD] ?

« LE TOD EST UN DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DE MOYENNE À HAUTE DENSITÉ, STRUCTURÉ AUTOUR D'UNE STATION DE TRANSPORT COLLECTIF À HAUTE CAPACITÉ [...].

SITUÉ À DISTANCE DE MARCHE D'UN POINT D'ACCÈS IMPORTANT DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF, LE TOD EST UN QUARTIER QUI CONJUGUE NOTAMMENT LES DÉPLACEMENTS ACTIFS, LA MIXITÉ SOCIALE ET LE DESIGN URBAIN ».

[SOURCE : PMAD]

Principes TOD

Plusieurs principes sous-tendent l'approche d'aménagement TOD et s'énoncent comme suit:

- Convivialité et accessibilité des points d'accès au transport collectif et des parcours piétons;
- Mixité des fonctions adaptées au milieu;
- Densité résidentielle et d'usage favorisant l'accès au transport collectif;
- Soutien à la mixité sociale;
- Perméabilité du réseau viaire;
- Design urbain, sécurité, qualité des aménagements et identité du lieu;
- Architecture diversifiée et paysage urbain identitaire;
- Offre en stationnement repensée;
- Aménagement durable.

Fig.8. Principes d'aménagement du *Transit Oriented Development* (TOD)
Source:Luc Nadal, ITDO, 2017

PLANIFICATION DES AIRES TOD

Le Réseau express métropolitain (REM)

L'aménagement de ce nouveau mode de transport collectif, de type métro léger (100 % électrique et automatisé), viendra bonifier de manière substantielle la desserte et le potentiel d'accessibilité des différents pôles de destination de la région, en plus d'apporter une solution à la problématique de congestion automobile, sans cesse en croissance.

Avec un service offrant une fréquence de passages similaire à celle du métro de Montréal, le REM viendra bonifier de manière substantielle le potentiel d'accessibilité des différents pôles de destination de la région.

Ce réseau traversera la grande région de Montréal, avec un axe central nord-sud, connecté au réseau actuel du métro et du train de banlieue, grâce à quatre stations intermodales (Côte-de-Liesse, Canora, McGill et Gare Centrale), lui-même subdivisé en deux branches vers l'ouest. Au total, vingt-six stations seront aménagées.

La station Kirkland permettra aux usagers d'accéder au centre-ville de Montréal en trente minutes. Comme plusieurs stations du REM à proximité de l'autoroute Transcanadienne (A-40), elle sera aménagée sur une structure de type aérienne et la mise en service est prévue d'ici la fin de 2025. Cette station REM est située à l'intersection de la rue Jean-Yves et du chemin Sainte-Marie, au nord de la voie de service de l'autoroute Transcanadienne (A-40). L'accès principal se fera par l'édicule ouest situé à côté des quais d'autobus, tandis que l'accès secondaire sera situé du côté est, près de la piste cyclable qui traverse le parc des Bénévoles.

Précisons que l'intermodalité est également mise de l'avant puisque l'aménagement au pourtour de la station prévoit un débarcadère pour les autobus avec des quais spécialement conçus pour le transport adapté, un dépose-minute, un stationnement pour les citoyens de Kirkland et des supports à vélos.

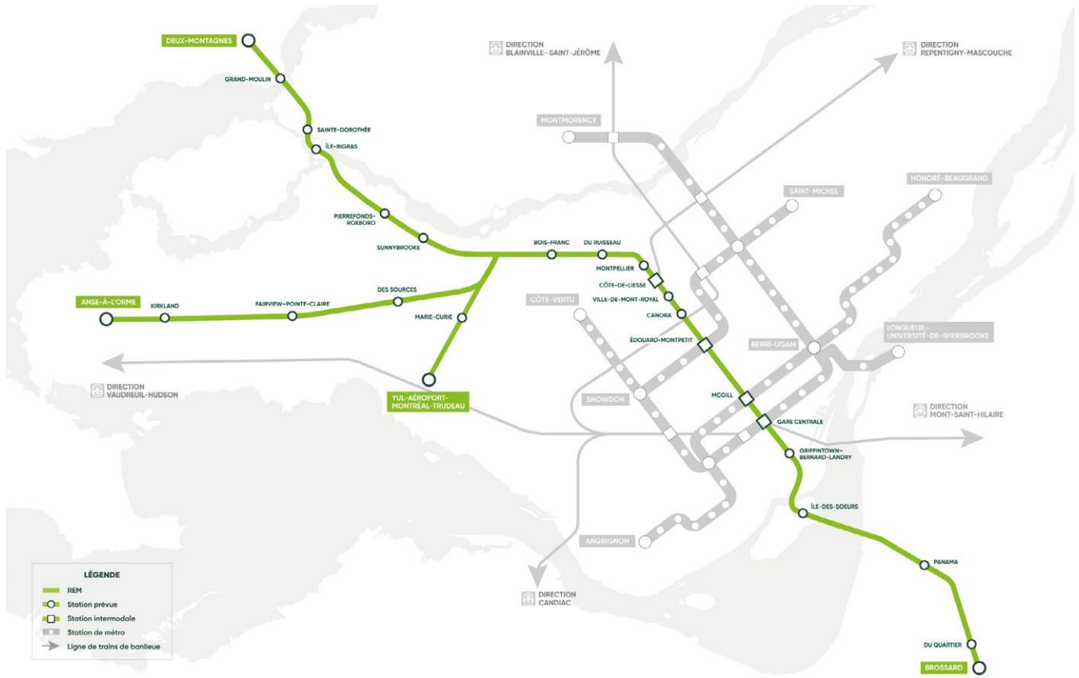

Fig.9. Carte du réseau express métropolitain
Source: CDPQ Infra

Fig.10. Plan d'implantation préliminaire de la station Kirkland
Source: CDPQ Infra

Source: CPDQ Infra

Source: CPDQ Infra

Introduction

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le processus de planification du PPU s'est accompagné d'une démarche de participation publique. Trois grands exercices ont composé cette démarche et ont nourri la réflexion entourant le devenir du secteur.

↘ 2 GRANDS EXERCICES PARTICIPATIFS

Mai - Juin 2017

ATELIERS DE TRAVAIL CITOYENS

- Séance d'information et d'échanges sur l'arrivée du REM
- Soirée de consultation par groupes de discussion sur la vision de développement pour le site RioCan

Mars 2023-juillet 2024

CONSULTATION PUBLIQUE

- Présentation des grandes lignes du projet dans une capsule sur le site web de la Ville de Kirkland

Été 2025

CONSULTATION PUBLIQUE

- Consultation publique légale requise par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU)

→ PPU

Atelier de travail avec les citoyens - Mai-Juin 2017

Mandatée par la Ville de Kirkland, en 2017, la firme Convercité a organisé et animé une démarche de planification participative sur la vision d'aménagement souhaitée pour le secteur à l'étude, en vue de l'arrivée prochaine d'une station du futur Réseau express métropolitain (REM).

L'objectif de la démarche consistait à faire ressortir une vision collective pour le site à l'étude en fonction des aspirations des citoyens, tout en tenant compte des besoins des générations futures.

Pour guider les discussions, deux questions étaient adressées aux participants :

- Quel milieu de vie voyez-vous sur le secteur à l'étude ?
- Comment le secteur à l'étude peut-il être complémentaire à Kirkland ? Comment pourrait-il améliorer Kirkland ?

Les principaux faits saillants ressortis des discussions sur le milieu de vie résument ainsi :

- L'usage commercial est souhaité sur le site, mais on privilégie des commerces indépendants de petite taille, notamment en alimentation, plutôt que des bannières commerciales;
- Le site doit principalement être dédié au transport actif accessible universellement;
- La présence de nature et de verdure est importante, ce serait donc l'occasion de transformer le secteur en milieu arboré, fleuri, frais et convivial, par exemple avec des jardins communautaires et des toits verts;
- Le site doit être achalandé tout au long de l'année, été comme hiver.
- De nombreux participants aimeraient avoir une place publique au cœur du nouveau quartier;
- L'arrivée du REM doit favoriser l'aménagement d'un milieu mixte et complet à échelle humaine;
- Les participants souhaitent que l'on mise sur l'esthétisme, tout en respectant les interfaces existantes, en proposant une architecture de qualité.

Plus spécifiquement et à titre d'exemple, les participants rêvent donc d'un milieu de vie mixte et complet, un lieu de rassemblement de quatre saisons, un milieu culturel et institutionnel, un milieu inclusif et familial, etc.

Pour l'aspect relatif à la complémentarité avec la Ville de Kirkland, les participants mentionnent les éléments suivants :

- Occasion d'avoir un véritable centre-ville pour Kirkland qui permet de tisser des liens entre les différents quartiers;
- Créer un pôle de services regroupant des services en alimentation locale et des services communautaires récréatifs;
- Ramener l'esprit de communauté, de verdure et de convivialité;
- Réduire la dépendance à l'automobile grâce à la présence d'un équipement en transport collectif et la création d'un réseau cyclable complet;
- Développer une résidence pour personnes âgées afin de garder les personnes âgées qui résident à Kirkland, dans leur milieu de vie;
- Créer un pôle culturel et permettre la création d'emplois, etc.

De manière individuelle, les participants ont élaboré un mur d'idées à l'aide de post-its pour décrire la Ville de Kirkland, telle qu'elle est aujourd'hui. Tous les adjectifs et lieux cités ont été comptabilisés et analysés afin d'élaborer le nuage de mot ci-dessous.

Introduction

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Capsule d'information (consultation publique) – Mars 2023 à juillet 2024

Cette capsule d'information réalisée par la Ville de Kirkland présentait le processus de planification du site d'accueil de la station REM Kirkland. La présentation visait à fournir un sommaire du travail accompli depuis les dernières activités de consultation et, plus particulièrement, de la vision stratégique établie pour la requalification du site. Cette initiative reflétait l'engagement du conseil municipal de la Ville de Kirkland à renseigner la population sur l'évolution de cet important dossier et de poursuivre le dialogue avec les citoyens.

Les citoyens de Kirkland étaient invités à soumettre des questions et les réponses ont été inscrites dans une section spéciale du site web, regroupées selon les principaux thèmes suivants : stationnement, processus de requalification et circulation.

Plusieurs commentaires fort pertinents à l'égard du projet de requalification ont été reçus et la Ville en a tenu compte dans la rédaction du Plan particulier d'urbanisme.

Consultation publique - Été 2025

La séance de consultation requise pour l'adoption du plan particulier d'urbanisme, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est prévue à l'été 2025.

Fig.11. Carte des composantes périphériques
Source: Provencher_Roy

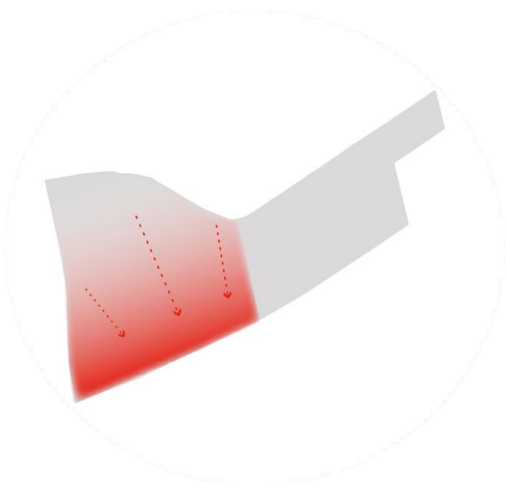

Fig.12. Carte du principe de gradation de la densité
Source: Provencher_Roy

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

Cette section présente les grandes caractéristiques physico-spatiales du territoire à l'étude. Le portrait vise à décrire l'ensemble des composantes territoriales actuelles et les projets à venir, afin de faire ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les défis du secteur de la station du REM. Ultimement, cet exercice factuel permet de dresser la liste des enjeux qui s'y raccordent.

Portrait du territoire

LOCALISATION

Le territoire d'intervention ciblé pour le PPU du secteur de la station du REM à Kirkland est situé aux abords de l'autoroute Transcanadienne (A-40) et de la future emprise du REM, qui en constituent la limite sud. Ce PPU comprend l'ensemble commercial RioCan, le parc des Bénévoles, le parc Smiley ainsi que deux établissements d'enseignement situés le long du boulevard Elkas, soit l'école primaire Margaret-Manson et l'Académie Marie-Claire. Notons que les deux accès principaux à la future station du REM sont localisés sur le site de RioCan et à l'entrée du parc des Bénévoles.

De plus, à sa limite ouest, le territoire du PPU est délimité par l'emprise du ministère du Transport (MTQ) initialement prévue pour le prolongement de l'autoroute 440. Or, en partenariat avec la Ville de Montréal, le MTQ dédiera ce corridor au transport actif et collectif, grâce à l'aménagement du lien de l'Ouest connecté à la rue Antoine-Faucon. La création de ce nouvel axe nord-sud permettra de désenclaver, en partie, les secteurs au nord, et améliorer l'accessibilité à la future station du REM. Il reliera également le Grand parc de l'Ouest au boisé Angell, situé au sud de l'autoroute Transcanadienne (A-40).

Pour les fins de l'analyse urbaine, l'aire TOD de la station du REM Kirkland a été considérée dans son entièreté afin de saisir le contexte d'insertion de la station ainsi que les enjeux d'aménagement qui marquent le territoire du PPU. Ainsi, l'aire TOD chevauche les territoires des villes de Kirkland et de Beaconsfield.

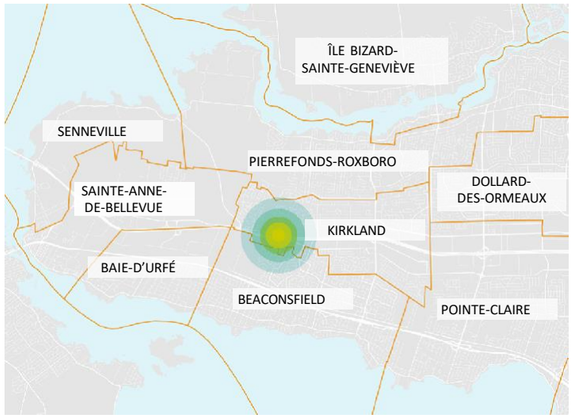

Fig.13. Localisation de l'aire TOD à l'échelle de l'Ouest de l'île de Montréal

Source: Données géoréférencées, CMM, 2020.

Fig.14.Aire TOD de la station du REM Kirkland

Source: Données géoréférencées, CMM et Agglomération de Montréal, 2020.

Site RioCan

Source: Ville de Kirkland

Parc des Bénévoles

Source: Ville de Kirkland

Parc Smiley

Source: Ville de Kirkland

École Margaret-Manson

Source: Provencher_Roy

Académie Marie-Claire

Source: D&C Express Immigration Consultation

Emprise de l'A-440 (futur Lien de l'Ouest)

Source: Provencher_Roy

POSITIONNEMENT À L'ÉCHELLE DE L'OUEST DE L'ÎLE

Le secteur du PPU de la station du REM à Kirkland bénéficie d'un positionnement stratégique par sa proximité à plusieurs grands projets planifiés dans l'Ouest de l'île de Montréal.

Longeant l'autoroute Transcanadienne (A-40), l'antenne Anse-à-l'Orme du Réseau express métropolitain (REM) sera complémentaire à la ligne de train de banlieue Vaudreuil-Hudson et offrira un meilleur niveau de service grâce à sa haute fréquence de service, aux 10 à 15 minutes. Depuis longtemps tenus à l'écart des annonces de projets majeurs en transport, les citoyens de l'Ouest de l'île pourront désormais profiter d'une infrastructure en transport collectif structurante et à la fine pointe de la technologie. Cet investissement majeur est également annonciateur d'un important potentiel de développement et de réaménagement des tissus urbains situés à proximité des stations du REM.

Situées de part et d'autre de la station Kirkland, les stations Fairview-Pointe-Claire et Anse-à-l'Orme, dernière station de l'antenne du REM, auront un impact sur le positionnement de la station Kirkland, à l'échelle de l'Ouest de l'île.

La première, localisée dans la Ville de Pointe-Claire, se situe à environ 4,5 kilomètres de la station Kirkland, à proximité d'un terminus d'autobus desservant les quartiers résidentiels de l'Ouest de l'île. La seconde, située à deux kilomètres dans la ville voisine de Sainte-Anne-de-Bellevue, attirera les usagers provenant de l'ouest métropolitain, notamment ceux de la région de Vaudreuil-Soulanges.

Avant même l'arrivée du REM, plusieurs secteurs font l'objet d'une importante transformation urbaine. Par exemple, la construction d'un nouveau quartier multifonctionnel de haute densité qui qui contribuera à redynamiser le pôle commercial suprarégional du centre Cadillac-Fairview situé à proximité ainsi que le projet de requalification des anciens terrains industriels de la compagnie Merck Frosst à Kirkland, destinés à devenir un quartier résidentiel de mixité et densité variables.

Fig.15. Grands projets en cours dans l'Ouest de l'île de Montréal

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

POSITIONNEMENT À L'ÉCHELLE DE L'OUEST DE L'ÎLE

Grand parc de l'Ouest

Le grand parc de l'Ouest, d'une superficie de plus de 3 000 hectares, constituera le plus grand parc municipal au Canada. Il intégrera les cinq parcs-nature de l'Ouest de l'île de Montréal, à savoir celui de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de- L'Île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques, des Rapides-du-Cheval- Blanc et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, ainsi que 175 hectares de milieux naturels acquis par la Ville de Montréal. Le territoire de l'aire TOD de la station Kirkland englobe aussi une partie du boisé Angell, situé au sud de l'autoroute Transcanadienne (A-40) et le lien de l'Ouest reliant le boisé au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Lien de l'Ouest

Le lien de l'Ouest s'inscrit dans l'emprise du ministère des Transports (MTQ) initialement prévue pour le prolongement de l'autoroute 440. Une entente a été conclue entre le MTQ et la Ville de Montréal pour faire de ce corridor un axe de transport collectif et actif facilitant l'accès à la station Kirkland du REM. Le lien de l'Ouest intégrera deux voies réservées aux autobus, connectées à la rue Antoine-Faucon, ainsi qu'un lien cyclopédestre qui traversera l'autoroute Transcanadienne (A-40) pour assurer une connectivité avec la Ville de Beaconsfield et le boisé Angell.

Réseau express vélo (REV)

Le Réseau express vélo (REV) développé par l'administration municipale montréalaise vise à augmenter la part modale des déplacements effectués en vélo, grâce à une bonification des aménagements cyclables afin de les rendre confortables et sécuritaires. Les cinq premiers tronçons réalisés sont situés au centre-ville de Montréal, mais, à terme, le réseau devrait compter un total de 17 axes. Ce nouveau réseau de pistes cyclables offre une toute nouvelle alternative aux cyclistes utilitaires qui se déplacent à travers l'ensemble du territoire montréalais. Bien que le tracé exact et final du réseau n'ait pas été révélé, il semblerait que cette piste multifonctionnelle soit située dans l'emprise d'Hydro- Québec, au nord du secteur à l'étude. Elle permettra de parcourir l'Ouest de l'île, du parc- nature de l'Anse-à-l'Orme au parc-nature du Bois-de-Liesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Source: Yves Kéroack photo

Source:Ville de Montréal

Coupe d'aménagement type du corridor de transport, proposée pour le lien de l'Ouest

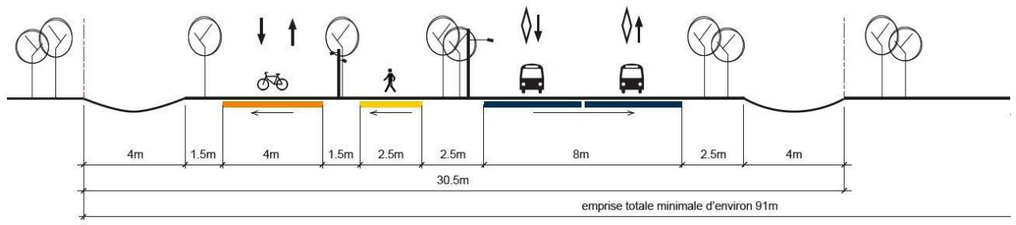

Source:Ville de Montréal

Source: Google Maps

Source: Google Maps

1. Berri / Lajeunesse / Saint-Denis
2. Viger / Saint-Antoine / Saint-Jacques
3. Souligny
4. Peel
5. De Bellechasse

PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Le portrait démographique et socioéconomique de l'aire TOD se base sur les données du recensement de Statistique Canada réalisé en 2016 pour les aires de diffusion comprises, totalement ou en majeure partie, dans le périmètre de l'aire TOD. Ce découpage ne correspond pas parfaitement au territoire d'étude et les données présentées sont donc à interpréter avec discrétion. Rappelons que l'aire TOD chevauche les territoires des villes de Kirkland, au nord, et de Beaconsfield, au sud.

Milieu de vie attractif pour les familles

On compte au sein de l'aire TOD environ 7 394 habitants. En comparaison, la Ville de Kirkland accueille 20 151 habitants. Soulignons qu'il s'agit d'un recul de 5,2 % par rapport à 2011. Peu de constructions se sont érigées dans les dernières années, limitant l'arrivée de nouveaux ménages.

La structure démographique de l'aire TOD regroupe proportionnellement plus de personnes âgées de moins de 15 ans comparativement à l'ensemble de la Ville de Kirkland (17,1 % versus 15,4 % à l'échelle de la ville). De plus, au sein de l'aire TOD, on constate que les personnes âgées de 25 à 45 ans sont deux fois moins nombreuses que celles âgées de 45 à 64 ans (17 % versus 35 %). La même tendance est observable à Kirkland. Autrement dit, la Ville de Kirkland peine à retenir les adultes de moins de 45 ans.

Comme bien des villes situées en périphérie du centre-ville de Montréal, la Ville de Kirkland semble particulièrement prisée par les familles avec enfants. À cet égard, l'aire TOD compte une proportion importante de couples avec deux enfants (38 %) comparativement à la Ville de Kirkland (31,6%)

FAITS SAILLANTS

- ↘ Une population stable et en légère décroissance.
- ↘ Une faible représentativité des adultes de 45 ans et moins.
- ↘ Une forte présence des familles avec enfants.
- ↘ Une communauté culturellement diversifiée.
- ↘ Une population hautement scolarisée et disposant d'un revenu élevé.

et l'Agglomération de Montréal (22,3 %). Néanmoins, pour la Ville de Kirkland, on note une légère baisse du nombre de familles avec enfants pour la période 2001-2016, équivalant à une perte de 260 familles.

Enfin, la taille moyenne des ménages à Kirkland est évaluée à 3 personnes. Si l'on regarde la situation au sein de l'aire TOD, 69 % des ménages sont composés 3 personnes et plus. À l'inverse, les ménages composés d'une seule personne sont très peu représentés (7,2 %), comparativement à la ville (12,1 %) et l'Agglomération de Montréal (39,4 %).

Anglais comme langue parlée par la majorité

Près de 80% de la population de l'aire TOD se dit apte à entretenir une conversation en français et en anglais.

Toutefois, 17,3 % des résidants de l'aire TOD ne conversent qu'en anglais seulement, 2,1 % en français seulement et 1,1% dans aucune de ces deux langues. Par ailleurs, l'anglais est la langue prédominante parlée par 70,5 % des personnes dans leur maison.

Territoire d'accueil pour des communautés diversifiées

La ville de Kirkland compte en 2016, près de 5 740 immigrants, soit plus du quart (29,3 %) de sa population. La majorité de ces personnes sont arrivées au Canada il y a plus de vingt ans (34 % avant 1981 et 21 % entre 1991 et 2000). Les cinq principaux pays de naissance de la population immigrante sont la Chine (11,3 %), l'Égypte (8,7 %), l'Italie (7,8 %), l'Inde (6,9 %) et l'Iran (4,6 %).

Population fortement scolarisée et nantie

La population de l'aire TOD est fortement scolarisée: plus de deux personnes sur trois (63,5 %), âgées entre 25 et 64 ans ont un niveau de scolarité universitaire. Cette proportion est supérieure à celle enregistrée à l'échelle de la ville de Kirkland (55,1 %) et bien au-delà de celle de l'Agglomération de Montréal (44,8 %).

Ce haut niveau de scolarisation se reflète dans le revenu annuel de la population, tant pour les individus que pour les ménages. Le revenu médian des kirlandais(es) âgés de 15 ans et plus est évalué à 40 210 $ et celui des ménages à 115 381 $, soit bien au-delà de ce qui est évalué à l'échelle de l'Agglomération de Montréal.

À l'échelle de l'aire TOD, une personne sur quatre, âgée de 15 ans et plus, gagne un revenu annuel supérieur à 100 000 $. Cette proportion est de 16,2 % pour la ville de Kirkland et de 6,5 % pour l'Agglomération de Montréal.

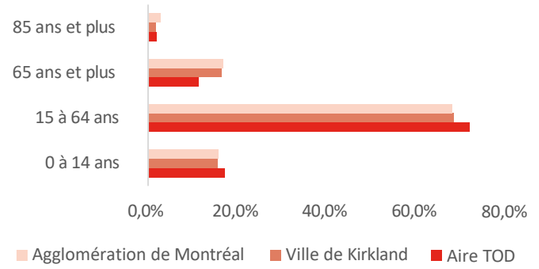

Fig.16. Proportion des grands groupes d'âge

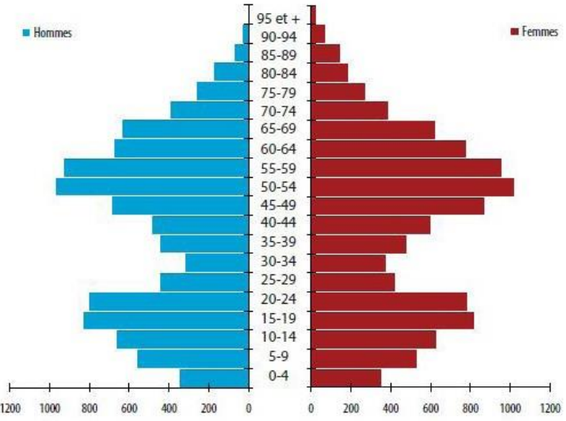

Fig.17. Pyramide des âges - Ville de Kirkland

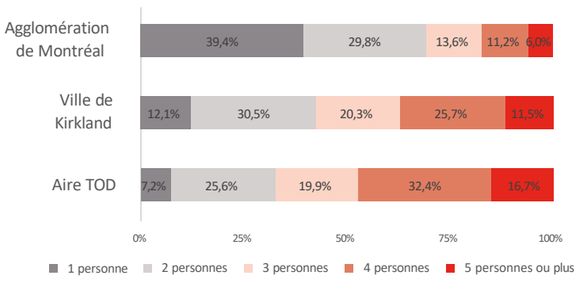

Fig.18. Taille des ménages

statut d'immigrant

Aire TOD	Ville de Kirkland	Agglomération de Montréal
24,4 %	29,3 %	34 %

NIVEAU DE SCOLARITÉ	AIRE TOD	VILLE DE KIRKLAND	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
Aucun diplôme	2,8 %	2,7 %	10,6 %
Études secondaires	11,9 %	16,7 %	14,9 %
Études collégiales	22,0 %	27,2 %	27,9 %
Études universitaires	63,5 %	55,1 %	44,8 %

Fig.19. Niveau de scolarité des personnes âgées de 25 à 64 ans

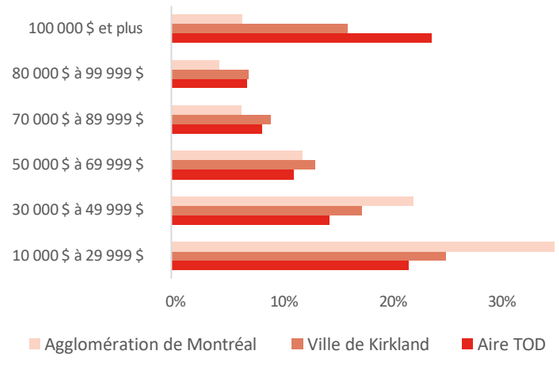

Fig.20.Tranches de revenu des personnes âgées de 15 ans et plus

Portrait du territoire

HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Les origines

Les origines de la ville de Kirkland remontent au début du 18e siècle, plus précisément en 1711, lorsque le Roi de France Louis XIV signe un décret constituant la paroisse de Saint- Joachim-de-la-Pointe-Claire. Onze années plus tard, soit le 3 mars 1722, celle-ci devient une paroisse civile qui sera transformée en municipalité de la paroisse le 1er juillet 1845, mais demeurera sous l'autorité du clergé.

La fin des années 1950 est un moment clé dans l'histoire du développement de la Ville. Ses voisines, Beaconsfield et Pointe-Claire, situées au sud, connaissent une croissance rapide et tentent alors à plusieurs reprises d'incorporer la municipalité de la paroisse aux deux communautés urbaines. Mais, le maire de l'époque, Marcel Meloche, soutenu par ses concitoyens, s'y oppose fermement. Ses efforts ne seront pas vains puisque la ville de Kirkland devient officiellement une corporation municipale le 24 mars 1961.

Elle est nommée ainsi en l'honneur d'un député de l'Assemblée nationale de la région (circonscription de Jacques-Cartier), le Docteur Charles-Aimé Kirkland, père de Marie-Claire Kirkland-Casgrain. La ville de Kirkland va connaître un développement et une croissance fulgurante, engendrée par la construction de l'autoroute Transcanadienne (A-40).

La période de croissance

Rapidement, l'identité de la ville se transforme. Les paysages ruraux et agricoles sont majoritairement remplacés par des secteurs résidentiels, un parc industriel qui ne cesse de s'agrandir et des commerces de grandes surfaces, le long des grands axes routiers (A-40 et boulevard Saint-Charles).

La ville de Kirkland est devenue, au fil des ans, un centre important pour l'industrie de la recherche pharmaceutique et cela a débuté avec l'installation de la compagnie pharmaceutique internationale Merck, Sharp & Dohme of Canada Ltd, en bordure de l'autoroute Transcanadienne (A- 40), à la fin des années 1960. D'autres compagnies telles Burroughs Wellcome et Pfizer Canada ont suivi quelques années plus tard.

Son tissu urbain se développe rapidement et les constructions sont le reflet du courant d'un développement immobilier de type banlieue. Au cours des années 1970 et 1980, le parc résidentiel est principalement composé d'habitations unifamiliales de types bungalows et cottages implantés sur des terrains de grande superficie. Les premiers quartiers à se développer sont situés à proximité de la montée Saint- Charles. C'est à la fin des années 1990 et au début des années 2000 que le quartier résidentiel situé au nord du parc des Bénévoles et celui à l'ouest du centre commercial, appelé Timberlea, vont prendre de l'ampleur.

Consolidation du territoire et renouveau

Depuis les années 2000, la ville de Kirkland a connu une certaine stabilité, mais l'arrivée du Réseau express métropolitain dans l'Ouest de l'Île et la construction d'une station sur son territoire sont annonciateurs d'une période de renouveau. Ainsi, elle entame sa plus récente phase de développement avec la requalification annoncée de plusieurs secteurs, notamment celui du centre RioCan.

Grâce à la présence de plusieurs industries sur son territoire, la prospérité financière de la Ville est une force pour l'administration municipale et pour ses élus. De plus, la ville de Kirkland jouit d'une excellente réputation puisque les citoyens sont fiers d'y vivre et apprécient leur qualité de vie. Plus particulièrement, les familles se sentent choyées de vivre dans un environnement qui offre des constructions résidentielles de qualité ainsi que des parcs et des espaces verts bien entretenus.

Bénéficiant de services municipaux de grande qualité, d'une programmation évènementielle de qualité aux niveaux sportif, récréatif et culturel, les citoyens de Kirkland apprécient également prendre part à la vie communautaire.

Inauguration de la Ville, 1961

Source: Ville de Kirkland

Rue de Lacey Green, 1962

Source: Ville de Kirkland

Vue aérienne, 1975

Source: Archives de la Ville de Montréal

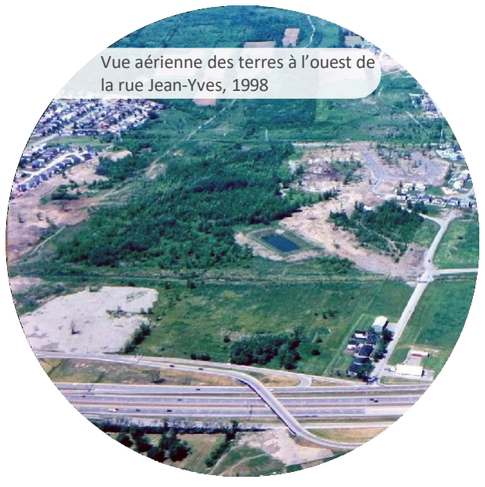
Vue aérienne des terres à l'ouest de la rue Jean-Yves, 1998

Source: Archives de la Ville de Kirkland

FONCTIONS URBAINES

L'utilisation du sol du secteur de l'aire TOD est révélatrice de son mode de développement suburbain caractérisé par une forte ségrégation spatiale entre les usages.

Le secteur est marqué par la prédominance de la fonction résidentielle, occupant près de 63 % du territoire[1]. Les quartiers résidentiels, essentiellement monofonctionnels et pavillonnaires, se dessinent en marge des fonctions commerciales et industrielles et constituent les principales interfaces. À leurs périphéries se situent les fonctions institutionnelles avec la présence des établissements scolaires Margaret-Manson et l'Académie Marie-Claire.

Les usages commerciaux et industriels sont situés de part et d'autre de l'autoroute Transcanadienne (A-40), jouissant ainsi de l'effet de vitrine que cet axe véhiculaire fortement achalandé procure. Précisons que cette localisation n'est pas unique au secteur de l'aire TOD, puisqu'à l'échelle de la ville de Kirkland, la grande majorité des industries sont localisées le long de l'axe autoroutier. Ces fonctions représentent 10 % de l'utilisation du sol.

Bien que le site de RioCan regroupe majoritairement des activités commerciales, il s'agit d'un pôle enclavé dans un secteur résidentiel, situé à l'extrémité ouest de la Ville, qui connaît un certain déclin depuis quelques années.

1. Le calcul du pourcentage d'occupation du sol est basé sur l'unité d'évaluation foncière.de la ville de Kirkland.

Source: Google street view

Importante barrière physique, l'emprise autoroutière scinde le territoire de l'aire TOD en deux et occupe une portion du territoire non négligeable. Les infrastructures d'utilité publique, notamment la voirie, occupent 1,3 % du territoire de l'aire TOD. En comparaison, 4,8 % du territoire sont utilisé aux fins de parcs et d'espaces verts. Toutefois, précisons que cette proportion n'intègre ni le boisé Angell ni l'emprise prévue pour le prolongement de l'autoroute 440, actuellement un vaste espace végétalisé. Ces deux grands terrains sont inclus dans les 20,7 % du territoire de l'aire TOD considérés comme inoccupés.

Le boulevard Saint-Charles, situé à environ 3 kilomètres plus à l'est du secteur du PPU, est l'axe commercial majeur de la Ville de Kirkland. À vocation davantage régionale que locale, ce pôle commercial s'inscrit en cohérence avec l'offre commerciale offerte au sud de l'autoroute Transcanadienne (A-40), dans la ville de Pointe-Claire, à savoir des commerces et services courants (banque, épicerie, bureau de poste), semi-courants (cordonnier, salon de coiffure, fleuriste) ou encore réfléchis (animalerie, bijoux, services professionnels, matériel électronique, etc.). Considérée comme une artère principale, sa configuration actuelle et l'implantation des commerces (façades en arrière et stationnement de surface en avant-plan) sont des caractéristiques propres à des aménagements conditionnés pour les automobilistes.

FAITS SAILLANTS

- ↘ Prédominance de la fonction résidentielle dans l'aire TOD, mais de la fonction commerciale dans le secteur du PPU.
- ↘ Présence d'établissements institutionnels à l'intérieur du secteur du PPU.
- ↘ Proximité à un pôle d'emplois à vocation industrielle, en bordure de l'autoroute Transcanadienne (A-40).
- ↘ Potentiel de requalification du site RioCan pour du développement immobilier et commercial.
- ↘ Absence de centre-ville ou d'une place publique favorisant le rassemblement des citoyens sur le territoire de la Ville de Kirkland, malgré la présence d'un axe commercial majeur, le boulevard Saint- Charles.

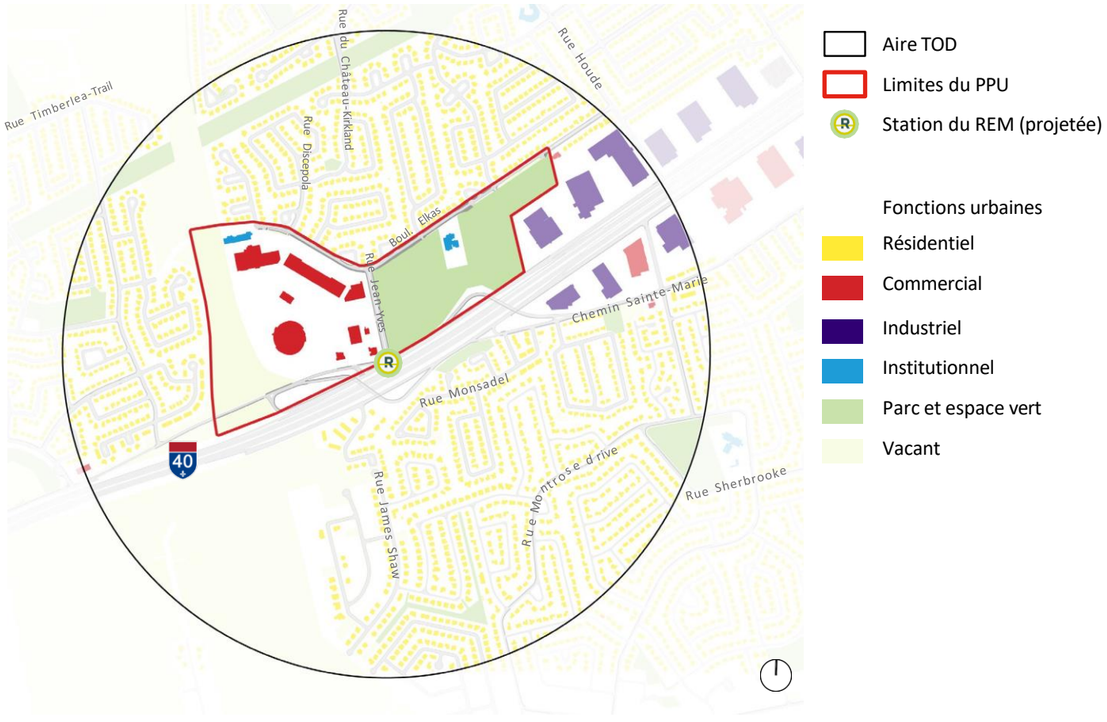

Fig.21. Distribution des différentes utilisations du sol dans l'aire TOD

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

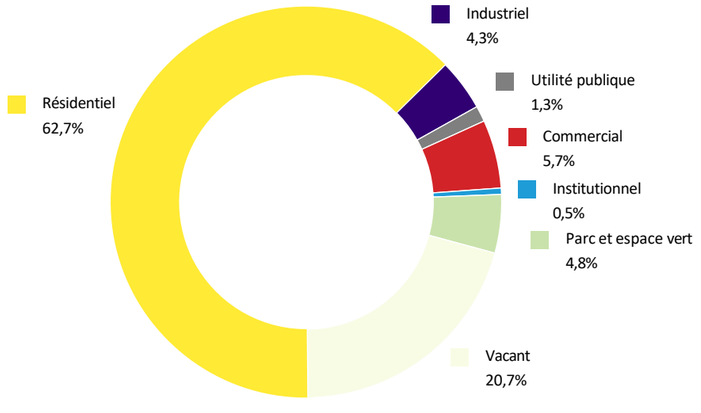

Fig.22. Utilisation du sol de l'aire TOD

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

Portrait du territoire

HABITATION

On compte approximativement 1 955 logements au sein de l'aire TOD, en se basant sur le nombre de logements recensés dans le rôle d'évaluation foncière. Ceux-ci sont répartis principalement sur le territoire de Kirkland (65%) au nord, et au sein de la Ville de Beaconsfield, au sud de l'autoroute Transcanadienne (A-40) (35 %).

La densité brute de l'aire TOD est estimée à 6,2 logements par hectare. Cette basse densité s'explique par la prédominance des habitations unifamiliales isolées. Cette typologie résidentielle constitue la presque totalité du parc de logements de l'aire TOD. On y retrouve exceptionnellement quelques maisons en rangée, habitations bifamiliales et immeubles d'appartements de moins de cinq étages.

Rappelons que le PMAD impose des seuils minimaux de densité résidentielle pour les aires TOD situées dans la Communauté métropolitaine de Montréal. Pour celles situées dans un corridor de transport desservi par le métro ou un système léger sur rail, comme le REM, le seuil est fixé à 60 logements par hectare brut, soit dix fois plus que la densité actuelle dans le secteur visé par l'aire TOD.

Le cadre bâti de l'aire TOD a été construit en majeure partie entre les années 1985 et 2005, incluant le centre commercial de RioCan au tournant des années 2000. Le cadre bâti plus ancien, construit avant 1975, est situé au sud de l'aire TOD, sur le territoire de la Ville de Beaconsfield. En contrepartie, seulement quelques constructions ont vu le jour depuis 2005, situées en bordure de l'autoroute. Il s'agit notamment de logements de type condominium prenant la forme de maisons en rangée et d'immeubles de moins de cinq étages, avec appartements.

FAITS SAILLANTS

- ↘ Un cadre bâti construit majoritairement il y a plus de vingt ans.
- ↘ Une prédominance de maisons unifamiliales.
- ↘ Un marché immobilier ayant une valeur élevée.
- ↘ Une majorité de ménages propriétaires.
- ↘ Une carence dans l'offre en logements locatifs et de résidences pour personnes âgées.

Kirkland	94,5%	489 726 $	15,3 %
Beaconsfield	89,8%	501 533 $	14,7 %
Agglomération de Montréal	40,0%	399 785 $	30,2 %

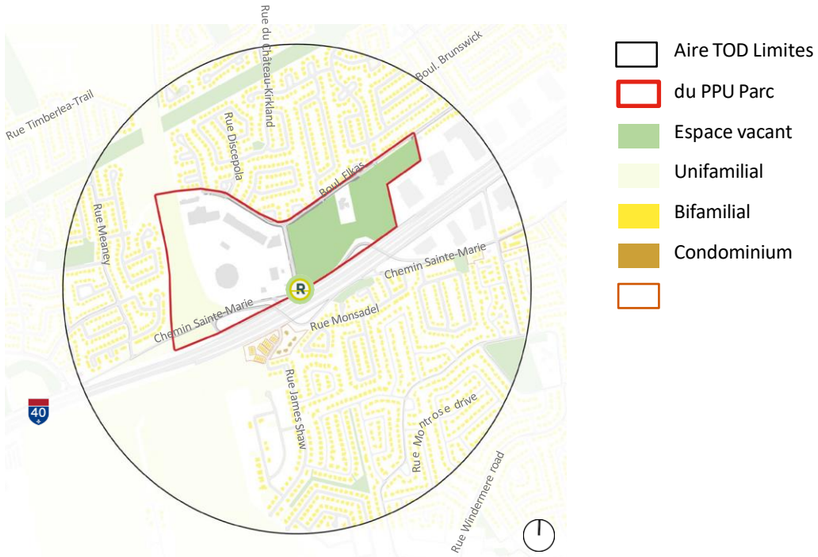

Fig.23. Distribution des typologies résidentielles

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

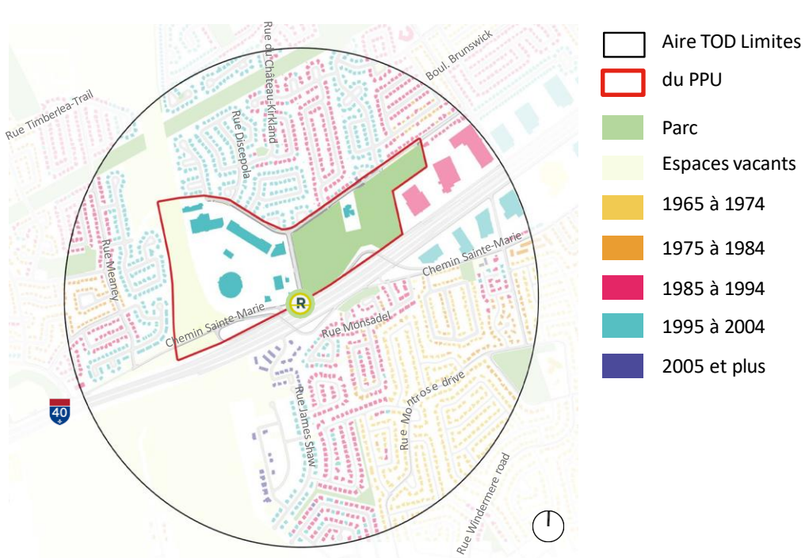

Fig.24. Périodes de construction

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

On dénombre environ 22 entreprises sur le territoire de l'aire TOD. Deux zones se distinguent par les types d'activités économiques qu'on y retrouve, à savoir le site du centre commercial RioCan et les abords de l'autoroute Transcanadienne (A-40).

Le premier compte à lui seul 19 locaux commerciaux, totalisant 20 387 m² (219 445 pi²). L'offre commerciale y est variée puisqu'on y retrouve des établissements de commerce de détail (ex.: vêtements, marchandise générale, fournitures pour la maison), de services professionnels (ex.: vétérinaire), des commerces récréatifs, de divertissement et de loisirs (ex.: salle de gym, cinéma, centre de loisirs, etc.) ainsi que de restauration rapide. Le centre commercial RioCan connaît, depuis quelques années, une perte de vitalité qui se traduit par une hausse de locaux vacants, d'une superficie est évaluée à plus de 8 088 m2 (87 058 pi²).

Développé pendant la seconde moitié des années 1990 et le début des années 2000, le centre commercial RioCan se positionnait alors comme une destination de choix pour les résidents de Kirkland et les villes de l'Ouest de l'île. Or, le centre commercial s'est avéré moins compétitif au fil des années avec le développement d'une desserte commerciale de rayonnement suprarégional dans la ville de Vaudreuil- Dorion, attirant un important bassin de clientèle de l'Ouest de l'île, et avec le repositionnement commercial du centre Cadillac Fairview, un pôle commercial d'importance régionale. Ainsi, l'arrivée prochaine de la future station Kirkland du REM, située à l'extrémité Sud du terrain RioCan constitue une opportunité de redévelopper le site, et du même coup d'insuffler un nouveau dynamisme urbain, plus complémentaire avec les secteurs environnants.

D'autre part, les activités économiques situées en bordure de l'autoroute Transcanadienne (A-40) sont composées d'établissements industriels et commerciaux lourds. On y retrouve environ 8 entreprises de fabrication, de distribution, de vente de gros et de détail, entre autres. Bien que variées, ces entreprises font appel au secteur de la logistique pour recevoir ou distribuer du matériel en lien avec leurs activités, ce qui explique leur proximité immédiate avec une infrastructure de type autoroute.

Fig.25. Localisation des activités commerciales et industrielles

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

Aire TOD Limites
du PPU

Fonctions urbaines
Commercial
Industriel

1. Danesco
Centre de distribution de produits et accessoires de cuisine
2. Nissan Canada Inc.
Siège social et vente en gros de pièces d'automobile
3. Safran Cabins Fabrication de cabines de véhicules aéronautiques
4. Sanofi
Fabrication et centre de distribution de produits pharmaceutiques
5. Meubles JC Perreault Vente au détail de meubles et accessoires pour la maison
6. Contrôles Laurentides
Centre de distribution de produits et accessoires de cuisine
7. WECO Electrical Connectors Inc. Fabrication et distribution de produits électroniques
8. Journey Freight International Inc. Service de transport et logistique

FAITS SAILLANTS

- ↘ Prédominance de l'activité commerciale sur le site de RioCan, malgré un déclin du dynamisme de ce pôle commercial.
- ↘ Présence d'un pôle d'emplois à vocation industrielle, à proximité du secteur du PPU.

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Deux équipements collectifs sont situés au sein du territoire de l'aire TOD. Il s'agit des écoles Margaret-Manson et de l'Académie Marie-Claire, toutes deux situées le long du boulevard Elkas. Ces établissements jouissent donc de la proximité au parc des Bénévoles et au parc Smiley.

L'école primaire Margaret-Manson est une école anglophone affiliée au Centre de service scolaire Lester B. Pearson. L'une de ses particularités est l'emplacement de la cour d'école, située en partie dans l'emprise de l'autoroute 440, suite à la conclusion d'une entente entre le MTQ et l'école. Or, le projet du lien de l'Ouest s'implantera en partie à cet endroit. Une réflexion doit donc être menée sur l'emplacement de la cour d'école, incluant une éventuelle relocalisation ou un réaménagement dans l'emprise du futur lien de l'Ouest. Il s'agit d'un enjeu incontournable à prendre en considération dans la planification du secteur.

L'Académie Marie-Claire est une école privée bilingue, offrant un programme d'apprentissage de niveaux préscolaire et primaire. L'offre spécialisée de cet établissement scolaire attire une clientèle étudiante provenant de l'Ouest de l'île. La capacité d'accueil de l'Académie Marie-Claire évaluée à 350 élèves est à saturation depuis quelque temps. Dans un futur proche, un agrandissement de l'établissement scolaire est souhaité par l'administration scolaire, afin de répondre à la demande croissante de la part des familles.

Le secteur à l'étude est également desservi par les écoles primaires Émile-Nelligan (francophone) et Sherbrooke Academy Senior (anglophone) situées juste en dehors du rayon d'un kilomètre de l'aire TOD. Notons, par ailleurs, l'absence de garderies (en milieu familial ou privé) et de centres de la petite enfance (CPE) dans un rayon d'un kilomètre à partir de la station Kirkland du REM, à l'exception de la garderie Les Trésors de Marie-Claire, un établissement privé bilingue. Toutefois, comme bien d'autres établissements scolaires, ceux-ci sont à pleine capacité, d'où l'importance de prendre en considération les besoins de l'ensemble de la population, afin de fournir les services municipaux adéquats et de qualité.

Enfin, la ville compte plusieurs installations pour accueillir des activités communautaires et récréatives (bibliothèque, aréna, centre communautaire, etc.), mais elles sont toutes situées en dehors de l'aire TOD.

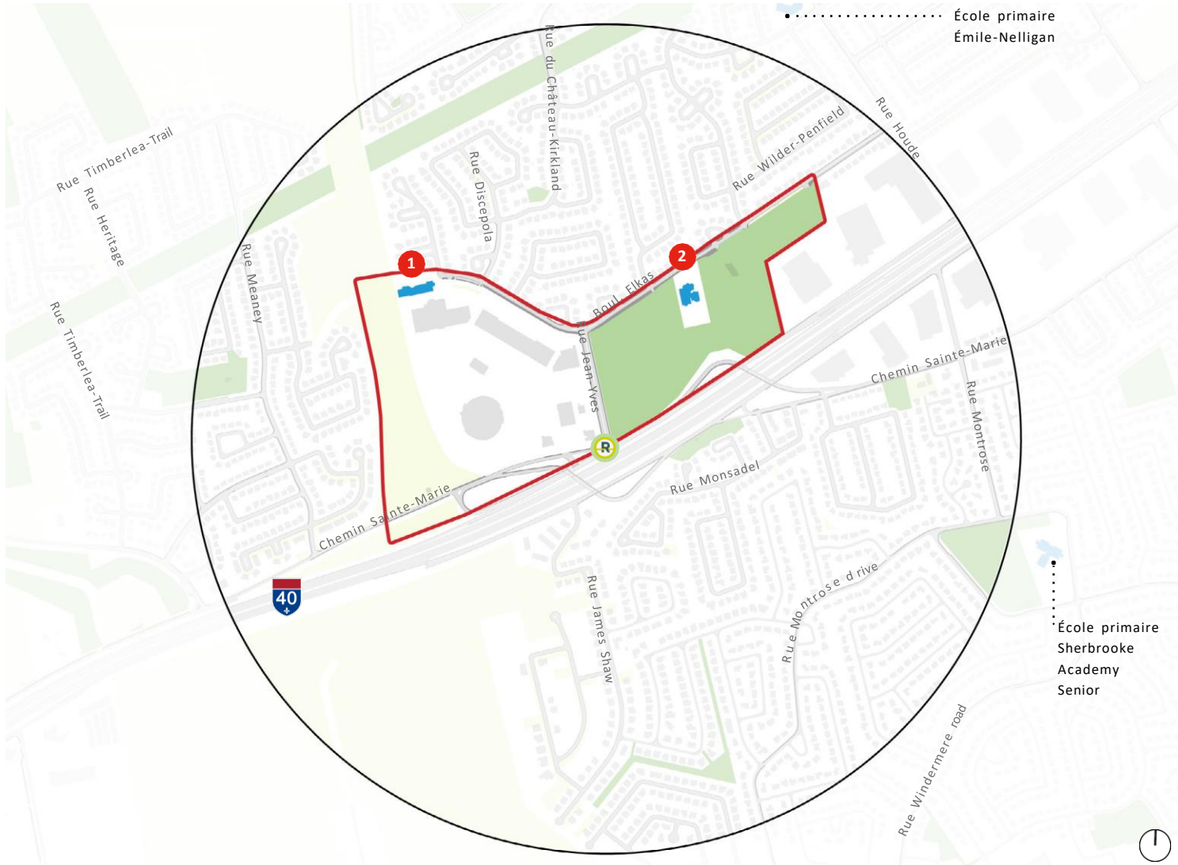

Fig.26. Localisation des équipements collectifs

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

FAITS SAILLANTS

- ↘ Présence d'établissements scolaires de niveau primaire à proximité et dans le secteur du PPU.
- ↘ Faible desserte en équipements collectifs à vocation communautaire, à proximité du secteur du PPU, malgré une offre riche et variée à l'échelle de la Ville.
- ↘ Nombre restreint de programmes et services pour la population âgée de 65 ans et plus.

PARCS ET ESPACES VERTS

L'aire TOD est généreusement pourvue de parcs et d'espaces verts. On y retrouve près de 25 hectares de parcs, excluant les espaces verts et les espaces compris dans le Grand parc de l'Ouest. Cela équivaut à un ratio de 3,4 ha de parcs par 1000 habitants. Ce ratio atteint 1,9 ha à l'échelle de la Ville de Kirkland et 1,8 ha à l'échelle de la Ville de Beaconsfield.

Ainsi, l'aire TOD compte une grande diversité de parcs qui, par leur vocation et le type d'équipements et d'installations qu'on y retrouve, attirent une clientèle variée.

Soulignons également que le territoire de l'aire TOD est ponctué d'îlots végétalisés, au cœur des quartiers résidentiels. Bien que ces espaces soient de taille limitée pour la pratique d'activités, ils agrémentent néanmoins le voisinage immédiat et participent à la quiétude des rues résidentielles.

Enfin, le territoire du PPU profite de la présence du parc des Bénévoles, un parc de rayonnement municipal et régional qui accueille divers évènements et qui est doté d'une gamme de plateaux sportifs de grande qualité, connectés par un réseau de sentiers multifonctionnels.

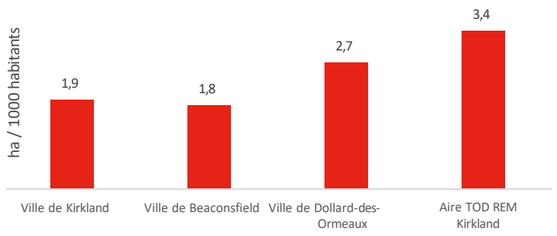

Fig.27. Ratio de superficie de parcs en hectares par 1000 habitants

Source: Recensement 2016, Statistique Canada. Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020, Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Kirkland, 2015, Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Beaconsfield, 2017.

Fig.28.Répartition des parcs par typologies et distribution des équipements et installations récréatives et sportives

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 202, Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Kirkland, 2015, Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Beaconsfield, 2017.

PARCS ET ESPACES VERTS

Des espaces verts, dont le le boisé Angell, composé d'une mosaïque de milieux humides se trouvent à proximité du site visé par le PPU. Reconnu pour son intérêt écologique, c'est un lieu qui accueille de nombreuses espèces menacées ou en voie de l'être. Ce boisé fait partie intégrante du projet du Grand parc de l'Ouest visant à protéger plus de 3 000 ha à travers les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro ainsi que les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Kirkland, de Beaconsfield et de Senneville. D'autres espaces verts constituent des corridors de mobilité active, notamment l'emprise d'Hydro-Québec qui fait partie du REV, ainsi que le lien de l'Ouest qui accueillera également des voies réservées au transport collectif et actif.

Grand parc de l'Ouest en bref :

- Une superficie de plus de 3 000 hectares, en faisant le plus grand parc municipal au Canada.
- La protection et l'accès à plus de 30 km de rives longeant la Rivière-des-Prairies et le fleuve Saint-Laurent.
- La mise en valeur de l'héritage de la période agricole par la protection d'activités agricoles couvrant plus de 170 hectares.
- Des milieux naturels diversifiés, abritant une biodiversité riche aux plans floristiques et fauniques
- Une programmation récréative dynamique et variée:
    - 2 plages publiques;
    - 4 rampes de mises à l'eau;
    - 1 base de plein air;
    - 25 km de sentiers pédestres;
    - 18 km de pistes cyclables;
    - Plus de 15 km de sentiers pour les sports d'hiver.

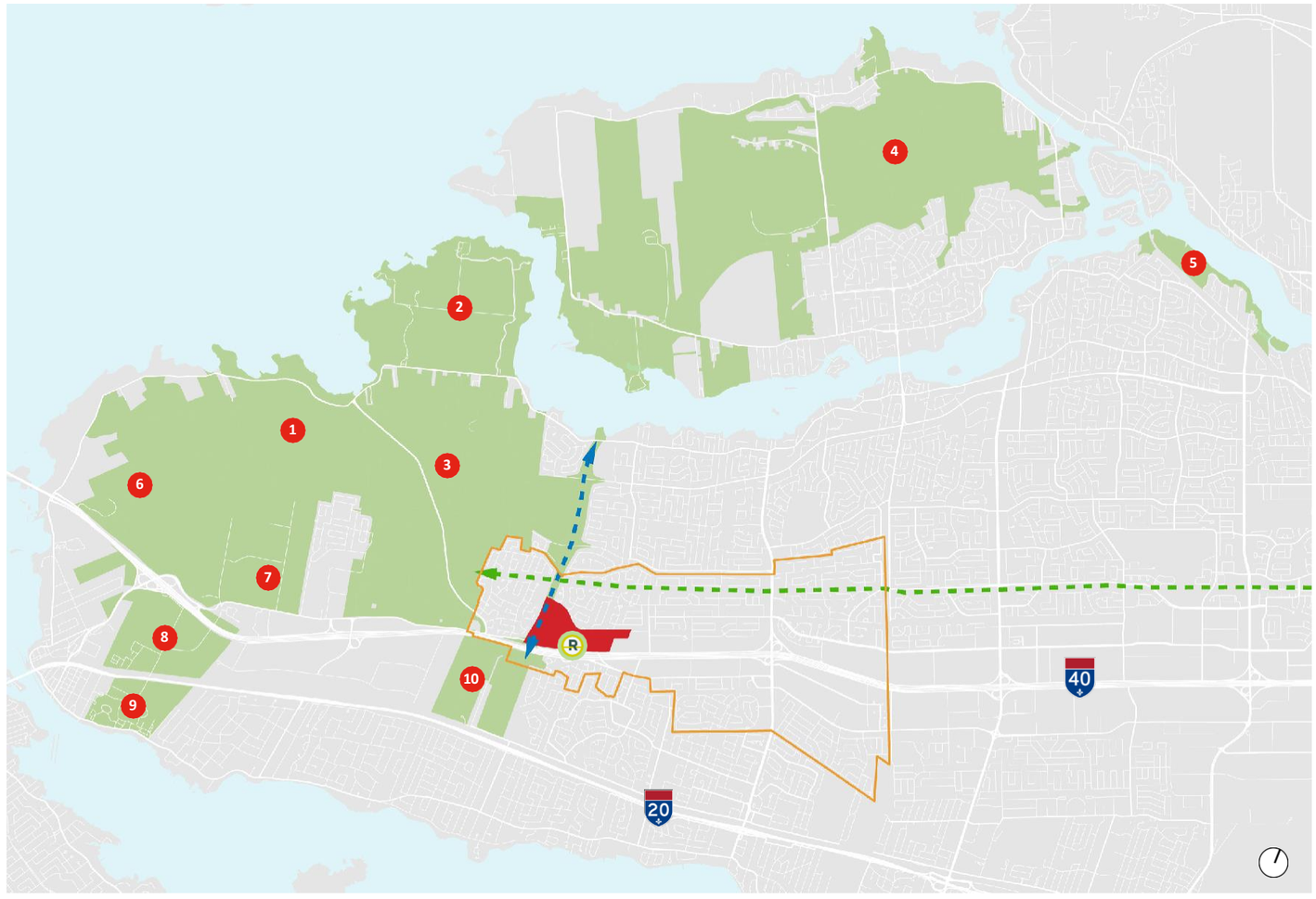

Fig.29. Localisation du Grand parc de l'Ouest
Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

FAITS SAILLANTS

↘ Proximité de nombreux parcs aux vocations variées et regroupant une large gamme d'équipements et d'infrastructures.

↘ Proximité au Grand parc de l'Ouest proposant une offre récréative et sportive exceptionnelle.

↘ Connexion au réseau de transport actif métropolitain qui permet d'accéder à des lieux d'intérêt récréotouristiques.

MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ AU SECTEUR

Caractérisation du réseau

La hiérarchie du réseau routier de la Ville de Kirkland est similaire à celle des villes voisines, puisqu'il traverse majoritairement des zones résidentielles.

Tous les niveaux y sont représentés :

- l'autoroute Transcanadienne (A-40) qui traverse d'est en ouest la ville et marque une frontière entre le tiers au sud et les deux tiers restants au nord;
- les artères principales à savoir les voies de services qui permettent un accès direct à l'autoroute et au boulevard Saint-Charles, seul axe nord-sud;
- les artères secondaires, comme le boulevard Brunswick à l'est du boulevard Saint-Charles, et l'infime partie du boulevard Hymus, situé à l'ouest du boulevard Saint- Charles, qui se rend jusqu'à l'hôtel de ville;
- les rues collectrices qui sont principalement est-ouest comme le boulevard Brunswick, à l'ouest du boulevard Saint-Charles, et le chemin Sainte-Marie;
- ainsi que de nombreuses rues locales et privées.

Notons toutefois qu'il semble y avoir un certain décalage entre la qualification hiérarchique du réseau et son utilisation fonctionnelle, puisque certains axes comme le boulevard Elkas et la rue du Château-Kirkland sont classifiés comme des rues locales, mais utilisées comme des artères secondaires ou des rues collectrices.

L'arrivée de la station du REM devrait toutefois entraîner une modification de la catégorisation des liens routiers dans cette zone.

À proximité de la future station Kirkland du REM, on compte trois types de limitations de vitesse, soit 40 km/h dans l'ensemble du secteur résidentiel, incluant la rue Jean- Yves, 50 km/h sur les voies de services de l'autoroute et 100 km/h sur l'autoroute Transcanadienne (A-40). Notons que les données recensées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), entre 2016 et 2019, indiquent que la totalité des accidents ayant eu lieu dans le secteur du PPU sont survenus sur la rue Jean-Yves, impliquant dans la majeure partie du temps des véhicules routiers avec dommages matériels.

Enfin, la réglementation en vigueur restreint la circulation des camions sur les rues résidentielles, qui bordent le secteur, excepté pour les livraisons locales.

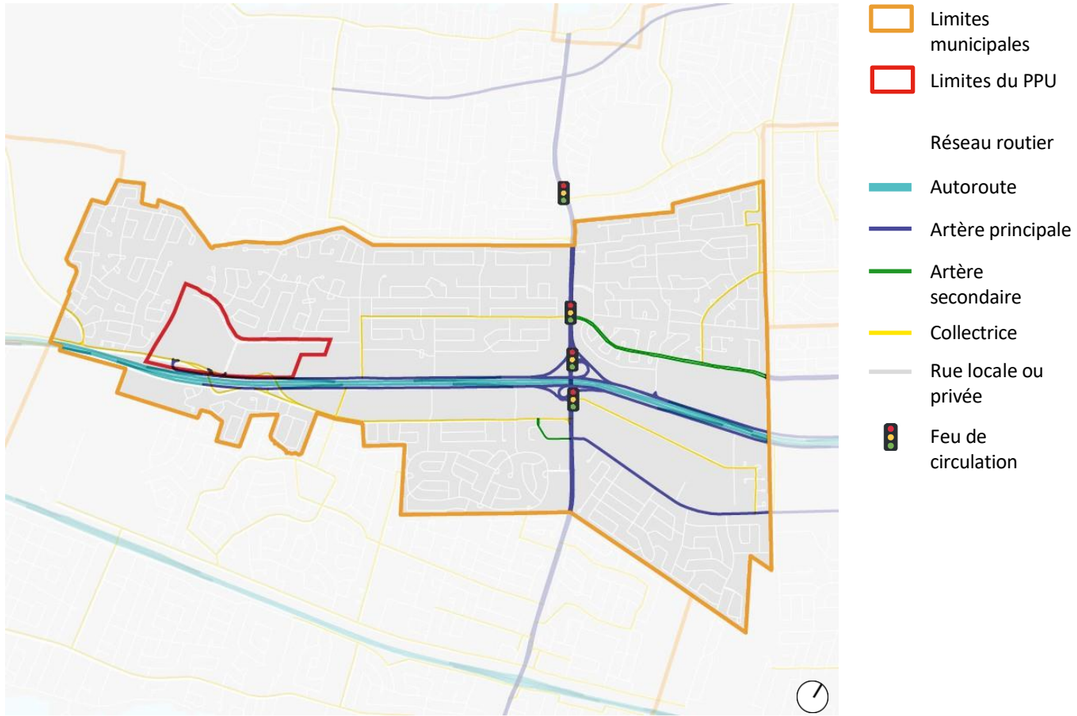

Fig.30. Caractérisation de la zone d'étude

Source : Intervia

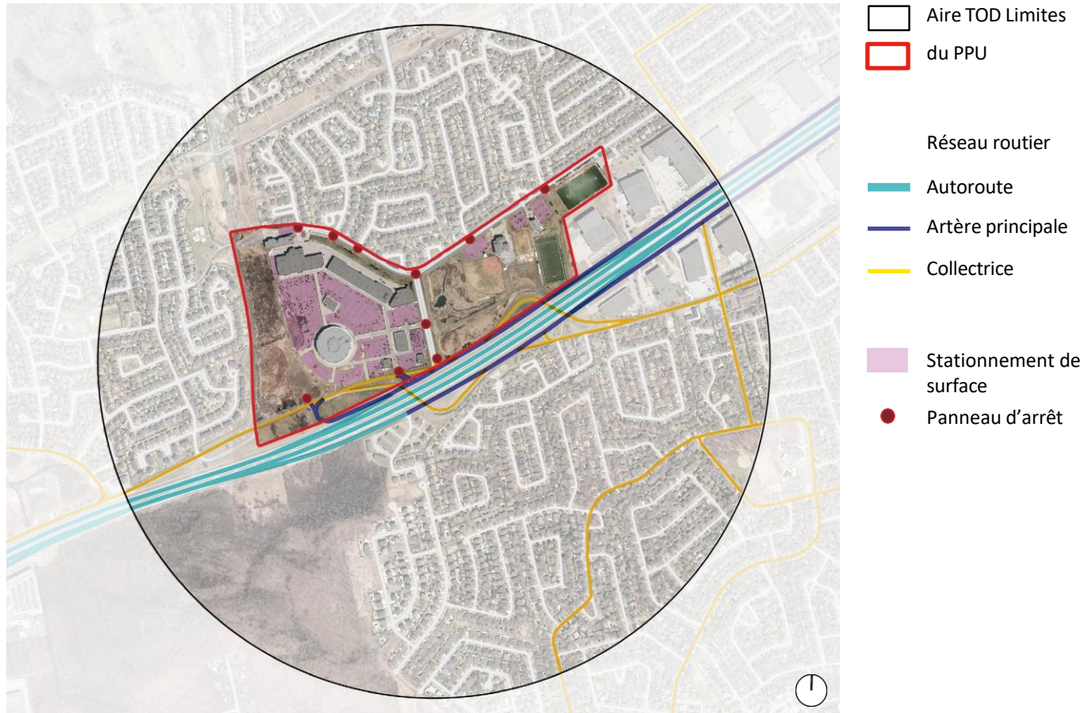

Fig.31. Caractéristiques routières à proximité du secteur à l'étude

Source : Intervia

Mobilité des personnes - Enquête OD

Le secteur du PPU étant relativement réduit, le portrait-diagnostic est établi selon les déplacements effectués à l'échelle de la Ville de Kirkland, afin d'avoir un échantillon de taille suffisante.

Les analyses sont tirées des enquêtes Origine-Destination (OD) de 2013 et 2018. Celles nécessitant l'accès aux données désagrégées sont extraites de l'enquête réalisée en 2013, puisque les données de l'année 2018 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de cette section.

Les citoyens de la Ville de Kirkland utilisent majoritairement l'automobile et cela se répercute sur la moyenne de possession véhiculaire par ménage. À Kirkland, on compte en moyenne 2 véhicules par ménage comparativement à 1,38 sur le territoire de l'enquête OD, à savoir la Ville de Montréal.

Les motifs de déplacements des résidents sortants en période de la pointe du matin (AM) sont pour plus de la moitié (54%) le travail, puis les études (30%).

Pour des fins de comparaison, la part modale des déplacements, c'est-à-dire la répartition en pourcentage des différents modes de déplacements, est analysée pour trois territoires : la Ville de Kirkland, la région métropolitaine et l'île de Montréal. Dans les trois cas, dans l'ordre croissant, la majorité des déplacements se fait en voiture, puis en transport collectif, puis en transport actif. Le fort taux de possession automobile à Kirkland concorde avec les parts modales observées (figure 34), où l'utilisation de la voiture avoisine l e s 90% comparativement à 66% pour la région métropolitaine.

Le recours à l'automobile pourrait toutefois être amoindri lorsque le REM entrera en fonction, puisque l'offre en transport collectif sera grandement améliorée.

L'analyse des destinations et des origines des déplacements effectués en voiture (figure 35) indique que plusieurs déplacements internes sont faits à même le territoire de la ville de Kirkland, puis dans les secteurs limitrophes, notamment l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au nord, et les villes de Beaconsfield et Pointe-Claire, au sud. Le centre-ville de Montréal attire lui aussi des déplacements, mais sans toutefois que ce soit un pôle d'attraction marqué par rapport à d'autres secteurs. En somme, cela décrit une situation très pendulaire entre les déplacements du matin (minuit à midi) et de l'après-midi (midi à minuit).

Pour les destinations et les origines des déplacements effectués en transport collectif, ceux à l'intérieur des limites municipales de la ville de Kirkland sont plus importants. Par la suite, on constate que les secteurs limitrophes au centre- ville sont également ceux qui attirent le plus grand nombre de personnes. Cela s'explique en partie par la structure du réseau de transport collectif qui est principalement dirigé vers le centre-ville de Montréal.

Les chaînes de déplacement

Le mode de transport choisi est parfois une contrainte plus qu'un choix. Le portrait sociodémographique a montré que de nombreuses familles résident à Kirkland. Plus que d'autres, ce groupe de la population a parfois des chaînes de déplacements complexes, nécessitant plusieurs arrêts pendant le parcours, par exemple la garderie, l'école, puis un café et enfin, le lieu de travail.

La figure 36 illustre le nombre d'arrêts effectués lors d'un déplacement, le matin, en fonction du mode de transport utilisé. Sans grande surprise, les personnes ayant la chaîne de déplacement la plus complexe sont celles qui utilisent majoritairement l'automobile, puisque cette situation offre davantage de flexibilité que le transport collectif.

En après-midi, la situation est différente. Les chaînes de déplacements se complexifient davantage par rapport au matin. Les arrêts sont plus nombreux, peu importe le mode de transport utilisé. Plus de 40% des usagers du transport collectif vont effectuer un arrêt en route avant de rentrer à leur domicile. Toutefois, il faut préciser qu'une personne est considérée comme « usager du transport collectif » lorsqu'une portion de ses déplacements est effectuée de cette manière. Dans la grande majorité des cas, les usagers récupèrent leur voiture en rentrant du travail pour ensuite aller faire des achats à l'épicerie ou pour aller chercher un enfant.

Parrapportàl'horaire, notonsqueleschaînesdedéplacements complexes (avec plusieurs arrêts) débutent vers 7 h 00 le matin, jusqu'à 10 h 00. En après-midi, les séquences étant plus complexes, les chaînes de déplacements avec 3 arrêts ou plus commencent dès midi et s'étirent jusqu'à 17 h 00, ce qui correspond à la fin de l'école. Enfin, c'est à 16 h 00 que les personnes effectuant un arrêt sont les plus nombreuses.

En conclusion, le recours à l'automobile est encore important à l'extérieur des déplacements effectués dans le cadre du travail ou des études.

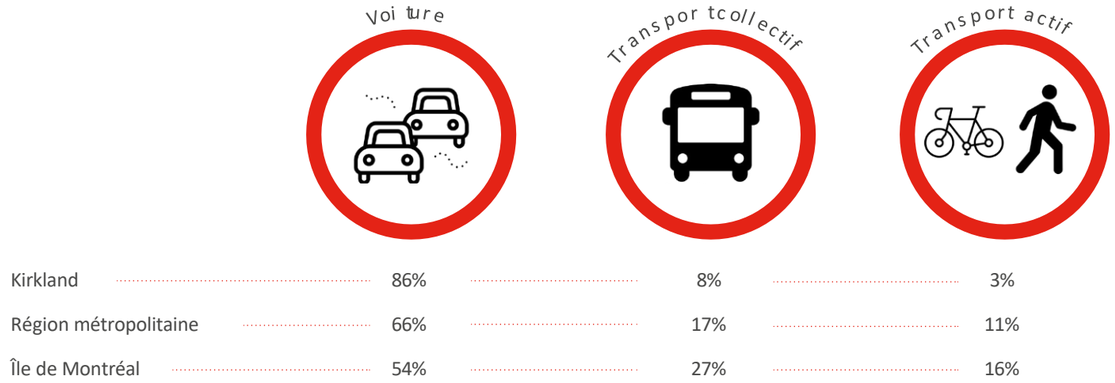

Fig.32. Part modale des déplacements en avant-midi
Source : Enquête Origine-Destination, 2013

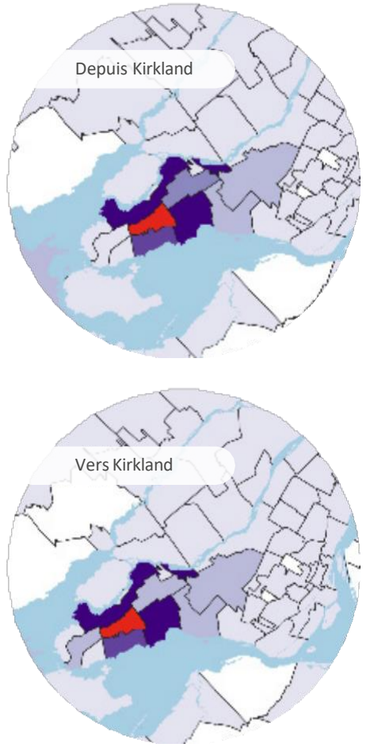

Fig.33.Destinations et origines des personnes se déplaçant en voiture
Source : Enquête Origine-Destination, 2013

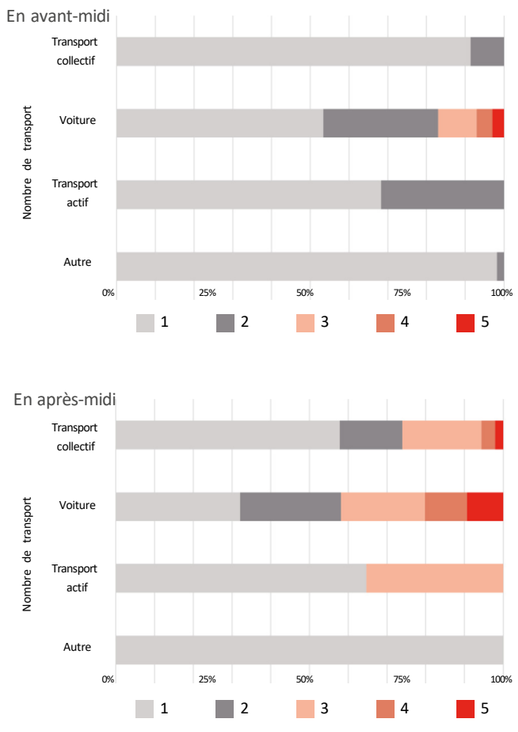

Fig.34.Nombre d'arrêts effectués par personne, selon le mode de trans- port utilisé
Source : Enquête Origine-Destination, 2013

Transport collectif

Quatre lignes d'autobus permettent de traverser le secteur à l'étude d'est en ouest, en empruntant le chemin Sainte- Marie, puis l'une des deux bretelles autoroutières.

La figure ci-contre démontre que les connexions entre le nord et le sud sont inexistantes en transport collectif, ce qui nuit à la perméabilité du secteur et sa connectivité avec les quartiers environnants.

Au-delà de l'offre qui est somme toute limitée, on observe que la fréquence de passage des autobus est faible. Seule la ligne 425 a une fréquence de passage légèrement plus élevée, avec trois passages aux heures de pointe, comparativement à deux passages pour les lignes 217, 219 et 419, qui pour les deux dernières arrêtent de fonctionner à 18 h 30.

Il est important de prendre en considération que la ligne 425, un trajet dit « express », circule uniquement en direction est (métro Lionel-Groulx) le matin et en direction ouest (Kirkland) en après-midi. Cette ligne est donc majoritairement utilisée pour des déplacements utilitaires domicile-travail, en semaine.

Notons également que la localisation et l'aménagement des arrêts d'autobus sont un frein supplémentaire à l'utilisation du réseau de transport collectif. En effet, les usagers en provenance du côté opposé des arrêts d'autobus doivent traverser l'autoroute en empruntant des passerelles sur des viaducs utilisées par les automobile.

Dans une optique de bonification du réseau de transport actif, les traversées de barrières physiques devront être travaillées avec soin afin de minimiser les nuisances relatives au bruit et à la pollution, en plus de prendre en considération les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite, qui ne peuvent actuellement pas emprunter ces axes par manque de sécurité et de signalisation.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du PPU, une refonte du réseau de la STM était en cours.

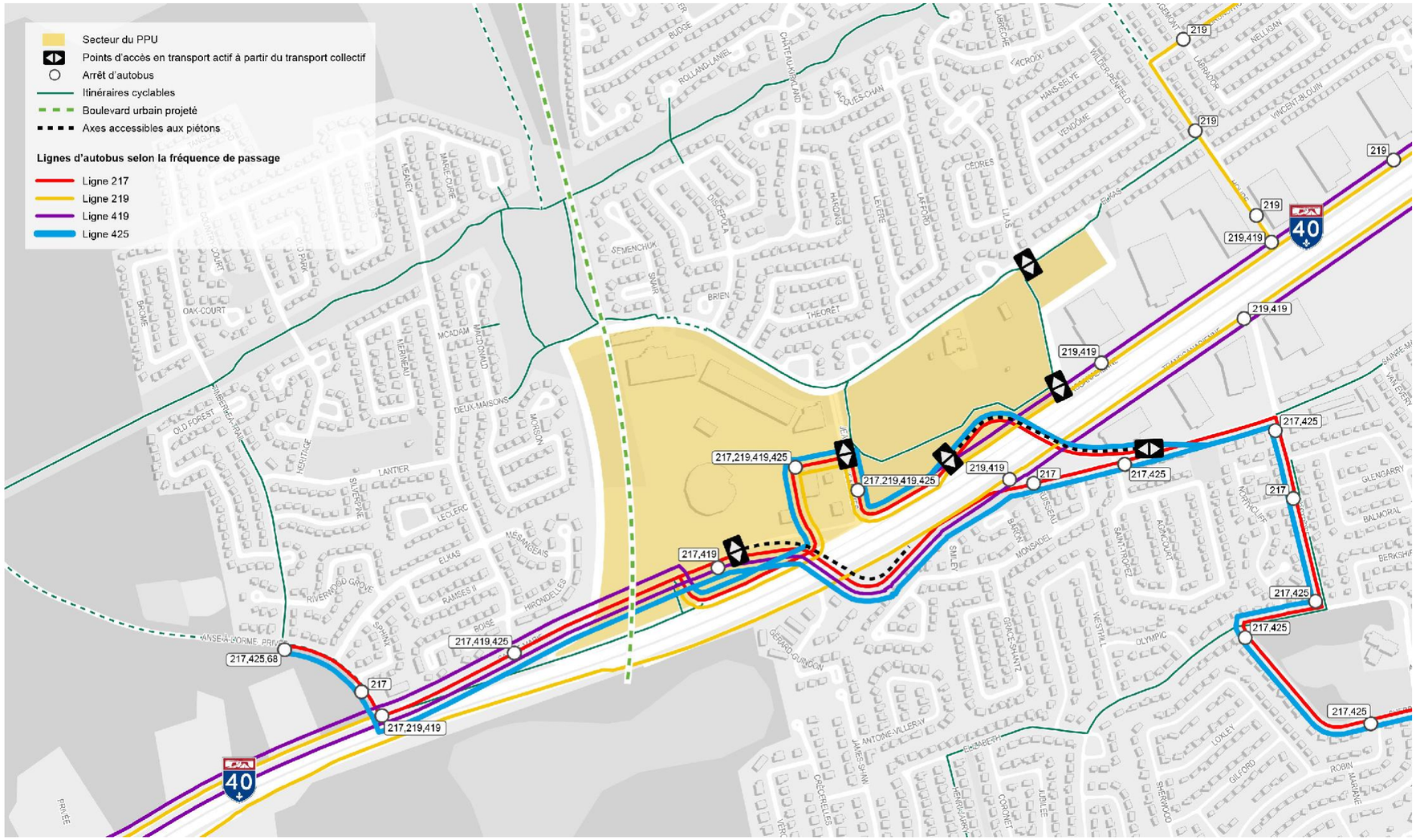

Fig.35. Réseau de transport collectif et fréquence de passage des autobus

Source: Momentum

Ligne 217. Timberlea Trail - Fairview
Ligne 219. Parc industriel Baie d'Urfé - Fairview
Ligne 419. College John Abbott - Fairview
Ligne 425. Timberlea Trail - Lionel-Groulx

Mobilité active_marche

L'analyse de la marchabilité a été effectuée en tenant compte de l'aménagement existant du secteur du PPU et des quartiers environnants.

Évaluée sur la base de temps de parcours, à partir du point central du secteur du PPU, à savoir la future station Kirkland du REM, l'analyse permet de déterminer le potentiel piétonnier du site et le rayon qui feront l'objet d'une reconfiguration. L'objectif consiste à de bonifier les infrastructures existantes et en aménager de nouvelles, le cas échéant, afin d'encourager les déplacements actifs et l'intermodalité dans le secteur à l'étude.

Selon le département du Transport des États-Unis (US Department of Transportation), de nombreuses personnes sont disposées à marcher jusqu'à quinze minutes pour arriver à une station de transport collectif et effectuer des déplacements à des fins de navettage[1]. La figure 38 représente les secteurs couverts par des temps de parcours à pied, variant entre quinze, vingt-cinq et trente-cinq minutes.

La référence de quinze minutes est donc associée à des parcours dits utilitaires. Ce temps de parcours permet à de nombreux résidents du nord et de l'ouest (quartier Timberlea) d'accéder à la station Kirkland. Il est également possible de se rendre jusqu'au pôle d'emploi industriel situé de part et d'autre de l'autoroute Transcanadienne (A-40).

Pour les activités de loisir, les gens sont souvent disposés à marcher plus de trente minutes[2]. Sur la base de ces informations, et en tenant compte de la proximité du Grand parc de l'Ouest avec le secteur du PPU, il a été supposé qu'un temps de marche de trente-cinq minutes serait raisonnable. Ce temps de parcours permettrait à la grande majorité des résidents du quartier Timberlea de se rendre dans le secteur du PPU. Il couvrirait également une zone plus large allant du boulevard Pierrefonds, au nord, au boulevard Saint-Charles, à l'est, et à l'autoroute 20 au sud, en englobant le Grand parc de l'Ouest.

Précisons que cette carte illustre uniquement le temps de marche selon le réseau viaire existant, sans tenir compte de la qualité des infrastructures.

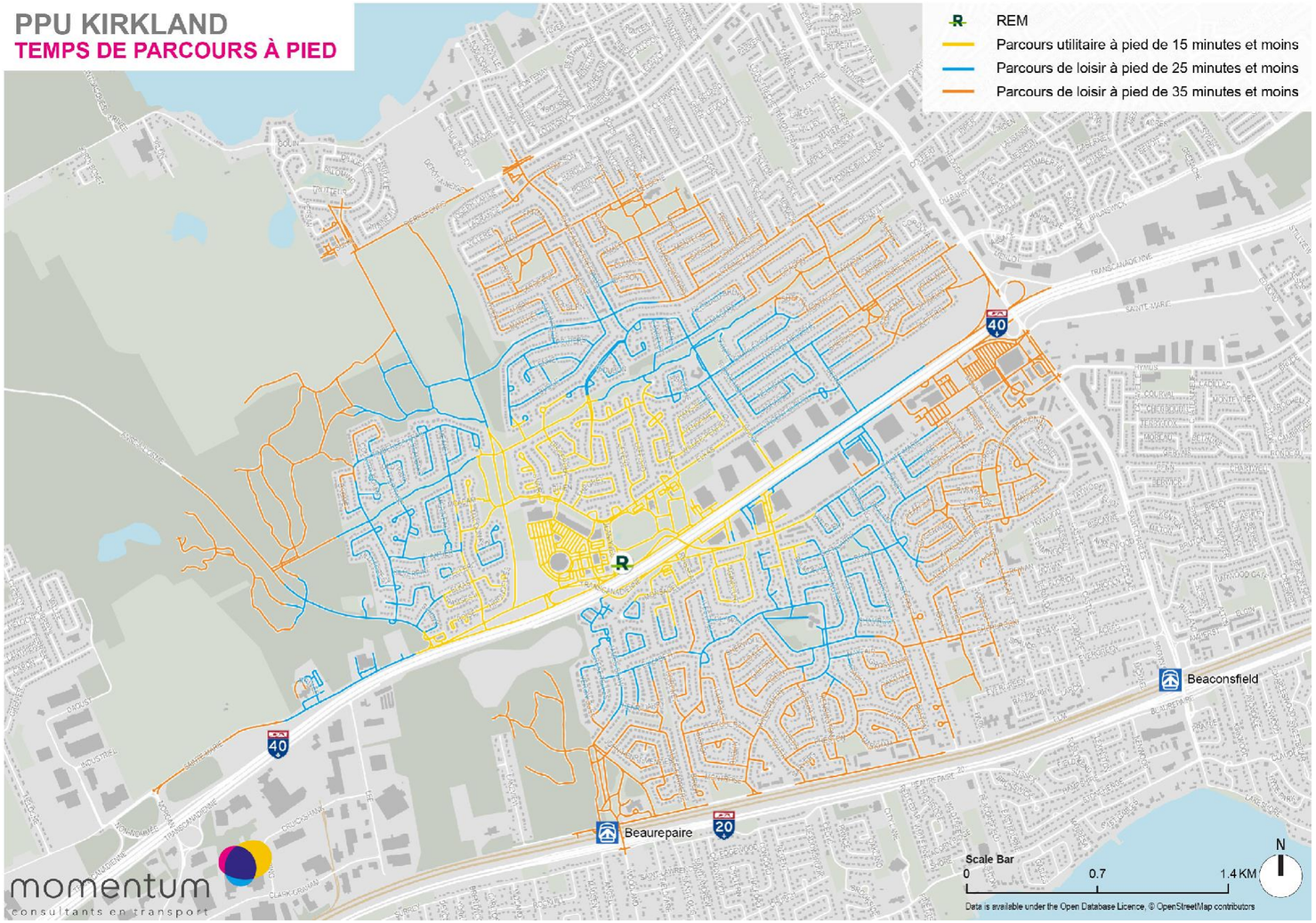

Fig.36. Temps de parcours à pied pour les déplacements utilitaires et de loisir

Source: Momentum

1 Pedestrian Safety Guide for Transit Agencies, 2013

2 Yong Yang, Ana V. Diez-Rioux, 2013. Walking Distance by Trip Purpose and Population Subgroups

Mobilité active_vélo

De la même façon que pour les temps de parcours à pied, le point central du secteur du PPU est la future station Kirkland du REM. Une distinction entre les déplacements utilitaires et récréatifs est également réalisée.

Selon une étude effectuée sur la base des données de l'Enquête origine-destination[1], les Montréalais parcourent en moyenne 3,8 kilomètres à vélo pour se rendre au travail, soit un trajet d'environ quinze minutes. Sur la base de ces informations, la figure 37 illustre les parcours cyclistes effectués vers la station Kirkland du REM, en moins de quinze minutes. Ces trajets, de type utilitaire, couvrent une zone qui englobe les secteurs résidentiels situés entre l'autoroute 20 et leurs berges de la Rivière-des-Prairies, jusqu'à la rue Sommers. Un deuxième temps de parcours de vingt-cinq minutes, toujours pour des déplacements utilitaires, permet aux résidents des municipalités voisines de Baie-d'Urfé et de Beaconsfield d'accéder à la station Kirkland.

Notons que la zone couverte par les trajets à vélo de moins de cinq minutes est sensiblement identique à celle des trajets effectués à pied en moins de quinze minutes.

En ce qui concerne le cyclisme récréatif, l'organisme Vélo-Québec estime que les cyclistes amateurs de Montréal parcourent un maximum de 12 kilomètres, soit un trajet d'environ 40 minutes[2]. Sur la base de ces informations et en tenant compte de la part modale des déplacements à l'échelle de l'ouest de l'île, les déplacements cyclistes récréatifs sont représentés par un rayon de 35 minutes, à partir de la station du REM. Ce temps de parcours permet de couvrir l'ensemble du territoire de l'ouest de l'île de Montréal, de L'Île-Perrot à Dollard-des-Ormeaux, incluant les villes de Pointe-Claire, au sud, et l'arrondissement de L'Île-Bizard, au nord.

Précisons que les analyses de temps de parcours ne tiennent pas compte de la qualité des infrastructures existantes, un élément qui devra être évalué, de manière à qualifier l'état du réseau existant et les interventions à planifier.

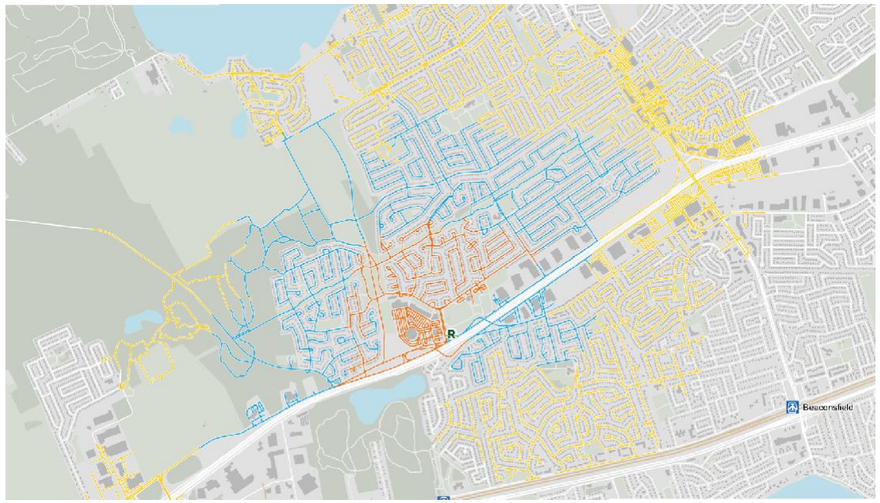

Fig.37. Temps de parcours à vélo pour les déplacements utilitaires

Source: Momentum

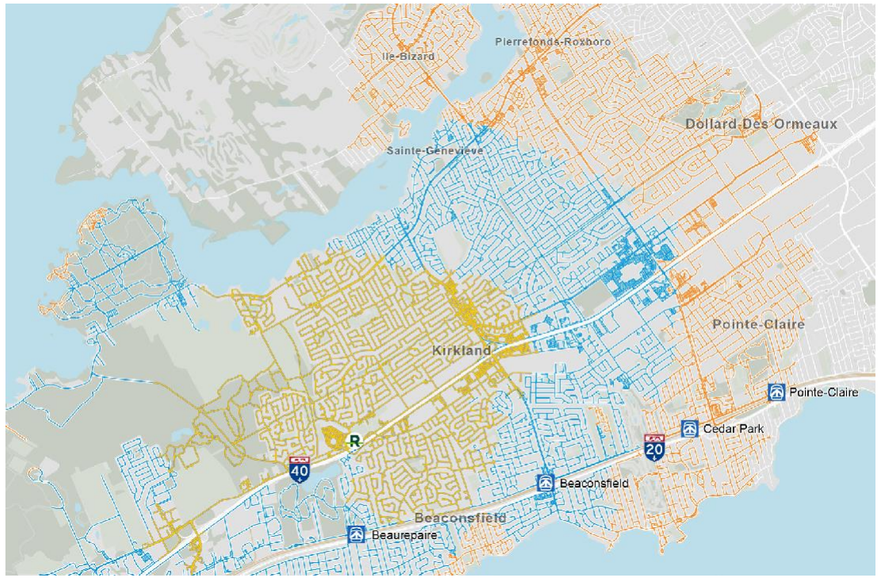

Fig.38. Temps de parcours à vélo pour les déplacements de loisir

Source: Momentum

FAITS SAILLANTS

RÉSEAU ROUTIER ET MOBILITÉ DES PERSONNES

- ↘ Localisation stratégique par la présence de l'autoroute Transcanadienne (A-40).
- ↘ Réseau de rues locales davantage utilisées comme des artères secondaires ou des rues collectrices, aux environs du secteur du PPU.
- ↘ Superficie importante de stationnement de surface sur le site de RioCan.
- ↘ Taux de possession automobile très élevé qui se traduit par des déplacements pendulaires à l'intérieur des limites de la Ville et vers le centre- ville de Montréal.

RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

- ↘ Connexion nord-sud inexistante.
- ↘ Desserte concentrée sur le chemin Sainte-Marie, dans l'axe est-ouest, avec une faible fréquence de passage en dehors des heures de pointe.
- ↘ Localisation et aménagement inadéquat des arrêts d'autobus situés à proximité de viaducs ou passerelles utilisés par des automobilistes.

RÉSEAU DE MOBILITÉ ACTIVE

- ↘ Discontinuité dans le réseau cyclable nuisant à l'efficacité et à la sécurité des déplacements utilitaires et récréatifs.
- ↘ Manque de convivialité et de sécurité des aménagements pour les piétons, le long des principaux axes et à proximité des points d'entrées au site de RioCan.
- ↘ Absence d'intégration des principes d'accessibilité universelle.

1 Larsen, J., El-Geneidy, A., & Yasmin, F. (2010). *Beyond the quarter mile : Re-examining travel distances by active transportation*. Canadian Journal of Urban Research : Cana- dian Planning and Policy (supplement), 19 (1), 70-88.

2 Vélo Québec. *L'état du vélo à Montréal*, 2015.

Expérience urbaine

Au-delà du nombre et de la localisation des différents parcours offerts aux piétons et aux cyclistes dans le secteur à l'étude et les quartiers environnants, il nous apparait essentiel d'aborder la notion d'expérience urbaine, tirée de l'approche Healthy Streets.

Celle-ci vise à déterminer si les usagers effectuent réellement ces déplacements, mais surtout si l'aménagement existant du site procure un sentiment de bien-être et de sécurité aux usagers qui les empruntent.

Le design des parcours est ainsi évalué selon dix critères de bien-être, tels que la présence de points d'intérêts, la qualité de l'air, la présence de lieux propices à la détente ou aux repos, des espaces ombragés et abrités ou encore des aménagements qui encouragent les déplacements actifs. Leur prise en compte favoriserait des aménagements conviviaux, sécuritaires et accessibles à tous.

Notons que le réseau existant obtient une note de 56/100, c'est-à-dire un résultat acceptable qui a le potentiel de devenir bon, suite au réaménagement du site.

La principale faiblesse du secteur observée est la difficulté de traverse, autant à l'intérieur du site que dans les quartiers environnants. Combinée à une proximité avec des voies de circulation achalandées, comme la voie de service de l'autoroute A-40, cela a pour effet de nuire au sentiment de sécurité ressenti par les usagers du site, en plus de décourager l'utilisation du transport collectif et actif dans les déplacements quotidiens.

Au niveau des forces, retenons la proximité des espaces verts, les équipements collectifs et les commerces ainsi que des infrastructures multifonctionnelles de bonne qualité (ex: piste multifonctionnelle longeant le boulevard Elkas).

Par ailleurs, l'évaluation de l'expérience urbaine permet de comprendre la perception des usagers par rapport aux aménagements existants. L'analyse de chacun de ces indicateurs de bien-être révèle que plusieurs éléments menacent le sentiment de confort et de sécurité pour les usagers, comme les passerelles des viaducs et leurs abords très difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la proximité de l'autoroute et de la voie de service et l'état général d'entretien de ces infrastructures. Sans surprise, l'interface sud du secteur, adjacente à l'autoroute A-40, est l'endroit le plus inconfortable et donc le moins optimal pour le transport actif.

Enfin, de nombreuses intersections ne comportent aucune mesure de sécurité, ce qui donne l'impression que les automobilistes ont la priorité de passage. Ces intersections peuvent être difficiles à traverser pour les usagers en transport actif et particulièrement les usagers à mobilité réduite. Également, l'absence de carrefours le long de la rue Jean-Yves et l'absence de mesures de sécurité à l'intersection existante entraînent une fragmentation du secteur en deux : le centre RioCan d'un côté et le parc des Bénévoles de l'autre. D'autres infrastructures piétonnes sont peu conviviales et peu accessibles, par exemple les passages à l'arrière du centre RioCan dont certains sont discontinus, ce qui nuit à la continuité des déplacements et peut engendrer des conflits entre les usagers.

Connectivité piétonne

Dans une optique de bonification et d'optimisation du réseau actif, l'analyse de la connectivité piétonne du secteur à l'étude est essentielle.

La figure 42 illustre d'une part les points d'accès en transport actif à partir des secteurs environnants et d'autre part, les cinq points d'entrée au secteur à l'étude, par la marche et le vélo. Trois sont situés au pourtour du site de RioCan, un au parc des Bénévoles depuis le chemin Sainte-Marie et le dernier vis-à-vis le parc Smiley. Ceux situés autour du centre commercial sont jugés peu sécuritaires et peu conviviaux puisqu'ils ne favorisent pas les déplacements intuitifs à l'intérieur du secteur. C'est pourquoi on observe plusieurs lignes de désir qui traversent cet espace dépourvu d'infrastructures pour la mobilité active.

Cela a pour conséquence d'augmenter le risque de conflits entre les usagers qui doivent traverser d'immenses stationnements et entrées charretières, notamment le long du chemin Sainte-Marie.

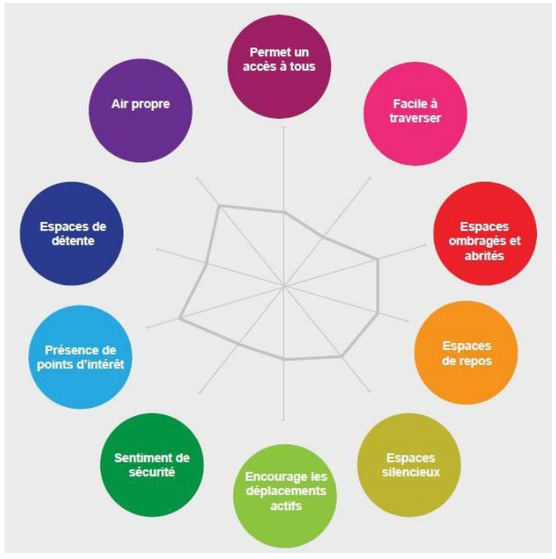

Fig.39. Évaluation de l'aménagement existant (approche Healthy Streets)

Source: Momentum

Fig.40. Diagnostic de la connectivité piétonne

Source: Lucy Saunders_graphisme et Momentum_analyse

Source: Google Map

FORME URBAINE

Deux grandes formes urbaines caractérisent le secteur de l'aire TOD. Celles-ci tirent leurs particularités des usages dominants qu'on y retrouve.

D'une part, les quartiers résidentiels qui bordent le territoire du PPU se distinguent par la trame viaire de forme organique, composée de rues en croissant se terminant par une boucle. Typique des développements pavillonnaires suburbains, la trame viaire organique comporte peu de connexions avec le réseau de rue artériel ou collecteur, évitant ainsi la circulation de transit. Soulignons par ailleurs l'enclavement du quartier résidentiel Timberlea qui ne comprend que très peu d'accès avec le tissu urbain environnant.

Ces secteurs qui sont occupés par des quartiers résidentiels de basse densité sont caractérisés par un lotissement de forme et de superficie régulière accueillant généralement une habitation unifamiliale par lot. Ainsi, on y retrouve un cadre bâti de faible gabarit, oscillant entre un et deux étages.

D'autre part, les secteurs accueillant les activités économiques disposent d'une forme urbaine articulée autour de l'autoroute Transcanadienne (A-40). En effet, les terrains longeant cet axe se caractérisent par des accès directs à la voie de service autoroutière et par la quasi-absence de connexions avec le réseau desservant le territoire municipal.

Ainsi, la forme urbaine du secteur industriel et commercial suit une logique utilitaire qui mise sur une accessibilité accrue au réseau autoroutier et qui jouit de la visibilité qu'offre cet axe achalandé. Ce secteur partage peu d'interfaces avec le voisinage résidentiel.

Par ailleurs, le site de RioCan, dont la concentration d'établissements en fait une destination commerciale, comprend un réseau de rues privées qui organise le flux des déplacements au sein du site.

Le secteur industriel et commercial est composé d'un tissu parcellaire hétérogène. Les lots sont de superficie importante et de formes irrégulières, adaptés aux usages économiques qu'ils accueillent.

Enfin, le secteur du PPU comprend des bâtiments de gabarits importants disposant d'une hauteur d'un ou deux étages. Soulignons que la hauteur des étages des bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels est supérieure à celle des bâtiments résidentiels.

Bien que les bâtiments du secteur en bordure de l'autoroute aient une large empreinte au sol, de vastes espaces extérieurs sont néanmoins dédiés aux stationnements ainsi qu'aux aires de chargement. Ces bâtiments comportent par ailleurs une marge avant d'environ 25 mètres de la voie de service. Cet espace sera toutefois partiellement utilisé par l'emprise des infrastructures du REM.

EXPRESSION ARCHITECTURALE

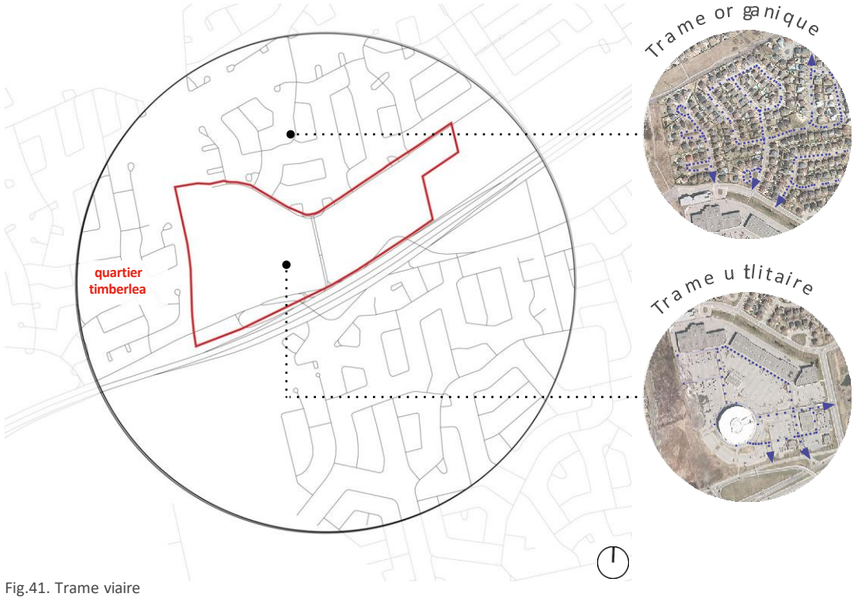

Fig.41. Trame viaire

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

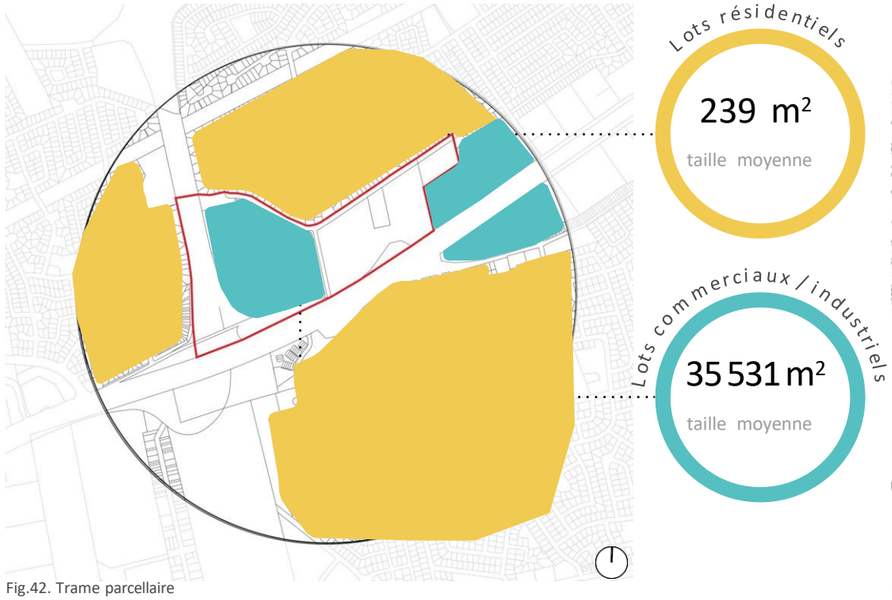

Fig.42. Trame parcellaire

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

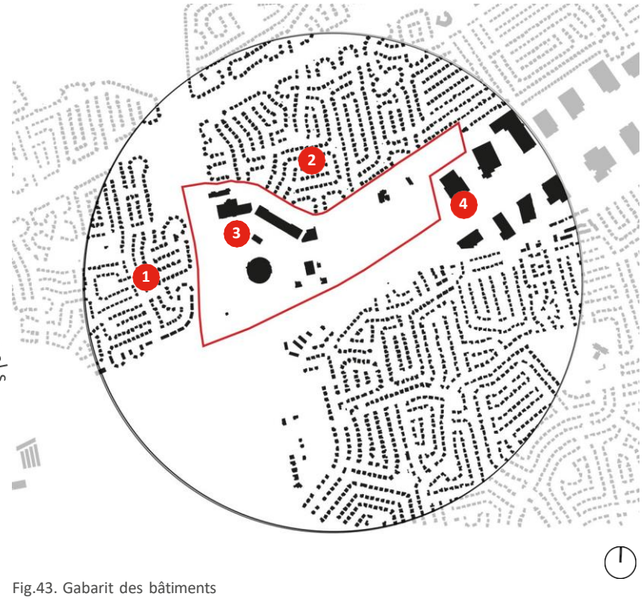

Fig.43. Gabarit des bâtiments

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2007.

CONDITIONS URBAINES

Îlots de chaleur urbains liés à la minéralisation du sol

Les îlots de chaleur, qui constituent les endroits où la température aérienne et de surface est la plus élevée, sont localisés aux endroits les plus minéralisés du territoire qui comptent également une plus faible canopée urbaine. Il s'agit principalement du site de RioCan dont le vaste espace de stationnement de surface forme l'un des îlots de chaleur les plus importants à l'échelle de l'Ouest de l'île. Par ailleurs, les îlots de chaleur se dessinent le long de l'emprise autoroutière ainsi qu'à ses abords, où se concentrent les divers établissements industriels et commerciaux. Un écart de chaleur est percevable entre ces espaces et les sites où le couvert végétal est plus dense. Rappelons que le phénomène d'îlot de chaleur a des conséquences néfastes sur la santé humaine, la qualité de vie, la santé des écosystèmes ainsi que la qualité de l'air et de l'eau.

Canopée concentrée à quelques endroits

On observe une canopée mature et généreuse dans les quartiers résidentiels les plus anciens, au sud de l'aire TOD, notamment le boisé Angell dont le couvert forestier de qualité est reconnu comme une composante naturelle à conserver et protéger. En contrepartie, le territoire ciblé pour le PPU de la station du REM présente un faible couvert végétal. Les arbres y sont peu nombreux, et ce même au sein des parcs et espaces verts municipaux, puisqu'ils ne couvrent qu'une infime fraction du site, étant donné la prédominance de la vocation sportive qui ne permet pas la plantation d'arbres.

Cependant, on trouve une large bande boisée, s'apparentant à des terrains en friche à certains endroits, dans la future emprise du lien de l'Ouest. Toutefois, certains d'entre eux devront être abattus lors de la construction.

Course du soleil et vents dominants à considérer

Afin d'optimiser le potentiel d'ensoleillement passif du cadre bâti et éviter la création de corridors de vents, la course du soleil aux équinoxes et aux solstices ainsi que l'analyse des vents dominants sont des éléments à considérer pour la transformation du territoire du PPU. Ainsi, l'analyse des vents dominants démontre que ceux-ci soufflent majoritairement de l'ouest et nord-ouest en direction de l'est, d'où la présence d'un corridor de vent au parc des Bénévoles, bien qu'il s'agisse majoritairement de vents de faible vitesse (moins d'un nœud). Pour cette raison, le développement du site RioCan devra prendre en considération les résultats d'une analyse des vents, de façon à limiter autant que possible les corridors de vent, notamment aux abords des espaces publics.

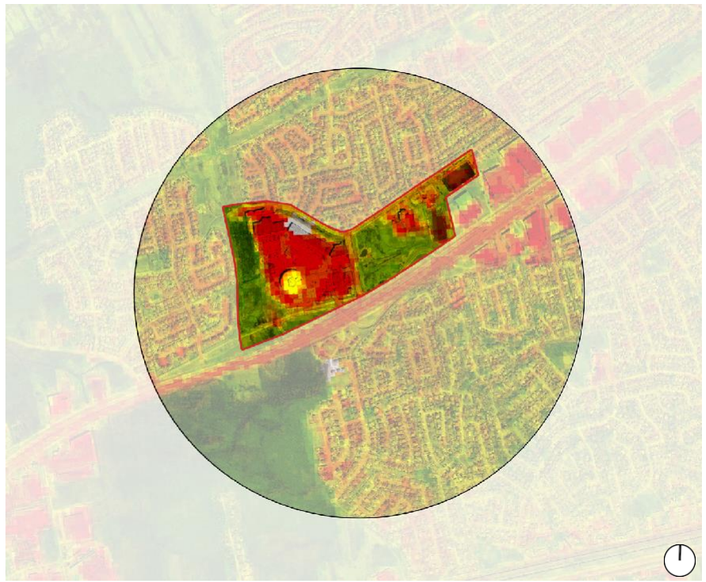

Fig.44. Îlot de chaleur urbain
Source: Institut national de santé publique, 2019.

Fig.46. Canopée
Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

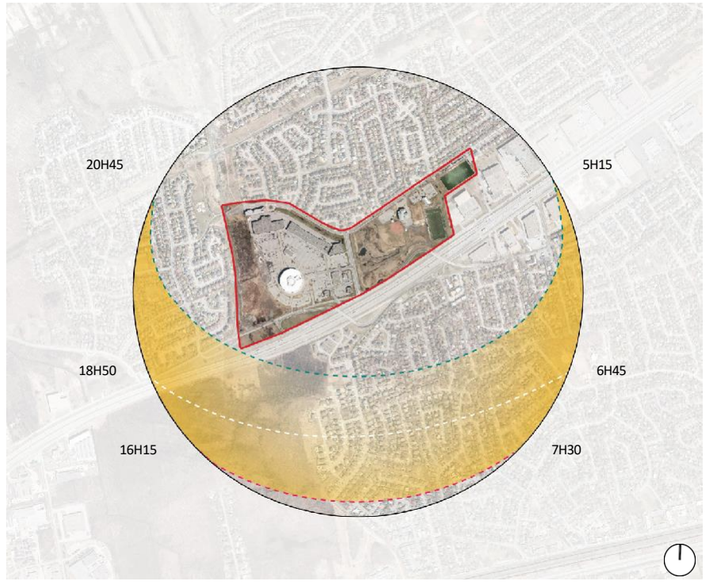

Fig.45.Ensoleillement au solstice d'été
Source: Sun Calc

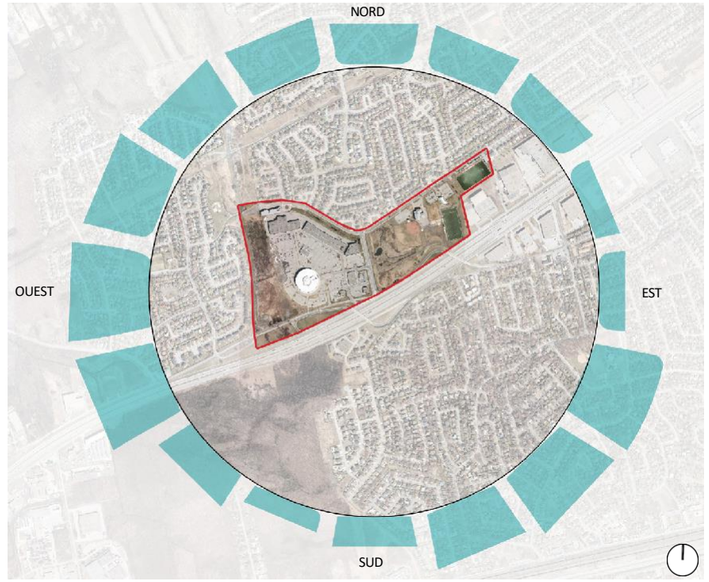

Fig.47. Vents dominants (mesurés à la station météorologique Beaurepaire située à 2 kilomètres du territoire du PPU)
Source: Wind Finder

CONTRAINTES PHYSIQUES ET ANTHROPIQUES

Quelques contraintes physiques et anthropiques structurent l'aire TOD et méritent d'être analysées.

Contraintes anthropiques créant des barrières physiques

L'autoroute Transcanadienne (A-40) est la principale barrière physique de l'aire TOD. Elle ne peut être traversée qu'à deux seuls endroits, via les bretelles autoroutières. L'axe scinde donc le territoire en deux parties distinctes, le nord et le sud. Cette fracture visuelle et spatiale est renforcée par l'infrastructure aérienne du REM qui s'insère dans l'extension de l'emprise autoroutière. Ainsi, la présence de ces infrastructures de transport et les nuisances qu'elles occasionnent (bruit, vibrations) entraînent des limitations quant au développement du territoire tel que décrit dans la section Contexte de planification.

L'emprise d'Hydro-Québec, composée d'une ligne de 120 kV, constitue également une contrainte au développement, dans la mesure où aucune construction ne peut y être érigée. Or, celle-ci peut être valorisée autrement. Par exemple, cette emprise est traversée par piste cyclable qui permet de connecter l'Ouest de l'île, du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme au parc-nature du Bois-de-Liesse. Son potentiel de mise en valeur récréatif, écologique, paysager, culturel et social, entre autres, est abordé dans un plan directeur spécifique à l'emprise d'Hydro-Québec.

L'emprise du MTQ où sera implanté le lien de l'Ouest s'avère aussi une barrière physique séparant le quartier résidentiel Timberlea du cœur de l'aire TOD. Cette bande peut être traversée en vélo ou à la marche à quelques endroits. L'ajout de nouvelles intersections prévues lors de l'aménagement du lien de l'Ouest bonifiera les connexions.

Enfin, le site du centre commercial RioCan comprend un talus végétalisé bordant la limite nord du terrain. Ce talus constitue une interface entre les façades arrière des bâtiments commerciaux et le quartier résidentiel limitrophe, jouant un rôle d'écran visuel. Cela étant dit, ce talus n'est franchissable qu'à des endroits ponctuels, par des accès informels qui ressemblent surtout à des lignes de désirs, c'est-à-dire des sentiers tracés graduellement par le passage répété de piétons au même endroit.

Contraintes naturelles structurant le développement urbain potentiel

Relativement aux contraintes naturelles, on trouve dans l'emprise prévue pour le lien de l'Ouest une canopée mature et des friches naturelles, formant des zones boisées à quelques endroits, notamment près du site RioCan. Partie intégrante du Grand parc de l'Ouest, l'affectation Conservation couvre le boisé Angell et le protège de tout développement urbain. Un bassin de rétention des eaux pluviales se trouve au sein du parc des Bénévoles. Entouré d'une clôture, cet espace n'est pas accessible au public. Il a pour fonction de recueillir l'eau provenant du bassin versant de la Rivière-à-l'Orme lors de grandes pluies, limitant la pression sur le réseau municipal.

FAITS SAILLANTS

- ↘ Un site enclavé par des infrastructures de transport et des barrières physiques
- ↘ Des nuisances liées aux infrastructures de transport.
- ↘ Des composantes naturelles à préserver.

Fig.48. Contraintes anthropiques

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

Fig.49. Contraintes naturelles

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

POTENTIEL DE REQUALIFICATION

La requalification se réfère à la démolition et la reconstruction d'un site ou la construction d'un terrain sous-utilisé, tel qu'une aire de stationnement de surface. Ces espaces constituent des opportunités de requalification à long terme qui impliquent des changements significatifs au niveau de la trame urbaine et de la vocation fonctionnelle des sites ciblés.

Dans cette perspective, le site du centre commercial RioCan s'avère la principale opportunité de requalification, à l'intérieur du secteur de l'aire TOD.

Le présent PPU se concentre ainsi sur la requalification du site Riocan identifié à la figure 50 ci-contre, qui représente un espace de superficie brute d'approximativement 147 754 m².

Le potentiel de requalification du site est amplifié par la présence d'équipements, d'infrastructures et de projets publics structurants situés à l'intérieur ou à proximité du territoire visé par le PPU, soit la mise en fonction du REM et de la station Kirkland, la présence du parc des Bénévoles et de ses équipements de loisirs, le réaménagement du lien de l'Ouest ainsi que les établissements scolaires. Bien que le PPU n'identifie pas de potentiel de requalification ou de réfection de ces éléments, ils sont à prendre en compte dans l'élaboration du présent document de planification.

Source: Provencher_Roy

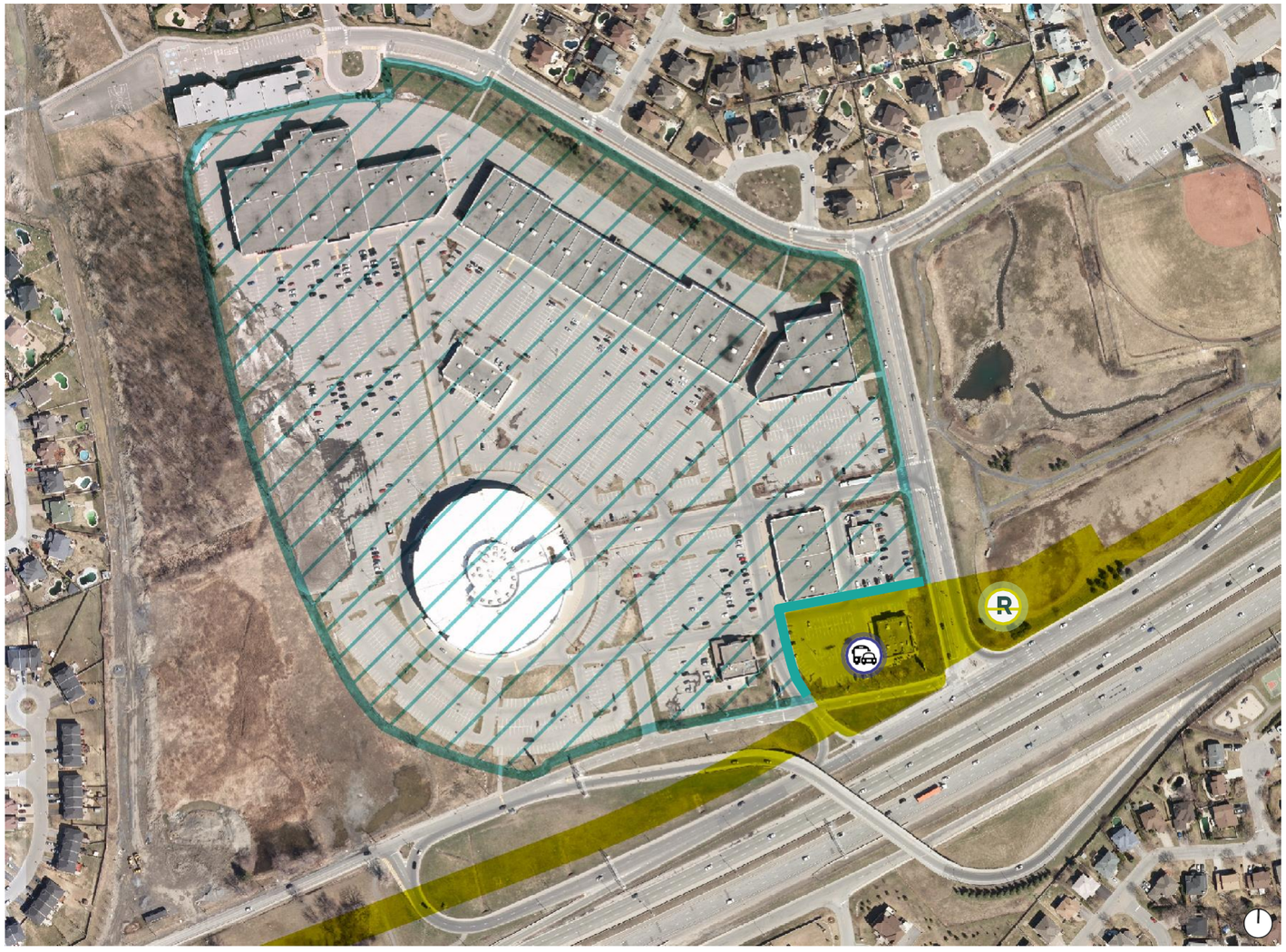

Fig.50. Potentiel de requalification

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

FORCES ET FAIBLESSES

Au terme du portrait du territoire, plusieurs forces et faiblesses sont relevées et résumées ci-bas.

FORCES
Positionnement stratégique au croisement de plusieurs réseaux de transport structurants existants (autoroutier) ou faisant leur arrivée (REM, REV, lien de l'Ouest), ce qui favorise l'intermodalité.
Présence d'un réseau local de transport actif qui permet les liaisons nord-sud grâce à des passerelles qui surplombent l'autoroute Transcanadienne (A-40).
Diversité d'usages dans les limites du territoire d'intervention attirant une gamme variée d'usagers.
Proximité des équipements collectifs, notamment des établissements scolaires.
Proximité des parcs et espaces verts de vocations variées, qui regroupent une large gamme d'équipements et d'infrastructures.
Proximité du Grand parc de l'Ouest, futur plus grand parc municipal du Canada, qui fait la promotion de la biodiversité et propose une nouvelle offre récréative et sportive au contact de la nature, tout en restant sur l'île de Montréal.
Proximité d' un réseau actif métropolitain qui permet d'accéder à des lieux d'intérêt récréotouristiques (REV dans l'emprise d'Hydro-Québec reliant le Grand parc de l'Ouest au parc-nature du Bois-de-Liesse).
Paysage environnant marqué par un couvert végétal important (boisé Angell, Grand parc de l'Ouest, etc.), ce qui distingue la station Kirkland des autres stations de cette branche du REM.
Présence d'un axe est-ouest structurant, le boulevard Elkas, pourvu d'aménagements favorables aux déplacements actifs.

FAIBLESSES
Site enclavé par des infrastructures de transport et des barrières physiques.
Proximité de l'autoroute Transcanadienne (A-40), une infrastructure de transport lourd qui génère des nuisances sonores importantes.
L'arrivée de l'infrastructure aérienne du REM qui va générer d'autres nuisances, notamment visuelles.
Déclin de la vitalité commerciale du site de RioCan et de son attractivité à l'échelle de l'Ouest de l'île.
Abondance d'espaces de stationnements de surface, un usage non optimal, notamment lorsqu'il est à proximité d'une infrastructure majeure en transport collectif.
Manque d'alternatives dans l'offre en logements en raison de l'homogénéité du parc de logements (typologie, mode de tenure, coût à l'achat, etc.) ce qui peine à combler les besoins de certaines clientèles (25 à 45 ans, 75 ans et plus).
Utilisation accrue des rues locales en raison de la rareté d'axes de circulation collecteurs ou artériels canalisant la circulation.
Minéralisation de l'espace, amplifiant le phénomène d'îlots de chaleur urbains.
Forte utilisation de l'automobile résultant d'une gamme de facteurs

OPPORTUNITÉS ET DÉFIS

Des opportunités et des défis ont émergé du portrait du territoire et seront adressés par le présent exercice de planification. Ils s'énoncent ci-bas.

OPPORTUNITÉS	DÉFIS
Propriété d'un groupe immobilier, facilitant la planification concertée du territoire .	Prendre en considération les besoins de toutes les parties prenantes impliquées.
Vaste superficie de stationnements de surface sur le site de RioCan qui offre un potentiel incroyable de requalification.	Adapter le développement à la capacité des infrastructures souterraines et routières de la Ville de Kirkland.
Caractère local et à échelle humaine du site RioCan, conféré par des limites physiques franches (lien de l'ouest, talus entre les quartiers résidentiels, rue Jean-Yves, autoroute Transcanadienne (A-40)).	Créer un milieu de vie à l'échelle de la ville avec un renforcement de l'esprit de communauté.
Intensification des activités urbaines avec l'arrivée du REM favorisant l'aménagement d'un site rassembleur et dynamique pour l'ensemble de la population.	Enjeu d'acceptabilité sociale du projet en raison de l'augmentation potentielle de la circulation de transit dans le secteur, avec l'arrivée du REM.
Amélioration de l'accessibilité des milieux de vie et des secteurs d'emplois avoisinant le site.	Diminuer les nuisances générées par les infrastructures de transport grâce à l'intégration de mesures d'atténuation acoustique.
Repositionnement des activités commerciales et renouvellement du pôle de destination du site de RioCan.	Améliorer le partage de l'espace entre les usagers du transport automobile, collectif et actif.
Bonification et diversification des typologies résidentielles pour répondre aux besoins divers de la population.	Favoriser la cohabitation des différents modes de transport collectif.
Connectivité des différents espaces verts et milieux naturels aux abords du site.	Encourager le transfert modal pour attirer de nouveaux usagers du transport collectif ayant une chaîne de déplacement complexe.
Animation de l'espace public en complémentarité avec des espaces existants.	Intégrer de nouveaux usages sur le front sud du site de RioCan, dans le respect des obligations inscrites au Schéma d'aménagement et de développement de d'agglomération de Montréal, par rapport aux nuisances et contraintes générées par la présence d'une voie de circulation à débit important.
Connexion des grands espaces verts, tels que le lien de l'Ouest, le Grand parc de l'Ouest et le parc des Bénévoles à l'aide du projet de requalification du site RioCan	Maintenir les commerces en fonction sur le site de RioCan à moyen terme, exigeant un développement dont le phasage est adapté et flexible.
Valorisation de l'environnement urbain grâce à l'ajout d'aménagements et de mesures favorisant les déplacements actifs.	Intégration urbaine et architecturale du projet de requalification aux quartiers voisins caractérisés par un cadre bâti homogène et de basse densité.

SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Les enjeux d'aménagement relevés par les forces, faiblesses, opportunités et défis sont spatialisés ci-contre.

- Milieu naturel (Grand parc de l'Ouest et boisé Angell)
- Parc des Bénévoles
- Établissement scolaire
- Pôle de mobilité (station REM)
- Axe de mobilité durable structurant

Fig.51. Localisation des activités commerciales et industrielles

Source: Données géoréférencées, Agglomération de Montréal, 2020.

3. VISION ET ORIENTATIONS

L'énoncé de vision et les orientations d'aménagement sous-jacentes traduisent les lignes directrices qui guideront la conception du secteur du PPU. Ainsi, ce sont quatre orientations, déclinées en objectifs spécifiques, qui deviennent la pierre d'assise du concept d'organisation spatiale présenté à la fin de cette section.

ÉNONCÉ DE VISION

La Ville de Kirkland souhaite, par ce document de planification, se donner les moyens de mettre en œuvre, d'ici les quinze prochaines années, la vision suivante pour le secteur du PPU de la station Kirkland du REM, dans la perspective ambitieuse de se doter d'un nouveau milieu de vie complet et de qualité, à l'image d'un centre-ville qui deviendra un nouveau cœur urbain.

Situé entre le futur Grand parc de l'Ouest et la station Kirkland du REM, le nouveau quartier au cœur du PPU bénéficie d'un caractère urbain fort où il fait bon vivre, travailler et se divertir. À quelques pas d'un paysage naturel exceptionnel, il se présente comme la porte d'entrée principale vers l'une des destinations récréotouristiques les plus prisées sur l'île de Montréal, c'est-à-dire le Grand parc de l'Ouest.

Ancré dans la philosophie des nouvelles tendances urbanistiques qui prônent une cohabitation harmonieuse des différents modes de transport, ce nouveau pôle de transport intermodal est doté d'un aménagement qui privilégie les modes de déplacements actifs dans un environnement sécuritaire et convivial.

Ce nouvel espace de vie multifonctionnel propose des usages et des services complémentaires à ceux déjà en place dans la ville. Il est aménagé avec une densité graduelle qui favorise l'intégration aux quartiers résidentiels existants, notamment dans un esprit d'acceptabilité sociale.

Axé sur la mixité et la complémentarité des usages, la diversification de l'offre résidentielle et le caractère inclusif et flexible des espaces à caractère public, le quartier participe ainsi à l'émergence d'un milieu de vie dynamique et convivial. Ces atouts contribuent par le fait même à l'émergence d'une vie de quartier de qualité et à un renforcement du sentiment d'appartenance.

Enfin, l'unicité et l'attractivité de ce nouveau milieu de vie avant-gardiste en matière de développement durable seront le reflet des valeurs chères à la communauté kirklandaise. Ainsi, les jeunes adultes, les familles et les personnes âgées qui fréquentent régulièrement le quartier apprécieront notamment la mise en valeur du paysage naturel et de l'environnement paysager dans une optique d'accroissement de la biodiversité et de la qualité des services municipaux qui y sont offerts.

DESTINATION

INTERMODALITÉ

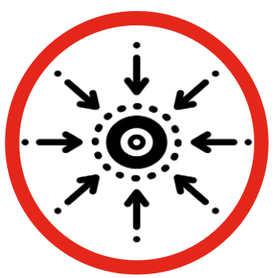

CENTRALITÉ

QUALITÉ DE VIE

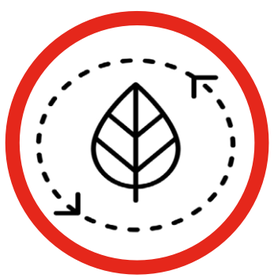

DURABILITÉ

ORIENTATION 1

Milieu de vie attractif, dynamique et rassembleur pour l'ensemble de la communauté.

- ↘ OBJECTIF 1.1 Créer un cœur de quartier animé qui favorise les interactions sociales, récréatives et culturelles.
- ↘ OBJECTIF 1.2 Accroître la perméabilité à l'intérieur du secteur du PPU, tout en préservant la quiétude des secteurs avoisinants.
- ↘ OBJECTIF 1.3 Intensifier les activités à proximité de la station Kirkland du REM en proposant une complémentarité des usages, incluant une mixité horizontale et verticale, en respect de la capacité des infrastructures routières et souterraines et des orientations de la Ville en termes de densité.
- ↘ OBJECTIF 1.4 Développer une offre résidentielle diversifiée pour répondre aux besoins d'une clientèle variée.
- ↘ OBJECTIF 1.5 Connecter les espaces publics et les espaces verts dans une perspective de mise en valeur d'un réseau récréotouristique qui se déploie vers le Grand parc de l'Ouest.

Place publique animée
Village of Rosemont, Illinois, États-Unis

Offre résidentielle diversifiée
Quartier général, Montréal, Canada

Mixité horizontale et verticale
Projet esplanade Cartier, Montréal, Canada

Connexion entre les espaces publics
Médiathèque Françoise Sagan, Paris, France

ORIENTATION 2

Milieu de vie inclusif et durable où le cadre bâti s’intègre au paysage existant.

- ↘ OBJECTIF 2.1 Privilégier la compacité du cadre bâti afin d’optimiser l’occupation du sol.
- ↘ OBJECTIF 2.2 Moduler la densité bâtie pour assurer une intégration harmonieuse avec le tissu urbain existant.
- ↘ OBJECTIF 2.3 Maximiser les vues grâce à une implantation judicieuse de liens qui permettent notamment d’offrir des percées visuelles vers les espaces publics, le lien de l’Ouest, le débarcadère menant à la gare de train et le parc des Bénévoles.
- ↘ OBJECTIF 2.4 Aménager des espaces publics polyvalents, flexibles et confortables quirépondent aux besoins d’une diversité d’usagers et participent à l’émergence d’une vie sociale riche axée surles rencontres, les échanges et l’entraide.
- ↘ OBJECTIF 2.5 Adapter les aménagements du domaine public et les constructions à l’échelle du piéton pour offrir des expériences variées durant toute l’année.
- ↘ OBJECTIF 2.6 Être sensible à la qualité de l’environnement urbain offert aux résidents afin de leur offrir confort et qualité de vie.
- ↘ OBJECTIF 2.7 Atténuer les nuisances sonores et visuelles à proximité des grandes infrastructures de transport.

Densité modulée
The Lyric, Seattle, Washington, États-Unis

Percée visuelle en tête d’îlot
Assembly Row, Somerville, États-Unis

Polyvalence des espaces publics
Parc Levy, Houston, Illinois, États-Unis

Mobilier urbain varié et adapté à divers usagers
Parc Maggie Daley, Chicago, Illinois, États-Unis

ORIENTATION 3

Quartier accessible et sécuritaire qui répond aux besoins de la population locale et prône la mobilité durable.

- ↘ OBJECTIF 3.1 Assurer une fluidité des déplacements véhiculaires aux abords de la station du REM, notamment aux heures de pointe.
- ↘ OBJECTIF 3.2 Limiter l'expansion du réseau viaire et la circulation de transit vers les quartiers existants dans le respect de la capacité des infrastructures routières.
- ↘ OBJECTIF 3.3 Optimiser les conditions d'accessibilité véhiculaire pour les résidents, les travailleurs et les commerçants du quartier.
- ↘ OBJECTIF 3.4 Favoriser l'intermodalité des déplacements grâce à une connectivité entre tous les réseaux et l'aménagement de parcours piétonniers et cyclables conviviaux et sécuritaires, notamment en maximisant la connexion de la place centrale aux principaux sites d'intérêts
- ↘ OBJECTIF 3.5 Réduire et améliorer les chaînes de déplacements pour favoriser une mobilité durable. Aménager des axes de transport actif répondant à des besoins utilitaires et récréatifs. Développer une offre en stationnement optimisée et innovante.
- ↘ OBJECTIF 3.6 Se doter d'une stratégie intelligente quant au système de livraison de marchandises et de gestion des matières résiduelles.
- ↘ OBJECTIF 3.7 Assurer une fluidité des déplacements véhiculaires aux abords de la station du REM, notamment aux heures de pointe.
- ↘ OBJECTIF 3.8 Limiter l'expansion du réseau viaire et la circulation de transit vers les quartiers existants en privilégiant des voies de circulation locales dans le nouveau quartier, dans le respect de la capacité des infrastructures routières.

Rue partagée
Exhibition Road, Londres, Royaume-Uni

Parcours piétonniers
Siège Social Urban Outfitters, Philadelphie, États-Unis

Parcours quatre saisons
Vélo d'hiver, Montréal, Canada

Stationnement étagé
Place des Canotiers, Québec, Canada

ORIENTATION 4

Quartier qui se distingue par une architecture et un design de grande qualité.

↘	OBJECTIF 4.1	Élaborer une identité visuelle singulière et distinctive qui se traduit par un cadre bâti aux performances environnementales exemplaires.
↘	OBJECTIF 4.2	Porter une attention particulière à l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments en considération avec le tissu urbain des quartiers environnants.
↘	OBJECTIF 4.3	Embellir les interfaces avec l'autoroute Transcanadienne (A-40) pour créer un effet de vitrine invitant pour les résidents et les visiteurs.
↘	OBJECTIF 4.4	Créer de nouveaux repères urbains identitaires pour la Ville de Kirkland.
↘	OBJECTIF 4.5	Adopter une stratégie de verdissement favorisant la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement et les initiatives en agriculture urbaine.
↘	OBJECTIF 4.6	Viser une certification de développement durable pour certaines infrastructures (ex. ENVISION, SITES, Parksmart) ou bâtiments (ex. LEED, WELL, Bâtiment Carbone Zéro).
↘	OBJECTIF 4.7	Maximiser les vues sur les paysages environnants en positionnant stratégiquement les bâtiments.

Aménagement urbain signature
Montréal, Canada

Repère urbain architectural
Projet Arbora, Montréal, Canada

Gestion des eaux de ruissellement
Boulevard Décarie, Montréal, Canada

Certification en développement durable
Maison du dév. durable, Montréal, Canada

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale traduit la vision par l'illustration des intentions d'aménagements et guide la conception détaillée du territoire.

D'abord, il convient de souligner que les centralités existantes et projetées du territoire constituent la matrice du plan concept.Elles se composent de la station du REM, des parcs à proximité, soit le Grand parc de l'Ouest et le parc des Bénévoles, des axes de mobilité durable structurants qui sont le lien de l'Ouest et le tronçon du REV, ainsi que des écoles primaires.

À partir de cette trame, l'organisation spatiale propose un développement graduel du site, structuré autour d'une place centrale. Cette place constitue le point de convergence des axes de mobilité active, qui relient les principales centralités du secteur et contribuent à l'animation sociale et commerciale du quartier.

Le concept est pensé selon une gradation des densités, favorisant une transition harmonieuse entre les quartiers résidentiels existants au nord et les secteurs à plus forte densité en bordure de l'autoroute 40 et près de la station du REM.

Une bande tampon est prévue au nord du site, afin d'assurer une intégration harmonieuse aux quartiers existants et de maintenir la lisière végétale existante le long du boulevard Elkas, assurant une transition douce avec le tissu résidentiel avoisinant.

Les axes de circulation projetés assurent une desserte locale efficace tout en évitant la fragmentation du site. L'accent est mis sur la connectivité active, avec une trame verte composée de chemins piétonniers et d'espaces publics verdis. Cette trame traverse le site dans toutes les directions, connectant les résidents aux services, aux espaces verts et au réseau de transport structurant.

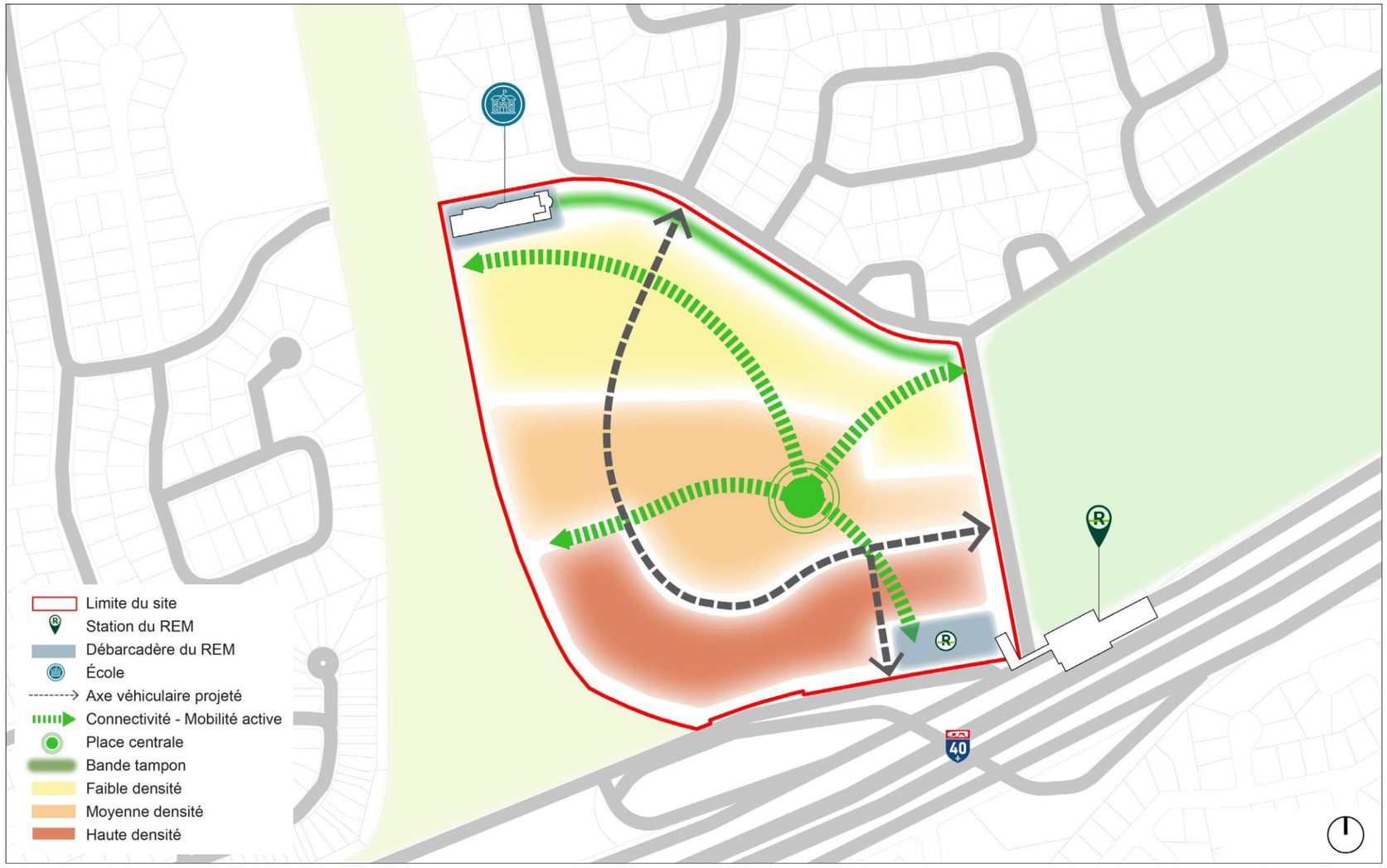

Note au lecteur : Le concept d'organisation spatiale est fourni à titre indicatif. La configuration et la composition réelle pourraient différer de cette proposition.

KIRKLAND

4. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les principes d'aménagement traduisent de façon réaliste la vision et les grandes orientations d'aménagement qui guideront l'émergence d'un nouveau milieu de vie sur le site a requalifier. Situé à côté de la station du REM, ce site accueillera désormais une diversité de typologies résidentielles, des édifices à l'architecture et au design distinctif qui participeront à l'animation et au dynamisme du quartier ainsi qu'un vaste réseau d'espaces publics, de parcs et d'espaces verts qui feront la fierté de la communauté kirklandaise.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

Le concept d’organisation spatiale proposé s’articule autour de six grands principes d’aménagement qui reflètent les principaux défis à relever pour le secteur du PPU sur lesquels s’appuient les orientations d’aménagement et les objectifs spécifiques.

Par ailleurs, les pages suivantes illustrent d’autres principes d’aménagement à prendre en compte lors de la conception de projets sur le territoire du PPU qui ont une incidence sur le design urbain, la résilience environnementale, la mobilité et plusieurs autres dynamiques urbaines.

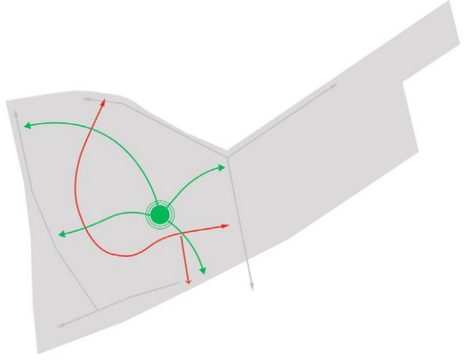

CONNECTÉ AU RÉSEAU VERT ET À LA TRAME URBAINE EXISTANTE

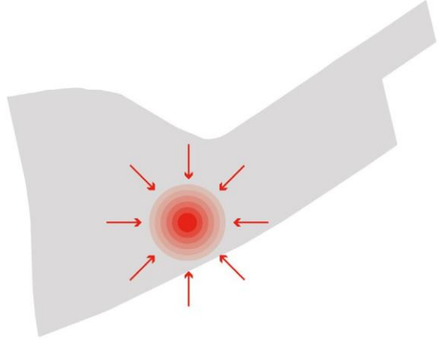

CŒUR DE QUARTIER VIVANT ET RASSEMBLEUR À PROXIMITÉ DE LA STATION DU REM

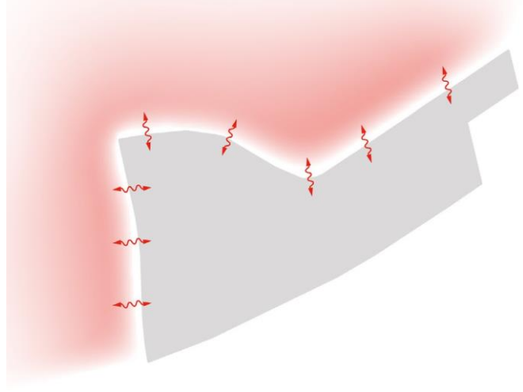

COMPLÉMENTARITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION HARMONIEUSE AVEC LES QUARTIERS EXISTANTS

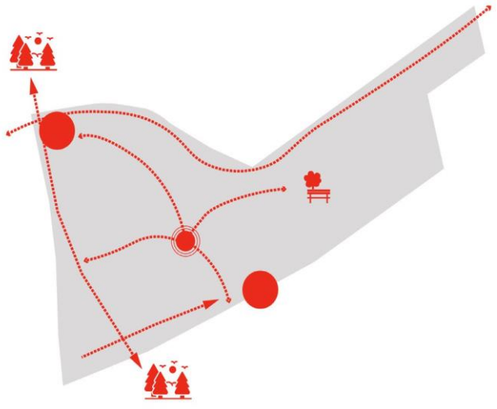

RESEAU DE MOBILITE ACTIVE STRUCTURANT SE DÉPLOYANT À TRAVERS DES PARCOURS PIÉTONNIERS ET CYCLABLES, UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES, RELIANT LES DIFFÉRENTS POINTS D’INTÉRÊTS

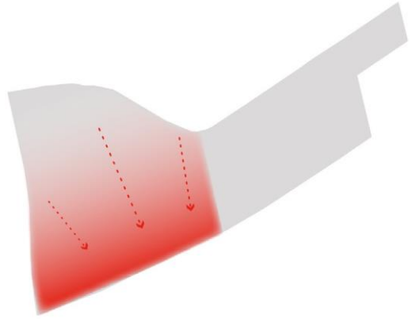

GRADATION DES DENSITÉS AFIN DE S’INTÉGRER À L’ENVIRONNEMENT BÂTI IMMÉDIAT

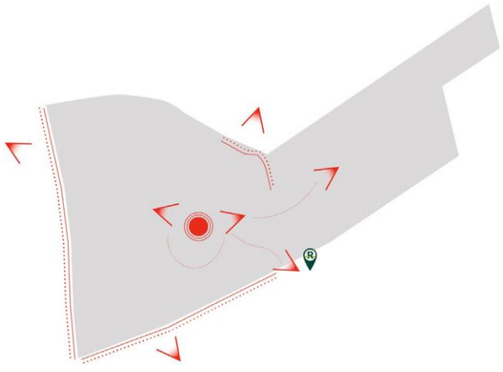

MISE EN VALEUR DES VUES À L’APPROCHE DU QUARTIER ET À L’INTÉRIEUR DE CELUI-CI

Principes d’aménagement

MOBILITÉ

Axe véhiculaire principal

Afin de structurer le site de RioCan et de permettre la desserte de l’ensemble des immeubles projetés, la trame viaire du nouveau quartier se déploie à partir d’un axe véhiculaire principal adapté à la configuration du terrain et à la trame urbaine existante.

Ce dernier sera connecté au réseau véhiculaire existant au nord, via le boulevard Elkas dans l’axe de la rue Discepola et, à l’est, via la rue Jean-Yves. Cet axe est complété par une voie desservant le débarcadère du REM se connectant au chemin Sainte-Marie au sud.

Les intersections à la rue Jean-Yves et au chemin Sainte- Marie ainsi que la station du REM deviennent ainsi les principales portes d’entrée du quartier et permettent de circuler autour du futur pôle de mobilité. L’intersection au boulevard Elkas devient une porte d’entrée secondaire pour les usagers arrivant du nord de la ville.

Étude de circulation

Le projet du PPU Kirkland s’inscrit dans un réseau routier varié incluant un réseau local dense traversé par l’autoroute
40. En effet, le secteur est entouré d’une zone résidentielle séparée au sud du PPU par l’axe de l’A40. Cette particularité de la Ville de Kirkland amène un haut taux de motorisation à ses habitants avec en moyenne plus de 2 véhicules par ménage. La part modale qu’occupe la voiture au sein du territoire de Kirkland s’élève à 86% des déplacements effectués. Une telle dépendance pourrait être diminuée pour les zones résidentielles entourant le PPU avec l’arrivée du REM à proximité.

Le secteur d’étude du PPU Kirkland bénéficie à l’heure actuelle de bonnes conditions de circulation et aucun enjeu majeur n’a été soulevé. En revanche, les habitudes de circulation actuelles dans la zone ont montré que les usagers ont tendance à emprunter la voie de desserte de l’A40 puis la rue Jean-Yves en direction nord pour accéder aux écoles primaires ou au centre RioCan. Toutefois, les débits observés sur le boulevard Elkas ne sont pas à négliger puisqu’il sert à desservir les zones résidentielles plus enclavées au nord.

Selon l’avancement et l’évolution du projet de requalification, des études de circulation seront nécessaires afin d’assurer un niveau de service acceptable sur et autour du site de requalification. Ces études pourraient notamment nécessiter la mise en place de mesures de mitigation afin de garantir une intégration harmonieuse et fluide du projet au niveau des accès routiers dans le secteur visé.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Marges de recul et emprises de rues ayant une dimension confortable et sécuritaire ;
- Rue bidirectionnelle (circulation à double sens) ;
- Alignement d’arbres à moyen déploiement, intégration d’îlots végétalisés et noues drainantes pour une gestion durable des eaux pluviales ;
- Trottoirs élargis de chaque côté de la rue ;
- Gestion des flux de circulation grâce à des feux de signalisation et des passages piétons aux intersections majeures ;
- Marquage au sol, éclairage et symboles appropriés pour bien identifier les traverses

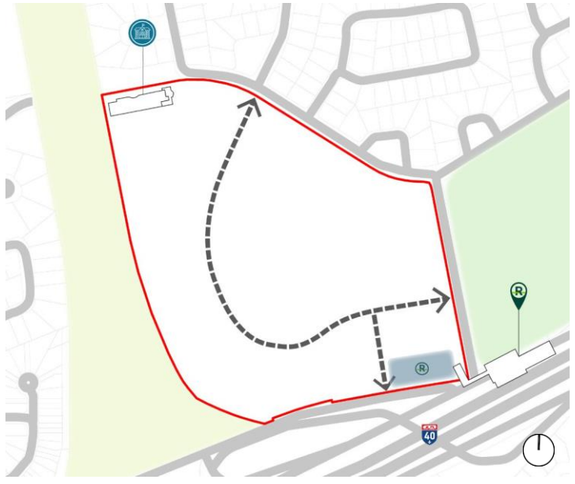

Fig.52. Localisation de l’axe véhiculaire principal

Fig.53. Réaménagement de la rue Saint-Charles, Longueuil, Canada
Source : Ville de Longueuil

Fig.54.Réaménagement de la rue Victoria-du-Cap, La Baie, Canada
Source : Collectivités viables

MOBILITÉ

Stationnement

Dans le cadre de la requalification du site, il sera requis d’intégrer à même le projet une aire de stationnement hors rues d’environ 200 places, à usage exclusif des résidents de Kirkland qui désirent stationner leur véhicule pour accéder à la station du REM.

En complémentarité, certains espaces de stationnement sur rue pourraient être envisagés à des endroits stratégiques, afin de permettre la livraison par camion, du stationnement de courte durée ou encore du stationnement temporaire pour des visiteurs occasionnels, notamment à proximité des unités résidentielles. Toutefois, une grande importance devra être accordée à l’aménagement paysager de ces espaces, afin de réduire l’effet d’îlot de chaleur causé par les surfaces minéralisées.

Fig.55. Zone bleue (stationnement gratuit sur de courtes périodes), FR
Source : La Farlède

Fig.56.Stationnement de la falaise apprivoisée, Québec, Canada
Source : Pierre Martin & Associés

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Privilégier l’aménagement d’aires de stationnement intérieures ou non visibles de la rue afin de stimuler l’encadrement continu du domaine public ;
- Aménager un stationnement hors rues de 200 places à l’usage des citoyens de Kirkland empruntant le REM situé à 350 mètres et moins de la station ;
- Aménager un lien d’accès piétonnier sécuritaire et convivial entre la station Kirkland et le stationnement hors rue dédié aux citoyens ;
- Intégrer des mesures de verdissement grâce à l’ajout d’îlots de verdure qui, à maturité, offrent un ombrage généreux;
- Favoriser la gestion durable des eaux pluviales aux abords des voies véhiculaires et de la voie publique (ex: noues végétalisées, bassins de rétention, revêtement perméable et poreux, etc.) ;
- Offrir des espaces de stationnement pour vélos sécuritaires, à l’intérieur et à l’extérieur, situés à proximité de la station du REM, des commerces, des bureaux, des unités résidentielles et des espaces publics ;
- Les espaces de stationnement sont agrémentés de végétation afin d’être ombragés.

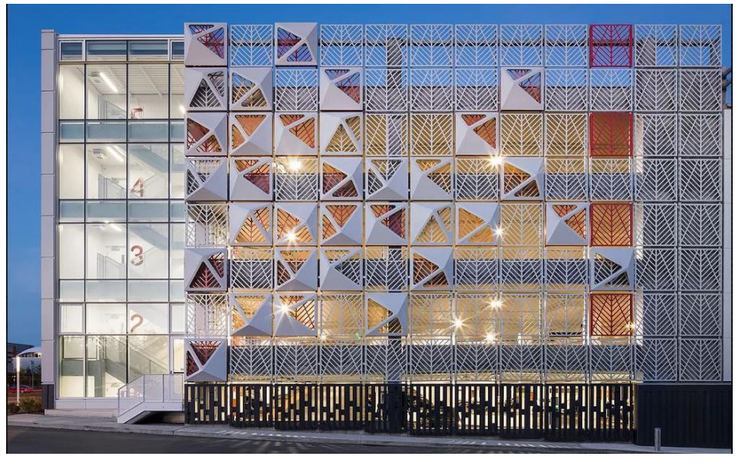

Fig.57.Stationnement de la Place Ste-Foy, Québec, Canada
Source : Coarchitecture

Fig.58.Stationnement réversible Saint-Roch, Montpellier, France
Source : Archikubik

MOBILITÉ

Liens de mobilité active

Dans une volonté d’accroître la perméabilité du tissu urbain avec les quartiers résidentiels existants, sans toutefois augmenter la circulation véhiculaire de transit, des liens de mobilité active seront aménagés sur l’ensemble du site. Ceux-ci faciliteront la marchabilité du secteur et contribueront au dynamisme du quartier projeté, tout en s’insérant dans le réseau de mobilité active régional. En effet, ces liens se connecteront au réseau prévu à même le lien de l’Ouest offrant ainsi un accès aux parcs-nature à proximité et au réseau express vélo (REV). Par ailleurs, ces axes récréatifs et utilitaires relieront à la fois les quartiers résidentiels adjacents, le parc des Bénévoles et la station du REM.

Fig.59. Voie cyclable unidirectionnelle sur chaussée, Montréal, Canada
Source : The Centre of Active Transportation

Fig.62. Piste cyclable du parc de la Senne, Bruxelles, Belgique
Source : La Compagnie du Paysage

Fig.60. Piste cyclable surélevée, Philadelphie, É-U
Source : Ville de Philadelphie

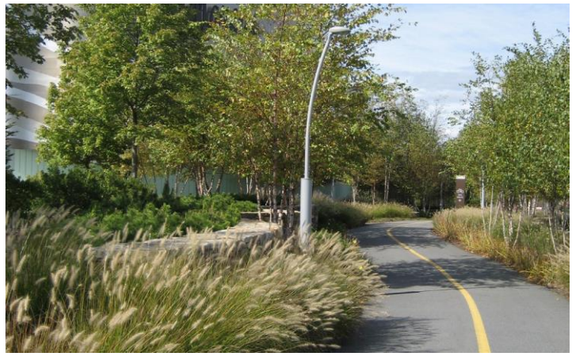

Fig.61. Piste cyclable bidirectionnelle, Natick, É-U
Source : Lauraknosp

Fig.63. Réaménagement proposé pour la rue de Rouen, Montréal.
Source : Réalisons Montréal

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Aménager des sentiers dédiés au transport actif, notamment avec des pistes multifonctionnelles ;
- Offrir un réseau de mobilité active efficient et continu qui connecte les pistes cyclables et sentiers piétonniers existants et projetés ;
- Créer des servitudes de passage sur le domaine privé ou les intégrer au domaine public afin de multiplier les connexions et valoriser les trajets plus informels ;
- Prioriser l’aménagement de pistes cyclables en site propre ou sur chaussée désignée ;
- Créer un réseau de pistes cyclables et de trottoirs pour relier les grands points d’intérêts (ex. place centrale, REM, lien de l’Ouest, parc des Bénévoles)

MOBILITÉ

Aménagements cyclables

Afin de répondre aux besoins des usagers, des stationnements pour vélo sont installés à plusieurs endroits stratégiques, comme les seuils du quartier, les espaces commerciaux et à l’intérieur des édifices.

Qu’il s’agisse d’abri pour vélo ou de support à vélo, les installations doivent être situées idéalement à proximité des entrées et des sorties principales, ainsi que des arrêts de transports collectifs.

Fig.64. Abri pour vélo de la gare Sainte-Rose, Laval, Canada
Source : EXO Québec

Fig.65.Stationnement de vélo, Université de McGill, Montréal, Canada
Source : Ekm Architecture

Fig.66.Station chronovélo, Grenoble, France
Source : Place Gre’net

Fig.67.Abri à vélo intelligent, Nantes, France
Source : Le Monde

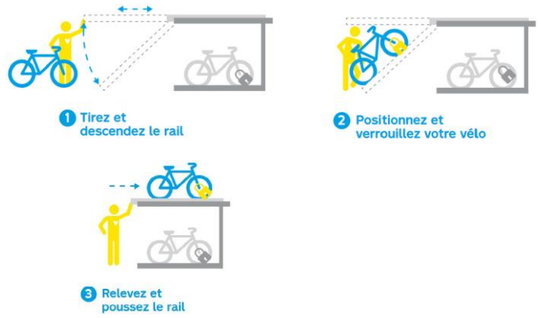

Fig.68.Schéma d’utilisation de l’abri-vélo de la STM
Source : Société de transport de Montréal

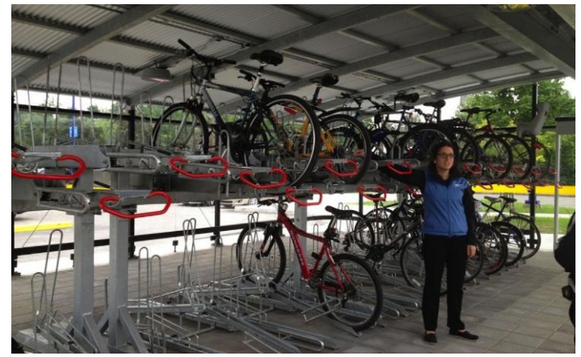

Fig.69.Vélostation de la gare de train de banlieue, Deux-Montagnes, QC
Source : Agence Métropolitaine de transport

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Favoriser les espaces de stationnement de vélo couverts, avec si possible une structure fermée pour accroître la sécurité des vélos ;
- Localiser les espaces de stationnement à l’écart des zones de croisement avec les automobiles et à proximité des pôles de destination.

Fig.70.Vélostation de la station Lionel-Groulx, Montréal, Canada
Source : Société de transport de Montréal

Principes d’aménagement

MOBILITÉ

Traitement des intersections

La mobilité active et durable est au cœur des principes d’aménagement du quartier. En complémentarité avec le pôle de mobilité de la station REM Kirkland, l’objectif est de favoriser les déplacements actifs grâce à la création d’un réseau efficace, sécuritaire et convivial. Déployé à l’échelle du quartier à travers divers aménagements, ce réseau doit intégrer des mesures de gestion des conflits à certaines intersections stratégiques, à l’intérieur et aux abords du quartier, afin d’améliorer la visibilité des usagers de la rue et optimiser les points de rencontre entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

Des passages piétons sont aménagés aux intersections les plus achalandées où les croisements entre les différents modes de déplacements sont prévus. Un passage piéton surélevé avec un îlot central est privilégié pour sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes se déplaçant entre le parvis du REM et la place centrale à proximité.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Privilégier les intersections surélevées ;
- Maximiser les triangles de visibilité aux abords des intersections ;
- Privilégier un revêtement de sol distinctif et qualitatif (marquage au sol ludique, pavé de couleur, etc.) pour accroître la visibilité des aménagements.

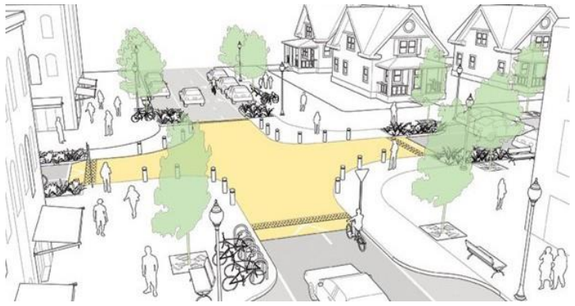

Fig.75.Intersection surélevée
Source : NACTO

Fig.76.Passage surélevé au centre d’un îlot
Source : NACTO

Fig.71.Exemple de passage cycliste aux intersections, Ottawa, Canada
Source : Ville d’Ottawa

Fig.73.Intersection surélevée, Matthew, Caroline du Nord
Source : NACTO

Fig.77.Traverse piétonne avec îlot central, Arlingtonva, É-U
Source : NACTO

Fig.72.Aménagement proposé pour une piste cyclable, New-York, É-U
Source : Behance

Fig.74.Traverse piétonne surélevée, Santa Monica, É-U.
Source : RRM Design Group

Fig.78.Traverse piétonne avec îlot central, Austin, É-U
Source : NACTO

ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS

Mise en réseau et connectivité

Les principes d’aménagement visent l’aménagement d’un nouveau milieu de vie à échelle humaine qui s’intègre de façon harmonieuse avec le tissu urbain existant, tout en assurant la densification du secteur. L’implantation, le gabarit et la compacité du cadre bâti permettent d’accorder une grande importance aux espaces verts et publics. Répartis de façon judicieuse, les espaces verts proposent des expériences variées, selon les besoins des usagers.

La polyvalence des aménagements et des équipements permet d’offrir une programmation variée au gré des saisons. Complémentaires les uns avec les autres, les espaces publics et verts forment un réseau interne reliant différents points de destination. Mettant en valeur les points d’entrée au quartier, ce réseau traite de façon délicate et subtile les interfaces avec les quartiers résidentiels existants et les grandes infrastructures de transport.

Enfin, la connectivité est favorisée par la création de parcours actifs alternatifs à la rue qui sillonnent l’ensemble du quartier et se raccordent aux liens actifs existants, notamment le parc des Bénévoles et le lien de l’Ouest.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Mettre en valeur des entrées du quartier ;
- Protéger et mettre en valeur la végétation existante ;
- Renforcer la canopée urbaine dans le quartier ;
- Aménager des parcours ponctués d’aires d’agrément et de repos ;
- Bonifier l’offre en espaces publics et en parcs ;
- Doter le quartier d’une signature visuelle distinctive (éclairage, mobilier urbain, marquage au sol, etc.) ;
- Assurer la création de liens verts structurants favorisant le transport actif vers les grands sites d’intérêts, tels que le lien de l’Ouest, la station du REM et la place centrale.

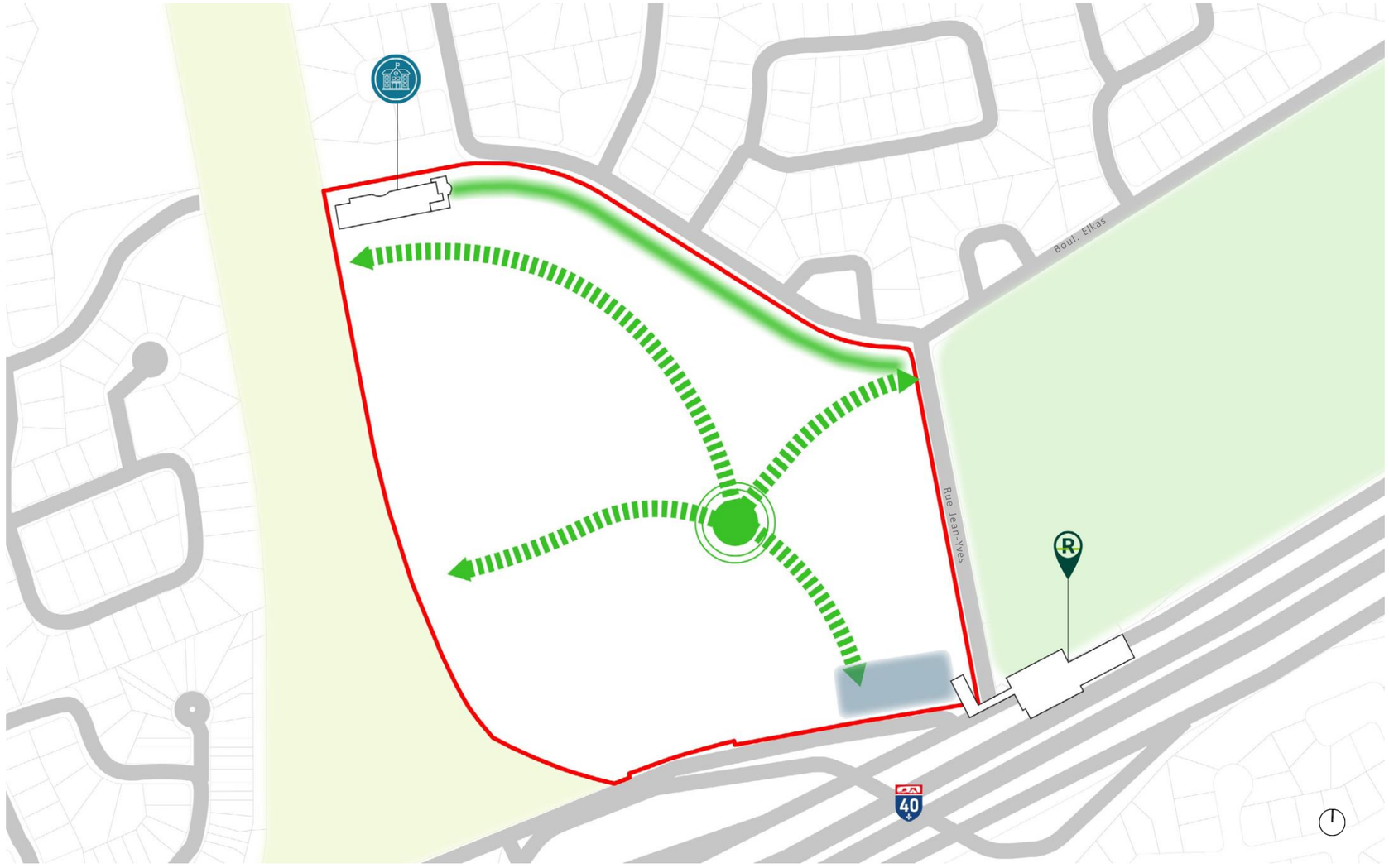

ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS

Gestion durable des eaux pluviales

L’installation de jardins de pluie contribue à la gestion durable des eaux pluviales. En effet, l’installation de noues paysagères et d’îlots de rétention aux abords des grands axes de circulation permet de récupérer les eaux de pluie et d e les filtrer. Ces dispositifs permettent également de limiter les surverses d’égout lors d’épisodes de grande pluie par l’intégration d’espèces végétales qui favorisent la biorétention des eaux. Les noues paysagères s’élargissent au niveau des intersections pour maximiser les surfaces végétalisées et offrir un champ de vision plus large, sans obstacle, qui sécurise la traversée des piétons en les rendant plus visibles aux automobilistes et aux camionneurs.

Fig.79.Jardin de pluie sur la rue Papineau, Montréal, Canada
Source : Lise Gobeille

Fig.80.Jardin de pluie sur la rue Basile-Routhier, Montréal, Canada
Source : Lise Gobeille

Fig.81.Jardin de pluie sur la rue Mountains Sights, Montréal, Canada
Source : Catalyseur urbaine

Fig.82.Noue paysagère sur Congress A venue, Austin, É-U.
Source : Kevin Michael Sullivan

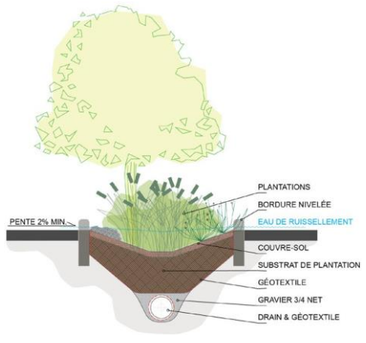

Fig.83.Schéma d’une noue paysagère
Source : Provencher_Roy

Fig.84.Bassin de rétention du campus d’Outremont, Montréal, Canada
Source : Provencher_Roy

Fig.85.Jardin de pluie du projet Bonaventure, Montréal, Canada
Source : Formes

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Maintenir ou améliorer l’équilibre hydrologique des terrains en minimisant les superficies imperméables et en intégrant des mesures de gestion durable des eaux pluviales ;
- Privilégier un pavage perméable et des surfaces végétalisées afin de favoriser l’infiltration des eaux dans le sol;
- Favoriser l’aménagement de jardins de pluie dans lesquels sont acheminées les eaux de ruissellement ;
- Intégrer des bandes filtrantes végétalisées (gazon et autres plantes) dans les espaces extérieurs afin de permettre le filtrage, l’écoulement et l’infiltration des eaux ;
- Intégrer des espèces de plantation requérant une irrigation naturelle et qui favorisent la biorétention des eaux.

ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS

Bande tampon et talus végétalisé

Le talus végétalisé qui borde le boulevard Elkas marque la délimitation entre les quartiers résidentiels existants et la requalification du site RioCan. En tant que bande tampon verte, il contribue à définir la transition entre les quartiers tout en demeurant perméable. À ce niveau, des ouvertures ciblées peuvent être aménagées pour favoriser les liens piétonniers et cyclables, assurant ainsi une continuité entre les différentes parties du quartier.

Situé à proximité de l’école Margaret-Manson, ce corridor de verdure est conservé dans son état actuel afin de préserver le caractère paysager du secteur et de maintenir les bénéfices environnementaux liés à la végétation existante. L’aménagement du talus pourra être bonifié de manière ponctuelle, lorsque jugé nécessaire ou opportun, notamment par l’ajout de plantations complémentaires ou d’aménagements sommaires favorisant la biodiversité ou l’expérience des usagers.

La bande tampon s’insère au réseau de mobilité active et s’inscrit dans la continuité de la trame verte prévue du quartier comprenant la place centrale.

Fig.86. Talus végétalisé en bordure du boulevard Elkas, Kirkland, Canada
Source : Google Street View, Google Maps

Fig.87. Bande tampon du concept d’organisation spatiale

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Maintien et bonification du talus végétalisé actuellement en place afin de préserver une bande tampon naturelle entre les quartiers existants et le site RioCan.
- Aménagement de sentiers multifonctionnels là où nécessaire afin de briser l’effet de barrière du talus et d’assurer la perméabilité de la trame urbaine.
- Conservation des arbres matures et de la végétation sur le talus et dans la bande tampon existante.
- Protection des arbres et de la végétation lors des travaux, lorsque nécessaire.
- Intégration de la bande tampon et du talus aux espaces verts prévus sur le site.
- Intégration du réseau de mobilité active dans la bande tampon.

Note au lecteur : Les végétaux sont fournis à titre indicatif seulement. L’aménagement paysager réel pourrait différer de ces propositions.

ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS

Stratégie de verdissement

Faisant fi du paysage actuel fortement minéralisé, les principes de verdissement prônent la création d’un environnement urbain vivant, mais surtout verdoyant et apaisant. De façon prioritaire, il s’agit de bonifier l’offre en espaces verts au cœur du quartier. Ainsi, la trame verte offrira une programmation paysagère diversifiée qui bonifie considérablement le couvert végétal sur le territoire. De manière plus précise, certains critères de plantation sont à respecter pour garantir la croissance des graminées, vivaces, arbres, feuillus, arbustes et arbres fruitiers. Pensons, notamment, à privilégier les espèces qui requièrent une irrigation naturelle et favorisent la biorétention des eaux pluviales, à diversifier les essences plantées afin de maximiser la biodiversité et bonifier l’expérience paysagère ou à encore construire des fosses de plantation d’une profondeur adéquate pour favoriser la survie des arbres à grand déploiement.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT // DOMAINE PUBLIC

- Maximiser la plantation d’arbres à moyen et grand déploiement le long de l’axe véhiculaire afin de bonifier le couvert végétal et d’offrir des espaces ombragés au piéton ;
- Assurer une sélection judicieuse de végétaux indigènes et une diversification des essences floristiques afin de varier les strates de plantation (dimension, feuillage et période de floraison) ;
- Favoriser l’intégration d’une stratégie de rétention des eaux pluviales dans les aménagements paysagers ;
- Privilégier l’utilisation de matériaux écologiques, naturels, durables et locaux pour le mobilier urbain ;
- Prévoir des fosses de plantation de grands volumes afin de favoriser la survie et la croissance des arbres, particulièrement à proximité des axes routiers.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT // DOMAINE PRIVÉ

- Encourager l’aménagement de terrasses et toitures vertes pour les bâtiments de moyenne à haute densité ;
- Verdir les aires de stationnement.

GRAMINÉES

FESTUCA ARUNDINACEA

FESTUCA RUBRA

AGROPYRON TRACHYCAULUM

AVENA SATIVA

CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA «KARL FOERSTER»

VIVACES

VERBENA HASTATA

HYPERICUM PERFORATUM

AGASTACHE ‘BLUE FORTUNE’

DENNSTAEDTIA PUNCTILOBULA

ASCLEPIAS INCARNATA

ECHINACEA ‘CHEYENNE SPIRIT ’

BORAGO OFFICINALIS

PRUNELLA VULGARIS

IRIS VERSICOLOR

SOLIDAGO SEMPERVIRENS

IRIS PSEUDACORUS

ANTHEMIS NOBILIS

Note au lecteur : Les végétaux sont fournis à titre indicatif seulement. L’aménagement paysager réel pourrait différer de ces propositions.

ARBRES FEUILLUS

GLEDITSIA TRIANCANTHOS VAR. INERMIS

BETULA NIGRA

GINKGO BILOBA ‘AUTUMN GOLD’

ACER X FREEMANII ‘AUTUMN BLAZE’

CARPINUS CAROLINIANA

LARIX LARICINA

QUERCUS RUBRA

GYMNOCLADUS DIOICUS ‘ESPRESSO’

ARBUSTES

ARONIA MEL. LOW SCAPE MOUND

BERBERIS CONCORDE

BERBERIS THUN. GOLDEN NUGGET

BERBERIS THUNB. ROSY GLOW

BETULA GOLDEN TREASURE

BUDDLEJA DAV. PUGSTER PERIWINKLE

CARYOPTERIS CLAN. BEYOND MIDNIGHT

CLETHRA ALN. CRYSTALINA

CORNUS ALB. ELEGANTISSIMA

ARBRES FRUITIERS

POIRIER BARTLETT

PRUNIER PETITE SOEUR

AMELANCHIER CANADENSIS

- Espèce indigène
- Espèce tolérante au stress urbain (sel de déglaçage, maladies et ravageurs, conditions climatiques arides, etc.)
- Espèce propice à la biodiversité (flore mellifère)
- Espèce comestible

AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ

Aménagement des espaces extérieurs privés

Au-delà du domaine public, une place importante est accordée à la végétalisation des espaces extérieurs privatifs. La taille de ces espaces circonscrits entre des bâtiments résidentiels et mixtes se veut généreuse, notamment pour compenser avec la hauteur de certains bâtiments et ainsi offrir des lieux de socialisation entre résidents ou des lieux de repos. À une échelle plus macro, la prolongation de la trame verte principale dans chacun des îlots joue un rôle clé dans la connectivité des corridors écologiques. Destinés à l’usage exclusif des occupants et des visiteurs des édifices, les espaces privés contribuent à renforcer le sentiment d’appartenance au bâtiment, en plus de participer à la plus-value du bien immobilier. À titre d’exemple, ces cours intérieures sont facilement accessibles grâce à des sentiers piétonniers et cyclables qui mènent à un potager urbain ou une aire gazonnée avec du mobilier urbain (table à pique- nique, bacs fleuris, balançoires, chaises longues, etc.).

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Aménager des accès publics continus le long des espaces publics ;
- Prévoir des cours intérieures de grande dimension qui accordent une place importante à la végétation et aux espaces de rencontre et de socialisation ;
- L’équilibre hydrologique du site est maintenu en minimisant les superficies imperméables et par l’intégration de mesures de gestion durable des eaux pluviales ;
- Privilégier un revêtement de sol perméable afin de favoriser l’infiltration des eaux dans le sol ;
- Fournir un éclairage adéquat pour assurer le sentiment de sécurité, en veillant à limiter la pollution lumineuse.

Fig.88. Espaces privés végétalisés, Boulogne-Billancourt, France
Source : Landezine et Hervé Abbadie

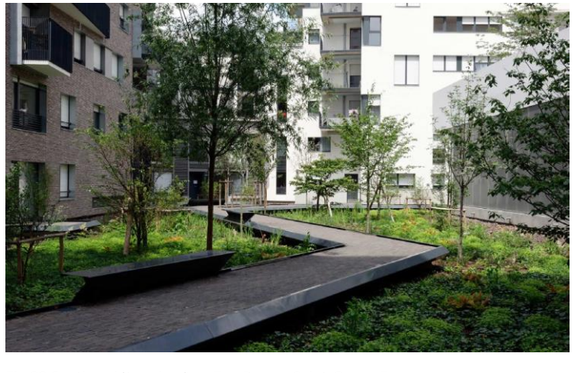

Fig.89.Sentier piétonnier à la Zac Docks, Saint Ouen, France.
Source : Nicolas Fussler, Ateliers 2/3/4

Fig.90.Espaces privés résidentiels, Aarhus, Danemark
Source : CEBRA, MBYland

Fig.91.Sentier piétonnier au Projet NOCA, Montréal, Canada
Source : McGill immobilier

Fig.92.Espaces privés, Muret, France
Source : Emma Blanc

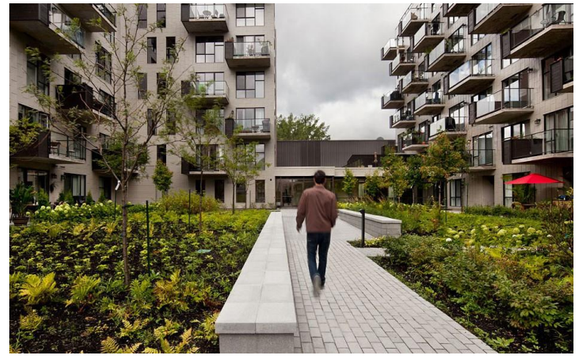

Fig.93.Allée des Condominiums Le William, Montréal, Canada
Source : Figurr

CADRE BÂTI

Secteur de faible densité

L’interface avec les quartiers résidentiels existants est caractérisée par un cadre bâti de faible densité. L’objectif principal est d’assurer une transition harmonieuse avec le contexte d’insertion environnant afin de préserver la quiétude et l’intimité des résidents établis. Les implantations bâties favorisent un encadrement optimal de la rue, accroissent la perméabilité du secteur grâce à de nouveaux cheminements piétonniers et garantissent un aménagement à échelle humaine.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Hauteur : 1 à 6 étages ;
- Densité résidentielle brute approximative : 30 à 45 log./ha ;
- Aménagement des espaces extérieurs favorisant le verdissement ;
- Priorité accordée à l’aménagement d’espaces de stationnement intérieurs;

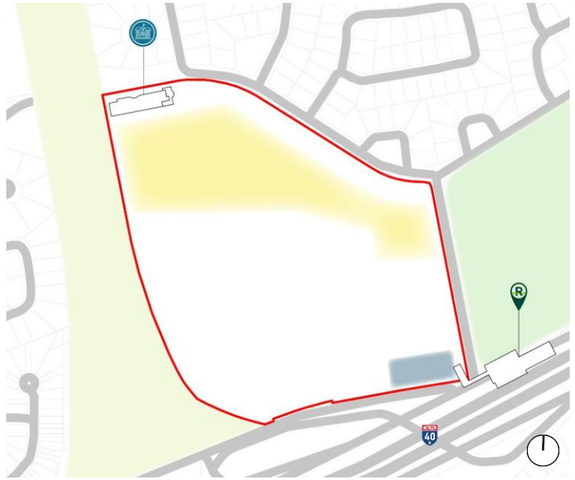

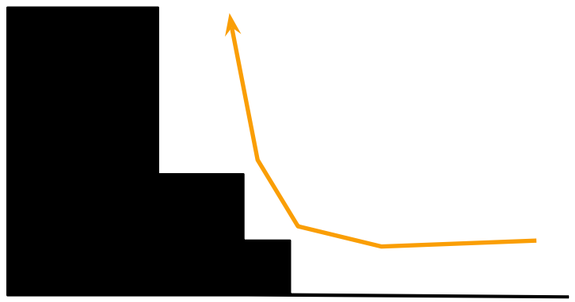

Fig.96. Principe de modulation volumétrique favorisant une interface harmonieuse avec les bâtiments de plus faible hauteur situés en vis à vis.

Fig.94.Pôle Rolland-Therrien, Longueuil, Canada
Source : Ville de Longueuil

Fig.97. Quadruplex Ely Court, Londres, Royaume-Uni
Source : SKE Portico

Fig.95.Bâtiment résidentiel, Münster, Allemagne
Source : FRML

Fig.98. Notskriften, Eskilstuna, Suède
Source : Calle Warnelov

CADRE BÂTI

Secteur de moyenne densité

Pour respecter le principe de gradation des hauteurs, les bâtiments de moyenne densité sont localisés à l’intérieur du quartier et en retrait des voies d’accès principales afin de mieux intégrer les nouvelles constructions aux quartiers environnants.

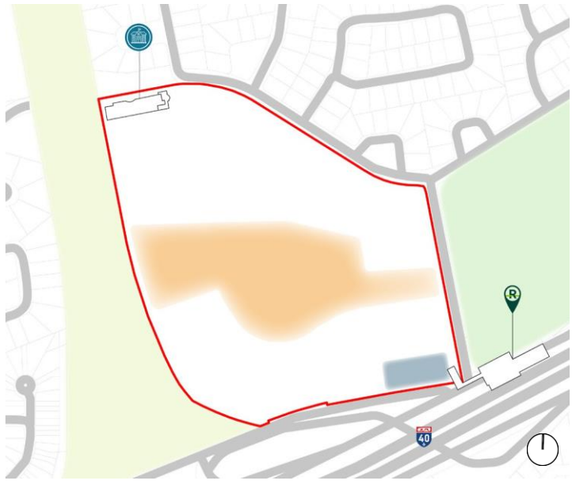

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Hauteur : 4 à 10 étages ;
- Densité résidentielle brute approximative : 60 à 130 log./ha ;
- Aménagement des bâtiments assurant une gradation des hauteurs, allant de hauteur basse au nord du site à plus haute vers l’A-40 ;
- Priorité accordée à l’aménagement d’espaces de stationnement intérieurs;

Fig.99. 495 Beaumont, Montréal, Canada

Source : Montoni

Fig.100. Pentagon Row, Arlington, Virginie, É.-U.

Source : BCT Design Group

Fig.101.Queen Alix, Montréal, Canada

Source : Guide Habitation

Fig.102.Erith Park, Londres, Royaume-Uni

Source : Boradway Maylan BM

Fig.103.Complexe Loggia, Saint-Lambert, Canada

Source : Guide Habitation

Fig.104.Projet M2-M3, Valence, France

Source : Patriarche

CADRE BÂTI

Secteur de haute densité

L’arrivée prochaine de la future station du REM à l’extrémité sud-est du secteur nécessite une redéfinition de la forme urbaine, qui se traduit principalement par une densification du milieu de vie. L’intensification des activités va de pair avec une diversification grâce à l’introduction d’usages résidentiels et mixtes aux abords du futur pôle de mobilité. L’usage résidentiel prédomine, bien que certains édifices à la localisation stratégique (aux abords de l’autoroute, de la station REM et de la place centrale) proposent un rez- de-chaussée commercial pouvant accueillir des espaces de bureaux et des services professionnels aux étages supérieurs. Les bâtiments de plus grande hauteur seront localisés à proximité de l’autoroute 40.

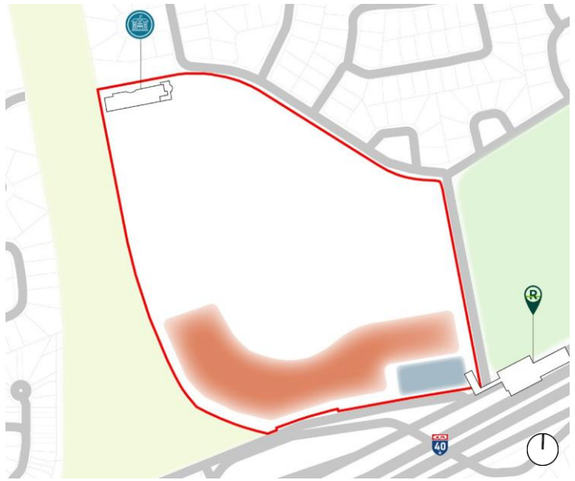

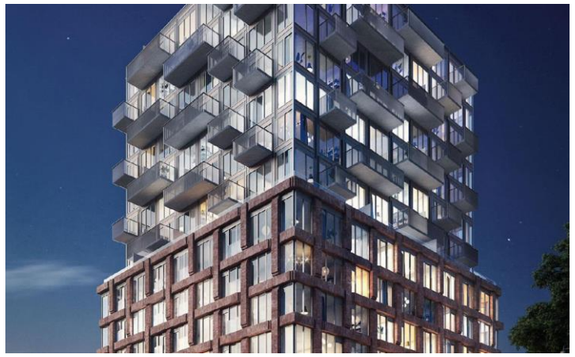

Fig.105. Condos Rush, Toronto, Canada

Source : BDP-Quadragle

Fig.106.Espace Montmorency, Laval, Canada

Source : Portail Constructo

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Hauteur : 6 à 14 étages ;
- Densité résidentielle bruteapproximative : 60 à 260 log./ha ;
- Intégration harmonieuse avec le cadre bâti et paysager existant grâce à une modulation des hauteurs et des volumétries afin d’éviter l’effet de masse et les formes standardisées ;
- Implantation judicieuse des bâtiments dans une optique de compacité urbaine qui favorise la création d’un réseau d’espaces publics et d’espaces verts pour l’ensemble de la communauté ;
- Aménagement de cours intérieures et d’espaces collectifs pour favoriser la cohésion sociale et l’interaction entre les occupants ;
- Priorité accordée à l’aménagement d’espaces de stationnement intérieurs;
- Aménagement des bâtiments assurant une gradation des hauteurs, allant de hauteur basse au nord du site à plus haute vers l’A-40.

Fig.107.1551 Basin, Montréal, Canada

Source : Nocacondos

ARCHITECTURE, DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Signature architecturale du site

L’unicité de ce nouveau milieu de vie repose sur plusieurs atouts qui font la fierté de la communauté kirklandaise. L’un d’entre eux est sans conteste l’importance accordée à l’architecture et à un design de qualité. Souhaitant mettre en valeur les atouts paysagers et naturels environnants et embellir l’interface avec l’autoroute Transcanadienne, le positionnement des bâtiments se veut stratégique puisqu’il permet de maximiser les vues vers le lac Saint-Louis, au sud, la rivière des Prairies au nord, ainsi que les paysages boisés et agricoles de l’Ouest de l’île de Montréal.

Fig.108.Projet La rose des vents, Montréal, Canada
Source : ADHOC architecture

Fig.109.Projet Cité Angus II, Montréal, Canada
Source : Cite Angus

Fig.110.Condos Origine, Montréal, Canada
Source : Kanva architecture

Fig.111.Projet cité Angus II, Montréal, Canada
Source : Cite Angus

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Offrir une facture architecturale de qualité prenant en considération l’interface des bâtiments avec la rue et les ouvertures vers le domaine public ;
- Affirmer la position unique des bâtiments en coin ou à proximité de lieux de destination ;
- Marquer la distinction entre les usages par une variation du traitement architectural, de la volumétrie et du type d’ouverture, notamment en aménageant des entrées distinctes ;
- Miser sur une gradation des volumes et des hauteurs pour donner un effet de légèreté au bâtiment de fort gabarit, en combinant différents types de matériaux (béton, brique, verre, aluminium) ;
- Favoriser une architecture contemporaine de grande qualité ;
- Positionner stratégiquement les bâtiments de moyenne et de haute densité de façon à maximiser les vues vers le lac Saint-Louis, au sud, la rivière des Prairies au nord, le centre-ville de Montréal, ainsi que les paysages boisés et agricoles de l’Ouest de l’île de Montréal.

ARCHITECTURE, DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Traitement des façades

Au-delà de l’intégration de bâtiments signature qui agissent comme des repères urbains au sein du quartier, une attention particulière sera accordée au traitement architectural des façades. Pour favoriser une interaction directe avec le domaine public, notamment aux abords du parvis de la station REM et de la place centrale, il est préconisé de découper les façades selon une composition verticale pour dynamiser le parcours des usagers, en plus de maximiser les ouvertures et les effets de transparence qui participent à la mise en valeur des entrées principales des locaux commerciaux et édifices résidentiels.

Fig.112.LaPlace, Arcueil, France.
Source: Leclerq Architecture

Fig.113.Façade commerciale transparente, Projet Arbora, Montréal, Canada
Source: Provencher_Roy

Fig.114.Campus MIL, Montréal, Canada
Source: MonDev

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

» Favoriser des façades étroites au rez-de-chaussée ou s’assurer de découper les longues façades dans une composition verticale qui rend le parcours des utilisateurs dynamique et court ;

» Favoriser la transparence au rez-de-chaussée pour les immeubles mixtes ou commerciaux afin de créer des façades ouvertes et animées qui font appel au sens des marcheurs ;

» Privilégier l’utilisation de matériaux nobles (bois, maçonnerie, matériaux composites durables) comme revêtement dominant pour les façades donnant sur le domaine public ;

» Assurer un nombre suffisant d’accès aux bâtiments principaux qui donnent directement sur la rue et mettre en valeur l’entrée principale par un traitement architectural de façon à ce qu’elle soit facilement distinguable ;

» Pour les bâtiments mixtes, prévoir des entrées distinctes pour les usages résidentiels de manière à éviter les conflits entre les différents usagers d’un même immeuble ;

» Privilégier les détails architecturaux au rez-de-chaussée qui attirent l’œil des passants/utilisateurs et bonifient leur expérience (protection du soleil, de la pluie, du vent, de la neige). Tenir compte que les 5 premiers mètres constituent la portion directement visible et vécue par le piéton ;

» Favoriser des concepts de bâtiments à forme basilaire de façon à démarquer l’usage commercial et créer une échelle humaine.

ARCHITECTURE, DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement et agriculture urbaine

De plus en plus populaire, l’aménagement de toitures végétalisées permet de lutter contre les îlots de chaleur, d’assurer une saine gestion et une régulation des eaux de ruissellement lors d’épisodes climatiques soudains, en plus d’avoir un impact positif sur les dimensions physiques, affectives et intellectuelles des individus. Fortement encouragée pour les bâtiments de moyenne et de haute densité, l’architecture biophilique vise à créer un contact intime avec la nature et le paysage. Grâce à une implantation judicieuse des bâtiments et des jeux de modulation et de retrait aux étages supérieurs, les vues sur les toits végétalisés, les cours intérieures, la place centrale et la canopée urbaine, deviennent un atout et une fierté pour les résidents au-delà des limites du quartier. À titre d’exemple, la stratégie de verdissement sur le domaine public et le domaine privé se traduit par une bonification du couvert végétal sur le territoire, la multiplication d’aménagements paysagers favorables à la biodiversité, l’autonomie et la sécurité alimentaire ou encore la mise en valeur des bandes tampons aux abords du quartier. Cette stratégie permet de limiter les nuisances sonores, visuelles et les vibrations générées par la présence d’une infrastructure routière et de renforcer le sentiment d’intimité et de quiétude pour les résidents à proximité.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Veiller au confort, au bien-être et à la santé de l’humain en reconnaissant les bienfaits et les vertus écologiques de l’horticulture et du verdissement ;
- Viser à intégrer des murs végétaux, des toitures à végétation intensive ou extensive. des toits à haute réflectance solaire (IRS) avec l’utilisation d’un revêtement de toiture pâle pour limiter l’effet d’îlot de chaleur ;
- Sélectionner des espèces résistantes au stress urbain qui contribuent à la variété floristique, notamment en favorisant les espèces indigènes et comestibles du Québec ;
- Miser sur une diversification des essences floristiques au sein des strates herbacées, arbustives et arborescentes afin d’avoir une floraison annuelle ;
- Offrir des espaces extérieurs collectifs que la communauté peut s’approprier.

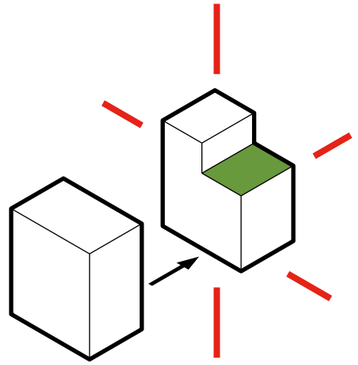

Fig.115. Création de terrasses végétalisées

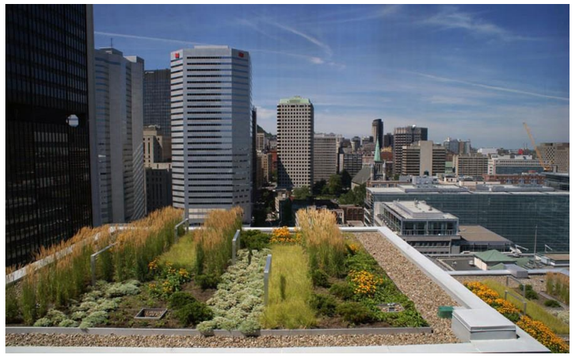

Fig.116.Toiture végétalisée Québecor, Montréal, Canada

Source : Les toits vertiges

Fig.117.Façade végétalisée, Los Angeles, ÉU.

Source : Rios

Fig.118.Terrasses végétalisées, Montpellier, France

Source : Valode & Pistre Architectes

Fig.119.Brise-soleil végétalisé sur stationnement étagé, Suisse.

Source : Ganz Landschaftsarchitekten

Fig.120.Jardins comestibles sur toits, Montréal, Canada

Source : Le Devoir

ARCHITECTURE, DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Architecture durable et matérialité

S’inspirant des meilleures stratégies en développement durable, les nouvelles constructions doivent respecter les standards les plus élevés en matière de construction écologique. Pour parvenir à offrir des milieux de vie agréables, sécuritaires et durables qui répondent aux besoins de ses occupants tout en limitant les coûts de construction et d’exploitation, c’est la relation entre l’homme et l’environnement (la nature) qui devrait guider la conception d’un bâtiment. La mise en place d’une approche globale et multidisciplinaire de type « processus de conception intégrée », la recherche de l’écoefficacité et le recours à une ou plusieurs certifications environnementales sont des pratiques qui doivent se généraliser. Également, l’utilisation de matériaux de revêtement nobles sur les façades adjacentes au domaine public (par exemple: la maçonnerie, le bois, le métal et autres matériaux composites durables) contribue à la visibilité et à la qualité générale des bâtiments au sein du quartier.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Concevoir des bâtiments résidentiels et mixtes confortables et performants afin d’optimiser nos ressources et réduire notre empreinte écologique ;
- Viser des standards élevés de construction écologique en privilégiant l’application d’une diversité de mesures d’efficacité énergétique inspirées des normes et des certifications de développement durable (LEED, Carbone Zéro, InVision, Passive House,) ou axées sur la santé et le bien-être des usagers (WELL) ;
- Favoriser l’utilisation et l’intégration d’énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, biomasse) ;
- Prioriser l’architecture bioclimatique, notamment par l’intégration de stratégies passives telles que le chauffage solaire passif, la ventilation et la luminosité naturelle ;
- Utiliser des matériaux de qualité, locaux, recyclés et abordables ou des ressources écoresponsables au regard de l’analyse du cycle de vie, afin de tendre vers un habitat durable;
- Privilégier des matériaux durables et faciles d’entretien pour maintenir la qualité générale des bâtiments.

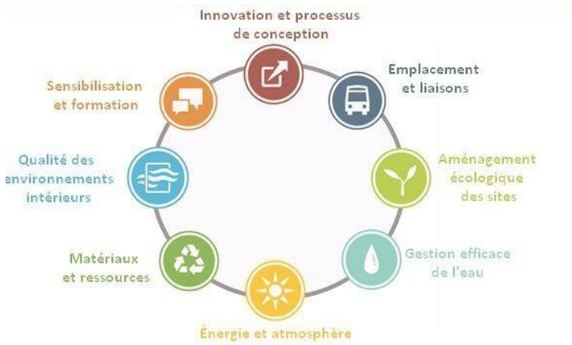

Fig.121. Certification LEED
Source : Solution ERA

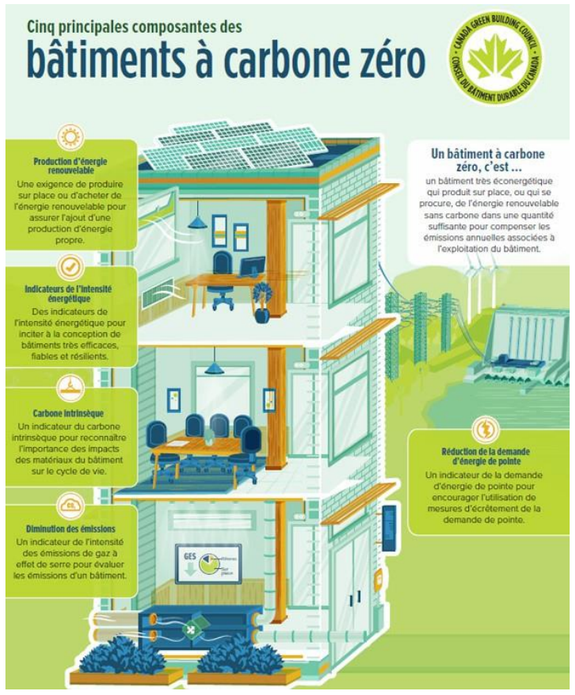

Fig.123.Composantes des bâtiments à carbone zéro
Source : Canada Green Building Council

Fig.122.Projet Arbora en structure de bois, Montréal, Canada
Source : Provencher_Roy

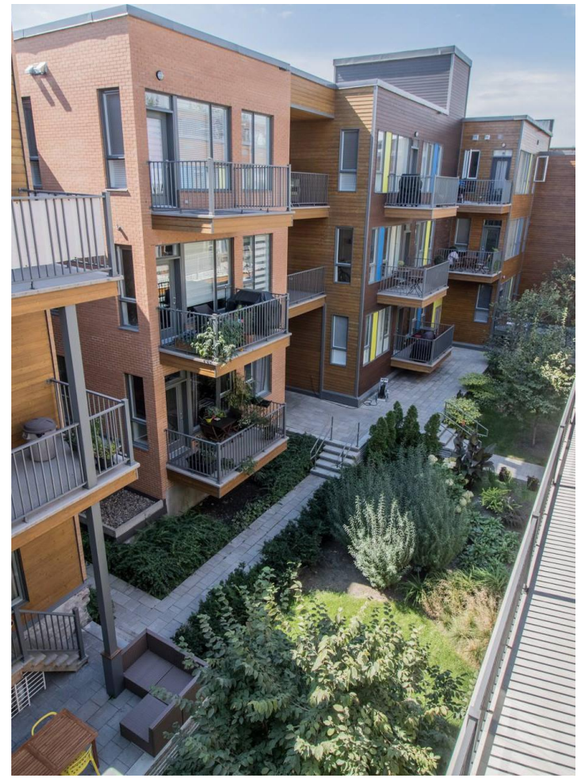

Fig.124.311-5529 Avenue Papineau, Montréal, Canada
Source : Juan P. Saad

ARCHITECTURE, DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accessibilité universelle

Comme présenté précédemment, la configuration du réseau viaire, des espaces verts et des espaces publics visera à promouvoir l’utilisation des modes de déplacements actifs. Au-delà des mesures d’apaisement de la circulation, c’est l’intégration des principes d’accessibilité universelle qui devient l’assise des balises d’aménagement. S’appliquant à l’architecture et aux aménagements du domaine privé, l’objectif est d’offrir des espaces accessibles à l’ensemble de la population, y compris les personnes les plus vulnérables ou celles vivant avec des handicaps (moteur, visuel, auditif, etc.) ou des déficiences intellectuelles ou psychiques.

PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT

- Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et le niveau des rez-de-chaussée;
- Offrir une accessibilité universelle des entrées extérieures de chacun des bâtiments en privilégiant des portes d’accès au niveau du sol;
- Concevoir les composantes bâties afin d’en faciliter l'utilisation par les personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- Favoriser l’aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique.

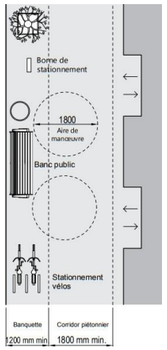

Fig.125. Schéma des largeurs de corridor piétonnier (exemple)
Source : Ville de Montréal

Fig.126.Plaque podotactile
Source : Ville de Montréal

Fig.127.Dispositif de signal sonore aux intersections
Source : Ville de Montréal

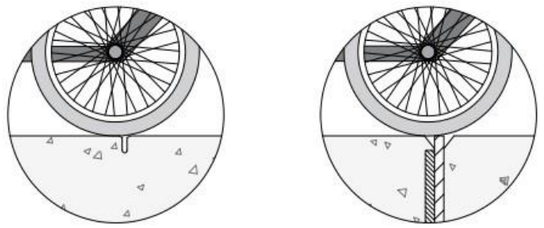

Fig.128.Schéma des jointures de revêtement au sol
Source : Ville de Montréal

Fig.129.Corridor libre d’obstacles
Source : INLB

Fig.130.Entrée de bâtiment au même niveau que la rue
Source : AQDR

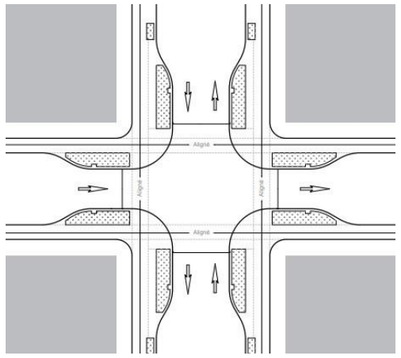

Fig.131.Schéma des intersections protégées
Source : Ville de Montréal

Fig.132.Corridor piétonnier délimité jusqu’au coin de rue
Source : INLB

Fig.133.Plantation délimitant le corridor piétonnier
Source : AQDR

5. MISE EN OEUVRE

La présente section vise à assurer la mise en œuvre cohérente et progressive des orientations et objectifs du Plan particulier d'urbanisme. La section identifie les affectations et les densités du site ainsi que les actions concrètes à entreprendre par la Ville afin de favoriser le développement d'un milieu de vie structuré, accessible, durable et intégré autour de la station du REM Kirkland.

VOCATIONS PRINCIPALES

Le concept d'organisation spatiale du PPU repose sur une gradation des densités bâties afin d'assurer une transition harmonieuse entre les quartiers existants et la requalification du site autour de la station du REM. Ainsi, des bâtiments de 1 à 6 étages sont prévus au nord, en bordure des secteurs résidentiels existants, tandis que les constructions atteindront entre 6 et 14 étages au sud, à proximité immédiate de la station du REM et de l'autoroute. Un secteur de densité moyenne, composé de bâtiments de 4 à 10 étages, assurera une transition fluide entre ces deux extrémités.

Le site du centre commercial RioCan adoptera une densité résidentielle minimale brute de 60 logements à l'hectare et une densité résidentielle maximale brute de 120 logements à l'hectare. Ce seuil a été défini pour assurer un équilibre entre intensité urbaine, intégration au cadre bâti environnant, capacité des infrastructures existantes, et viabilité économique à long terme. Il inclut également l'aménagement d'un stationnement de 200 cases réservé aux résidents de Kirkland.

Pour structurer le développement du site, le PPU précise les différentes vocations : habitation (dominante), habitation et commerce ainsi qu'équipement récréatif, culturel ou institutionnel. La zone à vocation mixte (habitation et mixte), située principalement autour de la station du REM et de la future place centrale, permettra de regrouper commerces, bureaux et logements dans un environnement convivial et animé, et composera le cœur du quartier.

Le plan des vocations principale Ilustre l'organisation fonctionnelle du site ainsi que la gradation des hauteurs et de la densité. Les densités illustrées sont des densités brutes minimales et maximales prévues pour chacune des parties du site afin d'assurer le principe de gradation de la densité du site.

<u>Espaces disponibles sur le site du PPU visé par une requalification, excluant l'affectation Équipement récréatif, culturel ou institutionnel</u>

Catégorie d'espaces disponibles	Définition	Superficie (ha)	Normes de densité minimale (log./ha)	Capacité d'accueil (logements)	Normes de densité maximale (log./ha)	Capacité d'accueil (logements)
Secteur 1	Habitation	6,19	30	6,19 ha X 30 = 186 logements	45	6,19 ha X 45 = 279 logements
	Habitation et Commerce	0,73	30	0,73 ha X 30 = 22 logements	30	0,73 ha X 30 = 22 logements
Secteur 2	Habitation et Commerce	4,30	60	4,30 ha X 60 = 258 logements	130	4,30 ha X 130 = 559 logements
Secteur 3	Habitation et Commerce	4,27	60	4,27 ha X 60 = 256 logements	260	4,27 ha X 260 = 1 110 logements
Site complet		15,49	60	15,49 ha X 60 = 929 logements	120	15,49 ha X 120 = 1 858 logements

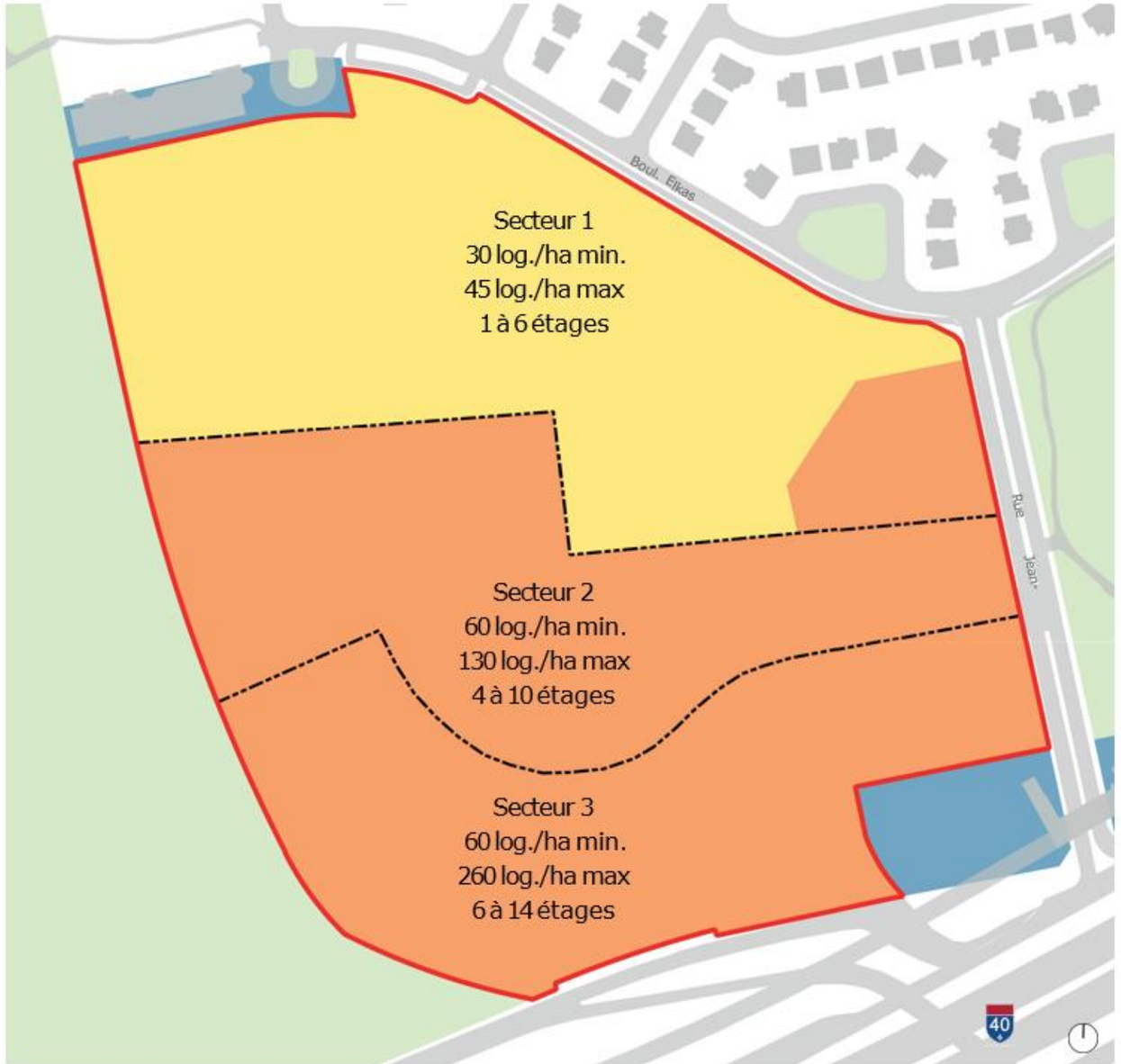

Fig.134. Plan des vocations principales

PLAN D'ACTION

Le plan d'action constitue un outil de gestion et de suivi pour les services municipaux, en plus d'offrir une vision claire aux partenaires et citoyens quant aux interventions à prévoir. Les actions proposées couvrent plusieurs champs d'intervention, incluant l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'aménagement du domaine public, l'amélioration de la mobilité, la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que l'intégration sociale et culturelle. Le plan d'action est conçu comme un cadre évolutif, appelé à être actualisé en fonction de l'avancement des projets et de la concertation avec les acteurs locaux.

ACTIONS	HORIZON
Convenir d'une ou de plusieurs ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires pour l'aménagement des infrastructures et des équipements d'utilité publique incluant notamment la construction d'un stationnement incitatif réservé aux résidents de Kirkland ainsi que l'aménagement d'une place centrale.	Court terme
Assurer la localisation du stationnement réservé aux résidents de Kirkland à une distance d'au plus 350 mètres de la station du REM	En continu
Assurer la connectivité du site RioCan aux aménagements du lien de l'Ouest donnant accès au Réseau express vélo et au Grand parc de l'Ouest.	Long terme
Apporter les modifications nécessaires aux règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance des règlements au Plan particulier d'urbanisme.	Court terme
Ajustements réglementaires proposés	
Modification du plan de zonage et création de nouvelles grilles de spécifications afin d'établir le cadre réglementaire normatif du site ;	
Réviser les grilles afin d'arrimer les usages, paramètres volumétriques et densités en fonction des affectations et densités définies au PPU ;	
Ajuster les normes d'implantation (marges, COS, etc.) et de hauteur exigées ;	
Prévoir des dispositions particulières de verdissement et de plantation au site RioCan ;	
Modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer, notamment, l'architecture, les matériaux, les gabarits et les mesures de durabilité des bâtiments ;	
Prévoir des modifications réglementaires afin d'encadrer l'aménagement, la localisation et l'exercice du stationnement incitatif réservé aux résidents de Kirkland lors de la requalification du site.	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 90-58-115

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-58 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AINSI QU'AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME STATION REM DE LA VILLE DE KIRKLAND PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER, PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE 231C (COMMERCIALE) PAR LES NOUVELLES ZONES 167R (RÉSIDENTIELLE), UM-103, UM-104 ET UM-105 (USAGES MIXTES), PAR LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 30P (PUBLIQUE) ET PAR LA CRÉATION DE DE NOUVEAUX TABLEAUX DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSANT LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES USAGES AUTORISES

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	9 juin 2025
Adoption –Projet :	9 juin 2025
Publication :	13 juin 2025
Consultation publique :	3 juillet 2025
Adoption – second projet :	N/A
Publication :	N/A
Demande de participation :	N/A
Tenue du registre	N/A
Adoption du règlement :	7 juillet 2025
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux nouvelles exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux modifications apportées à son plan d'urbanisme, soit l'intégration du plan particulier d'urbanisme Station REM ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 1

L'article 1.12 du *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par l'ajout, dans le paragraphe a), de l'alinéa suivant :

« **ZONES UM-103, UM-104, UM-105, 167R et 30P :** le plan de zonage est modifié comme suit : la zone 231C est remplacée par les nouvelles zones **UM-103, UM-104, UM-105 et 167R**, et la zone 30P est agrandie par l'intégration des lots 6 274 875 et 6 274 878 et une partie des lots 2 461 441, 2 459 150, 6 274 879 et 6 274 873 à sa délimitation, le tout tel qu'illustré sur un extrait du plan de zonage authentifié le 5 juin 2025 par la greffière de la Ville et joint au présent règlement comme Annexe 2.47. Les nouvelles zones **UM-103, UM-104, UM-105 et 167R** ainsi créées correspondent au lot 2 459 002 et à une partie du lot 6 274 879 du cadastre du Québec. »

ARTICLE 2

Le *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par l'ajout, comme Annexe 2.47, du plan authentifié le 5 juin 2025 par la greffière de la Ville, mentionné à l'article 1 ci-dessus et joint au présent règlement à l'Annexe A.

ARTICLE 3

L'article 11.18 du *Règlement de zonage no 90-58* intitulé « Tableau des dispositions particulières : ZONES COMMERCIALES » est modifié par le retrait, entre les colonnes 230C et 232C, de la colonne 231C.

ARTICLE 4

L'article 11.18 du *Règlement de zonage no 90-58* intitulé « Tableau des dispositions particulières : ZONES COMMERCIALES » est modifié par le retrait de la note (34).

ARTICLE 5

L'article 10.14 du *Règlement de zonage no 90-58* intitulé « Tableau des dispositions particulières : ZONES RÉSIDENTIELLES » est modifié par l'ajout, après la colonne concernant la zone **166R**, de la colonne concernant la nouvelle zone **167R**, dont le contenu est donné à l'Annexe B du présent règlement et par l'ajout des notes suivantes à la fin ce tableau :

« (47) La zone **167R** est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

(48) Une densité résidentielle brute minimale de 30 log./ha et une densité brute maximale de 45 log./ha s'applique dans la zone **167R**. Cette densité se calcule par rapport à la superficie de la zone.

(49) Dans la zone 167R, le taux d'implantation maximal (en %) se calcule sans considérer le stationnement souterrain ou semi-souterrain dans la mesure où le plancher ne dépasse pas le

niveau naturel du sol de plus de 1,5 m (4,9') et que la surface du sol est aménagée comme une cour.

(50) Dans la zone 167R, la hauteur hors-sol d'un stationnement souterrain ne peut excéder le niveau moyen du trottoir adjacent de plus de 1,5 m (4,9').

(51) Dans la zone 167R, la définition de rez-de-chaussée réfère au plancher qui se situe à un maximum de 1,5 m (4,9') au-dessus du niveau moyen du trottoir.

(52) Dans la zone 167R, les dispositions de l'article 10.5 a) et b) du présent règlement ne s'appliquent pas.

(53) Dans la zone 167R, les usages spécifiques suivants sont autorisés au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale, le tout limité à un maximum de deux établissements pour la zone : services de garde en garderie (classe B-2) ; Salon de coiffure (Classe B-1); Clinique médicale (classe B-1); les magasins de type Dépanneur (Clase B-2); studio de santé (classe B-3); boutiques et ateliers d'une superficie de plancher maximale de 200 mètres carrés et occupés par l'une des spécialités suivantes: nettoyeur-teinturier, tailleur, cordonnier, rembourreur, modiste, traiteur (Classe B-3) ; les établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place soit les restaurants, salles à manger et cafétérias (Classe D-1); les établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture ou café préparé pour consommation rapide sur place ou pour apporter (Classe D-2). Aucune activité de service à l'auto n'est autorisée dans la zone. La superficie combinée d'un ou de deux établissements, selon le cas, ne doit pas dépasser un total de 1000 mètres carrés. La largeur minimale d'une façade d'un établissement commercial est de 6 m.

(54) Nonobstant le paragraphe a) de l'article 10.6, le nombre de cases de stationnement hors rue est établi selon les exigences cumulatives suivantes :

i. Le nombre minimum de cases de stationnement pour un bâtiment multifamilial est d'une (1) case par logement. Le ratio de stationnement peut être réduit à 0,7 case de stationnement par logement si un service de partage de voiture est offert dans le bâtiment. Le nombre minimum de véhicules partagés est de cinq (5) par bâtiment. Au minimum, 85% des cases de stationnement doivent être située à l'intérieur du bâtiment;

ii. Le projet doit prévoir des cases pour desservir les visiteurs à raison d'un minimum de 10 % des besoins réglementaires pour les logements.

(55) Dans la zone 167R, si un usage dérogatoire protégé par droit acquis est abandonné ou s'il est remplacé par un usage conforme, le droit acquis associé à cet usage dérogatoire sera réputé éteint et toute utilisation subséquente de la partie de terrain ou de la partie de construction jusque-là occupée par cet usage dérogatoire protégé par droits acquis devra se faire en conformité avec le présent règlement.

Le droit acquis à un usage dérogatoire peut également s'éteindre par la cessation ou l'interruption de cet usage dérogatoire pendant une période de douze (12) mois consécutifs.

Ne constitue pas un abandon, ni un remplacement ou une modification prohibés au sens de l'article 9.7 du *Règlement de zonage numéro 90-58*, le fait de remplacer ou de modifier un usage dérogatoire protégé par droits acquis de manière à ce qu'il corresponde à un des usages autorisés dans la zone 231C au 8 juin 2025 lesquels sont réputés constituer des usages de même nature et de même type eux-mêmes protégés par droits acquis.

Les règles particulières énoncées à la présente disposition ont, à l'égard de la zone 167R, préséance sur toute règle inconciliable énoncée aux dispositions du « Chapitre 9 – Constructions et usages dérogatoires » du *Règlement de zonage numéro 90-58*. »

ARTICLE 6

Le chapitre 15 du *Règlement de Zonage no 90-58* intitulé « Tableau des dispositions particulières : ZONES MIXTES » est modifié par l'ajout, après la colonne concernant la zone UM-102, de colonnes concernant les nouvelles zones UM-103, UM-104 et UM-105 dont le contenu est donné à l'Annexe C du présent règlement et par l'ajout des notes suivantes à la fin ce tableau :

(14) Nonobstant le paragraphe a) de l'article 10.6, le nombre de cases de stationnement hors rue est établi selon les exigences cumulatives suivantes :

i. Le nombre minimum de cases de stationnement pour un bâtiment multifamilial est d'une (1) case par logement. Le ratio de stationnement peut être réduit à 0,7 case de stationnement par logement si un service de partage de voiture est offert dans le bâtiment. Le nombre minimum de véhicules partagés est de cinq (5) par bâtiment. Au minimum, 85% des cases de stationnement doivent être située à l'intérieur du bâtiment;

ii. Le projet doit prévoir des cases pour desservir les visiteurs à raison d'un minimum de 10 % des besoins réglementaires pour les logements.

(15) Dans cette zone, un maximum de 2% des cases de stationnement sous-dimensionnées est autorisé, incluant les cases de stationnement sous-dimensionnées faisant partie d'une case tandem.

(16) Dans cette zone, un maximum de 10% des cases de stationnements en tandem est autorisé.

(17) Une densité résidentielle brute minimale de 30 log./ha et une densité brute maximale de 30 log./ha s'applique dans la zone **UM-103**. Cette densité se calcule par rapport à la superficie de la zone.

(18) Une densité résidentielle brute minimale de 60 log./ha et une densité brute maximale de 130 log./ha s'applique dans la zone **UM-104**. Cette densité se calcule par rapport à la superficie de la zone.

(19) Une densité résidentielle brute minimale de 60 log./ha et une densité brute maximale de 260 log./ha s'applique dans la zone **UM-105**. Cette densité se calcule par rapport à la superficie de la zone.

(20) Dans la zone UM-103, UM-104 et UM-105, l'usage F-10 est autorisé, mais uniquement à la fin suivante : mise en place d'un stationnement de 200 places par le propriétaire du site en collaboration avec la Ville de Kirkland. Au moins un point d'accès aux installations du stationnement doit se trouver à pas plus de 350 mètres d'un point d'entrée de la Station Kirkland. »

ARTICLE 7

Le chapitre 15 du *Règlement de Zonage no 90-58* est modifié par le remplacement des notes (6) à (13) suivant le tableau intitulé « Tableau des dispositions particulières : ZONES MIXTES » par les notes suivantes :

« (6) Les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105** sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

(7) Dans la zone **UM-102**, la superficie minimale des lots est de 1100 mètres carrés (11840,3 pi2). La largeur minimale et la largeur frontale minimale est de 23 m (75,4').

(8) Les bâtiments résidentiels multifamiliaux et mixtes sont autorisés dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**. Dans un bâtiment mixte, un usage commercial ne peut s'implanter au-dessus d'un usage résidentiel.

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent dans ces zones :

a) Les usages commerciaux autorisés sont :

- Les usages commerciaux de la Classe A, mais limités aux usages suivants :
  - Bureaux de services professionnels ;
  - Bureaux de professionnels de services médicaux et cliniques médicales (avec rendez-vous).

- Les usages commerciaux de la Classe B-1, mais limités aux usages suivants :
  - Les boutiques d'aliments naturels ;
  - Les pâtisseries/boulangeries ;
  - Les fruiteries ;
  - Les fromageries ;
  - Les libraires ;
  - Les galeries d'art ;
  - Les bijouteries ;

- Les fleuristes ;
- Les banques ;
- Les caisses populaires ;
- Les salons de coiffure ou d'esthétique ;
- Les cliniques médicales avec ou sans pharmacie.

- Les usages commerciaux de la Classe B-2, mais limités aux usages suivants :
  - Les magasins de type dépanneur ;
  - Les magasins de la Société des alcools du Québec ;
  - Les agences de voyages ;
  - Les magasins de produits laitiers/crèmerie ;
  - Les boutiques de décoration ;
  - Les studios de photographie ;
  - Les boutiques de vêtements/chaussures ;
  - Les services de garde en garderie.

- Les usages commerciaux de la Classe B-3, mais limités aux usages suivants :
  - Les nettoyeurs ;
  - Les studios de santé ;
  - Les marchés d'alimentation de petite surface.

- Les usages commerciaux de la Classe D-1 et D-2.

- Les usages commerciaux de la Classe E-4.

b) La superficie minimale destinée à des fins commerciales doit être de 70 m² (753,5 pi2) avec une façade minimale de 6 m (19,6').

c) Un établissement commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment a droit à une enseigne, d'une superficie maximale de 3 m² (32,3 pi2). L'enseigne doit s'harmoniser avec l'usage résidentiel et sera assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

d) Les appareils mécaniques tels que systèmes de ventilation, réservoirs ou autres ne doivent être situés que sur le toit. Ils ne peuvent être situés à moins de 6 m (19,6') de toute façade du bâtiment.

e) Les appareils mécaniques et les composantes mécaniques du bâtiment situés sur le toit ne peuvent excéder la ligne de toit du bâtiment de plus de 3 m (9,8'); s'ils ont plus de 1,2 m (3,93') de hauteur, ils doivent être dissimulés par un écran.

f) Dans les zones UM-103, UM-104 et UM-105, nonobstant le paragraphe d) de la note (8) dans le tableau des dispositions particulières : ZONES MIXTES, les appareils mécaniques tels que les systèmes de ventilation, les réservoirs ou autres peuvent être installés ailleurs que sur le toit. Toutefois, les appareils mécaniques ne doivent pas être visibles sur les façades à partir des voies publiques et privées. Les appareils mécaniques doivent s'harmoniser avec l'architecture et le design du bâtiment et sont assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

g) En plus des usages susmentionnés, les usages suivants sont également autorisés dans les zones UM-103 UM-104 et UM-105 : L'ensemble des usages de la classe B-1, de la classe B-2 et de la classe B-3; les établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place soit les restaurants, salles à manger et cafétérias (Classe D-1); les établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture ou café préparé pour consommation rapide sur place ou pour apporter (Classe D-2); Les boutiques de petits animaux et les cliniques vétérinaires pour petits animaux, à l'exception de la vente d'animaux de compagnies, tel chats et chiens laquelle est interdite (Classe G-2); vétérinaire (Classe G3); vente de végétaux / fruits-légumes (Classe G4); Aucune activité de service à l'auto n'est autorisée dans les zones.

(9) Dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**, le taux d'implantation maximal (en %) se calcule sans considérer le stationnement souterrain ou semi-souterrain dans la mesure où le plancher ne dépasse pas le niveau naturel du sol de plus de 1,5 m (4,9') et que la surface du sol est aménagée comme une cour.

(10) Dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**, la hauteur hors-sol d'un stationnement souterrain ne peut excéder le niveau moyen du trottoir adjacent de plus de 1,5 m (4,9').

(11) Dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**, la définition de rez-de-chaussée réfère au plancher qui se situe à un maximum de 1,5 m (4,9') au-dessus du niveau moyen du trottoir.

(12) Dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**, tous les nouveaux services d'utilité publique doivent être enfouis suivant les règles de chacun des organismes responsables.

(13) Dans les zones **UM-102, UM-103, UM-104 et UM-105**, les dispositions de l'article 10.5 a) et b) du présent règlement ne s'appliquent pas. »

ARTICLE 8

Le *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par le remplacement du paragraphe i) de l'article 5.6 par le paragraphe suivant :

i) Dans un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, tel qu'identifié au plan « Territoires d'intérêt écologique » annexé au plan d'urbanisme, dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, ou dans une bande d'interdiction de plantation d'espèces envahissantes de 100 mètres entourant un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, ou entourant un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, la plantation des espèces énumérées ci-après est interdite :

- Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (Alliaria petiola) ;
- Alpiste roseau (Phalaris arundinacea) ;
- Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris) ;
- Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum) ;
- Butome à ombelle (Butomus ombellatus) ;
- Châtaigne d'eau (Trapa natans) ;
- Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum) ;
- Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum Louisaea) ;
- Épogode podagraire (Aegopodium podagraria) ;
- Érable à Giguère (Acer Negundo) ;
- Érable de Norvège (Acer platanoides) ;
- Gaillet mollugine (Galium Mollugo) ;
- Glycérie aquatique (Glyceria maxima) ;
- Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranae) ;
- Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera) ;
- Iris faux-acore (Iris pseudacorus) ;
- Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus) ;
- Miscanthus de Chine (Miscanthus sirensis) ;
- Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum) ;
- Nerprun bourdaine (Rhamnus frangula) ;
- Nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)
- Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila) ;
- Pervenche mineure (Vinca minor) ;
- Peuplier blanc (Populus alba) ;
- Renouée de Bohème (Fallopia X bohemica) ;
- Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis) ;
- Renouée du Japon (Fallopia japonica) ;
- Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) ;
- Rorippe amphibie ou cresson amphibie (Rorippa amphibia) ;
- Roseau commun (Phragmites australis) ;
- Rosier multiflore (Rosa multiflora) ;
- Rosier rugueux (Rosa rugosa) ;
- Salicaire pourpre (Lythrum salicaria). »

ARTICLE 9

Le *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par l'ajout de l'article 5.17 suivant :

« **5.17 Dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer**

a) Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection

Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, identifiés au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, tout usage du sol, toute construction

incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits, sauf :

1. Aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;

2. Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;

3. Aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

4. Aux fins de l'implantation d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

5. Aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;

6. Aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection;

7. Un usage, une construction ou un ouvrage relatif à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, aux conditions suivantes :

   i. Dans un milieu humide, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol et sur pilotis;

   ii. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées seulement pour les éléments d'ancrage au sol;

   iii. Dans l'aire de protection, les sentiers sont d'une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;

   iv. Dans l'aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;

8. Une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

   i. La clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

   ii. La clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

   iii. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées seulement pour les éléments d'ancrage au sol;

9. La reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l'agrandissement du bâtiment;

10. La construction incluant la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :

    i. Le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

    ii. Le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

11. La reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent

être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

Malgré ce qui précède, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection.

b) Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide

Malgré l'interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :

1. La délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;

2. Le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;

3. Les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;

4. Une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;

5. Les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente;

6. Les travaux n'empiètent pas dans une bande de protection de 10 mètres autour du milieu humide;

7. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet ou des travaux prévus est approuvé conformément aux dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA-2022-55.*

c) Obligation de clôturer

Dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, le côté riverain à un milieu humide d'un immeuble construit qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers le milieu humide.

ARTICLE 10

Le *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par l'ajout de l'article 10.17 suivant :

« **10.17 Dispositions particulières aux zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105**

Une densité résidentielle brute minimale de 60 log./ha et une densité brute maximale de 120 log./ha s'applique pour le site constitué des zones 167R, UM-103, UM-104, et UM-105. Cette densité se calcule par rapport à la superficie du site délimité par l'ensemble des zones.

La hauteur maximale d'un bâtiment inclut les ascenseurs situés sur un toit.

Dans les zones 167R et UM-103, une zone tampon végétalisée d'une largeur minimale de 30 mètres doit être maintenue en bordure du boulevard Elkas, à l'exception de l'endroit où un passage pour véhicules et pour le transport actif sera aménagé. »

ARTICLE 11

L'annexe 1 – DÉFINITIONS du *Règlement de zonage no 90-58* est modifié par l'insertion :

1. Avant la définition de « AIRE DE STATIONNEMENT », de la définition suivante :

« AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE :

Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

2. Avant la définition de « FILET D'ARRET », de la définition suivante :

« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE :

Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe 2 du *Règlement sur les permis et certificats no 90-61.* Aux fins d'application du présent règlement, la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection apparaissant au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Guy Maginzi)
Greffier adjoint

ANNEXE A

Ville de Kirkland
Annexe 2.47 du Règlement 90-58
Annexe A du Règlement 90-58-115
Plan montrant les limites des zones UM-103, UM-104, UM-105, 167R et 30P

Avant / Before

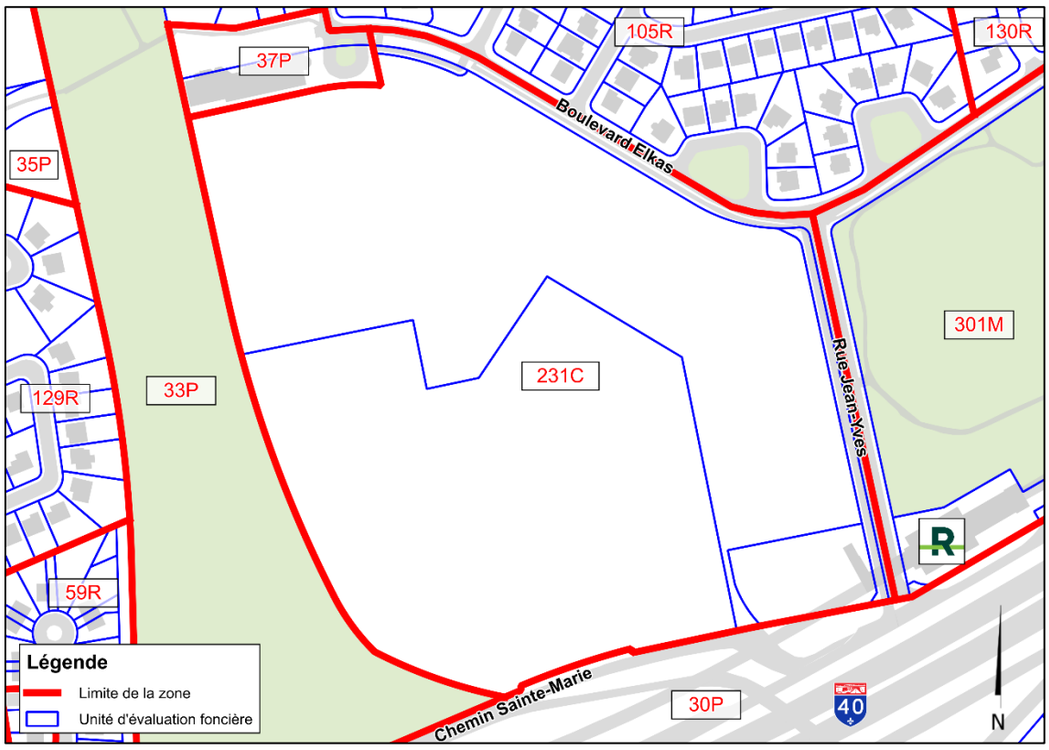

Après / After

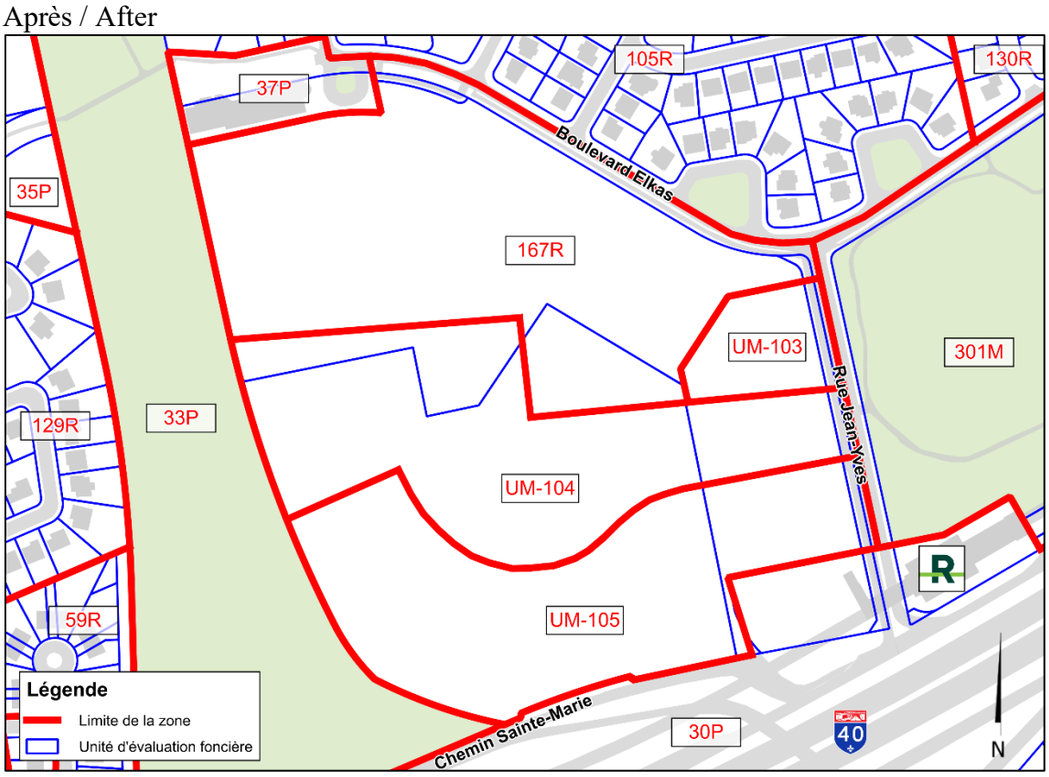

Signé pour identification, ce 5 juin 2025

Greffière de la Ville de Kirkland

ANNEXE B

167R

USAGES PERMIS - HABITATION *(voir 2.3) (autorisé: •)*

Classe A : unifamiliales	
- détachées	
- jumelées	
- contiguës	•
Classe B : bi/trifamiliales	
- détachées	•
- jumelées	•
- contiguës	•
Classe C : multifamiliales	
- détachées	•
- jumelées	•
- contiguës	•

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Minimum/Maximum *(voir 3.4)*	*1,2/3,6*

TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL (en %)	60

MARGES MINIMALES (en m)

Avant	3
Latérales	5/5
Arrière	5

TOITS PLATS (Prohibés : X)	

HAUTEUR (en m)

Minimale	8
Maximale	26

NOMBRE DE PLANCHERS

Minimum	2
Maximum	6

LARGEUR DE FAÇADE MINIMALE *(voir 10.3a)*	16
SUP. DE PLANCHER HABITABLE MINIMALE *(voir 10.3b)*	40

LOTISSEMENT *(Règlement # 90-59 Art. 3.1b)*

Superficie minimale (en m^2)	2000
Larg. frontale min. et Larg. min. (en m)	30

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES	(37)(38)(39)(40)(41)(46) (47)(48)(49)(50)(51)(52)(53)(54)(55)

ANNEXE C

		UM-103	UM-104	UM-105
USAGES PERMIS - COMMERCES *(autorisé: •)*				
Classe	A	•	•	•
Classe	B-1	•	•	•
	B-2	•	•	•
	B-3	•	•	•
Classe	C-1			
	C-2			
	C-3			
Classe	D-1	•	•	•
	D-2	•	•	•
	D-3			
Classe	E-1			
	E-2			
	E-3			
	E-4	•	•	•
	E-5			
	E-6			
Classe	F-1			
	F-2			
	F-3			
	F-4			
	F-5			
	F-6			
	F-7			
	F-8			
	F-9			
	F-10	•	•	•
	F-11			
Classe	G-1			
	G-2			
	G-3			
	G-4			
	G-5			
	G-6			
	G-7			
	G-8			

	UM-103	UM-104	UM-105
USAGES PERMIS - HABITATION *(voir 2.3) (autorisé: ●)*			
Classe C: multifamiliales			
- détachées	●	●	●
- jumelées	●	●	●
- contigues	●	●	●
STRUCTURES PERMISES *(autorisé: ●)*			
Détachées	●	●	●
Semi-Détachées	●	●	●
Contigues	●	●	●
Centres commerciaux *(11.3)*			
Immeubles de bureaux *(11.3)*			
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL			
Minimum/Maximum *(voir 3.4)*			
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL *(3.3)*	70	80	80
STATIONNEMENT DANS LA MARGE AVANT *(11.8)*			
Recul p/r à l'emprise	3	3	3
MARGES MINIMALES (en m) *(voir 11.1)*			
Avant	3	3	3
Latérale	5	5	5
Arrière	5	5	5
HAUTEUR (en m) *(4.8)*			
Minimale	3	12	20
Maximale	15.5	40	54
NOMBRE DE PLANCHERS *(4.8)*			
Minimum	1	4	6
Maximum	3	10	14
LARGEUR DE FACADE MINIMALE (en m) *(voir 4.9,11.4)*	30	30	30
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES	(6)(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14) (15)(16)(17)(20)	(6)(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14) (15)(16)(18)(20)	(6)(8)(9)(10) (11)(12)(13)(14) (15) (16)(19)(20)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 90-59-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 90-59 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	9 juin 2025
Adoption –Projet :	9 juin 2025
Publication :	13 juin 2025
Consultation publique :	3 juillet 2025
Adoption – second projet :	N/A
Publication :	N/A
Demande de participation :	N/A
Tenue du registre	N/A
Adoption du règlement :	7 juillet 2025
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux nouvelles exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 1

L'annexe 1 – DÉFINITIONS du *Règlement de lotissement no 90-59* est modifié par l'insertion :

a) avant la définition de « EMPRISE OU ASSIETTE (d'une voie de circulation) », de la définition suivante :

« AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE :

Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

b) avant la définition de « INSPECTEUR DES BÂTIMENTS », de la définition suivante :

« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE :

Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe 2 du *Règlement sur les permis et certificats n° 90-61*. Aux fins d'application du présent règlement, la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection apparaissant au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

ARTICLE 2

Le *Règlement de lotissement no 90-59* est modifié par l'ajout du nouvel article 3.4 suivant :

« **3.4 Dispositions relatives aux milieu humides d'intérêt à protéger ou à restaurer**

a) Interdiction de morcellement dans un milieu humide ou son aire de protection

Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, tout morcellement de lot est interdit, sauf :

i) Un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ii) Un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc.

iii) Un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection.

iv) Aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante.

v) Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée.

vi) Aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

vii) Aux fins de l'implantation d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

viii) Aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023.

ix) Aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Guy Maginzi)
Greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : PIIA-2022-55-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA-2022-55 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER AINSI QU'AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA STATION REM DE LA VILLE DE KIRKLAND AFIN AJOUTER DES CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVEAUX BÂTIMENTS DES ZONES 167R (RÉSIDENTIEL), UM-103, UM-104 ET UM-105 (USAGES MIXTES)

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	9 juin 2025
Adoption –Projet :	9 juin 2025
Publication :	13 juin 2025
Consultation publique :	3 juillet 2025
Adoption – second projet :	N/A
Publication :	N/A
Demande de participation :	N/A
Tenue du registre	N/A
Adoption du règlement :	7 juillet 2025
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux nouvelles exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 1

L'article 1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'insertion :

1. avant la définition de « COMITÉ » ou « COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME », de la définition suivante :

   « AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE :

   Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

2. avant la définition de « TERRASSE COMMERCIALE », de la définition suivante :

   « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

   Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe 2 du *Règlement sur les permis et certificats no 90-61*. Aux fins d'application du présent règlement, la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection apparaissant au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

ARTICLE 2

L'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'ajout du paragraphe 7) suivant :

« 7) d'un certificat d'autorisation, d'un certificat d'occupation ou d'un permis de construction pour un usage du sol, une construction, un agrandissement d'une construction, un ouvrage ou une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants empiétant dans une aire de protection d'un milieu humide situé sur un terrain n'étant pas occupé ni aménagé dans sa totalité ou sur un terrain dont l'occupation et l'aménagement n'a pas été effectué légalement ; »

ARTICLE 3

L'article 18 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'ajout du paragraphe 7) suivant :

« 7) Dans le cas d'un certificat d'autorisation, d'un certificat d'occupation ou d'un permis de construction visé par le paragraphe 7) de l'article 3 :

   i) les documents requis par le *Règlement sur les permis et certificats* pour le permis de construction, le certificat d'autorisation ou le certificat d'occupation;

   ii) une étude de caractérisation du milieu humide. »

ARTICLE 4

L'ancien **Chapitre 8 – DISPOSITIONS FINALES** du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* devient le nouveau chapitre 8 suivant :

« **Chapitre 8 – OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX EMPIÉTANT DANS UNE AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE**

Section 8.1 Objectifs

52. En ce qui a trait aux travaux visés par le paragraphe 7) de l'article 3, la conformité de la demande sera également évaluée selon les objectifs particuliers suivants :

1) Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;

2) Valoriser les éléments d'intérêt naturel et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet;

3) Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;

4) Préserver ou favoriser l'amélioration de l'alimentation en eau des milieux humides.

Section 8.2 Critères relatifs à la conservation des milieux humides et de leur aire de protection

53. En ce qui a trait à la conservation des milieux humides et de leur aire de protection, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 8.1 sera également évaluée selon les critères suivants :

1) L'implantation des constructions et des ouvrages s'éloigne le plus possible des milieux humides;

2) L'implantation des constructions et des ouvrages est choisie de façon à minimiser l'empiètement dans l'aire de protection du milieu humide;

3) L'aménagement du terrain et l'implantation des constructions limitent la perte de milieux naturels et de milieux humides;

4) Les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont réduites au minimum.

Section 8.3 Critères relatifs à la valorisation des éléments d'intérêt naturel

54. En ce qui a trait à la valorisation des éléments d'intérêt naturel, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 8.1 sera également évaluée selon les critères suivants :

1) L'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels est préconisé;

2) Des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides et des autres milieux naturels présents sont proposés.

Section 8.4 Critères relatifs à la préservation et au rehaussement de la biodiversité

55. En ce qui a trait à la préservation et au rehaussement de la biodiversité, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 8.1 sera également évaluée selon les critères suivants :

1) La conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique est maximisée;

2) La restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes sont préconisées.

Section 8.5 Critères relatifs à l'alimentation en eau des milieux humides

56. En ce qui a trait à l'alimentation en eau des milieux humides, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 8.1 sera également évaluée selon les critères suivants :

1) La topographie naturelle et l'équilibre hydrique des milieux humides sont préservés en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;

2) Les bassins de drainage naturel sont préservés par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides. »

ARTICLE 5

L'ancien **Chapitre 9 – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES** du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* devient le nouveau chapitre 9 suivant :

« Chapitre 9 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS POUR LES ZONES 167R, UM-103, UM-104 ET UM-105

Section 9.1 Objectifs

57. En ce qui concerne les zones 167R, UM-103, UM-104 et UM 105, la conformité de la demande sera également évaluée selon les objectifs particuliers suivants :

1) Le projet présente une intégration harmonieuse d'un projet d'usage mixte de haute densité dans un secteur où les usages sont multiples et de densité variable.

2) Le(s) bâtiment(s) et l'aménagement du site comprend des composantes qui marquent la continuité architecturale, visuelle, paysagère et spatiale entre les zones ;

3) La qualité de l'ensemble de la composition du cadre bâti sur les plans, architectural et paysager, enrichit l'environnement bâti de ce secteur de la Ville ;

4) La trame de rue proposée évite les impacts négatifs sur la circulation des rues avoisinantes et propose, le cas échéant, des mesures de mitigation.

Section 9.2 Critères

58. En ce qui a trait aux zones 167R, UM-103, UM-104 et UM-105, la conformité aux objectifs énoncés aux sections 3.1 et 9.1 sera également évaluée selon les critères particuliers suivants :

1) Assurer une intégration optimale de toute construction au paysage naturel et bâti du voisinage;

2) Démontrer que les changements de niveaux sur le terrain ont été adressés de manière cohérente et esthétique ;

3) Les façades des immeubles font preuve de traitements qui accentuent le nouveau caractère résidentiel du site, et ce, par exemple, par l'intégration de balcons, de reliefs architecturaux et d'aménagements paysagers ;

4) Les façades principales visibles à partir d'une rue sont traitées de façon à refléter le caractère typique d'une entrée principale de grande qualité ;

5) Éviter l'apparence massive et monolithique des bâtiments ;

6) Tout nouvel ensemble de bâtiments est constitué de gabarits créant une gradation en hauteur avec les quartiers résidentiels adjacents de manière à assurer une harmonisation avec les bâtiments avoisinants;

7) La transition entre les hauteurs des bâtiments se fait graduellement par l'articulation d'une volumétrie dans la composition architecturale des façades;

8) Les cours intérieures sont verdoyantes et intègrent de la verdure, des arbres, des allées piétonnières ainsi que des aires de détentes et tout autre aménagement complémentaire ;

9) La zone tampon constituée d'espaces verts, d'aménagements paysagers et d'arbres et arbustes est conservée, au Nord du site le long du boulevard Elkas;

10) Les bâtiments dont le rez-de-chaussée a un usage commercial offrent une façade avant fenestrée et attrayante;

11) Les aires de chargement et de déchargement sont dissimulées de la voie publique et intégrées à l'architecture du bâtiment;

12) La conception du site vise à protéger l'expérience du piéton contre les expériences sensorielles désagréables, telles que le vent, la chaleur et le bruit, tout en reconnaissant l'usage en place;

13) Le plan d'aménagement propose un contrôle architectural (revêtement, hauteurs, volumes) contribuant à la mise en place d'un cadre bâti de qualité. En ce sens, la monotonie architecturale est évitée par le traitement particulier des façades ou par la variété de son implantation (rythme, utilisation de décrochés, ouvertures, etc.);

14) Les alignements des constructions et des marges sont harmonisés;

15) Le traitement des façades d'un bâtiment principal donnant sur un espace public est soigné;

16) Une façade latérale ou arrière qui donne sur une rue, un passage piéton, un parc ou un espace public démontre un souci du traitement architectural;

17) L'implantation du bâtiment offre un effet d'encadrement du domaine public bénéfique à l'expérience piétonnière des résidents et qui est procuré, entre autres, par l'alignement, l'articulation des hauteurs et le recul du bâtiment par rapport à l'emprise publique;

18) L'ordonnancement et la proportionnalité des ouvertures permettent une entrée de lumière naturelle généreuse en rapport avec la programmation des espaces de vie intérieurs tout en préservant le caractère intime du bâtiment résidentiel;

19) La configuration de l'implantation du bâtiment tient compte de l'optimisation de l'éclairage naturel du bâtiment et à minimiser sa portée d'ombrage sur les bâtiments voisins;

20) Le revêtement extérieur des façades est composé de matériaux de qualité. Leur agencement judicieux confère une qualité architecturale et esthétique à la composition du bâtiment et son ensemble urbain;

21) Le choix des typologies résidentielles et le rythme d'implantation des bâtiments confèrent un caractère harmonieux;

22) L'architecture entre les bâtiments et les différentes phases de développement est harmonisée et intégrée;

23) Un caractère architectural d'ensemble conférant une signature distinctive est défini;

24) Les ouvertures s'harmonisent entre elles et respectent le style architectural du bâtiment par leur forme, leur taille et leur symétrie;

25) Le quartier offre un milieu de vie complet à échelle humaine qui mise sur des standards élevés de développement durable et sur la réduction de l'empreinte écologique, notamment en ce qui concerne la performance énergétique, le transport actif, la qualité des espaces publics et la conception générale du site et des bâtiments;

26) L'orientation et l'implantation des bâtiments favorisent l'ensoleillement des bâtiments, des espaces publics et l'utilisation de l'apport énergétique du rayonnement solaire;

27) L'aménagement d'espaces végétalisés ou paysagés est maximisé et favorise une plantation d'arbres et de végétaux d'essence indigènes adaptés au climat;

28) L'aménagement paysager contribue à façonner un environnement sécuritaire et confortable au bénéfice de l'expérience diurne et nocturne des usagers des domaines publics et privés;

29) Les espaces de stationnements, conteneurs à déchets et autres équipements font l'objet d'un traitement particulier, visant à réduire leur impact visuel négatif et toute nuisance potentielle, notamment les nuisances sonores, olfactives, ou liées à la sécurité ou à l'accessibilité

30) Des espaces verts appropriés (publics ou privés) desservant les résidents du secteur sont prévus;

31) Les subdivisions de terrains minimisent la création de lots résiduels sans intérêt ou non viables;

32) Le réseau routier est structuré en fonction d'une hiérarchie logique, fonctionnelle et planifié en continuité avec le réseau existant;

33) Le projet favorise la mobilité active et les parcours actifs sont harmonisés avec les domaines publics et privés et s'intègrent en continuité avec le réseau existant. Les tracés sont sécuritaires, conviviaux, efficaces et accessibles à tous;

34) Le réseau routier, hiérarchisé, assure la desserte de l'ensemble du site et incite l'utilisation des modes de transport actif et collectif par la diminution des distances et l'optimisation du tracé;

35) Afin d'assurer la perméabilité de la trame urbaine, les espaces verts sont aménagés de façon à assurer une interconnectivité par des liens actifs et sécuritaires entre eux et les secteurs bâtis;

36) Des pistes piétonnières et cyclables assurent un accès efficace à la station du REM Kirkland ainsi qu'au réseau local de transports actifs;

37) Le mode, la distribution, et la nature de l'éclairage doivent enrichir l'expérience contemplative nocturne par la mise en valeur de composantes naturelles et façonner un environnement sécuritaire en éclairant notamment les allées piétonnières;

38) L'implantation des bâtiments contribue à la création de perspectives visuelles intéressantes depuis la voie publique;

39) Le site est orienté avec des connexions de transports actifs qui mènent notamment vers une place publique centrale et des parcs et espaces verts;

40) Une entrée commerciale se distingue d'une entrée aux unités résidentielles;

41) Les appareils mécaniques, telles les unités des thermopompes, doivent être dissimulés des façades et s'intégrer harmonieusement à l'architecture et au design du bâtiment;

42) L'affichage des établissements commerciaux doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture et au design du bâtiment. »

ARTICLE 6

L'ancien **Chapitre 8 – DISPOSITIONS FINALES** devient le Chapitre 10, les Sections 8.1 et 8.2 deviennent les Sections 10.1 et 10.2, l'ancien **Chapitre 9 – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES** devient le Chapitre 11 et les articles sont renumérotés à partir de l'article 59, de sorte que l'ancien article 52 devient l'article 59 et ainsi de suite.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Guy Maginzi)
Greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : 90-61-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 90-61 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	9 juin 2025
Adoption –Projet :	9 juin 2025
Publication :	13 juin 2025
Consultation publique :	3 juillet 2025
Adoption – second projet :	N/A
Publication :	N/A
Demande de participation :	N/A
Tenue du registre	N/A
Adoption du règlement :	7 juillet 2025
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Kirkland doit adopter un règlement de concordance afin de se conformer aux nouvelles exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 1

L'annexe 1 – DÉFINITIONS du *Règlement des permis et certificats* est modifié par l'insertion :

1. avant la définition de « CONSTRUCTION », de la définition suivante :

   « AIRE DE PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE :

   Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

2. avant la définition de « INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ou INSPECTEUR », de la définition suivante :

   « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE :

   Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe 2 du présent règlement. Aux fins d'application du présent règlement, la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection apparaissant au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme. »

ARTICLE 2

L'article 3.2 du *Règlement des permis et certificats* est modifié par l'ajout des paragraphes o) et p) suivants :

« o) Toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, pour la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou pour la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection, identifiés au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, doit être accompagnée d'une étude de caractérisation d'un milieu humide.

Malgré ce qui précède, une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation ou dans les cas visés par le paragraphe p).

« p) Pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme, légalement occupé et aménagé dans sa totalité, toute demande de permis ou de certificat pour un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction ou tout agrandissement, effectués dans l'aire de protection d'un milieu humide doit être accompagné :

i. d'un certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;

ii. du permis ou du certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement du terrain lorsque ce dernier était requis ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

iii. d'une photographie ou de tout autre document démontrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel. »

ARTICLE 3

Le *Règlement des permis et certificats* est modifié par l'ajout, comme Annexe 2, du document joint au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Guy Maginzi)
Greffier adjoint

ANNEXE A

ANNEXE 2 - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément aux dispositions du *Règlement de zonage no 90-58,* du *Règlement des permis et certificats no 90-61* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA-2022-55*.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection afin de déterminer si les constructions, usages, ouvrages, et le cas échéant, les activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ou les opérations cadastrales se situent à l'intérieur de cette délimitation. Si tel est le cas, l'étude vise notamment à connaître la composition du milieu humide et de son aire de protection.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE

L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

i. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :

   a. milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection identifiés au plan « Milieux humides d'intérêt » annexé au plan d'urbanisme;

   b. cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés au plan « Territoires d'intérêt écologique » annexé au plan d'urbanisme.

Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

ii. Les dates des inventaires terrains;

iii. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

iv. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

v. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

vi. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

vii. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

viii. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

ix. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

a. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;

b. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

x. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :

a. Les limites de propriété;

b. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :

i. Au milieu humide;

ii. À l'aire de protection;

iii. À la limite du littoral, si applicable;

iv. À la rive, si applicable;

v. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

c. La localisation existante des usages, constructions et lots;

xi. Un plan présentant minimalement :

a. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;

b. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

i. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :

a. Leur superficie;

b. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);

c. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;

d. La description du type de drainage et de la pente;

e. La nature du sol (hydromorphe ou non);

f. L'épaisseur de tourbe, si applicable;

g. Les indicateurs hydrologiques;

h. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

ii. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :

a. La hauteur moyenne des peuplements;

b. L'âge des peuplements arborescents;

c. Une description du stade successionnel (climacique);

d. La structure (inéquienne ou équienne);

e. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

iii. Pour les milieux humides :

a. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

iv. Pour les milieux hydriques :

a. Les données cartographiques du plan « Territoires d'intérêt écologique » annexé au plan d'urbanisme. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au plan d'urbanisme n'indique pas la présence de cours d'eau;

b. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (chapitre Q-2, r. 0.1);

À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

v. Pour les cas de perte de milieu naturel :

a. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);

b. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

i. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :

a. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;

b. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;

c. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Lachance, D., G. Fortin et G. Dufour Tremblay (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2021*, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p. + annexes, [En ligne], https:// www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf.

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 202
RÈGLEMENT NO 90-54-11 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL NO 04-047 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET D'INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement no 90-54-11, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet de représentations de la part des personnes intéressées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2025, à 19h;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a fait mention des modifications apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et celle présentée pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement no 90-54-11 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2492;

Il est

Proposé par le Conseiller L. Piciacchia
Appuyé par le Conseiller M. Brown

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 7, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 202
BY-LAW NO. 90-54-11 ENTITLED : BY-LAW AMENDING THE MONTRÉAL URBAN PLAN NO. 04-047 IN ORDER TO ENSURE CONSISTENCY WITH THE MONTRÉAL AGGLOMERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN AND TO INTEGRATE A SPECIAL PLANNING PROGRAM

CONSIDERING THAT the draft By-law No. 90-54-11 adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on June 9, 2025, contained provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum;

CONSIDERING THAT this draft by-law was the subject of representations by interested persons during the public consultation held on July 2, 2025, at 7:00 p.m.;

CONSIDERING THAT the Assistant Town Clerk made mention of the amendments made to the by-law between the version submitted with the notice of motion and the version submitted for adoption;

CONSIDERING THAT copies of draft By-law No. 90-54-11 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2492;

It is

Moved by Councillor L. Piciacchia
Seconded by Councillor M. Brown

Et résolu :

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement no 90-54-11 intitulé : *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal no 04-047 afin d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et d'intégrer un plan particulier d'urbanisme*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

And resolved :

TO ADOPT, with changes, By-law No. 90-54-11 entitled : *By-law amending the Montréal Urban Plan No. 04-047 in order to ensure consistency with the Montréal Agglomeration Land Use and Development Plan and to integrate a Special Planning Program*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 206
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-58-115 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 90-58 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AINSI QU'AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME STATION REM DE LA VILLE DE KIRKLAND PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER, PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE 231C (COMMERCIALE) PAR LES NOUVELLES ZONES 167R (RÉSIDENTIELLE), UM-103, UM-104 ET UM-105 (USAGES MIXTES), PAR LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 30P (PUBLIQUE) ET PAR LA CRÉATION DE NOUVEAUX TABLEAUX DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ÉTABLISSANT LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES USAGES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement de zonage no 90-58-115, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet de représentations de la part des personnes intéressées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2025, à 19h30;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 7, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 206
ZONING BY-LAW NO. 90-58-115 ENTITLED : BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW NO. 90-58 IN ORDER TO ENSURE CONSISTENCY WITH THE MONTRÉAL AGGLOMERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN AS WELL AS WITH THE SPECIAL PLANNING PROGRAM FOR THE REM STATION IN THE TOWN OF KIRKLAND BY ADDING PROVISIONS RELATED TO THE PROTECTION OF WETLANDS OF INTEREST TO BE PRESERVED OR RESTORED, BY REPLACING ZONE 231C (COMMERCIAL) WITH NEW ZONES 167R (RESIDENTIAL), UM-103, UM-104, AND UM-105 (MIXED USES), BY MODIFYING THE BOUNDARIES OF ZONE 30P (PUBLIC), AND BY CREATING NEW PARTICULAR PROVISION TABLES ESTABLISHING SITING STANDARDS AND PERMITTED USES

CONSIDERING THAT the draft Zoning By-law No. 90-58-115 adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on June 9, 2025, contained provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum;

CONSIDERING THAT this draft by-law was the subject of representations by interested persons during the public consultation held on July 3, 2025, at 7:30 p.m.;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a fait mention des modifications apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et celle présentée pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement de zonage no 90-58-115 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2496;

Il est

Proposé par le Conseiller M. Brown
Appuyé par la Conseillère K. Cliffe

Et résolu :

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement de zonage no 90-58-115 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 90-58 afin d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'au plan particulier d'urbanisme station REM de la Ville de Kirkland par l'ajout de dispositions relatives à la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer, par le remplacement de la zone 231C (commerciale) par les nouvelles zones 167R (résidentielle), UM-103, UM-104 et UM-105 (usages mixtes), par la modification des limites de la zone 30P (publique) et par la création de nouveaux tableaux des dispositions particulières établissant les normes d'implantation et les usages autorisés*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDERING THAT the Assistant Town Clerk made mention of the amendments made to the by-law between the version submitted with the notice of motion and the version submitted for adoption;

CONSIDERING THAT copies of draft Zoning By-law No. 90-58-115 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2496;

It is

Moved by Councillor M. Brown
Seconded by Councillor K. Cliffe

And resolved :

TO ADOPT, with changes, Zoning By-law No. 90-58-115 entitled : *By-law amending Zoning by-law No. 90-58 in order to ensure consistency with the Montréal Agglomeration Land Use and Development Plan as well as with the Special Planning Program for the REM Station in the Town of Kirkland by adding provisions related to the protection of wetlands of interest to be preserved or restored, by replacing zone 231C (commercial) with new zones 167R (residential), UM-103, UM-104, and UM-105 (mixed uses), by modifying the boundaries of zone 30P (public), and by creating new particular provision tables establishing siting standards and permitted uses*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 205
RÈGLEMENT NO 90-59-13 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 90-59 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement no 90-59-13, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet de représentations de la part des personnes intéressées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2025, à 20h30;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a fait mention des modifications apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et celle présentée pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement no 90-59-13 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2495;

Il est

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 7, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 205
BY-LAW NO. 90-59-13 ENTITLED : BY-LAW AMENDING THE SUBDIVISION BY-LAW NO. 90-59 IN ORDER TO ENSURE CONSISTENCY WITH THE MONTRÉAL AGGLOMERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN BY ADDING PROVISIONS RELATED TO THE PROTECTION OF WETLANDS OF INTEREST TO BE PRESERVED OR RESTORED

CONSIDERING THAT the draft By-law No. 90-59-13 adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on June 9, 2025, contained provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum;

CONSIDERING THAT this draft by-law was the subject of representations by interested persons during the public consultation held on July 3, 2025, at 8:30 p.m.;

CONSIDERING THAT the Assistant Town Clerk made mention of the amendments made to the by-law between the version submitted with the notice of motion and the version submitted for adoption;

CONSIDERING THAT copies of draft By-law No. 90-59-13 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2495;

It is

Proposé par le Conseiller D. Zito
Appuyé par la Conseillère N. Kokinasidis

Et résolu :

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement no 90-59-13 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de lotissement no 90-59 afin d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal par l'ajout de dispositions relatives à la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Moved by Councillor D. Zito
Seconded by Councillor N. Kokinasidis

And resolved:

TO ADOPT, with changes, By-law No. 90-59-13 entitled : *By-law amending the subdivision by-law No. 90-59 in order to ensure consistency with the Montréal Agglomeration Land Use and Development Plan by adding provisions related to the protection of wetlands of interest to be preserved or restored*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 203
RÈGLEMENT NO PIIA-2022-55-5 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA-2022-55 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER AINSI QU'AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME DE LA STATION REM DE LA VILLE DE KIRKLAND AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVEAUX BÂTIMENTS DES ZONES 167R (RÉSIDENTIEL), UM-103, UM-104 ET UM-105 (USAGES MIXTES)

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement no PIIA-2022-55-5, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet de représentations de la part des personnes intéressées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2025, à 19h;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a fait mention des modifications apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et celle présentée pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement no PIIA-2022-55-5 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 7, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 203
BY-LAW NO. SPAIP-2022-55-5 ENTITLED : BY-LAW AMENDING BY-LAW ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS NO. SPAIP-2022-55 IN ORDER TO ENSURE CONSISTENCY WITH THE MONTRÉAL AGGLOMERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN BY ADDING PROVISIONS RELATED TO THE PROTECTION OF WETLANDS OF INTEREST TO BE PRESERVED OR RESTORED, AS WELL AS WITH THE SPECIAL PLANNING PROGRAM FOR THE REM STATION IN THE TOWN OF KIRKLAND, IN ORDER TO ADD CRITERIA APPLICABLE TO NEW BUILDINGS IN ZONES 167R (RESIDENTIAL), UM-103, UM-104 AND UM-105 (MIXED USES)

CONSIDERING THAT the draft By-law No. SPAIP-2022-55-5 adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on June 9, 2025, contained provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum;

CONSIDERING THAT this draft by-law was the subject of representations by interested persons during the public consultation held on July 3, 2025, at 7:00 p.m.;

CONSIDERING THAT the Assistant Town Clerk made mention of the amendments made to the by-law between the version submitted with the notice of motion and the version submitted for adoption;

CONSIDERING THAT copies of draft By-law No. SPAIP-2022-55-5 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2493;

Il est

Proposé par la Conseillère K. Cliffe
Appuyée par le Conseiller S. Bouchard

Et résolu :

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement no PIIA-2022-55-5 intitulé: *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA-2022-55 afin d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal par l'ajout de dispositions relatives à la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer ainsi que pour ajouter des critères applicables aux nouveaux bâtiments des zones 167R (résidentiel), UM-103, UM-104 et UM-105 (usages mixtes)*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2493;

It is

Moved by Councillor K. Cliffe
Seconded by Councillor S. Bouchard

And resolved :

TO ADOPT, with changes, By-law No. SPAIP-2022-55-5 entitled : *By-law amending by-law on site planning and architectural integration programs No. SPAIP-2022-55 in order to ensure consistency with the Montréal Agglomeration Land Use and Development Plan by adding provisions related to the protection of wetlands of interest to be preserved or restored, as well as with the Special Planning Program for the REM station in the Town of Kirkland, in order to add criteria applicable to new buildings in zones 167R (residential), UM-103, UM-104 and UM-105 (mixed uses)*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 19H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

_____

RÉSOLUTION CM25 204
RÈGLEMENT NO 90-61-9 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 90-61 AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement no 90-61-9, adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2025, contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet de représentations de la part des personnes intéressées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2025, à 20h;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a fait mention des modifications apportées au règlement entre la version déposée lors de l'avis de motion et celle présentée pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement no 90-61-9 ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2025-2494;

Il est

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 7, 2025 at 7 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

_____

RESOLUTION CM25 204
BY-LAW NO. 90-61-9 ENTITLED : BY-LAW AMENDING THE PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW NO. 90-61 IN ORDER TO ENSURE CONSISTENCY WITH THE MONTRÉAL AGGLOMERATION LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN BY ADDING PROVISIONS RELATED TO THE PROTECTION OF WETLANDS OF INTEREST TO BE PRESERVED OR RESTORED

CONSIDERING THAT the draft By-law No. 90-61-9 adopted at the regular sitting of the Municipal Council held on June 9, 2025, contained provisions making it a by-law subject to approval by way of referendum;

CONSIDERING THAT this draft by-law was the subject of representations by interested persons during the public consultation held on July 3, 2025, at 8:00 p.m.;

CONSIDERING THAT the Assistant Town Clerk made mention of the amendments made to the by-law between the version submitted with the notice of motion and the version submitted for adoption;

CONSIDERING THAT copies of draft By-law No. 90-61-9 were made available to the public on the Town of Kirkland website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2025-2494;

It is

Proposé par le Conseiller P. Dufort
Appuyé par le Conseiller J. Morson

Et résolu :

D'ADOPTER, avec changements, le Règlement no 90-61-9 intitulé : *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats no 90-61 afin d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal par l'ajout de dispositions relatives à la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer*;

QU'il soit promulgué selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Moved by Councillor P. Dufort
Seconded by Councillor J. Morson

And resolved :

TO ADOPT, with changes, By-law No. 90-61-9 entitled : *By-law amending the permits and certificates by-law No. 90-61 in order to ensure consistency with the Montréal Agglomeration Land Use and Development Plan by adding provisions related to the protection of wetlands of interest to be preserved or restored*;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière adjointe
Assistant Town Clerk

CE : 60.001

2025/10/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.002

2025/10/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1256825012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-14 09:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256825012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1822 du 1er octobre 2025 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, soit :

- 5 décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble;
- 3 décisions déléguées rendues pour un contrat d'aliénation d'immeuble.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-08

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256825012
Unité administrative responsable : *Direction du SSI*

Projet : *Projet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 30 juin 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2258933007	**25/06/06**	**DA258933007**	**Externe**	**Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à INFORMATIQUE MERKAZ INC., les postes 203-A-B-C-D-E-F, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, d'une superficie totale de 420 pi², à des fins d'espace à bureaux, moyennant une recette totale de 21 600,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.**
2255941015	**25/06/04**	**DA255941015**	**Externe**	**Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9253-4270 Québec inc. pour une période de 19 jours, du 2 juin 2025 au 20 juin 2025, un site nommé Mare au diable à l'île Notre-Dame, d'une superficie de 13 780 pi², à des fins d'héliport médical dans le cadre du Grand Prix du Canada de Formule 1, pour une recette totale de 1 625,00$, à laquelle s'ajoutent la TPS et la TVQ applicables. Ouvrage 6012-104.**
2251633075	**25/06/05**	**DGA251633075**	**Interne**	**Autoriser la prolongation du poste temporaire # 82347 de conseiller(-ère) en immobilier (emploi # 482810) à la Division des locations du Service de la stratégie immobilière (114091), financé à 50 % par le Service de développement économique, et ce, 1er janvier au 26 décembre 2025.**
2258682003	**25/06/27**	**DA258682003**	**Interne**	**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'une superficie de 720 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 1200 boulevard Saint-Laurent, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 65 563,34 $, taxes incluses. (Bâtiment 8252)**

2255323001	**25/06/27**	**DA255323001**	**Externe**	**Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal loue à Renouveau La Fontaine C-C, s.e.n.c, pour une durée de trois (3) mois, du 1er mai au 31 juillet 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 415 m², faisant partie du lot 6 573 741 du cadastre du Québec,arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve , à des fins d'exploitation d'une aire de chantier, pour un loyer total de 21 500 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1849.**

Montréal

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er au 30 juin 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2254386002	25/06/30	DA254386002	Non	Ville	Approuver un projet d'acte de réduction de l'assiette de servitude inscrite dans l'acte publié sous le numéro 3 928 878 et grevant une partie du lot 1 248 826 du cadastre du Québec, à intervenir entre la Ville de Montréal, propriétaire du fonds dominant et CONSTRUCTION TRILIKON CONSTRUCTION INC., propriétaire dudit lot, dans l'arrondissement, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H12-005-5574-09 Mandat : 24-0651-T
2259220001	25/06/27	DA259220001	Non	Hydro-Québec	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec une servitude d'utilités publiques afin d'installer, construire, exploiter, entretenir, placer, remplacer, maintenir, réparer et inspecter une conduite d'aqueduc et une conduite d'égout sanitaire, ainsi que les autres pièces et accessoires nécessaires ou utiles, sur une partie du lot 6 374 333 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dont les assiettes sont d'une superficie totale de 416 mètres carrés, le tout, sans considération monétaire, mais moyennant les conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H12-005-0645-02 / Mandat : 22-0460-T
2254386001	25/06/10	DA254386001	Oui	Client	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Bienné Fleury et Ruth Emeland, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé au sud-ouest de la 4e Avenue et au nord-ouest de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 m², pour le prix de 28 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-4163-08 - Mandat: 17-0467-T

*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2025/10/29
09:00

Dossier # : 1256825013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-16 11:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256825013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet et le 30 septembre 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 «Mainlevées (Directive)».
Il s'agit du 3e rapport à être déposé aux instances pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1563 - 3 septembre 2025 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1er avril au 30 juin 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 «Mainlevées (Directive)».

DESCRIPTION

Une (1) mainlevée a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI entre le 1er juillet et le 30 Septembre 2025.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél :	- -
Approuvé le :	2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256825013
Unité administrative responsable : Direction SSI

Projet : *Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er juillet au 30 septembre 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport des mainlevées en décisions déléguées Du 1er Juillet au 30 septembre 2025

SOMMAIRE	Date de décision	No de décision	Objet du sommaire
2254526001	11/08/2025	DA254526001	**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée totale et finale de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente publié à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 29 020 488 relativement à un emplacement connu et désigné comme étant le lot 6 607 049 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest du boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. N/Réf. : 31H05-005-7164-03 / Mandat 25-0187-T**